690

D-1

FRÉDÉRIC LE PLAY

PIERRE-GUILLAUME-FRÉDÉRIC LE PLAY

Par M. ALLAR, de l'Académie des Beaux-Arts

Statue érigée à Paris, au jardin du Luxembourg

FERNAND AUBURTIN
Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'État
Ancien Président de la Société d'Économie sociale

FRÉDÉRIC LE PLAY

D'APRÈS LUI-MÊME

VIE — MÉTHODE — DOCTRINE

NOTICES ET MORCEAUX CHOISIS

« Je ne connais rien de plus dangereux que les gens qui propagent les idées fausses, sous prétexte que la nation ne voudra jamais y renoncer. Si elle n'y renonce pas, elle périra ; mais ce n'est pas un motif pour accélérer la décadence en adoptant l'erreur. *Il n'y a pas d'autre règle de réforme que de chercher le vrai et de le confesser quoi qu'il arrive.* »

(Frédéric Le Play).

PARIS
V. GIARD & E. BRIÈRE
LIBRAIRES-ÉDITEURS
16, rue Soufflot & 12, rue Toullier
1906

48
4.1.54

AVERTISSEMENT

Dans ce volume, publié sous les auspices de la Société d'Economie sociale, à l'occasion du centenaire de son illustre fondateur, on a essayé de présenter en raccourci la vie, la méthode et la doctrine de Frédéric Le Play, exposées par lui-même. C'est un recueil de Morceaux tirés de ses différents ouvrages. Mais Le Play n'était pas comme ces peintres qui fixent définitivement et du premier coup leur pensée sur la toile. Il procédait par retouches. Dans chacun de ses livres il renvoie à ceux qui ont précédé, et, sans reproduire les anciens tableaux, il les complète au fur et à mesure par de nouveaux traits. Ce mode de travail ne permettait guère qu'un petit nombre de fragments découpés donnât l'idée, suffisamment exacte, d'un monument si vaste et si riche. Aussi a-t-on jugé utile d'y joindre des Notices qui servent comme de cadres, où se placeront et se détacheront en pleine lumière les fortes pages de Le Play. On s'efforcera d'y analyser, avec autant de fidélité que possible, toutes les parties essentielles de son œuvre. C'est donc cette œuvre elle-

même, réduite en une sorte de manuel, que l'on souhaiterait d'offrir au public.

L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, Le Play raconte sa vie ; dans le second, il décrit sa méthode ; dans le troisième, il développe sa doctrine (1).

(1) Pour les Morceaux choisis, ainsi que pour les citations de Le Play qui seront faites dans les Notices, on devra toujours se référer à la dernière édition de ses ouvrages, telle que l'indique la bibliographie ci-jointe.

BIBLIOGRAPHIE

ŒUVRES SOCIALES DE F. LE PLAY

(Alfred Mame et fils, éditeurs.)

Les Ouvriers européens. 2e édition. 6 volumes in-8°.
La Méthode sociale. 1 volume in-8°.
La Réforme sociale en France. 8e édition. 3 volumes in-18.
L'Organisation du travail. 6e édition. 1 volume in-18.
L'Organisation de la famille, 4e édition. 1 volume in-18.
La Paix sociale, 2e édition. Brochure in-18.
La Constitution de l'Angleterre (avec la collaboration de M. A. Delaire). 2 volumes in-18.
La Réforme en Europe et le salut en France. 1 volume in-18.
La Constitution essentielle de l'humanité. 2e édition. 1 volume in-18.

Les Unions de la paix sociale, correspondance, comprenant 8 brochures (Alfred Mame et fils, éditeurs).
Voyages en Europe. 1829-1854. Extraits de la correspondance de F. Le Play, publiés par M. Albert Le Play (Plon-Nourrit, éditeurs).
CHARLES DE RIBBE, *Le Play d'après sa correspondance, avec un choix de lettres de Le Play à MM. Ch. de Ribbe et Claudio Jannet*, 2e édition (Victor Lecoffre, éditeur).

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE I

Pages

NOTICE SUR LA VIE DE FRÉDÉRIC LE PLAY 3

LA VIE

SOUVENIRS DE JEUNESSE DE FRÉDÉRIC LE PLAY . . 51
CORRESPONDANCE. Lettres de voyage 75
— Lettres à des amis 103

LIVRE II

NOTICE SUR LA MÉTHODE DE FRÉDÉRIC LE PLAY . . 115

LA MÉTHODE

LES AUTORITÉS SOCIALES CHEZ TOUTES LES RACES . 135
LA MÉTHODE D'IMITATION ET DE RESTAURATION . . 142

LIVRE III

NOTICE SUR LA DOCTRINE DE FRÉDÉRIC LE PLAY . . 147

LA DOCTRINE

CHAPITRE I. — LE DÉCALOGUE ET LA RELIGION . . 269
Les sociétés et la nature de l'homme. Le Décalogue 271
La science sociale intimement liée à la loi divine. 276
La religion. Trois objections des sceptiques . . 277

Pages
CHAPITRE II. — LA PROPRIÉTÉ 297
Le partage forcé 299
La liberté testamentaire. 316
CHAPITRE III. — LA FAMILLE 333
La famille vraie unité sociale 335
L'autorité paternelle et la vieillesse. 354
La femme et le mariage. 370
La jeunesse et l'éducation 381
CHAPITRE IV. — LE TRAVAIL. 391
Le travail et la richesse. 393
L'agriculture 404
Avènement accidentel du paupérisme 422
Le patronage et les classes dirigeantes. . . . 431
Les colonies et l'émigration. 451
CHAPITRE V. — L'ASSOCIATION 461
L'enseignement primaire 463
L'enseignement secondaire. 475
L'enseignement supérieur 478
CHAPITRE VI. — LES RAPPORTS PRIVÉS 485
L'inégalité et la liberté 487
CHAPITRE VII. — LE GOUVERNEMENT. 505
La vie privée et le gouvernement 507
L'esprit de la constitution britannique 512
Résumé de l'histoire d'Angleterre. 538
Les difficultés de la réforme en France. . . . 542
L'antagonisme et l'intolérance. 549
La bureaucratie et l'irresponsabilité. 568
EPILOGUE DE 1878. 593

ERRATUM. — Page 3, au lieu de *11 février 1806*-5 avril 1882, lire : 11 avril 1806-5 avril 1882.

LIVRE PREMIER

NOTICE

SUR

LA VIE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

NOTICE SUR LA VIE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

(11 février 1806-5 avril 1882)

I

Si j'ai cru qu'il convenait d'accorder, parmi les morceaux qui suivent et dans ces Notices mêmes, une large place à la biographie de Frédéric Le Play, c'est d'abord, sans doute, pour honorer et proposer en modèle une longue vie de vertu, de labeur et de dévouement au bien public, mais c'est plus encore pour mettre à découvert les solides assises sur lesquelles reposent sa méthode et sa doctrine. Dans les sciences d'observation, la valeur des conclusions dépend en grande partie des qualités de l'observateur, principalement lorsqu'il s'agit de faits dont le contrôle est difficile. Très peu d'hommes ont les loisirs et surtout les aptitudes nécessaires pour aller étudier sur place les diverses populations du globe et pour acquérir ainsi la connaissance personnelle des mœurs, des coutumes et des institutions qui maintiennent la paix ou qui introduisent le trouble dans les sociétés. En des matières si complexes, il ne suffit pas de beaucoup voir, il faut encore être capable de bien voir et d'ordonner scientifiquement ce que l'on a vu. Ces conditions, nul ne les a réunies au même degré que Le Play. A ce double titre, il est unique en son genre et absolument hors de pair. Certes, la simple lecture de ses monographies de familles et de ses divers

ouvrages montre l'immense étendue et l'extraordinaire variété des faits auxquels il appliqua son analyse ; tous ses travaux portent les marques de l'exactitude, de la précision la plus rigoureuse. Mais les études de cette sorte exigent un esprit si exempt de préjugés, une probité intellectuelle si rare, qu'elles empruntent moins encore peut-être au talent qu'au caractère et à la personne même de celui qui s'y livre, la plus grande part de leur crédit. Il importe donc de bien connaître Le Play avant d'aborder son œuvre. Alors seulement on comprendra toute l'autorité qui s'attache à cette dernière et l'on éprouvera toute la puissance de persuasion qui s'en dégage.

II

Le lecteur aura sous les yeux « le petit tableau de genre, tracé avec une correction de dessin et une bonhomie expressive dignes du vieux Breughel » (1), où Le Play a fait revivre les épisodes les plus attachants de son enfance et de sa jeunesse. Je glisserai donc rapidement sur ces heureuses années. « Mes premières impressions, dit-il, se développèrent sous les influences salutaires de la religion, des catastrophes nationales et de la pauvreté.... Je dois aux enseignements de ma bonne mère les sentiments qui m'ont soutenu au milieu de rudes travaux, à savoir : le respect de Dieu, la frugalité de l'existence, l'amour du travail, le dévouement au bien » (2). Cette mère était une femme énergique plutôt que tendre. Restée veuve, sans fortune, avec un fils, Frédéric, âgé de cinq ans, et une fille, elle les éleva virilement. Active, bonne, secourable pour les personnes

(1) Siméon Luce, dans un beau discours sur *Frédéric Le Play, la vieille France, l'Ecole des chartes et la Société d'Économie sociale,* prononcé à la réunion annuelle de cette société, le 25 mai 1891 (Revue *la Réforme sociale*, 1891, II, 26).

(2) *Les Ouvriers européens*, I, 400, 590.

du voisinage, les aidant de ses conseils et de ses mains puisqu'elle ne pouvait pas les assister de sa bourse, « il était reconnu dans le village que Rosalie savait se débrouiller » (1). Développez ces facultés par l'étude, par l'application à de grandes affaires, par une intelligence supérieure, ce sont autant de traits que vous retrouverez chez son fils.

Né le 11 avril 1806 à la Rivière, petit village situé entre le port d'Honfleur et la forêt de Brotonne, mêlé d'abord aux enfants des cultivateurs, des douaniers et des marins, Frédéric, aussitôt après la mort de son père, est amené à Paris. C'est alors l'étude sévère, pendant de longues journées, dans une salle d'école étroite : mais c'est aussi, le soir, l'étude attrayante dans le salon éclectique d'un oncle, où d'aimables commensaux s'intéressent à lui et se font, par d'instructives causeries, ses professeurs. En 1815, il retourne auprès de sa mère. Il voit renaître, avec la paix, les vieilles coutumes normandes, les pompes du culte, la prospérité générale. Il suit au Havre, de 1818 à 1822, les cours d'humanités (2). L'année 1823 fut l'époque décisive de sa vie. Un arpenteur rural lui proposa de le prendre pour associé et de lui céder plus tard sa clientèle. Peu s'en fallut que le jeune Frédéric n'acceptât cette offre. Son existence se fût écoulée tout entière dans l'obscurité, et nul ne connaîtrait aujourd'hui le nom de Le Play. Mais un de ses camarades de collège, qui se destinait à l'École polytechnique, lui persuada de s'y présenter aussi. Un ingénieur des ponts et chaussées, ami de sa famille et maître excellent, M. Dan de la Vauterie, voulut l'y préparer lui-même. Le Play l'accompagna à

(1) Baunard, *Frédéric Le Play* (*La foi et ses victoires*, 4e édit., II, 258).

(2) Je ne me suis pas interdit d'emprunter, çà et là, de très courts passages à l'introduction d'un volume intitulé *Le Play*, que j'ai fait paraître dans la *Petite bibliothèque française et étrangère* (Guillaumin, 1891). Ce volume diffère d'ailleurs entièrement, par l'étendue, par le but, par le plan et par le choix des morceaux, de celui que je présente aujourd'hui au public.

Saint-Lô, travaillant toute la matinée et une partie de l'après-midi, se délassant le soir dans la lecture de Cicéron, mais surtout de Montaigne, qu'il ne cessa plus de pratiquer et qui resta un de ses auteurs de prédilection (1).

De 1824 à 1829, il passe successivement par le collège Saint-Louis, l'Ecole polytechnique et l'Ecole des mines. A l'Ecole polytechnique il retrouve l'ancien compagnon qui l'y avait entraîné, Louis Robert. Il fréquente d'autres camarades qui demeureront toujours ses amis : Michel Chevalier, dont une fille épousera plus tard son fils ; le méditatif et enthousiaste Gratry, livré alors à une douloureuse crise intérieure, projetant déjà de rompre avec le monde, pour s'élever plus librement vers la pleine lumière et s'élancer ensuite à la conquête des âmes, par la triple voie de la science, de la philosophie et de l'Evangile (2) ; c'est surtout Jean Reynaud, cherchant dès sa jeunesse à résoudre la question sociale de la même manière que, dans son âge mûr, il cherchera, en écrivant *Terre et ciel*, à sonder les problèmes religieux : par l'imagination au service d'un système (3). Tel était le petit groupe dont les causeries et les discussions, com-

(1) Le Play défend Montaigne contre le reproche de scepticisme et le représente comme « pénétré des convictions indispensables à ceux qui propagent la vérité par l'exemple ou par les préceptes. » Il le considère « comme un des guides les plus sûrs que les Français puissent suivre à notre époque de vice et d'erreur ». (*Les Ouvriers européens*, I, 32 et 222). Il s'était attaché à Montaigne sur le conseil de M. Dan de la Vauterie. Ne faut-il pas chercher dans l'affection qu'il portait à ce maître et dans le souvenir de sa jeunesse l'explication d'un goût et d'une indulgence qui étonnent un peu, chez lui, pour l'auteur des *Essais* ?

(2) Le père Gratry a raconté lui-même cette crise dans un passage poétique et poignant des *Souvenirs de ma jeunesse*, V^e édit., p. 114 et suiv.

(3) Jean Reynaud est resté jusqu'à sa mort (1863) en relations étroites avec Le Play. M. Cheysson a publié sur lui une courte notice, suivie d'un certain nombre de lettres adressées par Le Play à son ami, de 1849 à 1857 (Revue *La Réforme sociale*, 1898, II, 869).

menées dans le préau de l'Ecole, continuaient, les jours de congé, sous les ombrages du Luxembourg.

M. de Saint-Léger, ami intime de Le Play, a cité de lui deux traits qui se rattachent à ces mêmes années et que je me reprocherais de passer sous silence. Pendant que Le Play était à l'Ecole des mines, il donnait des leçons pour subvenir à ses besoins. M. de Saint-Léger, bien que son aîné, l'avait pris comme répétiteur. « Maintenant, Monsieur, lui dit un jour Le Play, je dois en conscience vous déclarer que je n'ai plus rien à vous apprendre ; vous en savez autant que moi. Si je continuais à vous donner des leçons et à en recevoir le prix, je vous volerais votre argent ». Le maître et l'élève se lièrent pour la vie. Sur 70.000 lieues qu'il avait parcourues pendant ses voyages, Le Play en fit 22.000 en compagnie de M. de Saint-Léger.

Aussitôt sorti de l'Ecole des mines, il alla trouver sa jeune sœur : « Tends-moi ton tablier », lui dit-il, et, y jetant les titres qui représentaient sa part de l'héritage paternel : « A toi, tout. Quand un homme a une carrière, il serait un lâche s'il ne se suffisait pas à lui-même » (1).

Cette période de l'enfance et de la première jeunesse se clôt ici. Le Play l'a décrite avec trop de naturel et d'agrément pour que je m'y arrête après lui. Il entre avec le numéro 1 à l'Ecole des mines, où Jean Reynaud l'avait devancé. Tempérament, traditions, — l'ancien conventionnel Merlin de Thionville était le tuteur de Reynaud, — tout devait séparer les deux amis, et cependant ils ne peuvent pas se quitter. Enfin, incapables de s'entendre sur les principes d'une saine organisation sociale, ils prennent, en 1828, la résolution de s'attacher à les découvrir ensemble par des recherches régulières et suivies. Deux missions à l'étranger complètent l'enseignement pratique de l'Ecole. Le Play offre à Reynaud de mettre à profit celle de

(1) Baunard, *Frédéric Le Play* (*La foi et ses victoires*, II, 283).

1829 pour aller étudier sur place, en même temps que les gisements et les usines, les mœurs et les institutions de l'Allemagne du Nord. Sa proposition est acceptée. La *réforme sociale* comme but, la *méthode d'observation* comme moyen, ces mots n'étaient pas encore prononcés, mais le projet de tournée dans l'Allemagne du Nord contenait en germe cette double idée.

III

Pendant la belle saison de l'année 1829, Le Play parcourut avec Jean Reynaud, les provinces rhénanes, le Hanovre, le Brunswick, la Saxe, la Prusse, la Belgique (1). De retour à Paris, il s'occupait à rédiger son journal de voyage lorsqu'un accident de laboratoire interrompit ses travaux et mit sa vie en péril. « Dans une préparation de potassium, raconte un de ses camarades, une violente projection de cette dangereuse substance l'atteignit aux avant-bras. Accourus à ses cris, les élèves du laboratoire eurent à peine le temps de lui arracher ses vêtements en flammes. Les

(1) Il eut la satisfaction, alors qu'il était en Allemagne, de recevoir la lettre suivante :

« A M. F. Le Play, élève des mines.

« Paris, le 15 juin 1829.

« Monsieur, le Conseil de l'Ecole royale des mines m'a donné connaissance des succès infiniment remarquables que vous avez obtenus dans le dernier concours. Il m'annonce que, bien que vous n'ayez que deux années d'études, vous vous trouvez en tête de la liste des élèves et que vous avez acquis, en points de mérite, 5.797, nombre auquel, depuis la fondation de l'Ecole, n'a jamais atteint aucun élève, même de 4e année ; il ajoute que ces résultats sont dus à votre application non interrompue et à votre conduite exemplaire. J'ai vu avec un grand plaisir un témoignage aussi honorable pour vous. Je me plais à vous en féliciter, Monsieur, et à vous en exprimer toute ma satisfaction...

« Le Directeur général des ponts
et chaussées et des mines.
Signé : Becquey »

deux mains étaient horriblement dépouillées et calcinées. On le transporta dans le *cabinet chinois* attenant à la salle du Conseil, aujourd'hui englobé dans la nouvelle bibliothèque ; on y installa un lit provisoire à l'aide de matelas empruntés au personnel de l'Ecole, et, en attendant l'arrivée de sa mère et de sa sœur mandées du Havre en toute hâte, ses camarades se relayèrent tour à tour pour entretenir sur ses mains un courant d'eau froide, seul adoucissement à ses souffrances. Longtemps mal soignée par le médecin de l'Ecole, l'affreuse brûlure ne céda qu'à une habile médication du célèbre Dupuytren. Au bout de dix-huit mois, Le Play retrouva l'usage de ses mains, déformées pour la vie, mais ayant conservé toute leur adresse pour l'écriture, le dessin et les manipulations chimiques » (1).

C'est alors que, l'âme encore fraîche des impressions de paix et d'harmonie sociale qu'il avait rapportées de sa visite aux heureuses populations de l'Allemagne du Nord, hanté, pendant ses nuits d'insomnie, par des visions de violence et de sang, — c'étaient les *Trois Glorieuses* qui passaient dans les rues de Paris au bruit de la fusillade, des cris de mort et des chants de triomphe, — Le Play prit la résolution de travailler désormais à guérir, autant qu'il dépendrait de lui, les plaies de la France si cruellement et inopinément rouvertes.

« Ce dur apprentissage de la douleur, écrivait-il plus tard, m'apparaît aujourd'hui comme un des événements décisifs de ma carrière... Dix-huit mois de torture physique et morale opérèrent dans mon âme une transformation que n'aurait pas produite une vie entière de bonheur... Je fis vœu de consacrer chaque année six mois de voyage à mes études de métallurgie menées de front avec celles des familles et des sociétés. Je fus fidèle à cette résolution » (2).

Le Play partagea son temps entre la France et les pays

(1) Lefébure de Fourcy, *Annales des mines*, juillet-août 1882.
(2) *Les Ouvriers européens*, I, Avant-propos et p. 41.

étrangers. Pendant l'hiver, il travaillait, comme secrétaire, à la publication des *Annales des mines* et de la *Statistique de l'industrie minérale*; il professait à l'Ecole, depuis 1840, le cours de métallurgie; enfin il rédigeait ses rapports de missions. Il employait la belle saison à voyager. De 1833 à 1848 il visita, une ou plusieurs fois, l'Espagne, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, la Russie, l'Allemagne, le Danemark, la Suède et la Norwège, la Belgique, l'Autriche, la Hongrie et l'Italie du Nord. Et ce n'étaient pas de hâtifs voyages de plaisir, mais des stations, des séjours, qu'il prolongeait ou renouvelait pour vérifier et pousser jusqu'au dernier degré d'exactitude ses observations. Ingénieur, chargé souvent de missions officielles, parlant cinq langues et pouvant comprendre directement les réponses faites en trois autres langues aux questions posées par des interprètes, il fréquentait partout et voyait de près les patrons, les ouvriers, les hommes publics. En même temps qu'il étudiait les procédés techniques qui font les entreprises prospères, il s'enquérait des institutions qui assurent aux familles le bien-être et les satisfactions morales, aux diverses classes la concorde et l'union, aux peuples la confiance dans l'avenir et la stabilité. Il appliquait à l'examen des questions métallurgiques et des problèmes sociaux la même méthode : une observation rigoureuse et patiente, qu'aucun détail ne rebutait et qui savait attendre pour ne conclure qu'à bon escient. Il inscrivit plus tard, en tête des *Ouvriers européens*, ce passage de l'*Eloge de Vauban* par Fontenelle : « Il — Vauban — s'informait avec soin de la valeur des terres, de ce qu'elles rapportaient, de la manière de les cultiver, des facultés des paysans, de ce qui faisait leur nourriture ordinaire, de ce que leur pouvait valoir en un jour le travail de leurs mains ; détails méprisables et abjects en apparence, et qui appartiennent cependant au grand art de gouverner ».

En transcrivant ces lignes, Le Play songeait sans doute à lui-même. Elles lui conviennent effectivement bien mieux

encore qu'à l'illustre Vauban, parce qu'il poussa ses recherches beaucoup plus profondément et plus loin, qu'il les poursuivit avec beaucoup plus de méthode, et qu'il y apporta une précision absolument inconnue jusqu'à lui : « Nul, je crois, n'a su voyager comme Le Play, dit M. Lefébure de Fourcy, — dont l'esquisse fait une sorte de pendant à celle de Fontenelle. — De petite stature, mais de taille dégagée, doué de jarrets d'acier, passé maître dans l'équipement du piéton, bravant les ardeurs du soleil comme les intempéries du ciel, résigné aux mauvais repas et aux mauvais gîtes, il accomplissait sans fatigue des étapes énormes, aussi dispos à l'arrivée qu'au départ. Nul aussi n'excellait comme lui à tirer des hommes et des choses jusqu'au dernier des renseignements utiles à l'objet qu'il avait en vue. Industriels et ouvriers, propriétaires et paysans, professeurs et étudiants, aubergistes et passants, tous étaient ses tributaires. Que de portes, fermées à d'autres curieux moins habiles, se sont ouvertes devant son irrésistible entregent ! Que de secrets n'ont point tenu devant sa finesse, cachée sous la plus engageante parole » (1).

IV

Je n'ai pas à m'occuper ici des rapports techniques de Le Play sur l'industrie métallurgique ; on les trouverait dans les bibliothèques du ministère du Commerce et de l'Ecole des mines. Il a résumé ses patientes études sur les populations ouvrières et agricoles dans l'inappréciable collection des *Ouvriers européens*. C'est là qu'il faut aller les chercher. Mais qu'il me soit permis d'insister quelque peu sur les lettres qu'il adressa, pendant ses voyages, à sa mère, puis à sa femme, de 1829 à 1834. Elles n'ont été publiées qu'en 1899

(1) Lefébure de Fourcy, *Annales des mines*, juillet-août 1882.

par son fils, M. Albert Le Play, et ses biographes, qui ont écrit avant cette date, ne les avaient pas lues (1). Il n'y entretient ses correspondantes, on le conçoit, ni du détail de ses visites dans les usines, ni de ses enquêtes auprès des familles ouvrières. Ce sont des récits, des descriptions, des traits de mœurs. Mais ces lettres révèlent un Le Play nouveau, inconnu du commun des lecteurs et peut-être aussi des amis de son âge mûr, gai, plaisant, mondain même dans sa jeunesse, s'intéressant à tous les spectacles de la nature, à toutes les scènes de la vie.

Il part au mois de juin 1829 avec son ami Jean Reynaud pour l'Allemagne du Nord ; il a vingt-trois ans, ce sont ses premières impressions de voyage. Tout d'abord, la vallée du Rhin le ravit. « Ce qui surtout me transporte d'admiration, écrit-il à sa mère, c'est le nombre infini de vieux châteaux ruinés qui sont tous assis de la manière la plus pittoresque sur des rochers presque inaccessibles, à 400 ou 500 pieds de hauteur, et qui dominent encore le cours du Rhin de la manière la plus menaçante, avec leurs tours élevées, leurs créneaux et leurs fenêtres en ogive... Pendant les deux jours qu'a duré notre voyage de Bingen à Coblentz, nous avions dit adieu aux mines et aux cailloux, et, pour ma part, je n'avais pas trop de mes deux yeux pour voir, de mes deux jambes et de mes deux bras pour escalader les créneaux et les tours des vieux châteaux, pour visiter les souterrains, les donjons et la chambre du chevalier. Rien n'échappait à mes recherches ; quel plaisir surtout quand, arrivé enfin sur le haut de la tour du Nord, je pouvais planer comme un oiseau sur toute la vallée du Rhin ! »

Arrivé dans le Hartz, il décrit minutieusement le costume du mineur qu'il revêt pour descendre dans des galeries profondes de plus de 2.000 pieds. Il explique à sa mère l'emploi de ses journées de travail qui commencent à 4 heures 1/2 du matin

(1) *Frédéric Le Play*. Voyages en Europe, 1829-1854. Extraits de sa correspondance. Plon, Nourrit éditeurs.

et ne s'achèvent qu'à 8 heures du soir. Il raconte une excursion dans la vallée sauvage de l'Okerthal. Le sentier qu'il suit, resserré entre des rochers énormes, « est plutôt l'ouvrage des chèvres et des cerfs que celui des voyageurs ». Les racines de sapins, les blocs de granit, les torrents qui se croisent en multipliant à l'infini le bruit de leurs eaux forment une scène de toute beauté. « A l'instant où j'arrivai, écrit Le Play, le jour commençait à tomber. Ce lieu est célèbre dans le Hartz. C'est là, suivant la tradition, que le Freyschütz (Robin des bois) venait invoquer le diable ou le chasseur noir pour avoir des balles enchantées. Après avoir allumé ma torche de sapin que je fichai horizontalement entre deux rochers, je montai sur une roche du torrent et commençai à entonner l'évocation du diable de Robin des bois, que je terminai en appelant trois fois, à haute voix, le franc chasseur ; mais je ne vis absolument rien, si ce n'est pourtant un grand nombre d'orfraies que ma torche avait attirées ». Ceux qui n'ont lu, de Le Play, que *la Réforme sociale* imaginaient-ils le futur auteur de cet ouvrage évoquant sur le bord d'un torrent, au bruissement des battements d'ailes des oiseaux de nuit et à la lueur d'une torche, le fantôme du chasseur noir ?

Ailleurs, c'est le récit d'une ascension, faite avec Jean Reynaud et un jeune Américain, compagnon de rencontre, au sommet du Brocken, pour voir le coucher du soleil. L'admiration qu'il ressent est telle, qu'il saisit aussitôt la plume pour en transmettre à sa mère l'expression toute vive. « Ce qui nous entoure en ce moment est si beau et si sublime, que j'interromps la suite de mon journal pour t'en parler ». Il dépeint la cime du Brocken « qui s'élève au milieu de la chaine du Hartz comme la souveraine de tout le pays », et le panorama de rochers, de montagnes et de plaines que borne un horizon de 30 à 40 lieues. La lumière qui éclairait ce magnifique spectacle disparait peu à peu, « les teintes jaunes qui coloraient les montagnes ont fait place aux teintes violettes, puis aux teintes

bleu foncé, et enfin tout est entré dans l'ombre ». Le froid était vif ; le thermomètre, — Le Play, toujours précis, l'a noté, — marquait 8 degrés au-dessous de zéro. De la tour où ils s'étaient installés et qui surmonte l'auberge, les jeunes gens descendent dans leurs chambres bien closes, et le lendemain, dès les premières lueurs de l'aube, ils regagnent leur poste d'observation. La description du soleil qui se lève au-dessus « d'une mer de nuages mamelonnés d'un blanc d'argent », occupe une grande page. Mais ce voyage enchanteur touchait à son terme. Quelques jours plus tard, les deux amis, après avoir jeté sur les montagnes du Hartz un dernier regard de regret et d'adieu, reprenaient, en passant par la Belgique, le chemin de Paris.

On trouverait, dans cette partie de la correspondance de Le Play, bien des détails pittoresques ou amusants, des récits de courses extraordinaires, d'orages, de nuits passées à la belle étoile, auprès d'un feu de branches mortes, parmi les clairières, tout cela conté ou décrit d'une plume alerte, avec infiniment de verve et d'entrain.

A peine remis de sa blessure de laboratoire, Le Play partit pour l'Espagne. Il allait, sur la demande du gouvernement de ce pays, étudier un projet de carte géologique de la péninsule. Mais il comptait bien aussi, fidèle à cette autre tâche qu'il s'était assignée, pousser ses explorations dans tous les milieux sociaux. D'ailleurs il était jeune, il avait de nombreuses lettres de recommandation, il était invité partout. Il passe à Madrid neuf jours délicieux. « J'ai assisté à la *Corrida de Toros*, course de taureaux, écrit-il à sa mère, c'est la chose la plus extraordinaire que j'aie jamais vue et elle mérite une description toute spéciale. J'ai fait un voyage à Aranjuez, magnifique résidence royale ; j'ai été dans un très joli bal où était la haute société de Madrid ; j'ai été tous les soirs dans de petites *tertulias* (soirées) charmantes ».

La nature l'intéresse, on peut dire le passionne autant que

la société. Au milieu des régions dénudées qu'il traverse en s'éloignant de Madrid, il découvre, le long du Tage, une oasis de verdure où des bouquets d'arbres étendent leurs branchages sur des tapis de fleurs. « Il est impossible de rien concevoir de plus beau pour un botaniste, c'est une floraison qui surpasse toutes les descriptions poétiques ». Mais l'enthousiasme du jeune savant ne se perd jamais dans le vague ; il reconnaît et nomme toutes les espèces qui charment ses yeux : iridées, renonculacées, lavandes, puis une forêt de liliacées qui s'élève jusqu'à quatre pieds ; enfin, au dessus, des cistes qui montent jusqu'à huit ou dix pieds, « chaque arbuste couvert de plus de cinquante fleurs larges comme la plus grande rose, à cinq pétales blancs, dont les onglets sont tachetés de violet, et tout cela non par millions, mais par milliards, sans aucune trace de culture humaine ! Je jouissais là par tous les pores ».

Le Play raconte ensuite à sa mère mainte aventure comique, des repas dans les invraisemblables auberges que Cervantès a décrites et qu'a fréquentées Don Quichotte, de longues courses à pied ou à dos de mulet par les *sierras* désertes. A la tête de la petite caravane composée de cinq personnes, parmi lesquelles un Toulousain qui fait le commerce des laines et professe les théories de Fourier, s'avance « Don Federico Le Play, chef de la Cavaleria, que ses amis de France ne reconnaîtraient certainement pas en ce moment, noirci par le soleil d'Espagne, décoré d'une moustache que les nobles d'Espagne et les Français, qui se permettent tout, ont seuls le droit de porter : coiffé d'un élégant chapeau andalou à bords larges de 6 pouces, à forme pointue et orné de bandes de velours, enveloppé avec gravité dans une vaste *capa* brune, doublée de velours rouge, comme la portent les élégants du pays ».

Ce sont, pour Le Play, des alternatives de vie sauvage et de vie mondaine. Cordoue, qu'il découvre au debouché de la montagne, l'enchante. Il retrouve à Séville, puis à Cadix, toute la grâce et toute la gaîté de la société madrilène. Il veut pousser

jusqu'à la pointe la plus méridionale de l'Europe, traverse, au clair de lune, le détroit de Gibraltar dans un bateau de pêche, touche pendant cinq minutes le sol africain sans oublier d'y cueillir à la hâte une demi-douzaine de plantes, et regagne le soir Tarifa, sur la rive andalouse. Il arrive enfin à Grenade, « Grenade ! la véritable huitième merveille du monde ».

Là, une fièvre typhoïde l'arrêta brusquement. Par bonheur il avait donné l'ordre à son domestique, le fidèle Juan Jimenez, d'écarter de son chevet les médecins du pays. Cette sage précaution peut-être le sauva ; mais, obligé, en raison de sa faiblesse, de revenir par mer, il s'embarqua à Valence sur un mauvais bâtiment de commerce. Une tempête s'éleva : tout l'équipage était ivre et le capitaine avait perdu la tête. Le Play dut prendre lui-même la direction du navire, et finit par aborder à Marseille.

Sa correspondance ne contient, pour les années suivantes, qu'un petit nombre de lettres, datées d'Angleterre. Mais, en 1844, nous le retrouvons au fond de l'Oural, inspectant et réorganisant les exploitations minières du prince Anatole Demidoff. C'est le second séjour qu'il faisait dans l'Empire russe. Déjà, en 1837, il avait entrepris, sur la demande et aux frais de ce grand personnage, une reconnaissance des terrains carbonifères du Donetz, entre la mer Caspienne et la mer d'Azof. Ce fut une véritable expédition scientifique. Le Play avait emmené avec lui un ingénieur des ponts et chaussées, un géologue, un naturaliste, et, comme dessinateur, le célèbre Raffet. Quelques maîtres ouvriers venus de France instruisirent les manœuvres, pris dans le pays même. C'est alors que le prince Demidoff, témoin du rare talent d'organisation qu'avait révélé Le Play, lui confia la direction des riches mines d'or, d'argent, de platine, de cuivre et de fer qu'il possédait dans l'Oural. « L'extraction des minerais, dit un savant ingénieur, leur préparation mécanique, leur traitement métallurgique, tout fut renouvelé et approprié aux enseignements de la théorie et de la

pratique les plus rationnelles. De son cabinet, Le Play gouvernait jusqu'à 45.000 ouvriers travaillant dans l'Oural » (1).

C'est là que sa correspondance nous ramène en 1844. « J'y ai trouvé, écrit Le Play, toutes les impressions qu'on peut ressentir en voyant de grandes montagnes, des forêts vierges, la végétation luxuriante des tropiques, le désert, et la vie civilisée avec sa bonne cuisine et le vin de Champagne qui coule ici par torrents ». Je laisse de côté une foule de traits intéressants et de détails curieux sur l'aspect des villes, les mœurs, l'étrangeté d'un pays dont aucune région de notre Europe occidentale ne saurait donner l'idée. Mais qu'on lise, entre plusieurs autres, deux lettres (2) qui présentent vraiment en raccourci tout un tableau de l'ancienne vie rurale dans la Russie de Nicolas Ier. L'une décrit la demeure seigneuriale des Demidoff et la somptueuse hospitalité avec laquelle les étrangers y sont accueillis, les usines, les forges disséminées au milieu des forêts et au bord des lacs, sur cet immense domaine qui renferme 50.000 habitants. L'autre met sous nos yeux tout ce qui garantissait alors le bien-être du paysan-serf : une maison qui lui appartient, un jardin, un pré, tant de vaches, tant de chevaux, de moutons, de brebis. Cette lettre se termine par la peinture des travaux et des repas en commun qui font de l'ouverture de la fenaison, dans les campagnes de l'Oural, une fête universelle. Ces rires, ces chants, « ces familles juchées sur d'énormes tas de foin portés sur de petites charrettes rappellent, dit Le Play, — et sa vive description évoque d'elle-même ce souvenir, — le tableau des moissonneurs de Léopold Robert ». C'est une page à la fois sobre et pleine, où chaque mot parle, où les chiffres eux-mêmes apportent la précision sans nuire au pittoresque ; c'est un petit chef-d'œuvre en son genre. On dirait un chapitre

(1) Lefebure de Fourcy, *Annales des mines*, juillet-août 1882.
(2) On les verra plus bas.

des *Ouvriers européens* mis au ton et réduit à la mesure d'une lettre familière (1).

En 1845, Le Play visita la Suède et la Norwège. Il avait écrit sur le fer de ces pays un mémoire qui y avait rendu son nom presque populaire. Il y fut reçu par le Roi et il y passa l'été, admirant tour à tour, sous le toit des petits propriétaires de la Norwège, les fortes mœurs de cette race rurale, et, chez les riches

(1) Lors de ses missions en Russie, Le Play fut consulté par le tsar Nicolas Ier sur divers projets de réformes techniques ou sociales. Au lendemain des événements qui viennent (1905) d'ensanglanter ce vaste Empire, la reproduction de la note qui suit ne sera pas sans intérêt. « Chargé en 1837 par le gouvernement russe, avec l'autorisation de mon gouvernement, dit Le Play, d'explorer les terrains carbonifères de la vallée du Don, j'ai étudié, à cette époque, la bureaucratie de la Russie méridionale avec les facilités que me donnaient l'accomplissement d'un devoir public et l'adjonction d'un général, aide de camp du souverain. Deux autres missions également accomplies, en 1844 et en 1853, avec l'adjonction de deux officiers, m'ont fourni l'occasion d'étendre ces études aux provinces de l'occident, du centre, du nord et de l'orient. S. M. l'empereur Nicolas voulut, dans le cours de ces missions, me consulter sur une question intéressant son empire, et connaître mon opinion sur les réformes qui pouvaient être introduites dans la condition des paysans comme dans le régime des mines, des forêts, de l'agriculture et de l'industrie manufacturière. Sa Majesté daigna prolonger l'entretien avec cette sollicitude patriotique qui est l'une des forces de toute société, et qui se trouve à un degré éminent chez les classes dirigeantes de la Russie. Mais lorsque mon exposé m'eut amené à montrer les vices de la bureaucratie russe, Sa Majesté m'interrompit brusquement en me disant : *Oh! Monsieur, je ne connais que trop la vérité que vous me signalez ; mais je n'espère plus que cette réforme puisse être l'œuvre de mon règne.*

« En France, j'ai souvent reçu des confidences analogues de personnes qui ont occupé ou qui occupent encore une haute situation dans l'Etat. Ces personnes ont raison de croire, comme l'empereur Nicolas, que la réforme de la bureaucratie offre des difficultés d'exécution ; mais elles retombent dans l'erreur de ce souverain lorsque, les tenant pour insurmontables, elles se livrent sans nécessité à des entreprises qui les éloignent de cette œuvre préalable... » (*la Réforme sociale*, III, 362).

industriels de la Suède, dont il était l'hôte, la pratique bienfaisante des vieilles coutumes du patronage. Enfin de nouvelles missions dans l'Italie du Nord et dans l'Autriche Hongrie complétèrent, pour Le Play, l'apprentissage des deux sciences auxquelles il avait voué sa vie.

V

Il aimait, — que ce fût par un goût inné de la précision ou par le besoin de manifester sa gratitude, — à rappeler la parole du sage, l'aphorisme populaire, l'épisode inaperçu ou insignifiant aux yeux de tout autre, qui avait porté la lumière dans son esprit sur tel ou tel point de la science sociale. Lorsqu'il partit pour l'Espagne, en 1833, le célèbre Boieldieu le recommanda au comte de Rayneval, notre ambassadeur à Madrid. Ce diplomate, frappé de la rare intelligence du jeune voyageur, le mit, avec beaucoup de bonté, au courant des affaires politiques de l'Europe. « Il éprouvait pour la France un amour profond, dit Le Play; et voyant vibrer en moi le même sentiment, il se plaisait à encourager mes inclinations naturelles... Il insistait particulièrement sur les maux que déchaîneraient prochainement sur notre race les lois hostiles à l'autorité paternelle, et il résumait chaque leçon en m'adjurant de me dévouer à cette partie de la réforme. Je n'oublierai jamais ces paroles prophétiques » (1).

C'est le directeur général des mines du Hartz, M. Alberts,

(1) Le Play, averti par le comte de Rayneval, mais surtout instruit par ses observations personnelles, n'a cessé de réclamer, comme la plus urgente des réformes, la restauration de l'autorité paternelle en France au moyen de la liberté testamentaire.

Voici les deux traits sur lesquels le comte de Rayneval avait attiré son attention. Bonaparte comprenait que le partage forcé des héritages est le plus sûr moyen d'effacer les traditions domestiques. Aussi, après l'avoir imposé à l'ensemble de la

qui, par l'accomplissement le plus étendu des fonctions du patronage exercées sous les yeux de Le Play, lui avait expliqué ou plutôt fait voir que la permanence des engagements entre le maître et son personnel est la condition la plus indispensable du bien-être et de l'harmonie dans l'atelier.

A Osterby, près d'Upsal, chez le baron de Tamm, qui dirigeait une population d'environ 2.300 ouvriers, Le Play avait pu admirer un ensemble de mœurs et de coutumes qui, comme dans les montagnes du Hartz, garantissaient à tous le pain de chaque jour et la sécurité du lendemain. Les salaires étaient réglés en partie non d'après la quantité du travail, mais d'après les besoins. Chaque ménage avait la jouissance gratuite d'une habitation et d'un jardin, le bois de chauffage, les produits de la chasse et de la pêche. Le patron faisait à l'ouvrier des avances en argent pour l'acquisition du mobilier et des animaux domestiques, pourvoyait à l'instruction des enfants, distribuait des secours aux malades, aux orphelins et aux vieillards. Ce que pratiquait « le patriarche d'Osterby »,

population afin de supprimer toute résistance à ses desseins, s'empressa-t-il, dès qu'il fut empereur, d'organiser, par l'institution des majorats, un régime contraire en faveur des familles dévouées à son gouvernement. C'est ce qu'il expliqua lui même dans une lettre à son frère Joseph : « Etablissez le Code civil à Naples, lui écrivait-il ; tout ce qui ne vous sera pas attaché va se détruire en peu d'années, et ce que vous voulez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil... Il consolide votre puissance, puisque, par lui, tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir. » (Lettre de Napoléon à Joseph, du 5 juin 1806. *Mémoires et correspondance politique et littéraire du roi Joseph*, II, 275, Paris, 1853).

Le second trait signalé par M. de Rayneval se rapporte au congrès de Vienne (1814-1815). Les diplomates anglais, Wellington et Castlereagh, n'ayant pu obtenir qu'on reculât à leur gré nos frontières, se consolèrent en disant : « Après tout, les Français sont suffisamment affaiblis par leur régime de succession » (*Les Ouvriers européens*, II, 408-409).

ses voisins le faisaient comme lui, « persuadés que la prospérité nationale dépendait moins du progrès de leur fortune que du bien-être et de la sécurité des classes ouvrières ». Le Play comprit là pour la première fois, de manière à ne l'oublier jamais, que les vrais arbitres de la science sociale sont non pas les légistes et les citadins, mais les maîtres qui passent leur vie sur un domaine rural, veillant à l'exploitation de leur terre ou de leur industrie, à l'éducation de leurs enfants, à l'assistance morale et matérielle de leur entourage. Cent fois, depuis lors, cette pensée lui revint, ou plutôt elle ne le quitta plus, et il exprima son admiration pour ces hommes d'élite en les nommant : les *Autorités sociales*.

Un jour, dans le comté de Northumberland, voulant se faire expliquer un procédé curieux de la métallurgie anglaise, il invita à dîner un habile contremaître. Celui-ci, généralement gai, resta quelques moments impassible et silencieux. Enfin, se décidant à lever son verre, il dit, d'un ton solennel : *The queen*, à la santé de la reine ! Le Play s'aperçut qu'il avait froissé involontairement son hôte par l'omission d'un touchant usage ; il porta le toast, et aussitôt leur conversation reprit le tour accoutumé. Deux mots, qui résumaient tout un ordre de sentiments et d'idées, venaient de lui découvrir une des forces nationales de la vieille Angleterre.

La Russie, grâce aux séjours prolongés qu'il y fit et à la grande exploitation minière qu'il y dirigea, avait contribué, non moins que l'Angleterre et l'Allemagne, à l'éducation sociale de Le Play. « C'est par la tête que pourrit le poisson », avait dit devant lui un pêcheur de la mer d'Azof, faisant allusion à l'influence néfaste des mauvais exemples tombés de haut : image expressive que Le Play retint et dont il se servit pour flétrir les classes supérieures lorsque, se laissant envahir par le scepticisme et par le vice, elles les communiquent de proche en proche aux classes populaires.

Une autre fois, désireux de savoir sur quels fondements

repose, dans l'Empire russe, la liberté communale, il demandait à un groupe de *moujicks* quelle est la sanction de l'autorité que possèdent sur eux les anciens : « Penses-tu donc, ô étranger, lui répondit un de ses interlocuteurs en élevant les mains vers les images sacrées, qu'un enfant de la sainte Russie voudrait jamais, en désobéissant à son père, compromettre son salut éternel ? » Cette exclamation, écrit le Play, « me révélait le génie de la constitution russe. Elle m'expliquait comment la paix publique se maintient grâce à la discipline morale que chacun accepte, et pourquoi d'immenses provinces sont gouvernées sans le concours de la force militaire ».

VI

Mais ce n'est pas seulement le secret de leur propre vie que l'étude attentive des sociétés contemporaines livrait à l'infatigable chercheur, c'est aussi le secret des sociétés disparues. Son voyage de 1837 dans les steppes de la Russie méridionale, « océans de fleurs et de verdure, où lorsque le vent agite les grandes herbes, les chevaux, les bœufs, les chameaux eux-mêmes sont à demi plongés », l'initia aux mœurs des peuples pasteurs qui couvrirent jadis de leurs tribus nomades l'orient de l'Europe et le centre de l'Asie. L'état social qu'il observa parmi les paysans et les forgerons de l'Oural, porte un nom célèbre dans l'histoire : c'est le régime féodal. Et ce régime, contrairement aux idées préconçues que Le Play avait apportées de France, ne présentait aucune trace ni d'oppression chez les maîtres ni de mécontentement chez les sujets. Il avait pour caractère essentiel la perpétuité des engagements entre le paysan ou l'ouvrier et le patron, le premier fournissant le travail, le second garantissant, quoi qu'il pût advenir, la subsistance de la population entière. Cette récipro-

cité des obligations assurait à tous, en Russie, le bien-être et la paix.

Or, précisément vers la même époque, M. Benjamin Guérard publiait à Paris (1844) les *Prolégomènes du polyptique d'Irminon*, c'est-à-dire un commentaire sur l'état authentique des hommes, des biens et des droits appartenant, dans les premières années du IXe siècle, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Un peu plus tard, la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure couronnait et imprimait à ses frais (1851) les *Etudes* de M. Léopold Delisle *sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge*. Dans ces deux ouvrages, que le savoir prodigieux de leurs auteurs classe hors de pair, mais que suivirent de nombreux travaux du même genre en France et à l'étranger, Le Play reconnut, chez nos paysans du moyen âge, les mêmes mœurs et les mêmes coutumes qu'il venait d'analyser chez les paysans russes. La société que des chartes et des parchemins jaunis révélaient à ces grands érudits, il l'avait vue, de ses yeux, se mouvoir et vivre.

Au IXe siècle, le servage était général en France. Dès le XIe, il avait disparu des campagnes normandes. L'émancipation des classes rurales s'était produite sans secousses et par le libre accord des seigneurs et de leurs tenanciers, qui, les uns et les autres, y trouvaient également leur compte. Le petit nombre de redevances et de services personnels qui subsistait encore y était nettement défini : « Le paysan, dit M. Léopold Delisle, les acquitte sans répugnance. Il sait qu'elles sont le prix de la terre qui le nourrit ; il sait aussi qu'il peut compter sur l'aide et la protection de son seigneur. Sans doute son travail est dur, ses fatigues incessantes, sa nourriture grossière. Mais aussi l'avenir ne lui inspire guère d'inquiétude.... Ce régime a fait goûter à nos pères de longues années de calme et de prospérité. Malgré l'accroissement du bien-être matériel, nos laboureurs et nos artisans sont-ils réellement plus heureux

que les laboureurs et les artisans du siècle de saint Louis ? (1) »

Ainsi, dit un maître éminent, « le futur auteur des *Ouvriers européens* venait d'arriver, grâce à des observations poursuivies avec persévérance dans le cours de ses voyages annuels pendant une vingtaine d'années, aux mêmes conclusions que M. Léopold Delisle ; il avait constaté que partout où la constitution, la vie intime, les mœurs de nos populations du moyen âge continuaient de régner, la prospérité, la moralité et ce qu'il appelait excellemment la paix sociale étaient plus grandes qu'ailleurs. Combien il dut s'estimer heureux de retrouver dans les *Etudes* de son jeune compatriote la confirmation, par l'étude approfondie du passé, des résultats auxquels l'observation méthodique et impartiale d'un certain nombre de familles du Nord de l'Europe et de l'Orient l'avait conduit ! L'histoire et la géographie, la paléographie et la statistique économique venaient ainsi se rejoindre en quelque sorte pour se prêter un mutuel concours » (2). Le Play, suivi plus tard par ses disciples (3), et les érudits sortis de l'Ecole des Chartes travaillaient donc, sans s'être donné le mot, à une œuvre commune : « la réhabilitation, grâce à l'emploi d'une méthode rigoureuse, par conséquent dans la mesure du vrai et du juste, de la vieille France considérée surtout au point de vue de la situation matérielle et morale des classes laborieuses » (4).

(1) Léopold Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge* (Introduction).

(2) Siméon Luce, Revue *la Réforme sociale*, 1891, II, 40.

(3) Consulter Claudio Jannet, les *Grandes époques de l'histoire économique*, notamment les chapitres intitulés : *La formation de la Société du VIIe au IXe siècle ; Une municipalité du midi de la France, de l'époque romaine à 1789, Sisteron ; Une baronnie et une municipalité du Quercy au moyen âge et sous l'ancien régime, monographie de Castelnau de Montratier.*

Voir aussi Ch. de Ribbe, ses divers ouvrages, en particulier *la Société provençale à la fin du moyen âge.*

(4) Siméon Luce, *loc. cit.*

Le Play s'applaudissait et se réjouissait d'un tel résultat. Ce n'est certes pas qu'il préférât un régime de privilège au régime de droit commun qu'adoptent de plus en plus toutes les nations libres et prospères de notre temps. « Je crois même, disait-il, être en mesure d'établir que la solution des problèmes sociaux se trouvera non dans les institutions qui maintiennent systématiquement l'inégalité entre les hommes, mais bien dans les sentiments et les intérêts qui créent entre toutes les classes l'harmonie encore plus que l'égalité » (1). S'il protestait contre le mépris que l'école révolutionnaire affiche pour un passé qu'elle travestit ou qu'elle ignore, c'était au nom de la vérité historique, au nom du respect que la France moderne doit à l'ancienne France, enfin au nom des grands exemples d'harmonie sociale que celle-ci offre à notre admiration, et même, pourvu que nous sachions remplacer la contrainte légale par la contrainte morale, à notre imitation.

VII

Voilà par quelles patientes études Le Play formait et affermissait peu à peu ses convictions sur la vie et sur l'organisation des sociétés. Défiant de lui-même, peu pressé de conclure, il gardait en réserve et laissait mûrir encore l'ample moisson qu'il avait récoltée, se bornant alors à écrire et à perfectionner les savantes monographies qui devaient composer plus tard la riche galerie des *Ouvriers européens*. « Cette longue attente, suivant la remarque d'un pénétrant et délicat esprit, était le signe d'une force peu commune. L'homme qui, dédaignant les solutions faciles, refoulant sans cesse les bouts d'idées que ses observations concordantes faisaient lever malgré lui, a su, pendant toute une vie d'homme, tenir dans le silence du doute

(1) *La Réforme sociale*, I, 58.

méthodique ses convictions grandissantes, acquiert des droits au même respect que la vérité qu'il a si bien servie » (1).

Enfin, vers 1843, Le Play comprit qu'en matière de science sociale son apprentissage était fort avancé. Dans l'intervalle de deux voyages, les observations rapportées de l'étranger, les réformes à introduire dans nos mœurs et dans nos lois fournissaient, pour ses amis et pour lui, la matière inépuisable des entretiens les plus intéressants. De la masse de faits qu'il avait recueillis, depuis quatorze ans qu'il parcourait l'Europe, il dégageait maintenant des conclusions précises. Il en fit part aux hommes politiques qu'il fréquentait. A cette époque, ceux qui étendaient leurs regards au-delà de ce qu'on appelait le pays légal ne se sentaient guère rassurés sur l'avenir prochain de la société française. Quelques-uns d'entre eux, appréciant toute la valeur du trésor amassé par Le Play, résolurent de se grouper autour de lui pour s'instruire et travailler en commun. De 1844 à 1848, ils se réunirent chaque semaine, pendant l'hiver, soit dans son salon, soit dans celui de Jean Reynaud ou de Victor Lanjuinais. Ils appartenaient à toutes les opinions et ils se proposaient d'amener les représentants des divers partis à se concerter sur les principes essentiels de la réforme sociale. Montalembert essayait d'agir auprès des pairs, Lanjuinais et Tocqueville auprès des députés. Trente ans plus tard, la pensée de Le Play se reportait avec mélancolie sur tant de généreux bons vouloirs et d'efforts désintéressés. « Presque tous ces hommes, disait-il, ont été enlevés par la mort. Les survivants ont donc le devoir de rappeler cette époque au souvenir des contemporains qui, conservant l'esprit de paix et d'union, ne désespèrent pas du salut de la patrie. Mon vieil ami Albert de Saint-Léger et moi, nous rappelons souvent que, en janvier 1848, dans une des charmantes soirées du salon de Jean

(1) E. Boutmy, *M. Le Play et la Réforme sociale* (*Revue nationale*, XXI).

Reynaud, où s'agitait la question de la réforme, M. Louis Blanc disait : « Evitons les révolutions : l'expérience nous apprend qu'à leur suite le peuple n'a jamais rien gagné ; qu'au contraire il s'est toujours trouvé moins heureux et moins libre » (1). On convint donc que Le Play présenterait à ses amis les éléments de la réforme, mais demeurerait étranger à la politique proprement dite. Il comptait, en effet, aussitôt cette tâche accomplie, reprendre sa liberté d'action pour travailler à l'achèvement d'un ouvrage considérable, qu'il avait déjà poussé fort loin et qu'il devait intituler : *l'Art métallique au XIXe siècle*.

Quelques semaines plus tard, le roi Louis-Philippe était renversé, comme l'avait été, dix-huit années auparavant, le roi Charles X. Puis, en juin, les faubourgs se hérissaient de nouvelles barricades et le sang coulait à flots dans Paris. La nécessité d'une réforme apparut plus impérieuse et plus urgente que jamais. Le petit cénacle dont Le Play était le centre s'élargit et compta bientôt dans ses rangs des hommes venant des milieux les plus opposés. C'étaient, pour ne citer que les chefs : François Arago, Lamartine, Carnot, Jean Reynaud, Lanjuinais, Tocqueville, Montalembert, Sainte Beuve, Agénor de Gasparin, l'abbé Dupanloup, Thiers, James de Rothschild, Augustin Cochin, J.-B. Dumas, Charles Dupin. Ils sollicitèrent Le Play d'abandonner sa chaire de l'Ecole des mines et de résumer dans un ouvrage l'enseignement social qu'il n'avait, jusque-là, développé que dans des conversations. Thiers, qui écrivait alors son livre sur la *Propriété*, insista plus vivement encore que les autres. Tous adjurèrent Le Play « de se vouer à ce qui, dans leur conviction unanime, était l'œuvre du salut public ». Après quelque hésitation, car il était passionnément attaché à sa chaire et à ses études de métallurgie, il crut que c'était le devoir, et il céda.

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 423.

VIII

« Dès le lendemain, dit Le Play, commença la troisième époque de ma vie. Je ne songeai pas un instant à revenir en arrière. Je vis clairement que ma nouvelle besogne serait moins apte à charmer mon esprit et à fonder l'avenir de mes descendants. Toutefois je compris en même temps qu'elle serait plus utile à mon pays et me préparerait à mieux mourir. Des satisfactions infinies m'ont récompensé de ce sentiment » (1). Avant d'enseigner sa doctrine, Le Play, par un scrupule de conscience vraiment excessif, s'imposa de la réviser une dernière fois. Pendant les années qui suivirent il employa les mois d'été à étudier de nouveau sur place la Suisse, les Provinces danubiennes et la Turquie centrale en 1848, l'Auvergne en 1850, l'Angleterre et l'Allemagne occidentale en 1851.

Mais cette réorganisation progressive de la France, conformément aux éternels principes sociaux, non à d'éphémères et impuissantes constitutions qu'un coup de force installe et qu'un autre emporte, pouvait-elle donc avoir quelque chance de se réaliser ? L'alliance qui s'était faite entre les représentants autorisés de tous les partis permettait d'en concevoir l'espérance. L'acte du 2 décembre 1851 brisa ce lien et dissipa ce songe.

Parmi les hommes politiques qui s'étaient rapprochés momentanément, les uns coururent acclamer le vainqueur, les autres se décidèrent à le combattre ; l'union fut rompue et la réforme oubliée. Le Play ne se découragea pas, et, resté seul, il continua résolument sa tâche. Il visita encore, en 1853, l'Autriche et la Russie. L'année suivante, le livre des *Ouvriers européens* fut terminé. C'était un recueil où il décrivait, sous la forme de monographies, la vie matérielle et morale de 36 familles qu'il

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 426, 433.

avait observées de près dans ses voyages et choisies parmi les races les plus diverses (1). Il avait d'abord conclu son œuvre par l'exposé des mœurs et des institutions qu'une longue expérience et le témoignage unanime des *Autorités sociales* de l'Europe commande de regarder comme indispensables à la prospérité d'un peuple. Mais c'étaient là des vérités importunes. La France, après la meurtrière insurrection de 1848, y eût peut-être prêté l'oreille ; en 1855, distraite par les préparatifs d'une Exposition universelle, éblouie par les bulletins de victoire qui lui arrivaient de Crimée, elle n'était plus disposée à les entendre. « L'insouciance qui avait amené la dernière catastrophe reprenait le dessus. Semblables à ces peuples établis sur des volcans, qui reconstruisent sans cesse leurs demeures sur la lave refroidie, les Français reprenaient leur labeur de chaque jour sans songer davantage au feu souterrain » (2). D'après le conseil de ses amis et pour ne pas heurter trop violemment le sentiment public, Le Play se résigna à retrancher du texte, sauf à le résumer dans un court appendice, tout ce qui n'était pas strictement nécessaire à l'intelligence des monographies. Mais, pour confier à une institution durable ces semences fécondes et pour déférer au vœu formel de l'Académie des sciences, il fonda, en 1856, la Société d'Économie sociale.

(1) *Les Ouvriers européens, Études sur les travaux, la vie domestique et la condition morale des populations ouvrières de l'Europe, précédées d'un exposé de la méthode d'observation*, par M. F. Le Play, conseiller d'État, ingénieur en chef des mines, professeur de métallurgie à l'École des mines. Paris, 1855, 1 volume in-folio, Imprimerie impériale.

On trouvera plus bas, dans la Notice sur la méthode de Frédéric Le Play, l'analyse des *Ouvriers européens*.

(2) *La Réforme sociale*, I, 86.

IX

La prodigieuse activité de Le Play suffit, pendant toute cette période, aux tâches les plus diverses. Il reçut, en 1855, tardivement et dans des circonstances difficiles, — il remplaçait le général Morin, qui lui-même avait succédé à un comité, — les fonctions de commissaire général de l'Exposition universelle. Il fut nommé, la même année, conseiller d'Etat (1); plus tard, commissaire général de la section française à l'Exposition universelle qui se tint à Londres en 1862 ; de nouveau, commissaire général de l'Exposition universelle de 1867 ; enfin sénateur.

C'est assez dire que Le Play possédait la confiance de Napoléon III. Il a résumé, en des pages malheureusement dispersées et trop brèves, ses relations avec ce souverain (2). Les faits exposés dans *les Ouvriers européens*, surtout l'obligation inéluctable, qui s'en dégage, d'assurer aux populations ouvrières le pain quotidien, avaient attiré l'attention de l'Empereur. « Il accordait à la souffrance physique du pauvre, dit Le Play, une compassion que je n'ai vue développée au même degré chez aucun de mes contemporains ». A plusieurs reprises, il exprima chaudement à l'auteur la satisfaction avec laquelle il trouvait, dans un livre conçu et patronné par la science, en dehors de toute arrière-pensée politique, la confirmation de ses propres vues. Il le fit appeler, en 1858, à deux séances du Conseil privé. L'Empereur, plaçant le salut du pays dans la restauration de l'autorité paternelle, s'y prononça hautement

(1) Le travail le plus important de Le Play, au conseil d'Etat, consista dans un *Rapport sur le commerce du blé, de la farine et du pain*. C'est à la suite de ce rapport qu'un décret du 22 juin 1863 abrogea toutes les dispositions restrictives auxquelles était assujetti jusque-là le commerce de la boulangerie.

(2) Voir notamment *les Ouvriers européens*, I, 42 et 557 ; *la Constitution essentielle*, 288-298.

pour un changement de nos lois successorales et l'adoption de la liberté testamentaire. Cette proposition fut appuyée par MM. de Morny, de Persigny, de la Tour, et par Le Play. Elle fut combattue par les présidents du Sénat et du Conseil d'Etat. Deux ministres, l'un favorable à la réforme, mais persuadé que l'opinion publique la repousserait ; l'autre, qui la jugea insuffisante, et partisan du système des majorats, tel que l'avait institué Napoléon Ier, gardèrent le silence. Découragé par l'attitude indifférente ou hostile de ses autres conseillers et retenu par une sorte de timidité bienveillante, l'Empereur n'insista pas. Il demanda du moins à Le Play d'extraire des *Ouvriers européens*, sous une forme plus accessible que celle d'un in-folio, d'ailleurs épuisé, les principes dont il aurait souhaité de faire le programme de son règne.

Le Play se mit aussitôt à l'œuvre et publia, en 1864, *La Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens*. « Le second ouvrage de M. Le Play, dit Sainte-Beuve, était contenu dans le premier : il en est sorti à la parole et sur le désir du plus méditatif et du plus philanthrope des souverains. M. Le Play, averti par lui et sentant qu'on ne pouvait de soi-même chercher et trouver dans son grand in-folio les mille inductions éparses qui résultaient de cet ensemble d'observations particulières, a pris le soin de résumer les idées, d'élever les points de vue, de grouper et de serrer les comparaisons, de les développer en même temps et de les mettre dans leur vrai jour, d'en tirer les conclusions plus ou moins pratiques, plus ou moins immédiates, mais toutes fondées sur une connaissance exacte des sociétés et des peuples. Dans une suite de chapitres ou de livres traitant de la *religion*, de la *propriété*, de la *famille*, du *travail*, de l'*association*, des *rapports privés* et du *gouvernement*, il a parcouru et approfondi tous les aspects, les modes de combinaison et les ordres de sentiments et de faits sous lesquels se présentent les sociétés modernes, et il a proposé en détail

dans chaque ordre son plan raisonné de réforme » (1).

Quant à l'esprit du livre, le titre seul l'indique. « C'est l'évangile d'une doctrine nouvelle. A cette société qui est enivrée d'elle-même, Le Play prêche la nécessité de se réformer suivant des principes absolument opposés à ceux d'après lesquels elle est constituée. Il bat hardiment en brèche les faux dogmes auxquels elle croit ; il lui conseille des remèdes qui sont en opposition directe avec les préjugés les plus enracinés. Mais ses critiques comme ses conseils sont fortement appuyés sur des faits et sur une série d'observations qui font de cette œuvre doctrinale une œuvre en même temps scientifique. C'est la première fois que la méthode expérimentale est appliquée à l'étude et à la réforme d'une société » (2).

Le Play, après avoir achevé ce livre magistral, s'effraya lui-même de l'effort d'attention qu'il demandait à la frivolité de ses contemporains. « Me voici assuré que mon livre aura eu au moins un lecteur », dit-il en riant à un de ses collègues du Conseil d'Etat, le comte de Butenval, qui l'avait aidé à corriger les épreuves. Il se trompait : l'ouvrage parvint, de son vivant, à la sixième édition (3), et il associa dans une admiration commune des esprits d'élite, mais peu disposés d'ailleurs à s'entendre. Sainte-Beuve, après l'avoir lu, proclamait l'auteur « un Bonald rajeuni, progressif et scientifique ». Montalembert écrivait : « Je n'hésite pas à dire que Le Play a fait le livre le plus original, le plus utile, le plus courageux, et, sous tous les rapports, le plus fort de ce siècle. Il a non pas plus d'éloquence que l'illustre Tocqueville, mais beaucoup plus de perspicacité pratique et surtout de courage moral. Oui, ce que

(1) Sainte-Beuve, *la Réforme sociale en France, par M. Le Play* (*Nouveaux lundis*, IX, 179).

(2) Comte d'Haussonville, *Le Play d'après son œuvre*, discours prononcé à la réunion annuelle de la Société d'Economie sociale, le 25 juin 1900. (Revue *la Réforme sociale*, 1900, II, 183).

(3) La huitième a paru en 1901.

j'admire surtout en lui, c'est le courage qui lui a permis de lutter à visage découvert contre la plupart des préjugés dominants de son temps et de son pays... C'est par là, encore plus que par sa prodigieuse science des faits et son rare talent d'exposition, c'est par la noble indépendance de son esprit et de son cœur, qu'il sera vraiment grand dans l'histoire intellectuelle du XIXe siècle ». Augustin Cochin résumait ainsi deux substantiels et brillants articles sur *la Réforme sociale* : « Le grand mérite de M. Le Play est d'avoir fortement établi quels sont les biens premiers de l'homme en société. A quelque opinion qu'on appartienne, je défie qu'on lise son livre sans sentir monter au fond de l'âme la conviction rigoureuse qui l'anime lui-même. La nécessité, la beauté, la sainteté de la religion, de la famille, du travail, de la liberté, vous apparaissent comme inondées d'une lumière nouvelle. On en comprend mieux le rôle et le prix. Elles étaient aimées, et on se reproche de ne pas les avoir assez aimées. On se sent plus fort, plus armé, plus convaincu. Il semble qu'un architecte habile vous ait conduit dans la partie la plus secrète d'un temple magnifique et vous ait montré les colonnes souterraines dont la chûte ferait tomber le monument par terre » (1).

Peu de temps après cette publication, le 3 avril 1865, lors de la discussion du projet d'adresse à l'Empereur, un groupe de députés vota, sur la proposition du baron de Veauce et d'un certain nombre de ses collègues, l'amendement qui suit : « Peut-être serait-il utile que votre gouvernement étudiât la question de savoir si, par suite de la transformation de la richesse et des changements dans les mœurs qui en ont été la conséquence, nos lois de succession n'appelleraient pas des modifications favorables à l'extension des droits du père de

(1) Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IX, 190 ; Montalembert, lettre à un ami, 8 janvier 1866 ; A. Cochin, *la Réforme sociale en France, par M. Le Play* (*Correspondant*, mai et juin 1865).

famille ». Cet amendement ne réunit que 41 voix (1). L'Empereur chargea alors un des plus habiles conseillers d'Etat de préparer un projet qui, conformément à l'expédient suggéré par Le Play dans *la Réforme sociale*, aurait du moins, faute d'une solution générale et plus équitable, établi la liberté testamentaire au profit exclusif de la très petite propriété (2). Mais cette seconde tentative n'eut pas plus de succès que la première : presque tous les membres du Corps législatif, du Sénat et du Conseil d'Etat ne partageaient-ils pas, en effet, sur cette grave question, les erreurs et les préjugés du pays ?

X

Des travaux d'une tout autre nature allaient occuper Le Play. C'est lui qui organisa, avec le titre de Commissaire général, l'Exposition universelle de 1867. On sait quel souvenir a laissé

(1) « Ce premier noyau de la réforme sociale, dit Le Play, sera placé par l'histoire en tête des restaurateurs de nos libertés civiles : et je le signalerai dans tous mes écrits ». *La Réforme sociale* notamment reproduit (I, 360), les noms des députés qui votèrent l'amendement du baron de Veauce.

Dans le courant de la même année, M. Larsonnier, membre de la Chambre de commerce de Paris et 131 de ses confrères, manufacturiers et commerçants, adressèrent au Sénat une pétition en faveur de la liberté testamentaire. Une pétition analogue fut remise à ce Corps, en 1866, par M. Sallandrouze-Lemoulec, au nom d'agriculteurs et de paysans de la Creuse. On trouvera le texte de ces documents dans l'*Annuaire de l'Union pour 1875*, p. 217 et suiv.

(2) *La Réforme sociale*, I, 378. C'est précisément à cette pensée de Le Play que répond l'institution du *bien de famille*, aujourd'hui créée ou projetée, sous divers noms, dans plusieurs pays. La loi française du 30 novembre 1894, modifiée et remplacée par celle du 12 avril 1906, sur les *habitations à bon marché*, marque un premier pas, bien timide, dans la même voie. Diverses propositions plus hardies ont été présentées, depuis quelques années, à la Chambre des députés, mais aucune n'a pu aboutir encore.

ce chef-d'œuvre de classification et de méthode, cette ordonnance à la fois simple, belle et savante, où le plaisir des yeux s'alliait si agréablement aux satisfactions de l'esprit. M. Dau de la Vauterie avait coutume de dire : « En l'absence d'une vraie noblesse traditionnelle, c'est aux ingénieurs de l'Etat qu'il appartient surtout de se vouer au bien public ». Le Play avait retenu cette noble leçon de son ancien maître. Il refusa tout traitement en qualité de commissaire général, et il sut s'entourer d'auxiliaires qui se firent honneur, comme lui, de servir gratuitement l'Etat dans cette vaste entreprise. 174 seulement, sur 5.250, acceptèrent une rétribution (1).

Mais, — initiative plus neuve encore, — Le Play chercha, dans ce magnifique tournoi des arts et de l'industrie, une occasion solennelle de placer en pleine et vive lumière les institutions patronales qui avaient contribué le plus efficacement au bien-être

(1) Au premier rang de ces auxiliaires il faut placer M. Emile Cheysson, l'un des plus éminents et comme ingénieur et comme apôtre de la science sociale. Voici comment Le Play s'exprimait lui-même sur M. Cheysson : « Il s'est toujours distingué par son dévouement à la patrie, et il a été un de mes plus habiles collaborateurs à l'Exposition universelle de 1867 ; depuis lors, il s'est toujours associé à mes travaux pendant les rares loisirs que comportent ses devoirs professionnels. C'est un des hommes qui accomplissent le mieux la tâche résumée en ces termes par mon maître, M. Dau de la Vauterie ». — Le Play cite ici la phrase que je viens de reproduire. (*Les Ouvriers européens*, I, 495).

Il faut signaler aussi un homme qui devait s'illustrer plus tard dans les annales de la charité, comme fondateur de l'*Office central des œuvres de bienfaisance*, M. Léon Lefébure, alors auditeur au Conseil d'Etat et l'un des secrétaires du jury pour le *nouvel ordre de récompenses*. On consultera avec intérêt son beau rapport à la Société d'Economie sociale sur *la Situation actuelle de l'ouvrier, d'après les documents soumis au jury spécial de l'Exposition universelle* (*Bulletin de la Société d'Economie sociale*, 1867-1868, p. 565). Voir aussi le *Rapport sur le nouvel ordre de récompenses*, par L. Alfred Le Roux, vice-président du Corps législatif.

matériel, intellectuel et moral des ouvriers (1). Sur sa demande, l'Empereur décida la création d'un *nouvel ordre de récompenses en faveur des établissements et des localités qui, dans le monde entier, donnent les meilleurs exemples de paix sociale*. Six cents maisons participèrent au concours, et les prix furent décernés par le chef de l'Etat en présence de 25,000 assistants.

C'était alors l'époque la plus brillante de l'Empire. Tous les souverains de l'Europe s'étaient, en quelque sorte, donné rendez-vous à Paris pour visiter la grande Exposition. Mais les récentes victoires et les nouvelles ambitions de la Prusse au dehors, au dedans une sourde agitation révolutionnaire, annonçaient des difficultés et probablement des périls prochains. Napoléon III pria Le Play, nommé depuis peu membre du Sénat, de remettre d'abord sous les yeux du président, M. Troplong, une page où ce juriste distingué vantait, en termes éloquents, les bienfaits de la liberté testamentaire (2) :

(1) L'honneur de cette grande idée revient donc à Le Play. Personne ne la reprit en 1878. Mais, en 1889, l'Economie sociale obtint à l'Esplanade des Invalides un pavillon spécial. Au lieu de se borner, comme en 1867, à une simple enquête dépouillée par un jury, on mit les dossiers, documents et plans, sous les yeux mêmes du public Depuis cette époque, toute Exposition universelle, à l'étranger comme en France, eut sa section d'Economie sociale. A celle de 1900, l'Economie sociale forma un groupe, le 16e, composé de 12 classes ; c'est, certes, à juste titre, que le buste de Le Play avait été mis à la place d'honneur dans le Palais qu'elle occupa. Voir : *l'Economie sociale à l'Exposition universelle de 1889*, par M. Cheysson, et *Visites à l'exposition d'Economie sociale*, par M. Duparc. (Revue *la Réforme sociale*, 1889, II, 2 et 186) ; *Visites sociales à l'Exposition de 1900*, par J. Cazajeux (même Revue, 1900, II, 229).

(2) Voici cette page : « Le testament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le testament, en effet, est entièrement lié au sort de la liberté civile ; il est gêné, contesté, quand la liberté est mal assise ; il est respecté quand la liberté civile a, dans la société, la place qui lui appartient. La propriété étant la légitime conquête de la liberté de l'homme sur la matière,

puis, de lui exprimer, de la part du souverain, le désir que l'attention des sénateurs fût attirée sur les vices de notre régime successoral. Le Play accomplit cette démarche, mais elle resta infructueuse. Au mois de novembre 1869, l'Empereur l'invita à un dîner de famille, au palais de Saint-Cloud. Dans l'entretien qui suivit et qui dura deux heures, il lui confia la mission de faire, auprès de cinq sénateurs, qu'il désigna expressément, un nouvel et suprême effort pour préparer un mouvement d'opinion favorable à la restauration de l'autorité paternelle. Il lui demanda, d'autre part, de résumer en un petit volume les principes développés dans la *Réforme sociale*. Le Play s'acquitta de la première partie de sa tâche, mais sans plus de succès qu'auparavant (1). Pour la seconde, qui dépendait de lui

et le testament étant la plus énergique expression de la volonté du propriétaire, il s'ensuit que, tant est la liberté civile dans un État, tant y est le testament. L'histoire prouve que, toutes les fois que la liberté civile est comprimée ou mise en question, la propriété et par conséquent le testament sont sacrifiés à de tyranniques combinaisons... Un peuple n'est pas libre s'il n'a pas le droit de tester, et la liberté du testament est une des plus grandes preuves de sa liberté civile. Partout et dans tous les pays, civilisés ou non, les désirs exprimés par le père à son moment suprême parlent plus haut aux enfants recueillis que toutes les lois de l'ordre civil ». (Troplong, *Traité des donations entre vifs et des testaments* ; préface).

(1) Cependant une vaste enquête agricole, ouverte en 1866 et close en 1869, avait éclairé l'opinion sur les besoins et les vœux de nos populations rurales. Les informations recueillies et les réponses reçues furent souvent peu précises parce que les questions n'étaient pas elles-mêmes toujours bien posées. Néanmoins elles déterminèrent le gouvernement à présenter, dès l'ouverture de la session 1869-1870, un projet de loi modifiant les articles 826, 832 et 1079 du code Napoléon, et « reconnaissant au père de famille la faculté d'attribuer à ses enfants l'intégralité d'un de ses immeubles, sous la condition d'une soulte en argent à payer à ses frères et sœurs ». Le projet s'étendait au partage *ab intestat* et permettait aux tribunaux, chargés de liquider les successions des mineurs, de procéder de même. Le cabinet du 2 janvier 1870 le retira, mais il déposa sur le bureau du Sénat, le 28 juin suivant, une sorte de diminutif de ce projet. « L'en-

seul, il reprit immédiatement la plume, et il apporta à Napoléon III, en janvier 1870, le livre intitulé : l'*Organisation du travail*. C'est peut-être le meilleur et le mieux composé de tous ses ouvrages. Il y rappelait ces paroles que l'Empereur avait prononcées à Bordeaux en 1852, et qu'il venait de confirmer récemment dans une réponse, du 1er janvier 1869, aux vœux exprimés par Mgr de Paris : « Je veux conquérir à la religion, à la morale, à l'aisance, cette partie encore si nombreuse de la population qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance, connait à peine les préceptes du Christ; qui, au sein de la terre la plus fertile du monde, peut à peine jouir des produits de première nécessité ». Le Play pressait Napoléon III de réaliser ce programme : « Il importe à la gloire du second Empire qu'il soit exécuté. Après une époque de corruption, il est temps de reprendre l'œuvre qui, à l'époque de Descartes, donna aux mœurs et aux idées de la France un ascendant irrésistible. La nation doit enfin se soustraire, par un généreux effort, aux passions et aux préjugés que lui ont légués la corruption de la monarchie et les violences de la Révolution.... Puisse ce travail réparateur s'accomplir pendant la seconde partie du règne de Napoléon III ! Puisse-t-il bientôt rendre à la France l'ascendant intellectuel et moral qui lui fut acquis, après une semblable réforme, à la fin du règne de Louis XIII ! » (1).

quête agricole, portait l'*Exposé des motifs* signé par M. Emile Ollivier, a résumé avec une imposante autorité des préoccupations depuis longtemps manifestées par beaucoup d'économistes au sujet du morcellement progressif et indéfini des propriétés rurales ». Mais le dispositif ne répondait guère à l'ampleur du préambule. Il se bornait à modifier les articles 826 et 832 du Code, de manière à permettre que chaque lot ne renfermât pas nécessairement « la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur ». Quelques jours après, la guerre était déclarée à la Prusse, et ce projet devenait caduc (*Journal officiel* du 29 juin 1870).

(1) *L'Organisation du travail*, p. 206 et 498.

Le souverain approuva les conclusions de l'ouvrage et invita l'auteur à les présenter, comme l'expression de la pensée impériale, à deux membres du gouvernement. Ceux-ci persistèrent à les repousser. « Ayant appris, dit Le Play, que j'avais retrouvé chez eux l'indifférence et le préjugé qui avaient paralysé les tentatives de 1858 et de 1867, l'Empereur perdit définitivement l'espoir d'accomplir la réforme », et il se jeta dans l'entreprise où tombèrent, d'une chute commune, son gouvernement et la France (1).

XI

Cette catastrophe n'étonna pas Le Play ; il l'avait même, dès longtemps, annoncée. Tous ses ouvrages laissent percer ce pressentiment, et sa correspondance, en vingt endroits, est plus explicite encore. « Hélas ! écrivait-il à M. Ch. de Ribbe en 1868, le mal est momentanément sans remède ; car les gouvernants et les *fonctionnaires liquidateurs* qui vivent des abus s'accordent à glorifier ce qui est. La réforme viendra seulement de catastrophes, si elles ne nous tuent pas tout à fait ». — « J'étais arrivé, depuis quinze ans, ajoutait-il plus tard, à voir si clairement notre décadence intellectuelle et morale, aggravée par l'accroissement des richesses matérielles, qu'une seule chose m'étonnait : c'est que la société pût tenir debout. L'erreur nous a plus dévorés que ne nous dévorent à cette heure les communistes et les Prussiens » (2).

A peine la paix est-elle signée que Le Play se remet au travail. L'épreuve, loin de l'abattre, semble l'aiguillonner, et les onze années qui lui restent à vivre ne seront qu'un apostolat con-

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 45.

(2) Lettres à M. Ch. de Ribbe, 1er septembre 1868 et 12 octobre 1870. (Charles de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*).

tinu. Il refuse un siège à l'Assemblée nationale, ne voulant pas consumer stérilement ses forces dans cette mêlée confuse des partis. Il publie, en 1871, l'*Organisation de la famille* et la *Paix sociale après le désastre*. « Je suis ici sur la brèche, écrit-il de Paris le 12 juillet, et j'y resterai, agissant dans l'hypothèse où les incommensurables erreurs de notre race seraient guérissables. Les malheurs de la patrie m'ont fait connaître des collaborateurs dévoués, qui vont travailler à la besogne du salut » (1). Il s'était déjà attaché une élite de disciples fidèles, au premier rang desquels il faut citer MM. Focillon, Ch. de Ribbe, Claudio Jannet, Cheysson, Rostand, Delaire, Jules Michel. Il en cherche de nouveaux. Il organise les *Unions*, groupes locaux et autonomes qui, en se multipliant sur divers points du territoire, avaient pour tâche d'y répandre le goût des études sociales et d'y propager les principes de la réforme. Des personnages politiques, des notables, français et étrangers, vont l'entretenir ou correspondent avec lui (2). Ses amis déposent sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 25 juin 1871, un projet analogue à celui que le gouvernement impérial avait présenté, dans la session de 1869-1870, au Corps législatif (3). Les Chambres de commerce avaient été saisies de la question sui-

(1) Lettre à M. Ch. de Ribbe, 12 juillet 1871.

(2) Les lettres échangées entre Le Play et ses correspondants et livrées à la publicité, de mai 1872 à mars 1875, ont été reproduites dans 8 brochures sous ce titre : l'*Union de la paix sociale*, Correspondance n° 1, 2, 3, etc. Les auteurs des lettres adressées à Le Play étaient : le comte de Butenval, ancien ministre plénipotentiaire, ancien conseiller d'Etat, ancien sénateur ; MM. Lucien Brun et Pradié, députés ; Mgr Isoard, auditeur de rote pour la France, plus tard évêque d'Annecy ; M. Emm. de Curzon, propriétaire rural ; lord Denbigh, pair d'Angleterre ; lord Robert Montagu, membre de la Chambre des communes.

(3) D'après cette proposition, qui porte les signatures de MM. Mortimer-Ternaux, Lucien Brun et Baragnon, les articles 832 et 1079 du Code civil auraient reçu les modifications suivantes. Les lots, dans une succession, auraient pu être com-

vante : *En quoi l'éducation et les lois anglaises ou allemandes contribuent-elles à pousser la jeunesse vers le commerce d'exportation ?* Deux de ces Chambres, celle de Paris et celle de Bordeaux osèrent, en 1875, indiquer, la première, « comme un objet d'étude digne du législateur », la seconde, « comme une nécessité nationale », la restitution au père de famille du droit de disposer librement de ses biens (1).

Ainsi, les idées de Le Play avaient cheminé et gagnaient peu à peu les sommets. Malheureusement la violence des passions politiques égarait l'opinion et la détournait de ces graves problèmes. « Pauvre France, écrivait Le Play en 1859, nos gouvernements, depuis soixante-dix ans, ont toujours autre chose à faire que la principale : la réforme sociale » (2). Pour lui, il ne se lassait pas de travailler. Il publia, en 1875, la *Constitution de l'Angleterre*, et, l'année suivante, la *Réforme en Europe et le salut en France*. La deuxième édition des *Ouvriers européens* parut, de 1877 à 1879, en six volumes. Le premier contient, avec de précieux souvenirs

posés, en proportions inégales, de meubles, immeubles, droits ou créances, et même ne comprendre que des biens d'une seule nature. — L'action en rescision contre les partages d'ascendant, qui est de 30 ans ou de 10 ans selon qu'il s'agit d'une disposition testamentaire ou d'une donation entre-vifs, eût été réduite à 5 ans ou à 2 ans. — Enfin, tandis que, s'il y a lieu de revenir sur un partage entre-vifs les biens doivent être, — c'est du moins ce qu'exige la jurisprudence, — estimés suivant leur valeur au moment du décès, ils l'eussent été suivant leur valeur au moment de la donation. Voir le rapport sommaire fait sur cette proposition par M. Baragnon. Elle ne fut, d'ailleurs, pas discutée (*Journal officiel* du 29 juin 1871).

Un des trois signataires, M. Lucien Brun, a décrit plus tard avec talent, dans son *Introduction à l'étude du droit*, les vices de notre régime successoral.

(1) Les procès-verbaux de ces délibérations ont été insérés dans l'*Annuaire de l'Union pour l'an 1875*, p. 207 et suiv.

(2) Lettre à M. Ch. de Ribbe, 18 avril 1859.

sur la vie de Le Play, une étude magistrale sur la méthode d'observation. Chacun des cinq autres est enrichi d'une introduction où l'auteur esquisse la constitution sociale des diverses races auxquelles appartenaient les familles décrites, et d'un épilogue où il résume les principaux changements qui s'y étaient introduits depuis 1855, date de la première édition. C'est comme un abrégé de l'histoire sociale du monde européen et des provinces limitrophes de l'Asie et de l'Afrique pendant un quart de siècle.

XII

Je ne veux pas omettre ici ce qui fut, en quelque sorte, le dernier acte de la vie active de Le Play. M. Jules Ferry commençait alors, contre la liberté religieuse et la liberté de l'enseignement, la guerre que MM. Waldeck-Rousseau et Combes devaient reprendre et poursuivre, le premier avec la perfidie savante, le second avec la furie sectaire que l'on sait. Le Play avait souvent recommandé, pour l'étude des problèmes politiques ou sociaux, la méthode qui consiste à rechercher, par voie d'enquête, les solutions qu'ont adoptées les peuples modèles. Il demanda, en 1879, à un de ses amis d'Angleterre, M. Saint-Georges Mivart, membre de la Société royale de Londres, une simple *déclaration de faits* concernant les coutumes et les idées de ce pays sur la liberté d'éducation. La réponse qu'il reçut apprit aux défenseurs de cette liberté en France qu'ils avaient pour eux tout ce que l'Angleterre comptait d'illustre ou de notable parmi les hommes publics, les savants, les professeurs des Universités d'Oxford, de Cambridge et de Londres (1).

(1) Gladstone, entre autres, avait écrit à M. Saint-Georges Mivart : « J'accepte avec cordialité les propositions de votre

Enfin, en 1881, « disputant à la mala lie, arrachant en quelque sorte à la mort les jours qui lui étaient nécessaires pour donner à sa pensée une forme définitive, à son œuvre un couronne-

déclaration et je suis tout à fait content d'être cité à cet effet ». Lord Rosebery et Lord Carnarvon avaient envoyé leur adhésion. M. Saint-Georges Mivart ajoutait courtoisement : « Il est à peine nécessaire de dire que les signataires sont loin d'avoir la présomption de vouloir se mêler aux affaires intérieures d'une nation amie. Mais ils ne peuvent pas refuser leur témoignage à ce qu'ils croient être vrai et bon ».

La déclaration portait notamment : 1° *Tous les habitants de l'Angleterre, nationaux ou étrangers, sont libres d'ouvrir une école à leurs frais, d'enseigner ou de s'associer pour l'enseignement à leur gré, pourvu qu'ils ne commettent aucune offense contre la morale publique, au sens ordinaire de ce terme.* — 2° *L'adoption d'une loi qui priverait des individus ou des catégories d'individus de leur liberté à cet égard serait regardée comme un acte absolument tyrannique. Aucune mesure de ce genre n'aurait chance d'être votée par le Parlement.* — 3° *Chaque père de famille a le droit de faire instruire ses enfants dans l'école de son choix, de subventionner et d'employer une école de son propre culte, dont les maîtres sont librement choisis.* — 4° *L'abolition de cette liberté serait considérée comme une oppression intolérable...*

Vers la même époque, dans une discussion ouverte à la Chambre des lords sur la création d'une Université en Irlande, un membre du parti libéral, ayant manifesté la crainte que le gouvernement n'exerçât une action abusive sur le choix des professeurs et sur la direction des études, s'attira du grand chancelier, lord Cairns, cette réplique : « Je crois que le noble préopinant à l'imagination quelque peu troublée à la suite des nouvelles qu'il a reçues de l'autre côté du détroit. On lui a raconté, paraît-il, que, dans un pays européen, au nom des principes de 89 (*vieux*), peut-être même de 93 (*nouveaux vieux*), des assemblées délibérantes avaient reconnu à l'État le droit de se substituer aux pères de famille, d'enseigner à l'enfance, selon les caprices changeants du législateur, l'histoire, la morale, les principes de la politique et jusqu'à ceux qui touchent à la grande question religieuse.

« Nous n'avons pas à nous mêler de ce qui se passe chez des peuples amis (*vieux* : qu'ils organisent à leur gré la famille, l'éducation, l'administration, la police, c'est leur affaire. Mais il y a et il y aura toujours chez l'Anglo-Saxon quelque chose de sacré : le chez soi, le droit des pères et des mères de famille, la

ment suprême » (1), Le Play fit paraître la *Constitution essentielle de l'humanité*. C'était une synthèse abrégée des principes sociaux indispensables non pas seulement à la France actuelle, mais à tous les peuples et à tous les temps. C'était aussi comme le testament public de l'auteur. Il en a lui-même défini l'objet et les conclusions dans une page où la gravité du vieillard s'unit à la fermeté de vue et à la sérénité du penseur. « Tourné par mes études et ma profession, écrit-il, vers la pratique des sciences exactes, j'en ai appliqué les procédés à la science par excellence, celle des sociétés. Pendant un demi-siècle (*grande ævi spatium*), j'ai parcouru l'Occident et l'Orient, m'asseyant au foyer de tous les sages, pour les interroger sur le secret du bonheur. « Or, voici ce que cette enquête m'a permis de constater : sous tous les climats, sur tous les sols, malgré la diversité des époques, des langues, de la religion et de la souveraineté, partout et toujours, en un mot, le bonheur des peuples se présente accompagné d'un certain ensemble de conditions, qui font, non moins invariablement, défaut chez les peuples souffrants. On se trouve ainsi conduit à rattacher, par le lien de la cause à l'effet, le bonheur à cet ensemble de conditions et de principes, qui répondent,

liberté plus essentielle que toutes les autres, celle de la famille. Malheur à qui voudrait y toucher ! Le noble préopinant sait bien que nous ignorons, chez nous, ce que peut être un ministre de l'instruction publique avec son grand Conseil, ses professeurs, ses favoris, ses méthodes et ses programmes. Encore une fois, que le noble lord se rassure ! » (*Annuaire de l'Economie sociale*, 1879, p. 81 et 305, et *Les projets de loi de M. Jules Ferry devant l'opinion anglaise*, par M. Alexis Delaire).

(1) A. Delaire, dans un intéressant article sur la *Constitution essentielle de l'humanité* (Revue *la Réforme sociale*, 1881, I, 88). Nul n'était mieux qualifié pour analyser l'œuvre dernière de Le Play que M. Alexis Delaire, si fidèlement attaché au maître pendant cette période de sa vie, et son successeur dans les fonctions de secrétaire général de la société d'Economie sociale, qu'il remplit avec un dévouement inlassable depuis vingt-deux ans.

depuis les premiers âges, aux traits permanents de la nature humaine, et qu'on peut appeler, par conséquent : la *Constitution essentielle de l'humanité* (1).

Mais Le Play voulait encore, autant qu'il dépendait de lui, perpétuer par des institutions durables sa méthode et sa doctrine. Il avait déjà fondé la Société d'Economie sociale et les Unions de la paix sociale. Il méditait la création d'une Revue périodique. « Soyez sûr, écrivait-il dès 1865, que je ne reculerai pas d'une semelle. Je suis Normand, je me sens imprégné de la ténacité qu'on accorde généralement à nos ancêtres. Donc vous verrez la revue de *la Réforme sociale*, pourvu que Dieu me prête vie » (2). Il ne put réaliser cette partie de son programme que seize ans plus tard, mais enfin il la réalisa. Le premier numéro de *la Réforme sociale* parut le 15 janvier 1881.

XIII

Le Play professait non seulement dans ses ouvrages, mais aussi, sous une forme plus attrayante et plus neuve, dans ses entretiens. Sainte-Beuve, après avoir analysé un passage des *Ouvriers européens*, écrivait : « La manière dont il raconte de vive voix est bien autrement circonstanciée et curieuse ; et, en général, sur tous ces pays qu'il a vus et sur les singularités de mœurs, je ne sais rien de plus intéressant que sa conversation. C'est le même langage uni et simple que dans son livre, avec l'abondance en plus, avec la particularité et un certain accent qui grave » (3). Son salon de la place Saint-Sulpice, dit

(1) *Programme de gouvernement et d'organisation sociale d'après l'observation comparée des divers peuples, par un groupe d'économistes*, lettre préface de M. F. Le Play, 1881.

(2) Lettre à M. Ch. de Ribbe, 29 septembre 1865.

(3) Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IX, 170.

un de ceux qui ont eu l'honneur de le fréquenter, « réunissait dans un pêle-mêle original les conditions les plus diverses. Un membre de la Chambre haute d'Angleterre y donnait la réplique à un élève de l'Ecole des mines, un évêque français causait avec un Turc de l'ambassade ottomane. On parlait cinq ou six langues à la fois ». Quant au maitre de la maison, « petit, d'un tempérament sec, nerveux et agile, simplement vêtu, presque toujours en veston bleu, il n'y avait de remarquable chez lui que la tête. Mais quelle expression ! Le front haut, découvert, fortement bombé, les yeux enfoncés, le regard calme et droit, habituellement baissé vers la terre, de temps à autre se relevant rapide, étonnant de pénétration et de puissance ; on y lisait sa profonde connaissance des hommes ». La parole de Le Play était brève, un peu saccadée, mais bienveillante et libérale aux opinions comme aux personnes.

Un publiciste raconte ainsi une visite qu'il fit, à la fin de l'année 1871, dans le cabinet studieux de la place Saint-Sulpice : « Près de la cheminée, j'aperçois un vieillard de petite taille, au regard étincelant, qui me tend la main et, sans préambule, sans phrases inutiles, me montre du doigt une table où des livres sont rangés dans un ordre parfait : « Jeune homme, dit-il, vous voyez-là trente années d'études, d'observations et de voyages. Ce grand in-folio, qui est près de la muraille, en a été le premier résumé ; mais n'ayant pas tardé à reconnaître que c'était trop lourd pour les estomacs français, j'ai réduit l'œuvre en ces trois volumes que vous voyez ici... Puis, m'étant de nouveau aperçu que mes concitoyens ne pouvaient le supporter, j'ai condensé les trois volumes en un seul, jusqu'au jour où j'ai résumé le livre en cette brochure qui, elle-même, a été réduite à ces quelques pages... Vous, faites le contraire, commencez par ces pages, et, si vous pouvez les supporter, passez à la brochure, puis vous remonterez aux volumes ». — Je veux répondre par quelques politesses banales. Il m'arrête d'un geste et, avec une douceur et une

autorité que je n'ai jamais rencontrées dans ma vie, il me dit : « Pas de phrases inutiles, la vie est courte, nos moments sont précieux. Ecoutez bien ce que je vais vous dire ». Et, avec cette parole sobre et nerveuse qui lui était particulière, il me fait le résumé de sa vie et de ses ouvrages... « Voyez-vous, les temps sont graves. Je l'ai dit à l'Empereur devant M. de Morny : Sire, on vous trompe. Votre empire mourra de deux choses : le suffrage universel et la théorie des nationalités. Les nationalités vous conduiront à ceci : que l'Alsace sera allemande. Et le suffrage universel vous conduira à ceci : que le palais où je vous parle, Sire, sera sans doute détruit ». — Pour moi, conclut le publiciste, je ne saurais dire ce que j'éprouvais en écoutant cet homme extraordinaire ».

Aider à établir, à préparer du moins le règne de la paix sociale : telle avait été la passion maîtresse de Le Play. Voici en quels termes, quelques mois avant de mourir, il résumait l'œuvre de sa vie : « Appuyée sur l'observation exacte des faits contemporains et sur l'histoire du passé, notre Ecole a fait voir que, dans tous les temps et dans tous les pays, il existait, au-dessus des formes changeantes des institutions et des mœurs, certaines conditions immuables et permanentes comme la nature même de l'humanité, et auxquelles était lié le maintien de la paix sociale. C'est là, dans ce domaine inaccessible aux partis et à la violence, que nous convions tous les hommes de bonne volonté, sans leur demander le sacrifice de leurs convictions personnelles sur les points réservés d'un commun accord. Pendant qu'au dehors on cherche passionnément ce qui divise, chez nous on s'attache obstinément à ce qui unit » (1).

Ce long effort de labeur et de génie, quoique bien loin d'avoir obtenu les résultats immédiats qu'il eût mérités, n'avait cependant pas été vain. Le Play avait suscité, parmi l'élite intellec-

(1) Lettre à M. Emile de Laveleye, 21 décembre 1881 (Revue *la Réforme sociale*, 1882, I, 12).

tuelle et morale de son temps, d'illustres adhésions. Le pape Léon XIII, à qui il avait fait hommage de ses livres, l'avait nommé, dans les termes les plus flatteurs, commandeur de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand. Le cardinal de Bonnechose le comparait, dans son mandement pour le carême de 1881, à ces « anciens sages de la Grèce qui allaient en Egypte et dans les contrées les plus reculées de l'Orient, recueillir, de sanctuaire en sanctuaire, les traditions primitives du genre humain, pour y trouver les secrets de son origine et de ses destinées ». Le cardinal Lavigerie lui écrivait : « Vous êtes l'un des hommes que je respecte et que j'admire le plus ». Mgr Lamazou, évêque de Limoges, allait jusqu'à dire sur sa tombe : « Dans les temps actuels, un Père de l'Eglise n'aurait pas pu rendre un plus éminent service à la cause religieuse ». Enfin deux économistes célèbres, l'un protestant, M. de Laveleye, l'autre israélite, M. Luzzati, l'ont salué comme leur maître. « Après avoir bu à toutes les sources, lui écrivait ce dernier, je ne puise à présent qu'à votre méthode l'inspiration de mes études » (1).

Aussi Le Play pouvait-il conclure par ces lignes, à la fois satisfaites et modestes, la dernière page de son dernier livre : « Après une longue vie d'efforts désintéressés, tous consacrés au même but, j'ai le bonheur de voir aujourd'hui adoptées par de nombreux adhérents des idées que je n'ai pas inventées, mais qui m'ont été en quelque sorte dictées par l'histoire du passé et par l'observation des peuples contemporains. Ceux mêmes qui sont encore rebelles à ces idées commencent à les discuter... Au temps, aux circonstances, à la force de la vérité et à Dieu de faire le reste ! » (2).

(1) Ces jugements et ces hommages d'amis, de disciples ou d'admirateurs qui, à des titres très divers, ont approché ou connu Le Play, se trouvent disséminés dans la Revue *la Réforme sociale*, 1881, I, 137 et II, 307 ; 1882, I, 9, 351, 430.

(2) *La Constitution essentielle de l'humanité*, p. 320, fin.

XIV

Cependant l'infatigable ouvrier touchait à l'heure du repos. Il avait achevé sa tâche, « inventé une méthode, créé une doctrine, constitué une école, laissé une œuvre. Œuvre, école, doctrine, méthode, voilà des mots qui sonnent étrangement au milieu des minuties incohérentes de la vie littéraire et politique de ce temps ; ce sont de grandes et substantielles choses dont on nous a déshabitués. Quand on voit l'effroyable gaspillage que nos contemporains les plus capables font de leur esprit et de leur labeur, on se sent rasséréné en face d'un homme qui a su échapper à la spécialité dispersive, comme disait Auguste Comte, à la mobilité des impressions, aux discussions oiseuses, à l'invasion des faits contingents et des préoccupations secondaires » (1).

En 1879, une crise, accompagnée de vomissements de sang, avait failli emporter Le Play. Il s'était aussitôt préparé, suivant une expression qui lui était familière, à *bien mourir*. « J'ai revu, dans cette seconde maladie, écrivit-il alors à M. Lacointa, l'approche des joies éternelles. Comme dans la première de 1830, mes impressions ont été les mêmes. Du coup d'œil suprême, je n'ai point vu, comme certains mystiques, le néant de la vie humaine. Loin de là, j'en ai de nouveau constaté l'importance. La vie présente est le poste où nous devons gagner le classement dans la vie future. Nous devons être heureux d'y rester pour faire notre devoir » (2).

Le Play n'avait jamais connu le scepticisme. Toujours il

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *Journal des Débats* du 25 juin 1882, reproduit dans la Revue *la Réforme sociale*, 1882, II, 70. L'auteur a complété ce jugement par un magistral discours sur *Le Play et son œuvre*, fait à la Société d'Économie sociale (*Ibid.*, 1888, II, 1).

(2) Lacointa, *Le Play*, extrait du *Correspondant*.

demeura inébranlable dans sa confiance en Dieu et dans son attachement à la loi du devoir. A mesure que ses observations s'étendirent, le Décalogue tout seul cessa de lui suffire ; la transcendance morale et sociale de l'Evangile frappa, subjugua de plus en plus son esprit et l'affermit dans les croyances de ses premières années. Son secrétaire lui ayant un jour demandé comment sa méthode et sa doctrine pouvaient servir la cause du catholicisme, Le Play lui répondit : « Les hommes, les familles, les sociétés sont soumis à deux besoins impérieux dont la satisfaction assure le bonheur terrestre : la possession du pain quotidien, la fidélité à la loi de Dieu. Or, si l'observation scientifique des faits nous apprend à connaître comment les hommes satisfont au premier de ces besoins, elle nous montre en outre que la religion catholique est celle qui satisfait le mieux au second. De toutes les religions, aucune ne donne autant qu'elle les moyens d'être fidèle à Dieu et de pratiquer la vertu. Sa doctrine, ses sacrements, son clergé, son culte, tout contribue à préserver les hommes et à les diriger dans la voie du bien » (1).

Le sage à qui Sainte-Beuve faisait honneur « d'avoir tenté de relever parmi nous la statue du Respect », (2) mourut, le 5 avril 1882, dans la foi de cette Eglise, que M. Guizot n'avait pas craint de saluer comme « la plus grande, la plus sainte école de respect qu'ait jamais vue le monde » (3). Ses obsèques eurent lieu à l'église Saint-Sulpice. La pompe des escortes officielles et des discours funèbres en fut bannie. Son corps repose dans le cimetière du Vigen, petite commune de la Haute-Vienne, près du domaine rural de Ligoure qu'il avait acheté.

(1) Baunard, *Frédéric Le Play*, (*La foi et ses victoires*, II, 344).

(2) *Nouveaux lundis*, IX, 197.

(3) Méditations et études morales, p. 71.

SOUVENIRS DE JEUNESSE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

Comment l'auteur avait été préparé, à son insu, avant 1829, à l'étude de la science sociale (1).

Les cinq premières années de ma vie (1806-1811) se sont passées sur les bords de la basse Seine, entre le petit port d'Honfleur, près duquel je suis né au village de La Rivière, et la forêt de Brotonne qui, au-dessus de Quillebœuf, confine au rivage. Ces premiers souvenirs me reportent à la détresse des pêcheurs-côtiers, dont l'industrie était détruite par la flotte anglaise qui bloquait toute cette région ; à l'agitation entretenue par les péniches anglaises qui, se détachant à l'improviste de cette flotte, venaient commettre sur la côte des actes d'agression et de contrebande ; enfin aux déplacements subits, imposés à mon père, officier des douanes, par le devoir de combattre ces tentatives. Les vieux pêcheurs se consolaient des humiliations infligées par le blocus, en se rappelant leurs exploits maritimes de la guerre qui prit fin en 1783. J'écoutais avec passion leurs récits, et je prenais ainsi à leur foyer les premières leçons de patriotisme. Dès que mes forces naissantes me le permirent, je me mis à la suite des enfants qui apportaient journellement à ces pauvres logis les produits de leurs petites entreprises de glanage, de pêche, de chasse et de cueillette. Ardent pour ces exercices, qui ont été souvent

(1) *Les Ouvriers européens*, I, livre premier. — Dans ce morceau ainsi que dans les suivants, les notes qui sont au bas des pages sont de Le Play, à l'exception de celles écrites en italique.

la récréation de mon âge mûr, j'acquis promptement, à l'aide de mes camarades, l'habileté et l'énergie physiques nécessaires pour me rendre utile au modeste ménage de mes parents. Je me rappelle encore le plaisir indicible avec lequel je coopérai, au printemps de 1810, à une pêche miraculeuse faite à coups de bâton, par le poste de la douane, sur une bande d'aloses échouée à mer basse dans une flaque d'eau, devant le hameau de La Vacquerie, sur la lisière de la forêt. Pendant l'hiver suivant, qui fut rigoureux, la récolte du combustible devint pour le ménage, comme pour mon développement physique, une utile ressource ; et ma bonne mère récompensait mon zèle en m'aidant à lire un gros livre qui m'intéressait beaucoup (1). J'acquis ainsi, en ce qui touche l'importance des productions spontanées que récoltent les familles pauvres, une conviction qui m'est toujours restée présente à l'esprit ; et lorsqu'en 1829, je traçai au Hartz le premier budget domestique, je plaçai dans le cadre, tant de fois remanié depuis lors, ces sortes de recettes à la place qu'elles occupent encore aujourd'hui, sous le nom de « subventions ».

Les quatre années suivantes (1811-1815) apportèrent à cette éducation naturelle un changement qui a laissé chez moi de fortes traces. En juin 1811, après la perte de mon père, une de ses sœurs richement mariée vint à Honfleur, avec son mari, apporter des consolations à ma mère. Les deux époux, privés d'enfants, me prirent en affection et m'emmenèrent à Paris, où je restai jusqu'à ce que ma tante, devenue veuve lors de la seconde entrée des

(1) *Éraste ou l'Ami de la jeunesse*, 1 vol. in-8° ; Paris, 1773. — *Le lecteur désireux de savoir ce que furent ces premiers germes d'éducation et d'instruction trouvera dans l'ouvrage de Mgr Baunard (La foi et ses victoires, II, 261) une curieuse analyse du gros livre qui charma l'enfance de Le Play.*

armées alliées, me renvoyât à ma mère. Les idées que j'acquis, pendant cette seconde époque de ma vie, s'expliquent par la nature du milieu social où me placèrent mes parents d'adoption. L'arrivée à Paris produisit sur moi l'impression fâcheuse que j'ai toujours ressentie depuis lors à la vue des villes. Mon oncle habitait rue de Grammont sa propre maison, qui est encore désignée aujourd'hui par le n° 15 ; mais le luxe de l'appartement Louis XVI, où je devais rester quand je n'étais point à l'école, ne me fit jamais oublier le charme de la forêt, des vergers et des rivages du pays natal. L'école où l'on m'envoyait fut pour moi, pendant quatre hivers, un supplice dont le souvenir ne m'a jamais quitté. Elle était uniquement composée d'une pièce, située rue de Grétry à un second étage, où quarante enfants étaient renfermés pendant sept heures dans un air vicié. Aucun souvenir d'amitié ne s'y est joint à ceux que m'avaient laissés mes compagnons de chasse et de pêche ; et, en ce qui touche l'enseignement, je ne saurais me rappeler ce que j'y ai appris. Toutefois, la désorganisation introduite de nos jours, en matière d'écriture, dans la tradition nationale, par l'importation de « l'anglaise », reporte de plus en plus mon attention sur deux objets qui restent connexes dans ma pensée : l'admirable rideau des « exemples » tracés par le maître en « bâtarde », en « ronde » et en « coulée » ; et l'immense nerf de bœuf qui venait fréquemment nous rappeler l'obligation de les regarder.

La partie littéraire de l'éducation ne m'était guère donnée que dans le salon de mes parents, grâce à un concours de circonstances qui était spécial à cette époque. Chaque soir, mon oncle, âgé de 50 ans environ, réunissait d'anciens condisciples qui, nés dans l'aisance, mais moins heureux que lui, se trouvaient après les

désastres de la Révolution privés de famille et de fortune. Ces réunions avaient pour mobiles principaux de solides amitiés de collège, la culture habituelle des lettres, une vive sollicitude pour les événements internationaux, qui se précipitaient alors avec une rapidité inouïe. La tendance au rapprochement était motivée aussi par la diversité des opinions politiques et littéraires ; mais celle-ci était tempérée par le calme et la gaîté, traits distinctifs de l'ancienne urbanité française. L'union était d'ailleurs fortifiée par le sentiment patriotique à mesure que l'indépendance nationale se trouvait plus compromise par les revers de nos armées. L'attrait de ces réunions était en outre entretenu par une table élégante et hospitalière, par une riche collection de livres qui formait la principale décoration du salon, enfin par des jeux de combinaison, qui faisaient diversion de loin en loin aux entretiens, aux lectures et aux nouvelles venues de l'étranger. Un tel milieu fut un utile stimulant pour mon esprit. Après le second hiver, dans ma septième année, la passion de la lecture, judicieusement dirigée et contenue par mes parents, me faisait oublier les ennuis physiques de la vie urbaine. J'étais chargé du service de la reliure et institué bibliothécaire de la réunion. Quand il en était besoin, je remplissais, à la table de jeu, la fonction de « quatrième » à la satisfaction de tous les amis de la maison. Pendant les deux dernières années de mon séjour à Paris, ces amis sentirent le besoin d'échapper aux poignantes impressions de cette terrible époque; et ils se plurent à m'instruire, soit en dirigeant mes propres lectures, soit surtout en répondant aux intarissables questions que me suggéraient les lectures et les entretiens de la soirée précédente. Cet enseignement m'était donné, à peu près chaque jour, par deux commensaux habituels de la maison, qui com-

plétaient heureusement les souvenirs des lieux et des hommes que les campagnes de la Révolution et du Consulat avaient laissés dans l'excellente mémoire du maître de la maison. Ces trois hommes, sortis des écoles vers l'époque de la révolution d'Amérique, déposèrent dans mon esprit une foule d'opinions touchant la littérature ancienne et l'histoire moderne de la France. Ces opinions furent momentanément effacées par les enseignements ultérieurs des écoles; mais elles reprirent leur juste influence à mesure qu'avançant dans la vie, puis constatant la décadence de mon pays, j'ai senti le besoin d'arriver, en matière de science sociale, à des convictions arrêtées. Depuis l'année 1848, où je fus, en quelque sorte requis, par des hommes d'opinions très diverses, de publier les *Ouvriers européens*, j'ai souvent reporté ma pensée sur les leçons de mes trois maîtres de 1813; et j'ai compris que je leur étais plus redevable que je ne l'avais pensé jusqu'alors. Je regrette de ne pouvoir citer les noms de ces deux maîtres, car mon oncle, leur ancien condisciple, les désignait familièrement par leur prénom. Ayant parfois l'occasion de les citer, dans la suite de cet ouvrage, j'appellerai le premier le « Lettré », et le second le « Gentleman ». Mon oncle subordonnait volontiers les questions politiques à l'ordre financier. Il nous racontait les services qu'il avait rendus, sous ce rapport, au régiment dans lequel il s'était engagé. Il rappelait la conduite prudente qui lui avait conservé sa fortune, au milieu des crises de la Révolution. Il critiquait avec une égale fermeté les désordres de la noblesse de cour, les fraudes des fournisseurs d'armée et l'indélicatesse des acquéreurs de biens confisqués. Il blâmait sévèrement les dilapidations de l'ancien régime; et il estimait Napoléon Ier pour la sagesse de son administration plus que pour la

grandeur de ses talents militaires (1). Il louait les habitudes de sobriété que j'avais contractées pendant ma première enfance et se montrait envers moi d'autant plus généreux que je dépensais moins. Le deuxième maître, le Lettré, ancien magistrat, passionné pour la culture des lettres, s'était adonné à l'enseignement en France et à l'étranger. Il contribuait plus qu'aucun autre, par son talent de lecteur, au charme de nos soirées; et il me guidait avec une rare patience dans mes propres lectures. Pour le fond des idées, il inclinait vers J.-J. Rousseau, les Encyclopédistes et les Girondins; et, à cet égard, il était vivement combattu dans nos soirées. Le troisième maître, le Gentleman, se chargeait particulièrement de ce soin : et c'était lui surtout qui se plaisait à démontrer l'influence souveraine exercée par la religion sur le bonheur individuel et la prospérité publique. Contraint de fuir la France pour échapper à l'échafaud, puis dépouillé de ses biens, il alla d'abord rejoindre les émigrés réunis sur le Rhin ; mais il ne tarda pas à comprendre que leur cause était perdue d'avance ; et, jusqu'à l'époque de sa rentrée en France, il ne lui resta plus qu'à se livrer, en Allemagne, à l'enseignement et à l'étude. Il voyait, dans la corruption des classes dirigeantes de l'ancien régime, la cause première de la Révolution (1). Il avait assisté

(1) « Tout ce qu'on apprend de l'histoire aux enfants ne consiste presque en autre chose qu'en récits de combats et de massacres, et enfin les glorieux éloges dont on comble les conquérants (vrais bourreaux de l'humanité pour la plupart) achèvent de corrompre l'esprit des jeunes gens, qui dès lors se figurent que l'art de tuer les hommes est la chose du monde la plus louable et la plus héroïque. » (Locke, *De l'Éducation des enfants*, § 119).

(1) « Si les supérieurs qui gouvernent perdent la voie de la justice et du devoir, le peuple s'en détache également, et perd pour longtemps toute soumission. » (Confucius, *Le Lun-yu*, livre I, ch. XIX).

au déplorable spectable d'impiété et de corruption que les mœurs des émigrés offraient à Coblentz, à Cologne et dans les résidences affectées, par l'hospitalité allemande, à la demeure des princes ; et il déclarait que ces désordres étaient devenus peu à peu, aux yeux des Allemands, l'apologie ou tout au moins l'excuse de la Révolution (1). Ces enseignements revenaient constamment, dans un langage gai et spirituel, à propos des incidents du jour : ils déposèrent dans mon esprit les premières notions de l'instruction morale et littéraire, que ne me donnait pas l'école.

Chaque année, mes parents apportaient une excellente diversion à cette existence trop sédentaire et trop sérieuse pour un enfant. Dès le premier printemps, nous nous rendions dans le charmant pays de Bray, où résidaient deux membres de ma famille paternelle. Nous y trouvions, pendant la belle saison, une hospitalité généreuse chez d'admirables familles rurales dont l'habitation, nommée familièrement « maison du bon Dieu », était le rendez-vous habituel, le lien et l'instrument de paix du voisinage. Là, délivré de la servitude scolaire, je reprenais les habitudes du premier âge. Je me livrais avec ardeur aux travaux utiles. Je devenais l'aide favori des ouvriers ruraux, des bûcherons, des

(1) Le cardinal Pacca a laissé, dans ses Mémoires, des pages attristantes sur les exemples d'irréligion et de désordre donnés par les émigrés français. « C'étaient les mêmes cabales, les mêmes intrigues de la cour », dit il, « la même indifférence pour les maximes de la religion et de la morale, les mêmes débauches... A part quelques gentilshommes de province, tous professaient ouvertement les maximes philosophiques qui avaient amené la catastrophe... Ils n'en persévéraient pas moins dans leurs erreurs, et faisaient même tous leurs efforts pour les propager, soit par leurs discours, soit par des écrits abominables. » (Cardinal Pacca, *Mémoires*, traduits de l'italien sur la 3e édition ; Lyon, 1833, 2 vol. in-8°, tome II, pages 49 et 50).

chasseurs et des pêcheurs. Je commençai, avec les bergers et les jardiniers, mes premières études de botanique. Je me trouvai ainsi initié, en dehors de tout système préconçu, à une foule de notions qui me permirent plus tard d'attribuer à ces travaux leur véritable place, dans l'étude des hiérarchies rurales et manufacturières.

Revenu à Honfleur en 1815, je constatai tout d'abord l'exactitude de l'enseignement qu'avait rapporté de l'émigration le plus sage de mes maîtres parisiens. Je vis bien ainsi que les principales conditions du bonheur se rencontraient dans la religion, la paix et la coutume nationale. Depuis que l'état de guerre avait cessé, mes vieux amis, les pêcheurs-côtiers, étaient revenus à la ville ; et ils y avaient repris la prépondérance sociale. Ils retrouvaient dans le culte les diversions morales et les consolations pratiques nécessaires à leur rude et périlleux métier. Je me rappelle encore, non sans émotion, la solennité et la joie avec lesquelles ils célébraient les jours de première communion et de Fête-Dieu. Pendant sept ans (1815-1822), sur les deux rives de la basse Seine, je vis renaître le travail, paralysé depuis vingt ans par le blocus. Dans le pays d'Auge, je voyais croître rapidement le bien-être au sein des ateliers domestiques de fileuses, de tisserands et de dentellières, en même temps que la richesse dans les fabriques collectives qui centralisaient le commerce de leurs produits. Dans le pays de Caux, le spectacle était encore plus instructif : le retour de la paix et la conservation des traditions normandes concouraient également à la renaissance de la prospérité. Les usines à engins mécaniques s'élevaient de toutes parts. Les familles de bordiers, de paysans et de grands propriétaires n'étaient point encore désorganisées par les lois de la Terreur ; elles

gardaient dans leurs « masures », avec les vieilles mœurs, les habitudes de hiérarchie et d'union, qui ont persisté jusqu'à présent sur les rivages de la mer du Nord et de la Baltique. Dans cette troisième époque, comme dans la précédente, j'ai d'ailleurs été initié à la connaissance du passé par les hommes, nombreux encore, qui avaient commencé sous l'ancien régime l'exercice de leur profession. C'est ainsi par exemple, que j'entendis souvent confirmer ce qui m'avait été enseigné à Paris, touchant l'esprit d'irréligion qui régnait chez les classes dirigeantes, pendant les années qui précédèrent la Révolution de 1789. Je choisis, entre beaucoup d'autres, une anecdote qui montre à quel point les riches propriétaires fonciers du pays d'Auge étaient indifférents au bien-être du clergé des campagnes. Le prêtre qui compléta en 1816 mon instruction religieuse, et dont la cendre repose aujourd'hui dans le tombeau de ma famille, avait été curé dans un village de cette contrée. Possédant une petite fortune personnelle, il pouvait assez bien réparer, par l'usage de la viande, ses forces épuisées par un service pénible de jour et de nuit. Il partageait même, autant que possible, sa modeste pitance avec ses confrères du voisinage, qui ne vivaient guère que de pain et de légumes. L'un de ces derniers avait, tout au plus une fois par quinzaine, le pot-au-feu au presbytère. Ce régal était procuré au pauvre prêtre et au jeune garçon qui sonnait la cloche et servait la messe, par le travail de la vieille servante. Toutefois, les forces du ménage n'étaient restaurées, par cet heureux événement, que dans le cas où la bonne femme réussissait à obtenir, au marché voisin, un bon prix du lot de fil qu'elle venait de fabriquer. Le jour où se traitait cette grande affaire, le bon curé, accompagné de son serviteur, dirigeait sa promenade sur la route

par laquelle les gens du village revenaient du marché. Il était convenu que, s'il y avait succès, la servante l'annoncerait de loin en plaçant un grand rameau vert sur le panier qui lui servait à emporter le fil et à rapporter, avec la provision de nourriture, la filasse qu'elle devait élaborer pendant la nouvelle quinzaine. Quand le rameau vert se détachait sur l'horizon, au haut de la côte abrupte qui dominait le village, les deux promeneurs poursuivaient leur route, afin de féliciter plus tôt la vaillante femme ; mais, quand le rameau ne se montrait pas, le curé faisait brusquement volte-face ; puis il disait gaîment à son assistant : « Allons, François, encore des haricots ! » Je me suis souvent reporté par la pensée à ce récit de mon vieux maître. J'en ai trouvé de fréquentes confirmations au milieu des rapports que j'eus avec l'ancien et le jeune clergé, pendant les cinq années (1818-1822), où je suivis au collège du Havre les cours d'humanités.

A cette époque, je travaillais, en toute liberté, près de ma bonne mère, dans une maison rustique, sans l'aide d'aucun répétiteur. Assidu à mes devoirs scolaires, j'employais la majeure partie de mon temps à lire Cicéron, vers lequel mes maîtres de Paris avaient souvent dirigé mon attention ; et je cherchais surtout dans les opinions de Tacite, au sujet des Germains, les passages qui justifiaient l'estime accordée, par le Lettré et le Gentleman, au caractère actuel des Allemands. Durant mes longues récréations solitaires, je parcourais le rivage maritime, les champs, les prés et les bois : naviguant avec les pêcheurs-côtiers ; demandant aux livres de Linné le complément de mes études botaniques du pays de Bray ; chassant au filet les becs-figues et les alouettes à l'école d'un habile Bordelais ; enfin, me mêlant aux travaux agricoles des masures cauchoises. En 1822,

vers la fin de l'année scolaire, un jeune prêtre (1), qui m'avait pris en amitié, m'assura que je pouvais subir l'épreuve du baccalauréat ès lettres ; et il aida à mon succès en me donnant quelques notions de logique. Le vénérable principal du collège (2) y contribua avec la même bienveillance en m'accordant quelques leçons particulières d'histoire de France. J'avais peu de goût pour la chronologie des souverains et pour les dates des grandes batailles ; et souvent mes questions ramenaient le professeur aux souvenirs de sa jeunesse. En me racontant les principaux incidents de sa carrière, le bon maître confirma les notions que j'avais antérieurement acquises touchant la défaillance des dignitaires ecclésiastiques, la situation pénible du bas clergé sous l'ancien régime et les tendances vers la nouveauté, manifestées par une partie de ce clergé aux États généraux de 1789. Ces récits mettaient souvent en lumière le mal à côté du bien, le discrédit à côté de l'influence ; et ils ont contribué plus tard à m'expliquer pourquoi le clergé de France n'a pas encore repris sur la nation l'autorité qu'exercent si utilement les clergés dans les divers pays du Nord de l'Europe.

L'année 1823, pendant laquelle j'eus à me fixer sur le choix d'un état, fut l'époque décisive de ma vie. Dès que le premier grade universitaire me fut acquis, je portai mon attention sur deux carrières qui s'offraient à moi, dans les conditions suivantes. Comme diversion à mes études littéraires, j'avais acquis, en m'aidant de traités spéciaux, des notions d'arithmétique et de géométrie. Un de nos voisins, arpenteur rural bien achalandé, que je rencontrais souvent au milieu des champs,

(1) M. l'abbé Bénard, mort récemment curé du Havre.
(2) M. l'abbé Houiller, ancien prêtre de l'Oratoire.

m'apprenait l'usage des jalons et de l'équerre, profitant ainsi de mes récréations. Edifié de ma petite science théorique, il me prit en amitié ; et, comme il se faisait vieux, il me proposait de me prendre pour associé et de me céder un jour sa clientèle. D'autre part, un ami de collège (1), qui se préparait, à Paris, aux concours de l'Ecole polytechnique, me conseillait de prendre la même direction que lui. En acceptant la proposition du voisin, je m'assurais immédiatement le pain quotidien et, plus tard, l'aisance dans l'exercice d'un art subalterne. En suivant le conseil de l'ami, je reculais l'époque de l'indépendance, et je courais la chance de conquérir une situation élevée dans l'art de l'ingénieur. Ce dernier parti me souriait ; mais j'ignorais entièrement si mes aptitudes répondaient aux difficultés de l'entreprise. Pour lever mes doutes, je m'adressai à un ingénieur en chef des ponts et chaussées (2), ancien ami de ma famille, qui voulut bien porter le jugement que j'attendais, après m'avoir attaché momentanément à sa personne. Un mois d'épreuve suffit : le juge me garantit le succès ; mais il voulut y contribuer en se transformant en maître. Il avait conçu pour moi une vive amitié ; et, comme il vivait dans le célibat, il me garda près de lui

(1) M. Louis Robert, d'abord ingénieur des constructions navales, aujourd'hui chanoine à la cathédrale de Rouen.

(2) M. Dan de La Vauterie, originaire du Calvados, élève des premières promotions de l'Ecole polytechnique, admis par mutation dans le corps des ponts et chaussées. Il avait été attaché, sous le Consulat et l'Empire, aux départements conquis dans les Pays-Bas ; puis, lors de la Restauration, au port d'Honfleur, où il avait connu ma famille. En 1823, il était ingénieur en chef à Saint-Lô (Manche) : il appliquait au desséchement des marais du Cotentin les connaissances spéciales qu'il avait acquises dans les polders compris entre l'Escaut et le Rhin. Pendant l'été de cette même année, il fut chargé d'une mission ayant pour objet l'endiguement de l'île de Noirmoutier près des côtes de la Vendée.

le reste de l'année, en me traitant comme un fils. Grâce à cette communauté d'existence, les habitudes de travail que j'avais contractées jusque là furent définitivement fixées.

Le maître avait lui-même conservé, dans sa vie privée, le régime sévère des Pays-Bas. Il associait, à la simplicité et à la frugalité, l'aisance que lui assurait un patrimoine rural. Il employait son superflu à garnir de toutes les publications utiles les tables et les rayons d'une riche bibliothèque. Ses habitudes de lecture avaient surtout pour but de remédier aux lacunes que la décadence de l'ancien régime et les violences de la Révolution avaient introduites dans les connaissances de la classe aisée. Selon lui, les ingénieurs de l'Etat, après l'accomplissement de leur devoir professionnel, avaient l'obligation morale de se rendre utiles gratuitement à la chose publique, comme le font les propriétaires fonciers en Angleterre et dans les autres Etats du Nord. Il disposa notre vie journalière de telle sorte, qu'après l'avoir secondé dans le service qui lui était confié, je pusse consacrer cinq heures aux lettres et aux sciences ayant pour objet l'étude des sociétés. Nous vivions solitaires, à Saint-Lô, dans une maison contiguë à un vaste jardin. Le travail professionnel commençait à quatre heures du matin, au bureau, et finissait à deux heures. Les études littéraires, sociales et scientifiques avaient lieu de quatre à neuf heures du soir, dans la bibliothèque, qui était le salon commun de nos deux chambres. Montaigne et Cicéron étaient, dans nos lectures, les points habituels de ralliement ; mais nous les quittions souvent pour comprendre et contrôler leurs pensées. Ces deux écrivains, formés au milieu de deux grandes époques de corruption, étaient, dans l'opinion du maître, éminemment aptes à jeter la lumière sur la

corruption contemporaine. Montaigne, en particulier, resté pur d'esprit et de conduite malgré la corruption sociale des derniers Valois, me faisait comprendre la cause et le remède de la désorganisation qui dérive aujourd'hui des erreurs émanées des derniers Bourbons, du Contrat social et de la Terreur. Nos voyages dans le Cotentin et la Vendée nous exerçaient à observer chez les contemporains les vices et les vertus des temps passés. Nous nous plaisions à découvrir les espérances de paix sociale que semblaient garantir, après tant de discordes, la disposition des esprits et surtout la prospérité matérielle rétablie depuis 1815. J'admirai le magnifique spectacle qu'offrit à cette époque la Vendée, lorsque l'auguste fille de l'infortuné Louis XVI traversa ce pays. Habitué, à Paris et en Normandie, aux contradictions mêlées de calme ou d'indifférence, que faisait naître le principe du gouvernement, je me sentis transporté dans un monde nouveau. En voyant le témoignage du sentiment énergique des familles du Marais et du Bocage, je compris pour la première fois la puissance que donne à une race d'hommes la communauté du dévouement à la religion et à la souveraineté. Sous cette impression toute nouvelle, j'improvisai un projet de rapport que je proposai au maître pour qu'il l'adressât, en son nom, au Directeur général. Ce projet comprenait implicitement la critique du scepticisme religieux et politique, qui m'avait souvent affligé. Le maître adopta avec bonté cette proposition ; mais, en corrigeant dans mon texte des expressions trop enthousiastes, il m'apprit à garder plus de mesure, et me donna, sous ce rapport, la meilleure leçon de prudence que j'eusse encore reçue. Cet épisode provoqua des lectures et surtout des entretiens qui laissèrent une utile empreinte sur mon éducation, et me préservèrent des exagérations contraires, propres aux écoles où j'allais entrer. . . . .

J'arrivai à Paris dans les premiers jours de 1824, pour être admis, pendant les six années suivantes aux trois enseignements du collège Saint-Louis, de l'École polytechnique et de l'École des mines. Les leçons de l'année précédente me procurèrent un premier avantage : je restai indifférent aux passions politiques qui animaient mes condisciples les plus habiles (1). Je compris la nécessité de me livrer exclusivement aux études successives des trois écoles. Par goût et par devoir, j'évitai la compagnie des camarades animés des aspirations d'où sortit bientôt la révolution de 1830 (2). Soumis aux idées de hiérarchie, je me contentai de gémir intérieurement en entendant le professeur d'histoire glorifier le triste mot de Louis XIV : « L'État, c'est moi ». Je ne me laissai pas même éblouir par les leçons du Collège de France, où des professeurs éloquents discréditaient les coutumes nationales et signalaient « le développement de l'esprit humain » comme le but suprême de « la civilisation »...

L'admission à l'École des mines de Paris, à la fin de

(1) Cet avantage fut d'abord balancé par un inconvénient : j'étais relativement sage en politique, mais fort ignorant en mathématiques. L'affection de M. Dan de La Vauterie, en me retenant en Vendée, m'avait fait perdre trois mois de l'année scolaire 1823-1824. Je me trouvai donc soumis à de dures épreuves pour arriver avec honneur à l'École polytechnique, en octobre 1825.

(2) Mes deux premiers compagnons de prédilection restaient, comme moi, étrangers à la politique. C'étaient : en 1824-1825, Robert, camarade d'enfance, alors admis à l'École polytechnique, aujourd'hui membre des « Unions de la paix sociale » ; en 1824-1827, Gratry, condisciple de Saint-Louis et de l'École polytechnique, plus tard prêtre éminent de l'Oratoire, et jusqu'à sa mort dévoué aux études sociales. Comme je le dis ci-dessous, ce fut seulement en 1828, pendant mon séjour à l'École des mines, que je revins aux questions sociales dans mes entretiens avec mon ami Jean Reynaud.

l'année 1827, fut pour moi une époque de bonheur. J'échappais enfin à la servitude du casernement et des salles d'étude, qui depuis deux ans paralysait mes facultés. Mon travail, redevenu libre, reprit sa fécondité. Mes récréations, subordonnées à des devoirs attrayants, acquirent un charme extraordinaire dans la compagnie habituelle de mon ami, Jean Reynaud. Dès le printemps de 1828, les rapports intermittents qu'avaient fait naître en 1826, à l'École polytechnique, l'amour de la vie rurale et certaines vues communes d'intérêt public se transformèrent en une solide amitié. Le caractère, quelque peu dominant, de « l'ancien » s'accommodait de la déférence accordée par « le conscrit ». Cette déférence m'était d'ailleurs rendue facile par l'admiration et la sympathie que j'éprouvais, conformément à la loi mystérieuse des contrastes, pour les talents littéraires, l'inclination poétique et même pour l'imagination mystique de mon ami. A cette époque, il commençait à se passionner pour les idées saint-simoniennes. Il était poussé dans cette voie par ses entretiens fréquents avec Pierre Leroux et par les aspirations patriotiques qui nous étaient communes. Avec une éloquence entraînante, il exposait que la grandeur de la patrie devait sortir, non d'une nouvelle explosion de violence, mais d'une transformation pacifique des rapports sociaux. Quant au mobile de cette transformation, il le voyait, en partie à son insu, dans les faux dogmes de 1789, qui lui avaient été inculqués dès son enfance (1). J'opposai tout d'abord à ses idées préconçues les opinions que j'avais

(1) Autant que je puis me le rappeler, Jean Reynaud était filleul du conventionnel Merlin (de Thionville). Il devait, à ce qu'il m'a semblé, ses éminentes vertus privées à sa vaillante mère; c'est elle qui nous reçut dans son petit vignoble de Guentrange (Moselle), au début de notre grand voyage au Hartz et dans la plaine saxonne.

puisées dans ma première éducation. Nos discussions continuelles ne diminuèrent point le dissentiment qui régnait entre nous ; mais elles accrurent notre affection, en nous donnant le désir d'une association qui pût nous conduire à la découverte de la vérité. En cette matière, sans s'attacher autant que moi à la méthode d'observation, Reynaud ne repoussait pas la pensée de prendre pour criterium de nos jugements les faits sociaux observés dans un voyage fait en commun. Quant au choix des lieux à visiter, je n'avais pas oublié les récits du Gentleman, qui, en 1814, m'avait signalé l'Allemagne du Nord comme la patrie de la sagesse. Je fis donc agréer à mon ami le projet qui devait nous faire parcourir, en 200 jours, pendant la belle saison de 1829, les mines, les usines et les forêts des régions comprises entre la Moselle, la Meuse, le Rhin, la mer du Nord, la Baltique, les montagnes de l'Erzgebirge, de la Thuringe et du Hundsruck. L'instruction pratique de l'École des mines comprenait, pour chaque élève, deux explorations successives : le projet que nous soumîmes à l'approbation de nos maîtres associait donc mon premier voyage d'étude au second voyage de mon ancien. Comme, en raison de son étendue, notre entreprise devait entraîner une dépense supérieure à l'allocation accordée à chaque élève, nous eûmes soin de nous procurer à l'avance par quelques travaux littéraires et scientifiques le supplément de ressources qui nous était nécessaire. Une circonstance particulière, qui m'a laissé un sentiment de gratitude, nous procura un second supplément, et vint accroître nos chances de réussite (1).

(1) Informé par les professeurs de l'Ecole de quelques succès que j'avais obtenus dans les examens qui terminèrent l'année scolaire 1828-1829, M. Becquey, directeur général des ponts et chaussées et des mines, voulut bien me mander près de lui et

Ce voyage fut accompli dans les conditions les plus favorables pendant les sept mois de mai à novembre. Il fut un de mes plus précieux moyens d'instruction. J'en ressens encore journellement les bons effets; et je m'explique de plus en plus que la prépondérance internationale d'une race d'hommes ait toujours été en rapport avec l'étendue des connaissances acquises, dans des voyages méthodiques, par la jeunesse des classes dirigeantes. A défaut des traditions détruites en France depuis 1789, un enseignement spécial sur l'art des voyages devrait être le complément des hautes études. Après avoir connu beaucoup de voyageurs, je reste d'ailleurs convaincu qu'en perfectionnant les traditions de l'École des mines de Paris, mon ami et moi avons créé la meilleure méthode de voyage. Cette méthode a une grande importance : toutefois ce n'est point ici le lieu de l'exposer avec détail : et je me borne à en signaler les traits généraux.

Comme tous les voyageurs qui aspirent à exercer par leur profession une action dirigeante, nous avions à atteindre, dans chaque contrée, trois buts principaux : visiter les établissements spéciaux qui, pour l'art des mines, offrent les modèles à suivre et les écueils à éviter : séjourner sur chaque établissement le temps nécessaire pour observer les faits essentiels : puis rédiger les notes qui doivent en garder le souvenir. Se mettre en rapport intime avec les populations et les lieux, afin d'établir une distinction nette entre les faits essentiellement

me féliciter. Il s'informa, avec un intérêt paternel, de mes vues d'avenir; et, après avoir entendu le récit du projet conçu avec mon ami, il décida qu'une allocation supplémentaire nous serait accordée. J'ai souvent rencontré, chez les hommes d'Etat de cette époque, cette bonté exempte de népotisme; et je suis heureux de la signaler.

locaux et ceux qui ont un caractère d'intérêt général. Chercher avec sollicitude les Autorités sociales de chaque localité ; observer leur pratique ; écouter avec respect les jugements qu'ils portent sur les hommes et les choses. Nous avons rempli ce programme, en nous rendant indépendants de tout moyen de transport et de tout bagage. Nous voyagions toujours à pied, en nous servant de la carte et de la boussole : nous franchissions ainsi les distances selon les lignes directes qui, dans les montagnes ou dans les plaines, étaient inaccessibles, aux animaux de selle et aux voitures. L'exception à cette règle absolue se présentait uniquement quant nous devions étudier une localité avec le concours d'un indigène : dans ce cas nous prenions soin d'organiser à la convenance de celui ci les moyens de transport. Nous dirigions d'ailleurs vers les endroits prévus de stationnement le bagage très portatif, qui contenait les vêtements de ville et le matériel spécial destiné à l'observation ; et nous y déposions peu à peu les documents produits par l'exploration des lieux. Partout, nous avions le libre choix entre cinq sortes de journées, dont la destination était tracée par la combinaison du programme avec les incidents imprévus : *les stations d'étude* près des mines, des usines, des familles ouvrières et des Autorités sociales ; *les excursions* ayant pour but de compléter l'étude des établissements et des hommes par une reconnaissance sommaire de la région environnante ; *les explorations géologiques* liées à l'étude des gîtes minéraux ; *les explorations générales* de localités ; *les voyages rapides* ayant pour objet la connaissance sommaire de certains lieux. Nous parcourûmes ainsi, à pied, sans une seule interruption, 6.800 kilomètres en 200 journées (1).

(1) Stations d'études : 80 journées, à 10 kilom., 800 k.; excur-

En ce qui touche la science sociale, nos observations eurent surtout pour objet les mineurs, les fondeurs, les bûcherons, les charbonniers et les charretiers des montagnes du Hartz. Cette étude fut menée de front avec celle des excellentes populations rurales de la plaine saxonne, qui s'étend au pied de ces montages. Nous visitâmes souvent les foyers domestiques des familles attachées aux exploitations minérales et forestières, comprises, au midi de la plaine, entre l'Elbe et le Rhin. Enfin nos recherches s'étendirent également aux pêcheurs-côtiers du Hanovre, de l'Oldenbourg et des Pays-Bas, ainsi qu'aux populations manufacturières de la Westphalie, de la Belgique et du bassin rhénan. En poursuivant ces études, nous n'avions pas encore l'esprit assez formé pour remonter des faits aux principes et nous élever à la hauteur de la science ; mais nous nous assurions le moyen de l'acquérir plus tard, car nous apprenions l'art des voyages. Pendant sept mois nous sûmes, en dehors de toute excitation urbaine, trouver en nous-mêmes la source d'une complète activité de corps et d'esprit. Les faits à observer nous offraient une occupation sans bornes ; les longs loisirs de la marche ne pouvaient épuiser les discussions soulevées à chaque instant par des objets nouveaux ; le contraste des opinions et des caractères était, pour ces discussions, un stimulant très vif ; enfin les habitudes de hiérarchie me portaient à accepter, de bonne grâce, les décisions, parfois un peu tranchantes, de « l'ancien ». Je constatai plus tard que cet esprit de discipline fut pour moi une des précieuses conquêtes du voyage : j'acquis ainsi l'es-

sions, 40 journées, à 30 kilom., 1.200 k. ; explorations géologiques, 40 journées, à 50 kilom., 2.000 k. ; explorations générales, 20 journées, à 60 kilom., 1.200 k. ; voyages rapides, 20 journées, à 80 kilom., 1.600 k. ; total, 6.800 kilomètres.

prit de sociabilité, qui me permit de mener à bonne fin, en parfaite harmonie, beaucoup d'autres voyages avec des amis ayant presque toujours des caractères fort différents du mien.

Nous nous mîmes d'accord sur certaines opinions économiques, conformes à l'évidence des faits, qui nous furent enseignées par des administrateurs habiles ; et c'est ainsi, par exemple, que nous reconnûmes l'excellence des grandes corporations instituées dans les États allemands pour l'exploitation des mines métalliques. Cependant nous ne réussîmes point à nous entendre sur « la question sociale », qui avait été le point de départ de notre entreprise ; seulement nous comprîmes qu'elle était beaucoup plus compliquée que nous ne l'avions d'abord supposé. Je m'affermis dans la pensée que la solution se trouverait en grande partie dans les coutumes du passé. Mon ami, au contraire, conserva ses convictions sur la doctrine du « progrès continu », et, en général, sur le concours que pouvait donner, en cette matière comme en toute autre, l'esprit de nouveauté. En résumé, nous revînmes, à la fois, plus divisés d'opinion et meilleurs amis que jamais.

CORRESPONDANCE

LETTRES DE VOYAGE

A Madame Vve Le Play (1)

Goslar (dans le Unterhartz), le 21 août 1829. — La fin de mon séjour à Clausthal a été employée à compléter mes études sur la grande usine centrale qui se trouve à quelque distance de la ville. Cette usine extrait l'argent, le cuivre et le plomb des minerais qui lui sont fournis par 15 mines immenses. Deux de ces mines que j'ai visitées, et qui se nomment la Dorothée et la Caroline, ont 2.100 pieds de profondeur. Tandis qu'ordinairement tous les accessoires d'une mine à plomb, cuivre et argent emploient une centaine d'ouvriers, celle dont je te parle en emploie plus de 3.000. Tu vois que, pour un homme de mon métier, le Hartz est un véritable pays de cocagne.

Toutefois cette usine, qui nous paraît admirable, ferait une impression pénible sur un amateur qui ne serait pas accoutumé à la vue des fourneaux. Ainsi par exemple, si tu venais à Franchenchaarnerhütte (c'est le nom de l'usine en question), tu ne verrais dans ce qui fait mon admiration qu'une masse immense de bâtiments noirs comme de la suie au-dessus desquels est toujours suspendu un nuage énorme de fumée et de vapeurs sulfureuses qui s'étend tout autour à plus d'un quart de lieue ; de tous côtés des fourneaux qui vomissent avec de la flamme des torrents de vapeurs de plomb, d'arsenic, de soufre, d'antimoine, etc. ; des

(1) *Voyages en Europe, 1829-1854*, Extraits de la correspondance de F. Le Play, publiés par M. Albert Le Play (Plon-Nourrit, éditeurs).

nuées d'ouvriers qui ont presque tous une santé détruite, qui sont pâles comme des spectres et dont la plupart ont les poignets tordus par l'effet des vapeurs de plomb qui donnent aussi à leurs membres un tremblement continuel et tout cela, pour gagner 7 groschen par jour, c'est-à-dire environ 21 sous.

Néanmoins, en voyant la hardiesse de ces travaux, on trouve que c'est à juste titre que les mineurs allemands sont regardés comme les premiers du monde.

Pour en venir à des idées plus riantes, je te dirai que notre voyage de Clausthal à Goslar s'est fait de la manière la plus gaie, Reynaud étant un farceur fini et Clemson, notre nouvelle recrue, étant le garçon le plus aimable et le plus amusant qu'il soit possible de voir; il a pris entre autres choses à tâche d'embrasser toutes les gardeuses de chèvres et de vaches que nous rencontrons dans les montagnes. Rien n'est plus comique que de voir ce grand corps de 6 pieds aller conter des douceurs à ces bergères dans un langage qui sur 20 mots est composé au plus d'un mot allemand, le reste étant toujours en français, aussi tu penses bien que de tous ses discours elles ne comprennent que la partie démonstrative qu'elles prennent en général assez bien.

Goslar est pour nous un nouveau centre de travail et, depuis 8 jours, je suis occupé à étudier deux mines qui se trouvent à 3/4 de lieues. En ce moment je suis seul. Il y a trois jours, en revenant le soir avec le petit brouillard de notre course quotidienne, l'ami Reynaud qui, ainsi que nous, toute la journée avait respiré force vapeurs de plomb et d'arsenic, s'écria tout à coup : Sacrebleu, Messieurs, j'ai assez de métallurgie pour ce mois-ci et j'ai bonne envie de la planter là. L'ami Clemson qui ne disait mot, mais qui n'en pensait pas moins, trouva l'idée excessivement lumineuse et voilà nos

deux gaillards qui se mettent à me débaucher pour faire comme eux ; je suis à ce qui paraît plus métallurgiste qu'eux et je tins bon en disant que je voulais voir tous les travaux avant de partir. Alors on convint de se séparer et en un quart d'heure il fut résolu que Reynaud irait à Lubeck voir les bords de la Baltique, que Clemson irait à Berlin où je dois aller le rejoindre pour voir cette ville magnifique ainsi que l'Opéra qui, dit-on, est le premier du monde. Il y a soixante-dix lieues d'ici à Lubeck, il y en a soixante-quinze jusqu'à Berlin et tous ces voyages ont été résolus en moins de temps que n'en eût mis un bourgeois de Paris pour se décider à aller se promener aux Tuileries.

Dans trois jours je me mets en route à mon tour pour Berlin où j'arriverai en trois jours et demi de marche, à moins que je ne me décide à prendre la voiture à Magdebourg, ce qui est douteux, vu que depuis que je voyage à pied, j'ai pris pour les voitures une aversion telle que je suis malade toutes les fois que je m'embarque dans ces machines, ce qui du reste ne m'est arrivé qu'une fois depuis mon départ de Saint-Dizier. Tu ne saurais croire, ma chère maman, combien il est agréable de se trouver comme nous dans un état parfait d'indépendance et de pouvoir se transporter d'un lieu à un autre sans avoir besoin de consulter les convenances sociales, sans penser aux paquets, aux voitures, et à tout ce qui fait l'ennui des voyages, et surtout d'être parvenu à pouvoir faire dix-huit à vingt lieues dans une journée, sans ressentir la moindre fatigue le lendemain matin.

Tel est l'état dans lequel nous sommes et je t'assure qu'il y a dans l'univers peu d'hommes qui se trouvent dans un état de félicité pareil à celui dont je jouis maintenant. Lorsqu'il sera passé, d'après le sort de toutes les choses de ce monde, j'aurai encore la consolation de pen-

ser que j'ai su l'apprécier à temps et par suite en jouir dans toute sa plénitude.

Ce petit voyage de Berlin, qui forme un petit accroc à l'itinéraire qui nous a été tracé, m'est presque nécessaire dans la situation actuelle après un séjour prolongé dans des mines très malsaines. Ce travail un peu forcé ne laisse pas que de me fatiguer, j'ai été obligé, entre autres choses, de renoncer au vin pour quelque temps, parce que l'acide du vin, en se combinant avec les vapeurs de plomb, produit un poison qui occasionne de fortes coliques.

Ma vie dans ce moment est des plus régulières. Voici un abrégé de l'emploi de mon temps. A 4 heures 1/2 du matin, je prends une tasse de chocolat au clou de girofle, d'après la coutume du pays, puis je m'embarque à pied pour Oker où j'arrive à 6 heures, où j'étudie, dans les mines, la fabrication du zinc, du cuivre, du laiton, du plomb, de l'argent, de l'or, du soufre, etc., qui se trouvent tous rassemblés sur ce même point; cette étude est fatigante parce que je suis obligé d'être constamment avec les ouvriers et de causer avec eux ; j'entends à présent assez bien l'allemand, mais celui des ouvriers est comme le patois par rapport au français et j'ai beaucoup de mal à le comprendre. Pour arriver là, il faut que je retourne ma question de 20 manières différentes ; à midi je vais dîner dans une espèce de cabaret où je mange du bout des dents du jambon et du bœuf salé avec des groseilles fermentées dans le vinaigre pour entremets, le tout avec du pain noir tout mollasse dont l'aspect me fait toujours frémir ; avec cela la bonne femme de l'auberge croit me traiter en prince et elle pousse des soupirs et des exclamations en me voyant prendre seulement 2 gros de son bœuf cru pour faire passer 2 onces de pain. Pour me dédommager je fais

comme l'ami Clemson, j'embrasse les deux servantes qui, comme toutes les femmes du Hartz, sont très bien et je retourne jusqu'au soir 8 heures à mes fourneaux, puis je rentre à Goslar où je me dédommage des fatigues de la journée en mangeant du cerf rôti qui est bien la meilleure viande qu'il soit possible d'imaginer. Aussi j'en consomme des quantités qui te paraîtraient épouvantables.

A Madame Vve Le Play

Grenade, 10 juillet 1833. — En ce moment je marche littéralement jour et nuit, toujours dans le même équipage, c'est-à-dire, avec mes 2 mules et mon *mozo* Juan de Cabera del Bacy, que je t'ai signalé déjà plusieurs fois.

De Sechoso au Guadalquivir, toute la chaîne de la Sierra Morena présente à cette époque de l'année une végétation encore plus belle que celle que je t'avais signalée avant El Pedroso. Le jaca ou cistus ladaniferus avait disparu complètement, mais le myrte dont je t'ai déjà parlé avec tant d'admiration dans ma dernière lettre s'est montré sur ce point 10 fois plus beau et forme souvent des arbustes de 8, 10, 12 et 15 pieds de haut couverts de millions de fleurs, c'est aussi beau que le jaca. J'ai revu une deuxième fois le fameux Guadalquivir : décidément ce fleuve est une mystification. A Torina, petit bourg à 8 lieues au-dessus de Séville, il coule presque sans eau entre des rives sèches et abominables comme celles de Cordoue ; je n'ai pas voulu lui faire l'honneur de le passer en bateau ; en faisant un léger détour, j'ai facilement trouvé un gué pour le traverser avec les mules.

M. Le Baube et les autres personnes qui m'avaient

parlé de Séville ne m'avaient pas trompé et j'en suis sorti vraiment enchanté ; j'ai d'ailleurs eu les moyens de passer agréablement les trois jours que j'ai consacrés à cette autre Capoue.

Je t'ai dit que j'avais le dessein de voir, près d'El Pedroso, une grande mine de fer. Or j'ai eu le bonheur de rencontrer dans le directeur un ancien émigré qui a voyagé dans toute l'Allemagne et surtout dans le Hartz. Comme deux hommes qui ont vu le Brocken ne se quittent pas facilement, j'ai passé un jour et demi avec lui et nous avons pris nos mesures pour faire ensemble le voyage de Cadix. Il m'a adressé à Séville dans une maison particulière, chez les sénoras Borazitos.

Cette maison est tenue par une très brave dame de 38 ans. La senora Rosario, la tante, a une nièce qui n'a pas vu les Français de 1808, mais qui ne m'en plaît pas moins pour cela, vu qu'elle n'a que 17 ans ; à la recommandation de don Francisco de Erlorza j'ai été reçu à bras ouverts par les deux dames et je me suis très bien trouvé de mon séjour chez elles, où j'étais véritablement comme en famille.

J'avais encore à Séville des lettres de recommandation pour le capitaine général de la province, le marquis de Las Amarillas, pour le comte d'El Pedroso, pour le consul des Pays-Bas et pour un certain don Arrazzola Onâte connaissant son Séville sur le bout du doigt.

Les maisons de Séville sont admirables non à l'extérieur, qui est assez misérable, mais à l'intérieur, qui est disposé de la manière la plus commode. Le *patio*, habitation d'été, est un vrai délice ; dans les maisons un peu riches tout cela est construit sur le modèle arabe comme les habitations des villes de Barbarie et donne un véritable avant-goût de l'Orient.

J'ai assisté à la fameuse nuit de la Saint-Jean dans laquelle toutes les senoritas de Séville, sans distinction de rang, passent tout le temps à leur fenêtre en demandant des bonbons à tous les cavaliers qui passent dans la rue exprès pour distribuer des douceurs (*dulces*). La plus grande liberté règne dans les conversations nocturnes qui pourtant se font toujours à travers des grilles fort serrées, car je n'ai pas vu dans la ville une seule croisée privée de cet agréable ornement. On se tutoie comme chez nous dans le carnaval, et c'est avec une satisfaction inexprimable qu'on entend les petites senoritas demander par la fenêtre haute : *chico, elevas dulces?* (Petit, as-tu des bonbons ?) ; on ne manque jamais de répondre oui, mais qu'on ne veut les donner que par la fenêtre du rez-de-chaussée. De là des pourparlers ; les senoritas par l'attrait des bonbons se décident enfin à descendre, et les malins armés de lanternes sourdes éclairent tout à coup leur figure et s'assurent ainsi si elles méritent un joli cadeau. Je n'ai pas manqué de régaler amplement la senorita Rosarito ainsi que les amies qu'elle m'avait fait connaître.

Je suis parti enchanté de Séville, après avoir observé que les nièces de 17 ans sont des choses que les tantes de 30 ans surveillent de très près, et je dois dire que la brave tante Rosario n'a quitté la sienne que lorsqu'elle ne pouvait faire autrement, malgré sa confiance et surtout sa grande amitié pour les Français qui ont laissé de fort agréables souvenirs à Séville tant en 1812 qu'en 1823.

Après avoir envoyé Juan avec les mules pour m'attendre dans la ville de Chiclana près de Cadix, je suis parti avec Erlorza, qui était venu me rejoindre par le bateau à vapeur de Cadix où l'on arrive en 12 heures.

Le fleuve, très large à son embouchure, n'est guère plus beau qu'au-dessus de Séville.

Cadix est une ville tout originale en Espagne, par la liberté dont on y jouit, par une population très recommandable, par l'absence de la populace, par l'affluence des étrangers et par un caractère de propreté et d'élégance qui ne se trouve dans aucune ville de France. Il n'y a rien à comparer pour la splendeur aux villes qui bordent la baie de Cadix et l'Isle de Lion et qui comprennent San Lucar, Rota, Port Sainte-Marie, Xérès, Islade Léon, Chiclana, toutes villes de 20 à 60 mille habitants.

J'ai assisté par hasard à Cadix aux fêtes célébrées à l'occasion de la fameuse *Jura* (serment) pour la reconnaissance de la princesse des Asturies. La ville était vraiment admirable avec ses maisons toutes blanches, ses portes et ses balcons vastes ornés de draperies rouges, avec ses rues toutes couvertes de toiles et avec ses milliers de jolies femmes parcourant les rues en bourdonnant comme des essaims d'abeilles. J'ai encore quitté Cadix avec peine.

J'ai été à Chiclana reprendre mon équipage et dîner avec ce bon Erlorza qui était là dans sa famille avec une cousine qu'il va épouser dans 3 mois ; puis je suis parti à toute bride pour le fameux détroit de Gibraltar où je voulais voir les côtes d'Afrique, le point le plus méridional de l'Europe, car je ne crois pas que la Sicile s'avance aussi loin, et enfin pour voir à Tarifa les plus jolies femmes du monde.

Cette excursion a été faite avec un plein succès ; j'ai pris des pierres et des plantes à l'extrémité de l'Europe, j'ai fait au clair de lune, dans un bateau de pêcheur, une excursion en Afrique, et j'ai mis pendant cinq minutes le pied sur le sol africain où j'ai cueilli une

demi-douzaine de plantes, puis je suis revenu coucher à Tarifa.

Les femmes du pays, par une coutume toute mauresque, se tiennent la figure couverte, mais il n'est pas sans exemple qu'elles veuillent bien la montrer à ceux qui ont très envie de la voir.

Rien de plus pittoresque que la chaîne de montagnes qui borde la partie septentrionale du détroit ; elles sont d'une très grande hauteur, et la plus haute forme, avec celle qui lui est appuyée sur la côte africaine, les deux colonnes d'Hercule. C'est la seule contrée de l'Espagne où j'ai vu dans les montagnes quelques réminiscences des montagnes du Hartz, c'est-à-dire, des eaux abondantes, de grands arbres (chênes verts, ormes, liège) et enfin des nuages.

Du sommet des montagnes on a une vue ravissante de l'Océan et de la Méditerranée, du détroit, de la baie et du rocher de Gibraltar et aussi de la jolie ville d'Algésiras. J'en aurais bien long à te conter sur tout ce pays, mais puisque le temps me manque, j'arrive à Malaga, à 40 lieues de Tarifa, en laissant de côté trois nuits consécutives passées dans les champs et la persécution des douaniers, véritables voleurs, opérant avec les patentes du roi, et qui pour 5 francs laisseraient passer un million de contrebande. Toute la côte de la Méditerranée depuis Tarifa est bordée de montagnes de 3 à 4 mille pieds qui descendent en amphithéâtre jusqu'à la mer, en laissant près du rivage une plaine plus ou moins large ; en général cette plaine est assez aride et habitée seulement par le palmier nain qui remplace ici le jaca de l'Estramadure.

De distance en distance on voit des jardins qui se trouvent formés par l'habile arrangement des eaux, et qui réalisent les descriptions les plus poétiques.

Malaga est située dans une plaine de ce genre, cultivée quoique peu agréable vu le défaut d'arbres, mais à quelque distance à l'est et principalement à l'embouchure et dans tout le cours de la vallée, la culture est admirable.

On voit dans la plaine basse de vastes champs de maïs, de blé et de canne à sucre bordés de haies d'un effet étonnant, formées d'aloës, de cactus à grandes feuilles et surtout du grenadier constamment paré de fruits et de fleurs. Le sol est ombragé par des plantations de figuiers, de citronniers et d'orangers tandis que les plus hautes montagnes sont couvertes des fameuses vignes qui donnent le vin de Malaga, avec des eaux vives divisées en mille rigoles, car ici il n'y a pas de culture sans eau. Il faut pourtant m'arrêter dans mes éloges, car je ne trouverais pas de termes pour te vanter Grenade, Grenade ! la véritable huitième merveille du monde.

A Madame Frédéric Le Play.

Nijni-Taguil, 6 juillet 1844.

. . . . . .

Ce qu'il y a de pénible jusqu'ici dans mon voyage, c'est que je n'ai jamais eu une heure de loisir ; j'ai été sans cesse occupé, d'abord à me transporter à d'énormes distances, puis à visiter à la hâte des fabriques, à faire et défaire des malles, à charger et décharger des voitures. Aujourd'hui et depuis dimanche dernier, je me trouve, Dieu merci, dans une situation toute différente.

Mon plan de campagne est de voir rapidement toutes les mines et usines de la Chaîne Ouralienne, comme j'ai vu celles de la vallée de la Kama, et celles comprises

entre Ekaterinebourg et Perm ; mais, pour étudier les détails, je veux séjourner longtemps sur un groupe de mines et d'usines où j'étudierai la fabrication une fois pour toutes.

J'ai choisi pour cela les mines et usines dont le chef-lieu est Nijni-Taguil. Cette immense propriété appartenant à MM. Demidoff, j'étais sûr à l'avance d'y trouver des gens éclairés pour me seconder dans mes études et de plus des amis pour passer agréablement la soirée après une longue journée de travail. Je ne parle pas de la certitude d'un bon accueil matériel, car l'hospitalité se pratique ici dans des proportions qu'on ne pourrait même pas soupçonner dans l'ouest de l'Europe. Je vais d'abord te donner une idée de l'agréable position dans laquelle je suis depuis mon arrivée.

A Nijni-Taguil comme dans les autres chefs-lieux des propriétés des mines de l'Oural, il y a ce que l'on appelle une maison seigneuriale, immense habitation, qu'on pourrait appeler la maison du bon Dieu, où l'on refait, loge, nourrit, entretient de toutes façons tout voyageur, toute famille, s'élevant au-dessus de la classe du peuple. Cette maison est ici tenue par l'intendant général des biens de MM. Demidoff, M. Daniloff, excellent homme, qui a passé une grande partie de son temps à Paris, et qui parle français aussi bien que moi.

J'aurais pu m'établir dans cette maison avec ma suite, mais j'avais à l'avance indiqué que j'aimerais mieux être installé dans une petite maison où je serais seul avec mes amis, à proximité des établissements que je veux surtout étudier. M. Schwechoff, dont tu dois te souvenir, puisqu'il a dîné chez nous en 1839, ayant appris ce désir, m'a cédé sa maison d'hiver qui se compose de trois étages.

Au rez-de-chaussée se trouvent la cuisine, les bûchers,

la glacière, les remises, la chambre de domestique. Au premier étage, que j'occupe avec Malinvaud, nous avons une antichambre, un office, et une pièce où nous déposons les manteaux ; un 1er salon de 14 pieds sur 20, un 2e salon de 18 pieds sur 24, un cabinet de travail grand comme le premier salon, une chambre à coucher avec un grand cabinet de toilette pour moi, une grande chambre à coucher pour Malinvaud. Au 2e étage, se trouve un autre appartement que M. Peretz occupe en partie. Cet appartement est fort bien meublé, et garni de bonnes copies de Rubens, des grands maîtres français, italiens et flamands.

Nous mangeons chez nous, j'ai trouvé plus convenable et plus commode de ne pas vivre aux crochets de la maison seigneuriale. Il y a ici un négociant fameux dans tout l'Oural qui est à la fois le Chevet, le Delille, le Petit St-Thomas, le Susse, le Géroult, le Marquis, etc.., de la ville, et chez lequel nous trouvons du bon vinaigre, de la moutarde, de l'huile d'olives, du thé. du vin de Bordeaux à 2 fr. 25 la bouteille.

Le même vin coûterait chez Brébant 4 francs, ce qui prouve combien le commerce du vin est mal fait en France. Il est honteux pour l'habileté de nos négociants, que notre vin coûte moins cher au milieu des montagnes de l'Asie, dans une ville complètement inconnue en Europe, que dans la capitale de la France.

M. Daniloff a fourni notre maison de domestiques : ainsi nous avons un cuisinier, un huissier dans l'antichambre pour garder les manteaux et recevoir les arrivants, un commissionnaire et deux cochers. Ici, comme dans toute la Russie, on ne fait pas un pas à pied ; nous avons en outre comme surintendant Akim qui s'acquitte assez bien de ses fonctions.

Nous avons encore chaque jour un pourvoyeur qui

va au marché, mais notre cuisine est en partie alimentée par les présents de M. Daniloff qui nous envoie d'excellent lait, de la crème, du beurre frais, des œufs, des gelinottes, des perdrix, des canards sauvages, des coqs de bruyère, de la laitue, des fraises qui abondent maintenant dans les bois, des champignons qui sont une immense ressource pour le pays et qui ne sont jamais vénéneux. Outre cela on me fait des cadeaux de tous côtés : M. Schwekoff avait envoyé hier une épaule de mouton de race anglaise et des côtelettes qui nous ont un peu rappelé le mouton de l'ouest de l'Europe, c'est une viande très rare en Russie.

Mes occupations et mon train de vie sont, comme tu le vois, fort agréables. Le matin, à 6 h., après avoir pris une tasse de thé, je descends à la forge qui est à 60 pas de ma maison : je reviens déjeuner à 10 h., je retourne aux usines : je dîne à 6 h. et enfin je termine la journée en allant à 7 h. prendre le thé à la maison seigneuriale, puis en allant faire en nombreuse compagnie une course quelconque dans les mines des environs. Cette course peut se prolonger jusqu'à 11 h., vu l'absence complète de nuit dans cette saison. Pour la première fois, depuis notre départ de Russie, nous avons de bons lits pour dormir.

Les usines sont ici montées sur une échelle colossale, on y fabrique à la fois le cuivre et le fer. Les deux mines se touchent et sont dans la ville même ; chacune d'elles est la plus riche que je connaisse au monde. Le minerai de fer est taillé au jour comme la pierre dans une carrière ordinaire. L'excavation principale a plus de 500 mètres de diamètre. Les excavations sont aussi grandes que le vide formé entre le Pont-Royal et le pont de la Concorde.

La principale usine, qui a plus de 60 roues hydrauli-

ques pour faire tourner les machines à battre les marteaux, reçoit les eaux d'un lac immense, long de 12 kilomètres, que l'on a créé en barrant la vallée de la Taguil : la chute des eaux est d'environ 6 m. : 3 ou 4.000 ouvriers sont journellement employés dans les mines et dans les usines, en sorte qu'une population de 22.000 habitants est groupée à Nijni-Taguil ; chaque maison ayant cour et jardin, la ville occupe un espace immense. La ville a 7 à 8 kilomètres de longueur et 4 à 5 de largeur. Elle occupe un espace grand comme la moitié de Paris. Il y a 10 ou 12 églises ou chapelles d'une construction soignée ; l'une d'elles, qui contient le tombeau de M. Demidoff père, a coûté 1/2 million. C'est un coup d'œil admirable de voir, des hauteurs qui dominent la contrée, cette ville immense entourée de forêts d'arbres verts, située près de ce beau lac, dans une belle vallée au milieu des montagnes. On conçoit difficilement, à la vue de ces belles choses, qu'elles puissent être la propriété d'une seule famille. Sept autres usines, toutes situées dans des positions pittoresques, sont le centre de populations fort considérables, mais de beaucoup inférieures en nombre à celle de Nijni-Taguil. La propriété renferme en tout 50.000 habitants.

. . . . . .

A Madame Frédéric Le Play.

Nijni-Salda, 13 août 1844.

. . . . . .

Je fais en ce moment diverses observations qui me font séjourner tout le jour dans les forêts. On ne peut rien imaginer de plus beau que la nature sauvage qui m'entoure, mais aussi on ne peut concevoir rien de plus difficile pour la circulation. Le pays entier est

littéralement une forêt continue qui ne s'éclaircit un peu qu'à l'approche des villages ; on a beau couper les bois pour les besoins des mines et des habitations qui en dévorent annuellement d'énormes quantités, la forêt repousse toujours et envahit tout.

Les observations que je fais exigeant que je m'avance en ligne droite dans certaines directions, j'ai devant moi une douzaine d'hommes qui m'ouvrent les chemins la hache à la main et qui font une fendue de 3 m. de largeur environ. On a ainsi abattu pour moi plus de 3.000 pieds d'arbres et il n'est venu à l'idée de personne que cela pût s'appeler un dégât.

Le bois est ici concédé de la manière la plus libérale aux habitants, non seulement pour le chauffage domestique, mais encore pour l'entretien des maisons, des clôtures qui sont entièrement en bois.

Au reste, les paysans serfs de cette partie de la Russie, et en particulier ceux de cette propriété, jouissent d'un bien-être dont les paysans et ouvriers de France n'ont aucune idée. Chaque famille possède en toute propriété une maison et un jardin aussi grand que la famille peut le désirer ; dans le même enclos il y a, outre la maison et le jardin, une cour, un bâtiment où sont les animaux et les provisions, une glacière, etc... ; dans un rayon de 2 à 3 kilomètres autour du village, la forêt est parsemée de pâturages réservés dans lesquels les bestiaux vont paître en commun. Les habitants veillent eux-mêmes à ce que la forêt ne gagne pas sur le pâturage, et on a grand'peine à les empêcher de détruire la forêt dans l'intérêt de leurs bestiaux.

Chaque famille possède, en outre, à une distance de 8 à 12 kilomètres, un pré dans les petites bandes de prairies qui se trouvent entre le lit des ruisseaux et la forêt. L'étendue de ce pré est calculée de sorte que le

paysan peut y récolter tout le foin nécessaire pour nourrir ses bestiaux pendant l'hiver. Chaque famille possède au moins 2 vaches, 1 ou 2 chevaux et souvent 5 ou 6, une dizaine de poules, plusieurs moutons et brebis. Il n'y a pas, dans toute la propriété, une seule famille qui ne mange tous les jours de la viande et ne boive une boisson fermentée.

L'événement le plus important de l'année, dans le pays des forges comme celui-ci, est l'ouverture de la fenaison. Tous les établissements de mines et de forges sont alors fermés, et les habitants de tout âge et de tout sexe se transportent en masse dans les forêts pour y récolter leurs foins. C'est une fête universelle; après les rudes travaux métallurgiques qui les ont occupés toute l'année, ces braves gens se livrent à ce travail agricole avec une sorte de passion. Les voisins s'invitent réciproquement au travail, et celui chez lequel se fait la récolte nourrit et régale les autres pour être ensuite régalé à son tour. Tout le monde passe la nuit dans les bois; en sorte que, si on monte sur un point élevé, on voit des lignes de feux dessinant dans toutes les directions le cours des ruisseaux à prairies. On revient au village sur les voitures chargées de foin en riant et en chantant. Ces familles juchées sur d'énormes tas de foin portés sur de petites charrettes rappellent le tableau des moissonneurs de Léopold Robert.

A Madame Frédéric Le Play.

Carlstadt, 20 juillet 1845.

. . . . . .

De Kongsberg nous sommes revenus par le nord, contournant un grand lac qui est à l'ouest de Christiania et voyant, en passant, de grandes usines où l'on

fabrique le bleu de cobalt. Toute cette contrée est admirable, elle est composée de hautes montagnes et de lacs qui ne laissent rien à désirer. Si la Norvège était pourvue d'auberges et de routes comme la Suisse, le torrent des voyageurs s'y dirigerait aussi bien que vers le sud de l'Europe.

. . . . . .

La Norvège présente une population placée dans des conditions uniques en Europe. Il n'y existe pas de noblesse. La bourgeoisie n'a pu se développer dans un pays privé de commerce et d'industrie ; les mêmes circonstances n'y ont point permis la formation des grandes fortunes territoriales comme dans les principaux Etats de l'Europe. Le pays est donc peuplé par des paysans, propriétaires du sol, qui vivent sur leurs terres, produisant eux-mêmes tout ce qui est nécessaire à leur existence, vivant dans une véritable abondance, mais placés dans l'impossibilité absolue de se créer des revenus parce qu'ils ne peuvent vendre de produits à leurs voisins, qui sont exactement dans les mêmes conditions.

Ces paysans vivant dans l'abondance trouvent facilement du travail, en sorte que la main-d'œuvre et le travail des animaux y sont comparativement à un prix élevé. Il résulte de là que les frais de voyage en Norvège, au milieu d'une forêt presque continue, dans un pays complètement dépourvu d'industrie, sont aussi considérables que dans les plus belles provinces de France et deux et trois fois plus considérables qu'ils ne le sont à quelque distance, en Suède, où le sol, le climat, l'industrie présentent des conditions absolument identiques.

La Suède, dans la direction de Christiania à Carlstadt, nous a paru encore plus pittoresque que dans la

partie que nous avions parcourue jusque-là. C'est, comme l'Oural, un pays de forêts, de coteaux à mouvements plutôt gracieux que brusques, dont les pentes inférieures sont couvertes de ces délicieuses prairies qu'on ne connaît que dans le nord de l'Europe et en Angleterre. Mais ce qui donne à la Suède un cachet particulier, c'est cette multitude de lacs aux eaux limpides que l'on rencontre à chaque pas et qui mettent le voyageur dans des transports d'enthousiasme.

Hier soir, nous avons traversé un de ces lacs à mi-chemin de la frontière suédoise à Carlstadt, nous ne savions comment exprimer notre admiration et nous défendre de mille projets d'achat qui nous amèneraient en masse dans un pays où la terre est pour rien et où l'on pourrait se procurer, même avec une fortune médiocre, toutes les jouissances de la grande propriété. Vains projets que l'éloignement dissipe bientôt, mais qui sont l'expression d'un sentiment vif dont il n'y a aucune raison de se défendre. Il est certain que, si on pouvait se détacher aisément de son pays, on vivrait ici avec une nombreuse famille dans un état de bonheur qu'on atteint difficilement en France et surtout à Paris, où on peut à peine se procurer l'espace et la quantité de soleil nécessaires à la vie d'un homme.

Je suis reçu partout avec une chaleur que je ne prévoyais pas : j'ai écrit sur le fer de Suède un mémoire qui a eu ici un grand retentissement et mon nom y est complètement populaire depuis que le gouvernement suédois a fait traduire les discussions qui ont eu lieu aux deux Chambres françaises sur la question que j'ai traitée et qui se rapporte aux fers de Suède. Ainsi aujourd'hui j'ai été invité avec nos deux amis à un grand dîner officiel donné par le gouverneur de la province, et je viens d'interrompre cette lettre pour rece-

voir une députation de maîtres de forges qui viennent me remercier de ce que j'ai écrit.

Tout cela rend notre voyage très agréable et il est absolument inutile de me munir de lettres de recommandation. Je trouve toutes les portes gracieusement ouvertes.

A Madame Frédéric Le Play,

Lovere (sur le lac d'Iseo), 1 juillet 1846. — MM. Benoist et Saglio, qui désiraient beaucoup voir Venise en détail, nous ont quittés pour nous devancer dans cette ville, en sorte qu'ils seront privés de tout le plaisir que nous avons trouvé dans ce beau coin de l'Italie. Je suis resté seul avec M. Perruzzi, qui remplit consciencieusement les fonctions d'interprète et qui d'ailleurs est un métallurgiste zélé. Nous venons de remonter le Val Serio jusqu'à sa source pour y visiter des forges et des aciéries fort intéressantes.

Nous sommes descendus ensuite dans une petite ville nommée Lovere, qui n'est habitée que par des forgerons dont l'industrie consiste à faire toutes les bandes de roue de l'Italie ; ces roues sont façonnées à froid et le tapage produit par le martelage est si grand, que tous les ouvriers sans exception deviennent sourds avant 50 ans. Le travail devant la fournaise où l'on prépare le fer est si fatigant pour les yeux, dans ce climat, que les ouvriers deviennent infailliblement aveugles dans leur vieillesse. Aussi, pour éviter cette nouvelle infirmité, se retirent-ils du métier dès qu'ils ont acquis l'état de surdité.

Povera n'est qu'à deux pas de Lovere, nous nous y sommes rendus à pied, en suivant les bords de la petite rivière qui donne le mouvement à toutes les for-

ges. Nous avons joui, dans le trajet, d'un des plus beaux spectacles que l'on puisse voir. Le torrent, avant d'atteindre le lac, passe dans des gorges de montagnes d'une hauteur immense. La route circule sur leurs pentes à environ cent cinquante mètres au-dessus du torrent. Celui-ci s'est frayé un passage au travers des roches, qu'il a usées peu à peu sans élargir l'ouverture, en sorte qu'on a, pendant une demi-lieue, le spectacle unique d'une fente verticale de cent mètres sur le bord du précipice. On ne peut voir ses eaux, parce que les buissons qui croissent des deux côtés se rejoignent et forment une sorte d'écran, mais on les entend mugir avec un fracas épouvantable. En jetant une grosse pierre dans le précipice, on entend celle-ci frapper cent fois en rejaillissant d'un côté à l'autre comme une bille de billard, pendant un instant on n'entend plus rien parce que les parois du rocher s'écartent davantage à quelque distance de l'eau ; on l'entend enfin tomber dans l'eau avec un bruit sourd qui se distingue très bien du bruit clair que la pierre avait fait dans la première partie de sa chute. La route carrossable qui suit le bord de ce précipice a été construite sous Napoléon. Elle est entaillée sur les parois de l'une et de l'autre montagne, et passe fréquemment le précipice sur des ponts qui ont à peine deux mètres de largeur.

En sortant de ces gorges, qui ont l'aspect le plus sauvage et le plus sévère, on tombe tout à coup à l'improviste, au détour d'un rocher, sur une plate-forme d'où on peut embrasser d'un coup d'œil tout le lac d'Iseo avec ses belles eaux et ses riantes villas. Nous avons joui de ce coup d'œil au moment où le jour baissait un peu et où la lune éclairait déjà le paysage. Les sentiers et les routes aboutissant au lac étaient cou-

verts d'une population pittoresque comme le pays, et surtout de jeunes filles, sortant des filatures de soie, qui chantaient en chœur, avec des voix et un sentiment musical inconnus chez nous, des airs nationaux. J'ai déjà vu beaucoup de belles choses, j'en ai vu d'aussi belles en d'autres genres, mais je n'ai jamais rien vu d'aussi beau que cette arrivée sur le lac.

C'était là la belle Italie, dans toute la force du mot, sans les mécomptes, la pluie, le vent, la poussière, la chaleur, etc.... qui presque partout tempèrent le sentiment d'admiration avec lequel on jouit en voyage des choses qui ont une réputation classique.

Nous avons même l'avantage de n'avoir pas été prévenus de tout ce que nous voyions et, pour comble de bonheur, nous avons trouvé ici une auberge excellente où étaient réunies des conditions assez rares en Italie : propreté, bons lits, bonne nourriture, service agréable.

Il faut ajouter à l'éloge que j'ai fait que la population est ici d'une admirable beauté. Les femmes présentent presque toutes le type dont on voit de si beaux exemples dans les tableaux du Titien et des autres peintres de l'école vénitienne. Sous ce rapport, nous avons trouvé une transition brusque entre le Milanais et les anciens Etats vénitiens que nous parcourons en ce moment. Les femmes ont généralement le nez aquilin, de grands yeux avec un sourire très doux, de belles dents, des cheveux noirs parfaitement nattés en tresse, noués très bas derrière la tête et qui tombent même sur le cou. Ils sont tenus au moyen de grandes et nombreuses aiguilles à grosse tête de nacre disposées en éventail.

Etant allé voir hier soir un fabricant de soie qui a chez lui, pendant la saison de la filature, soixante-dix

jeunes filles casernées à la maison, nous avons vu une admirable collection de beautés qu'on trouverait difficilement ailleurs. Le troupeau était rassemblé dans la cour de la filature, au clair de lune, chantant à pleine voix avec un véritable sentiment de l'harmonie.

. . . . . .

A Madame Frédéric Le Play

Neusohl, 30 août 1846. — J'ai quitté aujourd'hui Schemnitz pour continuer ma course vers le nord-est.

Ce pays de moyennes montagnes ressemble beaucoup au Morvan et au Limousin : il est composé de délicieuses prairies, d'eaux courantes et de bois de chênes. La température, dans cette saison de l'année, y est très agréable, et on nous promet le même temps pendant tout le mois de septembre.

Tout ce pays est très riche en mines d'or et d'argent : je calculais à l'instant que, depuis l'origine de l'exploitation, on a rejeté dans les déblais et dans les ruisseaux plus de 500 millions d'or et d'argent. A Schemnitz seulement, où je viens de passer huit jours, il y a une vingtaine de mines en exploitation et la population engagée dans les travaux dépasse 10.000 individus.

Les habitants de ce pays n'ont plus rien de commun avec l'Allemagne, les habitudes et la langue sont entièrement différentes. Il y a deux races bien distinctes : les Slaves, qui parlent une langue tout à fait semblable à celle qu'on parle en Russie, et les Hongrois proprement dits qui se nomment Madgyares et qui parlent une langue qui n'a aucune analogie ni avec le slave ni avec l'allemand.

Le costume de ce pays est très original : les hommes portent une petite chemise qui ne tombe pas au-dessous

de la moitié de la poitrine, puis un caleçon-culotte serré aux reins et qui tombe à la cheville. Ce caleçon est plissé et si large que chacune des jambes pourrait faire un jupon de femme. Par-dessus la chemise ils portent une petite veste qui descend à la ceinture. Mais, dans l'été, cette veste est seulement passée par-dessus les épaules, et les manches pendent par derrière. Cette disposition est exactement celle du dolman de nos hussards, et de là vient l'origine de ce costume qui est d'ailleurs habituel pour la cavalerie hongroise. Le dimanche, les hommes portent une culotte collante de drap avec des galons comme la culotte des hussards, des bottes à la hussarde dans lesquelles on serre d'abord le caleçon, puis la culotte. La coiffure est un chapeau rond à larges bords retroussés fortement et d'un effet fort original. Pour tenir le caleçon et préserver le ventre et la poitrine, qui ne se trouvent couverts qu'à moitié, le paysan hongrois porte une très large ceinture garnie de plaques de cuivre et qui joue à moitié le rôle d'une cuirasse ; il loge dans cette ceinture sa pipe et son argent.

Ici, comme en Russie, le paysan va peu à pied ; il se sert de petits chariots à deux chevaux, et, pour les gros transports, de chariots à 4 et même 6 chevaux. Ordinairement le charretier se tient dans la voiture et un enfant de 10 à 12 ans conduit en postillon, un grand fouet à la main. Tous ces équipages ont un cachet de couleur locale très prononcé qui ne se trouve guère dans d'autres parties de l'Europe, où les costumes et les habitudes vont chaque jour se nivelant.

Le costume des femmes est également original et se compose d'un jupon et d'une jupe de dessus serrée à la ceinture, d'une chemise longue descendant au genou, d'une sorte de spencer serrant fortement la taille, mais sans manches dans le costume d'été. Ordinairement le

spencer est d'une indienne foncée avec fleurs peintes bien voyantes. La jupe est souvent de percale blanche ainsi que la chemise, dont les manches bouffantes se ferment à mi-distance entre l'épaule et le coude ; les bras sont donc nus. Les cheveux sont séparés et aplatis sur le côté, à peu près comme dans la coiffure à bandeaux en usage maintenant en France ; ils sont liés très fortement à la nuque et de là tombent en plusieurs nattes qui sont accompagnées et même mêlées d'un paquet de 6 à 8 rubans de soie de couleur voyante. Un grand châle blanc, tantôt de calicot, tantôt de laine, imprimé de dessins légers, recouvre toute la tête et le haut du corps quand on sort dans la rue. Ce châle est drapé avec assez d'art et forme la partie la plus originale du costume.

On nous avait fait grand'peur de notre voyage en Hongrie. On nous avait dit que nous ne pourrions ni manger ni dormir et que nous éprouverions une grande difficulté pour nous transporter d'un endroit à un autre. Habitué aux voyages et cuirassé contre mille inconvénients qui désoleraient un Parisien profane, j'étais sûr à l'avance de me tirer d'affaire.

Le fait est qu'on ne voyage pas ici aussi facilement que de Paris au Havre ; mais en prenant mes précautions, en me faisant convenablement renseigner d'avance, je me trouve à peu près aussi bien qu'il est possible de le désirer. Ainsi, par exemple, voici comment nous avons fait emploi de notre journée. Voulant nous rendre de Schemnitz, où sont les mines d'or et d'argent de la basse Hongrie, à Neusohl, l'une des principales usines où les minerais sont fondus, nous avons loué une petite calèche à 2 chevaux qui, pour 18 fr. environ, nous a fait parcourir en 5 h. les 10 lieues de bois et de prairies qui séparent les deux villes. Nous nous sommes

adressés à Neusohl à une brave femme qui, sans être aubergiste, loge des voyageurs de qualité.

Nous avons eu une belle chambre à 2 lits, longue de 24 pieds et large de 18, garnie de vases de fleurs, où règne une grande propreté et que nous payons environ 2 fr. 10 par jour. Nous avons fait une visite à tous les gens qui pouvaient nous être utiles. Ceux-ci nous ont parfaitement reçus. Nous sommes prêts à entrer en besogne demain matin à 5 h. et j'ai pu faire tout cela après avoir travaillé 4 h. ce matin à Schemnitz; je trouve encore une minute pour t'écrire cette lettre et mettre en ordre quelques notes.

. . . . . .

CORRESPONDANCE

LETTRES A DES AMIS

A Monsieur Ch. de Ribbe (1).

Paris, 10 juillet 1865.

Je vous remercie de votre concours soutenu, et vous prie de me faire un petit résumé des traits les plus importants sur la vie domestique de nos pères, que vous m'avez signalés dans vos deux derniers voyages et qui caractérisent le mieux l'ordre moral de l'ancienne Constitution provençale. Je ferai de ces extraits sommaires des Livres de raison un des documents à annexer dans ma deuxième édition.

Chaque jour, il m'est donné de faire quelque recrue pour la réforme pratique de notre Société. J'ai aujourd'hui une chaude adhésion de M. Mame, de Tours, dont le dévouement à la pensée fondamentale de l'œuvre m'est connu depuis la publication du livre.

M. X... est absolument dans le faux, il est plongé dans la phraséologie libérale et fantaisiste à la mode, sans aucune intelligence de la vie rurale. C'est fâcheux, car c'est un homme de bien. Mais l'erreur des gens de bien est plus dangereuse que celle des coquins ; c'est elle qui perd la France depuis soixante-quinze ans, et il faut se garder de l'encourager, quelque estime qu'on ait pour les personnes. En lisant attentivement la brochure de M. X..., qui commence fort bien, vous découvrirez aisément pourquoi elle conclut fort mal.

Je ne connais rien de plus dangereux que les gens

(1) Charles de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, 2e édit. (Victor Lecoffre, éditeur).

qui propagent les idées fausses, sous prétexte que la nation ne voudra jamais y renoncer. Si elle n'y renonce pas, elle périra ; mais ce n'est pas un motif pour accélérer la décadence en adoptant l'erreur.

Il n'y a pas d'autre règle de réforme que de chercher le vrai et de le confesser quoi qu'il arrive.

Je conçois qu'un homme prudent se taise momentanément sur le vrai, bien que je condamne cette prudence ; mais je repousse tout homme qui se rallie par politique à l'erreur.

Ne regrettez pas le concours de M. X... S'il persévère dans la voie fausse où il est, il n'arrivera qu'à embrouiller la question.

Combien je suis satisfait, en ce qui vous touche, de vous voir engagé dans une voie si féconde, celle qui consiste à fonder l'histoire de la Provence sur les traces positives de son organisation sociale ! Je n'ai qu'une recommandation à vous faire : c'est de vous attacher toujours à la vérité, sans rechercher la faveur des partis, des coteries locales, etc... L'écueil de la vie provinciale est la petite rivalité des personnes. Évitez-le. Nous sommes dans un temps où il est nécessaire de payer de dévouement, et où il faut se résigner à voir ce dévouement inutile ou méconnu. On en est largement récompensé par l'approbation de quelques gens de bien... Pour les élections comme pour le reste, il faut aller droit au vrai sans tergiverser et sans capituler ; il faut plus que jamais donner l'exemple et ne pas craindre de n'être rien. Je constate chaque jour que j'ai pu impunément dire la vérité, il en sera de même pour vous.

Je rencontre ici d'admirables natures, qui s'annulent en voulant ménager les erreurs et les préjugés de ceux à qui leur ambition est de plaire.

Gardez-vous de ce travers, si le désir du succès devait

jamais vous préoccuper. Je ne sais si j'ai réussi moi-même à pratiquer ce précepte : *Vitam impendere vero ;* mais je l'ai voulu sincèrement.

A. Monsieur Ch. de Ribbe.

Paris, 2 décembre 1866.

J'ai consacré ma vie à la réforme de mon pays. Il y a pour moi, à cet égard, deux classes d'hommes parmi les dirigeants :

1° Ceux qui savent se dévouer ;

2° Ceux qui pensent à leurs propres intérêts, et ne donnent quelque attention à la réforme que lorsque ces intérêts sont avant tout satisfaits.

Je me tiens chaque jour en communication avec les premiers, et je m'éloigne chaque jour des seconds.

L'homme riche, intelligent, placé dans les corporations privilégiées, etc..., qui ne pense qu'à lui, qui prend sa personnalité pour mesure de son activité, pour règle de ses doctrines, est un fléau social ; car il occupe la place d'un ouvrier utile, et il excite l'antagonisme chez les classes inférieures qui ne respecteront la classe dirigeante que quand celle-ci fera son devoir.

Aussi, dis-je à vous-même comme à tous mes amis : Conservez votre dévouement actuel ; pénétrez-vous du renoncement chrétien à mesure que votre réputation grandira, et vous pourrez compter sur ma vive amitié qui croîtra avec vos mérites.

Si de mon côté je me corrompais, si je cessais de refuser certaines hautes situations où je ne pourrais travailler utilement à la réforme, si la petite renommée qui m'arrive me perdait en me rendant orgueilleux, ne manquez pas de m'en dire vertement votre avis.

Je suis navré, en voyant tant d'hommes heureusement doués échouer misérablement contre la borne de l'orgueil, et perdre toute notion du juste parce qu'ils ont été admis parmi les privilégiés de l'Institut. Or, il ne faut jamais oublier que nous pouvons être faibles comme eux, et il ne faut les blâmer que pour nous dire que pareille chute nous menace.

Qu'est-ce qu'un catholique qui n'est pas dévoué au prochain ?

C'est un orgueilleux qui se fonde sur la supériorité de la doctrine qu'il professe, pour se dispenser de le servir humblement.

L'Évangile a classé cette sorte de gens à leur juste valeur.

Cela dit, critiquons le moins possible les autres, et tâchons de pratiquer mieux qu'eux la doctrine de Jésus !

J'aime à voir le clergé comprendre qu'il a surtout mission de s'unir aux *amis de la famille*, pour défendre la société contre les erreurs et les abominables pratiques des prétendus hommes de progrès.

A. Monsieur Claudio Jannet.

Paris, 25 décembre 1866.

Nous n'échapperons à la désorganisation sociale qui nous menace, que si un nombre suffisant d'hommes pénétrés des vrais principes se tiennent prêts à affirmer et à démontrer la vérité au jour de la prochaine catastrophe.

La catastrophe ne nous sera pas épargnée : car les classes riches se montrent de plus en plus indignes de la haute action directrice qu'elles devraient exercer. A Paris surtout, le luxe et la débauche débordent, tandis

que les pauvres, dont le nombre grandit chaque jour par l'effet d'un déplorable esprit de vertige chez l'autorité municipale, se montrent eux-mêmes de plus en plus corrompus et envieux.

La conséquence fatale de cet état de choses ne saurait être douteuse pour un esprit clairvoyant.

Il faut se préparer à accomplir la haute mission de paix et de justice qui, seule, peut établir des liens entre ces deux classes aveugles et ignorantes ; et l'on n'agira efficacement dans ce but qu'à la condition d'être rapproché par une doctrine d'un certain nombre de collaborateurs.

Or, aujourd'hui, il faut plus que douze apôtres pour conjurer l'effet d'une explosion aussi prochaine. Tous ceux à qui la Providence a accordé le pain quotidien doivent employer tous les jours de leur vie à trouver des collaborateurs pour cette œuvre de salut.

A. Monsieur Ch. de Ribbe.

Paris, 26 décembre 1868.

Les aspirations générales de nos décentralisateurs sont excellentes ; mais elles sont absolument neutralisées par le déplorable système qui a fait subordonner chaque banlieue, prise dans son ensemble, au village, chaque village au bourg, et, de proche en proche, la France entière à Paris. L'Anglo-Saxon, l'Allemand et le Scandinave, bien au contraire, restent maîtres, et indépendants dans leurs domaines agglomérés (1). Le régime seigneu-

(1) *La véritable force des Etats-Unis, observe sur ce sujet M. Claudio Jannet, réside dans la classe des propriétaires, cultivant eux-mêmes leurs terres et vivant au centre de leurs domaines* (farmers). *Ils ont conservé généralement les bonnes mœurs domestiques de l'époque coloniale et sont placés dans*

rial avait souvent et en partie conjuré le mal ; les intendants de Colbert et les préfets de l'Empire ont tout perdu.

Les Français d'aujourd'hui sont des urbains, comme l'étaient les Gaulois et les Romains. Il faut qu'ils redeviennent des ruraux, comme l'ont été les Francs, comme le sont encore les Anglo-Saxons. C'est l'une des conditions de la réforme sociale. Cet esprit rural de race, je l'ai puisé, sans en avoir d'abord conscience moi-même, dans mon origine bretonne et normande.

J'ai beaucoup travaillé à ma quatrième édition ; mais j'en ai été momentanément détourné par une conversation avec l'Empereur, qui m'a mandé à Saint-Cloud, il y a deux mois, pour parler de réforme sociale, en reprenant un entretien commencé il y a dix ans. L'Empereur m'a invité à lui écrire une note à laquelle il répondrait. Je ne crois pas que cela aboutisse... ; je crains bien que l'esprit du jour ne nous précipite, vu l'opposition aux réformes, dans une nouvelle catastrophe. Reste le pays qui peut, avec la liberté actuelle, travailler à se réformer lui-même. Tout ce qui se fera pour ramener les intelli-

l'opinion des hommes éclairés au premier rang, bien au-dessus des professions libérales. Leur influence dans les localités assure généralement une bonne administration aux Townships *ruraux. ... Partout, les établissements de* farmers *présentent les caractères du* domaine aggloméré, *dont les premiers immigrants apportèrent le type dans le Nouveau-Monde, et que l'on retrouve en Europe partout où la famille et la propriété libre ont pu se constituer librement.*

« *Un Américain distingué, M. Gallatin, disait à M. de Toc-* « *queville : Nous n'avons point de village en Amérique, c'est-à-* « *dire de lieux peuplés par des gens cultivant la terre. Le pro-* « *prietaire vit sur son bien, et les maisons sont toutes dispersées* « *dans la campagne. Ce que vous prenez pour des villages* « *mérite plutôt le nom de ville, puisque leur population est com-* « *posée de marchands, d'artisans et d'avocats.* » (Les États-Unis contemporains, t. I, p. 251-253).

gences au vrai, aura pour résultat de rendre cette prochaine catastrophe moins inutile.

Si nous devons subir cette épreuve, espérons que quelques hommes de la classe dirigeante sauront dire que cette classe doit se réformer elle-même, au lieu de se borner à faire le petits traités de morale pour le peuple, qu'elle a perverti depuis deux siècles et qu'ont successivement démoralisé la Cour, les encylopédistes, les hommes de la Terreur, ceux du Directoire, etc., les lettrés, les légistes et les riches oisifs.

A Monsieur Ch. de Ribbe.

Lignore, 12 octobre 1870.

J'ai été ramené brusquement ici par une révolution municipale. Une commune internationale s'est constituée, en excluant tout le Conseil du suffrage universel, tous les propriétaires grands et petits (ceux-ci les plus nombreux), tout ce qui n'est pas ouvrier travaillant de ses bras, et en posant le principe que le pouvoir doit appartenir à ceux qui réalisent trois conditions :

Etre ouvrier de fabrique,

Ne rien posséder et ne rien épargner,

Etre unis par les liens du cabaret.

Ce sera une curieuse monographie à faire dans un temps plus calme.

Avisé par le télégraphe, j'ai quitté Paris à la hâte, emportant un seul exemplaire de mon nouveau livre... Et maintenant je réponds à la question que vous me posez, au sujet de la triste situation de notre pays.

J'étais arrivé depuis quinze ans à voir si clairement notre décadence intellectuelle et morale, aggravée par l'accroissement des richesses matérielles, qu'une seule chose m'étonnait : c'est que la société pût tenir debout...

L'erreur nous a plus dévorés que ne nous dévorent à cette heure les communistes et les Prussiens... Le moment est favorable pour la combattre... Beaucoup de gens sont aujourd'hui disposés à dire leur *mea culpa*, à écouter la vérité ; ces mêmes gens fermeraient les yeux si la prospérité pouvait revenir demain.

Je reste donc plein, non de confiance pour le présent prochain, mais d'espoir...

Gardez-vous du découragement, mon cher ami, et travaillons ensemble au salut du pays. Quand même la France serait réduite à la banlieue de Bourges, continuons à faire servir la langue de Descartes à propager le vrai. Ceux qui triomphent à cette heure ne sont pas sans reproche. Ils sont à beaucoup d'égards envahis par l'erreur, et j'ai maintenant le devoir de les signaler aux méfiances du monde civilisé, puisque la France a perdu tout droit et tout pouvoir de diriger le mouvement européen.

Jusqu'ici, j'ai signalé l'erreur en France et le vrai chez nos émules. J'insisterai dorénavant sur ce qui est faux chez nos maîtres.

Quemadmodum ignis aurum probat, sic miseria fortes viros. Il faut plus que jamais se connaître et serrer les rangs.

P. S. Nous labourons avec le concours d'une population obéissante et dévouée (jusqu'à présent). Nous travaillons à conjurer autant que possible, pour l'an prochain, le danger de la famine.

A Monsieur Ch. de Ribbe.

Ligouve, 5 mars 1871.

Qu'on le sache bien, qu'on ne cesse de le dire et de le redire, le mal ne vient pas seulement des ignorants, des

égarés, des pauvres qui forment l'armée des communistes. Il vient principalement des maîtres qui donnent le mauvais exemple à leurs serviteurs, des riches qui ne remplissent pas leurs devoirs envers les pauvres et envers le pays, des manufacturiers qui accumulent dans une dépravation affreuse des masses dégradées, des municipalités qui emploient le meilleur des campagnes à multiplier des villes malsaines et à y attirer toute la corruption de l'Occident, des gouvernants qui méditent et provoquent des guerres injustes, des savants et des lettrés qui propagent depuis cent ans les sophismes de Rousseau sur la perfection originelle, enfin des honnêtes gens qui, n'ayant pas à se reprocher ces méfaits et donnant même leur adhésion aux principes éternels du bien conservés par la pratique des autorités sociales, restent inertes et refusent toute coopération pour les répandre autour d'eux. J'ose ajouter que ces derniers ont fait le plus grand mal ; car ils nous ont endormis et nous ont inspiré une confiance non fondée, pendant que les masses de l'*Internationale* et toutes les catégories d'égarés et de méchants travaillaient de concert à la ruine de la société.

Je reconnais assurément que l'armée révolutionnaire, en général, est menée par des instincts pervers où tout amour du vrai et tout dévouement font défaut.

Mais il existe quelques chefs dévoués honnêtement, sans intérêt personnel, à l'erreur et au mal.

Mon plus cher ami et camarade d'études à l'Ecole des mines, Jean Reynaud, était de ce nombre. Comme Rousseau, il croyait à la perfection originelle des jeunes générations, et il pensait servir l'humanité en les arrachant à l'action oppressive des prêtres et des gouvernants. Il croyait, en outre, que le remède était dans la suprématie et la toute-puissance de l'Etat, imbu de la

même croyance et se donnant pour mission de l'appliquer. Il eût souffert le martyre pour cette doctrine, et il passionnait les masses qui l'entendaient. Il suffit d'un homme de cette trempe pour conquérir à l'erreur un peuple entier, si les vertus d'un réel apostolat du vrai et du bien ne font pas contrepoids à une si détestable propagande.

Or, une observation attentive m'a fait découvrir deux traits apparents chez ceux qui devraient exercer la propagande contraire. Grande est chez un bon nombre l'honorabilité du caractère; mais leur impuissance dans l'action est absolue.

Je ne sais si vous voyez percer l'orgueil dans cette lettre. Ma conscience ne me reproche rien; ce que je conseille est inspiré par le dévouement, dans un temps où l'abîme est béant.

En somme, il faut se mettre en mesure de susciter un grand mouvement vers le vrai.

LIVRE II

NOTICE

SUR

LA MÉTHODE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

NOTICE SUR LA MÉTHODE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

I

Dans l'étude des sociétés humaines, la méthode, telle que Le Play l'a comprise, se propose un double but. D'abord, un but scientifique : connaître l'organisation de ces sociétés ; examiner à quelles causes se rattachent la santé et la vigueur des unes, le malaise et la décadence des autres ; dégager enfin, de cette analyse comparée des bonnes et des mauvaises constitutions sociales, le petit nombre des lois essentielles qui les régissent toutes. C'est la *méthode d'observation*.

Mais ce serait peu d'aboutir ainsi à des conclusions purement spéculatives. Celles-ci conduisent tout naturellement à un résultat pratique, seule fin, digne de ses recherches, que poursuive la science sociale. Puisque certains peuples sont prospères, et d'autres affaiblis ou souffrants, le remède s'offre de lui-même à une société malade : qu'elle emprunte soit aux institutions étrangères, soit aux traditions nationales, ce qui est aujourd'hui pour d'autres ou ce qui a été jadis pour elle-même principe de santé et de vie : qu'elle se l'assimile, et elle guérira. C'est une *méthode de réforme* ou *méthode d'imitation et de restauration*.

J'esquisserai brièvement les traits généraux de cette double méthode.

II

Il est, semble-t-il, désormais superflu de disserter sur l'application aux sciences sociales de la méthode à laquelle les sciences physiques et naturelles sont redevables de leurs étonnantes conquêtes. Dire que, pour connaître les principes constitutifs et les besoins des sociétés humaines, il faut commencer par les étudier serait aujourd'hui banal. C'est un résultat auquel nul n'a plus contribué que Le Play, et qui paraît acquis depuis très longtemps, tellement il est définitif. Cependant les premiers maîtres de l'économie politique ou sociale ne l'entendaient pas ainsi. « Il ne s'agit pas de savoir ce qui est, disait Turgot, mais ce qui doit être ». — « Quel sera notre guide ? » demande l'abbé Galiani. « Notre raison. Etablissons des principes tirés de la nature des choses ». Vers l'époque où Le Play arrivait à l'âge d'homme, c'est sur les conceptions de leur fertile cerveau, non sur de laborieuses et patientes enquêtes, que les Saint-Simon et les Fourier échafaudaient leurs chimériques projets de rénovation sociale. Plus tard, le secrétaire de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, le second de Louis Blanc au Luxembourg, Pecqueur écrivait : « Nous recherchons la formule de ce qui doit être, indépendamment du milieu social de la France et du monde. Rien de plus capital à nos yeux que cette exploration de l'idéal et même de l'utopie ».

Tandis que la prompte imagination de ses camarades d'école, les Michel Chevalier et les Jean Reynaud, se laissait attirer à l'appât de semblables chimères, le ferme bon sens de Le Play y résista toujours. « Je tins pour non avenues jusqu'après vérification personnelle, dit-il, les opinions au milieu desquelles j'avais été élevé. Comme il ne me fut pas possible de me soustraire à certaines convictions, je recherchai avec sollicitude les

preuves qui semblaient les combattre, et je fréquentai les hommes de bien imbus de convictions opposées. Je conformai, autant que possible, ma conduite à la pratique de ceux qui jouissaient de l'estime publique, et je n'adoptai comme axiome fondamental que le devoir d'aimer mes semblables et de me rendre utile à mon pays... Je compris que je ne me rendrais un compte exact des institutions de la France qu'en les rapprochant de celles des pays étrangers. Pour embrasser des termes de comparaison suffisants, je résolus d'étendre mes observations à l'ensemble des nations européennes » (1).

Ces lignes de *la Réforme sociale* font songer au *Discours de la méthode*. Comme Descartes, vers lequel le portait une certaine affinité intellectuelle et dont il aimait à se déclarer le disciple, Le Play, dans l'étude de la science à laquelle il s'était donné, avait « un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux pour voir clair en ses actions ». Comme Descartes, résolu d'arriver à la certitude, et ne trouvant chez ses maîtres ou ses condisciples, aucune doctrine qui s'imposât à son esprit, il s'arrêta provisoirement dans le doute. Comme lui enfin, il sentit la nécessité d'un principe solide qui servît de fondement et de règle à ses recherches. Voici celui auquel il pensa qu'il devait se fixer. « Il y a des lois pour la société des fourmis et pour celle des abeilles, avait écrit M. de Bonald ; comment pourrait-on croire qu'il n'y en a pas pour celle des hommes, et qu'elle est livrée au hasard de leurs inventions ? » Mais si ces lois existent, les sociétés humaines sont manifestement tenues de s'y soumettre : en s'y montrant fidèles, elles ne peuvent manquer d'être heureuses ; en les transgressant, elles ne peuvent manquer de souffrir. « J'entrevis, dit Le Play, que les populations satisfaites ou mécontentes de leur sort pensaient et agissaient différemment sur plusieurs points essentiels : qu'en conséquence elles me révéleraient tôt ou tard le secret des peuples

(1) *La Réforme sociale*, I, 64.

heureux » (1). Vérité qu'il résumait, à la fin de sa vie, dans ces courts et admirables axiomes : « La paix sociale est le criterium du bonheur. Le bien, c'est le bonheur dans la paix et l'accord des âmes ; le mal, c'est l'inquiétude dans l'antagonisme et la haine » (2). Tel est, en définitive, le principe qui permet d'apprécier la valeur des diverses constitutions sociales.

Le Play n'en chercha pas l'application dans les livres, mais il voyagea, il fréquenta « des gens de diverses humeurs et conditions » (3), des patrons et des ouvriers, de modestes agriculteurs, de grands propriétaires, des hommes publics. Et, de fait, lorsque j'ai raconté sa vie, ses stations d'études à l'étranger, ses enquêtes, j'ai déjà presque exposé et défini sa méthode. On pourrait être tenté de croire, toutefois, qu'elle ne se distingue guère, sinon par une exactitude et une précision supérieures, de celles que suivent spontanément les voyageurs attentifs qui occupent leurs loisirs à parcourir le monde. Ce serait une erreur ; elle en diffère et se complète par deux traits profondément originaux : l'enseignement des *Autorités sociales* et la rédaction des *Monographies de familles*.

Pour guider ses pas parmi des populations étrangères et inconnues, Le Play interrogeait sur place ces hommes « qui gardent sûrement le dépôt des vérités sociales et qui ont l'art de faire régner la paix autour d'eux » (4). Partout le respect qu'ils inspirent les signale au voyageur. Ils lui expliqueront les coutumes et les institutions de leur pays ; ils le dirigeront dans ses recherches ; ils rectifieront, au besoin, ses jugements trop hâtifs ; ils lui apprendront enfin, par leurs exemples et par de vivantes leçons plutôt que par des théories, cette science sociale dont ils sont, sans le savoir, les véritables maîtres.

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 216.
(2) *La Constitution essentielle*, p. 11.
(3) *Discours de la méthode*, 1re partie.
(4) *Les Ouvriers européens*, I, 389. — Voir plus haut la Notice sur la vie de Frédéric Le Play.

C'est à leur école que Le Play s'était formé, et le rôle qu'il leur attribue est un des éléments capitaux de sa méthode. « J'ai fait souvent deux mille kilomètres en poste pour aller consulter quelque propriétaire foncier éminent aux confins du monde européen, écrivait-il à l'âge de soixante et un ans. J'ai encore l'ardeur nécessaire pour aller, dans le même but, à l'extrémité du réseau ferré, dans toute direction où il y aura un renseignement utile à recueillir ou un homme dévoué au bien à voir » (1).

III

Sur quel point, cependant, l'observateur devra-t-il porter ses regards, dans cette extrême complexité des phénomènes sociaux, qui appellent et dispersent son attention ? Sur la famille, c'est-à-dire sur la véritable unité sociale. Car ce n'est pas l'individu isolé qu'envisage la science sociale, c'est, le mot lui-même l'indique, l'homme en société. Or, la plus petite société, celle qui, en se multipliant, fait une nation comme la cellule, en se multipliant, fait le corps humain, c'est la société domestique ou la famille. Mais c'est, de plus, parmi les populations ouvrières — pastorales, agricoles, industrielles — qu'il faut aller l'étudier. Partout, en effet, elles forment les assises profondes de la nation. Chez les races simples, elles la composent tout entière. Chez les races compliquées, elles représentent encore, à côté d'un nombre relativement peu considérable de patrons et d'hommes adonnés aux professions libérales, l'immense majorité. Les riches résident souvent loin des lieux où se trouvent les sources de leur fortune. Même lorsqu'ils y sont établis, l'éducation, l'habitude des voyages, l'oisiveté leur créent parfois un genre de vie qui fait d'eux comme des étrangers dans leur propre patrie. La description de telles familles serait d'un faible secours

(1) Lettre à M. Ch. de Ribbe, 3 octobre 1867.

à la science et risquerait d'induire en erreur sur la constitution sociale du pays dont elles sont originaires. Au contraire, « les couches inférieures sont toujours celles qui conservent le mieux les traditions et qui résistent le plus longtemps aux nouveautés. Elles sont naturellement et forcément sédentaires. Leur genre de vie est uniforme. Instinctivement elles sont conservatrices des mœurs locales... Constater l'état de la famille ouvrière, c'est ausculter la poitrine et les reins de la société, c'est mettre le doigt sur son pouls » (1).

Mais *la famille ouvrière* est une abstraction : c'est telle ou telle famille qu'il faut étudier. Laquelle ? Le choix du type est important, car la description n'aura de valeur qu'autant qu'elle s'appliquera, sauf les particularités inévitables, aux diverses familles de la même classe. Dans une classe déterminée, on doit donc prendre, en général, une famille qui réunisse à peu près des conditions moyennes, c'est-à-dire qui ne soit ni supérieure ni inférieure aux autres par la situation matérielle et par la valeur morale : et, de préférence, un ménage complet, mari, femme, enfants, plutôt qu'un ménage sans enfants et surtout qu'un célibataire. Toutefois, on ne peut qu'énoncer, sur ce point, des indications sommaires ; ce qui suppléera à leur insuffisance, c'est l'outil intellectuel dont la meilleure méthode ne saurait dispenser : la sagacité de l'observateur. Il faut s'en rapporter à son intuition pour le choix du modèle (2).

(1) Emm. de Curzon, *Frédéric Le Play, sa méthode, sa doctrine, son œuvre, son esprit, d'après ses écrits et sa correspondance*, 34.

(2) Sur l'importance des monographies de familles, sur le choix de la famille et la rédaction de la monographie, on trouvera les détails les plus circonstanciés dans le tome Ier des *Ouvriers européens* et dans l'*Instruction sur l'observation des faits sociaux selon la méthode des monographies de familles propre à l'ouvrage intitulé Les Ouvriers européens*, par F. Le Play, nouvelle édition revue et développée par M. Ad. Focillon, 1887. — M. Adolphe Focillon, ancien directeur de l'Ecole municipale

Cependant la vie matérielle, intellectuelle et morale de la plus humble famille comprend des détails infinis. Il est indispensable, pour classer méthodiquement un si grand nombre de faits, de les ranger dans un cadre invariable, et, pour mettre en relief tous ceux qui sont essentiels, de les condenser dans le budget domestique. « L'uniformité du cadre n'est pas moins précieuse à ceux qui rédigent la monographie qu'à ceux qui la consultent. Aux premiers, elle sert de guide et de rappel pour qu'ils n'omettent rien pendant qu'ils sont sur le terrain d'observation... Quant à ceux qui recourent aux monographies, ils savent immédiatement où trouver le renseignement qu'ils cherchent, puisqu'il est toujours disposé au même rang et de la même façon. On rend ainsi comparables toutes les monographies, malgré la dissemblance des familles qu'elles concernent. Si cette condition est très désirable, on conçoit les difficultés que présente sa réalisation. Il faut, en effet, imaginer un cadre assez élastique pour se prêter aux situations les plus variées, à des Chinois et à des Bachkirs comme à des Français et à des Italiens. Le Play a mis 25 ans à méditer et à expérimenter son cadre (1829-1854), et il ne l'a produit, en 1855, pour les 36 monographies des *Ouvriers européens*, qu'après s'être assuré qu'il répondait à toutes les conditions du problème » (1).

Colbert, était uni à Le Play par une alliance de famille et plus encore par l'amitié. Il fut son collaborateur intime pour les Expositions universelles de 1855, 1862, 1867. Il avait été un des fondateurs, puis le secrétaire de la Société d'Economie sociale. Il participa jusqu'en 1890, époque de sa mort, aux divers travaux de cette société, mais il s'était particulièrement attaché aux monographies de familles qu'elle a publiées, et il avait revisé les détails ou contrôlé les budgets de la plupart d'entre elles. — Voir enfin les *Budgets comparés des cent monographies de famille, publiées d'après un cadre uniforme dans Les Ouvriers européens et Les Ouvriers des deux mondes*, par M. E. Cheysson en collaboration avec M. Alfred Toque (*Bulletin de l'Institut international de statistique*, V, 1890).

(1) Cheysson et Toqué, *loc. cit.*

Dans ce cadre, le budget occupe la place centrale. Comme le montre, en effet, la lecture des monographies, une vie d'ouvrier ne présente guère aucun acte, aucun sentiment digne de mention qui ne s'exprime par une recette ou par une dépense. Etudier le budget de la famille ouvrière, c'est donc pénétrer non seulement dans les détails intimes de son existence matérielle, mais jusqu'à son âme même. Au reste, en cette matière, Le Play l'a fait remarquer, un chiffre est parfois plus éloquent qu'un discours. Ainsi, n'est-on pas fixé « sur la dégradation du débardeur de la banlieue de Paris, quand on a appris, par la lecture de son budget, qu'il dépense annuellement 185 francs, soit 12 pour 100 de sa recette, pour s'enivrer au cabaret, tandis qu'il ne consacre pas un centime à l'éducation morale de ses cinq enfants, âgés de 4 à 14 ans? » (1).

Enfin l'observateur attentif ne manquera pas d'apercevoir et de signaler brièvement les liens qui unissent l'ouvrier non seulement au patron, mais, suivant les cas, au médecin, au prêtre, à l'instituteur, aux représentants des pouvoirs publics ou des professions libérales. Puis il analysera très sommairement, pour conclure, les *Eléments divers de la constitution sociale*, dont l'exposé termine et couronne chacune des monographies de Le Play.

IV

La méthode des monographies de familles a été inaugurée par la publication des *Ouvriers européens* (2). Ce volume fut présenté, en 1855, à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Michel Chevalier, et reçut de l'Académie des sciences, en 1856, le prix de statistique. Le rapporteur, M. Ch.

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 226; VI, 442.
(2) Voir plus haut la Notice sur la vie de Frédéric Le Play.

Dupin, déclara que « la marche suivie par l'auteur était un modèle », et il exprima le vœu « qu'une édition, à petit format et sans luxe, de l'ouvrage complet, mît à la portée de tous les acheteurs une statistique qui touche à de si nombreux et si grands intérêts » (1). Toutefois aux jugements de MM. Michel Chevalier et Ch. Dupin, si graves et si autorisés qu'ils fussent, je préfère, je l'avoue, pour l'élévation et pour l'ampleur des vues, celui que Sainte-Beuve porta, quelques années plus tard, sur les *Ouvriers européens*. « Jamais, dit-il, la statistique n'avait encore été traitée de la sorte ni serrée d'aussi près, de manière à rendre tous les renseignements qu'elle contient, et rien que ce qu'elle contient... Les faits seuls y sont, mais ils parlent : en mettant à les bien entendre et à les méditer quelque chose de la même attention et de la même patience qui les a amassés et classés si distinctement, on sent naître en soi des réflexions sans nombre. C'est après avoir compulsé et conféré entre eux de pareils tableaux qu'on pourrait, ce semble, se mettre à écrire de l'*Esprit des lois* et des mœurs » (2).

C'était donc, on peut le dire, une méthode vraiment neuve qui faisait son apparition. La Société d'Économie sociale, héritière de Le Play, a étendu à toutes les parties du globe ce même mode d'investigation et d'enquête ; les *Ouvriers des deux mondes*, dont elle poursuit la publication, complètent les *Ouvriers européens*. Plus de 140 monographies ont, dès à présent, paru dans ces deux recueils.

Cet exemple a été imité. Un grand nombre de monographies de familles ouvrières ont été rédigées, en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique, soit par des particuliers, soit par des compagnies savantes, soit par des bureaux officiels de statistique (3).

(1) On trouvera les principaux passages des rapports de M. Ch. Dupin à l'Académie des sciences et de M. Michel Chevalier à l'Académie des sciences morales et politiques dans la Revue *La Réforme sociale*, 1881, I, 263, et 1882, I, 99.

(2) Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IX, 167.

(3) La simple nomenclature de ces groupes d'études monogra-

Puis la voie, une fois frayée, s'est élargie. On a fait, à l'instar des monographies de familles, des monographies d'ateliers, de métiers, de communes, de paroisses. Le Play, en publiant la *Constitution de l'Angleterre*, avait dressé et rempli magistralement le cadre d'une monographie de nation. Taine citait, à la suite de celle-là, comme des modèles, l'*Empire des Tsars*

phiques m'entraînerait trop loin. On pourra consulter sur cette matière : *les Ouvriers des deux mondes* (2e série, III, avertissement); Cheysson et Toqué, les *Budgets comparés*, etc. (introduction); A. Delaire, *F. Le Play et l'Ecole de la paix sociale*. — Je me borne à citer, en raison de son caractère *mondial*, la vaste enquête que le *Department of labor* de Washington a entreprise, sous l'habile direction de M. Carroll Wright et à l'aide de commissaires spéciaux, des deux côtés de l'Atlantique. Elle porte sur les industries de la houille, du fer, de l'acier, du verre et des textiles : 6.000 monographies ouvrières environ ont été rédigées. M. Carroll Wright, chef du Bureau de statistique de Boston, puis commissaire du travail à Washington, a fait, depuis trente ans, un très grand nombre de rapports sur diverses questions de statistique ouvrière ou industrielle. Voici comment il s'exprime sur l'auteur des *Ouvriers européens* : « De Le Play je reçus une inspiration nouvelle qui modifia complètement le cours de mes pensées. Ainsi, grâce aux observations que je fus mis à même de faire, je me rendis compte que je devais voir les choses avec un esprit nouveau, si bien que, dans tous mes ouvrages postérieurs, quiconque est familiarisé avec cet esprit et avec les idées de Le Play, peut voir les résultats de la direction qu'il me donna rendus tangibles par mon adhésion à des principes qui, s'ils sont en opposition avec ceux de l'économie politique orthodoxe, s'accordent pleinement avec les préceptes d'action religieuse les plus bienfaisants. » (Revue *la Réforme sociale*, 1906, I, 594). L'originalité de Le Play n'est pas moins hautement appréciée en Angleterre qu'en Amérique. Dans un discours fait à l'*Association britannique pour l'avancement des sciences*, un économiste très connu, M. H. Higgs, disait : « Ses études sur quatre familles anglaises (*des Ouvriers européens*, III) sont les peintures économiques les plus complètes que l'on puisse trouver sur la vie populaire anglaise » ; et, résumant sa méthode monographique, il concluait ainsi : « A côté de cette œuvre profonde, le réalisme des romanciers, les excursions accidentelles des journalistes, les observations d'économistes de profession semblent misérablement incomplets. » (Revue *la Réforme sociale*, 1900, I, 236).

et les Russes, de M. Anatole Leroy-Beaulieu et *The American Commonwealth*, de M. Bryce (1). Il exprimait l'espoir que des travaux de ce genre et de cette valeur, s'ils se multipliaient, permettraient « de démêler plus tard les lois générales et de fournir un jour aux gouvernements et aux peuples des préceptes d'hygiène sociale, analogues aux prescriptions d'hygiène physique que les physiologistes et les médecins introduisent aujourd'hui dans les hôpitaux » (2).

(1) Il aurait pu y joindre les *Etats-Unis contemporains* de M. Claudio Jannet.

(2) *La Réforme sociale et le Centenaire de la Révolution (Lettre de M. H. Taine à M. Alexis Delaire)*. La monographie, d'après Taine, est aussi « le meilleur instrument de l'historien. Il la plonge dans le passé comme une sonde et la retire chargée de spécimens authentiques et complets. On connaît une époque après vingt ou trente de ces sondages : il n'y a qu'à les bien faire et à les bien interpréter. » (*Discours de réception à l'Académie française*). — Taine estimait à sa haute valeur l'œuvre de Le Play. « M. Le Play, dit-il, par ses recherches méthodiques, exactes et profondes, a rendu un service de premier ordre à la politique, et, par contre-coup, à l'histoire. » (*Les Origines de la France contemporaine, la Révolution*, III, 425). En 1885, il écrivait à M. Delaire, secrétaire général de la Société d'Économie sociale : « Plus j'étudie, plus j'apprécie l'approbation de votre école ; car je vérifie, par mes propres recherches, la justesse et la portée de vos maximes. Estimer les principes abstraits d'après leur application et leur œuvre effective, tâcher de voir l'individu corporel et vivant à son métier, dans sa famille et dans sa maison, s'efforcer de démêler ses sentiments réels, habituels et dominants ; bref, faire des monographies, voilà les enseignements de M. Le Play, et, d'instinct, je les ai toujours suivis en histoire. Au fond mon livre actuel n'est qu'une monographie de la société française contemporaine, et, si je parviens à écrire comme je l'entends mon dernier volume, je pourrai le présenter comme un appendice à votre galerie des *Ouvriers des deux mondes*. » (Revue *la Réforme sociale*, 1885, I, 346). — Toutefois il est évident que la monographie perd de sa précision à mesure que son objet se complique. Elle atteint, dans la description de la famille, c'est-à-dire de l'unité sociale, le maximum d'exactitude. Transportée dans le domaine de l'histoire, elle reste un outil très précieux, mais dont on ne saurait attendre des résultats aussi décisifs. Les sociétés vivantes se présentent, en

V

Le Play avait une ambition plus immédiate et plus grande. Bien connaître les principes de la santé, c'est, pensait-il, posséder le secret même de la guérison, et le terme naturel, le couronnement suprême de la méthode d'observation, c'est une méthode de réforme.

Il existe des sociétés prospères, « où la paix règne sans un recours habituel à la force armée, où la stabilité des foyers domestiques, des ateliers de travail et des voisinages est assurée par la libre entente des pères de famille ; où enfin la conservation de l'ordre traditionnel, fondé sur la loi morale, est le vœu commun des populations » (1). Il existe aussi des sociétés souffrantes, où la paix règne peut-être encore habituellement dans la rue, mais non plus dans les cœurs ; où, chez un grand nombre de familles, les liens domestiques semblent se détendre jusqu'à menacer de se dénouer tout à fait ; où l'accord entre ouvriers et patrons est toujours précaire et très souvent rompu ; où la loi divine n'est plus obéie, où je ne sais quel sourd et sinistre mécontentement a envahi les âmes. Sait-on un remède pour ces nations malades ? Oui, répond Le Play. « Il est connu, depuis longtemps. Tout peuple qui, en pareil cas, a voulu se soustraire à une décadence complète, n'a pu employer que deux moyens : imiter les meilleures pratiques des étrangers ; reprendre, parmi ses propres pratiques des temps de prospérité, celles qui restent en harmonie avec les nécessités du temps présent » (2). On ne saurait dire que

effet, à l'observateur directement et sans pouvoir rien lui cacher des multiples conditions de leur existence. Les sociétés disparues ne se révèlent à l'historien que par morceaux, et au travers des livres, des œuvres d'art ou des monuments.

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 70.

(2) *L'Organisation du travail*, 366.

l'idée soit entièrement nouvelle, car le simple bon sens la suggère, mais Le Play l'a reprise et approfondie le premier, au point d'en faire une véritable méthode, originale, régulière et précise. « Cette méthode s'appuie sur le fait bien observé et sur l'histoire exacte... Elle n'emprunte rien à l'imagination, à la métaphysique ou aux passions des partis : c'est essentiellement une œuvre de science et de vérité » (1).

Mais elle est systématiquement repoussée, en France, par l'école révolutionnaire, qui se soucie fort peu des institutions étrangères et qui n'entend rien devoir aux traditions nationales. D'abord, les représentants de cette école professent un respect superstitieux pour l'œuvre de 1789. L'un des plus modérés et des plus graves écrivait naguère, avec une naïveté qui fait sourire : « Les droits proclamés par la Révolution donnent à la société française une supériorité incontestable sur les sociétés contemporaines, ses imitatrices plus encore que ses rivales » (2). Or, c'est la *méthode d'invention* qui a créé de toutes pièces, en 1789, un nouvel ordre social et politique (3). S'il est, ainsi

(1) *La Réforme en Europe et le salut en France*, 72, 73.

(2) Barthélemy Saint-Hilaire, *Traduction d'Aristote*, préface.

(3) Cette méthode consiste à bâtir sur une idée préconçue, généralement fausse, arbitraire ou incomplète, tout un édifice politique et social. C'est le procédé de J.-J. Rousseau, le prophète de la Révolution, de Condorcet son philosophe, de Siéyès son législateur. « Au moyen d'un contrat, Rousseau fonde l'association politique, et, de cette seule donnée, il déduit la constitution, le gouvernement et les lois de toute société équitable. — Dans un livre qui est comme le testament philosophique du siècle (*Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain*), Condorcet déclare que cette méthode est *le dernier pas de la philosophie, celui qui a mis en quelque sorte une barrière éternelle entre le genre humain et les vieilles erreurs de son enfance... C'est par elle qu'on a pu découvrir les droits de l'homme.* — Siéyès a le plus profond dédain pour l'histoire, et (ce sont ses propres paroles), *la politique est pour lui une science qu'il croit avoir achevée* du premier coup, par un effort de tête, à la façon de Descartes, qui trouva ainsi la géométrie analytique. » (Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, *l'Ancien Régime*, p. 264).

qu'on l'affirme, supérieur à tout autre, cette méthode est la bonne, car elle se justifie par ses bienfaits. — D'ailleurs, ajoute-t-on, l'esprit d'invention ne réalise-t-il pas des prodiges dans le champ indéfini de la science ? Pourquoi ne pourrait-il pas transformer le monde des âmes comme il transforme sous nos yeux le monde de la matière ? Ainsi le veut l'éternelle loi du progrès.

VI

Ce raisonnement repose sur une erreur et sur une confusion d'idées. La France « entend redire à satiété que les révolutions lui ont assuré l'admiration du monde. En réalité, elles n'ont fait qu'accélérer la décadence commencée par la monarchie absolue : et désormais elles n'inspirent au dehors que la pitié ou le mépris » (1). C'est, de plus, s'abuser grossièrement que d'étendre à l'ordre moral et social les mêmes ambitions et les mêmes espoirs qui sont permis ou commandés dans l'ordre matériel. Devant la science physique se déploie un horizon sans bornes. La science sociale se réduit, au contraire, à des éléments fort simples. Ses principes, pour qui s'en tient strictement aux leçons de l'histoire, sont tous contenus dans le Décalogue, interprété et complété par Jésus-Christ ; ses applications et ses développements, dans les coutumes qui en dérivent. Pratiquer ces principes et ces coutumes : telle est, pour tous les peuples, la condition de la santé ; y revenir, s'ils les ont méconnus, celle de la guérison. Le progrès matériel consiste dans la découverte de vérités nouvelles, le progrès moral ou social n'est qu'une application plus parfaite de vérités déjà connues.

(1) *La Paix sociale après le désastre*, 50.

Mais, s'il en est ainsi, a-t-on pu dire, si les principes de la science sociale se résument dans le Décalogue ainsi que dans les institutions qui s'en inspirent selon le besoin des temps et des lieux ; si tel est le dernier mot de la méthode d'observation, à quoi bon ces longues et pénibles recherches ? L'enseignement traditionnel, en effet, suit une voie plus courte, tient le même langage, et il parle avec une autorité et une majesté plus hautes. C'est ce qu'avouait expressément Le Play. Il ne proposait cette méthode que comme « un simple remède à la maladie dangereuse des races qui se compliquent sans se perfectionner. Les égarés sur lesquels les vérités traditionnelles n'ont plus d'influence y sont ramenés par les faits que révèle la méthode d'observation ».

Certes, chez les peuples où, malgré d'inévitables défaillances, la loi morale a généralement gardé son empire, l'étude comparée des institutions étrangères sera toujours d'un grand prix pour connaître tels procédés nouveaux, tels perfectionnements que la pratique ou la science aura suggérés ; mais il serait superflu de se livrer à des voyages et à des enquêtes pour prouver que Dieu doit être honoré, que le père doit être obéi, que l'ouvrier et le patron, les gouvernés et les gouvernants sont liés par des obligations réciproques. Nul ne songe à mettre en doute la vérité de ces principes, source visible et condition nécessaire, pour tous, du bonheur privé et de la prospérité publique. Il en est autrement dans les pays où l'orgueil, la sensualité, les abus du pouvoir et de la richesse ont fait oublier la loi divine. Ici l'enseignement traditionnel est méprisé et l'on refuserait de l'entendre. Il faut donc parler au nom des faits, par une méthode qui soit accessible à tous et qui ne soit suspecte à personne.

S'il se trouve que cette méthode aboutisse aux mêmes conclusions que cet enseignement, celui-ci n'en sera-t-il pas puissamment confirmé, réhabilité et grandi ? « Nous avons été préparés par des études entièrement séparées et par des exis-

tences très distinctes, à une communauté de vues presque complète », écrivait Le Play à un de ses amis, M. de Curzon, qu'il avait connu très tard et qui, depuis 1830, avait appris la science sociale, sans sortir de son cabinet, dans les livres des sages de l'antiquité païenne et des maîtres de la pensée chrétienne. Ainsi, les méthodes avaient différé, les conclusions étaient identiques. Au lieu de déduire la science des principes connus, Le Play l'avait induite des faits sociaux. « Grâce à son étonnante perspicacité, dit M. de Curzon, l'éminent penseur est arrivé, par cette voie inverse, précisément aux mêmes principes fondamentaux qui sont enseignés doctrinalement depuis le commencement du monde. Ces principes ont donc aujourd'hui la double sanction de l'enseignement traditionnel et de la vérification scientifique » (1).

(1) Emm. de Curzon, *Frédéric Le Play, sa méthode, sa doctrine, son œuvre, son esprit*, p. 65. On trouvera dans cet ouvrage, et dans la remarquable introduction que M. A. Mascarel y a jointe, des passages très attachants de l'active correspondance échangée entre Le Play et l'auteur. « Vous êtes un sage et un saint, écrivait Le Play à M. de Curzon... Chaque jour je rends grâces à Dieu de m'avoir assuré votre amitié. Vos lettres exhalent un parfum de paix qui, dans ce temps de discorde, est d'un prix inestimable. C'est la sagesse qui s'exprime par votre bouche. »

LA MÉTHODE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

LES AUTORITÉS SOCIALES CHEZ TOUTES LES RACES (1)

Au milieu des faits affligeants révélés par la méthode d'observation que nous appliquons aujourd'hui à l'étude de l'Europe, nous rencontrons souvent des sujets de consolation. A l'état général de discorde et de malaise produit par la complication des intérêts et la corruption des classes dirigeantes succède tout à coup quelque phénomène local de paix et de bien-être. Ce spectacle rend au voyageur découragé l'espérance d'un meilleur avenir. Il est dû, en général, à l'influence d'une famille vouée exceptionnellement à la simplicité, au travail et à la vertu.

Ces familles modèles se rencontrent chez toutes les races et dans des conditions fort diverses. A mesure que la prospérité s'accroît, elles apparaissent plus nombreuses ; mais elles ne font point complètement défaut dans les régions où domine la souffrance. Elles ne disparaissent que chez les races dégradées au point d'avoir perdu toute notion de Dieu et de sa loi. Dans ma première enfance, je les avais entrevues dans le pays de Bray. Dès mon entrée dans la vie active, j'entrevis l'importance sociale de ces familles pendant le premier

(1) *Les Ouvriers européens*, I, liv. deuxième, chap. XII.

voyage que je fis dans la plaine saxonne et les montagnes du Hartz, qui y confinent. Mon attention étant ainsi éveillée, je les recherchai depuis lors, dans chacun de mes nombreux voyages, et je retrouvai toujours près d'elles des populations ouvrières maintenues dans l'état de bien-être.

Quand je reporte mes souvenirs vers cette partie de mon œuvre, je constate que le rôle bienfaisant de ces hommes m'est apparu à l'aide de deux moyens d'enquête. Tantôt ils m'étaient désignés à l'avance par une renommée qui s'étendait au loin. Ils dirigeaient de grands domaines ruraux, auxquels étaient souvent attachée une population nombreuse de forestiers, de mineurs, de fondeurs, d'agriculteurs et de manufacturiers. Le trait caractéristique de ces établissements était l'affection réciproque du maître et des ouvriers. J'avais en quelque sorte sous les yeux un petit Etat, dans lequel la paix devait évidemment se maintenir, alors même que la discorde eût désolé le reste de la nation. Tantôt, aucune désignation de ce genre ne m'ayant été fournie par l'opinion publique, j'étudiais, sans le concours d'un plan tracé à l'avance, les ouvriers qui semblaient le mieux représenter les divers degrés de bien-être ou de malaise. Peu à peu je voyais apparaître, dans chaque famille, l'influence toute locale de quelque homme de bien. Placé dans une situation modeste, cet homme d'élite, par la sagesse de ses conseils et le bon exemple de sa vie, était la providence de son voisinage. Souvent l'œuvre de paix, exercée par un simple artisan sur des familles indépendantes, s'étendait plus loin que celle des grands propriétaires sur leurs serviteurs et leurs tenanciers. L'influence utile de ces hommes, inspirés par un sens droit et par l'amour désintéressé du bien, se manifeste particulièrement, quand elle s'emploie à

porter des jugements gratuits et sans appel sur les procès qui, sans le concours de ces juges, désoleraient le voisinage. Ces hommes de toute condition ont produit sur ma pensée une heureuse influence. Ils ont rectifié les erreurs qu'avaient jetées dans mon esprit, malgré l'enseignement de mes premiers maîtres, les idées, les mœurs et les institutions de mon pays. J'appris auprès d'eux à distinguer le vrai d'avec le faux sur une foule de matières qui jusqu'alors m'avaient laissé dans le doute, et je compris enfin qu'ils étaient les vrais maîtres de la science sociale.

C'est vers 1845 que cette vérité m'apparut dans tout son jour. Pendant seize années d'études persévérantes, je m'étais souvent étonné de n'avoir point encore découvert dans la science sociale une de ces vérités inconnues qui m'avaient procuré quelque renom dans la science métallurgique. J'appris que les vérités sociales offrent une grande simplicité. Je vis que le dépôt en est sûrement gardé par les hommes qui ont l'art de faire régner la paix autour d'eux. Je crus avoir fait enfin la découverte tant cherchée, à savoir : que le progrès des constitutions sociales se trouverait dans la pratique des sages contemporains. Toutefois, avant de revendiquer l'honneur de cette nouveauté, je jugeai opportun de rechercher ce qui avait pu être connu à ce sujet chez les anciens. Ici encore je me trouvai heureusement déçu : je ne tardai pas à constater que Platon avait observé, vingt siècles avant moi, et décrit dans les mêmes termes les vrais maîtres de la science sociale. La seule différence offerte par ce rapprochement est que j'ai nommé « Autorités sociales » ceux que, plus justement peut-être, il a appelés « les hommes divins » (1).

(1) « Il se trouve toujours, parmi la foule, des hommes divins,

Je ne regrette point ces mécomptes apparents, car je leur dois le seul enseignement qui puisse être utile aux Occidentaux égarés par l'esprit de nouveauté. Je le résume ainsi : « Sur les points fondamentaux de la science sociale, il n'y a rien à inventer : dans cette science, le nouveau est simplement ce qui a été oublié » (1).

A une époque de souffrance qui ressemblait à la nôtre, Platon signalait l'enseignement des hommes divins aux politiques de son temps, comme le seul moyen de « rendre leur république parfaite ». Il ne fut point écouté ; et bientôt cette république s'abîma dans la corruption et la discorde. Jusqu'à présent, je n'ai guère mieux réussi en recommandant à mes concitoyens de consulter les Autorités sociales. En 1867, il est vrai, un souverain, dont la préoccupation dominante était la compassion pour la souffrance du pauvre, provoqua, dans tous les pays, la recherche de ces hommes d'élite avec le concours d'un haut jury international et leur décerna de grands honneurs. Les classes

peu nombreux, à la vérité, dont le commerce est d'un prix inestimable, qui ne naissent pas plutôt dans les Etats policés que dans les autres. Les citoyens qui vivent sous un bon gouvernement doivent aller à la piste de ces hommes qui se sont préservés de la corruption, et les chercher par terre et par mer, en partie pour affermir ce qu'il y a de sage dans les lois de leur pays, en partie pour rectifier ce qui s'y trouverait de défectueux. Il n'est pas possible que notre république soit jamais parfaite, si l'on ne fait ces observations et ces recherches, ou si on les fait mal. » (Platon, *les Lois*, livre XII).

(1) « Il n'y a pas de découvertes à faire en moralité, ni beaucoup dans les grands principes de gouvernement, ni dans les idées sur la liberté. » — « Je ne puis concevoir comment un homme peut parvenir à un degré si élevé de présomption, que son pays ne lui semble plus qu'une *carte blanche* sur laquelle il peut griffonner à plaisir. » (Burke, *Réflexions sur la révolution de France*, trad. sur la 3e édit. Paris (s. d.), p. 178 et 335).

dirigeantes de notre pays montrèrent peu de sympathie pour cet appel ; et, depuis lors, elles n'ont point songé à le renouveler. Pour ramener les esprits vers la recherche des Autorités sociales, je ne dispose maintenant que d'un seul moyen : rappeler sommairement, dans tous mes écrits, les traits auxquels on peut les reconnaître.

Les Autorités sociales trouvent, dans les traditions de leur famille, l'origine du bonheur dont elles jouissent et la source des bienfaits qu'elles répandent dans le voisinage. Leur préoccupation constante est de pourvoir aux deux besoins fondamentaux de l'humanité, savoir : à la paix sociale, en réglant leurs pensées et leurs actions selon les prescriptions du Décalogue ; à la jouissance du pain quotidien, en soumettant tous les membres de la communauté à l'obligation du travail. En dehors des races simples, au milieu des corruptions inhérentes aux races compliquées, les Autorités sociales comprennent la nécessité de recourir à Dieu par la prière, et aux ministres de la religion pour assurer à leur foyer domestique la pratique du Décalogue ; mais elles repoussent le concours de la souveraineté et de ses dons en ce qui touche la conquête du pain quotidien (1). La subsistance est fournie par l'exploitation du patrimoine qui attache la famille au sol. Le chef de famille et son héritier résident en permanence sur ce patrimoine ; et, s'ils s'en éloignent momentanément, c'est pour servir gratuitement le voisinage, conseiller le souverain et défendre la

(1) Montesquieu a conformé sa vie à cette pratique des familles modèles, et il l'a recommandée, avec les formes de langage du XVIIe siècle, dans les termes suivants : « Je n'ai pas aimé à faire ma fortune par le moyen de la cour ; j'ai songé à la faire en faisant valoir mes terres, et à tenir toute ma fortune de la main des dieux. » (Montesquieu, *Pensées diverses, Portrait de Montesquieu par lui-même*, Œuvres complètes. Paris, Hachette, 1862, tome II, p. 455).

patrie. Les autorités sociales s'élèvent aux premiers rangs de la hiérarchie par leur propre vertu et sans rien demander aux pouvoirs publics de la société. Leur force est indépendante de ces pouvoirs : elle est tout entière dans le Décalogue et dans l'organisation de la famille, en sorte que, si ces pouvoirs s'abîmaient dans la corruption avec l'Etat qu'ils n'auraient pas su diriger, les familles des Autorités sociales pourraient, à la rigueur, subsister avec leurs voisinages et devenir la souche d'une nouvelle race (1). Ces familles, formées sous l'influence de la constitution essentielle, sont les modèles de la vie domestique. Elles prélèvent seulement, sur les produits du travail commun, ce qui est indispensable à la subsistance de la famille ; et elles consacrent le surplus à l'établissement des rejetons qui émigrent au dehors. Nonobstant l'inégalité de leurs patrimoines, elles sont également utiles à leur localité : le paysan repousse, par l'exemple même de sa vie, les invasions du vice, que déchaînent les abus de la richesse, de la science et du pouvoir; le Gentleman emploie sa fortune à protéger les populations contre les atteintes de la pauvreté.

Les Occidentaux, dominés dans leurs pensées et leurs actions par l'erreur fondamentale (2) de 1762 et les

(1) « La grande idée de la *science économique* fut réalisée dès l'origine, savoir : qu'il faut que les pères, par leur travail et leur industrie, laissent à leurs fils un patrimoine où ils trouvent une subsistance facile, commode et sûre, quand même ils n'auraient plus aucun rapport avec les étrangers, quand même toutes les ressources de l'état social viendraient à leur manquer, quand même il n'y aurait plus de cités ; de sorte qu'en supposant les dernières calamités, les *familles subsistent* comme *origine de nouvelles nations.* » (Vico, *Œuvres choisies*, 2 vol. in-8°, Paris, tome II, p. 107 et 108).

(2) *Celle de la liberté originelle de l'homme, erreur rattachée ici par Le Play à la publication de l'*Emile *et du* Contrat social, *de J.-J. Rousseau, qui parurent, l'un et l'autre, en 1762.*

faux dogmes de 1789, sont peu enclins à se réformer quand ils n'y sont pas contraints par de grandes calamités nationales. Ils se décideront difficilement, soit à observer eux-mêmes péniblement les faits que j'ai recueillis depuis un demi-siècle, soit à revenir aux vérités traditionnelles que j'en ai déduites. J'ai donc cru opportun de terminer cet exposé en leur signalant l'existence des Autorités sociales : c'est près d'elles qu'ils trouveront la paix solidement assise et la vérité toute faite.

LA MÉTHODE D'IMITATION ET DE RESTAURATION (1)

L'état de malaise où se trouve notre pays et les difficultés que je viens de décrire ne sont point des faits nouveaux dans l'histoire, et le remède est connu depuis longtemps. Tout peuple qui, en pareil cas, a voulu se soustraire à une décadence complète n'a pu employer que deux moyens : imiter les meilleures pratiques des étrangers ; reprendre, parmi ses propres pratiques des temps de prospérité, celles qui restent en harmonie avec les nécessités du temps présent.

L'imitation des modèles a été pratiquée sans relâche par tous les peuples qui ont su se maintenir forts et prospères. Elle constituait chez les Romains (2) un principe de gouvernement. Elle était chez les Grecs d'un usage encore plus habituel ; elle fut même enseignée par Socrate avec une précision à laquelle les mo-

(1) « *L'Organisation du travail*, chap. VI, § 62.

(2) « Rome accrut beaucoup ses forces par son union avec les « Sabins, peuples durs et belliqueux comme les Lacédémoniens, « dont ils étaient descendus. Romulus prit leur bouclier, qui « était large, au lieu du petit bouclier argien dont il s'était servi « jusqu'alors. Et on doit remarquer que ce qui a le plus contri- « bué à rendre les Romains les maîtres du monde, c'est qu'ayant « combattu successivement contre tous les peuples, ils ont tou- « jours renoncé à leurs usages sitôt qu'ils en ont trouvé de meil- « leurs. » (Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. Ier).

dernes ne sauraient rien ajouter (1). La réforme par l'imitation a été également appliquée au gouvernement de la France, sous l'ancien régime social, par les souverains les plus perspicaces (2). En ce moment enfin, nos gouvernants la mettent à profit avec une activité fiévreuse, pour regagner l'avance qu'ils avaient laissé prendre aux peuples rivaux, en ce qui touche la fabrication des armes de guerre.

L'imitation appliquée au choix des armes s'est toujours imposée aux peuples comme une nécessité évidente. Il ne serait pas moins nécessaire aujourd'hui d'étendre ce même procédé à la réforme du travail, au perfectionnement des mœurs et à l'amélioration du système de gouvernement. Malheureusement mes concitoyens ne sont guère portés à se servir de ce moyen de salut (3). Ils

(1) Xénophon résume ainsi, dans un Dialogue entre Socrate et Périclès, les causes de la décadence d'Athènes et les moyens de réforme. « Alors Périclès : Je m'étonne, Socrate, que notre ville « ait ainsi décliné. — Pour moi, je pense, reprit Socrate, que « de même qu'on voit certains athlètes, qui l'emportent de « beaucoup sur d'autres par la supériorité de leurs forces, « s'abandonner à la nonchalance et descendre au-dessous de « leurs adversaires, de même les Athéniens, se sentant supé- « rieurs aux autres peuples, se sont négligés et ont dégénéré. — « Et maintenant, que pourraient-ils faire pour recouvrer leur « vertu ? — Alors Socrate : Il n'y a point ici de mystère ; il faut « qu'ils reprennent les mœurs de leurs ancêtres, qu'ils n'y soient « pas moins attachés qu'eux, et alors ils ne seront pas moins « vaillants. Sinon, qu'ils imitent du moins les peuples qui com- « mandent aujourd'hui, qu'ils adoptent leurs institutions, qu'ils « s'y attachent de même, et ils cesseront de leur être inférieurs ; « qu'ils aient plus d'émulation, ils les auront bientôt surpas- « sés. » (*Mémoires sur Socrate*, liv. III, chap. V).

(2) « Vous sçavez bien le desir que j'ai de donner ordre au « fait de la justice et de la police du royaume, et pour ce faire « il est besoin d'avoir la maniere et les coutumes des autres « pays. » (Lettre du 5 août 1479, de Louis XI au baron de Bouchage)

(3) Je conseillais, il y a dix ans (*Réforme sociale*, 53, VIII), de donner aux jeunes auditeurs sortant du Conseil d'État la mission

ignorent pour la plupart les institutions et les mœurs des peuples étrangers : et cependant ils se plaisent souvent à les louer sans mesure ou à les dénigrer. Croyant faire acte de patriotisme, ils revendiquent la supériorité que l'Europe acclama autrefois en notre pays, mais qu'elle lui refuse maintenant. Ces prétendus patriotes se croient en droit de blâmer les partisans de la méthode d'imitation. Mais en prenant cette attitude ils imitent eux-mêmes les Chinois, qui, cédant à l'orgueil et à l'ignorance, se persuadent que le reste du monde est plongé dans la barbarie.

Le second moyen de résoudre les difficultés de notre temps est également indiqué par l'expérience et la raison, après une révolution qui a détruit par la violence des abus scandaleux, en même temps que des traditions bienfaisantes. Il est évidemment nécessaire de reprendre celles de ces traditions qui s'accordent à la fois avec les éternels principes de l'ordre social, et avec l'ensemble des pratiques consacrées par les bonnes coutumes du temps actuel. Mais ce second moyen de salut a été successivement discrédité chez nous par les historiens et les légistes de la monarchie absolue, par les écrivains du XVIIIe siècle, puis par les déclamations révolutionnaires que reproduisent les écrivains de notre

d'étudier sur place et de décrire méthodiquement les diverses constitutions sociales de l'Europe. Si ce conseil avait été suivi, nous jouirions de plusieurs avantages qui nous font défaut en ce moment : au milieu de l'agitation qui se produit en faveur d'un nouveau système de gouvernement, nous aurions des guides plus sûrs que la passion des opposants ou l'égoïsme des satisfaits ; nous aurions un corps de jeunes hommes animés d'énergiques convictions, et préparés à restaurer le régime du bien ; enfin nous ne verrions pas ces mêmes hommes, rejetés dans la vie privée, s'égarer en fondant le succès d'une nouvelle carrière sur la propagation de principes qui ne sont pas suffisamment justifiés par l'expérience.

temps. Sous ces influences, l'esprit public s'est perverti ; et, selon l'assertion d'un de nos modernes historiens (1), les convictions en matière d'histoire devraient être renouvelées à fond. Les Français tiennent maintenant en profond mépris les institutions et les mœurs de l'ancien régime social. La *vieille France* leur est aussi antipathique que la *vieille Angleterre* (old England) est chère à tout Anglais. Egarés par des assertions fausses et banales, ils se persuadent que la grandeur de la nation date seulement de 1789 ; et ceux mêmes qui souffrent le plus du malaise présent, contestent qu'on puisse faire aucun emprunt utile au passé.

Ne voulant rien fonder, ni sur les bonnes traditions de leurs aïeux, ni sur les meilleurs exemples de leurs émules, les Français se trouvent forcément amenés à une dangereuse conclusion. Ils croient avoir la mission de créer de toutes pièces une nouvelle organisation sociale, et ils sont particulièrement poussés dans cette voie par l'abus du mot progrès. Sous cette inspiration sont nés, depuis 1830, les systèmes chimériques qui agitent stérilement tant d'esprits. A une époque où des inventions utiles transforment rapidement l'ordre matériel, on se persuade volontiers que des succès analogues peuvent être obtenus dans l'ordre moral, et par suite dans le gouvernement des sociétés. En cela on s'abuse singulièrement ; car il y a contraste plutôt que similitude entre les deux genres de phénomènes. Comme je l'ai indiqué ailleurs (2), la science des faits matériels est sans borne : elle est toujours mise à profit avec empressement ; et lorsqu'elle fait défaut, elle est souvent devancée par la pratique. La science des

(1) Augustin Thierry (*Lettres sur l'histoire de France*, avertissement).

(2) *La Réforme sociale*, 3, III.

faits moraux est, au contraire, d'une simplicité extrême : elle se réduit, à vrai dire, au Décalogue interprété par la pratique de Jésus-Christ. Il en est de même de l'art de gouverner, qui se résume, à vrai dire, en une règle unique : imposer aux peuples la pratique des dix commandements et l'autorité de la Coutume. Or, après dix-huit siècles de christianisme, les peuples les plus moraux restent encore, en ce qui touche cette pratique, à une distance infinie de leur divin modèle. Ceux qui sont tombés dans la corruption s'égarent donc étrangement lorsque, au lieu d'imiter les peuples les plus prospères, ils prétendent inventer des principes et des procédés de gouvernement supérieurs à ceux dont ces peuples se contentent.

Les Français resteront indécis entre le bien et le mal, tant qu'ils ignoreront la méthode ou la tiendront en mépris : ils ne commenceront à se réformer que lorsqu'ils s'inspireront du principe d'imitation et tomberont d'accord sur le choix des modèles.

LIVRE III

NOTICE

SUR

LA DOCTRINE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

CHAPITRE PREMIER

LE DÉCALOGUE ET LA RELIGION

I

Voilà cent dix-sept ans que la France a rejeté, en même temps que ses institutions séculaires, l'enseignement traditionnel qui avait fait, avec ces institutions, la grandeur et l'unité de sa longue histoire. L'esprit révolutionnaire n'a pas cessé, depuis lors, de souffler chez elle le désordre, l'anarchie et la haine. Le poison qui la dévore a pour caractère spécifique d'être intellectuel plutôt que moral : c'est l'erreur, plus encore que le vice, qui l'insinue dans ses veines. Où donc chercher le salut ? Le Play l'a dit en exposant les règles de la méthode: dans l'examen comparé des meilleures constitutions sociales. Cet examen nous montrera, avec une irrésistible évidence, qu'il existe chez toutes les nations prospères certaines institutions communes qui accompagnent le succès et qui en expliquent les causes. La *religion*, la *propriété*, la *famille*, le *travail*, les *rapports privés*, les *associations libres*, le *gouvernement* (1), s'y sont développés et organisés de manière à satis-

(1) J'ai suivi, pour l'examen de ces diverses institutions, l'ordre adopté dans la *Réforme sociale*. Toutefois, afin de grouper sous un même chef les différentes matières qui s'y rapportent naturellement, j'ai rattaché à l'article *Travail* l'analyse 1° des sociétés ouvrières, rangées par le Play dans le livre V de la *Réforme sociale*, qui a pour titre l'*Association*, et 2° du patronage, rangé par lui dans le livre VI qui a pour titre les *Rapports privés*.

faire, aussi complètement que possible, ces deux besoins essentiels de l'homme : l'observation de la loi morale et la sécurité du pain quotidien. Mettons-nous à l'école de ces peuples; déchiffrons leur constitution sociale ; analysons un à un les divers chapitres dont elle se compose, et transcrivons-les, avec les rectifications nécessaires, dans nos mœurs et dans nos lois

II

Un simple coup d'œil jeté sur le monde nous fait apercevoir la marque essentielle qui distingue les sociétés humaines des sociétés animales. L'abeille ou la fourmi n'a pas le choix de ses actes ; un instinct infaillible la conduit sûrement à ses fins. L'homme seul possède la liberté ; mais ce magnifique et dangereux privilège, qui fait à la fois sa grandeur et sa faiblesse, s'allie, dans son âme, avec une tendance innée vers le mal. C'est le *vice originel*, dont toutes les mères et toutes les nourrices surprennent les premières manifestations chez l'enfant, que tous les fondateurs des grandes races se sont proposé de combattre par leur législation, et qui est, pour la science sociale, un trait caractéristique de notre nature (1).

(1) C'est, au contraire, sur le faux principe de la perfection originelle de l'homme que repose, on le sait, toute la philosophie politique de J.-J. Rousseau et de la Révolution. « Le principe fondamental de toute morale, sur lequel j'ai raisonné dans tous mes écrits, est que l'homme est un être naturellement bon, aimant la justice et l'ordre ; qu'il n'y a point de perversité originelle dans le cœur humain, et que les premiers mouvements de la nature sont toujours droits ». J.-J. Rousseau, *Lettre à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.*

Thomas Jefferson disait : « C'est perdre son temps que de vouloir enseigner la morale, elle pousse chez l'homme comme les jambes et les bras ».

« C'était la conviction du XVIIIe siècle et de la génération for-

Mais si l'*esprit et les pensées de l'homme sont inclinés au mal dès sa jeunesse*, il a nécessairement besoin d'un appui pour se redresser, d'un secours pour se garantir contre une irrémédiable déchéance. Dieu y a pourvu en confirmant et en précisant par le Décalogue les principes de la loi morale qu'il avait, dès l'origine, gravés dans son cœur. Le *Décalogue éternel*. — Le Play l'avait ainsi nommé, à la suite d'un

nnée à son école, que l'homme est essentiellement bon et que, dans les sociétés humaines, le mal provient non de la nature humaine, mais de la mauvaise organisation sociale et du mauvais régime politique. La confiance dans la bonté originelle de l'homme était, en 1789, l'une des colonnes de l'orgueil humain ». Guizot, *Mémoires*, introduction.

M. Paul Bourget a montré, dans une belle page, à quel point ce faux principe est anti-scientifique non moins qu'anti-religieux. « A les regarder les unes après les autres, n'est-on pas effrayé de constater que la plupart des idées sur lesquelles notre malheureuse patrie a vécu, aux environs de la Révolution et depuis, sont de purs sophismes ? S'agit-il de psychologie sociale ? La France de 89 a cru avec Rousseau à la bonté naturelle de l'homme. La science, d'accord sur ce point avec la religion, nous affirme que l'homme de la nature est tout le contraire du personnage raisonnable et idyllique dont le fantasmagorique silhouette se dessine à travers les rêveries de la *Déclaration des droits* .... Les chrétiens expliquent cette brutalité native par le dogme de la chute. Les évolutionnistes l'expliquent par la descendance animale de notre espèce. Les uns et les autres sont des savants, en ce qu'ils acceptent l'évidence d'un fait indiscutable. Toute la lignée des esprits révolutionnaires a, par contre, méconnu ce fait, depuis l'auteur du *Contrat social* jusqu'aux utopistes du collectivisme contemporain, en passant par les rédacteurs de la susdite *Déclaration* et continuant par les insensés de 1848, auxquels nous devons la monstruosité du suffrage universel. Ce suffrage n'est, remarquez-le, que le dogme de la bonté originelle mis en action. Si tout homme est naturellement sage et raisonnable, il est naturellement qualifié pour prendre une part au gouvernement du pays, et au nom de qui lui refuse-t-on cette part ? La propriété de la raison naturelle n'est-il pas qu'elle soit égale chez tous ? La conclusion vaut les prémisses. Comme on rirait de pareilles folies, si nous ne les payions pas si cher ! » *Lettre au R. P. Dom Besse*. (Revue *la Réforme sociale*, 1905, II, 397).

éloquent évêque (1), pour marquer d'un mot l'universalité et la perpétuité de cet enseignement divin : — telle est, pour toutes les sociétés humaines, la source unique et profonde d'où jaillissent le bonheur et la paix. « Depuis les premiers âges de l'histoire on voit prospérer les peuples soumis à cette loi suprême, souffrir ceux qui la violent, périr ceux qui persistent dans leur révolte ». — Mais encore faut-il la regarder et la vénérer comme une révélation directe de Dieu. Là où les philosophes et les législateurs n'ont voulu y voir qu'une sublime conception de l'esprit humain, ils se sont persuadé naturellement qu'ils pourraient la perfectionner, et ils ont inoculé à l'organisme social, avec l'orgueil et l'erreur, les germes de la décadence.

Telle est la leçon des faits. C'est, dans le passé, celle de l'histoire ; c'est, aujourd'hui, celle qui se dégage d'une expérience immédiate. « Pendant de longs voyages, dit Le Play, j'ai cherché constamment les groupes de familles qui auraient pu se former sans l'appui du Décalogue confié à la garde de l'autorité paternelle. J'ai souvent promis une récompense à ceux

(1) « Dieu n'a permis les menaces du communisme.... que pour nous obliger à nous serrer dans sa sainte Eglise autour du Décalogue éternel, sans lequel il n'y a plus ni autorité, ni respect, ni loi, ni famille, ni propriété, ni raison, ni droit, ni devoir, ni société humaine, ni humanité sur la terre » (Mgr Dupanloup, *Lettre pastorale* du 20 octobre 1873).

Proud'hon lui-même, après avoir analysé le Décalogue, n'avait pu retenir ce cri d'admiration : « Quel magnifique symbole ! Quel philosophe, quel législateur, que celui qui a établi de pareilles catégories et qui a su remplir ce cadre ! Cherchez dans tous les devoirs de l'homme et du citoyen quelque chose qui ne se ramène point à cela, vous ne le trouverez point » (*De l'utilité de la célébration du dimanche*, I, 13).

Voir dans la *Réforme en Europe et le salut en France* (Annexes, pièce D, et dans les *Annuaires des Unions* pour 1875 et 1876, un essai d'études comparées sur le Décalogue des Hébreux et sur les préceptes du même ordre qu'on peut extraire des livres religieux des différents peuples.

qui me signaleraient l'existence d'un tel phénomène social. Mais tous ces efforts sont restés infructueux. Je n'ai jamais appris que les partisans de cette nouveauté aient réussi à fonder le moindre voisinage » (1).

Le Décalogue, reconnu à la fois comme fondement divin de la société et comme principe d'union entre tous ceux qui veulent la défendre, n'a pas paru suffisant à certains catholiques. La religion, pour une nation chrétienne, ont-ils dit, c'est le christianisme ; son Décalogue, c'est l'Evangile. — Le Play le pensait également et il n'a jamais cru qu'un peuple qui a reçu l'Evangile dût se contenter du Décalogue (2). Mais deux raisons l'ont déterminé à se maintenir fermement sur le solide et large terrain qu'il avait choisi. D'une part, il cherchait les principes essentiels qui ont permis aux sociétés les plus diverses de naître et de grandir. Or, « il y a des sociétés qui ont prospéré et qui ont duré ; il y en a encore qui prospèrent et qui durent hors du catholicisme et même hors du christianisme. Il est donc évident que la bonté de Dieu a voulu que ces sociétés, privées des lumières de l'Evangile, trouvassent des éléments de prospérité et de durée dans un minimum de vérité qu'il ne leur a pas refusé. Ce minimum partout indispensable pour vivre, c'est le Décalogue éternel » (3). — D'autre part, Le Play s'efforçait de rallier autour d'un même drapeau, pour le relèvement du pays, tous les hommes de bonne volonté, quelles que fussent leurs doctrines religieuses ou politiques. Le seul

(1) *Les Ouvriers européens*, IV, Intr. § 1.

(2) « Les hommes que je voudrais réunir ont pour signe de ralliement non ma doctrine, mais le Décalogue, l'Evangile, et la doctrine vivant dans la pratique des Autorités sociales... » — « Inspirons-nous des enseignements de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la méthode de saint Paul et de celle de saint François Xavier... » (Lettres de Le Play, 2 janvier 1871 et 7 septembre 1873. — Ch. de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, 2 édit. p. 149, 151).

(3) Emm. de Curzon, *Frédéric Le Play, sa méthode, sa doctrine, son œuvre, son esprit*, p. 104.

programme qu'il pût leur proposer, tout au moins comme point de départ de leurs travaux, c'était encore ce même minimum de vérité, « la loi suprême de toutes les races et de tous les temps, celle qu'un socialiste révolutionnaire appelle le *magnifique symbole*, celle qu'un illustre prélat a nommée plus récemment le *Décalogue éternel* » (1).

Tous les grands principes qui président à la vie privée ou à la vie publique, groupés par Le Play sous le nom de *Constitution essentielle*, sont expressément ou implicitement compris dans le Décalogue. Toutefois il y a loin de ce petit nombre de principes fondamentaux aux multiples applications qu'il faut en faire. Chaque époque, chaque peuple a ses besoins propres ; ceux-ci se multiplient à mesure que les sociétés se développent. La mise en pratique des principes pourra donc et devra même varier avec les temps et les lieux, à la condition cependant que « dans son élasticité, elle n'aille pas jusqu'à l'infraction des principes ». Les lois écrites ne seront justes et bienfaisantes, ou, pour mieux dire, elles ne seront vraiment des lois que si, de près ou de loin, elles se rattachent au Décalogue, pareilles, disait Burke, « à ces eaux qui prennent la teinte et le goût des différents terrains qu'elles traversent, quoiqu'elles dérivent de la même source » (2).

(1) *La Réforme sociale*, III, 656.

(2) Les hommes de la Révolution ont méconnu cette vérité fondamentale. « Ils ont pensé que leurs inventions législatives avaient droit au respect des peuples, lors même qu'elles tendaient à établir le régime du mal. Cette aveugle croyance à la souveraineté de la loi écrite est une des dangereuses erreurs de notre temps. » (*La Réforme sociale*, III, 17). — En 1902, un procureur de la République, poursuivant les Petites sœurs de l'Assomption, se faisant, dans les termes les moins ambigus, l'interprète de cette *aveugle croyance* : « On leur a dit qu'elles ne pouvaient obéir à une loi injuste, et elles ont résisté. Qu'elles sachent qu'il faut obéir à la loi, même lorsqu'elle est injuste ». Antigone, la douce vierge païenne, inspirée par son cœur, avait donné jadis au tyran Créon la même leçon de philosophie religieuse que nos Petites-sœurs au magistrat français. Elle avait

III

La religion est un fait aussi universel et aussi nécessaire que le Décalogue. Elle l'applique et le précise, — et c'est ainsi qu'elle s'en distingue, — par l'institution d'un culte public, de ministres spécialement chargés de ce service, et de rites déterminés. « L'établissement de cette relation directe de l'homme avec Dieu s'impose impérieusement aux familles et aux sociétés. Chaque jour la faim rappelle à l'homme qu'il a besoin de nourrir son corps. Chaque jour également la pratique des rites lui rappelle qu'il doit être soumis à Dieu pour observer la loi morale, c'est-à-dire pour procurer à son âme la nourriture qui est la seconde source du bien être temporel ». Aussi le bonheur individuel et la prospérité publique correspondent-ils partout à l'énergie et à la pureté des convictions religieuses. « Je ne crains pas d'affirmer, conclut Le Play, que tout observateur qui recommencera cette étude selon les règles de la méthode, c'est-à-dire avec un esprit dégagé de toute idée préconçue, sera conduit par l'évidence des faits à la même conclusion » (1).

enfreint les ordres de Créon, et trouvé la mort en ensevelissant son frère Polynice. « Connaissais-tu l'édit qui défendait ceci ? lui demande le tyran. — Je le connaissais. Comment l'aurais-je ignoré ? Il est connu de tous. — Et ainsi, tu as osé violer ces lois ? — C'est que Zeus ne les a point faites, ni la justice qui siège auprès des Dieux souterrains, et je n'ai pas cru que les édits pussent l'emporter sur les lois non écrites et immuables des Dieux, puisque tu n'es qu'un mortel » (Sophocle, *Antigone*).

Saint Thomas a résumé et tranché la question avec sa netteté habituelle : « Les lois peuvent être injustes en s'opposant au bien divin, comme les édits des tyrans en donnant l'idolâtrie ou toute autre chose contraire à la loi divine. De telles lois, il n'est aucunement permis de les observer, car, ainsi qu'il est dit aux *Actes des apôtres* : *On doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* ».

Voir sur cette matière deux petits livres excellents : *La loi de Dieu et les règlements sociaux*, par le comte de Bréda, et *Une loi injuste oblige-t-elle en conscience?* par Auguste Belanger.

(1) *La Constitution essentielle*, p. 87, 89. *La Réforme sociale*, I, 419.

Trois grandes nations, la Russie, l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique ne cessent, depuis deux siècles, d'étendre au loin les territoires soumis à leur empire. Ce sont aujourd'hui, avec l'Allemagne, les nations dominatrices (1). Or ce sont aussi, quoique avec des nuances fort tranchées, les plus religieuses.

En Russie, les prescriptions du culte étaient, hier encore, imposées par l'autorité publique. C'est celle-ci, autant que la foi, qui soutient le règne de l'orthodoxie. L'infériorité intellectuelle et morale du clergé y est notoire. Et cependant, malgré ces vices de l'institution religieuse, c'est encore à ses fermes croyances que la Russie doit ce qu'il y a de meilleur et de plus sain dans sa constitution sociale. Elles font luire et entretiennent dans les âmes, avec la pensée constante de la vie future, la résignation à la souffrance et la sérénité devant la mort. Elles sont le plus solide appui de l'autorité paternelle, des libertés communales et de la paix publique (2).

Tous les grands peuples politiques sont des peuples religieux. Rome a été le type de ces peuples dans l'antiquité ; l'Angleterre en est le type dans les temps modernes. L'intolérance anglicane, intransigeante jusqu'au commencement du XIXe siècle à l'égard de l'Eglise catholique, se relâcha de bonne heure envers les dissidents du protestantisme. Ceux-ci, sous l'in-

(1) Le Play n'a pas compris l'Allemagne parmi les nations dont il étudie l'organisation religieuse, parce que celle-ci y est trop complexe pour être commodément proposée en exemple. (*La Réforme sociale*. I, 146).

(2) Je ne pense pas que les événements tragiques qui ont bouleversé la Russie en 1905, et au cours desquels la liberté des cultes a été octroyée, doivent modifier cette conclusion. J'estime même qu'ils la confirment. La révolution qui a soulevé un assez grand nombre de centres industriels, a généralement, sauf dans certaines provinces où des revendications nationales compliquaient la situation, épargné les campagnes. Si les paysans n'y avaient pas eux-mêmes maintenu l'ordre et la paix, ce n'est pas l'armée, occupée, on le sait, ailleurs et très loin, qui aurait pu les rétablir, et l'on ne saurait dire de quelle anarchie effroyable ce vaste Empire fût alors devenue la proie.

fluence salutaire de la pauvreté et par l'ascendant de leur exemple sur un clergé opulent et puissant, ravivèrent au cours du XVIIe siècle, la sève morale que le scepticisme, descendu des sphères supérieures de l'aristocratie, menaçait de dessécher et de tarir. Plus tard, le spectacle des maux déchaînés par la Révolution française éclaira cette nation positive sur les périls que l'irréligion ne peut manquer de faire courir à l'ordre social. Les catholiques, proscrits d'abord, puis tolérés, enfin entièrement affranchis, se sont signalés entre tous par l'éclat des vertus et des talents de leurs docteurs (1). Aujourd'hui, quoique l'union de l'Eglise anglicane et de l'Etat ait été maintenue, les diverses communions jouissent d'une pleine liberté. En présence d'un scepticisme menaçant, elles ont eu la sagesse de comprendre qu'elles doivent désormais se comporter comme des alliées bien plutôt que comme des rivales. Quant aux classes dirigeantes, elles s'accordent pour regarder la religion chrétienne comme le premier fondement sur lequel reposent la puissance et la grandeur de l'édifice britannique.

Intolérante en Russie, tolérante mais liée à l'Etat en Angleterre, la religion, sous le drapeau étoilé de l'Union américaine, ne réclame et ne possède que la liberté. Elle est toujours associée aux solennités de la vie publique (2) mais jamais elle ne songerait à demander, en dehors du droit commun, l'appui du pouvoir civil. C'est exclusivement par l'exemple, par les prédications et par les œuvres que les ministres des diverses com-

(1) Il suffit de rappeler ici les noms illustres des Wiseman, des Newman et des Manning.

(2) « La triste maxime, que *la loi est athée et doit l'être*, qui, depuis, 1789, a presque constamment inspiré notre législation, n'aurait pas pu être articulée en Amérique sans soulever une réprobation unanime. Le christianisme y est véritablement la religion nationale. Loin d'être confiné par la loi ou les préjugés dans le domaine de la conscience privée et du foyer domestique, il est resté, au moins jusqu'à nos jours, la première des institutions publiques. » (Claudio Jannet, *les Etats-Unis contemporains*, 4e édit. II, 1).

munions chrétiennes cherchent à exciter le zèle religieux des fidèles. L'émulation qui s'établit de la sorte entre elles est autrement salutaire pour les âmes que ne l'a été souvent, par exemple dans les anciennes colonies espagnoles et portugaises de l'Amérique du Sud, la protection de l'Etat. Le clergé catholique, en particulier, par son aptitude à comprendre les besoins de son époque et de son pays, par la noble idée qu'il s'est faite de son rôle évangélique et civilisateur, multiplie ses conquêtes et s'élève chaque jour plus haut dans l'opinion publique (1).

(1) Le Play citait, il y a trente ans, les lignes suivantes d'un publiciste de New-York, M. Brownson : « Le catholicisme est appelé à perfectionner notre civilisation et à faire de nous le peuple de l'avenir, mais le catholicisme n'agit que par l'organe des hommes... Nous devons être les meilleurs des Américains, les hommes les plus capables et les plus parfaits du pays ; nous devons *montrer* que nous le sommes par nos services, par notre désintéressement, par l'abnégation de notre conduite. » (*La Réforme sociale*, I, 176). En 1889, dans un discours prononcé à l'occasion du centième anniversaire de la création de l'évêché de Baltimore, Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, professait la même ambition et tenait le même langage : « Notre œuvre, c'est de rendre l'Amérique catholique. Si nous aimons l'Amérique, si nous aimons l'Eglise, cette œuvre, il suffit de la nommer, et nous crierons : Dieu le veut, et l'enthousiasme des croisades fera battre nos cœurs.... L'Eglise catholique confirmera et conservera les libertés de la République mieux qu'aucun pouvoir humain, qu'aucune Eglise humaine ne saurait le faire... La conversion de l'Amérique devrait toujours être présente à l'esprit des catholiques américains comme un devoir suprême dont Dieu ne les dispensera pas. » (*L'Eglise et le siècle, conférences et discours* de Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul aux Etats-Unis, publiés avec une préface par l'abbé Félix Klein, p. 72).

Dans un livre du plus haut intérêt, où il résume son enquête personnelle sur la situation religieuse des Etats-Unis en 1904, M. l'abbé Klein, après avoir énuméré les services *civiques* que le clergé catholique y rend à toutes les classes de la population et spécialement aux immigrants pauvres, ajoute : « Le sentiment qu'on a de cette utilité morale et nationale de l'Eglise catholique est pour beaucoup dans la considération très particulière dont elle jouit aux Etats-Unis et qui la place incontestablement au-dessus des autres dans l'opinion publique. » (Abbé Klein, *Au pays de la vie intense*, p. 28).

A l'exemple de la Russie, de l'Angleterre et des Etats-Unis il faut joindre celui du Canada, cette *grande nation modèle de notre temps* (1). La, clercs et laïques se sont unis plus étroitement que partout ailleurs pour défendre, sous une domination étrangère mais sous un régime de liberté, la religion, la langue, les vieilles coutumes et les fortes traditions que leurs ancêtres avaient apportées de la mère patrie. Tout présage un long et brillant avenir à ce vigoureux essaim de la race française.

IV

Il s'en faut que la religion occupe chez nous la place d'honneur qu'elle y tint dans le passé et que lui accordent aujourd'hui les peuples qui sont aux premiers rangs sur la scène du monde. Ce n'est pas seulement de la vie publique, c'est de la société et de la conscience humaine qu'on prétend la bannir (2). Deux causes principales expliquent, suivant Le Play, cet affaissement de l'esprit chrétien en France : dans le passé, la persécution des non-catholiques ; dans le présent, la législation concordataire, telle du moins qu'elle a été appliquée.

Lorsque Henri IV, le premier parmi les souverains de l'Europe, permit aux dissidents d'exercer librement leur culte (1598), il inaugura pour la France la plus glorieuse époque de son histoire. Ce régime de tolérance légale n'était nullement

(1) Voir les belles pages consacrées, sous ce titre, au Canada dans l'*Organisation du travail*, p. 442.

(2) « C'est une grande expérience qui se tente aujourd'hui : une société peut-elle vivre sans religion ? L'histoire répond : Non, mais le passé n'est pas nécessairement l'avenir, et il peut se faire que le progrès général de la raison assure aux sociétés modernes une force conservatrice et des éléments de moralité qui manquent aux sociétés anciennes. » Vessiot, inspecteur de l'Université, *l'Education à l'école*, p. 4.

fondé, en effet, sur l'indifférence et le scepticisme, mais sur la nécessité de mettre un terme à des luttes fratricides. Rendue ainsi inévitable par la corruption des hommes et par la force des choses, « la tolérance a balancé en partie le vice inhérent à son principe, c'est-à-dire aux libertés simultanées du bien et du mal : elle a rappelé les âmes à l'application du principe de charité qui, dans l'Evangile, complète les préceptes du Décalogue » (1). Elle permit la propagation de l'erreur, mais elle donna à celle du bien une force incomparable. Sous Louis XIII, la discussion pacifique des dogmes et des principes, succédant aux horreurs d'une longue guerre civile, suscita entre les représentants des deux cultes la plus bienfaisante rivalité. Une politesse nouvelle adoucit les mœurs comme la tolérance venait d'adoucir les lois. C'était le temps de Vincent de Paul, de Condé, de Descartes : c'était « le grand siècle de la France. Alors la religion, la valeur et la science s'étant mises pour ainsi dire en équilibre, il en résulta ce beau caractère que tous les peuples saluèrent, par une acclamation unanime, comme le modèle du caractère européen » (2).

Louis XIV, par la révocation de l'Edit de Nantes (1685), fit déchoir la France de la haute situation morale où son aïeul et

(1) *La Réforme sociale*, III, 292. Les pages de Le Play sur la tolérance sont parmi les plus belles qu'il ait écrites.

« Suivant l'acception la plus générale, dit-il, la tolérance est la disposition caractéristique des hommes qui supportent avec indulgence certains actes qu'ils jugent répréhensibles et qu'ils pourraient réprimer... Au point de vue spécial des hommes qui s'intéressent au gouvernement des sociétés, la tolérance s'applique particulièrement à tout ce qui enfreint dans une certaine mesure la loi morale ou les coutumes de la nation. Elle correspond à un écart équivalent des voies du bien : elle ne peut donc être recommandée d'une manière absolue comme un principe, mais elle est opportune et utile quand la dose de mal que l'on tolère est inférieure à celle qui naîtrait de la répression ». *Ibid*, p. 284.

(2) Joseph de Maistre, *Les Soirées de Saint-Pétersbourg*, septième entretien.

son père l'avaient portée. Un régime de contrainte et d'hypocrisie s'appesantit sur elle. La persécution eut quelque chose de particulièrement odieux lorsqu'elle fut exercée par un athée comme le Régent, par des hommes sceptiques et dissolus comme certains ministres de Louis XV. Toute critique, même modérée, des actes du pouvoir étant interdite, la corruption put s'étaler impunément à la cour, dans les rangs élevés de la noblesse et jusque dans les palais de certains prélats. Les publicistes et les philosophes firent alors sournoisement aux institutions la guerre qu'il ne leur était pas permis de faire ouvertement aux abus. « Quand on proscrit, sans la moindre utilité démontrée, successivement protestants, jansénistes et quiétistes, en définitive ce sont des athées que l'on fait » (1). L'Encyclopédie mina l'Eglise, la Révolution l'abattit, le Concordat la releva. Comment se fait-il qu'ayant été épurée, retrempée par le malheur, et servie depuis lors par un clergé dont les mœurs sont, en général, exemplaires, elle n'ait pas su, pendant tout le cours du XIXe siècle, reconquérir dans les âmes la place qui lui avait été restituée dans l'Etat ?

V

C'est ce qu'expliquent, entre diverses causes, la survivance des passions anti-religieuses du XVIIIe siècle, mais aussi l'imperfection du régime concordataire. « Ce que les âmes croyantes et pieuses ne peuvent aimer que d'une affection tiède, c'est... une Eglise de fonctionnaires timides, craintifs, pliés aux habitudes bureaucratiques et à l'obéissance, et, sinon terrorisés, du moins assagis par la considération des honoraires à gagner ou à perdre. Ces prêtres-là peuvent être de très dignes officiers de morale ; ils peuvent être de très honnê-

(1) Emile Faguet, l'*Anticléricalisme*, p. 88.

tes et très dignes débitants de sacrements ; ils peuvent, ne chicanons point, être de très bons prêtres ; ils ne peuvent guère être des apôtres » (1)

Quel est donc le régime qui, suivant Le Play, aurait dû présider aux rapports des Eglises, et particulièrement de l'Eglise catholique, avec l'Etat français ? En fait, ce que les besoins et les aspirations des âmes lui semblaient exiger aujourd'hui, c'est un régime d'indépendance réciproque. Des dotations, allouées au clergé catholique comme dédommagement des spoliations révolutionnaires, aux cultes protestant et israélite comme indemnité pour d'anciennes persécutions, auraient

(1) Sauf exception, bien entendu (Emile Faguet, l'*Anticléricalisme*, p. 147). J'ai cru pouvoir citer ici deux passages d'un auteur très sceptique, mais très perspicace, et qui, sur certaines causes de l'irréligion en France, dans le passé et dans le présent, m'a paru reproduire avec exactitude et vivacité l'opinion même de Le Play.

Je la trouve exprimée non moins nettement dans un opuscule que vient de publier un des membres les plus distingués de l'épiscopat français. Après avoir salué « l'immortelle Encyclique rappelant l'éloquence nerveuse et indignée des Athanase, la parole grave des Ambroise et les tendresses émues des Grégoire », par laquelle « Pie X vient de juger, de flétrir et de condamner la loi oppressive de séparation imposée à l'Eglise de France », Mgr Le Camus ne craint pas de dire qu'il aurait accueilli et même souhaité un affranchissement accompli dans des conditions différentes. « L'alliance avec l'Etat, écrit-il, autrefois considérée comme aussi désirable et aussi naturelle que celle de l'âme et du corps, apparaît désormais aux incroyants comme une union sans raison d'être, absolument détestable, et à beaucoup de vrais chrétiens comme un joug de plus en plus humiliant qu'il était urgent de secouer pour ne pas finir dans le servage et la mort..... Des ministres de Jésus-Christ à la solde de l'Etat sans Dieu, solde qu'on leur supprime ou qu'on leur rend selon qu'ils laissent agir ou qu'ils modèrent leur zèle sacerdotal, ministres dont on nous interdit le libre choix par l'exclusion des plus dignes et la prétention d'imposer les plus recommandés, cela ne se comprend plus que comme le résultat d'une union désormais mal assortie, pleine de périls, et que l'honneur et le devoir obligent à dénoncer. » (Mgr E. Le Camus, évêque de la Rochelle et Saintes, *Tirer le bien du mal*).

liquidé définitivement le passé. Chaque communion eut ensuite pourvu par des dons volontaires aux exigences nouvelles. La hiérarchie de l'Eglise catholique se serait constituée sous la haute sanction du Souverain pontife et en dehors de toute intervention gouvernementale ; les Etats-Unis et le Canada nous auraient offert, sur ce point, les meilleurs modèles.

Une telle séparation, concertée entre les deux pouvoirs, équitable et respectueuse de la part de l'Etat, n'aurait eu, il est à peine utile de le faire remarquer, aucun rapport avec celle qui résulte de la loi du 9 décembre 1905 (1). Mais les exhortations viriles que Le Play adressait aux hommes dévoués à la grandeur du pays et à la cause de la religion sont plus opportunes aujourd'hui que jamais. « Que ces hommes, écrivait-il, fassent un effort sur eux-mêmes pour dominer une situation critique ! Reprenons la tradition que recommandent l'ancienne prépondérance de notre race et le succès actuel de nos rivaux. Plaçons de nouveau la société sous l'égide tutélaire de la foi religieuse. Et puisque la marche du temps nous éloigne heureusement, en cette matière, des contraintes exercées par l'Etat, restaurons la religion par les influences locales comme au moyen âge, par l'autorité paternelle comme chez les Franco-Canadiens. Suivons, dans cette voie plus difficile mais plus féconde, nos principaux émules ; cherchons comme eux notre salut dans la réforme des mœurs et dans la liberté ! » (2).

Je ne puis me retenir de citer ici, pour conclure, la page célèbre où Taine, avec une haute éloquence, traduit à ce point la pensée même de Le Play, qu'on pourrait croire qu'il y résume le livre Ier de *la Réforme sociale* : « Aujourd'hui,

(1) Il faut, si l'on veut apprécier cette loi, outrageante pour le Saint-Siège et pour l'Eglise, inique, spoliatrice, et qui substitue à un traité de paix la guerre probable, s'en référer au jugement solennel que vient de porter S. S. le pape Pie X (*Encyclique* du 11 février 1906).

(2) *La Réforme sociale*, I, 224.

après dix-huit siècles, sur les deux continents, depuis l'Oural jusqu'aux Montagnes Rocheuses, dans les moujicks russes et les settlers américains, le christianisme opère comme autrefois dans les artisans de la Galilée, et de la même façon, de façon à substituer à l'amour de soi l'amour des autres ; ni sa substance, ni son emploi n'ont changé : sous son enveloppe grecque, catholique ou protestante, il est encore, pour 400 millions de créatures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance, jusqu'à la sérénité, pour l'emporter par delà la tempérance, la pureté et la bonté, jusqu'au sacrifice. Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défaillent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent... Il n'y a que le christianisme pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds, et le vieil Evangile, quelle que soit son enveloppe présente, est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de l'instinct social » (1).

(1) Taine, les *Origines de la France contemporaine* (*Le régime moderne* II, *l'Eglise*, p. 118).

Telle est aussi la conclusion de M. Paul Bourget : « Pour ma part, écrit-il, la longue enquête sur les maladies morales de la France actuelle dont ces Essais furent le début m'a contraint de reconnaître à mon tour la vérité proclamée par des maîtres d'une autorité bien supérieure à la mienne : Balzac, Le Play et Taine, à savoir que, pour les individus comme pour la société, le christianisme est à l'heure présente la condition unique et nécessaire de santé ou de guérison. » (Paul Bourget, *Essais de psychologie contemporaine*, nouvelle préface, 1901).

CHAPITRE II

LA PROPRIÉTÉ

I

La propriété est le second fondement des Etats. Elle a été collective chez les peuples primitifs, et Le Play a pu l'observer encore sous cette forme parmi les tribus nomades et dans les communes de la Russie méridionale. Mais, à mesure que les sociétés se développent, elles remplacent la propriété collective par la propriété individuelle. Le vice radical de la propriété collective, c'est que les membres les plus laborieux et les plus intelligents apportent à la communauté une somme supérieure de travail sans obtenir cependant une part privilégiée dans la distribution des produits. Il est, dès lors, naturel qu'ils se découragent et qu'ils se relâchent ; puis un jour vient où ils réclament les bienfaits de la propriété individuelle.

Avec celle-ci apparaît ou se développe l'inégalité des conditions, mais aussi la fécondité du travail. Dans une note adressée au ministre de l'Intérieur en 1800 et relative à l'administration des communes, Bonaparte disait : « L'intérêt personnel du propriétaire veille sans cesse, fait tout fructifier : au contraire, l'intérêt de communauté est, de sa nature, somnifère et stérile. L'intérêt personnel n'exige que de l'instinct ; l'intérêt de communauté exige de la vertu, et elle est rare ».

Un exemple fera ressortir la vérité de cet axiome. Le maréchal Bugeaud, fidèle à sa devise, *Ense et aratro*, avait fondé

trois villages aux environs d'Alger. Il y avait installé des soldats et établi le régime du travail en commun. Au mois de septembre 1843, il alla visiter un de ces villages. Il trouve les moissons à moitié perdues, les colons silencieux et tristes. Il les rassemble, un cercle se forme et le dialogue suivant s'engage : « Comment se fait-il, mes amis, qu'ayant récolté en juin, vous n'ayez pas encore dépiqué à la fin de septembre? — C'est que nous ne travaillons pas. — Et pourquoi ne travaillez-vous pas? — Parce que nous comptons les uns sur les autres, que nous ne voulons pas en faire plus l'un que l'autre, et qu'ainsi nous nous mettons au niveau des paresseux... Cela ne peut plus aller ainsi; nous vous prions de nous désassocier. — Oui, oui! s'écrièrent tous les colons, même les paresseux. — Comment, mes amis, reprit Bugeaud, vous êtes tous camarades du même régiment, vous vous êtes tous choisis volontairement, vous êtes tous jeunes et robustes, vous ne formez en quelque sorte qu'une famille de frères, et vous ne savez pas vivre et travailler en commun sans calculer si l'un en fait plus que l'autre? — Mon gouverneur, nous nous aimons beaucoup, et malgré cela, il n'y a pas d'émulation pour le travail ; *on ne croit pas travailler pour soi quand on travaille en commun* » (1).

L'observation de Bonaparte, tirée des entrailles mêmes de la nature humaine, et l'exemple des colonies agricoles de Bugeaud marquent l'infériorité irrémédiable de la propriété collective et condamnent du même coup les théories communistes et socialistes. La victoire, nécessairement momentanée, de leurs adeptes aurait comme conséquence une diminution énorme de travail. Ce serait pour l'humanité, suivant un mot de leur vocabulaire, une incalculable *régression*.

(1) Maréchal Bugeaud, *Les Socialistes et le travail en commun* (*Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1848).

II

Il semble que la libre transmission des biens doive être le corollaire de la propriété individuelle et libre. On sait qu'il n'en est pas toujours ainsi. Le Play ramène les divers régimes de succession à trois types : la conservation forcée, le partage forcé, la liberté testamentaire.

La conservation forcée consiste dans la transmission de la totalité ou d'une partie des biens de famille à un seul héritier, d'ordinaire l'aîné des mâles, d'où le nom de droit d'aînesse. Elle répond à un sentiment naturel : le désir qu'a l'homme d'assurer l'avenir de ses œuvres et de se perpétuer dans ses enfants. Si l'on consulte l'histoire, on devra reconnaître que la conservation forcée a souvent préparé la formation d'une élite et contribué à la stabilité des Etats. Le Play y a vu justement une des grandes institutions du moyen âge. Ce régime présentait cependant deux vices graves. Il limitait le droit du propriétaire, réduit parfois au rôle de simple usufruitier : il diminuait l'autorité du père, qui n'était pas libre de disposer en faveur du plus digne. Au XVIIIe siècle, l'usage scandaleux que beaucoup de grandes familles firent de leurs privilèges rendit ces abus criants, et comme, dans l'Ile de France et l'Orléanais, la noblesse bénéficiait seule de la conservation forcée à l'exclusion des autres classes, le droit d'aînesse apparut comme aristocratique et injuste. Il fallait généraliser la liberté testamentaire, telle qu'elle était alors en vigueur dans une partie considérable du pays. La haine de l'ancien régime fit établir le partage forcé.

C'est à ce système, imposé en 1793 par la Convention, confirmé bien qu'atténué en 1803 par les rédacteurs du Code civil, que la France est assujettie. Parmi les grandes nations, l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique possèdent, au contraire,

dans sa plénitude, la liberté de tester. Mais la transition insensible qui existe entre le partage forcé tempéré par les testaments et la liberté testamentaire restreinte par les légitimes, ne permet pas d'établir entre les deux systèmes une démarcation tranchée. En fait, l'influence du testament tend à s'effacer partout où la part que le propriétaire peut transmettre librement n'atteint pas pour le moins, dans tous les cas, la moitié de ses biens. Le Play rattache donc avec raison au partage forcé les diverses législations ou coutumes successorales qui, comme en France, font descendre, dans certains cas, la quotité disponible au-dessous de cette limite (1).

Les inconvénients et les vices de ce régime ont été signalés, étudiés, approfondis, par Le Play dans tous ses écrits. Je me contenterai de retenir l'attention du lecteur sur quelques points essentiels.

III

En cette matière, c'est, par exception, la loi qui fait les mœurs. La mort du propriétaire offre, effectivement, à l'Etat, s'il veut s'immiscer dans les affaires privées des citoyens, une occasion précise et bien définie. Il a tout naturellement plusieurs classes d'auxiliaires : les héritiers mécontents ou jaloux ; les officiers ministériels, qui trouvent dans l'ouverture des successions une source régulière d'influence et de profits ; enfin les magistrats, dont l'office se confond généralement aux yeux des hommes avec l'idée du juste, et qui, par l'application réitérée de la loi, revêtent celle-ci, des apparences de l'équité. Ainsi

(1) On sait que le Code civil (article 913) fixe cette quotité à la moitié des biens lorsqu'il n'y a qu'un enfant, au tiers lorsqu'il y en a deux, au quart lorsqu'il y en a trois ou un plus grand nombre.

s'opère peu à peu, mais sûrement, dans l'état social, une transformation favorable aux vues du législateur (1).

En France, quelles ont été ces vues ? Ce ne sont pas, tant s'en faut, des raisons de justice ou de bien public qui, sous la Convention, puis sous le Consulat, ont fait établir le partage forcé. Aucun des cahiers de 1789 ne l'avait demandé ; les futurs Etats Généraux y sont, au contraire, invités à concilier le droit romain avec les lois françaises et à fortifier l'autorité paternelle (2). L'Assemblée constituante décréta, en 1791, l'égalité des partages entre tous les enfants, sans distinction d'âge ni de sexe, dans les successions *ab intestat*, mais elle respecta la liberté du testament (3).

C'est la Convention qui, après un semblant de discussion, l'abolit le 7 mars 1793. « A la fin d'une longue séance tout échauffée de rapports ou de dispositions de guerre extérieure et de lutte intérieure, à travers les motions diverses et sinistres qui se croisaient, un conventionnel demeuré inconnu, (car son nom ne figure ni dans les procès-verbaux de l'Assemblée ni dans le *Moniteur*, où sa proposition est rapportée sous la lettre N), s'écria tout à coup : *qu'il fallait atteindre l'aristocratie jusque dans ses tombeaux, en déclarant nuls les testaments faits en haine de la Révolution...* La Convention s'empara de la motion comme de sa proie et refusa de s'en

(1) « Le législateur règle une fois la succession des citoyens, et il se repose pendant des siècles : le mouvement donné à son œuvre, il peut en retirer la main ; la machine agit par ses propres forces et se dirige comme d'elle-même vers un but indiqué d'avance. » (Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, I, chap. 3).

(2) E. de Poncins, *Les Cahiers de 1789*, p. 260 et suiv.

(3) Cazales prononça, le 5 avril 1791, en faveur de cette liberté, un des plus beaux et des plus substantiels discours dont s'honore la tribune française. Je l'ai analysé dans une communication faite au Congrès d'Economie sociale, le 14 juin 1889, sous ce titre : *La liberté de tester à l'Assemblée constituante* (Revue *la Réforme sociale*, 1889, II, 98).

dessaisir, même pour la remettre un moment à son comité de législation. Elle lui envoya *tout fait* et déjà irrévocable, le décret qui, passant le niveau sur les coutumes diverses et dix fois séculaires des vieilles provinces de France, abolissait la liberté de tester, et — monstruosité encore inouïe dans les annales de l'arbitraire — décidait que ce décret *aurait un effet rétroactif et remonterait jusqu'aux testaments faits en 1789*... Tel fut ce débat, ou plutôt ce tumulte de quelques minutes, dont le résultat s'appelle encore aujourd'hui *la loi* ! » (1).

La Convention avait entendu ruiner, chez les familles riches, en même temps que l'héritage, l'autorité paternelle et les traditions domestiques. Mais elle ne comprit pas que la même arme dont elle se servait pour frapper les grands allait blesser plus cruellement encore les petits, et son erreur sur ce point fut grossière. Les anciennes coutumes de l'Ile de France et de l'Orléanais, qui, je l'ai dit, imposaient la conservation forcée à la noblesse, le partage forcé aux bourgeois et aux paysans, étaient nettement aristocratiques. Un système contraire, qui eût imposé aux paysans et aux bourgeois la conservation forcée, le partage forcé à la noblesse, eût été nettetement démocratique. Mais, en matière de succession, la loi ne saurait favoriser une classe au détriment des autres que si elle leur applique des règles diffé-

(1) Comte de Butenval, *Les lois de succession appréciées dans leurs effets économiques par les Chambres de commerce de France*, 3e édit. p. 26. Voir dans cet ouvrage les termes du décret du 7 mars 1793 avec le texte complet de la discussion qui l'a précédé. Le 2 novembre suivant, la Convention, renchérissant sur son œuvre, décréta que les enfants naturels seraient admis, au même titre que les enfants légitimes, aux successions de leurs auteurs, et elle fit remonter cette disposition, par un effet rétroactif, jusqu'aux successions ouvertes depuis le 14 juillet 1789. « Cette fois, dit M. de Butenval, ce n'était plus seulement à l'autorité du père que s'adressaient la proscription et l'insulte, c'était à la dignité, à la sainteté même de la famille ».

rentes (1). Dès qu'elle est la même pour tous, elle n'a plus de caractère politique. « La Convention était si pressée de faucher, qu'elle ne vit pas où portait sa faux. Sa haine était satisfaite ; elle ne s'inquiéta pas de savoir à quel prix. La petite propriété fut sacrifiée, mais la grande était atteinte : que pouvait-on souhaiter de plus ? » (2).

Le caractère démocratique du partage forcé, tel que l'institua le décret du 7 mars 1793, fut donc une des pires erreurs de la Révolution. Mais ce ne serait pas assez dire, et il faut aller plus loin. Non seulement cette législation n'est pas démocratique ; elle est, par certains de ses effets, essentiellement anti-démocratique. Si, au point de vue moral, elle ébranla également toutes les familles, ce furent non les grands, mais les moyens et les petits héritages qu'elle désagrégea le plus irrémédiablement et le plus vite. Les premiers possèdent des moyens de défense qui manquent aux autres. La victime principale de la législation révolutionnaire, très insuffisamment atténuée par le Code civil, ce n'est pas le noble ou le bourgeois, c'est l'ouvrier qui, ayant des enfants, a dû cesser d'être propriétaire, c'est le paysan qui, pour rester propriétaire, a dû cesser d'avoir des enfants (3).

(1) C'est précisément ce qu'ont fait, ainsi que le lecteur va le voir, les Aryas dans l'Inde antique, les Anglais en Irlande et à l'île Maurice, les Russes chez eux.

(2) M. F. Lorrain (pseudonyme), *Le problème de la France contemporaine*, p. 94. Je recommande la lecture de ce livre trop peu connu, qui contient une étude critique fortement pensée et fortement écrite sur l'œuvre de Le Play.

(3) Un étranger, connu par de savants travaux, M. le Dr Alexandre de Brandt, de Breslau, a voulu observer par lui-même l'état social de la France et particulièrement de nos populations rurales. « C'est en étudiant avec soin, écrit-il, l'organisation des campagnes françaises, qu'on se fait une idée exacte de cette nation, dont on a dit avec raison qu'elle a l'âme agricole ».

IV

La lecture des procès-verbaux du Conseil d'Etat de l'an XI et de la correspondance de Napoléon n'est pas moins instructive que celle du *Moniteur* de 1793. On ne sait vraiment ce qui étonne le plus, de l'extraordinaire perspicacité de Bonaparte ou de son prodigieux égoïsme. Il a tout compris : d'abord, la nécessité de ne pas « affaiblir le droit que la nature semble avoir confié au chef de famille », et d'empêcher « l'aliénation de la maison paternelle, qui est, pour ainsi dire, le point central ». Aussi inclina-t-il d'abord, avec Portalis, vers l'adoption de la loi romaine, qui fixait la quotité disponible aux deux tiers ou à la moitié des biens, d'après le nombre des enfants. Puis, un moment préoccupé de favoriser les petites et les moyennes fortunes au détriment des grandes, il vit et il indiqua, ce que n'avait pas aperçu la Convention, que le seul moyen d'y réussir est de diminuer la quotité disponible à mesure qu'augmente l'importance du patrimoine. Il ne s'arrêta néanmoins ni à l'une ni à l'autre de ces solutions, et il laissa le joug du partage forcé s'appesantir uniformément sur tous les héritages. Mais ce n'était que la première partie d'un plan qu'il

Il a consigné les résultats d'une patiente enquête, poursuivie d'octobre 1897 à octobre 1898, dans un ouvrage intitulé : *Droit et coutumes des populations rurales de la France en matière successorale*. On y trouve, à chaque page, la confirmation des vues de Le Play. Après avoir décrit notamment le mal fait par le Code civil à la petite propriété, il conclut ainsi (p. 340) : « Voilà le bilan du principe de partage en nature établi par le Code. Il prouve encore une fois l'influence fatale des partis sur une législation civile, lorsque ce sont des considérations politiques qui la dirigent. *Destiné à affaiblir la grande propriété foncière, le principe du partage obligatoire est devenu un fléau pour la petite, tandis qu'il a montré son impuissance comme arme offensive contre la première* ».

se réservait de compléter plus tard. S'il voulait détruire, au moyen du partage forcé, tout ce qui, dans le pays, lui était hostile ou indifférent, il voulait éditier et perpétuer, au moyen de la conservation forcée, tout ce qui pourrait le servir. C'est ainsi qu'il acheva, en 1896, par l'institution des majorats, c'est-à-dire par la restauration du droit absolu de primogéniture au profit des grands dignitaires de l'Empire, l'œuvre qu'il avait commencée en 1803. Dans cette immense agglomération de maisons de plâtre, condamnées à un écroulement et à une reconstruction perpétuels, qui composaient la nouvelle cité française, les majorats devaient représenter le palais de marbre aux puissantes assises qui abriterait, autour du trône, les traditions et les gloires de l'aristocratie impériale.

Mais Napoléon est tombé et, avec lui, le système politique des majorats (1) « Ainsi, tentative démocratique illusoire au point de vue de l'avantage conféré aux masses, sous sa première forme révolutionnaire ; expédient de circonstance et simple pièce d'une conception plus vaste sous sa forme impériale, le partage forcé n'est plus que l'expression surannée de passions ou de calculs maintenant sans raison d'être, et que le débris d'un plan dont le temps et l'histoire ont emporté la moitié » (2). De l'œuvre napoléonienne, la partie réparatrice s'est écroulée : il ne reste que la partie destructive.

(1) Les derniers majorats *de propre mouvement*, c'est-à-dire constitués par l'initiative du souverain et se composant de biens empruntés au domaine extraordinaire vont être rachetés par l'Etat. Ils étaient au nombre de 39 en 1904. Quant aux majorats sur demande, c'est-à-dire constitués avec l'autorisation du chef de l'Etat par des particuliers et à l'aide de biens détachés de leur patrimoine, on n'en comptait plus que 3. (Exposé des motifs du *Projet de loi ayant pour objet le rachat des majorats et des dotations*, Chambre des députés, annexe au procès-verbal de la séance du 21 octobre 1904, et loi du 23 avril 1905, portant fixation du budget des dépenses et des recettes).

(2) M. F. Lorrain, *Le problème de la France contemporaine*, p. 96.

Or, quel régime peut désormais avoir intérêt à la conserver ? A supposer même que cette machine de guerre, dont la loi morale condamne l'emploi, ait été nécessaire en 1793 et en 1803 pour démolir l'ancien édifice social, le bon sens indique qu'elle ne peut pas servir aujourd'hui à la reconstruction du nouveau.

V

Le régime du partage forcé a été, dans le passé, celui des populations subjuguées et des classes inférieures. Et il leur a été imposé précisément pour les mêmes raisons qui l'ont fait établir en France : pour y désorganiser la famille et pour tenir ces classes ou ces populations sous le joug. Rien ne montre mieux à quel point Edmond Burke était perspicace lorsqu'il dénonçait ainsi les attentats commis par nos assemblées révolutionnaires : « Ces prétendus citoyens traitent la France exactement comme un pays conquis. Ils ont imité la politique des vainqueurs les plus farouches. Ils ont rendu la France libre à la manière dont les Romains rendirent libre la Grèce, la Macédoine et tant d'autres pays » (1).

Le peuple dont le grand sens politique s'exprimait par la plume de Burke n'a pas agi autrement à l'égard de l'Irlande que la Convention à l'égard de la France. Une loi de 1703, qu'ont citée Montalembert et Le Play, prescrivit que les biens fonciers de tout papiste irlandais décédé seraient partagés également entre ses fils, à moins que l'ainé ne se fît protestant, auquel cas il héritait seul. Pourquoi cette législation spéciale à l'Irlande ? Burke le dit expressément : pour empêcher la conservation de l'héritage dans les familles irlandaises et anéantir leur fortune. Et « quand les Anglais commencèrent

(1) Edmond Burke, *Réflexions sur la Révolution de France.*

à se repentir de leur longue iniquité envers leur victime, le premier acte de l'émancipation graduelle des catholiques fut d'abroger cette loi en 1778, et de rétablir ainsi pour les papistes irlandais la dignité et l'indépendance de la propriété » (1).

Lorsque l'île de France, aujourd'hui l'île Maurice, passa, en 1810, sous la domination britannique, ses nouveaux maîtres maintinrent, à l'égard des familles françaises, le régime successoral du Code civil. Celles-ci diminuant peu à peu alors que les familles anglaises, en possession de la liberté testamentaire, se développaient et se multipliaient, réclamèrent cette même liberté pour elles. Si équitable que fût leur demande, le cabinet de Saint-James la rejeta, certainement avec l'arrière-pensée politique qui avait dicté la loi de 1703 contre les catholiques d'Irlande et inspiré la réflexion de Wellington et de Castlereagh au Congrès de Vienne : « Après tout, les Français sont suffisamment affaiblis par leur régime de succession » (2).

Le gouvernement russe, afin d'amoindrir l'influence des

(1) Montalembert, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, 4e édit., p. 115. — L'explication de Burke est confirmée par Smolett dans son *Histoire d'Angleterre* et par le continuateur de Lingard (Coquille, *Les légistes*, p. 258). M. Coquille ajoute : « L'égalité des partages, cet idéal de notre bonheur politique, les Anglais la souhaitent à leurs ennemis dans un sentiment de haine et de vengeance. C'est qu'ils appuyaient la politique et la religion elle-même sur la perpétuité des familles. En France, l'individu seul est l'être légal : tous les intérêts sont basés sur l'individualisme ».

(2) Les Français de l'île Maurice ont obtenu en 1883-1884 et en 1890, plusieurs réformes qui, sans aller jusqu'à la liberté de tester, ont corrigé certains vices de l'ancienne législation : le père de famille a la faculté, s'il le juge utile, pour conserver les biens dans la famille, d'en laisser la jouissance seulement à ses enfants et la nue propriété entière à ses petits-enfants ; le partage en nature n'est plus exigé, la procédure de la liquidation et du partage a été simplifiée, les frais ont été diminués, etc. (Voir la Revue *la Réforme sociale*, 1882, II, 541 ; 1884, I, 336 et 495 ; 1891, I, 657).

grands propriétaires, les avait contraints de se partager leur fortune et leurs titres de noblesse, alors qu'il permettait encore aux paysans, avant 1863, de se transmettre intégralement leurs biens.

Enfin la législation des antiques conquérants de l'Inde présente une application analogue du même principe. Elle portait qu'un Çoudra — appartenant à la population vaincue — ne pourrait épouser qu'une fille de sa caste. « Tous les enfants qui naîtront d'elle, ajoute le texte de Manou, devront avoir des parts égales, quand même il y aurait des centaines de fils ». Les Brahmanes, qui favorisaient la concentration des héritages parmi les Aryas, voulaient ainsi la rendre impossible chez les Çoudras, afin de fortifier la race victorieuse, d'affaiblir et de dégrader peu à peu la race conquise (1).

Si, en regard de ces faits, on considère que la liberté de tester fut la loi de la famille romaine aux siècles de sa grandeur, et qu'elle est aujourd'hui la loi de la famille anglo-saxonne dans la Grande-Bretagne et dans toutes les colonies issues d'elle qui ont couvert de leurs fertiles essaims les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et le Cap, on aura quelque peine à contester la leçon saisissante qui ressort des enseignements de l'histoire. Le partage forcé a été, d'une manière générale, le régime des races conquises et des classes inférieures ; la liberté testamentaire, celui des peuples fameux par leur vigueur et par leur puissance d'expansion.

(1) Vivien de Saint-Martin, *L'Inde, ses origines et ses antiquités*.

L'auteur d'un savant ouvrage sur la liberté de tester fait suivre cette citation de la réflexion suivante : « Ne trouvons-nous pas là, dès l'antiquité la plus reculée, la condamnation la plus formelle du régime du partage forcé ? Le rôle absolument dissolvant qui lui est reconnu est utilisé à dessein pour maintenir une partie de la nation qui subit par force ce régime successoral, dans un état d'infériorité notoire. » (Georges Albert, *La liberté de tester*, p. 176).

VI

Il faut présenter ici une remarque essentielle. Pourquoi, chez nous, ignore-t-on le plus souvent ces faits ou s'en montre-t-on peu touché ? C'est que les habitudes et les besoins de la vie rurale y sont passés depuis longtemps au second plan. Nos anciennes coutumes ont été ébranlées par les légistes de Louis XIV et détruites par ceux de la Révolution, qui, fixés dans les villes, ont surtout élaboré leurs codes en vue des intérêts urbains. Or, ce n'est pas là que les vices du partage égal se font le plus vivement sentir : on peut même dire que, pour beaucoup de familles oisives ou adonnées aux professions libérales, un tel mode de transmissions des biens se justifie de lui-même. Ces familles, en effet, ne créent pas d'établissements; elles représentent la partie instable et mobile de la nation. Cependant si elles en sont parfois la parure, elles sont loin d'en être la force et la sève; leur nombre est relativement peu considérable. Ce n'est donc pas pour elles, mais pour les familles attachées au commerce, à l'industrie, surtout à l'agriculture, fond solide et résistant de la population, que des hommes sages eussent légiféré : ce sont ces dernières qu'une liquidation périodique, suite nécessaire du partage forcé, ébranle, appauvrit ou ruine. Il importait d'établir cette distinction et il convient de ne pas l'oublier.

Mais j'examinerai plus loin les ravages particuliers que notre législation successorale exerce sur la famille. Me bornant ici à résumer ses funestes effets sur la propriété, je crois ne pouvoir mieux conclure que par ces lignes éloquentes d'un auteur qu'on n'accusera pas, je pense, d'être un tenant attardé de l'ancien régime. « La loi de succession telle que la Révolution nous l'a faite, tend à pulvériser incessamment tous les capitaux français. La mort ne se contente pas

d'abattre les hommes, elle arrête les manufactures, elle liquide les maisons de commerce, elle découpe les plus belles exploitations agricoles, elle oblige les fils à recommencer sur nouveaux frais l'œuvre des pères. Recommencer est dur quand on n'aurait qu'à continuer. Nous vivons dans un temps de libre commerce, où les plus grandes nations de l'Europe et de l'Amérique se battent à coup de capitaux sur le terrain de l'industrie. La victoire est assurée d'avance au peuple qui mettra le plus de capitaux en ligne ; nos adversaires le savent bien ; ils laissent au père de famille des pouvoirs presque sans limites pour maintenir et consolider après lui l'intégrité de son capital. *Quant à nous, esclaves obstinés des sottises de 93, nous morcelons, morcelons, morcelons la richesse privée, sans comprendre que ce principe démocratique est la négation de la liberté, que ce système économique est la ruine de l'agriculture, du commerce et de l'industrie* » (1).

(1) Edmond About, *Les questions d'argent, l'assurance*, p. 121.

CHAPITRE III

LA FAMILLE

I

Il existe un rapport étroit entre l'organisation de la famille et le système qui règle la possession et la transmission des biens. A la propriété collective correspond la famille patriarcale. A la propriété individuelle, selon qu'elle se divise obligatoirement entre les héritiers ou qu'elle se transmet librement, correspondent la famille instable et la famille-souche (1).

La famille patriarcale s'abrite principalement, aujourd'hui

(1) Sur l'origine et le sens de ce mot, voir plus bas la note de Le Play, dans le § relatif à la famille souche.

D'après une théorie que MM. de Tourville, Demolins et leurs collaborateurs ont développée dans *la Science sociale*, « les familles se distingueraient entre elles non par le mode de transmission de leurs biens, mais par le genre d'éducation qu'elles donnent à leurs enfants. La classification proposée par Le Play : famille patriarcale, famille-souche, famille instable, devrait être abandonnée. Il n'y aurait plus en présence que deux types de familles : les unes, à *formation communautaire*, — c'est la famille patriarcale et ses dérives, où chaque enfant, habitué à compter sur l'assistance de la communauté, perd par la même toute aptitude au travail, à l'effort individuel : — les autres, *à formation particulariste*, où la perspective d'être abandonnés à eux-mêmes, quand ils auront atteint l'âge d'homme, développe au plus haut degré les qualités d'énergie et d'initiative qui assurent la prépondérance d'une race ». M. Arnold Mascaud, qui a résumé en ces termes la théorie de M. l'abbé de Tourville, la discute avec beaucoup de précision et maintient la supériorité de la classification suivie par Le Play (*La Famille*

comme au temps d'Abraham, sous la tente des pasteurs nomades de l'Orient. Elle subsiste encore en Russie dans le *mir* et, chez les Slaves du Danube et des Balkans, sous le nom de *zadruga*. Elle y forme une sorte de corporation perpétuelle gouvernée, avec une autorité presque absolue, par le chef ou ancien. C'est à elle seule, non à ses membres pris individuellement, que les biens appartiennent. Mais, le *mir* et la *zadruga*, travaillés par les vices inhérents à la propriété collective, ébranlés en outre par les idées et les mœurs de l'Occident, tendent à se dissoudre ou à se transformer. La famille patriarcale disparaîtra donc, dans un avenir plus ou moins prochain, de l'Europe, cédant le pas à la famille-souche et à la famille instable. En décrivant les conséquences funestes du partage forcé. Le Play a fait voir que ce système ébranle le foyer, dont, tôt ou tard, il disperse les cendres au vent : c'était tracer, du même coup, le tableau de la famille instable. En énumérant les bienfaits de la liberté testamentaire, il a montré les fondements solides sur lesquels repose la famille-souche. Celle-ci réunit, en effet, au plus haut degré, les conditions essentielles qu'exige une forte constitution de la société domestique : elle favorise la perpétuité du foyer, elle laisse au père la plénitude de son autorité, elle offre un abri sûr à l'honneur et à la chasteté de la femme, elle est la meilleure école pour l'éducation des enfants.

II

Je voudrais, sans m'appesantir sur ces considérations, qui sont exposées magistralement dans la *Réforme sociale*, les illustrer par un exemple tiré de l'*Organisation de la famille*.

souche selon Le Play, sa raison d'être, son avenir. Lettre au directeur de la Science sociale, par Arnold Mascarel).

Dans la petite commune de Cauterets (ancien pays du Lavedan, aujourd'hui département des Hautes-Pyrénées), sur une ferme située à 1.000 mètres d'altitude et composée de 18 hectares, vivait, en 1856, la famille Mélouga. C'est à cette époque que Le Play la connut et qu'il en traça la monographie. Elle présentait alors le type achevé de la famille-souche. Elle comptait, outre un domestique, 14 membres, depuis l'aïeul, Joseph Py, dit Mélouga, jusqu'à sa dernière petite fille âgée de sept ans. Un acte de partage avait attribué le domaine à la fille aînée, Dominiquette Py, femme de Joseph. Un arrangement analogue l'avait transmis plus tard à leur fille aînée, Savina, maîtresse de maison en 1856. Enfin Marthe, la fille aînée de Savina, âgée alors de dix-huit ans, avait été instituée future héritière à son tour, comme sa mère et sa grand'mère, l'aîné des enfants ayant appartenu, depuis trois générations, au sexe féminin.

Le domaine s'était perpétué de la sorte dans la même famille depuis 400 ans, grâce à des traditions et à des sentiments que Le Play put observer encore. « La transmission intégrale des biens patrimoniaux est, disait-il, avec la religion et l'autorité paternelle, le premier mobile de cette population. Chaque famille y subordonne, en toutes circonstances, ses pensées et ses actes ; c'est le grand intérêt commun que les parents signalent, dès le plus jeune âge, au respect de leurs enfants » (1). L'héritier restait, en se mariant, sous le toit paternel : il recevait le domaine en bénéficiant de la quotité disponible, et le surplus des biens était partagé, sous forme de soultes, entre les autres enfants. Cette quotité était autrefois fixée, suivant le nombre de ceux-ci, aux deux tiers ou à la moitié, par la coutume du Lavedan. Sous le régime du Code civil, elle ne dépassa jamais le quart, la famille ayant toujours eu de nombreux rejetons. Les frères et sœurs de l'héritier étaient mis en possession de leurs soultes à mesure qu'ils s'établissaient au dehors. Ceux qui n'avaient pas le goût

(1) *L'Organisation de la famille*, p. 128.

du mariage gardaient leur place au foyer commun. Souvent, parmi cette population profondément religieuse, un des fils se faisait prêtre. Tous les célibataires léguaient leur part à l'héritier ou à l'aîné de ses enfants, afin de faciliter la transmission du domaine. Sous l'autorité respectée du père et de l'héritier, les frères et sœurs de celui-ci, puis ses enfants, vivaient heureux jusqu'au jour où, obéissant à leurs goûts et pourvus de leur légitime, ils choisissaient en toute liberté le genre de vie qui leur convenait (1). Je renvoie au livre de Le Play ceux qui s'imagineraient que, dans cette organisation de la famille, l'héritier jouissait de tous les privilèges. Ils y verront au prix de quels incroyables labeurs il parvenait à acquitter envers ses frères et sœurs les soultes qu'il leur devait. Ceux-ci restaient au pays ou émigraient, continuaient à vivre sous le toit domestique ou cherchaient dans différentes carrières une plus brillante fortune. L'héritier, fixé au sol, assumait la bienfaisante mais lourde tâche de transmettre aux descendants le domaine intact des aïeux.

C'est conformément à ces heureuses traditions que la famille Mélouga cultivait le sien, dans la complète union de tous ses membres, lorsqu'en 1856 Le Play la connut pour la première fois. Mais elle n'y parvenait qu'en éludant, de leur consentement unanime, certaines dispositions du Code civil. En 1864, la mort de l'aïeul Joseph Py interrompit cette prospérité. Un oncle de l'héritière Savina, ayant mal réussi dans ses affaires, prêta l'oreille à de perfides suggestions, et, chose inouïe jusque-là, attaqua, pour lésion de plus du quart et inobservation des clauses relatives au partage en nature, l'acte qui avait été fait par son père 29 ans auparavant. Le procès, perdu en première instance par Savina, puis gagné en appel et en cassation, lui coûta des frais considérables, mais surtout introduisit pour la

(1) Voir dans l'*Organisation de la famille*, Epilogue, p. 220, la page charmante de M. Cheysson, intitulée *Une scène biblique au Lavedan*.

première fois la mésintelligence dans la famille. Afin de prévenir le retour d'un autre procès, Savina fit, en 1874, un partage anticipé entre ses enfants et remit le domaine à sa fille Marthe, moyennant des soultes pour ses frères et sœurs. Mais, forcée par leurs réclamations incessantes de satisfaire sans retard à cette obligation, celle-ci dut vendre d'abord des lambeaux de la ferme, ensuite la ferme tout entière. Son mari tomba, en 1882, du rang de petit propriétaire indépendant à celui de journalier. « On peut dire de lui qu'il est *le dernier des Mélouga*, et qu'en lui finit cette dynastie quatre fois séculaire de paysans à vingt quartiers de noblesse. Quant à la vieille Savina, gardienne de traditions ainsi interrompues, elle n'a pu se résigner à sanctionner de sa présence cette déchéance de sa race et cet oubli du passé. Elle a pris le parti de se séparer de sa fille Marthe et de quitter ce foyer qui n'était plus celui des ancêtres. Pendant la saison des eaux elle garde les enfants d'une de ses filles, baigneuse aux thermes de Cauterets ; le reste de l'année, elle est recueillie chez une personne charitable et vit pauvrement d'une rente viagère de 300 francs que lui font à regret ses enfants » (1). Sous l'ancienne coutume du Lavedan le domaine s'était transmis, pendant 400 ans, aux générations successives d'une même lignée : il s'y fut perpétué indéfiniment, ruche féconde d'où seraient sortis, comme par le passé, d'innombrables essaims. Sous le régime du Code civil, c'est un prodige qu'une famille nombreuse ait pu s'y maintenir 80 ans. Aujourd'hui tous ses membres, déchus, dispersés, étrangers les uns aux autres, ont enfin connu l'égalité révolutionnaire, celle de l'abaissement et de la ruine.

Tel est ce petit drame lamentable. J'ai dû, pour l'abréger, en affaiblir aux yeux du lecteur les péripéties douloureuses. Je ne l'ai rappelé que parce qu'il se répète obscurément cha-

(1) L. Cheysson. *La famille du Lavedan*, de 1869 à 1883, dans l'*Organisation de la famille*, p. 297.

que jour dans quelque coin ignoré des Pyrénées, des Alpes, de la Provence ou de l'Auvergne. Par la blessure que le Code civil lui a faite et qu'il maintient ouverte, la famille française perd depuis plus d'un siècle, sans même avoir l'air de s'en douter, le meilleur et le plus pur de son sang.

Le type de la famille-souche répond à des besoins si naturels et si profonds, qu'il s'est développé spontanément, dans les pays les plus divers, parmi les populations agricoles. A l'exemple de la famille française du Lavedan s'ajoutent, entre beaucoup d'autres, ceux de la famille catalane et de la famille hanovrienne. « En Catalogne, dit un auteur espagnol, l'institution d'un héritier se lie en réalité à l'idée d'un travail qui ne doit pas cesser. L'héritier est une autorité qui doit se conserver à tout prix, un auxiliaire qui permet au père de se reposer, un élu qui s'engage à accomplir ses devoirs, un appui pour la famille entière, un dépositaire de vénérables traditions sans lesquelles il n'y a point de solides progrès ; enfin un gardien du foyer domestique, asile protecteur des générations futures ». Dans le Lunebourg hanovrien on peut voir des domaines qui se sont transmis de père en fils depuis l'an 1400 et même depuis l'an 1000. « Il se développe au foyer domestique de ces rudes paysans, dit un voyageur qui s'y est assis et qui l'a étudié de près, un amour pour le *hof* paternel dont nos habitudes d'instabilité ne nous laissent aucune notion. Patriotisme, amour du lieu natal pâlissent devant cette affection mêlée d'orgueil et qui est prête à tous les sacrifices. Vendre ou morceler la ferme du père, ah ! plutôt renoncer à ses droits, les transférer à un cadet favorisé dans le commerce, s'engager soi-même comme domestique dans quelque ferme voisine » (1).

(1) Voir *la Réforme sociale*, pièces annexées, I, 522 et l'*Organisation de la famille* (Document A, *Les paysans à famille-souche du Lunebourg hanovrien*, par M. Monnier, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat).

La collection des *Ouvriers européens* et celle des *Ouvriers*

III

J'ai montré que notre législation successorale était beaucoup plus funeste aux petits héritages qu'aux grands. Pour les orphelins mineurs pauvres, qui sont ce qu'il y a de plus humble et de plus digne de protection dans une société, elle atteint ce résultat incroyable que, presque toujours elle leur ôte tout ou presque tout ce qu'ils possèdent, mais que, dans certains cas, non contente de les dépouiller, elle les endette. Le Play poussa, en 1864, un cri d'alarme pour appeler l'attention

des Deux-Mondes présentent d'admirables spécimens de familles-souches. Il faut lire aussi, pour connaître les fortes mœurs domestiques de nos pères, les ouvrages, d'un charme si intime et si pénétrant, de M. Ch. de Ribbe : *Une famille au XVIe siècle ; Les familles et la société en France ; La vie domestique, ses modèles et ses règles ; La Société provençale à la fin du moyen âge.* Le premier de ces volumes renferme le texte d'un *livre de raison*, nom que l'on donnait au registre où le père de famille avait l'habitude de consigner les faits essentiels de sa gestion et en général tout ce qui lui paraissait digne d'être conservé dans l'intérêt de sa famille ou de ses affaires. « Ce premier-né des livres de raison a été suivi d'une foule d'autres, mis au jour par les soins du même écrivain ou grâce au zèle de ses imitateurs. M. Charles de Ribbe a été ainsi le véritable père de tout un cycle, de tout un genre nouveau de littérature... Au fond de nos campagnes, toutes les fois qu'une diligente ménagère ouvre son armoire à linge, il s'en dégage une odeur très fine de thym et de lavande, et, comme on dit, cela sent bon. C'est un parfum de ce genre que respire l'œuvre entière de l'homme de bien auquel nous devons tant d'excellentes publications. La Provence, si riche en illustrations de tout genre, a le droit d'être fière de ses deux nobles fils qu'il faut lui envier : Frédéric Mistral, qui a su rendre à sa vieille langue, déchue et tombée à l'état de patois, un éclat nouveau, qui a fait revivre avec plus de charme et de grandeur encore son antique poésie ; Charles de Ribbe, qui a retrouvé et mis en lumière, en les entourant d'une sorte d'auréole, ses mœurs patriarcales d'autrefois. » (Siméon Luce, *Frédéric Le Play, la Vieille France et l'École des Chartes*, Revue *la Réforme sociale*, 1891, II, 46).

publique sur ce trait barbare. Il cita, dans *la Réforme sociale*, le cas d'un journalier agriculteur de la Nièvre qui mourut étant veuf et laissant quatre enfants en bas âge. « Il possédait, libre de toute dette et de toute hypothèque, un petit mobilier, une chaumière, un jardin potager et un petit champ ayant ensemble une valeur de 900 francs. Cette propriété était le fruit de très faibles épargnes prélevées pendant dix-huit ans sur le plus modique salaire, au milieu de dures épreuves et de sévères privations » (1). La vente est faite dans des conditions défavorables, elle produit 725 francs. Les frais sont de 694 fr. 63. Il reste aux quatre héritiers mineurs 30 fr. 37, soit à chacun d'eux 7 fr. 55 (2).

Vers la même époque, M. Jules Brame, député du Nord, livrait à la publicité les faits suivants. « Dans le Pas-de-Calais, 37 ares de terre ont été vendus 845 francs ; les frais préparatoires se sont élevés à 1862 francs. Dans la Seine-Inférieure, divers lots adjugés 500 francs, 1125 francs, 50 francs et 25 francs ont entraîné respectivement des frais de 1.056 francs, 1.574 francs, 935 francs et 1.906 francs. On pourrait appuyer ces faits par cent mille autres de même nature. Un statisticien ne serait pas embarrassé pour démontrer que *les partages judiciaires font de plus nombreuses victimes que tous les fléaux réunis* » (3). Une loi du 23 octobre 1884 a légèrement

(1) *La destruction des petites propriétés d'orphelins mineurs opérée en France par le partage forcé* (dans *la Réforme sociale*, annexes, p. 362).

(2) Si les incidents de la procédure n'avaient pas été très simples et si quelque complication, ainsi qu'il arrive fort souvent, se fût produite, les frais auraient été beaucoup plus élevés. J'ai résumé ici cette question qui intéresse au même degré la propriété et la famille : la vente du bien ruine et disperse celle-ci ; l'excès des frais absorbés par le fisc et par la procédure anéantit celle-là.

(3) Jules Brame. *L'héritage dévoré par le fisc et la procédure*, 2e édit., 1867.

Mêmes résultats désastreux, dus à l'émiettement du sol, dans les parties de l'Allemagne soumises depuis la Révolution au

atténué ces rigueurs du fisc, mais le partage obligatoire et l'intervention des officiers ministériels dans les successions continuent d'imposer à la petite propriété un fardeau qui l'écrase.

IV

A toute cette législation anti-sociale qui menace ses biens d'une liquidation presque inévitable et très souvent ruineuse, le bourgeois et le paysan français ont remédié par une quasi-stérilité des mariages. Le père de famille se dit que, s'il a plus d'un enfant, le commerce ou l'industrie qu'il a créé ne lui survivra pas, le champ qu'il a péniblement cultivé, arrondi par ses épargnes, sera vendu le lendemain de sa mort et partagé sous forme d'argent. Il le sait et il s'en effraye. « Ce qui préoccupe le paysan normand, écrit M. Baudrillart, c'est l'idée qu'après lui son bien sera morcelé ou aliéné ». C'est un sentiment humain. Mais, avec le Code civil, comment échapper à ce désastre périodique, sinon par la stérilité relative des mariages ? Aussi est-elle voulue, préméditée. Il y a des départements, disait un député à la Chambre, où le paysan « fait mettre dans le contrat de mariage qu'après un enfant on n'en aura pas davantage » (1).

régime successoral français. La Société des agriculteurs de la province du Rhin a cité, entre autres cas, celui d'une femme d'Erda, propriétaire de 52 parcelles formant 1 hectare 91 ares. Elle fut obligée de vendre pour payer une dette. L'opération produisit 42 marcs alors que les frais de justice s'élevèrent à 230 marcs 65 (G. Blondel, *Les lois de partage successoral en Allemagne*, Revue *la Réforme sociale*, 1898, I, 882).

(1) Séance du 12 mai 1891. — Il serait, cela va sans dire, tout à fait excessif d'imputer exclusivement au partage forcé la diminution de la natalité française ; mais on peut affirmer que, parmi diverses causes, telles que le goût croissant du bien-être, le désir de se soustraire à des charges nouvelles, etc., il est, chez beaucoup de populations agricoles, une des principales.

Le Play ne s'est pas lassé de signaler ce péril. Un propriétaire, maire d'une petite commune des environs de Laon, avait soutenu la supériorité sociale du partage forcé et offert de la prouver par l'exemple même de la localité où il résidait. Sa proposition acceptée, il confia à l'instituteur le soin de faire cette étude suivant la méthode de Le Play, c'est-à-dire au moyen d'une monographie de famille. Les conclusions de l'auteur, dictées par une irrésistible évidence, furent bien éloignées de celles qu'il avait d'abord entrevues. « Dans l'ensemble de la population de S.... dit-il, les catégories de ménage n'ayant qu'un enfant ou deux enfants sont de beaucoup les plus nombreuses, puisque la première comprend 129 chefs de famille et la seconde 125 sur un total de 443. La statistique atteste aussi, en particulier, les calculs d'ailleurs hautement avoués des paysans du Laonnais. On remarque qu'à mesure qu'on s'éloigne de la propriété agricole et qu'on se rapproche du travail industriel et de l'indigence, le nombre des enfants augmente » (1).

Veut-on la contre-épreuve? Partout où la législation assure un surcroît de propriété pour un surcroît de famille, le nombre des enfants augmente. En Russie, le partage périodique du territoire du *mir* se fait, dans chaque famille, soit par tête d'habitant mâle soit par ménage. « On voit tout de suite, dit

(1) Parce que l'importance et l'éventualité même du partage diminuent. Voici, d'après cette statistique, le nombre d'enfants par ménage, suivant la profession des parents :

Propriétaires.	1,25
Cultivateurs propriétaires	1,49
Ouvriers propriétaires	1,72
Ouvriers domestiques.	2,23
Ouvriers chefs de métier	2,50
Ouvriers propriétaires indigents. . . .	4,14

(*Une famille instable du Laonnais en 1861*, par M. Callay, instituteur, dans l'*Organisation de la famille*, 1er appendice). Bien entendu, ce cas, s'il était isolé ne serait nullement décisif, mais il est confirmé par une infinité d'autres. Chacun sait, en effet, que la misère est prolifique.

M. Anatole Leroy-Beaulieu, quel encouragement donne à la population, dans un cas comme dans l'autre, ce système de partage. Chaque fils venant au monde ou chaque fils arrivé à l'âge d'homme apporte à sa famille un nouveau lot de terre. Au lieu de diminuer, en le divisant, le champ paternel, une nombreuse progéniture l'agrandit. Aussi la Russie est-elle le pays de l'Europe où il y a le plus de mariages et en même temps le pays où les mariages sont le plus féconds. Grâce à cette double supériorité, le nombre des naissances en Russie est proportionnellement presque le double du nombre des naissances en France » (1). Sans sortir de chez nous, « là où le Code n'a pas de prise sur les calculs paternels, les enfants abondent. C'est le cas du prolétariat, qui, n'ayant rien à partager, n'a nul souci du partage. C'est aussi le cas des pêcheurs qui exploitent un domaine impartageable, la mer. Les pêcheurs ont des enfants parce qu'ils peuvent en avoir beaucoup impunément, sans morceler l'héritage et parce que chaque mousse apporte en naissant son lot comme l'enfant du mir russe apporte le sien » (2).

Un cas frappant à l'appui de cette observation est celui des pêcheurs de Fort-Mardyck, près de Dunkerque. Ils jouissent encore d'un privilège concédé par Louis XIV et qui assure à chaque ménage un lopin de terre et une place pour la pêche. A Fort-Mardyck, la natalité est aussi élevée qu'en Russie (3).

(1) Anatole Leroy-Beaulieu, *L'Empire des Tsars*, 4e édit., I, 520 et 597.

Ce système d'allotissement du sol n'est possible qu'en raison des réserves territoriales que possède le *mir*, et j'ai dit plus haut que celui-ci, pour diverses causes, disparaîtra sans doute avant peu. J'ai voulu seulement montrer ici, par un *a contrario*, les vices du partage forcé qui, au lieu d'encourager l'augmentation de la famille, la déconseille. M. A. Leroy-Beaulieu fait lui-même cette observation, et il rappelle que M. de Laveleye l'avait déjà faite pour la Belgique. Les deux provinces de ce pays où la propriété est le plus divisée, les Flandres, sont celles où la population s'accroît le moins vite.

(2) E. Chevysson, Revue *la Réforme sociale*, 1891, I, 859.

(3) En 1670, Louis XIV, afin d'augmenter le nombre de ses

J'emprunte un dernier exemple à l'une des oasis où la famille-souche a pu se perpétuer sur le sol français, la petite commune de Saint-Jean-le-Vieux (Basses-Pyrénées). Le maire de ce village en décrivait ainsi, il y a quelques années, la situation morale et sociale : « Des familles nombreuses, des moyens et petits propriétaires en grand nombre, des domaines agglomérés et stables, des excédents de naissances comme on n'en rencontre plus que dans de rares localités privilégiées, des maisons vastes et spacieuses, des traces de confort et de dignité répandues à l'intérieur, l'union et la cordialité régnant entre tous les habitants, une expansion au dehors contrastant avec le faible appât qu'exercent les fonctions publiques sur la jeunesse... Quel est donc le fonds de cette organisation sociale qui produit de si remarquables résultats ? Je ne crains pas de le dire, le secret de ce bien-être social réside dans les coutumes successorales de notre pays » (1). Or, ces coutumes sont celles de la famille-

marins, concéda à quatre familles, composées de trente personnes, l'espace occupé auparavant par le fort de Mardyck. Ces terrains devinrent la propriété collective de la communauté. D'après cette charte, qui n'a jamais été abrogée, un lopin de terre de 22 ares environ est remis à tout marin habitant Fort-Mardyck et inscrit maritime à Dunkerque. Mais celui qui refuse de naviguer ou quitte la commune perd ces droits : il doit vendre sa maison et délaisser le terrain qu'elle occupe. Chaque ménage nouveau, pourvu qu'il remplisse les mêmes conditions, reçoit les mêmes avantages. Fort-Mardyck compte aujourd'hui 1.700 habitants et forme une commune depuis 1868.

(1) *Monographies de communes*, concours ouvert en 1897 par la Société des Agriculteurs de France, p. 328. — La remarquable monographie de Saint-Jean-le-Vieux, couronnée par la Société, est due à M. Etcheverry, maire de cette commune, ancien député, ancien président de la Société d'Économie sociale. Voir aussi, du même auteur, *Le mouvement de la population dans un village basque* (Revue *la Réforme sociale*, 1906, I, 490).

Saint-Jean-le-Vieux comptait, lors du dernier recensement, en 1901, 720 habitants. L'année 1905 a donné 29 naissances contre 11 décès, soit un excédent de 18 naissances. Cet excédent, de près de 20 0/00, dépasse les plus beaux résultats connus à l'étranger. C'est, depuis dix ans, le plus élevé à Saint-Jean-le-

souche, celles mêmes que Le Play a analysées dans la monographie de la famille Melouga.

Le savant ouvrage du Dr Alexandre de Brandt confirme de tout point les considérations qui précèdent et reporte à Le Play l'honneur d'avoir dénoncé le premier les effets destructeurs du Code civil. Enfin, à la suite d'observations faites récemment en Bourgogne et en Franche-Comté, puis dans certaines contrées de l'Allemagne soumises à notre régime successoral, M. Georges Blondel clôt la question par ce mot : « La dépopulation de la France est une réponse au partage forcé » (1). S'il en est ainsi, et le doute est vraiment difficile, Le Play n'a rien exagéré lorsqu'il a écrit que la loi du 7 mars 1793, très insuffisamment atténuée par le Code civil, *a plus affaibli la France que la perte de cent batailles* (2).

Vieux, mais l'excédent moyen de la dernière période décennale 1896-1905 atteint encore 10,7 0/00, celui de la Suède et de la Belgique.

De 1896 à 1900, voici la moyenne des excédents relevés pour les différents pays :

France	1,3	0/00
Suède	10,8	—
Belgique	10,9	—
Italie	11	—
Hongrie	11,3	—
Autriche	11,6	—
Royaume-Uni . . .	11,6	—
Norvège	14,6	—
Allemagne	14,5	—
Hollande	15	—

(*Économiste français* du 31 octobre 1903).

(1) Préface au livre du Dr A. de Brandt, cité plus haut.

(2) Les médecins et les économistes s'accordent aujourd'hui pour reconnaître l'action néfaste du partage forcé sur le chiffre des naissances. Entre plusieurs avis de l'Académie de médecine je mentionne le suivant, où elle confirme sur deux points la justesse des vues de Le Play :

« L'Académie appelle l'attention des pouvoirs publics sur celles de nos dispositions législatives qui peuvent entraver l'essor de notre population en favorisant les restrictions volontaires qui diminuent notre natalité. Elle signale plus particulièrement

V

Enfin le régime du partage forcé découronne et désarme le père de famille. Lors de la discussion du Code civil au Conseil d'Etat, deux hommes, Portalis et Tronchet, représentèrent, l'un, les traditions de tous les temps ; l'autre, l'esprit légiste et révolutionnaire. Portalis fit remarquer que le père seul est capable de pourvoir, par ses dispositions dernières, aux besoins essentiellement variables de ses descendants, la loi ne pouvant pas, en raison même de son uniformité, établir une règle générale pour des cas si divers. Il ajoutait qu'entre les droits du père et ceux du fils, ce sont les premiers qu'il faut sauvegarder de préférence aux seconds parce que le père est moins sujet à errer que le fils. Il y a, observait-il avec profondeur, plus d'enfants ingrats que de pères injustes, car d'abord le père a

celles qui concernent *la transmission de la propriété*... et *la recherche de la paternité.* » (Séance du 17 mars 1891).

Voir aussi (Revue *la Réforme sociale*, 1891, I, p. 499, 702, 844) un savant rapport du Dr Ch. Richet, sur l'*accroissement de la population française*, et l'intéressante discussion qui a suivi sur la *dépopulation de la France, ses causes et ses remèdes*. « Il faudrait, en dépit du Code civil actuel, dit le Dr Richet, laisser au père de famille la liberté de tester. » — « D'où provient le mal? » dit le Dr Bertillon. « En grande partie du Code civil qui impose le partage égal. » — Le Dr Javal « s'associe absolument à ce que vient de dire M. Bertillon. »

Presque tous les économistes se prononcent dans le même sens, notamment M. Paul Leroy-Beaulieu : « On a voulu empêcher le bourgeois, comme le paysan, de faire ce qu'on appelait jadis un aîné, c'est-à-dire d'avantager un de ses enfants ; on n'y a réussi qu'en partie. On peut toujours faire un aîné en supprimant les cadets ; c'est à ce beau résultat que s'ingénient une foule de familles françaises. Si des lois ont pour effet de pousser la plus grande partie de la population à s'efforcer de n'avoir qu'un enfant par famille, il faut avouer que ces lois, pour sacro-saintes qu'on les tienne, non seulement outragent la morale, mais conspirent contre la grandeur nationale. » (*Economiste français*, 13 mars 1880).

généralement passé l'âge des passions qui peuvent égarer son fils ; et, d'autre part, chacun sait que l'affection descend plus qu'elle ne monte : double raison, éternellement vraie parce qu'elle dérive de la nature même de l'homme, qui doit interdire à la loi civile de désarmer le père. « Le droit de disposer, disait enfin Portalis, est, dans sa main, non un moyen entièrement pénal, mais aussi un moyen de récompense... Le droit de disposer est encore un droit d'arbitrage par lequel le père répartit un bien entre ses enfants proportionnellement à leurs besoins » (1). « La loi, répondit Tronchet, doit servir d'arbitre entre le père et les enfants ». C'est, malheureusement pour la France, Tronchet qui l'emporta. Ce faux axiome introduisit les hommes de loi dans le sanctuaire domestique, énerva l'autorité du père, encouragea trop de fils à penser tout bas, sinon même, comme l'écrit un spirituel auteur, à dire tout haut : « Tu as bien assez travaillé pour que je ne fasse rien » (2). Concluons : « cette loi est un attentat permanent contre l'autorité paternelle. Elle ne permet pas au chef de famille de déshériter le fils qui l'a offensé ou déshonoré. Elle réduit le père à la condition

(1) Voir les observations développées par Portalis (*Discours préliminaire sur le projet de Code civil*, et *Discussion du Code Napoléon dans le Conseil d'Etat*, par Jouanneau et Solon, 2e édit., II). Il semble s'être inspiré d'un passage où Montesquieu vante la sagesse des législateurs qui ont donné aux pères une grande autorité sur leurs enfants : « Rien ne soulage plus les magistrats, rien ne dégarnit plus les tribunaux, rien enfin ne répand plus de tranquillité dans un Etat, où les mœurs font toujours de meilleurs citoyens que les lois. C'est de toutes les puissances celle dont on abuse le moins : c'est la plus sacrée de toutes les magistratures ; c'est la seule qui ne dépend pas des conventions et qui les a même précédées. On remarque que, dans les pays où l'on met dans les mains paternelles plus de récompenses et de punitions, les familles sont mieux réglées : les pères sont l'image du créateur de l'univers, qui, quoiqu'il puisse conduire les hommes par son amour, ne laisse pas de se les attacher encore par les motifs de l'espérance et de la crainte. » (*Lettres persanes*, 129e).

(2) Legouvé, *Les pères et les enfants au XIXe siècle*, p. 3.

d'usufruitier sous la surveillance de sa propre famille ; elle l'oblige à dénaturer frauduleusement son bien, s'il veut en disposer selon sa volonté et conformément au droit naturel. C'est une loi jugée au point de vue moral » (1).

Combien est plus sage, et, dans le sens favorable de ce mot, plus démocratique, la législation de l'Angleterre, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ! Elle est un puissant moyen d'éducation. Au lieu d'assurer, comme la nôtre, à tous les enfants, une part d'héritage, généralement insuffisante pour leur donner la fortune, mais suffisante pour ralentir leur activité, elle les stimule tous par le salutaire aiguillon du travail.

Elle ne fait, d'ailleurs, que maintenir et sanctionner des mœurs qui étaient autrefois celles d'un très grand nombre de familles françaises. « Les pères et mères, y disait-on, doivent ces deux choses à leurs enfants : les bien nourrir et endoctriner. Avec cela, s'ils peuvent leur laisser quelque chose, à la bonne heure ; sinon, avec une bonne instruction et nourriture, pour peu que les enfants ayent, ils ont assez. Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre » (2).

VI

On verra que, dans l'organisation du travail, la colonisation, le gouvernement, en un mot dans la vie publique comme dans

(1) Edmond About, *Le Progrès*, p. 295.

(2) Charles de Ribbe, *La vie domestique, ses modèles et ses règles*, 3e édit., II, 244. Le lecteur n'a pas besoin d'être averti que, dans la langue du XVIe siècle, *bien nourrir* signifie bien élever, et que le mot *nourriture* est synonyme d'éducation. C'est ainsi que Montesquieu écrivait encore au XVIIIe siècle : « La loi naturelle ne donne aux pères de *nourrir* leurs enfants, mais elle ne les oblige pas de les faire héritiers », — du moins dans tous les cas et suivant les conditions prescrites par le Code civil.

la vie privée de la France, notre régime successoral a causé, directement ou indirectement, de très grands maux. Mais les ravages qu'il porte dans la propriété et dans la famille sont les plus graves et les plus immédiats. C'est donc ici qu'il convient d'exposer par quel régime Le Play aurait voulu le remplacer. La pleine liberté testamentaire, complétée par une loi *ab intestat* qui s'inspirerait de l'exemple de l'Angleterre et des meilleures coutumes européennes : tel est le remède héroïque qu'il proposait. La liberté testamentaire n'agit, en effet, avec toute son efficacité, que lorsqu'elle est appuyée par une bonne loi *ab intestat*, expression présumée de la volonté des pères de famille. Là où l'égalité reste la règle absolue des partages en l'absence du testament, elle s'impose tôt ou tard comme le critérium du juste et du bien. On sait qu'en Angleterre la coutume *ab intestat* la plus répandue transmet intégralement les immeubles à l'aîné des fils, et divise les autres biens, par portions égales, entre tous les enfants. D'après les coutumes les plus judicieuses de l'Europe continentale, les biens liés à la profession et à la vie intime de la famille passent seuls à l'aîné des fils et, faute de descendance mâle, à l'aînée des filles.

Mais ces grandes réformes demandées par Le Play, ou du moins présentées par lui comme un idéal vers lequel on doit tendre, ne seraient pas acceptées aujourd'hui, en France, par l'opinion publique. Non seulement il n'est pas possible de songer à modifier le régime des successions *ab intestat*, tel qu'il résulte du Code civil, mais l'entière liberté du testament ne serait pas admise. Voici donc le programme, au moins provisoire, des modifications plus modestes auxquelles il paraîtrait sage de s'en tenir pour le moment. Il a été rédigé par M. Claudio Jannet et placé, comme annexe, dans l'*Organisation de la famille* (1).

(1) M. Claudio Jannet avait été présenté tout jeune encore, par M. Ch. de Ribbe, originaire comme lui de la Provence, à

Il faut proclamer d'abord, contrairement à la théorie révolutionnaire, que le législateur naturel de la famille, c'est le père et non l'Etat. Ce principe admis, il conviendrait d'apporter au Code les modifications suivantes : 1° le père aura, dans tous les cas, la libre disposition de la moitié de ses biens ; 2° il suffira que chaque enfant soit pourvu de sa légitime en immeubles, argent ou valeurs, comme le père l'aura décidé ; 3° le père sera maître de fixer un terme à l'héritier pour le paiement, moyennant un intérêt modique, des légitimes de ses frères et sœurs ; 4° conformément à la législation romaine du temps des empereurs chrétiens et aux coutumes anglo-saxonnes, le père, s'il veut éviter des frais inutiles, pourra désigner par testament un ou plusieurs arbitres pour régler les difficultés qui surgiraient dans la liquidation de son héritage ; 5° en cas de rapport ou de réduction à la quotité disponible, l'enfant soumis à la réduction ou au rapport pourra se libérer par une soulte en argent ; 6° les pactes sur succession future, aujourd'hui prohibés, seront permis pourvu que l'ascendant y intervienne. — Enfin certaines améliorations devraient être réalisées en cas de partage d'ascendant et au profit des héritiers mineurs de la petite propriété (1).

Le Play. Il se distingua, entre tous ses disciples, par l'étendue de sa science juridique, la hauteur des vues, l'éloquence, la propagande passionnée du vrai et du bien. Il occupa avec éclat la chaire d'Economie politique à l'Institut catholique de Paris. Il est mort le 21 novembre 1894. Ses principaux ouvrages, sans compter de très nombreux articles de Revues, sont : *Les Etats-Unis contemporains ; le Socialisme d'Etat et la Réforme sociale ; le Capital, la Spéculation et la Finance au XIXe siècle ; les Grandes epopées de l'histoire economique* ; ce dernier livre a été publié après la mort de l'auteur.

(1) Claudio Jannet, *La réforme du Code civil (Organisation de la famille*, appendice, p. 368). Plusieurs de ces modifications ont été introduites, à partir de 1873, en Alsace-Lorraine. De plus, le nouveau Code civil de l'Empire allemand, applicable, depuis le 1er janvier 1900, à cette province comme aux autres, l'a dotée de la principale réforme que Le Play et son école ont,

De ces modifications, si désirables et si simples, aucune, du moins ayant une portée un peu étendue, n'a encore vu le jour. La loi du 30 novembre 1894, maintenant remplacée par celle du 12 avril 1906, sur les *habitations à bon marché* favorise, il est vrai, la transmission des très petits héritages soit au survivant des conjoints soit à l'un des enfants, mais elle ne s'applique qu'à une catégorie spéciale d'immeubles. Il faut en dire autant des projets législatifs qui concernent l'institution du *bien de famille*. Ces projets s'inspirent de l'étranger. Aux Etats-Unis, en Angleterre, en Danemark, en Autriche, en Allemagne, en Russie, en Italie, en Belgique, un peu partout on s'est préoccupé, quoique dans des conditions très différentes, de protéger le cultivateur et l'ouvrier agricole contre les saisies, et de leur faciliter l'acquisition ou la conservation d'un patrimoine modeste, mais suffisant pour une petite exploitation, « îlôt de terre ferme dans le sable mouvant de nos sociétés agitées » (1).

VII

Mais certains peuples sont allés beaucoup plus loin. Pas un n'a rétrogradé vers le système du partage obligatoire. Il y en a qui ont inscrit dans leurs codes la liberté testamentaire pure et simple ; c'est le cas de plusieurs des Etats du Mexique. Cette réforme y date de 1884 (2) ; la ville de Mexico, la plus

jusqu'ici, vainement réclamée pour la France : la fixation de la quotité disponible à la moitié des biens du testateur, quel que soit le nombre des enfants.

(1) Une étude de M. Louis Rivière sur le *Bien de famille, son passé et son avenir en France, institutions étrangères*, expose d'une manière brève mais précise cette législation, telle qu'elle est appliquée dans divers pays et telle qu'on propose de l'établir en France.

(2) MM. Baranda, ministre de la justice, et Modesto Martinez,

peuplée et la plus riche de ce vaste pays, en a été le berceau.

En Espagne, la quotité disponible a été augmentée. Elle était du cinquième ou du tiers des biens, suivant que le père de famille appelait à en bénéficier un étranger ou un de ses enfants. La liberté testamentaire, inscrite dans les *fueros* (coutumes locales) des provinces basques, de l'Aragon et de la Catalogne, y était entrée dans les mœurs Le nouveau Code promulgué le 24 juillet 1889 permet au père de disposer d'un tiers de ses biens au profit d'un étranger, des deux tiers au profit d'un de ses enfants. C'est presque la liberté complète dans le cercle de la famille (1) ; et, d'autre part, à côté du droit commun, les *fueros* restent en vigueur.

L'Autriche et la Prusse ont donné presque simultanément, dans cette matière si importante, l'exemple d'une réforme législative et sociale étudiée, mûrie, exécutée avec beaucoup de sagesse. Le Code civil autrichien de 1812 a fixé, d'une manière générale, la quotité disponible à la moitié des biens, quel que soit le nombre des enfants. Mais il maintenait une législation spéciale, antérieurement édictée pour les propriétés rurales d'une contenance de 26 ou 27 hectares au plus, qui continuèrent d'être transmises intégralement. Cette législation reposait sur deux principes fondamentaux : 1° le domaine rural,

député, ont fait triompher, à Mexico et à Puebla, la cause de la liberté testamentaire en signalant les vices du régime antérieur, c'est-à-dire du partage forcé, par les arguments familiers à l'École de la paix sociale : affaiblissement de l'autorité paternelle, encouragement à l'oisiveté chez la jeunesse riche, etc. (Revue *la Réforme sociale*, 1889, I, 457).

(1) C'est ce système que M. Glasson, doyen de la Faculté de droit de Paris, désirerait voir introduire en France, comme réalisant le mieux ce triple avantage : de garantir l'autorité paternelle, d'assurer la plus notable partie du patrimoine aux enfants, et de permettre aux parents de le répartir entre eux selon leurs aptitudes et leurs besoins. *L'autorité paternelle et le droit de succession des enfants*, conférence faite au Congrès d'Économie sociale, Revue *la Réforme sociale*, 1889, II, 209).

lorsqu'il y a plusieurs enfants, ne sera jamais divisé : il passera à un seul d'entre eux qui désintéressera les autres au moyen de soultes ; 2° l'héritier ne devra pas être grevé de manière que l'exploitation devienne impossible ; l'évaluation du domaine sera faite en conséquence.

Une loi du 27 juin 1868 supprima ce régime exceptionnel et soumit les domaines ruraux au droit commun. Les résultats économiques de cette mesure, par les morcellements et les licitations qu'elle entraîna, furent désastreux. Le gouvernement ne s'obstina pas dans son erreur. Il fit une enquête auprès des autorités sociales, administratives, scientifiques des divers pays de la monarchie. De toutes parts on demanda le retrait des dispositions adoptées en 1868. Une nouvelle loi du 1er avril 1889 établit pour les domaines ruraux de moyenne grandeur la liberté complète du testament, et revint, mais seulement en cas de mort *ab intestat*, à la succession indivise. Très judicieusement elle abandonne aux diètes provinciales le soin de déterminer, en tenant compte des coutumes traditionnelles, de la nature du sol, etc., ce qu'il convient d'entendre par *domaines ruraux de moyenne grandeur* et quel devra être l'héritier : fils ou fille aînée, fils cadet (1).

Les souffrances causées par la crise agricole décidèrent en 1894 le gouvernement prussien à entreprendre une vaste enquête, afin d'étudier l'influence « sur la situation de la propriété foncière et le bien-être des populations, des divers régimes successoraux en vigueur dans le royaume ». Les commissaires furent unanimes à reconnaître que partout où la division du bien rural entre les enfants a prévalu, la situation économique était moins bonne. Dans les régions agricoles qui confinent au

(1) Consulter la notice de M. Ernest Dubois dans l'*Annuaire de législation étrangère*, 1899, p. 331, et *La nouvelle loi autrichienne en faveur de la transmission intégrale de l'atelier rural*, par le docteur W. Kaempfe (Revue la *Réforme sociale*, 1889, I, 635.)

Rhin, le partage est pratiqué, mais avec des palliatifs qui en tempèrent les vices. Un des plus usités consiste à estimer la maison d'habitation et ses dépendances beaucoup au-dessous de leur valeur, de manière à favoriser l'héritier dont elle forme le lot. Dans la province de Posen, les paysans préviennent, par des arrangements entre vifs, le morcellement du domaine. En Silésie, la transmission intégrale du *hof* est la règle commune chez les petits propriétaires ; chez les grands, elle s'effectue au moyen de fidéicommis. Dans la région saxonne, le *hof* avait été de tout temps, soit par acte de dernière volonté, soit, à défaut de testament, en vertu de coutumes anciennes (*anerbenrecht*), laissé indivisément à l'un des fils. Mais après l'annexion du Hanovre en 1866, le gouvernement prussien étendit à la vieille terre saxonne le droit commun, qui permettait au propriétaire le morcellement du domaine et prescrivait, dans les successions *ab intestat*, le partage égal entre tous les enfants. La diète provinciale du Hanovre, soutenue par les comités d'agriculture et par les associations de paysans, protesta et demanda le maintien de l'*anerbenrecht*. Le gouvernement prussien consentit à une transaction. En principe le droit commun fut déclaré applicable aux biens ruraux, mais dans les contrées où l'*anerbenrecht* était la règle traditionnelle, une loi du 2 juin 1874, que complétèrent des lois postérieures, autorisa le propriétaire à inscrire son bien sur un registre spécial, le *höferolle* : par l'effet de l'inscription, le domaine, en cas de mort *ab intestat*, passait intégralement à l'un des héritiers.

Ce système, qui n'admettait la transmission indivise qu'à titre de dérogation au droit commun et qui la subordonnait à une formalité facilement omise, fut loin de satisfaire les paysans saxons. Ils réclamèrent avec insistance le retour aux anciennes coutumes. Le gouvernement prussien, avant de déférer à leur désir, en reconnut, pour ainsi dire, lui-même la légitimité dans une circonstance intéressante. Guidé par des

vues moitié politiques, moitié économiques, il achète, depuis un certain nombre d'années, à la noblesse polonaise de vastes domaines pour les morceler et les vendre à des colons allemands. C'est un moyen à la fois de germaniser ces provinces et d'y constituer une classe de paysans propriétaires. Mais à quoi bon commencer une œuvre qu'à la génération suivante le partage égal eût défaite ? Une loi du 8 juin 1896 imposa donc l'*anerbenrecht* à ces nouveaux domaines : ils sont, en principe, indivisibles.

Le nouveau Code civil de l'Empire d'Allemagne est entré en vigueur le 1er janvier 1900. Comme celui de l'Autriche, il fixe, pour le père, la quotité disponible à la moitié des biens. Mais il a, en outre, infiniment plus d'élasticité que le nôtre. Ce n'est pas un droit réel qu'il accorde à l'enfant, c'est une simple créance, qui lui interdit d'exiger le partage en nature ou la vente des biens, et lui permet seulement d'obtenir la valeur estimative, en argent, de sa part de réserve. Enfin il s'est gardé de créer un régime successoral uniforme pour tout l'Empire. De même que le Code espagnol de 1889 avait respecté les *fueros*, le Code allemand de 1900 respecte, en matière de succession, les coutumes et les libertés locales des diverses provinces (*landesgesetzliche vorschriften*) : il reconnaît donc et sanctionne d'une manière définitive l'*anerbenrecht* ou transmission indivise, partout où elle est consacrée par la tradition.

« La protection du foyer rural, dit M. Georges Blondel, fait aujourd'hui partie, en Allemagne, de tout un plan d'organisation par lequel on essaye de résoudre la question sociale et aussi d'opposer une barrière aux progrès du socialisme... Cette réforme du régime successoral sera l'une des plus importantes parmi celles que l'application du nouveau Code civil vient de poser au seuil du XXe siècle » (1).

(1) G. Blondel, l'*Enquête allemande sur le régime successoral*

Enfin je tiens à mentionner le cas d'un peuple qui vient de se révéler, du premier coup, grand par l'intelligence non moins qu'héroïque. On sait qu'un professeur de l'Ecole de droit de Paris, M. Boissonade, était allé préparer, sur la demande du gouvernement de ce pays, le nouveau Code civil du Japon. Les hommes d'Etat de Tokio approuvèrent la plupart des articles de son projet, mais, préoccupés avant tout de maintenir la vigueur de leur nation, — et l'on n'ignore pas qu'ils y ont réussi, — ils repoussèrent le partage obligatoire. Conformément à leurs vieilles coutumes féodales, ils ont gardé le droit d'aînesse. Ce n'est pas la solution moderne du problème, et l'on peut croire que le Japon s'acheminera, à l'exemple de l'Angleterre, vers la liberté de tester, mais il est certes remarquable que ces hommes politiques, ayant admis la presque totalité des dispositions rédigées par M. Boissonade, aient rejeté celle qui établissait l'obligation du partage, et à laquelle il est permis de croire que le savant auteur de l'*Histoire de la réserve héréditaire* tenait précisément le plus (1).

(Revue la *Réforme sociale*, 1901, I, 518, et *Les populations rurales de l'Allemagne*, p. 191 et suiv.)

M. de Riepeghausen Crangen, député au Landtag et membre de la Société d'Economie sociale de Paris, a présenté en 1894 à la Chambre prussienne un travail complet sur le bien de famille. Tout sujet de l'Empire, âgé de vingt-quatre ans, pourrait se constituer un domaine rural indivisible et qui, sauf le droit d'usufruit réservé à la veuve, passerait intégralement à un seul héritier. Lors de la discussion du budget de 1904, le Landtag a invité les gouvernements confédérés à préparer un projet de loi qui serait applicable à tout l'Empire.

(1) Glasson, *Le nouveau Code civil japonais* (*Compte rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, mai 1892); Boissonade (*Les anciennes coutumes du Japon et le nouveau Code civil*). Dans son *Histoire de la réserve héréditaire*, M. Boissonade a vivement défendu le principe du partage obligatoire.

En Chine, « la loi garantit à tout paysan son champ patrimonial qui est inaliénable, ce champ est aussi sacré que l'homme lui-même dont il assure les moyens d'existence et l'indépen-

Ainsi à nos portes toute une grande race, l'Allemagne et l'Autriche ; aux deux extrémités du globe, deux nations pleines de sève et de vie, en Amérique la République mexicaine, dans l'Extrême Orient l'Empire japonais, travaillent à rendre chez eux la famille plus forte et la propriété plus stable. Partout ou presque partout se manifestent des tendances qui correspondent aux vœux exprimés depuis si longtemps par Le Play et par ses disciples. Seule ou presque seule, la France, sourde aux leçons de l'expérience, absorbée par de mortelles dissensions, éprise de chimériques formules, s'obstine à chercher le salut non dans les réformes qui guérissent, mais dans des doctrines qui l'égarent, dans une législation qui l'affaiblit et qui la paralyse !

VIII

A ces causes de dégénérescence pour la famille française Le Play ajoutait la liberté et l'impunité de la séduction. Un savant jurisconsulte a jugé d'un mot ce système : « Disons-le hautement, la double maxime sous forme d'antithèse : *la recherche de la paternité est interdite. — la recherche de la maternité est admise.* — est une monstruosité morale et législative, rien autre chose que la loi du plus fort » (1). Le résultat de cette loi, c'est le déshonneur trop souvent accepté et devenu, pour ainsi dire, normal dans les faubourgs et dans beaucoup d'ateliers des grandes villes ; c'est la multiplicité des avorte-

dance. Sur les 336 millions d'hectares qui constituent le territoire de la Chine proprement dite, 70 à 75 millions sont ainsi assurés pour jamais aux familles qui les possèdent. »
(E. Simon, *La Chine contemporaine*).

1 Mourlot, doyen honoraire de la Faculté de droit de Dijon, *De la reconnaissance des enfants illégitimes*, p. 339.

ments, des infanticides, et aussi des attentats par lesquels la victime se fait justice elle-même en frappant le coupable. Presque toujours elle est acquittée, et souvent, ce qui prouve à quel point ici la loi civile outrage la loi morale, le ministère public abandonne en quelque sorte l'accusation et se fait d'avance le complice du jury (1). On sait que la recherche de la paternité a été interdite par le Code civil sous le prétexte qu'elle est difficile et qu'il fallait empêcher le retour des scandales que la pratique contraire aurait multipliés avant 1789. « Sous ce seul prétexte, le Code de 1804 a créé au profit du séducteur le plus exorbitant des privilèges, celui de pouvoir repousser impunément et la femme qu'il a flétrie et l'enfant dont il est le père » (2). On a fait justice de cette détestable raison On a

(1) Il n'y a pas de semaine où les faits divers des journaux ne mettent ce spectacle sous nos yeux. Voici un cas, entre autres, où le procureur de la République s'est prononcé expressément, à l'audience même, contre l'iniquité de notre législation et en faveur de la réforme si instamment réclamée par Le Play. « Le jury de Seine-et-Oise a acquitté une jeune servante de dix-huit ans, E... P... qui, séduite par le fils d'un charcutier de Sèvres, R... L..., et abandonnée par son amant, enceinte, sans place et sans ressources, fit feu sur lui un jour de marché. — M. le procureur de la République Chrétien s'était, pour ainsi dire, associé à la défense en protestant contre la théorie qui prête au ministère public le rôle d'accusateur quand même. « Il est regrettable, dit ce magistrat, que nos lois ne permettent pas, comme en Angleterre et en Allemagne, aux jeunes filles aussi odieusement abandonnées, de s'adresser à la justice pour obtenir une réparation pécuniaire. »

L'auditoire a applaudi, et E... P... a été mise sur-le-champ en liberté (*Journal des Débats*, 26 avril 1890).

(2) Abel Pouzol, *La recherche de la paternité*, étude critique couronnée par l'Académie des sciences morales et politiques. On y trouvera l'examen le plus complet et le plus approfondi de cette grave question, tant au point de vue historique qu'au point de vue juridique, l'analyse des législations étrangères et des documents statistiques précieux. « Au prix de patientes recherches et d'un labeur énorme, écrit à l'auteur M. Bérenger, sénateur, membre de l'Institut, vous avez recueilli ces documents jusque dans les pays les plus infimes et dans les langues

prouve que les prétendus scandales de l'ancien régime, sur ce point, n'ont guère existé que dans l'imagination d'un avocat général au Parlement de Grenoble. Servan, dont le *Plaidoyer à propos d'une grossesse* a été cité et pillé par tous les adversaires de la recherche de la paternité. « Comment s'expliquer que Servan ait été le seul à découvrir le mal, et que ni Montesquieu, ni Diderot, ni Rousseau ne nous initient, à la fin du XVIIIe siècle, à cette calamité générale ? Comment se fait-il enfin qu'à l'occasion de la convocation des Etats Généraux, nous ne relevions, parmi les doléances des Cahiers de 89, *rien, absolument rien* qui ait trait à cet abus ? De ce malaise général, de ce fléau social, personne ne dit mot. Pas un de nos Constituants ne lui consacre une parole pour le désigner à l'attention de l'Assemblée » (1). En réalité le langage des juristes de la Révolution et de l'Empire indique que la licence des

les moins connues. Vous les avez réunis, traduits, analysés, comparés, en tenant compte, pour chaque nation, de ses institutions, de ses mœurs, de ses lois, en mettant à profit des législations étrangères que nul n'avait pu encore consulter. De cette enquête vous avez tiré, avec une entière bonne foi, des conclusions précises. Elles vous semblent justifier votre thèse et vous affirmez : que la natalité illégitime est très sensiblement supérieure dans les pays d'interdiction ; que le coefficient de la mortalité illégitime y est également plus considérable ; que la désertion du mariage y est plus accusée, la pratique démoralisante de l'union libre plus fréquente ; que la criminalité soit contre l'enfant (infanticide, avortement, suppression ou abandon), soit par l'enfant (vagabondage, mendicité, vol), y est supérieure. Nul doute qu'il n'en soit de même pour les crimes ou tentatives pratiquées, par vengeance, par la mère ou l'enfant, sur le père rebelle à ses devoirs.

« Ces résultats seront sans doute contestés ; tels qu'ils sont, ils constituent un élément dont il n'est plus permis de ne pas tenir compte. » (*Préface*). M. Pouzol donne (p. 537) le texte des propositions de loi sur *la recherche de la paternité* qui ont été présentées à la Chambre ou au Sénat, de 1879 à 1900, et il énonce, sous la forme d'un projet, ses conclusions personnelles.

(1) Pouzol, *op. cit.*, p. 19.

mœurs ne fut considérée, à cette époque, que comme l'expression de ces premiers mouvements qui, selon Rousseau, sont toujours droits : comment, disait le rapporteur au Corps législatif, la séduction que la nature n'a pas mise au rang des crimes pourrait-elle y être placée par la société ?

Le Play demandait le retour, en cette matière, au principe de nos anciennes coutumes. Il citait l'exemple de la plupart des pays étrangers, notamment de la Prusse, de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, où la séduction est punie. A défaut d'une réforme plus complète, il réclamait, outre l'abrogation immédiate de l'article 340 qui interdit la recherche de la paternité, le droit pour les filles séduites, d'obtenir du coupable non pas indirectement et en vertu de la jurisprudence, mais formellement et en vertu d'un texte de loi, une réparation pécuniaire, par application de l'article 1382 du Code civil (1).

Il se félicitait du moins que « l'indissolubilité du mariage, garantie des bonnes mœurs », eût repris sa place dans nos codes et que le divorce en eût été rayé. On sait qu'une loi du 27 juillet 1884 l'y a rétabli, et que la jurisprudence des tribunaux l'a facilité, avec quel préjudice pour la dignité du mariage, pour l'éducation et le bonheur des enfants ! Le Play aurait applaudi, certes, à l'éloquent et vif réquisitoire qu'un de ses disciples illustres, — j'appelle ainsi M. Paul Bourget, — a prononcé contre cette mesure néfaste. « Que répond la raison ?

(1) « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». (Article 1382 du Code civil).

Il n'y a pas de question, si ce n'est celle de la liberté testamentaire, sur laquelle l'Ecole de Le Play ait aussi persévéramment insisté. La bibliographie de ses travaux en cette matière a été donnée par M. Lacointa, ancien avocat général à la Cour de cassation, professeur à la Faculté libre de droit de Paris, dans un rapport au Congrès d'Economie sociale du 15 juin 1889 sur la *Question de la séduction* (Revue *la Réforme sociale*, 1889, II, 267).

que la société se compose de familles, et que tant valent les familles, tant vaut la société. Considérez maintenant ce que le mariage indissoluble apporte de chances de santé à la famille, chances de réflexion sérieuse avant l'engagement, puisqu'il est irrévocable; chances de cohésion plus étroite entre les ancêtres, les parents et les enfants, puisque la lignée comporte moins d'éléments hétérogènes ; chances d'unité dans l'esprit des membres et de suite dans la tradition. Ce mariage est le plus fort agent de cette fixité des mœurs, en dehors de laquelle tout n'est qu'anarchie et fièvre éternelle. Que répond l'histoire après la raison ? Elle démontre qu'en effet toutes les civilisations supérieures ont tendu à la monogamie. Or, le divorce n'est pas de la monogamie, c'est de la polygamie successive. Savez-vous ce qu'établit la statistique ? Dans les pays où le divorce existe, le chiffre des criminels, des fous, des suicides est proportionnellement décuple chez les divorcés. Réglementer la société en vue d'une minorité de dégénérés probables, c'est chercher sa norme dans ce qui doit rester son déchet. Vous appelez cela un progrès, la science l'appelle une régression. *Nous venons de nous mettre, remarquez-le, au point de vue de l'observation pure*..... Dans son effort pour durer, la nature sociale aboutit précisément à la règle dont la religion a fait un dogme » (1)

(1) Paul Bourget, *Un divorce*, p. 26.

CHAPITRE IV

LE TRAVAIL

I

Le Play a montré, dans des pages admirables, que le travail, loi divine, est à la fois une source de progrès moral et de progrès intellectuel ; que la vertu, non la richesse, en est le vrai but ; qu'enfin, pour la bonne santé d'un peuple, il faut mettre à plus haut prix une judicieuse organisation des arts usuels que la splendeur des arts libéraux (1).

Parmi les arts usuels, qui comprennent la production, les élaborations successives, le transport et la vente des objets matériels, trois méritent particulièrement aujourd'hui d'attirer l'attention publique : l'agriculture, la grande industrie et la colonisation.

(1) « Les politiques, écrit le cardinal de Richelieu dans son Testament, veulent, en un Etat bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux ». C'est l'antithèse de la théorie superficielle et fausse que Voltaire a brillamment développée : « Quiconque pense.... ne compte que quatre siècles dans l'histoire du monde. Ces quatre âges heureux sont ceux où les arts ont été perfectionnés, et qui, servant d'époque à la grandeur de l'esprit humain, sont l'exemple de la postérité ». (*Siècle de Louis XIV*, Introduction). Ce sont les siècles de Péricles, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV. D'après Voltaire et les Encyclopédistes, le siècle des François d'Assise, des Dominique, des Albert le Grand, des Thomas d'Aquin, de saint Louis, de sainte Elisabeth de Hongrie, de Dante, ne compte pas pour *l'homme qui pense*.

« La prééminence de l'agriculture a été si souvent proclamée chez les anciens et chez les modernes, qu'elle peut être érigée en axiome », dit Le Play ; mais il se plaint que cette profession ait perdu chez nous le rang qu'elle garde généralement ailleurs. Les économistes se préoccupent avec raison de le lui rendre. Un homme politique considérable, après avoir énuméré les causes qui ont rendu la crise agricole particulièrement douloureuse en France, appelle de ses vœux et annonce le *Retour à la terre*. La bourgeoisie, dit il, est en grande partie responsable des souffrances de l'agriculture, de la dépopulation des campagnes et de la naissance du socialisme agraire. Tant qu'elle résida parmi les populations rurales, elle y exerça une influence salutaire. Comment s'étonner qu'en les abandonnant pour vivre dans le luxe et l'oisiveté des villes, elle l'ait perdue ? Il dépend d'elle de la recouvrer. Qu'elle retourne se fixer aux champs, et elle y remplira tout naturellement, pour le plus grand avantage économique et politique du pays, le rôle bienfaisant de l'aristocratie anglaise (1).

Certes il y a beaucoup de vérité dans ces reproches et l'on doit souhaiter que ces prophéties se réalisent. Mais il faut reconnaître aussi que le propriétaire rural, s'il est exposé en France aux mêmes vicissitudes et aux mêmes crises que partout ailleurs, est loin d'y trouver les mêmes dédommagements. Le Play l'a fait voir, deux satisfactions essentielles lui manquent. S'il a plusieurs enfants, il songe que son domaine court grand risque d'être vendu le lendemain de sa mort. Il ne connaît plus le sentiment si fort et si doux qui inspira le vers charmant du poète :

Mes arrière neveux me devront cet ombrage,

car vraisemblablement cet ombrage abriterait bientôt des étrangers. Qu'arrive-t-il alors bien souvent ? C'est qu'il se décou-

(1) Jules Méline, *Le Retour à la terre et la surproduction industrielle*, p. 306-309.

rage et ne plante pas. En Angleterre, aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, où la liberté testamentaire est absolue ; en Espagne, où la quotité disponible, lorsqu'elle profite à l'un des enfants, est des deux tiers ; en Italie, en Allemagne, en Autriche, où elle est, dans tous les cas, de la moitié des biens, le propriétaire peut toujours, soit très facilement, soit assez facilement, assurer à l'un de ses enfants la possession du domaine. En Autriche et en Allemagne, un régime spécial de protection lui permet, on l'a vu, lorsque ce domaine est petit ou moyen, de le transmettre intégralement à l'héritier de son choix. Rien de tel en France. Si vous voulez y faire revivre une race solide et féconde de propriétaires ruraux, changez ce « Code qui rend tout viager, où les enfants sont un inconvénient pour le père, où toute œuvre collective et perpétuelle est interdite » (1).

Mais changez aussi, dans la mesure où vous le pourrez, ce système judiciaire et administratif qui refuse aux propriétaires, pour les remettre à des fonctionnaires nomades, la plupart des magistratures et des charges locales : privilège que les mœurs et les institutions attribuent partout aux premiers, qui les attache au pays par l'estime et la considération qu'il leur vaut et par le bien même qu'il leur permet d'y faire. Je n'envisage en ce moment la question qu'au point de vue des satisfactions légitimes que la plupart des peuples étrangers accordent aux propriétaires ruraux et que nos gouvernements successifs leur ont de plus en plus retirées. Combien, pour l'homme qui porte ses regards au-delà du cercle étroit de son intérêt matériel et présent, la vie rurale offre-t-elle plus d'attraits chez ces peuples que chez nous !

(1) Rubaud, *Questions contemporaines*. Préface.

II

Un âge nouveau a commencé pour l'industrie vers la fin du siècle dernier. Deux révolutions, qui se poursuivent encore, en ont marqué le début. L'une, politique, surgit à Paris, sur les places publiques et dans les rues ; elle a pour origine la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. L'autre, économique, éclot à Manchester, dans l'ombre d'un atelier, en 1790 ; elle a pour point de départ la première application, faite par Watt, de la vapeur comme force motrice : ce petit jet de gaz et de fumée allait transformer matériellement le monde. Les effets de la révolution économique sur le régime du travail furent immédiats. Ceux de la révolution politique se manifestèrent plus lentement et il fallut, pour les rendre décisifs, en France, l'adoption du suffrage universel ; à l'étranger, l'extension plus ou moins complète, suivant les pays, du droit de vote aux masses populaires.

L'invention de la machine à vapeur et celle de la machine à tiler, suivies d'une foule d'autres, eurent pour résultat de centupler la puissance des moyens de production et le nombre des produits. En 1776, Turgot avait, par l'abolition brusque des anciennes corporations d'arts et métiers, rompu les liens qui attachaient les patrons aux ouvriers et les ouvriers entre eux (1).

(1) On sait que les corporations, supprimées par Turgot, furent reconstituées aussitôt après sa chute, mais l'Assemblée constituante les anéantit définitivement le 17 mars 1791. M. Fagniez a jugé avec beaucoup de sagesse et de modération cette partie de l'œuvre de Turgot. « Il y a, dit-il, une disposition des édits de janvier et de février 1776 qu'il faut renoncer à défendre, c'est celle qui interdit entre gens de même métier toute réunion et toute association, sous quelque prétexte que ce soit..... Éliminer des statuts corporatifs et plus encore des pratiques corporatives tout ce qui n'y avait été introduit que par l'égoïsme des maîtres, y laisser subsister tout ce qui était inspiré par l'esprit de corps, plus bienfaisant encore que nuisible.

La même année, l'Ecossais Adam Smith, dans ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, avait professé que le travail est une simple marchandise : que le prix de cette marchandise, variable suivant la loi de l'offre et de la demande, doit être débattu librement entre ouvriers et patrons, affranchis ensuite, par l'échange du produit et du salaire, de tout devoir réciproque (1). C'était, en fait, sinon peut-être dans la pensée de l'auteur, le renversement des vieilles coutumes du patronage, qui imposaient au maître l'obligation morale de conserver auprès de lui ses serviteurs fidèles et de veiller au bien-être de leurs familles.

La doctrine d'Adam Smith ne fut que trop favorablement accueillie des patrons, qu'elle délivrait de charges onéreuses au moment même où l'emploi des procédés nouveaux leur offrait des perspectives de fortune illimitées. Sous cette double influence, l'industrie prit un essor prodigieux : en dix ans, de 1777 à 1787, le nombre des ouvriers tisseurs et fileurs s'éleva dans la Grande-Bretagne, de 7.900 à 352.000. Ni ces inventions ni ces théories ne pouvaient rester confinées dans le pays qui les avait vues naître. Elles passèrent sur le continent. Le caractère général de la révolution industrielle qui s'ensuivit peut être exprimé d'un mot : ce fut une concentration. Autour de la machine à vapeur qui leur donnait le mouvement se grou-

par l'honneur professionnel, par le souci d'une fabrication loyale et soignée, maintenir le travail libre partout où il existait et le laisser s'organiser dans les villes de jurande concurremment au travail corporatif, de façon à sauvegarder le bon marché, la variété et le progrès : telle était la tâche que se serait donnée un homme d'État moins engoué du principe, décevant quand on s'y attache exclusivement, de la liberté économique, que conscient des divers besoins des producteurs et des consommateurs ».

(Gustave Fagniez, *Corporations et syndicats*, p. 57-59).

(1) La loi de l'offre et de la demande, simple fait de concurrence brutale, a été définie par Cobden en ces termes : « Quand deux ouvriers courent après un patron, le salaire baisse ; quand deux patrons courent après un ouvrier, le salaire monte ».

pèrent les instruments de travail, et, naturellement aussi, les ouvriers. Cette concentration modifia peu à peu, jusqu'à les transformer enfin complètement, non seulement les conditions du travail, mais celles de la vie de l'ouvrier dans l'usine et hors de l'usine, de sa vie tout entière, physique, intellectuelle et morale (1).

On ne connut d'abord que les bienfaits du nouveau régime : la richesse en haut, l'aisance en bas, l'activité partout. Dès 1815, on vit avec joie les victoires pacifiques de l'homme sur la nature succéder aux guerres sanglantes qui avaient désolé l'Europe pendant vingt-trois ans. « Voilà donc une immense somme de capitaux, de travail, d'intelligence, engagés dans cette vaste lutte que l'on appelle la concurrence... On profite de toutes les inventions nouvelles, de tous les modes possibles de l'activité humaine, de tous les moteurs que la nature et l'art nous donnent ; et c'est plaisir à observer cette vive arène, cette lutte incessante, où il se dépense tant d'argent, tant d'énergie, tant d'intelligence, non, comme en d'autres combats, pour détruire et faire couler des flots de sang, mais pour féconder la matière et procurer à l'homme de quoi satisfaire tous ses besoins » (2).

Mais il y a bientôt excès de production, un mouvement politique, une guerre interrompt le travail, et voilà que le fléau des chômages commence ses ravages plus ou moins périodiques. Le même auteur, témoin tout à l'heure émerveillé de ce premier élan de la grande industrie, nous peint ensuite les ouvriers s'entassant dans des logis trop étroits, peinant sans distinction de sexe ni d'âge dans des ateliers malsains, passant du travail forcé à l'orgie, et de l'orgie au travail forcé, s'énervant, se

(1) Charles Benoist (*La crise de l'Etat moderne, l'organisation du travail*, I, 4).

(2) Rapport lu en 1839 à la Société industrielle de Mulhouse, cité par Villermé (*État physique et moral des ouvriers*, II, 319, 324).

corrompant, s'abrutissant, et succombant prématurément à la débauche, aux maladies, à la faim. Il a fallu inventer deux mots pour exprimer deux faits naguère inconnus : l'*industrialisme*, qui désigne cette vaste production par laquelle des villes, des contrées entières sont converties en d'immenses ateliers : le *pauperisme*, qui désigne non la pauvreté accidentelle d'un plus ou moins grand nombre et qui est de tous les temps, mais la détresse et la dégradation habituelles des classes ouvrières.

Au côté économique et moral de la question, ajoutez le côté politique et social : les ouvriers armés du suffrage universel en 1848, du droit à la grève en 1864, du droit au syndicat en 1884, patrons et ouvriers sont en présence : qu'ont fait les mœurs, qu'ont fait les lois pour prévenir ou pour arrêter le conflit ? Pendant la première période, celle qu'on peut nommer chaotique, les mœurs et les lois n'ont à peu près rien fait, elles ont *laissé faire*. Les anciennes coutumes du patronage avaient été abolies comme surannées. Un industrialisme sans entrailles, — je parle ici du système et non des hommes qui l'ont, dans bien des cas, adouci, — regarde l'ouvrier comme un pur instrument : le patron ou plutôt le capitaliste lui doit strictement le salaire quand il travaille et ne lui doit rien quand il chôme.

Mais dans notre Europe cette phase a, depuis longtemps, pris fin (1). Les gouvernements comprirent bientôt que

(1) Elle dure encore au Japon, car toutes les époques successivement disparues de notre pays ou de notre continent vivent encore aujourd'hui, avec leurs institutions et leurs mœurs, sous d'autres cieux. J'ai dit comment Le Play avait, en 1837 et en 1844, retrouvé dans les steppes de la Russie méridionale l'antique organisation patriarcale de la famille, et, dans les montagnes de l'Oural, nos anciennes coutumes féodales. La description suivante d'un voyageur français au Japon mettra sous nos yeux le tableau que devaient présenter, vers 1830, certaines usines anglaises.

« Le 17 novembre 1903, je visitais une manufacture de rubans

l'intérêt économique bien entendu, non moins que le devoir social et chrétien, commandant impérieusement d'intervenir. En Angleterre à partir de 1833, en France à partir de 1841, des mesures législatives ont été prises pour soustraire aux rigueurs d'un travail excessif ou dangereux les enfants, les adolescents et les femmes. Ces dispositions, d'abord clairsemées et timides, se sont multipliées et compliquées, depuis vingt ou vingt cinq ans surtout, au point de former, lorsqu'elles seront réunies, un volumineux *Code du travail* (1).

non loin de Tokio. J'y trouvai de toutes jeunes ouvrières recrutées par les agents embauchoirs de la compagnie dans les districts les plus pauvres du Japon. La plupart ont quinze ans, j'en ai vu qui n'avaient pas douze ans. On leur fait signer une promesse de ne pas quitter l'atelier avant l'âge de dix-neuf ans et on les engage à forfait au prix de 10 yen, soit 101 francs pour toute la durée du contrat ! Celles qui y entrent à douze ans doivent donc travailler sept années complètes pour gagner 101 francs ! Et à raison de quatorze et quinze heures par jour. Ce n'est pas tout. On ne paie les ouvrières qu'à l'expiration de l'engagement, et, pour les tenir encore mieux, la compagnie leur prête de petites sommes qu'elles ne peuvent naturellement pas rembourser et se sert de cette dette pour les maintenir à son gré. Cette usine m'est apparue comme le type de l'exploitation organisée des travailleurs pauvres.

« Elle n'est pas la seule de son espèce. J'ai visité à Hiogo une manufacture d'allumettes qui m'a produit une impression plus triste encore. On ne peut donner le nom d'ateliers aux bâtiments qui la composent : ce sont des bouges. Et dans ces bouges infects, au milieu d'une atmosphère malsaine, travaillent douze heures par jour des femmes et des enfants — parmi lesquels certains n'ont pas sept ans — pour gagner un salaire qui varie entre 12 et 45 centimes ! C'est un spectacle de misère affreuse. On y voit des enfants au sein, des bébés attachés sur le dos de leur mère, à la mode du pays, et réduits à mourir d'inanition pour ne pas mourir de faim. . . . » (*La grande industrie au Japon et le péril économique jaune*, rapport à la Société d'économie sociale par M. Gaston Bordet, Revue *La Réforme sociale*, 1906, I, 467).

(1) M. Charles Benoist a été chargé, par la *Commission du travail* de la Chambre des Députés, de la rédaction de ce nouveau Code. Voir son rapport (Annexe au procès-verbal de la séance du 22 février 1905).

Les patrons ont agi de leur côté. Ils ont fondé des institutions de toute sorte qui suivent l'ouvrier depuis le berceau jusqu'à la tombe. Nul ne les a encouragés dans cette voie autant que Le Play, non seulement par ses livres, mais par le *nouvel ordre de récompenses* qu'il fit créer, on s'en souvient, lors de l'Exposition universelle de 1867 pour glorifier leurs efforts et propager leurs exemples.

Enfin les ouvriers avaient pris conscience de leur force et des droits que la loi leur confère. 1848 avait vu apparaître à la fois le suffrage universel et les premiers essais d'associations ouvrières.

III

L'Etat, les patrons et les ouvriers possèdent-ils, grâce aux mesures qu'ils peuvent prendre et aux institutions qu'ils peuvent créer, des moyens assez puissants pour conjurer le paupérisme ou pour le guérir? Et le nouveau régime industriel, caractérisé par la liberté du travail, se justifie-t-il par des bienfaits qui l'emportent sur ses vices et sur ses dangers? C'était l'opinion de Le Play. Il regardait cette liberté, nonobstant les abus qui trop souvent la compromettent ou la déshonorent, comme une des rares supériorités de notre époque. Il avait pu comparer, sur ce point, les institutions anciennes aux institutions nouvelles. Il avait observé le servage en Russie, les vieilles corporations ouvrières en Suède, et en Autriche. Dans la *monographie du compagnon menuisier de Vienne*, rédigée en 1853, il décrit ces corporations, où le nombre des chefs d'industrie était rigoureusement limité, où les apprentis, les compagnons et les maîtres étaient encore assujettis, comme chez nous avant 1789, à des règles étroites. Il constate leur déclin. « Les garanties de sécurité et de bien-être qu'elles offraient aux popula-

tions ouvrières, dit-il, disparaissent peu à peu. Il semble donc qu'il n'y a plus guère convenance à maintenir cette impuissante institution et à contrarier, par des restrictions matérielles, les sentiments de liberté et l'esprit d'initiative qui forment l'ame de la nouvelle organisation industrielle » (1). Le but est resté le même, mais les moyens ont changé. « Considérées dans leur principe, ces contraintes et ces combinaisons règnent plus que jamais parmi les ateliers prospères. Considérées, au contraire, dans leur application, elles se transforment partout. Au milieu de ces transformations le principe à résoudre est toujours le même : fonder la sécurité de l'ouvrier sur la permanence du travail. Les procédés de la solution sont seuls modifiés » (2).

Ces procédés, qui les appliquera, qui les garantira ? Sera-ce l'Etat, l'association ouvrière, ou le patron ? (3). Dans les

(1) *Les Ouvriers européens*, V, 38. — En Autriche, une patente impériale du 20 décembre 1859 a établi la liberté de l'industrie. Elle ne supprima pas cependant les anciennes corporations, qui conservèrent un certain rôle de police et de secours. Chacun put exercer le métier de son choix, mais sous la condition de s'inscrire à la corporation de ce métier. Les lois des 15 mars 1883 et 23 février 1897 ont reconstitué dans des conditions nouvelles la corporation obligatoire pour la petite industrie.

En Allemagne, la loi du 26 juillet 1897 prévoit : 1° des corporations libres qui peuvent être formées entre des personnes exerçant une industrie pour leur propre compte ; 2° des corporations obligatoires, réservées aux artisans de la petite industrie et créées par un acte administratif, si la majorité de ceux-ci le demande et si les conditions requises pour la vitalité du groupement nouveau se rencontrent dans la circonscription.

Sur cette réorganisation du régime corporatif, dont il serait prématuré de prétendre apprécier les résultats, on pourra lire d'intéressants articles de M. Brants dans la Revue *la Réforme sociale* (1889, I, 165, 224, 341, 410 ; 1897, II, 179 ; 1898, I, 617 et 784).

(2) *La Réforme sociale* II, 302.

(3) « Les sources de toutes les institutions sociales sont, dit M. Charles Gide, le patronage, l'association, l'Etat. On n'en saurait guère imaginer d'autres... Cependant, à l'Exposition de

matières économiques, l'Etat a parfois des obligations nettement définies. Chef de certaines industries, de même qu'il exerce les droits du patronage à l'égard de ses agents, il est tenu d'en remplir parfaitement les devoirs. Mais, lorsqu'il s'adresse à tous les citoyens au nom de la chose publique, son action doit être discrète. Le Play raconte que l'expérience des affaires administratives qu'il acquit au Conseil d'Etat lui montra la convenance de limiter plutôt que d'étendre le système des réglementations, et c'est sur son rapport que fut adopté le décret du 22 juin 1863, qui abrogea toutes les dispositions restrictives auxquelles était assujetti jusque-là le commerce de la boulangerie (1).

Toutefois, il n'y a pas ici de principe absolu, ou du moins toute la difficulté réside dans l'application du principe. « Le Play n'a cessé d'affirmer que la liberté devait être seulement le moyen à employer, suivant les conditions sociales, pour réaliser le bien. Le véritable point de départ de la science sociale, c'est la distinction du bien et du mal. Le régime de liberté, employons-le là où il peut assurer la plus grande somme de bien : si la liberté se montre impuissante à réprimer les manifestations du vice originel qui émergent constamment de la nature humaine corrompue et qui ont commencé par la chute de notre premier père, recourons à la loi, mais dans la limite où elle ne fait pas plus de mal que de bien » (2), dans les cas,

Chicago, il y en avait une autre qui figurait officiellement : c'était l'Eglise. Il est très vrai, comme le dit M. Waterman dans sa monographie *The social Economy exhibit at the Paris exposition*, que plusieurs des mouvements les plus importants pour améliorer les conditions sociales sont dirigés par des Eglises ou par des organisations religieuses ou confessionnelles ». (Charles Gide, *Economie sociale*, p. 24, 25).

(1) *La Réforme sociale*, II, 469, et *Rapport au Conseil d'Etat sur les commerces du blé, de la farine et du pain*, Imprimerie impériale, 1860.

(2) Claudio Jannet, *L'organisation du travail d'après F. Le Play, et le mouvement social contemporain*, discours prononcé à

avait excellemment dit Lacordaire, où « c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. »

Voilà pour l'action directe de l'État. Quant à son intervention indirecte, « elle est souvent bienfaisante quand elle se traduit par ces vastes enquêtes qui dépassent les forces de l'individu et que seul il peut entreprendre avec succès, comme celles dont l'Angleterre nous offre de si remarquables modèles et qui ont porté sur les abus de l'industrialisme, les maisons ouvrières, les logements insalubres, l'alcoolisme, les *trades unions*. Ce sont ces enquêtes magistrales qui dénoncent courageusement le mal, qui secouent la torpeur publique et servent de préface aux réformes législatives » (1). Enfin il convient que l'État accorde des distinctions honorifiques aux patrons et aux ouvriers modèles, qu'il récompense, notamment à l'occasion des Expositions universelles, comme il le fit en 1867, les ateliers remarquables par la solidité des liens qui

la Société d'Économie sociale (Revue *la Réforme sociale*, 1889, II, 648).

C'est précisément le principe qu'a posé le pape Léon XIII dans son Encyclique sur la *Condition des ouvriers*, du 15 mai 1891 : « S'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par des grèves, menacent la tranquillité publique ; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs ; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité ; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe ; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, en de certaines limites, la force et l'autorité des lois ; *les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois, c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers* ».

(1) Cheysson, *Rapport sur les institutions patronales*, Exposition internationale de 1889.

attachent le personnel à son chef. « Ces Expositions qui doivent leur succès à une préoccupation exagérée pour l'ordre matériel, dit Le Play, contribueraient ainsi au rétablissement de l'ordre moral ».

L'Etat peut donc, par ses exemples, mettre en relief les meilleures institutions patronales; par des prix, les encourager; par des règlements, prévenir ou réprimer tels ou tels abus. Mais c'est tout. Attendre de lui que, seul, il fasse régner dans le monde du travail la confiance et l'harmonie, c'est manifestement lui demander ce qu'il est incapable d'accomplir.

IV

Ce que l'Etat ne saurait entreprendre, l'association ouvrière parviendra-t-elle à le réaliser? Remarquez bien qu'il n'est nullement question d'examiner si celle-ci, sous quelque forme qu'elle se présente, sociétés coopératives de production ou de consommation, sociétés de secours mutuels, syndicats professionnels, etc., peut rendre, dans certains cas, aux ouvriers de très utiles services. Nul ne l'a jamais mis en doute, et même on ne saurait trop admirer, disait Le Play (1), les efforts de talent et de vertu grâce auxquels un petit nombre d'ateliers prospères sont parvenus à se fonder sur le principe d'association. Mais ce principe est-il appelé à transformer le régime industriel, et le travail associé remplacera-t-il un jour, d'une manière universelle ou du moins générale, le travail salarié? Le Play ne le pensait pas, et il résumait en peu de mots l'enseignement qu'il tenait de ses persévérantes observations personnelles. De fait, les sociétés ouvrières de production cèdent partout le pas aux entreprises créées par d'individuelles et libres initiatives. Celles qui ont été créées, en

(1) *L'Organisation du travail*, p. 146.

France notamment, depuis 1848, ont le plus souvent avorté pour trois raisons principales. Elles n'ont guère obéi aux pouvoirs qu'elles avaient elles-mêmes constitués, et la jalousie s'est mise dans leurs rangs. Elles ont rarement choisi les chefs les plus capables et elles ont mal rétribué ceux qui se trouvaient à la hauteur de leur tâche. Enfin elles n'ont pas su ménager l'avenir et elles ont partagé prématurément les profits. Si elles ont, par exception, réussi, c'est dans des entreprises purement locales. Prétendre lutter contre de puissantes maisons étrangères à l'aide de ces institutions, antiques dans le fond quoique rajeunies dans la forme, serait aussi peu sensé que de faire aujourd'hui la guerre avec les armes de jet du moyen âge. Il faut en revenir, pour le travail collectif comme pour la propriété collective, au mot de Bonaparte : d'une manière générale et sauf exception « l'intérêt personnel veille sans cesse, fait tout fructifier ; l'intérêt de communauté est somnifère et stérile » (1).

(1) D'après l'*Almanach de la coopération française* pour 1903, les sociétés coopératives de production seraient au nombre de 304 en France, dont 128 à Paris (le *Bulletin de l'Office du travail* donne le chiffre de 335).

M. Ch. Gide, dans son *Rapport sur l'exposition d'Économie sociale de 1900*, indique 12.000 membres (sur 3.600.000 ouvriers salariés pour la France). Selon l'*Office du travail*, le capital possédé par ces associations serait de 13 millions (1897) et leur mouvement annuel d'affaires, de 30 millions (M. Gide dit 40 millions).

C'est la France qui possède le plus grand nombre de *Sociétés coopératives de production*. L'Angleterre en compterait 136, faisant 72 millions d'affaires annuelles. En Allemagne, en Suisse, en Italie et en Belgique, elles sont fort rares.

Tous ces renseignements statistiques sont tirés de l'ouvrage de M. Hubert-Valleroux, *La Coopération*, 1904. On y trouvera de très intéressants détails sur les coopératives socialistes. La *Verrerie de Rive-de-Gier*, fondée en 1894, a déposé son bilan le 23 juillet 1896 avec un actif de 355 000 francs et un passif de 500.000 francs. On remarquera avec quelle impitoyable dureté les anciens ouvriers de la *Verrerie d'Albi*, devenus directeurs, frappent les moindres infractions à la discipline.

Quant aux *Sociétés coopératives de consommation*, elles

Il serait donc chimérique de croire que la coopération va révolutionner le monde. « Le salaire, dit très bien M. Cheysson, n'amoindrit et n'humilie personne. Quiconque, professeur, magistrat, employé, ouvrier, ne veut pas ou ne peut pas courir d'alea, achète sa sécurité par la fixité de sa rémunération, par un *salaire*. Le salaire présente cette universalité et cette

seraient, en France, au nombre de 1641 ou de 1761, suivant les sources (1903). On n'a pas de renseignements précis sur le nombre de leurs membres. La plus importante est celle des *Employés civils de l'Etat, du département de la Seine et de la ville de Paris*, qui en a 18.000. Il y aurait, dans la Grande-Bretagne, 1.476 sociétés de consommation avec 1.900.000 membres, un capital de 580 millions et un chiffre annuel d'affaires de 1 milliard 383 millions. Il y existe, en outre, deux *Wholesales*, groupes qui ont pour membres non des individus ou des familles, mais des sociétés, un à Manchester, l'autre à Glascow. Le premier réunit 1.106 sociétés ; son mouvement annuel de fonds, en recettes et en dépenses, atteint près de 2 milliards. L'Allemagne compterait environ 1.500 sociétés coopératives de consommation avec un chiffre annuel d'affaires de 312 millions et 31 millions de bénéfices ; la Suisse, 353 sociétés avec un chiffre d'affaires de 47 millions ; la Belgique, 400 sociétés ; le Danemark, 900 ; l'Espagne, 239 ; la Russie, 587 ; la Suède, 73 ; l'Italie, 508 ; l'Autriche-Hongrie, 990 ; la Hollande, 150 ; les Etats-Unis d'Amérique, 1.192. Mais ces chiffres ne doivent être donnés que sous toutes réserves.

A la différence des sociétés de production, celles de consommation se sont, on le voit, remarquablement développées un peu partout, mais quelque importants services qu'elles puissent rendre en permettant des économies sur la nourriture, il est évident que leur action est nécessairement restreinte par leur objet même et qu'elles ne sauraient prétendre à transformer le régime industriel.

Il est remarquable que, dans les pays neufs, où se dirige une élite, sinon toujours pour la valeur morale, du moins pour l'énergie et la volonté de parvenir, les sociétés coopératives de production végètent ou meurent. Sir Charles Dilke expliquait, il y a quelques années, à la *Société d'études sociales et politiques* de Bruxelles (séance du 14 février 1891) qu'en Australie la coopération n'était guère florissante, qu'elle y était délaignée comme la ressource des petites intelligences, et que l'ouvrier n'entendait sacrifier ni son indépendance ni son ambition au bien-être de ses associés. Aux Etats-Unis d'Amérique, il n'existe plus une seule coopérative de production depuis 1888.

permanence auxquelles on reconnaît les grandes lois économiques. Il les partage avec la propriété individuelle, et, sous ce rapport, le collectivisme foncier n'est pas plus chimérique pour faire table rase de cette propriété que la coopération pour abolir le salariat. Le salaire, mais humanisé et fécondé par le patronage, nous paraît être et devoir rester la clef de voûte de l'organisation du travail » (1).

V

Le patronage, tel est, suivant Le Play, le remède véritable du paupérisme et le correctif essentiel de la liberté du travail. Deux raisons expliquent cette supériorité du patronage. Des hommes qu'associe étroitement et quotidiennement une œuvre commune ne sauraient vivre côte à côte non seulement dans l'hostilité, mais dans l'indifférence. « Tout le mal vient, dit quelque part Tolstoï, de ce qu'on croit qu'il y a certaines relations entre les hommes où l'on peut agir sans amour. Or, de telles relations n'existent pas ». Et si, parmi les collaborateurs, il y en a un qui est instruit et riche, d'autres qui n'ont pu acquérir ni le savoir ni la fortune, et qui sont nécessairement par là dans une certaine dépendance du premier, celui-ci a envers eux des obligations spéciales dont rien au monde ne peut l'affranchir. Saint Paul les résume dans cette courte phrase : « Que celui qui est à la tête des autres soit plein de sollicitude », et saint Thomas dans celle-ci : « Toute suprématie doit se payer par le dévouement ». Si le patron s'en exempte, il perdra l'affection, l'estime, et suscitera l'envie ; le malaise, le mécontentement et bientôt la haine envahiront l'atelier. Si, au contraire, il reste fidèle à son devoir, il maintiendra, en

(1) Chevysson. *Rapport sur les institutions patronales*. Exposition internationale de 1889.

règle générale, parmi son personnel, le bien-être et l'harmonie.

Définissons ces obligations. L'industrialisme a, par malheur, placé une partie des populations ouvrières en dehors des conditions de toute vie normale et vraiment humaine. Il les a privées « des bienfaits de la religion, de la propriété, de la famille. Que faut-il faire ? Rendre à ces populations ce qui leur manque : la religion, la propriété, la famille. Qui leur rendra ces biens ? L'accord des classes qui font travailler avec les classes qui travaillent, établissant entre elles des engagements libres, mais permanents... Il n'y a pas de pierre philosophale à découvrir, il n'y a pas d'ancien régime à regretter ; il s'agit de rendre aux hommes, comme on rend l'eau aux poissons pour qu'ils vivent, les conditions éternelles de leur existence : un culte, une famille, une propriété. Tout ce qui écarte de là mène au mal, tout ce qui conduit là mène au bien » (1). Mais précisons encore : par quels moyens assurer aux ouvriers ce bien-être matériel et moral ? Par un certain nombre de pratiques, que Le Play avait non pas inventées, mais observées sur place pendant plus de vingt-cinq ans, dans les diverses sortes d'établissements agricoles ou industriels de l'Europe, et qui peuvent être ramenées à six. Ce sont : 1° la permanence, jadis obligatoire, mais volontaire aujourd'hui, des engagements entre ouvriers et patrons ; 2° leur entente complète sur le salaire ; 3° l'alliance des travaux de l'atelier et des industries domestiques ; 4° les habitudes d'épargne qui assurent la dignité de la famille et l'établissement de ses rejetons ; 5° l'union indissoluble de la famille et du foyer ; 6° le respect et la protection garantis à la femme.

« Les six pratiques essentielles, dit Le Play, sont partout le signe certain de la prospérité ; l'abandon de ces mêmes pratiques coïncide inévitablement avec un état de décadence... A vrai dire, elles ne sont que l'application du Décalogue et de

(1) A. Cochin, *La Réforme sociale en France par M. Le Play* (*Correspondant*, mai et juin 1865).

l'Evangile à la direction des ateliers de travail » (1). Or ce faisceau de coutumes salutaires ne se rencontre, en fait, que là où un patronage intelligent et dévoué a su les créer ou les maintenir. Tandis, en effet, que « les autres modes d'intervention ne s'attaquent qu'à telle ou telle des pratiques essentielles à la paix des ateliers, et le plus souvent de biais, par un seul de leurs angles, le patronage les aborde toutes et de face (2). » L'excellence, la supériorité du véritable patronage est par là-même suffisamment démontrée. Aujourd'hui il se transforme peu à peu : il s'ingénie à éveiller l'initiative de l'ouvrier, fait son éducation économique, l'associe ou l'intéresse, dans les cas et dans la mesure où il le peut, au succès de l'entreprise. « Sous sa forme parfaite, le patronage ne vise pas à se perpétuer ; il voudrait se rendre inutile en acheminant les ouvriers par l'épargne vers l'indépendance » (3).

Les chefs d'industrie soucieux du sort de leur personnel sont peut être plus nombreux en France que n'importe où. La dure loi de l'offre et de la demande n'y a jamais réglé aussi impitoyablement qu'en Angleterre les rapports du maître et de l'ouvrier. Mais deux causes, plus graves chez nous qu'ailleurs, mettent obstacle aux initiatives les plus généreuses : d'une part, l'esprit révolutionnaire ; d'autre part, la loi successorale qui, menaçant d'une liquidation périodique toutes les entreprises individuelles, paralyse l'effort du patronage ou du moins rend ses devoirs plus difficiles et ses institutions plus précaires.

VI

Il est intéressant de recueillir, sur la question du patronage, les conclusions qui ressortent de grandes enquêtes, faites à

(1) *L'Organisation du travail*, p. 142.
(2) Cheysson, *loc. cit.*
(3) *La Réforme sociale*, II, 469.

d'assez longs intervalles, durant une période de plus de soixante ans, par des hommes spéciaux et considérables. Tous ces témoignages concordent, on va le voir, avec celui de Le Play. En 1840, Villermé reçut de l'Académie des sciences morales et politiques la mission de faire des recherches sur l'*état physique et moral des classes ouvrières*. Voici les dernières lignes de l'ouvrage où il en expose les résultats : « Sans l'aide des chefs de l'industrie, il serait impossible d'améliorer les mœurs, le sort de leurs travailleurs, tandis que, s'ils le voulaient, eux-mêmes le pourraient sans l'aide de personne. C'est ce patronage bien compris, bien exercé, qui peut le plus efficacement contribuer à l'amélioration du sort et de la morale de l'ouvrier » (1).

Lors de l'Exposition universelle de 1867, M. Monnier, maître des requêtes au Conseil d'Etat et l'un des secrétaires du jury du *nouvel ordre de récompenses*, s'exprimait ainsi : « C'est encore le patronage et presque seulement le patronage qui, dans cette vaste enquête, aux Etats-Unis comme en Europe, s'est manifesté comme une force active, féconde en résultats importants. Là, dans ce dévouement du patron à ses ouvriers, dans cette sollicitude pour leur bien, qui se traduit en paroles, en exemples, en actions, en une intervention directe et constante, se trouve la vraie puissance ; rien n'y supplée, et elle-même, au besoin, supplée aux institutions. Pour inspirer et soutenir ce dévouement, qui niera qu'une part immense, sinon exclusive, ne revienne aux mobiles de l'ordre le plus élevé et qui appartiennent au christianisme ? A cet égard il ne faut que de l'impartialité pour reconnaître par le témoignage des faits combien son rôle est grand et son influence efficace » (2).

Vingt-deux ans plus tard, en 1889, le bilan du patronage,

(1) Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, II, 371, 372.

(2) Observations présentées à la *Société d'Economie sociale* le 3 juin 1868, (Bulletin de la Société, 1867-1868).

bien loin de s'appauvri, s'était encore enrichi. « L'impression que fait naître la section XIV, disait alors M. Cheysson qui en avait été l'habile organisateur, c'est à la fois celle de l'importance du patronage et celle de son extension. C'est une marée bienfaisante qui monte » (1).

Dans son beau rapport sur l'*Économie sociale à l'Exposition de 1900*, M. Charles Gide, évidemment moins favorable que ses devanciers au principe du patronage et apôtre éloquent, on le sait, de la coopération, écrivait : « L'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, telle est la formule partout répétée. Et pourtant il y a dans cette formule une forte part d'erreur. L'histoire nous apprend, au contraire, que l'émancipation des opprimés n'a été que très rarement leur œuvre, mais presque toujours — ne pourrait-on même pas dire toujours ? — celle des classes qui leur étaient socialement supérieures... Nous ne croyons pas que le patronage soit à la veille d'être aboli. Mais il revêtira des formes nouvelles... Le mot ne sera plus prononcé, soit ! mais il faut bien espérer que ce que le mot exprime, c'est-à-dire l'aide prêtée par le fort au faible, trop souvent intervertie dans le passé, sera de plus en plus réalisée dans l'avenir. Dans la fraternité elle-même le patronage a encore sa place toutes les fois qu'il y a un frère aîné et qu'il a conscience de ses devoirs d'aînesse... A vouloir exclure tout soupçon de patronage, il faudrait ramener toutes les relations entre les hommes au pur échangisme économique, au *Do ut des*, plus loin encore, au temps où Caïn, le frère aîné, répondant à Dieu : « Suis-je le gardien de mon frère, moi ? » (2).

Enfin, que ceux à qui le patronage apparaît comme une insti-

(1) Communication faite à la *Société d'Économie sociale* le 13 juin 1892.

(2) Charles Gide, *Économie sociale*, p. 59, 62, réédition du *Rapport sur l'Économie sociale à l'Exposition universelle de 1900*.

tution démodée méditent les leçons qui nous viennent, en ce moment même, d'un pays où l'on ne s'attarde guère aux inutiles errements du passé. Pendant assez longtemps la loi de l'offre et de la demande fut considérée par un grand nombre d'industriels américains comme la règle unique de leurs rapports avec les ouvriers. Mais beaucoup d'entre eux se sont ravisés. Ils ont compris que *le patron doit à ses ouvriers quelque chose en plus du salaire.* Une ligue puissante (*League for social service*) a été créée en 1898 à New-York pour étudier puis propager toutes les mesures d'ordre matériel, économique ou social capables d'améliorer la condition des ouvriers et employés : hygiène et ornementation des locaux, jardins, bibliothèques, etc. Cette association a reçu un grand prix à l'Exposition universelle de 1900. Le mouvement, une fois commencé, s'est accéléré avec la promptitude et l'énergie que les Américains apportent à tout ce qu'ils entreprennent ; là-bas aussi, pourrait-on répéter, c'est une marée bienfaisante qui monte. M. Tolman, l'un des deux dévoués fondateurs de la Ligue, a défini, dans une conférence faite à la Société d'Economie sociale, le but que lui et ses amis poursuivent : « Le nouvel industrialisme a pour principe le *partage de la prospérité*, c'est-à-dire le développement de l'ouvrier, non seulement en le pourvoyant d'ateliers confortables et d'entourages gais, mais en lui assurant l'éducation, la récréation qui en feront un meilleur membre de la communauté, un citoyen plus intelligent et un appui plus grand pour la richesse commune. Dans l'histoire du monde, jamais les patrons n'ont eu tant d'occasions colossales pour guider et élever les milliers d'hommes et de femmes qui passent au moins un tiers de chaque jour dans leurs ateliers. Si les industriels reconnaissaient qu'ils ont à leur portée les possibilités du contentement industriel, de la stabilité sociale et du bien-être commun, ils s'attacheraient à améliorer la condition de leurs ouvriers avec le même zèle qu'ils déploient

maintenant pour accroître le chiffre de leurs affaires et étendre le cercle de leurs opérations » (1).

VII

La France s'est acquis, pendant le dernier quart du XIXe siècle, un immense empire au delà des mers. Aussi les chapitres de Le Play sur la colonisation ont-ils aujourd'hui pour nous un intérêt certainement plus vif encore qu'à l'époque où ils ont été écrits. Utilité des colonies pour les grandes nations européennes (2) ; impuissance de la France actuelle à tirer un bon parti

(1) Consulter la Revue *la Réforme sociale* (1901, I, 265). La conférence de M. Tolman avait pour titre : *Que doit le patron à ses ouvriers en plus du salaire* ? Il l'a illustrée par de charmantes photographies qui sont reproduites dans la Revue.

Celle-ci avait déjà donné un article de M. Louis Rivière sur l'*amélioration du sort des ouvriers aux Etats-Unis* (1900, II, 604). Les deux motifs auxquels obéissent les patrons se manifestent d'une façon très américaine dans une lettre de M. John Patterson à M. Tolman, que cite M. Rivière : « Tout ce que plusieurs de mes associés, écrit M. Patterson, considèrent dans ma gestion comme *affaires de sentiment*, — bains dans l'usine, jardins d'ornement, écoles et fêtes du dimanche, jardins pour garçons, — nous coûte annuellement 30.000 dollars, soit 3 0/0 du montant des salaires, qui dépassent un million de dollars chaque année. Nous sommes arrivés à cette conviction que les 3 0/0 des salaires dépensés à améliorer la condition des ouvriers nous rapportent de 5 à 10 0/0 en bons dollars ayant cours. Il y a des effets moraux qui échappent à la statistique et n'en sont pas moins réels ».

(2) M. Paul Leroy-Beaulieu partage entièrement les vues de Le Play sur l'utilité de la colonisation. « L'émigration naturelle et spontanée, dit-il, est une chose bonne, juste et sacrée, qui peut beaucoup pour le bonheur des émigrants bien doués et qui dégage la mère patrie d'éléments perturbateurs ; qui, en outre, lui constitue une clientèle assurée au dehors, étend à la fois son prestige, ses relations et son marché, et qui enfin assure des carrières lucratives aux enfants des familles de la métropole, et par conséquent y facilite une augmentation graduelle et raison-

de celles qu'elle possède ; causes de cette impuissance, Le Play a traité et épuisé en un petit nombre de pages ce vaste sujet.

En 1875, les Chambres de commerce furent saisies, je l'ai rappelé, de la question suivante : *En quoi l'éducation ou les lois anglaises ou allemandes contribuent-elles à pousser la jeunesse vers le commerce d'exportation ?* C'était la question même de la colonisation : établir des comptoirs et créer des colonies sont deux résultats jumeaux d'une même cause : la puissance d'expansion d'un peuple. Les Chambres de commerce de Paris, de Bordeaux, de Rouen, de Montpellier, de Narbonne, de Roubaix, de Saint Omer, d'Epinal signalèrent, parmi les raisons qui expliquent l'infériorité de la France dans le commerce d'exportation, l'influence de sa législation successorale. La Chambre de Bordeaux s'étendit longuement sur cette matière. Celle de Roubaix la résuma en ces termes : « Le droit de tester offre les résultats suivants : famille plus nombreuse, pas d'hésitation pour fonder un grand établissement ; il ne sera pas divisé. Obligation pour les jeunes gens n'ayant qu'une part minime dans l'avoir paternel, de chercher fortune, et, pour y arriver, ils vont à l'étranger... ». Ces mots, placés à juste titre en première ligne : *famille plus nombreuse*, indiquent un des effets bienfaisants de la liberté de tester et suggèrent par suite l'explication principale de notre impuissance à coloniser sous le régime contraire. La colonisation languit, faute d'émigrants ; l'émigration est très faible parce que le nombre des naissances, au lieu d'augmenter, diminue (1) ;

nable de la population » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 5e édition, p. 495).

(1) Dans un brillant rapport, nourri de souvenirs, de faits, d'exemples recueillis pendant vingt-cinq ans de voyages à l'étranger, sur l'*Expansion coloniale et la désorganisation de la famille*, M. le D Potton-Duplessis a adhéré sans réserve aux conclusions de Le Play. « La cause presque unique de notre décadence coloniale, disait-il, de la perte de notre commerce maritime et de notre ancien esprit d'audace et d'initiative, c'est la désorganisation de la famille, résultat fatal de nos lois de

et la loi du partage égal, qui ralentit à l'intérieur le développement de la famille, arrête au dehors, comme il est naturel, l'expansion de la race.

succession. Si l'on y joint la direction fausse donnée à l'instruction publique, notre fabrique uniforme de bachelliers, l'habitude constatée de la tutelle administrative et de l'ingérence de l'État dans les affaires privées et jusqu'au foyer domestique, on aura plus de causes qu'il n'en faut pour tout expliquer ». (*Société d'Économie sociale*, séance du 8 décembre 1884, Revue *la Réforme sociale*, 1885, I, 199).

La question de l'*Influence des lois successorales sur l'Expansion de la race* a été reprise et longuement discutée en 1903 à la *Société d'Économie sociale*. M. Ambroise Colin, professeur de droit à l'Université de Paris, a combattu les conclusions de Le Play. Elles ont été vigoureusement défendues par MM. Poitou Duplessis, Rostand, Cheysson, Delaire, Etcheverry, Blondel. (Revue *la Réforme sociale*, 1903, II, 730, 798, 883).

CHAPITRE V

L'ASSOCIATION

I

Le vrai principe de l'activité sociale, c'est l'initiative individuelle. Mais il y a des cas où elle ne saurait suffire : alors intervient l'association. Elle se présente sous des formes très variées qu'on peut grouper en deux catégories : les *communautés*, qui ont pour objet les industries agricoles, manufacturières et commerciales, et les *corporations*, où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel (1).

Au nombre des communautés ainsi entendues il faut citer les sociétés ouvrières et les sociétés par actions. J'ai parlé des premières en traitant du *Travail*. Elles n'ont réussi, on l'a vu, que dans des cas exceptionnels. Diverses causes ont, au contraire, assuré le succès d'un grand nombre de sociétés par actions. Les capitalistes dont elles se composent, habitués à administrer pour leur propre compte soit d'autres affaires soit tout au moins leurs propres revenus, savent, mieux que de simples ouvriers, non seulement choisir des directeurs capables et les surveiller, mais aussi éviter de les paralyser ou de les troubler par des soupçons injustes et par des interventions inopportunes. Il y a, d'ailleurs, des entreprises dont l'ampleur,

(1) Cette distinction, faite par Le Play, correspond à celle que le langage juridique et les textes législatifs ont établie entre les *sociétés* et les *associations* (loi du 1er juillet 1901, art. 1er).

les dépenses et les risques excèdent les efforts du chef de famille le plus riche et le plus audacieux : tels sont, par exemple, les chemins de fer, les mines, les banques. Malgré des vices assez fréquents comme la multiplicité inutile des emplois, l'improbité ou l'indolence de la gestion, ces sociétés se justifient par cela seul qu'elles sont nécessaires. Mais leur développement, en France, est anormal et elles y exploitent souvent des industries qui, en Angleterre par exemple, ne seraient pas sorties du cercle de la famille. Ce contraste s'explique par notre esprit révolutionnaire et par notre régime de succession. Le premier introduit un antagonisme, pour ainsi dire, chronique dans nos ateliers. D'autre part, l'expérience atteste que les établissements manufacturiers ou commerciaux ne résistent guère plus de deux générations, chez nous, aux partages qui suivent la mort du fondateur. Un homme prévoyant n'a donc qu'un seul moyen d'assurer la durée de son œuvre : la céder à des actionnaires. La France s'étonnera, si elle revient un jour à l'intelligence des vrais principes, d'avoir refusé si longtemps à la plus naturelle et à la plus bienfaisante des associations, la famille, les facilités qu'elle accorde à une association artificielle et parfois composée de spéculateurs peu intéressants, la société anonyme.

II

Parmi les corporations, les unes ont pour but l'assistance et la prévoyance sous leurs multiples formes : palliatifs dont beaucoup ne sont nécessaires qu'accidentellement et correspondent à un état maladif des sociétés humaines. D'autres correspondent, au contraire, à un état de santé et même de prospérité : ce sont celles qui ont pour objet la culture du vrai, du beau et du bien. A la tête de ces dernières se placent les congrégations religieuses, pourvu toutefois qu'elles sachent entretenir chez leurs membres un zèle qui les élève au-dessus de l'élite même

des laïques, et qu'elles concentrent leurs efforts sur les intérêts, peu nombreux aujourd'hui, auxquels le clergé séculier et la famille ne peuvent pas entièrement pourvoir. L'enseignement rentre dans ce cas.

Le Play examine ce qu'il est, en France, à tous les degrés : primaire, secondaire, supérieur. L'école primaire ne devrait être et n'est, chez les nations modèles, qu'une succursale du foyer et de l'église ; l'instituteur, que l'auxiliaire du père de famille et du ministre du culte. L'opposer, dans chaque commune, au curé comme la lumière aux ténèbres, l'ériger, avec de basses flatteries, en apôtre du progrès social, c'est préparer ce qu'avait prévu Le Play : « l'instituteur égaré par l'orgueil, se mettant plus ou moins ouvertement en révolte contre l'influence du prêtre, inoculant à l'enfance, par son exemple et par ses leçons, le poison du scepticisme » (1). D'ailleurs, c'est faire une confusion grossière que de confondre l'instruction dispensée par l'école primaire avec l'éducation. Quoi qu'on fasse, a écrit un universitaire qui fut homme de bon sens et d'esprit, on ne fera pas que « l'instruction primaire ne reste pas primaire. La force des choses ne lui permet d'être ni de longue durée, ni complexe, ni variée, ni haute, et l'oblige à s'approprier à l'âge des enfants et aux tâches modestes de la vie qui les attend. C'est là sa raison d'être et elle ne saurait y échapper ». Or, « condamnée à être très élémentaire, il y a

(1) Entre les livres qui décrivent les ravages de cette épidémie d'un genre nouveau, je ne saurais trop recommander, pour la clarté lumineuse de l'exposition, pour l'abondance et la précision des détails, celui qui a pour titre : *Appel aux pères de famille, La mentalité laïque et l'école* par L. Lescœur, avec une préface de M. Keller. Les pronostics de Le Play sont de beaucoup dépassés. L'enseignement d'un grand nombre d'instituteurs est devenu résolument, cyniquement anti-social. M. Keller le résume ainsi dans la préface : « L'un nie Dieu. L'autre nie la vie future. Celui-ci nie la famille. Celui-là nie la patrie et le devoir militaire ». En lisant cet ouvrage, on se rappelle involontairement cette tête de chapitre de Le Play, qui a pour titre : *Comment un peuple civilisé peut rétrograder jusqu'à l'état sauvage.*

impossibilité absolue à ce qu'elle ait une vertu éducatrice quelconque. L'éducation comporte quelque chose de plus que la lecture, l'écriture et les quatre règles » (1). Ce n'est pas à l'école primaire, mais à la maison paternelle que l'enfant la reçoit. « Malheur, aurait dit volontiers Le Play avec Lacordaire, à l'empire qui confond l'enseignement avec l'éducation... L'éducation est la tradition de l'obéissance, du respect et du dévouement à une âme impatiente du joug et pétrie d'égoïsme » (2).

Que l'Etat se retire du domaine de l'enseignement primaire, qu'il a indûment usurpé : c'est un mauvais *père de famille* (3) ; que cet enseignement soit organisé partout, avec les ressources locales, par l'initiative des laïques et du clergé ; que les familles choisissent librement des instituteurs pénétrés de leurs doctrines, et qu'une concurrence salutaire suscite l'émulation et perfectionne les méthodes ; voilà, en résumé, pour l'enseignement primaire, le régime qu'eût souhaité Le Play (4).

L'Etat renonçant à faire le maître de pension : tel serait aussi, dans l'enseignement secondaire, le point de départ de la réforme. L'Allemagne et surtout l'Angleterre nous serviraient ici de modèles. De petits externats urbains, des pensionnats ruraux, créés et gérés librement, remplaceraient nos lycées et nos collèges (5). Il faut lire, avec les pages de Le Play, celles

(1) Gouny, *La France du Centenaire*, p. 272-273.

(2) Lacordaire, 64e conférence.

(3) L'expression est de M. Jules Ferry (Chambre des députés, séance du 30 juin 1879). L'Etat, depuis qu'il a créé des lycées de fille, est devenu aussi *mère de famille*.

(4) Je n'ai pas besoin de rappeler que, depuis plus de vingt-cinq ans, mais surtout depuis les ministères de M. Waldeck-Rousseau et de M. Combes, la France a été précipitée, avec une brutalité, sans exemple, dans la voie contraire à celle qu'indiquait Le Play.

(5) On sait qu'un petit nombre de pensionnats ruraux du type anglais, ont été fondés depuis quelques années. Le premier en date est l'*Ecole des Roches* (Eure), que dirige M. Edmond Demolins.

de Montalembert et de Taine sur Eton et sur Harrow pour comparer, si l'on n'a pu les visiter soi-même, ces écoles installées loin des villes, parmi des prairies et des groupes d'arbres, à nos sombres casernes universitaires, placées dans des quartiers populeux et que dominent de toutes parts des murailles nues et des tuyaux de cheminées (1).

Si l'on passe de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, c'est encore vers l'Angleterre et l'Allemagne qu'il faut tourner nos regards : là nous retrouvons, presque intacte, l'ancienne tradition commune de l'Europe : « L'indépendance la plus absolue à l'encontre du pouvoir, la variété dans l'unité, la diversité des règlements, la liberté des enseignements, l'antiquité et le caractère religieux de l'origine, l'opulence et la stabilité du patrimoine ; telles sont, dit Montalembert, les bases sur lesquelles repose le haut enseignement en Angleterre ». Mais « les Universités anglaises ne sont autre chose qu'un magnifique échantillon de l'ancienne société du moyen âge telle qu'elle existait dans toute l'Europe occidentale... L'Université de Paris était organisée précisément sur le même pied, avec ses nombreux et célèbres collèges de Navarre, de Beauvais, de Lisieux, d'Harcourt, etc. ». Taine, à son tour, après une longue promenade parmi les jardins gazonnés et les cloîtres gothiques d'Oxford, écrivait mélancoliquement : « Pauvres Français, si pauvres, et qui vivent campés ! Nous sommes d'hier, et ruinés de pères en fils par Louis XIV, par Louis XV, par la Révolution, par l'Empire. Nous avions démoli, il a fallu tout refaire à nouveau. Ici, la génération suivante ne rompt pas avec la précédente : les réformes se superposent aux institutions, et le présent, appuyé sur le passé, le continue » (2).

(1) Montalembert, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, 4e édit., p. 154 ; Taine, *Notes sur l'Angleterre*, p. 135.

(2) Montalembert, *loc. cit.*, p. 169 ; Taine, p. 169. On peut constater, en comparant le chapitre 17 de *la Réforme sociale* et le dernier livre des *Origines de la France contemporaine*,

S'appuyer sur le passé, superposer aux traditions anciennes les nouveautés nécessaires, cette conception n'a pas été celle de nos pères en 1789 ; cette tâche, ils ne l'ont pas plus réalisée dans l'enseignement que dans le gouvernement. La France possédait alors vingt-deux Universités, déchues, il est vrai, affaiblies par un relâchement général et par de nombreux abus. Mais pourquoi les détruire, au lieu de les réformer en s'inspirant des traditions nationales et des exemples de l'étranger ? En 1811, Cuvier, chargé de faire un rapport sur *l'instruction publique dans les départements de la Basse Allemagne*, décrit, telles qu'il les a vues sur place, les Universités de ce pays. C'est le type de celles du moyen âge, mais « achevé, complet, adapté aux besoins modernes, en pleine sève et en pleine floraison » (1). Chacune d'elles est une personne morale, avec sa charte et ses statuts.

Aux Etats-Unis, l'indépendance de ces grands corps est, on le sait, encore plus complète. La plupart sont royalement dotés, d'autres sont fondés par de simples citoyens.

Rien de tel en France. Comment s'intéresser à des établissements qui n'ont pas d'existence autonome, qui puisent toutes leurs ressources au réservoir public, qui sont non pas des organismes vivants, mais des rouages dépendants et subordonnés d'une vaste machine ? Néanmoins certains efforts ont été faits, depuis une vingtaine d'années pour desserrer un peu les liens qui rattachent nos Facultés à l'Etat. Elles ont obtenu la personnalité civile et la gestion directe des crédits qu'il leur alloue ; groupées en corps, elles ont repris, avec la juridiction disciplinaire et contentieuse, le nom d'Universités (2).

l'accord de ces deux puissants esprits, Le Play et Taine, sur les vices du système universitaire français.

(1) Taine, *Les Origines de la France contemporaine, le Régime moderne*, II, 200.

(2) En vertu de divers textes dont le premier est le décret du 25 juillet 1885, et le dernier la loi du 10 juillet 1896.

CHAPITRE VI

LES RAPPORTS PRIVÉS

C'est la loi morale qui doit présider aux rapports des hommes entre eux. « Tu aimeras ton prochain comme toi-même » : il n'existe point, en cette matière, d'autre principe absolu. Les mots d'égalité et de liberté, mots vagues et dont on abuse au delà de toute mesure, expriment des notions essentiellement relatives. Il y a des égalités, mais aussi des inégalités nécessaires. Il y a des libertés, mais aussi des contraintes légitimes.

Tout homme possède le droit de faire régner à son foyer la loi morale et de garantir, à lui et à sa famille, le pain quotidien. Ces deux conditions principales du bonheur individuel et de la prospérité publique constituent deux égalités et deux libertés inviolables. Mais certaines inégalités et certaines contraintes ne s'imposent pas avec moins d'autorité. Telles sont les distinctions éternelles qui établissent, dans toute société régulière, une hiérarchie que chacun respecte : « le fils obéit au père, la femme au mari, le serviteur au maître, l'ouvrier au patron, le soldat à l'officier, le citoyen aux pouvoirs civils. Tous, d'ailleurs, se soumettent aux autorités réunies de Dieu et du souverain » (1).

Non seulement l'égalité et la liberté sont choses relatives, mais il y a des cas où elles s'excluent. L'ancien système des

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 198.

corporations maintenait, en quelque sorte, dans chaque métier, tous les maîtres à la même allure. L'affranchissement économique a lâché les rênes et ouvert la carrière à toutes les initiatives, à toutes les audaces et à toutes les chances. De là, pour les fortunes, une nouvelle et puissante cause d'inégalité, due précisément à la liberté du travail. Dans un sens inverse, la suppression des privilèges en matière de justice et d'impôts à favorise un certain nivellement des conditions. Ainsi non seulement les révolutions ne peuvent rien contre les inégalités nécessaires, mais elles ne suppriment même pas celles dont le caractère est contingent, elles se bornent à les déplacer. Elles peuvent apporter l'égalité civile, l'égalité politique, non l'égalité tout court. En agitant ce mot sonore et vide aux oreilles crédules de la foule pour capter ses suffrages, les démagogues n'aboutissent qu'à ces deux résultats : faire déployer aux riches un luxe insolent par lequel ceux-ci protestent à leur façon et démontrent l'inégalité que nient les sophistes ; attiser chez les pauvres, déçus, aigris, exaspérés, l'envie et la haine des supériorités sociales.

Par où donc se distinguent, en somme, les peuples qu'on appelle libres, de ceux auxquels l'opinion générale refuse ce caractère ? Est-ce que les premiers seraient exempts des obligations qui pèsent sur les seconds ? L'enfant y serait-il admis à se révolter contre son père, le citoyen contre les magistrats ? Nullement. Ces mots, régime de liberté, régime de contrainte, désignent, en fait, non pas les situations qu'ils expriment, mais les moyens différents employés, suivant les cas, pour garantir l'observation de la loi morale. « Sous le *régime de liberté*, les pères de famille règlent eux-mêmes les intérêts des foyers domestiques, des ateliers de travail, des voisinages et des communes. L'autorité intervient seulement dans deux cas : quand le Décalogue est violé et quand la paix sociale est compromise. Sous le *régime de contrainte*, les gouvernants règlent ces mêmes intérêts sans y être autorisés par ces deux

motifs, et sous prétexte d'accorder une justice et une protection qu'on ne leur demande pas. Les vérités sociales que je viens de résumer en ces termes sommaires se réduisent elles-mêmes en un axiome : la vie privée imprime son caractère à la vie publique ; la famille est le principe de l'Etat » (1).

(1) *Les Ouvriers européens*, I, 181.

CHAPITRE VII

LE GOUVERNEMENT

I

« Le problème du gouvernement, dit Le Play, offre, dans ses solutions, une diversité infinie. La cause de cette diversité est dans la situation relative des limites qui, chez les différents peuples, séparent la vie publique de la vie privée. Chez les peuples prospères, chaque famille, soumise à la loi morale, pourvoit sans entrave au bonheur de ses membres. Usant de sa libre initiative ou groupée en communautés et en corporations avec les familles voisines, elle règle de concert avec elles ses intérêts journaliers sans conflit et sans procès. Sous ce régime la vie privée est fort étendue...

« Au contraire, le gouvernement envahit de vastes champs d'activité quand les familles, affaiblies par la corruption ou opprimées par la loi écrite, perdent l'aptitude à gérer leurs propres affaires. Dans ces circonstances, la vie publique, dirigée par les gouvernants et appuyée sur la force, se développe aux dépens de la vie privée » (1).

C'est le cas de la France. Il faut donc, s'il est possible, lui proposer pour modèle un peuple qui lui ressemble par tous les genres d'activité économique ou intellectuelle, mais dont les qualités contrastent avec ses défauts et les succès avec ses

(1) *La Réforme sociale*, III, 11.

revers. Le peuple anglais est celui qui semble le mieux remplir ces conditions (1). Le Play a résumé les principales causes de sa supériorité politique et sociale dans un beau chapitre sur l'esprit de la constitution britannique. Joseph de Maistre avait déjà vanté cet esprit public de l'Angleterre, « unique, infaillible, au-dessus de tout éloge, qui mène tout, qui sauve tout » (2). Mais cet esprit n'est tel que parce qu'il pénètre et anime toutes les parties du corps social : familles, associations libres, conseils locaux, Parlement. Sous la tutelle d'un gouvernement fort et indiscuté, sous la discipline salutaire du christianisme traditionnellement accepté par tous, chaque individu, chaque famille, chaque groupe possède dans son domaine propre l'initiative, l'indépendance et la responsabilité : voilà le principe qui, inspirant en Angleterre la vie privée comme la vie publique, y a fait des citoyens et créé des institutions. Le respect de Dieu, source unique et raison d'être nécessaire de toutes les formes du respect ; la puissante organisation de la famille, où la liberté du testament confère au chef une autorité souveraine; l'éducation, plus soucieuse de tremper le caractère que d'orner l'intelligence, de former des hommes que de préparer des bacheliers, habituent de bonne heure le jeune Anglais à la discipline et à l'effort personnel. D'innombrables associations se le disputent, adolescent pour les exercices variés du sport; homme fait, pour toutes les œuvres de science, de littérature ou d'art, de religion ou de charité, qui s'épanouissent librement et couvrent le sol de leur végétation bienfaisante. Loin, en effet, d'étouffer ces

(1) Le Play n'ignorait ni les défauts ni les erreurs de l'Angleterre ; il les énumère lui-même et il en fait le compte avec sa précision habituelle. S'il n'a pas insisté sur ces traits regrettables et s'il n'a mis en lumière que les bons côtés, c'est qu'il se proposait non de faire une étude critique, mais de présenter des exemples utiles à son pays (*La Réforme sociale*, III, 276).

(2) Joseph de Maistre, *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques*, p. 9.

groupements sous les entraves administratives, la loi favorise leur eclosion et facilite leur perpétuité. Ainsi s'élèvent, sur les larges bases des institutions domestiques et civiles, les institutions administratives et politiques de l'Angleterre ; et c'est, dans ce pays plus que dans tout autre, la solidité des fondations qui fait celle de tout l'édifice. La première assise de sa constitution sociale, disent ses hommes d'Etat, c'est le christianisme ; la seconde, c'est l'organisation de la famille et la liberté de tester. Si l'on ajoute que l'Angleterre concilie la plénitude des libertés civiles et politiques avec le plus extraordinaire développement de richesse et de puissance, et qu'enfin elle n'a pas d'égale dans son aptitude à conjurer la corruption et à entreprendre en temps opportun les réformes nécessaires, on reconnaîtra que, parmi les grands peuples qui occupent aujourd'hui avec éclat la scène du monde, aucun ne pouvait être plus utilement proposé en modèle à la France.

II

Seule, en effet, entre tous ces peuples, la France a solennellement répudié les principes et les traditions qui, dans l'Empire britannique, tiennent si fortement unis tous les individus d'une même race. La decadence a commencé, chez elle, avec les désordres de Louis XIV ; elle s'est aggravée avec les blasphèmes du régent et les débauches de Louis XV. Le mal fut inoculé par eux aux classes dirigeantes ; la Révolution l'étendit à la société tout entière. Ses crimes n'ont eu qu'un temps ou ne se reproduisent que de loin en loin, mais les sophismes qui les ont rendus possibles continuent toujours, ouvertement ou sourdement d'inspirer nos constitutions et nos lois. — Une aberration fondamentale : Dieu n'existe pas, ou du moins l'organisation politique et sociale des peuples ne relève pas de lui, mais de la seule raison ; — trois erreurs qui se rattachent à celle-là : la

perfection originelle de l'homme, et, comme conséquence, l'inutilité des traditions pour le guider et d'une discipline religieuse et sociale pour lui servir de frein ; — l'égalité systématique, qui résulte de cette tendance universelle au bien, et qui exclut toute hiérarchie : — enfin le droit de révolte contre les antiques institutions qui, méconnaissant la perfection et l'égalité naturelles, prétendent assujettir l'homme à la triple autorité de Dieu, du père et du souverain : tels sont les faux dogmes sur lesquels repose la philosophie politique de J.-J. Rousseau et de la Révolution française (1). Ils aveuglent, aujourd'hui encore, une partie de « la race qui, au temps de Condé, de saint Vincent-de-Paul et de Descartes, éclairait le monde entier. Ils nous cachent les vérités que nous avons enseignées, qui restent évidentes pour tous les peuples prospères, et qui ne sont plus guère connues que des Français ramenés à l'évidence par un séjour chez ces peuples... C'est ainsi que nous sommes devenus, d'erreur en erreur et de chute en chute, le peuple le plus malheureux de l'Europe » (2).

D'autre part, tandis que la constitution britannique s'efforce d'assurer à toutes les classes les satisfactions légitimes qu'elles poursuivent, chacun de nos gouvernements, depuis deux siècles, s'est attaché à faire triompher quelque principe exclusif : absolutisme monarchique de Louis XIV à Louis XVI, puis sous Napoléon ; prépondérance de la noblesse sous la Restauration, de la bourgeoisie sous Louis-Philippe, souveraineté du nombre avec le tempérament de l'hérédité, sous le second Empire, puis sans aucun tempérament sous la troisième République.

(1) Certains lecteurs apprendront peut-être avec surprise que Mirabeau cadet proposa, le 20 août 1789, d'inscrire le Décalogue en tête de la nouvelle Constitution. Il est inutile de dire que sa motion ne trouva aucun écho dans l'Assemblée (*La déclaration des droits de l'homme et du citoyen à l'Assemblée Constituante* par M. Louis Bergasse, dans la Revue *la Réforme sociale*, 1905, II, 477).

(2) *Les Unions de la paix sociale*, Correspondance n° 5, p. 13 ; *La Réforme sociale*, III, 647.

Ce règne universel de l'erreur, et cet exclusivisme politique ont fomenté dans nos idées, nos sentiments et nos intérêts, un antagonisme ardent qui ne peut, s'il se prolonge, qu'aboutir à la destruction même de la nationalité française et confirmer la parole divine : « Tout royaume divisé en lui-même sera désolé : toute ville, toute famille divisée en elle même ne subsistera point » (1).

Tandis que l'antagonisme et l'intolérance, répandus dans le corps entier du pays, y entretiennent l'esprit de révolution, la bureaucratie, concentrée entre les mains du personnel administratif et gouvernemental, bannit de chez nous l'esprit de réforme. « La Révolution n'a laissé debout que les individus, avait dit Royer-Collard dans un discours qui résume éloquemment les considérations développées plus tard par Le Play. La dictature qui l'a terminée a consommé, sous ce rapport, son ouvrage ; elle a dissous jusqu'à l'association, pour ainsi dire physique, de la commune : elle a dissipé jusqu'à l'ombre des magistratures dépositaires des droits et vouées à leur défense... De la société en poussière est sortie la centralisation... Elle a pénétré comme une conséquence, une nécessité. En effet, là où il n'y a que des individus, toutes les affaires qui ne sont pas les leurs sont des affaires publiques, les affaires de l'Etat. Là où il n'y a pas de magistrats indépendants, il n'y a que des délégués du pouvoir. C'est ainsi que nous sommes devenus un peuple *d'administrés*, sous la main de fonctionnaires irresponsables, centralisés eux-mêmes dans le pouvoir dont ils sont les ministres » (2).

Cette autorité omnipotente, anonyme, irresponsable, la centralisation administrative ou la bureaucratie, « pouvoir monstrueux, disait encore Royer-Collard, qui s'est élevé sur la

(1) Saint-Mathieu, XII, 25.
(2) De Barante, *La vie politique de M. Royer-Collard : ses discours et ses écrits*, II, 131.

ruine de toutes les institutions », est devenue elle-même, dans notre société désorganisée, la seule institution permanente, la seule que toutes les révolutions respectent et que tous les gouvernements fortifient afin de se l'approprier et de s'en servir. Elle s'est substituée aux citoyens dans la gestion de leurs affaires, elle a énervé et paralysé la nation. Rendre aux divers organes de la commune, de la province et de l'Etat la vie dont la bureaucratie les a dépouillés, telle est donc la difficile, mais nécessaire réforme qui s'impose à la France.

III

Au moyen âge, les cités d'une part, les communautés rurales de l'autre, s'étaient créé une existence propre et autonome par l'adoption d'usages variés qui répondaient à leurs besoins. La monarchie remplaça peu à peu ces usages par une réglementation plus ou moins uniforme et détruisit ou mutila les libertés locales. La Révolution porta le nivellement plus loin et supprima toute distinction entre les villes et les communautés rurales. Cependant la nature des choses, nos propres traditions, les exemples de l'Angleterre et de l'Allemagne conseillent de leur appliquer un régime différent. « Les premières sont par elles-mêmes un centre et chacune d'elles constitue un organisme complet ; les secondes, au contraire, gravitent autour d'un centre et font partie d'un organisme plus vaste qu'elles-mêmes » (1).

Dans nos villes, les attributions des magistrats municipaux ne s'écartent pas sensiblement de ce qu'elles sont dans les pays étrangers, mais l'exercice de leurs fonctions est trop étroitement subordonné à la tutelle de l'autorité supérieure, c'est-à-dire des

(1) Paul Leroy Beaulieu, *De l'administration locale en France et en Angleterre*, p. 84.

bureaux de la préfecture ou des ministères. On allègue, entre différents motifs, pour justifier cette dépendance, les dangers du suffrage universel tel qu'il est pratiqué chez nous, c'est-à-dire du nombre brut sans contre-poids, sans atténuation d'aucune sorte. Ce mode de suffrage donne, en effet, à ceux qui ne possèdent rien et qui ne paient pas l'impôt, le moyen, là où ils forment la majorité, d'opprimer et de spolier, par l'intermédiaire de leurs élus, ceux qui possèdent et qui paient. On a tout dit, on n'en dira jamais trop sur l'absurdité et sur l'iniquité d'un tel système électoral. Le Play estimait qu'il était urgent de remédier à « l'imprudente extension donnée par la violence, en 1848, au droit de suffrage ». L'administration communale notamment, où tous les intérêts en jeu sont de l'ordre économique, eût dû être remise, suivant lui, comme la gestion d'une société privée, exclusivement à ceux qui en supportent les charges. Les chefs de famille, propriétaires fonciers ou locataires à bail, auraient seuls possédé le droit de vote (1).

(1) Si une telle réforme est impossible à réaliser chez un peuple qui pratique depuis près de soixante ans le suffrage universel, du moins serait-il indispensable que la propriété fût dotée d'une part supplémentaire d'influence et de suffrage.

On sait qu'en Belgique tout citoyen a au minimum une voix, c'est donc le suffrage universel. Mais la loi attribue, dans certaines conditions, 1 vote supplémentaire au père de famille, 1 autre vote au propriétaire d'une rente sur l'État ou d'un carnet à la caisse d'Épargne ; 2 autres votes au propriétaire foncier ; 2 votes encore à celui qui justifie d'un certain degré d'instruction. Néanmoins nul ne peut cumuler plus de 4 votes pour les élections communales (3 votes pour les élections provinciales et pour les élections parlementaires). De plus, la représentation proportionnelle est appliquée dans les élections communales.

Enfin, en Angleterre, les femmes participent directement aux élections locales. En Prusse, dans les petites communes rurales où l'administration est remise à des assemblées d'habitants, les femmes mariées votent par l'intermédiaire de leurs maris ; les femmes majeures, filles ou veuves, par des mandataires.

Un système qui, s'inspirant de ces diverses législations, ne refuserait le bulletin de vote à aucun de ceux qui le possèdent

Pour nos communes rurales, la plupart sont trop pauvres en argent et en hommes, trop isolées pour avoir une vie propre (1). C'est là un des vices capitaux de notre organisation administrative. Il faut, pour y remédier, ne laisser à ces communes que des attributions très limitées et concentrer tous les services municipaux de quelque importance au chef-lieu de canton.

IV

Entre la commune rurale et le département ou la province s'échelonnent d'ordinaire deux subdivisions administratives qui correspondent à l'organisation de la justice de paix et de la moyenne justice. Tels sont, en France, le canton et l'arrondissement. Pour ce dernier, il n'existe, au point de vue administratif, aucune raison sérieuse de le maintenir. Le canton deviendrait, au contraire, le pivot de la réorganisation de nos communes rurales. A côté du service de la justice de paix qui y fonctionne déjà, ceux de l'état civil, de la vicinalité, de la police, des écoles, de l'assistance publique y seraient installés. Ils seraient dirigés par un conseil de canton, composé de délégués des communes rurales et par un président choisi parmi les propriétaires fonciers du pays (2).

aujourd'hui, mais qui, précisément comme dans les sociétés privées, tiendrait un compte équitable de tous les intérêts représentés dans la commune, pourrait servir de base à une réforme de l'électorat municipal en France.

(1) Sur 36.000 communes en chiffres ronds, 28.000 ont moins de 1.000 habitants, 18.000 en ont moins de 500, 10.000 n'en ont pas 300.

(2) Sur les réformes à introduire dans l'organisation de la commune rurale et du canton, des considérations analogues ont été développées notamment par le duc Victor de Broglie (*Vues sur le gouvernement de la France*) : M. Paul Leroy-Beaulieu (*De l'administration locale en France et en Angleterre*) ; M. Joseph Ferrand, ancien préfet (*Les Institutions administrati-*

Quant aux villes, avec leurs banlieues, elles seraient constituées en unités distinctes et réuniraient les attributions de la commune et celles du canton. Elles posséderaient donc, conformément à l'ordre naturel des choses, un champ d'activité beaucoup plus étendu que celui de nos chétives communes rurales. Ainsi serait résolu, comme il l'a été en Angleterre et en Allemagne, le problème qui consiste à simplifier la vie administrative dans les campagnes et à la développer dans les cités.

V

La destruction de nos anciennes provinces a été, de la part des prétendus Constituants, « un acte de barbarie sans exemple », dit Le Play. « Parmi tant de crimes politiques et tous les attentats commis par la Révolution contre la France, c'est un des pires, ajoute Taine, car il a tué du premier coup le patriotisme local ». Des écrivains qui appartiennent à une tout autre école ne se sont guère montrés moins sévères (1). On objecte,

ves en France et à l'étranger, *Les pays libres*, *Césarisme et démocratie*. Je signale aussi le projet et les propositions de loi sur l'organisation du canton présentés par M. Goblet, ministre de l'Intérieur (20 mai 1882), par M. Colfavru (28 janvier 1887) et par M. Maurice Faure (4 mars 1895),

(1) *La Réforme sociale*, III, 505. — *Les Origines de la France contemporaine, le Régime moderne*, I, 396.

Les départements, dit M. Foncin, « étaient nés d'une pensée de centralisation, ils restèrent des organes centralistes, des instruments du despotisme de l'État... De l'aveu de leurs auteurs, ils ont été institués pour combattre l'esprit provincial ; ils ont fait pis, ils ont tué la vie provinciale » (*Les Pays de France*, p. 21, 27). « Tandis qu'ils découpaient les vieilles provinces en tranches départementales, les hommes de 1789 croyaient fonder la puissance de la France sur l'unité : ils ne faisaient que dresser la carte de l'empire futur de Bonaparte ». De Lanessan, cité par M. Léon Donnat, *La Politique expérimentale*, 2e édit., 410).

M. Donnat rappelle que ces mêmes hommes trahissaient ex-

il est vrai, que les provinces n'étaient plus, en 1789, que des membres languissants, presque morts. Je réponds d'abord que, s'il en eût été ainsi, Mirabeau et Thouret n'auraient pas mis, selon toute vraisemblance, un tel acharnement à les détruire (1). D'ailleurs, si malades qu'ils pussent être, c'étaient des organes essentiels : de quel nom qualifier les médecins qui, au lieu de s'appliquer à les guérir, ont entrepris de les supprimer ? Ce sont des fous. Car on ne remplace pas à volonté, et ils n'ont pas remplacé « ces groupements tout faits et qui étaient l'œuvre accumulée de dix siècles, ces noms historiques et puissants dont chacun remuait des milliers de cœurs et associait des milliers de volonté..., bref cette petite patrie dont le culte instinctif est un premier pas hors de l'égoïsme et un acheminement vers le culte réfléchi de la grande patrie ». Nos départements, ces morceaux de provinces « découpés par des ciseaux de géomètre et désignés par un nom géographique tout neuf, ne sont plus que des agglomérations factices d'habitants juxtaposés, ces assemblages humains n'ont pas d'âme » (2). Faibles, incapables d'entretenir une vie autonome, déjà trop petits en 1789, ils le sont, pour ainsi dire, devenus plus encore

pressement, sur ce point comme sur tant d'autres, la volonté formelle de leurs mandants. « Le dépouillement des cahiers des États généraux montre que trois cents d'entre eux réclament le rétablissement d'assemblées provinciales investies de pouvoirs étendus. Et cependant l'Assemblée Constituante supprime radicalement par un vote la division territoriale léguée à la France par ses traditions et son histoire » (*Loc. cit.*, 406).

(1) Il n'est question, dans les séances où l'Assemblée constituante discute sur la nouvelle division du royaume, que de *détruire l'esprit de province*. Cette expression se trouve une fois dans la bouche de Mirabeau et deux fois dans celle de Thouret. C'est, dit ce dernier, « un bien réel et inappréciable de détruire l'esprit de province, qui n'est, dans l'État, qu'un esprit individuel, ennemi du véritable esprit national » (Séances des 9 et 10 novembre 1789).

(2) *Les Origines de la France contemporaine, le Régime moderne*, I, 396.

aujourd'hui que la facilité et la rapidité des communications se sont si prodigieusement accrues.

Cependant le temps a accompli, quoique très imparfaitement, son œuvre. « Il a déposé un peu de terre végétale sur la circonscription artificielle du département. Quelques souvenirs, des intérêts, un commencement de tradition se sont fait jour, et la sève détournée du vieux tronc s'est reportée vers la souche nouvelle » (1). Il ne faut pas que nous la dessèchions à notre tour. Conservons les départements pour respecter les droits acquis, mais groupons les en provinces pour ranimer, dans des circonscriptions plus étendues et plus puissantes, la vie, l'initiative et les entreprises locales (2). Sous le contrôle du gou-

(1) *Programme de gouvernement et d'organisation sociale d'après l'observation comparée des divers peuples*, par un groupe d'économistes, avec une lettre préface de M. F. Le Play, p. 259. Ce livre, qui s'inspire des idées de Le Play, les résume et parfois les modifie avec beaucoup de précision et de clarté.

(2) Le Play a esquissé le projet d'une division de la France en 13 provinces (*la Réforme sociale*, III, 613). — M. Foncin demande qu'il soit erré 31 ou 32 régions (*Les pays de France*, p. 350).

Diverses propositions de loi ont été présentées sur cette matière, notamment par M. Hovelacque (29 mai 1890), M. Bouquier (7 juin 1895), M. de Rémel et 29 de ses collègues (9 juillet 1898). Le détaché de cette dernière le passage suivant : « La décentralisation s'impose aussi bien au point de vue économique qu'au point de vue historique. Nous avons aujourd'hui 57.800 kilomètres de routes, 1 500 000 kilomètres de chemins vicinaux, 42.000 kilomètres de voies ferrées, qui permettent de traverser la France dans une sécurité aussi grande que possible, du Nord au Midi et de l'Est à l'Ouest, en moins de vingt-quatre heures. La poste, dont le service va sans cesse se perfectionnant, permet aux administrateurs et aux administrés de se tenir en contact journalier par correspondance. Le télégraphe et le téléphone donnent la possibilité de communiquer en quelques secondes d'un bout de la France à l'autre. Les découvertes de la science rapprochent et rapprocheront encore de plus en plus les extrémités du centre, et supprimeront pour ainsi dire les distances. La nécessité du morcellement administratif, au point de vue des communications, est passée à l'état de légende... Tandis que les 520.000 kilomètres carrés de notre territoire sont divisés en 86 unités administratives ou départements, l'Autriche-Hongrie

verneur, placé, comme représentant, à la tête de chaque province, un directoire nommé par lui et un conseil général élu par les cantons, administreraient les départements. A la province seraient rattachés divers services, au premier rang desquels il conviendrait de mettre les tribunaux supérieurs et les Universités. Enfin les départements deviendraient, à l'exemple des comtés anglais, des circonscriptions purement rurales. Les villes en seraient détachées et posséderaient, comme les *boroughs*, une représentation entièrement distincte.

Mais la première condition, pour réveiller la vie locale en France, depuis la commune jusqu'à la province, c'est de constituer à chaque groupement des ressources indépendantes. Aujourd'hui les départements, les villes, et surtout les petites communes rurales sont tributaires de l'Etat pour leurs chemins, leurs ponts, leurs écoles, etc. « Elles sont transformées en solliciteuses vis-à-vis du pouvoir central. C'est un vasselage, plutôt même un servage, presque un esclavage auquel elles sont rivées. La dépendance et la servitude électorale en ressortent » (1). Il serait donc essentiel que les communes, les cantons, les départements, les provinces reconstituées prissent à leur compte les dépenses locales, sauf une réduction équivalente des taxes foncières levées par l'Etat. Celui-ci n'y perdrait rien, puisque ce qu'il cesserait de percevoir à titre d'impôt, il cesserait de le verser à titre de subvention. Quant aux pouvoirs locaux, ils seraient affranchis de cet esclavage qui les paralyse et parfois les déshonore. « A partir du moment où elle disposera seule de l'impôt foncier, la province aura conquis deux avantages inappréciables : elle remédiera avec le concours de tous les intérêts aux injustices criantes que pré-

n'en compte que 21 pour 622.560 kilomètres carrés ; l'Allemagne 26 pour 530.000 kilomètres ; et les Etats-Unis, 48 seulement pour l'immense superficie de leurs Etats et Territoires ».

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *L'Etat moderne et ses fonctions*, p. 166.

sente aujourd'hui, au détriment des territoires pauvres, l'assiette de cet impôt ; elle sera enfin en possession des vraies libertés locales. Une commune n'est pas libre, en effet, quand elle est forcée de laisser prendre à grands frais par les agents du fisc des sommes inutiles à l'Etat, puis contrainte d'aller au loin en mendier la restitution auprès des bureaucraties centrales. Un peuple libre n'a point à implorer les faveurs de l'Etat. Il ne demande au pouvoir souverain que le règne de la paix sociale ; et pour voir garantir ce bien suprême, il livre sans hésiter son sang et son épargne ! » (1).

VI

Une autre erreur grave est celle qui cherche les garanties d'une bonne gestion des affaires locales dans des colonies de fonctionnaires étrangers, et qui lie leur avancement à un changement de résidence. Le Play rappelle avec raison que les peuples modèles s'inspirent de principes opposés : ils trouvent ces garanties dans la surveillance qu'exercent sur des fonctionnaires originaires du pays même les populations au milieu desquelles ils ont grandi, et dans l'avancement sur place. En Angleterre, c'était, à une époque récente, exclusivement parmi les propriétaires du sol que le souverain désignait tout le personnel administratif et judiciaire du comté. Depuis 1888, un conseil électif est chargé des fonctions administratives, mais le *lord lieutenant*, chef de la milice et de la magistrature ; le *sheriff*, gardien de la paix du roi ; les *magistrates*, préposés à la justice, sont tous encore choisis par la couronne sur la liste des propriétaires fonciers payant une certaine taxe. En Prusse, les fonctionnaires supérieurs, notamment l'*amtmann*, chef du baillage ou canton ; le *landrat*,

(1) *La Réforme sociale*, III, 525.

chef du cercle ou arrondissement, sont toujours nommés, le premier par le président supérieur de la province, le second par le Roi, parmi les propriétaires notables de la circonscription.

Cette règle de la localisation des fonctions publiques est directement contraire à celle qui prévaut chez nous. « On dirait, écrivait le duc Victor de Broglie, que la France est un pays conquis par son administration : point de localité où les fonctions publiques soient gérées par les indigènes ; point de localité où les fonctions publiques persistent dans les mêmes mains et se perpétuent dans les mêmes familles. Notre régime, c'est l'opposé du *self-government*. Nos administrateurs, ce sont les Anglais dans l'Inde ou les Autrichiens en Lombardie » (1).

Enfin il serait temps d'introduire en France une judicieuse et libérale méthode qu'applique la sage Angleterre. Certaines lois y sont simplement facultatives (*adoptive* ou *permissive acts*). Le Parlement ne les impose pas, mais les propose aux autorités locales, lesquelles sont libres de les adopter ou non. Cette pratique n'est pas entièrement inconnue chez nous, mais on l'y a bornée jusqu'ici à des matières peu importantes (2). Il conviendrait de l'étendre, et, par exemple, de jeter immédiatement les bases de la nouvelle organisation communale et cantonale là où les populations intéressées en feraient la demande. « Il faut cesser de sacrifier notre race à nos déplorables formules d'uniformité. Nous devons enfin sortir de ce cercle vicieux dans lequel une commune ne peut commencer

(1) Duc Victor de Broglie, *Vues sur le gouvernement de la France*, p. 97.

(2) Ainsi le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, et qui fixe les règles de l'alignement, du nivellement, etc., porte (article 9) : « Les dispositions du présent décret pourront être appliquées à toutes les villes qui en feront la demande, par des décrets spéciaux rendus dans la forme des règlements d'administration publique ».

sa réforme que le jour où la France entière sera complètement réformée » (1).

VII

Chez tous les peuples on trouve plus ou moins la *démocratie* dans la commune, où tous les propriétaires possèdent ou contrôlent le pouvoir municipal ; l'*aristocratie* dans la province, où les habitants sont représentés par leurs chefs naturels ; la *monarchie* dans l'État, où un chef unique, soit héréditaire soit élu, exerce, avec le concours de deux Chambres législatives, la souveraineté.

Six services correspondent, pour l'Etat, à l'exécution de six devoirs principaux : 1° en ce qui touche la paix intérieure, choisir les agents et les gouverneurs de province les plus dignes ; les maintenir, par un contrôle sévère dans l'accomplissement exact et consciencieux de leurs fonctions ; 2° entretenir de bons rapports avec les nations étrangères, en donnant l'exemple d'un respect scrupuleux pour le droit des gens ; 3° organiser une armée qui défende la frontière continentale contre les agressions du dehors ; 4° organiser une flotte militaire qui défende la frontière maritime et protège les nationaux sur toutes les mers ; 5° favoriser l'émigration jusqu'à ce que les colonies puissent prendre ce soin et se suffire ; 6° enfin fonder tous ces services sur un bon régime financier.

Je ne veux retenir ici que les considérations judicieuses par lesquelles Le Play montre l'excellence du régime politique et administratif anglais en ce qui touche la responsabilité des fonctionnaires et la gestion des finances publiques.

Chez nous, tous les agents, même ceux qui occupent le sommet de la hiérarchie, se meuvent, anonymes et irresponsables,

(1) *La Réforme sociale*, III 551.

à l'ombre du ministre. Il signe leurs rapports, prend à son compte leurs conclusions, endosse leurs erreurs. Il est censé les diriger ; en fait, ce sont eux qui le dirigent. Chez nos voisins, les fonctionnaires, placés à la tête de chaque service, sont responsables de leurs actes soit devant le pouvoir qui les nomme, soit devant les tribunaux. Le contrôle des ministres ou des commissions supérieures et les arrêts des juges préviennent ou répriment efficacement tous les abus d'autorité. Que résulte-t-il de ce système, qui est, on le voit, l'opposé du nôtre ? C'est qu'un ministre ne s'occupe guère des services placés dans un département que pour en nommer les chefs. Il ne s'impose jamais l'absorbant et stérile labeur qui consiste à signer des centaines de décisions dont les motifs et l'objet même lui resteraient inconnus. Rien ne l'empêche donc de réserver tout son temps pour l'étude des questions importantes dont l'heureuse solution peut marquer honorablement son passage aux affaires. L'Angleterre ne fait d'ailleurs qu'appliquer ici à l'administration publique la pratique que suivent, dans leurs entreprises privées, ses grands commerçants et ses grands industriels. Le secret de leur puissance se trouve dans une intelligente division des pouvoirs et dans de larges délégations d'autorité, qu'ils mesurent aux résultats obtenus par chaque chef de service. Pour résumer d'un mot ce système, on peut dire que, dans la vie publique comme dans la vie privée, l'honneur du bien et la responsabilité du mal appartiennent, en Angleterre, à quiconque exerce une part d'autorité.

La supériorité de cette conception s'y révèle notamment dans l'administration financière. Celle-ci n'est pas classée comme un simple département ministériel. Pourvue d'une organisation très spéciale et placée au-dessus de tous les autres services, elle est considérée comme le nerf du pouvoir exécutif. « L'opinion publique, dit M. Stourm, favorise d'un assentiment unanime cette préséance accordée à la Trésorerie (*Treasury*). Elle y voit une garantie pour le maintien du bon ordre financier, une

barrière salutaire élevée contre les empiètements coûteux et inconsidérés des ministres dépensiers. En un mot, elle juge très sagement que la prospérité financière constitue le bien le plus précieux, l'intérêt vital du pays, et que, dès lors, il convient d'assigner le premier rang à ceux qui sont chargés de la sauvegarder » (1).

La Trésorerie centralise, au point de vue financier, l'action du cabinet. Elle comprend cinq hauts commissaires et trois membres de la Chambre des communes. Le premier Lord de la Trésorerie, qui est en même temps le premier ministre et l'un de ces commissaires, la dirige (2). Il préside personnellement à tous les actes qui ont un caractère politique, et il use de sa haute influence pour subordonner les tendances administratives des ministres et des chefs de service à la nécessité de maintenir un large excédent des recettes sur les dépenses. Le second commissaire est le Chancelier de l'Echiquier. Exempt, comme son chef le premier Lord, du soin des détails, il a pour rôle essentiel de dresser un budget en équilibre. Ces deux ministres sont assistés par trois autres commissaires et par deux fonctionnaires d'un rang élevé, jouissant d'une grande autorité personnelle et membres aussi du Parlement. L'office de la Trésorerie est d'assurer, d'une part, la rentrée des recettes et de centraliser, d'autre part, l'ordonnancement des dépenses.

Le vice actuel de notre régime financier ne vient pas des abus qui ont existé à d'autres époques. Il dérive surtout du faux principe qui fait peser sur l'Etat le poids de services utiles, agriculture, commerce, industrie, travaux publics, enseignement, etc., mais qui, en Angleterre, sont à la charge des familles, des associations libres ou des autorités locales. La

(1) Stourm, *le Budget*, 3e édit., p. 91.

(2) Le premier Lord de la Trésorerie est presque toujours le chef du cabinet. Cette règle n'a pas souffert d'exception de 1806 à 1885.

pratique, en France, n'est pas meilleure que le principe. Depuis longtemps aucun homme politique n'y a eu la responsabilité effective du budget de l'Etat. L'équilibre en est, de plus, inévitablement détruit par deux causes : d'une part, le droit que possède chaque ministre de dresser le budget et d'ordonnancer les dépenses de son administration ; d'autre part, une initiative parlementaire éhontée qui ne cherche, dans la discussion du budget, qu'une occasion de réclames et de surenchères électorales. Tout le monde sait, ou pour mieux dire, nul ne peut savoir exactement, sauf un très petit nombre d'initiés, où en est aujourd'hui, sous l'action de ces procédés anarchiques, la situation financière de notre pays.

L'Angleterre, ennemie de la centralisation là où il est possible de s'en passer, l'applique au régime des finances publiques, où elle la juge nécessaire. La France, qui en abuse et en souffre au delà de toute mesure, l'a bannie précisément, par une contradiction funeste, des services où l'éparpillement des attributions ne peut aboutir qu'au désordre, et où ce désordre est le plus grave. Notre ancienne monarchie, malgré de lamentables abus dans cette matière, avait eu une idée juste en déléguant au surintendant ou au contrôleur général des finances la haute main sur l'ensemble des services publics. En résumé, la leçon qui ressort du présent et du passé commanderait de placer au sommet de la hiérarchie financière trois autorités principales : le premier ministre, occupant la situation du contrôleur général des bonnes époques et dominant tous les services ; un ministre dressant le budget ; un conseil supérieur de la trésorerie surveillant, sous leur direction, la rentrée de toutes les recettes et l'ordonnancement de toutes les dépenses (1).

(1) M. Stourm, dont Le Play avait lui-même attiré l'attention sur cette partie de *la Réforme sociale*, a entièrement adhéré aux observations qu'elle contient. « Ces vérités écrites en 1864, dit-il, sont toujours des vérités. La suite des événements n'a fait que justifier, chaque jour davantage, les conclusions aux-

VIII

Les chapitres où Le Play traite des autres réformes à introduire dans le gouvernement central, de l'organisation de la magistrature, des attributions du chef de l'État, abondent en aperçus justes et profonds, mais une telle étude m'entraînerait trop loin. Les pages où il examine la question de la souverai-

quelles aboutissait la claire vue de Le Play ». Il montre que deux grands ministres de l'ancienne monarchie, Sully et Colbert, exercèrent sur l'ensemble des services publics, l'un comme surintendant des finances, l'autre comme contrôleur général, une domination analogue à celle qu'a conservée de nos jours, en Angleterre, le premier lord de la Trésorerie. C'est grâce à ce système que Sully put, après une longue période de troubles intérieurs, rétablir l'ordre dans le royaume et accumuler 24 millions dans les caisses de la Bastille. Quant à Colbert, « maître des fonds, il l'était en même temps et par leur moyen même, des hommes et des choses... Dès qu'il perd cette puissance suprême, les finances périclitent ».

M. Stourm ajoute : « Pour défendre sa position, le ministre des finances a besoin de dominer les terrains avoisinants, sans quoi les assaillants le serrent de trop près, il est tourné et la place est prise ». On a souvent réclamé, chez nous, la création d'un « Conseil des finances composé des principaux chefs de service du ministère, d'inspecteurs généraux des finances et même éventuellement de personnes notables étrangères à l'administration : sa mission consisterait à éclairer les résolutions importantes du ministre, à étudier plus à fond que celui-ci ne peut le faire lui-même, les questions spéciales, à donner, en un mot, à sa responsabilité, un point d'appui solide ».

L'institution de ce conseil a été demandée notamment par le marquis d'Audiffred (*Système financier de la France*), par M. Stourm lui-même (Revue *la Réforme sociale*, 1881, I, 105) et par M. Alfred Neymarck (*De la nécessité d'un conseil supérieur des finances*, 1874, et *Journal des économistes*, octobre 1886).

« Cette réforme, conclut M. Stourm, n'a pas encore été réalisée. C'est cependant une des plus simples et des plus efficaces à mettre en pratique, surtout dans ce temps de mobilité ministérielle » (Revue *la Réforme sociale*, 1884, II, 245, et Stourm, *le Budget*, 5e édit., paragraphe intitulé : *Le Ministre des finances*).

neté, écrites pour la première fois en 1864, sous l'Empire, revues une dernière fois en 1878, vers la fin du septennat, s'appliquent d'ailleurs à un ordre de choses qui, en grande partie, n'existe plus. Sur cette matière, Le Play s'est toujours exprimé avec beaucoup de discrétion. Ce n'est pas seulement parce qu'il participa aux plus hautes fonctions, comme ingénieur et inspecteur général des mines, conseiller d'Etat, sénateur, car il ne se montra pas moins réservé après 1870, lorsqu'il eut cessé d'appartenir aux hiérarchies et aux corps officiels. Quoiqu'il ne cachât pas sa préférence pour les formes traditionnelles de la souveraineté, il était, en principe, ennemi des violences et des révolutions, et incliné, comme tel, à s'accommoder du régime établi, sauf à l'améliorer par les voies légales et pacifiques.

D'autre part, conviant les hommes de tous les partis à s'unir avec lui afin de réaliser les réformes qu'il tenait pour essentielles, il s'était fait une loi de ne pas les froisser par des vues politiques exclusives. Sans méconnaître, en effet, l'importance que peut avoir sur les destinées d'un pays la nature de son gouvernement, il attachait beaucoup plus de prix à l'organisation de la famille et de la propriété. Il croyait qu'aucune souveraineté ne peut se fonder solidement sur ces bases nécessaires de toute société, lorsqu'elles sont chancelantes, et qu'au contraire elles appellent d'elles-mêmes, dès qu'elles sont raffermies et stables, l'institution suprême qui, en les garantissant, achève et couronne l'édifice politique. « J'ai démontré, écrit-il au terme de son grand ouvrage sur la *Réforme sociale*, que les maux de la France viennent des erreurs nationales et non des formes du gouvernement. Quand cette vérité sera devenue vulgaire, nous serons à moitié guéris. Nous exigerons moins de nos gouvernants, à mesure que nous deviendrons plus sévères pour nous-mêmes. Nous serons satisfaits de tout pouvoir qui, s'abstenant du mauvais exemple et maintenant la paix publique, rétablira dans les esprits le calme dont nous avons besoin pour mettre nos enfants dans une voie meilleure que celle d'où nous n'avons

pu sortir. Nous n'attendrons plus que le gouvernement travaille à notre salut : nous lui demanderons seulement d'abroger les lois édictées par la Terreur contre la religion, la propriété et la famille ; puis, rentrés ainsi dans la tradition des peuples civilisés, nous prierons Dieu de rendre notre liberté féconde et nous tâcherons de nous sauver nous-mêmes » (1).

(1) *La Réforme sociale*, III, 611.

CONCLUSION

« Le mal actuel de la France se peint par un mot : *le règne de la discorde*. Les causes de ce mal se résument en une phrase : *les idées et les institutions qui ont toujours engendré la discorde sont préférées à celles qui ont toujours donné la paix* » (1).

J'ai indiqué, au fur et à mesure, en analysant la doctrine de Le Play, sur quelles matières devaient porter, suivant lui, les réformes de notre constitution sociale. Ces réformes ne sont pas toutes également urgentes. « Les mœurs et les institutions qui nous poussent aux abîmes où nous tombons périodiquement se divisent en deux catégories qu'il faut soigneusement distinguer. Les unes sont une flagrante violation des dix commandements de Dieu. On ne peut soulever aucun doute ni sur le mal qui en émane, ni sur le bien que la réforme produirait. Tel est, par exemple, le caractère de ces abominables lois que les hommes de la Terreur édictèrent pour détruire le respect dû à Dieu, au père et à la femme. Chaque jour d'existence de ces lois amène des désertions au temple, des révoltes au foyer et des scandales à l'atelier. Après la réforme, au contraire, chaque jour apporterait son contingent à l'amélioration de la société » (2).

Le retour aux trois formes du respect, respect de Dieu, respect du père, respect de la femme : tel doit donc être le point

(1) Le Play, lettre au R. P. Lescœur, en tête du volume de l'éloquent oratorien, intitulé : *La foi catholique et la réforme sociale*.

(2) *La Réforme sociale*, III, 507.

de départ de cette restauration. Elle consisterait à replacer la religion au poste d'honneur dans la société, à restituer au père la plénitude de son autorité dans la famille par la liberté du testament, à mettre l'honneur de la femme sous la sauvegarde des tribunaux par une loi sagement répressive de la séduction. Elle s'accomplirait grâce à l'action combinée des mœurs, du gouvernement et des lois. Ainsi, rapprendre aux générations nouvelles l'hommage et le culte dus à Dieu est évidemment avant tout l'œuvre des mœurs. Les gouvernants, de leur côté, peuvent concourir à de nombreuses réformes par le bon exemple et la dignité de leur vie ou par certaines initiatives. Parmi les mesures qui dépendent de la loi écrite, celle qui punirait la séduction ne soulève pas de difficultés graves ; elle a toujours recruté, chez nos écrivains et même dans nos Chambres, des partisans convaincus.

L'établissement de la liberté testamentaire se heurterait à des préjugés plus tenaces. C'est comme le point central de la doctrine de Le Play : c'est, de toutes les réformes, celle sur laquelle il a le plus constamment insisté, parce qu'elle lui paraissait contenir en germe toutes les autres (1). On s'en est étonné et quelques-uns n'ont pas été loin d'y voir comme l'obsession d'une idée fixe et préconçue. Certes il serait étrange,

(1) Sans partager d'une manière absolue les idées de Le Play sur cette grave question, A. Cochin écrivait : « Admirons l'immense quantité de renseignements, d'observations, de vues, de comparaisons, d'arguments, réunis par M. Le Play sur ce point à la fois obscur, et le plus, envisagé de lumières et de passions. Nul jurisconsulte ne connaît mieux les lois de succession, nul économiste, nul moraliste n'en a mieux indiqué les effets et l'esprit, nul historien n'en a mieux présenté les vicissitudes. On ne peut plus passer indifféremment devant ce problème de droit, de philosophie et d'histoire depuis que M. Le Play l'a éclairé d'une lumière intense. Il faut bon gré mal gré, l'écouter désormais. Il est le maître de cette question, les arguments qui circulent dans les conversations et les livres sont des monnaies à son effigie. » (*Le Correspondant*, mai et Juin 1865).

il serait puéril de s'imaginer qu'un article de Code pût suffire pour guérir tous les maux dont souffre la société française. Aussi bien Le Play ne l'a-t-il jamais pensé. Il regardait l'introduction de la liberté de tester comme une mesure capitale en elle-même, mais surtout comme la première et décisive étape dans une voie féconde en réformes salutaires pour les mœurs. Il envisageait cette institution, non pas isolée, mais suivie du cortège bienfaisant des pratiques et des coutumes qui la complètent partout où elle existe. Aucune autre institution ne lui semblait contribuer au même degré à satisfaire ces deux besoins essentiels de l'homme, auxquels il faut toujours en revenir : la pratique de la loi morale et la sécurité du pain quotidien. Elle est pour le chef de famille, qu'elle place en face de la mort lorsqu'elle l'appelle à régler l'avenir des siens, l'inspiratrice des pensées graves et désintéressées. En laissant entre les mains du père le moyen de récompenser et de punir, elle lui donne plus d'autorité pour enseigner aux jeunes générations les principes du Décalogue et de l'Evangile. Elle facilite encore, avec la transmission du domaine, celle des traditions domestiques et religieuses, qui se dispersent, au contraire, dans la famille instable, en même temps que les cendres du foyer. Elle assure aux établissements agricoles, industriels, commerciaux, la durée, et cette solidité que procurent seules la suite régulière des efforts et la lente collaboration du temps. En écartant l'Etat des affaires de la vie privée, d'une part elle allège son fardeau, de l'autre elle stimule les vertus qui font le citoyen : l'énergie, l'habitude de compter sur soi-même, l'esprit de *self-government*. Enfin elle se montre partout liée à la fécondité des mariages, à la puissance d'expansion de la race, au succès des grandes entreprises et à la fondation de colonies prospères.

Fortifier la famille par la pratique de la liberté testamentaire, c'est donc porter la vie dans toute la constitution sociale d'un peuple, depuis les racines les plus profondes jusqu'aux

rameaux les plus élevés. Ebranler la famille, c'est, au contraire, ébranler l'Etat. Sous une forme ou sous une autre, tous les auteurs qui ont étudié l'organisation domestique et sociale l'ont à l'envi répété. « Il est impossible que la République vaille rien si les familles qui sont les piliers d'icelle sont mal fondées » (1). — « Si l'Etat détruit la famille, la famille se venge et ruine l'Etat » (2). Cette vérité qu'ont énoncée les écrivains et les philosophes sans en apercevoir toujours toutes les conséquences, les grands peuples politiques l'ont comprise d'instinct et ils l'ont fait passer dans leurs coutumes et dans leurs codes. L'antique famille romaine reposait sur le testament. La famille anglo-saxonne n'y est pas moins fortement attachée. « Les hommes d'Etat de l'Angleterre placent, par ordre d'importance, le régime de transmission immédiatement après le christianisme, et ils s'accordent à le désigner comme la seconde assise de la constitution sociale » (3).

Mais l'essentielle et triple réforme, considérée par Le Play comme le prélude nécessaire de toutes les autres, a-t-elle quelque chance de se réaliser parmi nous ? Est-il permis d'espérer de la raison publique, empoisonnée par des sophismes aujourd'hui bien plus que centenaires, ce puissant effort d'attention, d'intelligence et de virilité ? Faut-il croire, au contraire, comme l'écrivait Joseph de Maistre, que la France ne sache « revenir à la vérité qu'après avoir épuisé l'erreur » (4), et, comme semblait le craindre Le Play lui-même, que « les révolutions inspirées par l'esprit du mal ne s'arrêtent pas tant qu'il reste quelque limite à franchir dans les voies de l'erreur ? » (5).

Un avenir sans doute prochain nous l'apprendra. Mais dans

(1) Jean Bodin, *Les six livres de la République*, livre I, chap. 4.
(2) De Bonald, *Pensées*.
(3) *La Réforme sociale*, III, 58
(4) Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, p. 124.
(5) *La Réforme sociale*, III, 394.

aucun cas l'œuvre de Le Play, continuée par ses disciples, n'aura été vaine. Sa méthode nous a permis de rapprendre des vérités que nos pères savaient et que nous avions oubliées. Sa doctrine, à la fois expérimentale et traditionnelle, présente comme la synthèse de ces grandes vérités que les siècles se sont léguées l'un à l'autre. Mais elle a, pour ainsi dire, rajeuni leurs figures et renouvelé leurs titres de créance en les montrant identiques au fond, souples et variées dans leurs manifestations successives, vivifiant aujourd'hui comme autrefois, de leur sève éternellement féconde, toutes les institutions des peuples qui prospèrent et qui ne veulent pas déchoir. Cette doctrine, bien comprise et judicieusement appliquée, aurait pu être le salut de la France. Elle en sera du moins l'honneur. Mais ce n'est pas assez dire. D'abord elle aura éclairé et réconforté une véritable élite intellectuelle et morale. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, la France en était à ce point qu'une catastrophe nationale dût seule, suivant l'expression de Bolingbroke, guérir une corruption nationale, même alors ce corps de vérités qui compose la doctrine de Le Play pourrait contribuer à rendre cette terrible crise moins longue et ce violent remède plus salutaire. Au jour, « dont la date seule est inconnue » (1), où se présentera ce *sauveur*, ce *régénérateur* (2) que Le Play a cherché sans le trouver, que nous appelons et que nous saluons d'avance, ne faudra-t-il pas qu'il ramasse, sous les décombres et dans les ruines, un programme et des plans de restauration ? Or, ce régénérateur, si vraiment c'en est un, ne pourra pas choisir un programme et des plans différents de ceux qu'a tracés, ou, si l'on veut, qu'a recueillis Le Play. « Que la France soit destinée à périr ou à survivre à ses déchirements, — aurait-il pu dire comme de Bonald, mais à plus juste titre encore parce que sa méthode était beaucoup plus sûre et sa

(1) Expression de Joseph de Maistre.

(2) Ces mots sont de Le Play (*La Réforme sociale*, III, 645 ; *Les Ouvriers européens*, I, 429).

science beaucoup plus étendue, — nous osons espérer, en terminant cette pénible carrière, que nos écrits resteront comme une protestation solennelle contre les erreurs qui l'auront perdue et comme un dépôt où elle retrouvera les doctrines qui pourront la sauver » (1).

Le Décalogue et l'Évangile, l'autorité du père et de la mère, la seule qui ait été instituée directement par Dieu pour dresser au bien les générations naissantes ; la famille, la propriété rendues plus stables et plus fortes : tel est le roc immuable sur lequel la société sera reconstruite ou bien elle ne le sera pas. Et s'il est permis de croire, comme Le Play l'écrivait à M. Ch. de Ribbe, que « tout ce qui se fera pour ramener les intelligence au vrai doive avoir pour effet de rendre la prochaine catastrophe moins inutile », que cette maxime suffise pour nous stimuler nous-mêmes au travail, pour rasséréner nos esprits et pour raffermir nos courages. Décidément et dans toute hypothèse « il n'y a pas d'autre règle de réforme que de chercher le vrai et de le confesser quoi qu'il arrive ».

C'était la devise de ce grand et vaillant sage qui se nomma Frédéric Le Play ; que ce soit aussi la nôtre !

(1) Dernier numéro du *Conservateur*, 1820.

LA

DOCTRINE DE FRÉDÉRIC LE PLAY

CHAPITRE PREMIER

LE DÉCALOGUE ET LA RELIGION

Ne soyez donc point soucieux, disant : que mangerons-nous, ou que boirons-nous ? mais cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et toutes ces choses vous seront données par surcroît.
(*Saint-Mathieu*, VI, 31 et 33).

Les sociétés et la nature de l'homme. Le Décalogue (1).

La ressemblance des organes et le contraste des existences entre l'homme et l'animal.

Sous beaucoup de rapports, l'homme se rapproche des autres êtres de la création ; et, par certains traits appartenant à l'ordre matériel, il s'identifie avec eux. Son corps n'offre aucun élément chimique qui ne se rencontre habituellement dans les trois règnes de la nature. Par son organisme physique il apparaît, à certains égards, comme un simple accident parmi les espèces du règne animal. Il fait partie d'une série continue dans laquelle les organes se modifient et se complètent par degrés insensibles. Dans le classement fondé sur la valeur relative des facultés émanant des diverses organes, l'homme est loin d'occuper toujours le premier rang. Pour la plupart de ces facultés, il est même inférieur à beaucoup d'espèces ; pour la force et les dimensions, à l'éléphant ; pour la rapidité, au cheval ; pour l'agilité, au tigre ; pour la vue et l'ouïe, à l'oiseau ; pour l'odorat, au chien et à d'humbles insectes. Il garde, moins que la plupart des animaux, ce précieux équilibre des facultés physiques d'où résulte la permanence de la santé. Il ne possède point, à titre exclusif, l'aptitude à penser qui, à première vue, paraît être sa faculté caractéristique. On peut même douter qu'il soit plus capable de communiquer aux autres êtres de son espèce ses sentiments de

(1) *Les Ouvriers européens*, I, liv. premier, ch. III.

contentement ou de crainte et certaines autres manifestations de sa pensée.

Les savants qui comparent méthodiquement, dans l'animal et dans l'homme, les facultés d'où émanent les phénomènes du mouvement et de la vie, ont donc pu, avec une certaine logique, faire entrer l'homme dans les classifications du règne animal. Au contraire, les sages qui étudient leur semblable en vue de le rendre heureux, et les gouvernants qui contrôlent assidûment les actions du peuple pour le tenir en paix, sont tous conduits à ne voir entre l'animal et l'homme qu'un contraste absolu (1).

Ce contraste est accusé par l'observation de tous les animaux. Il se montre particulièrement chez ceux qui, par leurs habitudes, se rapprochent le plus de l'homme. Tels sont, par exemple, ceux qui vivent en société dans les habitations qu'ils construisent.

Les castors, les abeilles, les fourmis et les autres animaux sociables possèdent en eux-mêmes les conditions d'une existence stable. Depuis l'époque de leur création, ils se perpétuent sur les mêmes lieux, dans un état de paix complète ; et les sociétés qu'ils constituent ne se troublent ou ne se dissolvent que sous l'action de forces étrangères à la communauté. Au contraire, peu de sociétés humaines sont stables : depuis les premiers âges,

(1). « La nature ne fait rien en vain. Or, elle accorde la parole à l'homme exclusivement. La voix peut bien exprimer la joie et la douleur ; aussi ne manque-t-elle pas aux animaux... Mais la parole est faite pour exprimer le bien et le mal, et, par suite aussi, le juste et l'injuste ; et l'homme a ceci de spécial... que seul il perçoit le bien et le mal, le juste et l'injuste, et tous les sentiments de même ordre, qui, en s'associant, constituent précisément la famille et l'Etat. » (Aristote : *Politique*, livre I, ch. I, § 10. Traduction de J. Barthélemy Saint-Hilaire ; 1848, in-8°).

elles ont toujours reçu de leurs propres membres ou de leurs voisins les éléments du perfectionnement ou de la corruption ; et il n'existe peut-être pas de lieu où une société d'hommes ait offert le spectacle permanent du bonheur. Ce contraste dans les existences des deux sortes d'êtres dérive de celui qui se manifeste partout dans les deux sortes de sociétés : chez les animaux sociables, l'instinct assure le bien-être fondé sur la paix et la stabilité : chez les hommes, l'abus du libre arbitre engendre souvent la souffrance déchaînée par l'instabilité et la discorde.

La définition de la prospérité, et le précis de l'enseignement traditionnel des peuples prospères.

Avant de continuer ce sujet, je crois utile de définir les termes que j'emploie pour exprimer les résultats qu'amène, dans l'existence de l'homme, l'action réitérée du bien ou du mal. J'applique, en général, les mots bonheur ou bien-être, malheur ou malaise à la condition des familles. J'emploie plus spécialement les mots prospérité et souffrance pour exprimer le contraste des mêmes phénomènes sociaux dans les voisinages et les nations. En ce qui touche la prospérité, j'adopte la définition suivante, qui me paraît conforme aux indications de l'histoire et au sentiment des contemporains satisfaits de leur sort. J'appelle « prospères » les sociétés où la paix règne sans un recours habituel à la force armée ; où la stabilité des foyers domestiques, des ateliers de travail et des voisinages est assurée par la libre entente des pères de famille ; où enfin la conservation de l'ordre traditionnel, fondé sur la loi morale, est le vœu commun des populations.

Dans tous les temps les races prospères ont conquis le bonheur par le même moyen. Elles ont réprimé les tendances au mal, inspirées à la jeunesse par l'égoïsme, l'orgueil et les appétits sensuels. Considérée en elle-même, la partie essentielle de cet enseignement reste identique depuis les premiers âges de l'humanité ; et je la réduis aux termes suivants.

Dieu, suprême auteur de toutes choses, a créé la terre et tous ses habitants. L'homme, son dernier ouvrage, diffère absolument, par sa nature intime, du reste de la création. En effet, chez les animaux sociables, l'individu est doué des qualités qui assurent son bien-être propre et celui de la société dont il est membre ; il ne peut échapper à ce bien-être ; et il est contraint d'en jouir, sous la pression de l'instinct, loi suprême de son espèce. Chez les races humaines règne l'état de choses opposé, car l'individu et la société n'y sont point voués à un état uniforme de prospérité. Pour atteindre ce but, elles se sont toujours appuyées sur un enseignement donné sous deux régimes principaux : chez les races simples, par le père de famille, unique dépositaire de la science et de l'autorité ; chez les races compliquées, sous le contrôle du père, par des maîtres spéciaux. Parmi ces maîtres figurent toujours les ministres du culte ; on n'a jamais vu une grande nation, riche et prospère, qui puisse se passer du frein qu'opposent, à la corruption des mœurs, les dogmes, les rites et le personnel de la religion. J'ai en vain cherché, depuis un demi-siècle, une autorité sociale qui puisse concevoir l'existence d'une puissante race d'hommes où les pères de famille et le souverain seraient privés de ce concours. Le libre arbitre, qui est le contre-pied de l'instinct et l'attribut distinctif de l'homme lui permet de varier à l'infini les conditions de son existence. Ce don précieux, qui fait sa force, est en

même temps la cause de sa faiblesse, car, lorsqu'il se livre à la seule impulsion de ses tendances innées, il se condamne lui-même au malheur. Dieu a conjuré cette déchéance de sa créature favorite par un autre don qui n'est point inhérent à la nature humaine. Il a révélé à nos premiers parents la loi morale, qui a été plus tard formulée par le Décalogue, dans l'intérêt de leurs descendants. Il leur a enseigné ainsi que, selon le choix qu'ils feraient entre le bien et le mal, ils s'élèveraient à la prospérité ou tomberaient dans la souffrance. Par cette révélation, il a fourni à l'homme la lumière indispensable pour conquérir tous les avantages de la liberté, qui est la source de sa grandeur.

En résumé, l'homme, sans la connaissance de la loi morale, tombe au dernier rang des êtres de la création. Complété, au contraire, par cette connaissance, il ne s'assure pas seulement la paix et la stabilité : il jouit d'une satisfaction que l'animal ne ressent pas ; il sait que son bonheur est dû à la fois à sa propre initiative et à la bonté de Dieu. Dans ce simple fait réside l'éternelle explication des grands phénomènes de l'histoire : l'homme, libre dans le choix de ses actes, passe alternativement soit de la souffrance à la prospérité par la pratique de la loi morale, soit de la prospérité à la souffrance par l'oubli de cette même loi.

La science sociale intimement liée à la loi divine (1).

En analysant les ressources dont chaque nation dispose pour accomplir les réformes que sa constitution réclame, et en jetant les yeux sur l'avenir, on est toujours conduit à cette conclusion entrevue par tous les penseurs et exprimée sous mille formes différentes. Le rang qu'une société occupe dépend assurément des conditions matérielles où elle est placée et des institutions politiques qui la régissent ; mais ses éléments essentiels de prééminence appartiennent à l'ordre moral. Et si, pour conclure l'analyse qui fait l'objet de cet ouvrage, il fallait indiquer la force qui, en agissant à chaque extrémité de l'échelle sociale, suffit à la rigueur pour rendre le peuple prospère, nous n'hésiterions pas à signaler, au bas la prévoyance, au sommet la religion. Que la science multiplie ses découvertes, que la liberté déploie ses ressources et l'autorité son pouvoir, que la société tout entière accumule ses grandeurs et ses merveilles, leur labeur ne sera qu'impuissance si, sans rien abandonner des droits de la raison, elles ne maintiennent fermement dans les âmes la loi de Dieu. En analysant les faits et en remuant les chiffres, la science sociale ramène toujours les vrais observateurs aux principes de la loi divine. La vérité suprême, sous toutes ses formes, dérive d'une source unique ; et la pensée humaine, dans tous ses efforts, revient sans cesse vers le souverain principe du juste et du bien.

(1) *Les Ouvriers européens*, 1e édit., fin.

La religion. Trois objections des sceptiques (1).

Selon la première objection des sceptiques, les peuples modernes renonceraient à la pratique de leurs cultes. Ils obéiraient d'autant plus à cette tendance, qu'ils sont plus prospères et plus puissants. On ferait donc déchoir notre pays en le ramenant dans la voie que les meilleurs abandonnent.

Les religions, dit-on en second lieu, ont pour bases des faits surnaturels contraires aux indications de l'expérience et de la raison. Elles sont donc condamnées par la science moderne, qui ne se perfectionne qu'en rejetant les doctrines conçues en dehors de l'observation des phénomènes. Voilà pourquoi les convictions religieuses ne se maintiennent qu'aux époques d'ignorance, et dans les sociétés qui ne jouissent pas encore des bienfaits de l'esprit d'examen.

Enfin on croit confirmer ces deux objections en faisant appel à notre histoire. On se persuade que la perte de la foi coïncide chez nous, depuis plusieurs siècles, avec « les grands progrès de l'esprit humain ». On pense également que les perfectionnements de l'ordre moral et matériel, aux diverses époques de l'histoire, ont été d'autant plus marqués, que les peuples, ou tout au moins les classes dirigeantes ont mieux secoué le joug des idées religieuses.

(1) *La Réforme sociale*, I, livre premier.

1re objection : La religion incompatible avec la prospérité et le bien-être des peuples.

La première objection est réfutée par les faits mêmes que l'on croit pouvoir invoquer. Tous les peuples européens nous donnent, par leurs prospérités comme par leurs souffrances, les éléments de cette réfutation. Les apparences sur lesquelles se fonde l'objection ne résistent pas à un examen approfondi. Il est vrai que certaines nations, parvenues à un haut degré de puissance et de prospérité, se sont éloignées des pratiques religieuses. Tel est le cas que la France, en particulier, nous offre depuis la fin du XVIIe siècle. Mais ces nations n'ont pu longtemps se faire illusion sur la faute qu'elles commettaient. Peu à peu l'affaiblissement des aptitudes morales les plus nécessaires et l'apparition de plusieurs autres désordres sociaux leur ont appris qu'elles perdaient leur principal moyen d'harmonie et de bien-être. Quand aux peuples que l'opinion place de nos jours au premier rang, ils ne subissent point ces dures épreuves. Ils continuent à surpasser les autres par la délicatesse et l'énergie des croyances.

2e objection : La religion condamnée par la science.

La seconde objection semble reposer sur des motifs scientifiques ; mais, en fait, elle n'est ni présentée, ni adoptée par de vrais savants.

Certains sceptiques font appel aux sciences physiques pour prouver que la raison et l'expérience démentent les rapports établis par la religion entre Dieu et l'humanité. Aujourd'hui ils ne vont guère droit au but, comme

ils le faisaient plus volontiers au dernier siècle. Ils ne nient pas positivement l'existence de Dieu ; mais ils s'efforcent de faire disparaître, autant que possible, les traces de son action.

Ces faux savants prétendent émanciper l'esprit humain en enseignant que Dieu n'a pas été obligé de pourvoir à une création spéciale de l'homme et de la femme. Plus soucieux que ne l'avaient été les rédacteurs des livres saints de relever la majesté divine, ils se flattent d'en donner une idée plus haute en présentant cette création comme la conséquence d'une loi générale qui aurait présidé au développement de tous les êtres organisés. L'espèce humaine serait, sans intervention directe de Dieu, le produit de cette loi, de même que le vent, la pluie, l'arc-en-ciel et le tonnerre sont la conséquence des propriétés générales de la chaleur, de la lumière et de l'électricité. Les sceptiques, élaborant à ce point de vue une histoire qu'ils croient être scientifique, se complaisent dans la conception d'un système qui fait sortir successivement tous les êtres organisés, et enfin l'homme lui même, d'un premier germe rudimentaire de vie.

A ces tendances des sceptiques on peut, en se fondant sur l'expérience et la raison, opposer les considérations suivantes.

Les savants proprement dits, qui doivent leur renommée à l'étude des phénomènes physiques, déclarent qu'il ne leur appartient de remonter ni aux causes premières, ni à l'origine du monde matériel ; ils ne voient dans ce genre de recherches que des jeux d'esprit. Ceux qui s'appuient sur la méthode et sur les travaux des vrais savants pour attaquer sous ce rapport l'autorité des livres saints, ne sont donc, à vrai dire, qu'une nouvelle classe de faux prophètes.

Les savants se dévouent presque exclusivement à la découverte et à l'observation des phénomènes. Les doctrines ne sont pour eux que des hypothèses provisoires reliant des faits observés. La religion, au contraire, révèle depuis les premiers âges ce que l'homme a besoin de connaître, bien que l'observation ne l'ait jamais enseigné. Ces doctrines, qu'on pourrait appeler immédiates, sont donc séparées de la religion par un abîme que les vrais savants n'ont point la prétention de franchir. Au contraire, ceux qui se plaisent à mettre en contradiction la religion et les sciences physiques, s'écartent de la méthode propre à ces dernières. Ils n'ont même pas pour eux l'autorité de la tradition que les législateurs religieux ont toujours invoquée. Au fond, leur effort, consiste à substituer leurs opinions personnelles aux croyances qui, à défaut d'autres preuves, se justifieraient tout au moins par l'assentiment de nombreuses générations.

Les novateurs déclarent que leur raison est blessée par la Genèse, qui attribue à une succession d'interventions divines la création de la terre et de ses habitants. Cependant la géologie nous signale deux longues séries de siècles pendant lesquelles la terre a été dépourvue de tout être vivant, puis peuplée seulement de plantes et d'animaux. L'étude physique du globe nous met donc en présence de deux phénomènes surnaturels dont le premier aurait eu pour objet la création de la matière inorganique, et le second, celle du premier germe vivant. S'il a été digne de Dieu, après tant de siècles où la géologie ne découvre que des phénomènes purement minéraux, de déposer ce germe sur la terre, c'est-à-dire dans une fraction infiniment petite du monde matériel, pourquoi serait-il indigne de lui d'introduire dans l'ensemble de la création ces transformations incessantes

dont nous voyons la trace en étudiant la terre et le monde céleste ? La loi d'harmonie et de continuité que la raison attache à la Toute-Puissance est même en opposition avec l'argument des sceptiques. L'esprit, dès qu'il aperçoit une seule intervention de Dieu, est impérieusement conduit à la pensée d'une intervention continue. C'est dans cette notion que se trouve l'un des points de départ de toutes les croyances religieuses. Il est donc vrai de dire que l'observation du monde physique dirige l'esprit vers la religion plutôt que vers le scepticisme.

D'ailleurs, alors même qu'on prouverait que le premier germe vivant s'est formé spontanément, que tous les êtres animés en sont issus et que l'homme physique dérive de l'animal, on n'aurait pas pour cela détruit la doctrine qui montre l'humanité comme une création spéciale de Dieu. Il n'en faudrait pas moins recourir à cette doctrine pour expliquer l'origine récente de la vie morale, qui, absente chez les animaux, confère à l'homme l'empire de la planète. C'est ce qu'oublient les sceptiques ; et, pour les réfuter, il suffit de rappeler qu'ils ne tiennent point compte de cette force caractéristique de l'humanité.

Au surplus, les savants adonnés à l'étude des sciences, qui s'égarent en intervenant dans les questions religieuses, reconnaîtront leur erreur s'ils veulent bien se reporter au premier principe de la méthode. Celle-ci n'est fructueuse que si l'observation s'applique spécialement aux phénomènes qu'il s'agit de classer et de juger. Pour devenir compétent en matière de religion, il ne suffit pas d'étudier les huîtres et les singes, il faut surtout se dévouer à l'étude des sociétés humaines. Pour être en droit de propager leur doctrine, les sceptiques devraient d'abord démontrer que les peuples les

plus estimés sont ceux qui s'éloignent le plus des croyances religieuses : or, dans cette enquête, ils n'éprouveraient que des mécomptes. Les rares populations qui de nos jours restent étrangères au sentiment religieux sont tombées dans une barbarie abjecte, où l'on n'aperçoit même plus l'ordre que l'instinct produit chez les animaux. Au contraire, les peuples dont la supériorité est reconnue par l'opinion publique, sont également ceux chez lesquels la religion est le plus honorée. Dans cette voie, en un mot, on constaterait les résultats que je signale plus loin ; et on arriverait aux conclusions que j'en ai moi-même déduites. On n'est donc pas fondé à affirmer que les croyances religieuses sont en contradiction avec la science, et qu'elles se conservent seulement parmi les populations inférieures.

On se trompe également en soutenant qu'une prétendue loi de progrès substitue dans l'ordre moral la raison à la foi, comme dans l'industrie manufacturière elle remplace de plus en plus par les machines le travail des bras. Cette comparaison se retourne évidemment contre la thèse des sceptiques. On doit sans doute admirer le discernement avec lequel les intérêts matériels, malgré quelques hésitations, choisissent à la longue les meilleurs moyens d'action ; mais les intérêts moraux ne sont pas moins clairvoyants. Depuis l'origine de la vie sociale on leur offre le scepticisme ; et, après certaines déviations momentanées, ils ont toujours opté pour la religion.

Toutefois il est digne de remarque que le scepticisme, toujours condamné aux temps d'épreuve, reprenne faveur aux temps de prospérité ; qu'un vieil outil, si souvent mis au rebut, soit périodiquement repris avec prédilection par les classes dirigeantes. Tel est pour-

tant le phénomène que présente, depuis le règne de Louis XIV, la société française. De nos jours, de Maistre, Balmès et d'autres défenseurs de la religion attribuent le retour périodique du fléau au démon, qui développe à son gré les germes malfaisants que recèle l'humanité. Mais saint Bernard et Bossuet donnent à ce sujet une explication plus profonde. Ils enseignent que l'erreur, émanant des individualités perverses, ne devient contagieuse que dans le cas où les classes dirigeantes et le clergé ont préalablement donné le mauvais exemple. Cet enseignement, justifié par l'histoire des trois derniers siècles, n'est point, chez nous, assez familier à beaucoup de catholiques zélés. Je crois donc utile d'indiquer à ce sujet quelques vérités que chacun peut lui-même puiser aux bonnes sources. Ces vérités réfuteront en même temps la troisième objection des sceptiques.

3 objection : La religion condamnée par l'histoire. Origine du mal sous les Valois.

La crise religieuse qui commença au XVIe siècle n'eut pas, comme on l'a dit souvent, pour objet principal la restauration de l'esprit d'examen. On ne voit pas du moins que la controverse religieuse ait eu, dans l'époque actuelle de schisme, la fécondité qui distingue l'époque d'unité des dix premiers siècles. Le motif pour une partie des protestants, le prétexte pour les autres, fut la corruption qui avait depuis longtemps envahi les autorités ecclésiastiques. Les clercs employèrent alors pour la défense de leurs satisfactions temporelles l'énergie que leurs prédécesseurs consacraient exclusivement à l'établissement de l'ordre spirituel. Ils provoquèrent

ainsi dans le christianisme un déchirement dont le contre-coup se fit sentir dans l'ordre politique, lié alors d'une manière si intime à l'ordre religieux. Par un concours de circonstances qui caractérise ces tristes époques, la scission survint au moment où la corruption, importée en France par les derniers Valois et leurs Italiens, désolait le monde laïque non moins que le clergé.

Sous l'influence de ces longs désordres dont la Ligue fut le dernier épisode, les conditions habituelles de l'harmonie sociale, les mœurs privées et le patriotisme firent tout à coup défaut. La religion, qui doit tendre surtout à rapprocher les hommes, devint à cette triste époque le principal moyen de les diviser. Des croyants fougueux, perdant à la fois le sentiment chrétien et l'intelligence de leurs devoirs civils, ne craignirent pas de ruiner leur pays en servant les intrigues de l'étranger. En 1589, lors de l'assassinat de Henri III, la France, dévastée par la guerre civile, dégradée par la corruption venue de l'Italie, avait à la fois perdu le bien-être matériel et le sens moral.

La religion ne s'impose point seulement aux peuples par la grâce divine, la foi et la tradition : elle doit, en outre, se fonder sur le caractère élevé de ses ministres, et sur les avantages moraux et matériels dont jouissent les fidèles. Les scandales donnés par les deux partis rivaux révoltèrent les hommes sincèrement dévoués à la patrie. Ils firent bientôt naître le doute chez ceux dont la foi religieuse ne reposait pas sur la force de l'esprit ou du cœur. Ce fut alors que Charron, dans son célèbre livre *De la Sagesse*, publié en 1601, exprima la pensée que les classes dirigeantes doivent repousser pour elles-mêmes la doctrine religieuse, en la conservant comme un frein nécessaire pour leurs subordonnés.

Guérison des plaies sociales sous Henri IV et Louis XIII.

Henri IV eut la gloire de guérir ces plaies sociales et d'imprimer aux esprits une autre direction (1). Ce prince groupa tout d'abord autour de lui les catholiques (2) et les protestants (3) que recommandaient leur foi et leurs talents ; puis il promulga, en 1598, dans l'édit de Nantes, la première charte qui ait toléré, dans un grand Etat européen, l'existence d'Eglises dissidentes. Son secret pour restaurer l'influence de la religion consista donc à partager son autorité entre les gens de bien des deux croyances, tout en prévenant les écarts de leur zèle. Telle fut l'origine d'une admirable réforme qui triompha peu à peu de la corruption du régime antérieur ; et il est bien digne de remarque que cette époque de libre discussion et de contact intime avec les dissidents fut aussi favorable au catholicisme que l'ère antérieure d'intolérance lui avait été funeste. C'est alors que brillèrent Duvair, du Perron, François de Sales, Jeanne de Chantal, Olier, Vincent de Paul, Pascal, Nicole, Antoine Arnauld, Mlle de Melun, l'abbé de Rancé, Bossuet et Fénelon. Leurs vertus et leurs talents donnèrent à l'Eglise de France un éclat qu'elle ne connaissait plus depuis le temps d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin. La grandeur et la foi des deux époques s'expli-

(1) Heureuse la France si Henri IV eût également échappé, sous d'autres rapports, à la corruption des Valois ; s'il n'eût, en affichant dans sa cour les désordres de sa vie privée, autorisé les scandales encore plus odieux donnés par Louis XIV, le Régent et Louis XV !

(2) D'Ossat, Duvair, Villeroy, Cheverny, Jeannin, Pasquier, de Harlay, de Thou, Grillon, etc.

(3) Sully, du Plessis-Mornay, la Force, d'Aubigny, Hurault du Fay, Lanoue, etc.

quent surtout par les vertus et les travaux des luttes pacifiques de l'Eglise ; la décadence et le scepticisme de l'époque intermédiaire, par la corruption des catholiques et la cruauté des guerres de religion.

Vers le milieu du XVIIe siècle, aucun écrivain éminent ne soutenait plus la thèse de Charron. Tout en accueillant avec faveur l'esprit de controverse dans la religion et l'esprit d'innovation dans les arts, la brillante société de ce temps blâmait sévèrement les rares individualités qui continuaient la tradition du scepticisme. Sous cette influence, qui se résume si bien dans les noms de Descartes et de Bossuet, la France perfectionna son idiome, produisit ses principaux chefs-d'œuvre littéraires, développa sa supériorité dans les sciences, la politique et la guerre ; commença l'établissement des manufactures, du commerce et des colonies ; acquit les frontières qui la séparent de la confédération allemande (1) ; fonda sur l'harmonie des classes dirigeantes d'admirables rapports sociaux, et fit adopter à l'Europe, dominée par un juste sentiment d'admiration, sa langue, ses idées et ses mœurs.

Retour, puis aggravation du mal sous Louis XIV, ses successeurs et la Revolution de 1789.

Cette ère de grandeur, ouverte par l'émulation pacifique des catholiques et des protestants, prit fin avec le retour de l'intolérance religieuse. Louis XIV, qui dut ses succès aux forces morales accumulées par ses deux prédécesseurs et aux grandes intelligences que leurs règnes réparateurs avaient fait surgir, ne tarda pas à

(1) Écrit en 1864.

dissiper ce précieux héritage. Il ébranla l'édifice social en enlevant la noblesse à la vie rurale, et il pervertit les classes supérieures en érigeant, pour ainsi dire, en institution publique les scandales de sa vie privée. Les aspirations vers les grandes choses s'appuyèrent, chez Louis XIV, sur l'orgueil et l'égoïsme (1), non, comme

(1) L'influence immorale et antichrétienne que Louis XIV a exercée sur son siècle apparaît dans chacun des détails de l'histoire du temps ; je cite entre mille, le trait suivant : « Le roi « lui demanda qui il menoit en Espagne. M. le duc d'Orléans « lui nomma parmi eux Fontpertuis. Comment, mon neveu, « reprit le roi avec émotion, le fils de cette folle qui a couru « M. Arnauld partout, un janséniste ! Je ne veux pas de cela « avec vous. Ma foi, Sire, lui répondit M. le duc d'Orléans, je ne « sais point ce qu'a fait la mère ; mais pour le fils être janse- « niste ! il ne croit pas à Dieu. Est-il possible, reprit le roi, et « m'en assurez-vous ? Si cela est, il n'y a pas de mal ; vous « pouvez le mener. L'après-dîner même, M. le duc d'Orléans « me le conta en pâmant de rire ; et voilà jusqu'où le roi avoit « été conduit de ne trouver point de comparaison entre n'avoir « point de religion et le préférer à être janséniste, ou ce qu'on « lui donnoit pour tel. » (*Mémoire du duc de Saint-Simon*, t. V, p. 349 ; Paris, 1856, in-8).

A ce premier trait qui peint l'homme, j'en ajouterai un second, qui caractérise la tyrannie de son administration et l'immoralité de ses agents : « La nécessité des affaires avoit fait « embrasser toutes sortes de moyens pour avoir de l'argent. Les « traitants en profitèrent pour attenter à tout, et les parlements « n'étoient plus en état, depuis longtemps, d'oser même faire « des remontrances. On établit donc un impôt sur les baptêmes « et sur les mariages, sans aucun respect pour la religion et « pour les sacrements, et sans aucune considération pour ce qui « est le plus indispensable et le plus fréquent dans la société civile. « Cet édit fut extrêmement onéreux et odieux. Les suites, et promptes, produisirent une étrange confusion. Les pauvres et beau- « coup d'autres petites gens baptisèrent eux-mêmes leurs enfants « sous la porte de l'église, et se marièrent sous la cheminée par « le consentement réciproque devant témoins, lorsqu'ils ne trou- « vaient point de prêtre qui voulût les marier chez eux et sans « formalité. Par là, plus d'extraits baptistaires, plus de certitude « des baptêmes, par conséquent des naissances ; plus d'état « pour les enfants de ces sortes de mariages qui pût être assuré. « On redoubla donc de rigueurs et de recherches contre des

chez Henri IV, sur l'amour du peuple. Ces tendances devinrent plus marquées à mesure que la mort moissonnait les grands hommes formés sous les règnes précédents. Elles conduisirent enfin Louis XIV, au moment où Colbert mourait dans le découragement, à révoquer l'édit de Nantes (1685), et à tarir ainsi une des sources de la prospérité matérielle et de l'ascendant moral du pays. La destruction du frein salutaire que le contact des protestants opposait aux défaillances des catholiques ramena bientôt chez ces derniers le relâchement des intelligences, puis la perte de la foi. Les mœurs, affaiblies depuis 1661 par les exemples de la cour, restèrent dès lors sans soutien. Le luxe fit pénétrer la corruption dans toutes les familles de la noblesse, de la magistrature et de la riche bourgeoisie. Les propriétaires fonciers, vivant à la cour, laissèrent l'antagonisme social envahir leurs domaines. Ils perdirent le sentiment de la solidarité qui unissait leurs ancêtres aux populations, et ils ruinèrent l'agriculture pour toute la durée du XVIIIe siècle. Enfin de cette corruption générale surgirent les règnes honteux du Régent et de Louis XV.

La France se vit ainsi placée sous les fatales influences qui avaient successivement détruit la supériorité intellectuelle et morale dont l'Italie et l'Espagne avaient joui autrefois sans partage. La décadence eut la même origine que chez les deux autres races latines. Les gouvernants et les clercs se concertèrent naturellement pour empêcher la critique de leurs vices ; puis, de proche en proche, le système de contrainte vint empêcher les applications les plus légitimes de l'esprit d'examen.

« abus si préjudiciables, c'est-à-dire qu'on redoubla de soins, « d'inquisition et de dureté pour faire payer l'impôt. » (*Mémoires du duc de Saint-Simon*, t. V, p. 360.)

Toutefois ce régime n'eut pas les mêmes conséquences qu'en Italie et en Espagne. Il n'étouffa pas aussi complètement les intelligences. Celles-ci montrèrent même sur certains points beaucoup d'activité ; mais elles prirent une direction d'abord fausse, puis décidément funeste.

Nos lettrés du XVIIIe siècle conservèrent en partie à la langue française l'ascendant que lui avaient donné les grands écrivains du siècle précédent. Ils s'inspirèrent d'abord des admirables traditions locales que n'avaient pas encore violées les intendants de la monarchie absolue. Ils étudièrent avec fruit les causes de la supériorité qu'acquérait l'Angleterre, depuis que Louis XIV en avait tari la source dans notre pays. Mais ces utiles enseignements furent perdus et négligés à mesure qu'on s'éloignait de la grande époque. Les lettrés ne furent pas libres de critiquer les gouvernants et les clercs devenus infidèles aux principes que la constitution plaçait sous leur garde. Ne pouvant s'attaquer aux hommes, ils combattirent les institutions et les principes sur lesquels reposaient tous les pouvoirs traditionnels. Sous cette aspiration ils se plongèrent dans les erreurs les plus dangereuses. L'affaiblissement de la notion du vrai est manifeste chez tous les lettrés du XVIIIe siècle. Quant à la marche vers le faux et vers les idées subversives, elle est clairement accusée par la succession des ouvrages philosophiques de Montesquieu (1721-1748), de Voltaire (1735-1778) et de J.-J. Rousseau (1750-1778).

Montesquieu trouva dans ses traditions de famille, dans ses travaux agricoles et dans ses entreprises commerciales, le moyen d'échapper aux plus redoutables erreurs de son temps.

Voltaire réagit avec succès contre l'usage des châ-

timents cruels qui ne blessaient pas notre brillante société du siècle précédent. Plus encore que Diderot, d'Alembert et les autres encyclopédistes, il fut un auxiliaire pour l'empire de notre langue (1). Il montra souvent la tendance éminemment chrétienne qui subordonne les préoccupations nationales trop étroites aux intérêts généraux de l'humanité. Enfin il représenta avec chaleur cette ancienne vertu de notre race qui fait accepter avec bonne grâce ou indulgence les idées et les usages des étrangers. La correspondance des grands écrivains de cette époque prouve qu'en cédant à ce sentiment ils réussirent à faire de la France le centre du travail scientifique et littéraire de l'Europe (2). Cet

(1) « Je bâtis un théâtre, je fais jouer la comédie partout où « je me trouve. à Berlin, à Postdam. C'est une chose plaisante « que d'avoir trouvé un prince et une princesse de Prusse, tous « deux de la taille de Mlle Gaussin, déclamant sans accent « et avec beaucoup de grâce... Je me trouve ici en France. On « ne parle que notre langue. L'allemand est pour les soldats et « les chevaux... — La langue que l'on parle le moins à la cour, « c'est l'allemand. Je n'en ai pas encore entendu prononcer un « mot. Notre langue et nos belles lettres ont fait plus de con- « quêtes que Charlemagne. » (*Lettres de Voltaire*, Berlin, 24 auguste et 24 octobre 1750.)

(2) Voir la correspondance de Voltaire avec Frédéric II, roi de Prusse ; Catherine II, impératrice de Russie ; Charles-Théodore, électeur palatin ; Frédéric-Guillaume, margrave de Bayreuth ; Wilhelmine, sœur de Frédéric II, femme du précédent ; Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine ; Elisabeth, princesse d'Anhalt-Zerbst ; Caroline, margrave de Bade-Dourlach, etc.

Voltaire, s'adressant le 9 mars 1747 à Frédéric II, et exprimant le regret qu'il ne vînt pas visiter la France, écrivait : « Vous auriez vu l'effet que produit un mérite unique sur un « peuple sensible ; vous auriez senti toute la douceur d'être chéri « d'une nation qui, avec tous ses défauts, est peut-être dans « l'univers la seule dispensatrice de la gloire. Les Anglais ne « louent que des Anglais ; les Italiens ne sont rien ; les Espa- « gnols n'ont plus guère de héros... Vous savez Sire, que je « n'ai pas de prévention pour ma patrie ; mais j'ose assurer

amour désintéressé de l'humanité est une des grandes vertus sociales. Je ne crois pas m'abuser en constatant que, malgré la rupture provoquée par notre Révolution

« qu'elle est la seule qui élève des monuments à la gloire des « grands hommes qui ne sont pas nés dans son sein. »

Frédéric II, ainsi que l'indique sa correspondance, a consacré une partie considérable de ses loisirs à se rendre notre langue familière. Il a réussi dans ce dessein ; et parfois même dans les poésies légères dont Voltaire offrait alors le modèle, il a égalé le maître qu'il s'était donné. Il a écrit ses ouvrages en français, et il donne en ces termes, dans une de ses préfaces, la raison de ce choix : « Quoique j'aie prévu, écrit-il, les difficultés « qu'il y a pour un Allemand d'écrire dans une langue étrangère, « je me suis pourtant déterminé en faveur du français, à cause « que c'est la plus polie et la plus répandue en Europe, et qu'elle « paraît en quelque façon fixée par les bons auteurs du règne « de Louis XIV. Après tout, il n'est pas plus étrange qu'un « Allemand écrive de nos jours le français qu'il ne l'était du temps « de Cicéron qu'un Romain écrivît le grec. » Je doute qu'un souverain étranger soit maintenant porté à suivre cet exemple : je crois surtout qu'il ne pourrait le faire sans froisser l'opinion de ses sujets.

Pendant les premières années de mes voyages, j'ai connu, dans toutes les contrées de l'Europe, une multitude de vieillards de la classe dirigeante, dont la première éducation avait eu pour base, avant 1789, l'étude de notre langue. Ils en faisaient habituellement usage à leur foyer, parfois à l'exclusion de la langue nationale, avec une perfection qui décelait la lecture assidue de nos bons auteurs, et qui indiquait tout d'abord que le français était vraiment pour eux la langue maternelle. Cet état de chose a pris fin sous l'influence des haines nationales fomentées par la Révolution et le premier Empire ; l'éducation des classes dirigeantes actuelles a été exclusivement fondée depuis lors sur la langue du pays ; le français n'y a figuré que comme étude accessoire : et trop souvent cette connaissance n'est entretenue qu'avec le concours de la plus déplorable littérature contemporaine. Pour garantir leur foyer du danger de ces lectures, les chefs de famille commencent même, en Russie, en Suède, en Allemagne, à diriger exclusivement vers l'anglais les études de leurs enfants !

La société européenne ne saurait se passer du bienfait de l'unité de la langue qui lui a été acquis deux fois : au moyen âge et au XVIIIe siècle. Plus que jamais les classes dirigeantes tendent à se créer un langage commun. Toutes les sympathies

dans les rapports internationaux, la France s'inspire encore de ce sentiment honorable plus que toute autre nation. Je vois dans cette tradition des deux derniers siècles une des indications les plus sûres de l'ascendant moral qui sera rendu à notre pays, dès que nous ferons notre devoir, en reprenant les grandes traditions de nos aïeux.

D'un autre côté, Voltaire, avec les lettrés contemporains dont il résume les tendances, prit tout d'abord le change sur le but et les moyens de la réforme qu'il fallait accomplir. Pour ramener la liberté religieuse, il crut devoir détruire les croyances. Pour rétablir la tolérance, il fit appel au scepticisme. Enfin, pour remédier aux abus émanant de la corruption des clercs, il s'appliqua sans relâche à ruiner, dans sa source même, l'influence du clergé.

J.-J. Rousseau vint à son tour donner une impulsion nouvelle à l'erreur et communiquer un caractère plus dangereux à la propagande des encyclopédistes. Par ses sophismes exposés avec art et couronnés par une académie, il inculqua aux esprits la négation du vice originel et le mépris du principe le plus essentiel à la famille (1). Il sema ainsi les deux erreurs dont les con-

convergeraient de nouveau vers la langue française, si nos gouvernements employaient désormais leur influence à conserver la paix en Europe ; si surtout nos écrivains, reprenant les traditions du XVIIe siècle, s'inspiraient plus habituellement de la raison et de la vertu.

(1) « L'homme est né libre, et partout il est dans les fers... « La plus ancienne de toutes les sociétés est la famille : encore « les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi longtemps « qu'ils ont besoin de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin « cesse, le lien naturel se dissout. Les enfants, exempts de « l'obéissance qu'ils devaient au père : le père, exempt des soins « qu'il devait aux enfants, rentrent tous également dans « l'indépendance. » (J. J. Rousseau, *du Contrat social*, ch. I et II).

séquences logiques devaient bientôt ouvrir l'ère des révolutions, et provoquer une décadence qui s'aggravera jusqu'à ce que la notion du vrai soit restaurée dans notre race (1).

Au milieu de ces tendances diverses, les lettrés du XVIIIe siècle, et à leur tête les maîtres que je viens de citer, se reconnaissent tous à un caractère commun : la perte du sens moral. Comme les gouvernants qu'ils combattaient, ils cédèrent au courant de la corruption générale (2), sans s'apercevoir que cette corruption était la vraie cause du désordre social qu'ils prétendaient réformer. Egarés, en outre, par la direction trop exclusive que l'histoire, la science et l'art imprimaient aux esprits, ils ne surent, ni revenir par patriotisme à la tradition nationale, ni remonter par l'expérience aux vrais principes. De ce que les classes dirigeantes avaient oublié les devoirs de la religion et de la famille, ils crurent pouvoir conclure que ces deux institutions devaient être supprimées ou amoindries dans le nouvel ordre de choses qu'ils voulurent inventer de toutes pièces. Ils attribuèrent à la pratique des principes éternels de l'ordre social le mal qui provenait, au contraire, de l'oubli dans lequel ces principes étaient tombés ; erreur profonde, contre laquelle protestent tous les enseignements de l'histoire, et dont les conséquences pèsent encore sur nous ! Ils se trompèrent aussi en s'exagérant

(1) Ces deux erreurs furent propagées en même temps que le scepticisme importé d'Angleterre par Bolingbroke, dans les salons parisiens, au moment où les Anglais allaient revenir aux croyances, sous le règne réparateur de Georges III.

(2) On prendra une idée du désordre dans lequel tombaient les esprits les plus éminents, en lisant la correspondance de Montesquieu avec son ami l'abbé Guasco, qu'il avait choisi comme confesseur de sa fille. On peut consulter, entre autres, les lettres XXII, XXIX, XXXI, XXXII, etc. (MONTESQUIEU, *Œuvres complètes*, 2 vol. in-12 ; Paris, 1862.)

l'importance d'un mal secondaire, c'est-à-dire des avantages spéciaux accordés à certaines classes, en échange de devoirs qu'elles ne remplissaient plus. L'ancienne société a été condamnée par la Providence, non parce qu'il existait des classes privilégiées, mais parce que celles-ci, frappées de dégradation morale, s'étaient rendues indignes de leur situation. La prospérité des peuples s'est, en effet, fondée souvent sur des régimes de privilège, jamais sur de mauvaises mœurs.

Au lieu de reprendre la mission qu'auraient dû accomplir les encyclopédistes, les auteurs de la Révolution ne firent que continuer leurs erreurs ; mais le résultat démontra une fois de plus l'impuissance du scepticisme. La réforme des abus de l'ancien régime, et spécialement celle de l'organisation financière, offrait assurément, dans la voie des améliorations sociales, de nombreuses occasions de succès. Cependant les novateurs ne pouvaient rien créer, parce qu'ils ne comprirent pas qu'il s'agissait d'opérer une réforme morale plus encore qu'une réforme politique. Lorsque, après l'œuvre de destruction, le Directoire vint faire un premier essai de gouvernement régulier, on vit que rien n'était changé sur ce point essentiel, et que les nouveaux gouvernants étaient tout aussi corrompus que les anciens.

Les lois au moyen desquelles la Révolution cherchait à détruire la religion et la famille donnèrent même à la dépravation générale un caractère plus repoussant que par le passé. La France n'avait pas retrouvé les mœurs fermes du XVIIe siècle ; et elle avait perdu l'ascendant qu'avaient exercé, au XVIIIe, Montesquieu, Voltaire et Rousseau. Dans ces circonstances, la persécution révolutionnaire trompa l'espoir de ses auteurs ; loin d'anéantir la religion, elle en augmenta l'influence en gran-

dissant, comme aux temps du paganisme, l'esprit chrétien par le martyre. Elle avait donc réorganisé ce qu'elle prétendoit abolir. L'Église de France, débarrassée de la corruption de Louis XIV, stimulée par le scepticisme de la société nouvelle, montra une fois de plus la vitalité indestructible de son principe. Elle se trouvait prête à reprendre son œuvre, lorsque le Consulat vint lever par des moyens imparfaits les obstacles opposés à la pratique du culte. Les gouvernements postérieurs n'avaient plus qu'à simplifier l'œuvre ébauchée, à mesure que les mœurs s'épuraient, grâce à la foi éclairée par la libre discussion.

Réaction partielle et insuffisante, en France, depuis la Terreur.

Malheureusement ces tendances n'ont pas encore produit le bien qu'on en doit attendre. Il est digne de remarque que les principales entraves furent l'œuvre du gouvernement de la Restauration, qui, revenant au système de l'ancien régime, crut devoir imposer en certains cas les pratiques du culte. Il s'en faut de beaucoup que la religion occupe chez nous la place qui lui est due. Nous ne sommes point encore remontés, en ce qui concerne l'intelligence des principes sociaux, au niveau du XVIIe siècle. Nous sommes loin surtout d'avoir regagné l'avance que, depuis cette grande époque, nous avons laissé prendre à plusieurs de nos rivaux. Notre infériorité est flagrante en ce qui touche l'énergie des croyances, l'esprit de famille, la dignité des mœurs et leurs conséquences les plus naturelles, les libertés civiles et politiques.

Les principaux devoirs des gens de bien sont tracés

par cette déplorable situation des esprits. L'une des tâches les plus urgentes est de signaler les efforts que nous avons à faire pour accomplir, sous ces divers rapports, la réforme entrevue plutôt que commencée en 1789.

CHAPITRE II

LA PROPRIÉTÉ

> Que le testament, par lequel le père de famille règle la transmission ou l'administration de sa propriété, ait force de loi.
> (*Loi des Douze tables*, table V).

Le partage forcé (1).

Définition du partage forcé.

Je propose de comprendre sous le nom de partage forcé les divers régimes de succession dans lesquels le bien du défunt doit encore être dévolu suivant certaines dispositions légales, malgré la volonté contraire qui aurait pu être exprimée par ce dernier. Seulement, au lieu d'être intégralement attribué à un seul héritier, le bien doit être, en général, partagé entre plusieurs héritiers institués par la loi.

Sous sa forme la plus restrictive, ce régime ne devrait tolérer aucune disposition testamentaire, et il prescrirait absolument le partage de chaque sorte de biens. Il a été inauguré chez nous dans ces conditions, en faveur de tous les descendants directs du défunt, par la loi du 7 mars 1793, complétée, quelques mois plus tard, par les lois des 5 et 12 brumaire an II, qui étendirent aux enfants illégitimes le bénéfice du partage. Je n'ai point entendu dire que le partage forcé ait été poussé jusqu'à cette limite chez un autre peuple civilisé. Du moins je ne l'ai jamais rencontré avec cette exagération chez les Européens que j'ai visités. En France même, le système révolutionnaire a été adouci, d'abord par la loi du 4 germinal an VIII, puis, en 1803, par le Code civil.

(1) *La Réforme sociale*, I, livre II.

Les formes diverses du partage forcé.

Il existe une transition insensible entre le partage forcé tempéré par les testaments, et la liberté testamentaire restreinte par les légitimes : on ne peut donc établir, en théorie, une démarcation tranchée entre les deux modes d'hérédité. Dans la pratique, on constate que l'influence des testaments tend à s'effacer lorsque le propriétaire ne peut, dans tous les cas, disposer au moins de la moitié de ses biens. Je suis donc conduit à rattacher au partage forcé tous les régimes sous lesquels la liberté du testament n'atteint pas toujours cette limite. Ainsi défini, le partage forcé existe en France, en Russie, en Espagne, en Portugal, dans plusieurs cantons de la Suisse, en Turquie, et dans les États barbaresques. Il a été introduit, avec le Code civil dans les États voisins de la France, incorporés momentanément au premier Empire ; il a été conservé en Hollande, en Belgique et dans les provinces rhénanes ; il avait été remplacé en Savoie, de 1815 à 1860, par la Liberté testamentaire (1).

Ce régime présente des nuances analogues à celles que j'ai déjà signalées en traitant de la Conservation forcée. En France, par exemple, le partage forcé s'appli-

(1) *On sait que le nouveau Code civil espagnol, promulgué le 24 juillet 1889, a étendu la liberté de tester. Il a porté la quotité disponible au tiers des biens en faveur des étrangers et aux deux tiers en faveur d'un enfant. C'est, dans la famille, la liberté testamentaire à peu près absolue.*

D'autre part, le nouveau Code civil allemand, entré en vigueur le 1er janvier 1900, a fixé, pour toutes les provinces de l'Empire, la quotité disponible à la moitié des biens, quel que soit le nombre des enfants.

que à toutes les natures de biens, aux immeubles comme aux meubles, à ceux que le propriétaire a reçus de ses pères comme à ceux qu'il a créés par son travail. Il attribue, sans distinction de sexe, des parts égales à tous les enfants du défunt. Sauf en quelques régions où les mœurs résistent encore, la loi est exécutée avec une inflexible rigueur, par une armée d'officiers publics intéressés à la ruine des familles. Partout ailleurs ce triste régime est adouci dans le principe comme dans l'application. Ainsi, par exemple, en Russie, les biens patrimoniaux sont seuls soumis au Partage forcé ; les biens acquis restent complètement à la disposition du propriétaire. Dans ce même pays, chaque fille n'a droit qu'à un seizième des biens ; et encore faut-il que cette part n'excède jamais celle d'un des garçons ; quant à ces derniers, ils reçoivent des parts égales sur le surplus. Dans la pratique de ces partages, comme dans celle des légitimes de l'Italie, on prélève autant que possible la part des filles sur les biens mobiliers ; on réserve de préférence, pour les garçons les immeubles, c'est-à-dire les foyers domestiques et les ateliers de travail.

Les origines historiques. Destruction du pouvoir paternel.

Le partage forcé et les régimes précédents ont eu pour origine, tantôt l'initiative des populations, tantôt la pression des gouvernants ou les prescriptions formelles du législateur. Ils ont donné presque partout des résultats opposés. Les races ont été affaiblies par le partage des foyers et des ateliers ; elles ont été fortifiées,

surtout chez les populations rurales, par les libres coutumes de transmission intégrale.

Ce contraste s'est particulièrement produit sur les territoires qui s'étendent du Rhin à l'Ebre. Les Gaulois, soumis aux habitudes de partage des populations urbaines, ont subi le joug des Romains et des Francs (1). Ramenés aux usages de la vie rurale, les Français acquirent leur prépondérance sous le régime des fiefs et des autres coutumes stables qui furent l'œuvre spéciale du moyen âge. Depuis la Revolution, sous l'influence malsaine de Paris, et sous le système d'instabilité du Code civil, ils se désorganisent et tombent en décadence. Au midi de ces territoires, au sein de montagnes où les habitudes urbaines n'ont jamais pénétré, les Basques ont échappé à ces alternances de prospérité et de souffrance. Fidèles à leurs libres coutumes de transmission intégrale, ils conservent depuis vingt-cinq siècles leur autonomie (2).

A toutes les époques de l'histoire, chez les Grecs et chez les Gaulois, comme chez les terroristes de 1793, les promoteurs du morcellement des héritages ont cédé à certaines aberrations qui émanent particulièrement de la vie urbaine. Étrangers aux intérêts qui engagent les propriétaires ruraux à transmettre intégralement leurs domaines aux descendants, ils se sont heurtés à deux écueils : ils ont glissé sur la pente fatale qui mène à l'égalité forcée ; ils ont livré à l'envahissement de la vie publique les libertés de la vie privée. Les avocats, de toute nuance politique, qui égarèrent la Convention, furent les impitoyables représentants de ces deux formes de tyrannie. Ces terribles niveleurs, ces fanati-

(1) *L'Organisation de la famille*, §§ 5 et 6.
(2) *L'Organisation de la famille*, §§ 9 et 16.

ques apôtres du pouvoir de l'État méconnurent les causes de notre ancienne prospérité. Aveuglés par l'orgueil et la haine du passé, ils ruinèrent par un texte de loi toutes les influences que la confiscation des biens n'avait pas atteintes. Ils abolirent le droit de tester, en déclarant l'intention de détruire le pouvoir paternel, c'est-à-dire la source même de l'autorité chez les peuples libres.

Moyen d'opprimer les peuples : application en Irlande et en Russie.

Quelques citations sommaires justifieront ces appréciations. Elles prouveront suffisamment que, pour les gouvernements révolutionnaires, les lois de partage forcé ont toujours été des machines de guerre dirigées contre les classes de la société qui gardaient la tradition des ancêtres.

Le parlement anglais, voulant détruire, en 1703, l'influence des catholiques irlandais, dans un temps où la transmission intégrale des biens était une obligation ou un droit pour toutes les familles du Royaume-Uni, rendit à cette époque une loi (1) dont j'extrais le passage suivant :

« Toute propriété dont un papiste est ou sera en « possession sera de la nature du *gavelkind* (2) ; l'héri- « tage en sera attribué à tous les fils de ce papiste, par « portions égales, et ne passera pas à l'aîné de ses fils

(1) Loi 6 de la 2e année du règne de la reine Anne. (2, Anne, ch. VI.)

(2) Régime de partage égal entre les mâles, pratiqué par les Anglo-Saxons, adopté comme loi *ab intestat* par quelques districts de l'Irlande, du pays de Galles, du comté de Kent, etc.

« (section 10)... Mais si le fils aîné de ce papiste est « protestant, la propriété lui sera transmise conformé- « ment à la loi commune du royaume (section 12). »

« Cette loi remarque un homme d'Etat anglais (1), devait conduire à d'importantes conséquences. En premier lieu, par l'abolition du droit d'aînesse, peut-être à la première et certainement à la seconde génération, les familles de papistes, si respectables qu'elles soient, si considérable que soit leur fortune, seront certainement anéanties et réduites à l'indigence, sans aucun moyen de se relèver par leur industrie et leur intelligence, étant empêchées de conserver aucune sorte de propriété. En second lieu, cette loi supprime le droit de tester, qui a toujours été acquis aux petits propriétaires, et dont les grands propriétaires sont également en possession depuis la loi 27 de Henri VIII... »

Les hommes d'État de l'Angleterre continuent à apprécier de la même manière les conséquences du partage forcé. Je doute que, malgré la liberté extrême laissée dans ce pays aux opinions, même les plus bizarres, on puisse citer un seul écrivain favorable à ce régime. Chaque année, pour ainsi dire, on voit se produire des projets de réforme tendant à développer le principe de l'égalité des partages dans la loi *ab intestat* ; mais personne, à ma connaissance, n'a proposé dans ce pays de porter atteinte en quoi que ce soit à la liberté testamentaire dont jouissent tous les citoyens. Je tiens d'un de nos diplomates les plus éminents (2) une anec-

(1) Works of the R. H. Edmund Burke, vol. 4, p. 7 ; Londres, 1856.

(2) M. le comte de Rayneval m'a raconté cette anecdote à Madrid, en 1833 ; c'est depuis lors que mon attention a été éveillée sur les vices de notre régime de succession.

dote qui révèle à ce sujet la profondeur des convictions de nos voisins. Au congrès de 1815, les Anglais, ne comprenant pas, comme ils l'ont pu faire depuis, que le maintien de la puissance de la France est un intérêt européen, insistaient pour qu'on restreignît nos frontières du XVIIe siècle. Le diplomate anglais, n'ayant pu obtenir à cet égard tout ce qu'il désirait, et se reportant par la pensée au principe dissolvant de notre loi civile, laissa échapper cette exclamation : « Après tout, les « Français sont suffisamment affaiblis par leur système « de succession ! »

En Russie, les paysans ne cessent de s'élever en se multipliant sous le régime partriarcal. Au contraire, les familles nobles qui n'ont pas su se défendre par la stérilité, déclinent rapidement. Plusieurs noms illustres sont maintenant représentés par des tribus de princes indigents.

Application en France du partage forcé par l'alliance des légistes et des terroristes.

Nos assemblées révolutionnaires ont décrété l'établissement du partage forcé, en vue de dissoudre l'ancienne société. Les hommes violents qui provoquaient cette mesure, déclarèrent que, pour atteindre leur but, il fallait d'abord ruiner l'autorité des pères de famille, gardiens naturels de la tradition nationale. C'est sous l'empire de cette préoccupation que la Convention vota, le 7 mars 1793, l'abolition du droit de tester. Cette assemblée, dominée par la Terreur, égarée par les légistes venus surtout des provinces où régnait le partage

forcé (1), supprima ainsi, par entraînement et sans discussion, une liberté fondamentale qui était florissante dans l'ancienne France, et qui depuis trois siècles marche en Angleterre vers son plus complet développement (2). Le *Moniteur* n'a consacré que quelques lignes à cette funeste décision ; cependant on y aperçoit clairement (3) les idées qui déterminèrent le vote de l'Assemblée.

Au surplus, le *Moniteur* mit mieux en relief, quelques mois plus tard, la pensée des législateurs de 1793. La loi du 7 mars de cette année jeta immédiatement un grand désordre dans les familles. Plusieurs membres de la Convention, élus par les pays où régnait la transmission intégrale, essayèrent timidement, quelques mois plus tard, de faire abroger cette loi ; mais ils échouèrent dans ce dessein devant la résistance des révolutionnaires ardents, qui prétendirent démontrer que l'intérêt des familles ne pouvait se concilier avec le succès du régime nouveau (4).

(1) Notamment par six avocats : Robespierre (Pas-de-Calais), Pétion (Somme), Danton (Aube), Prieur (Marne), Tronchet (Seine), Mailhe (de la ville de Toulouse).

(2) *L'Organisation de la famille*, § 12.

(3) « N*** demande que les testaments faits en haine de la « Révolution soient abolis. — *Mailhe* dit qu'il faut remonter à « la source du mal. Il constate que beaucoup de pères ont testé « contre des enfants qui se sont montrés partisans de la Révo- « lution. — *Prieur* : Je demande que la loi se reporte à juillet 1789. « Sans cela, vous sacrifierez les cadets voués à la Révolution : « vous sanctionnez la haine des pères pour les enfants patriotes. « — N*** : Je demande au moins qu'on abolisse à dater de ce « jour. » (*Moniteur* des 9 et 10 mars 1793.)

(4) J'invite le lecteur à relire cette discussion rapportée dans le *Moniteur* du 28 décembre 1793, et dont je ne puis donner ici que de courts extraits.

« La loi sur l'égalité des partages a déjà occasionné beaucoup « de désordres dans bien des familles... ; vous avez fait un

En 1803, la discussion de la partie du Code civil qui traite des successions eut pour point de départ, dans le Conseil d'État, une théorie qui reconnaissait aux enfants le droit d'hériter du bien paternel. Cette théorie souleva des réfutations auxquelles on ne put rien répliquer ; et la discussion fut close sous l'inspiration de la triste doctrine qui reconnaît à l'État le droit de détruire la famille. Les partisans du Partage forcé durent à la fin convenir qu'ils n'y voyaient qu'un expédient commandé par la situation politique. On put même avouer, sans rencontrer aucune opposition, que dans d'autres circonstances il eût été opportun de laisser aux pères de famille le droit, non seulement de léguer leurs biens, mais encore d'en assurer la conservation forcée par une substitution perpétuelle (1).

« grand acte de justice : vous avez voulu frapper les grandes « fortunes, toujours dangereuses dans une République ; mais la « loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints... » (*Discours de Cambacérès.*) — « La Convention a cru établir un « grand principe, et elle a, pour ainsi dire, jeté une pomme de « discorde dans toutes les familles ; des procès sans nombre « vont être le résultat de cette loi... Si elle est reconnue nuisi- « ble, elle doit être rapportée. » (*Discours de Thuriot.*) — « Je « m'oppose à tout nouvel examen du principe. L'égalité du par- « tage est un principe sacré, consacré dans la Déclaration des « droits... Votre loi juste et bienfaisante a excité des réclama- « tions, dit Thuriot : oui, mais de la part des ennemis de la « Révolution... » (*Discours de Phélippeaux appuyé par ceux de Bourdon de l'Oise, de Paos de Verdun*, etc.)

On comprend qu'en temps de révolution les partis politiques emploient des moyens condamnables pour atteindre leur but ; mais on ne peut se défendre du mépris quand on les voit, comme dans ce cas, faire un tort irréparable au pays, tout en compromettant la cause qu'ils voulaient servir. Cambacérès approuvait, en effet, dès 1793, et l'expérience a depuis lors démontré que le partage forcé désorganise spécialement la petite propriété, et qu'en conséquence il n'a pas moins nui à la réforme révolutionnaire qu'à tout autre système politique.

(1) « On ne peut se dissimuler, « disait un conseiller », que

En 1806, le rôle dissolvant de la nouvelle institution fut indiqué d'une manière encore plus énergique par le fondateur même du Code civil. Napoléon Ier, adressant des conseils à son frère Joseph pour le gouvernement de son royaume, lui écrivait : « Etablissez le « Code civil à Naples ; tout ce qui ne vous sera pas « attaché va se détruire en peu d'années, et ce que vous « voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand « avantage du Code civil .. Il consolide votre puis- « sance, puisque, par lui, tout ce qui n'est pas fidéi- « commis tombe, et qu'il ne reste plus de grandes mai- « sons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui « m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à « l'établir (1). »

Au moment même où il proclamait ainsi, dans l'intérêt des gouvernements nouveaux qu'il créait en Europe, cette théorie du droit absolu de l'État sur la famille, l'Empereur en faisait l'application à la France. Il promulgua, en effet, les 30 mars et 24 août 1806, les lois qui restauraient, au profit des familles des grands dignitaires de l'Empire, sous le nom de Majorats, le droit absolu de primogéniture.

« les substitutions n'aient été imaginées pour conserver aux « grandes familles leur éclat... Si ces familles étaient sincère- « ment attachées au gouvernement, il serait sans doute utile de « leur donner les moyens de se conserver ; elles seraient l'appui « de l'Etat. Mais, comme il est difficile de se faire illusion à cet « égard... » (Procès-verbaux du conseil d'Etat, an XI.)

(1) Lettre de Napoléon à Joseph, du 5 juin 1886 (*Mémoires et correspondance politique et littéraire du roi Joseph*, t. II, p. 275 ; Paris, 1853).

Désorganisation sociale produite par le partage forcé.

Le Partage forcé a donc été dans le passé le régime des petits États urbains, des provinces conquises et des classes inférieures ; chez nous, depuis la Révolution et selon l'aveu même de ses fondateurs, il a surtout eu pour but de désorganiser les familles rurales qui n'étaient pas spécialement protégées par des majorats institués à cet effet. D'un autre côté, ces majorats, destinés d'abord à constituer une société nouvelle, ont été plus tard détruits sous l'influence d'autres préoccupations. La France actuelle reste ainsi exposée, sans autre défense que le léger palliatif du Code civil, à l'action destructive commencée par les démolisseurs de 1793. Si notre nation, après un demi-siècle de ce dur régime, a conservé un reste d'esprit de famille et d'initiative individuelle, elle le doit à deux causes : d'une part, elle avait été fortement organisée pendant les dix siècles antérieurs ; de l'autre, elle a en partie réussi, avec le concours des familles énergiques et prévoyantes, soit à éluder la loi de succession par des manœuvres occultes, soit à en neutraliser l'effet par la stérilité systématique des mariages.

Oppression des foyers et des ateliers par les gens de loi.

La nécessité de tels remèdes est une des conséquences désastreuses du partage forcé. Il en existe beaucoup d'autres qui apparaîtront dans chacun des livres suivants, à mesure que j'aborderai les principaux détails

de la vie privée et de la vie publique ; mais je puis dès à présent en signaler quelques-unes.

Dans le système de la conservation forcée, le père peut, avec l'aide du fils héritier, continuer son travail jusqu'à la fin de sa vie : dans le système du partage forcé il doit, au contraire, l'abandonner dès qu'il touche à la vieillesse. L'œuvre qu'il a fondée par son génie et par sa prévoyance est fatalement destinée à périr ; et cette perspective le dissuade d'y consacrer ses derniers efforts. L'établissement ne pourrait, en effet, être dirigé simultanément par tous ses enfants ; car l'unité de direction est pour une entreprise la première condition de prospérité. Il ne pourrait non plus être géré par l'un d'eux, pour la communauté, sans subir tous les inconvénients qui s'attachent en pareil cas à la propriété collective et à l'hypothèque légale. En fait, il est presque toujours vendu à un étranger ou partagé en nature ; et dans les deux cas, il perd les conditions de succès liées aux traditions et au nom du fondateur.

D'un autre côté, les institutions qui érigent en droit le partage de l'atelier paternel détruisent toute solidarité entre les enfants. Aucun d'eux ne pourrait, sans compromettre son avenir, se dévouer à la gestion de cet établissement. Chacun, au contraire, parvenu à l'âge de raison, doit chercher en dehors de la famille une carrière où il puisse recueillir tous les fruits de son travail. Dès lors les parents sont fatalement condamnés à l'isolement pendant leur vieillesse. Cet abandon est fort pénible pour ceux qui ont conduit des entreprises de commerce et d'industrie, et encore plus pour les propriétaires agriculteurs. Ces derniers peuvent, sans doute confier à des tenanciers les soins de l'exploitation rurale ; mais ils ne peuvent remplir leur devoir qu'en résidant sur leurs domaines. Or, comment un grand propriétaire se déci-

dera-t-il à créer une vraie résidence rurale s'il doit y mourir dans l'abandon, si d'ailleurs cette création doit être vendue après sa mort à un étranger, ou morcelée par des agiotateurs de biens ruraux ? A quoi bon planter des arbres qui n'abriteront pas les descendants ? A quoi bon ébaucher avec tant de peine l'alliance si difficile d'une famille avec une population qui lui est étrangère ? Pourquoi, en un mot, commencer une œuvre qui sera certainement éphémère, puisqu'elle ne pourrait être fécondée que par une suite de générations ?

Le partage forcé a encore d'autres inconvénients. Il rend les mariages stériles, précisément dans les familles qui pourraient fournir les meilleurs rejetons. Il sape dans ses fondements l'autorité du chef de famille, qui ne trouve plus dans le testament un moyen de récompenser ou de punir. Il empêche surtout le père d'employer sa sollicitude à choisir pour chaque enfant une carrière conforme à ses goûts et à ses aptitudes. Enfin il habitue de bonne heure la jeunesse à la pensée que, pour jouir des avantages sociaux, elle n'a besoin de s'en rendre digne, ni par le travail, ni par l'obéissance envers les parents. On reproche avec raison au droit d'aînesse de vouer à l'oisiveté, et bientôt à la corruption, l'héritier qui perd le sentiment des devoirs que sa situation lui impose. La même objection s'adresse plus justement encore au partage forcé, qui, dans les familles riches, dispense tous les héritiers de la discipline salutaire du travail, en les dégageant de toute obligation mutuelle d'assistance et de dévouement.

En affaiblissant parmi les classes riches l'esprit d'initiative et le respect de la tradition, le partage forcé rejette la pratique des devoirs sociaux sur les pauvres, c'est-à-dire sur ceux qui sont le moins en mesure de les remplir avec succès. Il entrave d'ailleurs l'activité de

tous les propriétaires en troublant leur vie privée. On se rend compte des maux engendrés par ce désordre, en appréciant les pertes de temps et les frais qu'entraîne pour chaque génération la transmission des biens. Dès qu'un père de famille ayant plusieurs héritiers a fermé les yeux, certains officiers publics apparaissent aussitôt. Ils prennent en quelque sorte possession du foyer domestique et ils en dressent l'inventaire détaillé. Diverses classes d'experts et de gens d'affaires ont souvent mission de compléter cet inventaire pour toutes les natures de biens. D'autres encore sont chargés de présider aux ventes ou aux divers modes de partage qu'il plaît aux héritiers de choisir. Et comme le droit absolu de partage égal est rarement tempéré, chez les héritiers, par un sentiment de devoir envers la société et la famille, les détails d'exécution soulèvent bientôt entre les intéressés, par une gradation inévitable, des susceptibilités, des méfiances et des haines. Ces tristes inspirations occasionnent en France la plupart des procès (1) qui pèsent lourdement sur la famile et sur la propriété. Les héritiers honnêtes et scrupuleux sont donc naturellement conduits à s'abstenir de toute intervention personnelle ; en sorte que, par la force des choses, le plus intime intérêt des familles est complètement abandonné à la direction des agents de la loi. De là, pour ces derniers, des prébendes lucratives et une prépondérance malsaine. Ce déplorable régime rompt les barrières qui doivent séparer la vie privée de la vie publique. Il dégrade la famille et compromet la dignité de la nation.

(1) En 1868, les tribunaux civils ont jugé 21.317 procès relatifs aux successions. Les jugements relatifs *à tous les autres procès civils* ont été seulement au nombre de 24.800.

Inopportunité actuelle des motifs allégués en 1793. Urgence de la réforme du partage forcé.

Pour juger le système du partage forcé et comprendre l'urgence de la réforme, il suffit de se reporter aux motifs qui l'ont fait établir.

Il est d'abord évident que le motif allégué dans le *Moniteur* du 9 mars 1793 à l'appui de la loi qui prononça l'abolition des testaments, n'a pu produire en temps utile les résultats qu'on en attendait. Mais s'il était vrai que l'amoindrissement de l'autorité paternelle eût rendu alors les jeunes générations plus libres d'adopter les idées de la Révolution, il ne s'ensuivrait nullement qu'un tel système social dût être maintenu aujourd'hui. La loi morale du genre humain condamne ces procédés de gouvernement. Le bon sens indique d'ailleurs que le moyen employé pour détruire l'ancien édifice social ne peut point servir à la reconstruction de l'édifice nouveau.

Les hommes du XVIIIe siècle étaient moins frappés qu'on ne le croit des abus du droit d'aînesse. Ce grief ne figure point parmi les critiques des lettrés qui se préoccupaient de réformer la société (1). Il a été mis en avant pour la première fois, lorsque les hommes de la Terreur, pour se défendre du mépris qu'ils avaient mérité, entreprirent de discréditer systématiquement par

(1) J'ai vainement cherché, dans tous les écrits de Voltaire ou de J.-J. Rousseau, une critique à ce sujet. Montesquieu condamne formellement toute immixtion du législateur dans cette classe d'intérêts privés. Ainsi, par exemple, il a écrit : « La loi « naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants : mais « elle ne les oblige pas de les faire héritiers » (*Esprit des lois*, XXVI, 6).

la calomnie les mœurs et les institutions de l'ancienne France.

Sans doute, on put alors critiquer justement certaines familles de cour dont les aînés vivaient dans le luxe et la débauche, tandis que les filles et les cadets étaient condamnés au célibat. Mais les auteurs de ces critiques ne se proposèrent pas de remédier à certains maux : ils voulurent tout détruire. Ils ne se bornèrent pas à supprimer l'obligation de transmettre intégralement le bien de famille à un seul héritier ; ils crurent devoir prescrire le partage de ce bien entre tous les enfants. A un système de contrainte qui pesait sur des familles relativement peu nombreuses, ils substituèrent un système qui soumettait à une règle formelle toutes les volontés. De tels écarts s'expliquent difficilement, même dans l'époque anormale que nous traversons ; mais nous sentirons le besoin de nous y soustraire, dès que nos esprits seront devenus plus calmes et plus tolérants. Nous rejetterons alors également les deux régimes coercitifs qui compriment en deux sens opposés les intérêts des propriétaires. Nous reviendrons avec les Anglo-Saxons, au régime qui laisse aux familles la liberté.

Suivant une autre conviction fort répandue à la même époque, les grandes propriétés, alors très multipliées, apportaient d'insurmontables obstacles au progrès de l'agriculture (1). Les novateurs se persua-

(1) L'agriculteur anglais Arthur Young, qui avait adopté chaudement les idées de la Révolution de 1789, exprime à ce sujet les idées de l'époque dans le passage suivant : « La quan-« tité de terre en friche que nous rencontrâmes (dans l'Angou-« mois) est étonnante ; c'est le trait dominant du terrain pen-« dant toute la route. La plupart de ces landes appartenaient « au prince de Soubise, qui n'en voulut jamais vendre aucune « partie. Ainsi, toutes les fois que vous rencontrerez un grand « seigneur, même quand il possède des millions, vous êtes sûr

disent surtout que l'accroissement du nombre des petits propriétaires ruraux, aurait, sous ce rapport, une utile influence sur la prospérité publique. Depuis la Révolution, les faits n'ont guère répondu à cette espérance, et pour l'avenir, on ne saurait conserver à ce sujet aucune illusion. L'abrogation des substitutions perpétuelles et de la mainmorte a mis fin à certains abus, mais, tout compte fait, le partage forcé n'a profité, ni à la petite propriété, ni à l'agriculture. Ce régime est encore plus désastreux pour la petite propriété que pour la grande. Aucun homme compétent n'affirmerait d'ailleurs aujourd'hui que les grands domaines entravent en quoi que ce soit le progrès de l'agriculture. En beaucoup de lieux, c'est même le fait contraire qui existe; les succès des petits cultivateurs sont dus, surtout aux bons exemples donnés par les grands propriétaires résidents.

Les partis politiques qui se montrent sympathiques au partage forcé, en vue de favoriser les classes peu aisées, commettent une erreur grave, que réfutent les faits exposés dans cet ouvrage. Par son principe même, le Partage forcé désorganise toutes les classes auxquelles il s'applique.

« de trouver ces propriétés en friche. Le prince et le duc de « Rendlion sont les deux plus grands propriétaires territoriaux « de toute la France, et les seules métriques que j'aie encore vues « de leur grandeur sont des jachères, des landes, des déserts, des « bruyères et de la fougère. Cherchez le lieu de leur résidence, quel « que part qu'il soit, et vous le trouverez probablement au milieu « d'une forêt bien peuplée de daims, de sangliers et de loups « Oh ! si j'étais, seulement pendant un jour, le gouverneur de la « France, je serais bien dansé leur ces grands seigneurs ! » (Arthur Young, *Voyage en France*, t. IV, p. 159 in 8°, Paris, 1794). — Pour justifier complètement cette critique, l'auteur aurait dû prouver que les populations qui vivaient sur ces friches n'étaient pas plus heureuses que celles des terres défrichées de son comté de Suffolk.

La Liberté testamentaire (1)

Définition de la liberté testamentaire et des légitimes.

La liberté testamentaire est implicitement définie dans le chapitre précédent. Je groupe sous ce nom les régimes de succession dans lesquels le propriétaire ayant de nombreux enfants dispose librement au moins de la moitié de ses biens. Tantôt, comme dans la plupart des Etats de l'Allemagne et de l'Italie, la quotité disponible se réduit jusqu'à cette dernière limite ; tantôt, au contraire, comme en Angleterre et dans la plupart des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, la liberté testamentaire est absolue. Dans ce dernier cas le propriétaire peut léguer ses biens, sans aucun empêchement, aux héritiers de son choix.

Lorsque la liberté testamentaire est restreinte, on nomme, selon les cas, *légitime* ou *biens substitués*, la portion des biens dont le père de famille ne peut disposer, et dont la loi accorde la propriété aux héritiers qu'elle institue. Cette restriction offre deux cas principaux : tantôt cette portion est attribuée à un seul héritier, et alors le régime s'identifie plus ou moins avec la conservation forcée; tantôt elle est divisée entre plusieurs héritiers, suivant les diverses combinaisons propres au partage forcé. La distinction entre les biens disponibles ou réservés se rapporte souvent à leur qualité de biens patrimoniaux ou acquis. Ainsi j'ai déjà cité des cas où le propriétaire ne dispose d'aucune partie de ses biens patrimoniaux, tandis qu'il peut léguer la totalité de ses

(1) *La Réforme sociale*, I, livre II.

biens acquis. Ailleurs on complique encore cette distinction par celle des biens de ville et des biens ruraux, des meubles et des immeubles. En Suède, par exemple, les biens non substitués sont placés à cet égard sous des régimes fort divers. Un propriétaire rural qui a des enfants peut choisir librement son héritier et lui laisser tous ses biens sans acception d'origine. Un propriétaire urbain, au contraire, ne peut user de cette liberté que pour un sixième de tous ses biens.

Influences morales émanant du testament. Devoirs dont le testateur doit s'acquitter.

Les deux premiers régimes de succession, avec leurs innombrables variétés, peuvent être introduits dans les habitudes d'un peuple par l'action persistante de la loi. Il en est autrement pour la liberté testamentaire : on ne peut guère l'interdire aux peuples qui en comprennent les avantages ; on peut moins encore l'imposer aux peuples égarés qui les ignorent. Les causes qui développent ou qui restreignent l'usage des testaments touchent de près à celles qui amènent le progrès ou la décadence des sociétés : elles se lient aux fibres les plus sensibles de l'organisme social ; je vais signaler celles de ces causes que l'observation m'a fait découvrir.

Chez les peuples qui font un usage habituel des testaments, les chefs de famille ont pour la plupart une nombreuse postérité. Ils sont voués, en général, à un travail lucratif et à des fonctions traditionnelles qui ont pour objet les besoins de la famille et le service de l'Etat. Ils se préoccupent surtout de faire le bonheur de leurs enfants et, à cet effet, de conserver parmi eux les talents et les vertus des ancêtres. Dans leurs disposi-

tions testamentaires, ils atteignent ordinairement leur but par trois moyens principaux. Ils mettent autant que possible chacun de leurs enfants dans la voie où il pourra se créer, par ses propres efforts, une existence honorable ; ils transmettent au moins à l'un d'eux dans des conditions de permanence pour l'avenir, le foyer, l'atelier, les fonctions sociales et le nom de la famille ; enfin, par cet ensemble de mesures et au besoin par des fondations spéciales, ils assurent la plus grande somme de bienfaits durables à la famille, aux corporations locales de bien public, à la patrie, à l'humanité.

Les devoirs dont on doit s'acquitter pour se rendre capable de faire un bon testament, sont fort graves et exigent une constante sollicitude. Dans une société féconde et adonnée au travail, la situation des chefs de famille et les besoins de leurs enfants varient, pour ainsi dire, chaque année. Il faut donc que les testaments soient modifiés chaque fois que l'inégalité des aptitudes amène l'inégalité des conditions. En remplissant ce devoir suprême, le testateur doit s'aider sans cesse de l'expérience et de la raison ; car c'est seulement ainsi qu'il peut mériter la reconnaissance de la postérité. Il doit, en résumé, avoir toujours en vue l'avenir de ceux qui lui sont chers, et se mettre constamment par la pensée en présence de la mort.

Or il n'y a que les hommes religieux, connaissant le néant de cette vie et mettant leur espoir dans la vie future, qui se plaisent à porter ainsi leur pensée vers une fin prochaine. Les citoyens pénétrés de l'esprit de renoncement, qu'inspire l'amour de Dieu et du prochain, sont les seuls qui s'arrachent aux satisfactions sensuelles que procure la richesse, pour se préoccuper de concourir, même après leur mort, au bonheur de leur famille et de leur patrie. On s'explique donc que

l'application au travail et la fécondité des mariages soient les qualités distinctives des peuples qui fondent sur les testaments le régime de la propriété.

On comprend d'un autre côté qu'un acte solennel, dicté par de tels sentiments, s'impose avec une autorité irrésistible (1) aux jeunes générations élevées dans un milieu social où règnent les croyances de la religion et l'esprit de dévouement. La pratique du testament s'est créée sous ces influences, depuis la plus haute antiquité, chez les peuples stables (2). Elle s'est perfectionnée au moyen âge chez les nations qui ont illustré l'Occident. Elle se conserve sous les mêmes inspirations, dans les petits Etats qui honorent le plus cette région du globe (3). Enfin elle se retrouve chez les Anglais et les Américains du Nord, qui de nos jours sont généralement acceptés comme des modèles. Dans tous les temps et chez toutes les races, la pratique du testament a été d'autant plus habituelle, d'autant plus féconde, que le sentiment religieux acquérait plus de force et de discernement.

Une autre préoccupation qui a fait la grandeur des premiers Romains, et qui n'est pas moins féconde de notre temps, a propagé la coutume des testaments. Je veux parler de la tendance qui porte les citoyens à régler eux-mêmes les intérêts de la vie privée, et à ne laisser sous la tutelle de l'Etat que ceux dont le caractère est essentiellement public. Sous ce rapport, les

(1) M. Troplong adopte le même point de vue dans le passage suivant de la préface du *Traité des donations entre vifs et des testaments*. « Partout, et dans tous les pays civilisés ou non, les « désirs exprimés par le père à son moment suprême parlent « plus haut aux enfants recueillis que toutes les lois de l'ordre « civil ».

(2) *L'Organisation de la famille*, § 9.

(3) *L'Organisation du travail*, §§ 64 à 66.

Anglo-Saxons des deux mondes sont l'exemple des modernes. Ils pensent que la propriété privée est l'un des fondements de l'indépendance individuelle. Ils en concluent que le droit de transmettre ses propres biens est l'un de ceux que chaque citoyen a le plus d'intérêt à exercer. Ils s'estiment d'autant plus libres que la volonté des législateurs domestiques, exprimée par les testaments, remplace davantage la volonté des gouvernants, exprimée par la loi écrite. Chez les peuples où dominent ces opinions, la liberté testamentaire assure aux familles et à l'Etat les avantages de la transmission intégrale des biens, sans donner prise aux abus du droit d'aînesse et aux désordres du Partage forcé. Elle fortifie surtout l'autorité paternelle et forme, à ce titre, une véritable institution sociale. Elle fournit, en effet, le meilleur moyen de conjurer la corruption de la jeunesse au sein de nos sociétés riches, en présence des séductions de la vie urbaine.

Pour éviter ces écueils qui sont de tous les temps, certains peuples anciens ont recouru, comme le font encore les Russes, à des prescriptions légales qui réglaient la possession des biens, et soumettaient les jeunes gens à la pratique du travail et de la vertu. Aujourd'hui, les peuples modèles donnent de plus en plus la liberté aux personnes et à la propriété : ils se privent donc de ces moyens d'action. Ils y suppléent en renforçant autant que possible les influences morales émanant de la religion et de la famille. Les individus portés au bien sont retenus dans le devoir par l'inspiration de la conscience guidée par la religion : les autres y sont ramenés par l'autorité paternelle. Le testament, sanction de cette autorité, s'associe à l'action du prêtre et se substitue à l'intervention du seigneur et des corporations communales.

Le testament, la liberté civile et le droit de propriété.

La liberté testamentaire rehausse dans l'opinion le prestige de la propriété et l'ascendant des propriétaires. Elle imprime évidemment à ceux-ci un caractère plus vénérable et plus digne. Les droits conférés par la volonté suprême du père de famille sont, en effet, plus sacrés que ceux qui dérivent d'un système forcé de transmission. Le testament, acte de discernement et d'amour, réussit mieux qu'une loi banale et uniforme à organiser et à choisir le personnel des propriétaires, et par suite à inculquer dans les esprits le respect dû à la propriété. Malgré l'extrême facilité laissée par les Anglo-Saxons à la propagation des idées fausses, le principe de la propriété individuelle n'a jamais été sérieusement contesté chez eux, grâce à l'influence bienfaisante de la liberté testamentaire. Au contraire, il devient à la longue l'objet d'attaques, tantôt sourdes, tantôt vives, mais toujours renouvelées, partout où la loi impose aux citoyens le système de succession.

Les peuples qui admettent que le droit de propriété cesse avec la vie, résistent difficilement à la tentation de restreindre ce droit avant la mort. L'Etat qui s'arroge le pouvoir de partager le bien entre les descendants du propriétaire défunt, incline en effet, par cela même vers toutes les doctrines qui l'autoriseraient à opérer ce partage dans un cercle plus étendu. Il n'existe à vrai dire, en dehors de la liberté testamentaire appuyée sur la coutume, aucun terrain solide pour asseoir le droit de propriété. Le communisme (1) se trouve nécessaire-

(1) Le partage force a tellement troublé nos idées qu'on a vu souvent la tendance communiste se révéler même chez ceux qui

ment en germe dans toutes les lois qui contraignent, en quelque sens que ce soit, la volonté des propriétaires. Une redoutable expérience nous apprend que ce germe croît rapidement sur les territoires défrichés où le sol manque à l'activité des jeunes générations.

Comme je l'ai expliqué précédemment, l'usage du testament procède de l'esprit d'initiative individuelle et du dévouement au prochain. L'expérience enseigne que ces aptitudes ont une intime connexion avec la liberté civile et politique ; donc celle-ci est impossible, tant que la liberté testamentaire est interdite aux citoyens (1).

se donnaient la mission de soutenir la transmission intégrale des biens. L'un des orateurs qui soutenaient, en 1826, l'attribution de la quotité disponible à l'aîné, dans la succession *ab intestat*, disait : « Toute possession cesse avec la vie. Si les « biens sont généralement attribués aux plus proches parents, « c'est par un bienfait de la société. A la mort du propriétaire, « sa propriété rentrerait naturellement dans le domaine com- « mun ou appartiendrait au premier occupant : lui prescrire les « conditions sous lesquelles il en peut disposer, c'est au fond « moins altérer son droit que l'étendre en effet ». (*Collection Duvergier*, année 1826, t. XXVI, p. 138).

Les fondements de l'ordre social sont peu solides dans une nation où de semblables doctrines sont émises par les esprits les plus conservateurs, sans inquiéter l'opinion publique.

(1) M. Troplong présente la même conclusion au début et à la fin de sa préface du *Traité des donations entre vifs et des testaments*. « Le droit de tester, dit-il, ce droit d'une volonté mor- « telle qui dicte des lois au delà de la vie, nous transporte si « naturellement aux régions sublimes des sources du droit, que « Leibnitz le faisait dériver de l'immortalité de l'âme... Le tes- « tament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le « testament, en effet, est entièrement lié au sort de la liberté « civile ; il est gêné, contesté quand la liberté est mal assise ; « il est respecté quand la liberté civile a, dans la société, la « place qui lui appartient. La propriété étant la légitime con- « quête de la liberté de l'homme sur la matière, et le testament « étant la plus énergique expression de la volonté du propri- « taire, il s'ensuit que tant est la liberté civile dans un État, « tant y est le testament. L'histoire prouve que toutes les fois

Verités méconnues en France touchant l'institution du testament.

La divergence qui existe entre les régimes de succession de la France et de l'Angleterre n'est qu'un des aspects du contraste, chaque jour plus tranché, qu'offrent leurs constitutions sociales. Elle est la conséquence des doctrines opposées qui règnent chez les deux peuples, touchant les limites à établir entre la vie privée et la vie publique.

Depuis la Révolution de 1789, nous nous attachons de plus en plus à l'opinion qu'il n'appartient pas aux propriétaires de régler la transmission de leurs propres biens. Nous nous persuadons que l'Etat doit intervenir, non seulement pour subordonner la propriété privée à certaines théories d'intérêt public, mais encore pour répartir la richesse selon les convenances politiques et d'après des règles uniformes qu'on prétend tirer de l'équité et de la raison. Assurément la nature et la justice commandent à chaque père de famille de procurer, autant qu'il dépend de lui, le bonheur à tous ses enfants ; mais nous en concluons à tort que la loi doit y pourvoir par des prescriptions absolues, à l'aide d'une procédure savante et avec le concours d'une armée de fonctionnaires chargés de présider à la répartition. C'est cet ordre d'idées qui nous a conduits à laisser le

« que la liberté civile est comprimée ou mise en question, la « propriété, et par conséquent le testament sont sacrifiés à de « tyranniques combinaisons... Un peuple n'est pas libre s'il n'a « pas le droit de tester, et la liberté du testament est une des « plus grandes preuves de sa liberté civile ». Je ne saurais trop applaudir à cette doctrine ; mais l'auteur, dans de longs entretiens, n'a jamais réussi à m'expliquer comment il pouvait, dans le même ouvrage, écrire ces lignes et glorifier le Code civil.

gouvernement envahir toute l'activité sociale. Parmi les branches envahies, je citerai surtout : la gestion des affaires de la province et de la commune ; la construction et l'entretien des ouvrages d'utilité locale ; la surveillance des moindres intérêts concernant les cours d'eau, la voirie et la police ; la direction de l'enseignement et des institutions scientifiques ; l'encouragement des travaux agricoles et manufacturiers.

Les Anglais pensent, au contraire, que les citoyens, pour développer leurs aptitudes et spécialement pour assurer leur liberté, doivent s'acquitter personnellement de ces soins. Chacun parmi eux est convaincu en outre que, si l'état arriéré des mœurs l'empêchait de suffire à tous ces devoirs civils, la transmission de ses propres biens serait le dernier de ceux qu'il lui serait permis de négliger. Comment, en effet, les hommes inhabiles à régler par eux-mêmes le principal intérêt de la famille pourraient-ils avoir la prétention d'exercer une autorité réelle dans la commune, dans la province et dans l'Etat ? Aspirer à la liberté politique, en confiant à des fonctionnaires publics toutes les charges civiles, est pour un peuple une conception aussi déraisonnable que celle qui prétendrait maintenir l'indépendance nationale en attribuant toutes les fonctions militaires à des étrangers.

L'opinion publique, en France et en Angleterre, offre au sujet des testaments de profondes différences. Les motifs qui, en cette matière, nous engagent à soumettre la famille à l'empire de la loi, sont précisément ceux qui déterminent nos voisins à le repousser. En tout ce que la raison et la nature commandent, les Anglais laissent volontiers beaucoup de latitude à l'initiative des citoyens. Dans leur pensée, l'amour paternel, c'est-à-dire la force sociale la plus énergique et la plus univer-

selle est plus apte que tout autre pouvoir à trouver en chaque cas le mode de transmission qui répond le mieux aux besoins de tous les intéressés. Il leur paraît contraire au bon sens de soutenir que ces besoins sont mieux satisfaits par une formule générale émanant de l'autorité publique. Ainsi qu'il arrive chez les peuples parvenus dans l'ordre moral à une certaine hauteur, la liberté est ici la meilleure garantie de tous les intérêts.

Le testament conforme à la justice.

Les nations qui restreignent ou laissent tomber en désuétude l'usage des testaments, au détriment de l'autorité paternelle, de l'ordre moral, de la propriété et de la liberté civile, se dissimulent cet état de décadence en le présentant comme le règne de la justice. Selon leur thème favori, tous les enfants issus du même mariage ont un droit égal à l'héritage comme à l'affection de leurs parents. Un père viole donc l'équité lorsqu'il établit entre eux une inégalité quelconque. Il blesse encore plus la morale quand il déshérite ses enfants légitimes au profit de bâtards, de concubines ou de parasites. Enfin, lors même que les mœurs donneraient à ce sujet toute garantie, il y aurait encore de graves inconvénients à subordonner le régime de transmission des biens aux défaillances naturelles de la vieillesse.

Les peuples qui jouissent de la liberté testamentaire savent que ces allégations sont démenties par les faits qui se passent sous leurs yeux. L'analyse attentive de ces faits explique d'ailleurs pourquoi l'usage du testament se concilie avec toutes les règles de la justice. La coutume universelle qui porte le père à tester en

faveur de ses enfants est la manifestation spontanée d'une des tendances les plus puissantes de l'humanité, l'amour des parents. Cette tendance se fait jour quand le législateur a le bon sens de s'abstenir. La transmission des biens s'opère alors dans les conditions qui conviennent le mieux à chaque classe de la société, à chaque profession, à chaque famille Ainsi que le prouve une expérience journalière, les pères prévoyants et laborieux qui veulent avoir de dignes successeurs admettent, en réglant la succession, tous les tempéraments que conseillent, d'une part, la nature spéciale des travaux, de l'autre, la diversité des aptitudes. Les dispositions prises en toute liberté par les pères de famille se sont modifiées dans les détails selon les lieux. Elles ont fait naître les sages coutumes qui ont concouru à fonder la grandeur actuelle de l'Europe. Il en a été autrement quand un législateur a formulé lui-même les règles de l'héritage. Une prescription uniforme n'a pu se plier à toutes les situations. Elle a souvent contrarié les lois du travail ; elle a même compromis les intérêts de ceux qu'elle prétendait spécialement protéger.

Le père qui fixe le sort de ses enfants désigne lui-même la part de chacun avec une sollicitude éclairée, qu'on ne saurait attendre d'un magistrat ou de tout autre officier public. Il charge un parent, un ami ou un patron de juger souverainement, et sans appel aux tribunaux, les difficultés que la prise de possession pourrait soulever ; et tout se termine promptement, sans frais et sans conflit. C'est ainsi que, grâce à ce bienveillant régime, le père de famille continue son œuvre même après sa mort, conjure l'essor des passions cupides, et supprime les charges qu'entraîne ailleurs l'intervention des gens d'affaires.

Les faits opposés qui se produisent sous les régimes

de contrainte, confirment les conclusions établies pour les régimes de liberté. Le droit à l'héritage conféré aux enfants étend sur la société entière sa funeste influence. Il pervertit particulièrement ceux qui devraient être le principal espoir de la nation. Il habitue la jeunesse riche à croire que la naissance lui donne le droit de jouir de tous les avantages sociaux, de vivre dans l'oisiveté ou le vice, et de se soustraire à tout devoir envers la famile et la société. La loi favorise indirectement ces scandales, si elle enlève aux parents le pouvoir d'imposer à la jeunesse le travail, la vertu et l'obéissance. Or c'est ce qui arrive quand le père de famille ne peut transmettre au besoin son foyer et son atelier à un étranger honnête et laborieux, plutôt qu'à un fils vicieux et incorrigible.

Sans doute la société est en droit d'exiger qu'un fils indigne de l'héritage paternel ne tombe pas à sa charge, soit avant, soit après la mort de ses parents. A ce point de vue, elle peut réclamer des aliments pour l'enfant prodigue ou incapable. Mais là doit s'arrêter l'obligation du chef de famille : le reste doit être laissé à son amour et à son expérience.

Un père ne blesse donc pas la justice, il lui rend au contraire hommage, lorsqu'il prive de son héritage un enfant vicieux. Il raffermit en outre l'ordre moral en employant son autorité de législateur domestique à inculquer ce salutaire principe que les avantages sociaux doivent être le prix de la vertu. Même à cette déplorable époque où la corruption, propagée par Louis XIV et ses successeurs, faisait tomber en désuétude l'usage des testaments, Montesquieu s'efforçait de réagir contre cet entraînement funeste en écrivant : « La loi naturelle « ordonne aux pères de nourrir leurs enfants ; mais elle « ne les oblige pas de les faire héritiers » (1).

(1) « Mon frère me disoit que les père et mère doivent deux

Le testament opportun malgré certaines défaillances accidentelles.

On ne saurait s'arrêter à cette objection que certains pères vicieux et injustes déshériteront des enfants vertueux et soumis. Il n'appartient pas à l'Etat, sous un régime de liberté, d'améliorer par son contrôle les relations privées, quand celles-ci ne compromettent point un intérêt public. Ce soin est laissé de plus en plus aux mœurs et à l'opinion. Si le législateur avait pour mission d'empêcher que la propriété fût jamais une cause de scandale, il devrait évidemment en réglementer la jouissance plus encore que la transmission. Le père qui en présence de la mort, ce suprême redresseur des natures perverses, n'est pas ramené au sentiment de la justice, aura bien autrement scandalisé le monde dans le cours de sa vie ; et, selon toute vraisemblance, le testament n'aura pas été le plus grand de ses méfaits.

On ne peut d'ailleurs supprimer le droit de tester, qu'en attribuant aux enfants le droit à l'héritage. Mais pour dépouiller ainsi le chef de famille du droit qui lui appartient, ne fût-ce qu'en sa qualité de propriétaire, il faudrait démontrer préalablement que le caractère du père offre à la morale publique moins de garanties que celui des enfants. Or c'est ce qui n'a jamais été tenté à ma connaissance, même par les sophistes les plus pervers. Il n'est pas nécessaire, en effet, d'avoir un juge-

« choses à leurs enfants, les bien endoctriner et nourrir honnes-« tement : qu'avec cela s'ils pouvoient laisser quelque chose, à « la bonne heure ; sinon, avec une bonne instruction et nourri-« ture pour peu qu'ils ayent, ils ont assez... Tout enfant « qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre » (Note de 1867, d'après une citation de M. de Ribbe, dans : *Une famille au* XVI*e siècle*).

ment très ferme ni une grande expérience de la vie, pour être assuré qu'il y aura toujours plus de fils indolents ou insoumis que de pères malveillants. Ces dispositions du cœur humain se reproduisent invariablement dans toutes les constitutions sociales. Elles impliquent la condamnation des lois qui, au nom de la justice, restreignent la liberté testamentaire. En effet, cette liberté qui régnait sans entraves, comme le rappelle l'épigraphe de ce livre (1), chez un peuple ancien, grand entre tous les autres, n'est pas moins développée chez les deux peuples modernes les plus libres et les plus prospères. Si les pères de famille étaient assez vicieux pour abuser du testament, ils ne justifieraient pas seulement l'interdiction du droit de tester : ils prouveraient que leur race a perdu le sens moral, c'est-à-dire les bases mêmes de son ancienne prospérité. Ainsi dégradée, cette race n'aurait plus en elle-même les moyens de réforme. Elle ne pourrait plus être régénérée que par un maître absolu, soumis lui-même à la loi morale, mais ayant en outre le pouvoir de l'imposer à ses sujets.

Quant aux motifs de l'impuissance de la vieillesse, je ne me dissimule pas qu'ils exercent sur l'esprit de mes contemporains une impression profonde. Et comment n'en serait-il pas ainsi chez nous, où tant d'hommes influents vont jusqu'à déclarer que l'âge mur lui-même est suspect de routine et d'incapacité ? Mais plus une erreur est accréditée, plus il importe de la réfuter avec méthode. Je n'ai donc pas pensé qu'il convînt d'aborder une si grave question d'une manière incidente. En traitant de la famille, je montrerai que de telles attaques

(1) Que le testament, par lequel le père de famille règle la transmission ou l'administration de sa propriété, ait force de loi. (*Loi des Douze Tables*, table V).

sont injustes et antisociales. J'expliquerai en même temps pourquoi, dans toute société prospère, la vieillesse jouit à bon droit d'une autorité prépondérante. En se reportant à ces considérations, on s'assurera que les mêmes qualités qui dans la vie usuelle légitiment le pouvoir de la vieillesse, la rendent éminemment propre à régler la transmission des biens.

C'est ici le lieu de rappeler que, selon les procès-verbaux du Conseil d'Etat, les restrictions apportées en 1803 à l'usage des testaments, ont été appuyées, non sur ces arguments tirés de la justice et du droit naturel, mais sur des préoccupations politiques qui aujourd'hui n'ont aucune raison d'être. Je constate de nouveau que la liberté testamentaire favorise également toutes les classes, et n'a par conséquent aucun caractère politique. Je conclus enfin de ce qui précède, que tout peuple déchu qui voudra reconquérir la prospérité par l'initiative individuelle doit préalablement revenir à l'usage du testament. Il retrouvera, en cette matière, la notion du vrai par l'observation des faits, et notamment par l'exemple des deux nations qui devancent toutes les autres dans les voies de la liberté.

Le testament nécessaire à l'ordre moral.

On peut réfuter en peu de mots le point de départ et les conséquences de la doctrine qui, au nom de la justice, rejette la liberté testamentaire. Cette doctrine ne tient aucun compte des richesses morales et intellectuelles, des droits et des devoirs sociaux, et, en général, des valeurs immatérielles qui constituent la plus précieuse part de toute succession. Elle admet implicitement que l'héritage n'est qu'une somme d'argent à répartir entre

des individus qui resteraient sans liens, soit avec les plus proches parents, soit avec les descendants ou les ancêtres, soit avec la commune, la province ou l'Etat. L'étude du passé, comme l'observation du présent, s'accordent à démontrer la fausseté de cette conception sur la propriété et les rapports sociaux. J'explique, dans toutes les parties de cet ouvrage, comment l'inflexible application de cette doctrine par une armée d'officiers publics, acharnés à la ruine des familles, a désorganisé la vie privée. Je montre que ce funeste régime a creusé l'abîme où notre nationalité périra, si une réforme inspirée par la conception opposée ne nous ramène à la tradition nationale et à la pratique actuelle des races libres et prospères.

CHAPITRE III

LA FAMILLE

La femme sage et pudique a une grâce qui surpasse toute grâce.
(*Ecclésiastique*, XXVI, 19)

La famille, vraie unité sociale (1).

La famille, comme toutes les institutions sociales, a donné lieu de nos jours à de vives controverses. Les erreurs propagées à ce sujet troublent singulièrement nos idées ; aussi m'attacherai je, dans ce livre, à réfuter celles qui ont le caractère le plus dangereux. Mais, d'un autre côté, c'est peut-être la seule institution qui, considérée dans ses éléments essentiels, n'ait pas été formellement attaquée au nom de la science, de la justice et du droit naturel. La famille s'impose, dans toute organisation régulière, d'une manière encore plus impérieuse que la propriété. Je puis donc, dans ce livre comme dans le précédent, omettre la défense préalable du principe. Je me dispense de présenter ici des développements analogues à ceux que j'ai dû opposer, pour la religion, aux attaques des sceptiques. Je regarde comme établi que ceux mêmes qui refusent d'envisager la famille comme une création directe de Dieu, y voient tout au moins une conséquence nécessaire des lois naturelles qu'il a instituées.

Il existe encore aujourd'hui des contrées où l'individu ne pourrait subsister s'il restait isolé ; et l'on peut citer comme exemple les steppes habités par les pasteurs nomades de l'Orient. Il en est d'autres où la loi interdit aux individus de se séparer de la famille ; tel était, jusqu'aux dernières réformes, le cas des paysans russes. Les peuples sédentaires de l'Occident ont suc-

(1) *La Réforme sociale*, I, livre III.

cessivement écarté ces obstacles. Il est même vrai de dire qu'une de leurs innovations caractéristiques consiste à plier la législation aux convenances de l'individu plus habituellement qu'à celles de la famille.

Cependant les avantages que quelques-uns prétendent tirer de l'extension indéfinie du domaine individuel ont plus d'apparence que de réalité. Partout où l'individualisme devient prépondérant dans les rapports sociaux, les hommes se plongent dans les luttes de la barbarie. Partout, au contraire, où la société vit en paix, les individus se plaisent à rester sous l'autorité des parents, et renoncent sans hésitation à l'indépendance qu'autorise la loi et que permet la nature des choses. Les nations que les Européens prennent volontiers pour guides, laissent toute latitude aux dispositions exceptionnelles de quelques individus pour l'isolement ; mais en même temps elles continuent à pourvoir aux besoins permanents des populations qui restent groupées en familles. Cette tendance est d'ailleurs en harmonie avec les intérêts généraux qui commandent d'augmenter l'autorité des pères, à mesure que se restreint celle des fonctionnaires publics (1). Ainsi, en se reportant aux principes exposés dans le livre précédent, touchant la possession et la transmission de la propriété, on peut déjà entrevoir que le meilleur moyen de protéger la famille est de conférer de grands pouvoirs à son chef. La liberté testamentaire donne en apparence à l'individualisme une satisfaction absolue ; mais, en réalité, elle assure le bonheur de la communauté tout entière.

Les sociétés anciennes ont souvent constitué des groupes sociaux plus étendus que la famille, et elles leur en ont délégué les pouvoirs. C'est notamment ce qu'a fait

(1) *L'Organisation du travail*, § 8 avec la note 11.

la constitution russe, en soumettant les familles de paysans à la commune et au seigneur propriétaire du sol. Les sociétés modernes, qui restent prospères en devenant plus libres, encouragent encore certaines associations nombreuses d'individus. Mais, soit qu'elles réglementent ces associations, soit qu'elles statuent pour les individus isolés, elles ont toujours en vue ce groupe spécial de la famille, qui, par une insigne faveur de la Providence, possède à la fois toutes les bonnes qualités de l'individualisme et de la communauté. Quand on examine de près les réformes introduites journellement, dans les institutions religieuses et dans le régime de la propriété, par les peuples les mieux avisés, on s'aperçoit bientôt qu'elles ont surtout pour but de fortifier la famille. Celle-ci reste donc plus que jamais, chez les modernes, l'unité sociale par excellence (1).

Trois types principaux dans la famille : deux types extrêmes et un type intermédiaire.

La famille, considérée dans son principe, est, comme la religion et la propriété, une institution immuable ; mais, comme elles aussi, elle subit dans la forme des modifications considérables. En se combinant avec ces deux institutions, elle imprime à chaque organisation

(1) Les fanatiques élèves de J.-J. Rousseau offrirent dans leurs théories sur la famille une exception rare, même dans l'histoire de l'erreur. Ils conçurent le dessein de constituer une nouvelle France où les rapports de famille ne seraient que de courts incidents de la vie privée. L'application de cette idée, faite par la Terreur, de juin 1791 à juillet 1794, n'a point encore triomphé complètement des résistances opposées par les mœurs. Elle a néanmoins réduit notre race à l'état de stérilité et d'impuissance où nous la voyons aujourd'hui.

sociale son caractère essentiel. On y peut distinguer, au point de vue le plus général, deux types extrêmes, la famille patriarcale et la famille instable, puis un type intermédiaire, la famille-souche.

1er type : La famille patriarcale.

Le premier type de famille est commun chez les peuples pasteurs de l'Orient, chez les paysans russes et chez les Slaves de l'Europe centrale. Le père y conserve près de lui tous ses fils mariés, et il exerce sur eux, comme sur leurs enfants, une autorité fort étendue. Sauf quelques objets mobiliers, les propriétés restent indivises entre les membres ainsi réunis. Le père dirige les travaux et accumule sous forme d'épargne les produits non réclamés par les besoins journaliers de la famille. Chez les pasteurs nomades, cette communauté persiste pendant la vie du père. Chez les agriculteurs sédentaires, elle se divise quand la capacité du foyer domestique n'est plus en rapport avec la fécondité des ménages. Selon que le sol disponible abonde ou fait défaut, l'essaim sortant de la maison paternelle s'établit dans la localité ou émigre dans une autre contrée. C'est alors le père qui, avec le secours de l'épargne et du travail commun, préside à la création du nouvel établissement ou à la dotation des émigrants. C'est également lui qui désigne parmi eux le membre investi de la nouvelle autorité.

Un penchant inné porte tous les jeunes ménages à désirer l'indépendance. Cependant parmi les races patriarcales ce désir est atténué par divers obstacles, savoir : chez les nomades, par les inconvénients ou même les dangers de l'isolement ; chez les agriculteurs

sédentaires, par l'organisation féodale de la propriété ; chez tous, par l'amour de la tradition et par les sentiments qui se transmettent avec la possession du bien-être. Cette disposition des esprits a sa source dans les fermes croyances religieuses et surtout dans le respect du IVe commandement de Dieu. Elle maintient dans le régime du travail et dans l'ensemble des rapports sociaux l'attachement au passé plus que la préoccupation de l'avenir, l'obéissance plus que l'initiative.

En imposant aux esprits cet état de contrainte morale et matérielle, la communauté patriarcale arrête l'essor qu'auraient pu prendre, dans une situation indépendante, les individualités éminentes de la famille. Elle offre toutefois une large compensation : elle fait participer au bien-être commun les individus les moins moraux, les moins habiles et les moins laborieux.

2e type : La famille instable.

Le second type, celui de la famille instable, domine maintenant parmi les populations ouvrières soumises au nouveau régime manufacturier de l'Occident. Ce type se multiplie en outre parmi les classes riches de la France, sous un ensemble d'influences, au premier rang desquelles figure le partage forcé. La famille, constituée par l'union de deux époux, s'accroît d'abord par la naissance des enfants. Elle s'amoindrit ensuite, à mesure que ces enfants, se dégageant de toute obligation envers leurs parents et leurs proches, s'établissent au dehors en gardant le célibat ou en fondant une famille nouvelle. Elle se dissout enfin par la mort des vieux parents, ou, en cas de mort prématurée, par la dispersion des orphelins mineurs. Chaque enfant dispose librement

de la dot qu'il a reçue en quittant la maison paternelle ; dans tous les cas, il jouit exclusivement des produits de son travail. L'usage précoce de la raison, propagé par l'enseignement des écoles, par les conseils des parents ou par l'exemple des classes supérieures, porte inégalement les individus au bien ou au mal, selon l'empire que prend sur eux la loi morale. Souvent il fait prévaloir plus qu'il ne convient le goût de la nouveauté sur l'esprit de tradition. L'individu, surtout s'il reste célibataire, n'a plus à pourvoir aux besoins de ses proches moins habiles ou moins prévoyants : il arrive donc rapidement à une situation élevée, s'il est lui-même doué d'aptitudes éminentes. D'un autre côté, il ne peut prétendre à aucun secours, si le vice ou l'incapacité l'empêche de subvenir à ses propres besoins : lors donc qu'il a dissipé les ressources créées par ses parents, il se trouve fatalement condamné à la misère. Malheureusement cette triste situation, dès qu'elle s'est produite, tend à se perpétuer, soit parce que les parents ne peuvent plus, comme sous le premier régime, contribuer par l'épargne à l'établissement de leurs enfants, soit parce que ceux-ci restent abandonnés sans contrôle à leurs penchants déréglés, soit surtout parce qu'ils sont de bonne heure pervertis par le mauvais exemple.

La famille instable, quand elle se multiplie sur un sol complètement défriché, livre ainsi les populations déchues à un état perpétuel de souffrance. Elle engendre ces agglomérations redoutables que l'histoire ne nous a offertes à aucune autre époque. Ces foyers de misère contrastent par des traits essentiels avec les anciennes formes de la pauvreté. Jusqu'à ces derniers temps, ils ne pouvaient être nommés dans aucune langue. C'est pour eux qu'il a fallu inventer, de nos jours, le mot de paupérisme.

3e type : La famille-souche.

Le troisième type, la famille-souche (1), se développe de lui-même chez tous les peuples qui, après s'être approprié les bienfaits du travail agricole et de la vie sédentaire, ont le bon sens de défendre leur vie privée

(1) Ce mot peint le troisième type avec toute la précision désirable, et il a été immédiatement adopté par beaucoup d'écrivains qui m'ont fait l'honneur de juger cet ouvrage. J'apprends par un article bienveillant de M. le docteur Schaeffle, professeur à l'Université de Tübingen, qu'en Allemagne, les expressions famille-souche (*Stammfamilie*) et maison-souche (*Stammhaus*) appartiennent encore au langage usuel (*Zeitschrift für die gesammte Staatwissenschaft* : XXIe année, p. 303). Ces mots sont fréquemment répétés dans un ouvrage remarquable (*Das gesellschaftliche System der menschlichen Wirthschaft*) qui vient d'être publié par le même auteur, et qui montre que la science sociale, à peu près inconnue dans notre déplorable système d'enseignement, devient élémentaire dans les Universités allemandes.

Le mot *Souche*, mieux encore que le mot *Stamm* (tronc, tige), exprime la qualité distinctive d'une famille unie et féconde en rejetons : il est donc utile de rétablir dans notre littérature l'usage de ce mot, pour hâter dans notre société le rétablissement de l'institution.

Les nations stables, surtout en Orient, ne distinguent dans la population que deux groupes : 1° les souches, comprenant tous les individus issus d'un même ancêtre ; 2° les maisons-souches, ou familles-souches comprenant les proches parents qui vivent en communauté, sous l'autorité d'un chef. Telle était l'organisation du petit peuple juif, qui, au temps de Moïse, se composait environ de 120 mille maisons-souches issues de 12 souches. Telle est encore l'organisation du peuple chinois, qui se compose au moins de 15 millions de maisons-souches issues d'environ 90 souches. Dans les traductions françaises de la Bible (les Nombres, I, 4), ces deux groupes sont généralement nommés *maisons* et *tribus* (De Carrières, Toulouse, 1802). Les traductions allemandes emploient plus justement les mots *Stammhauser* et *Stämme* (Allioli, Munich, 1843).

La maison familiale se nomme en basque etche-ondo, c'est-à-dire maison-souche, maison d'où sortiront les rejetons qui pour-

contre la domination des légistes, les envahissements de la bureaucratie et les exagérations du régime manufacturier. Cette organisation associe aux parents un seul enfant marié. Elle établit tous les autres avec une dot, dans un état d'indépendance que leur refuse la famille patriarcale. Elle garde dans leur intégrité, au foyer paternel, les habitudes de travail, les moyens de prospérité et le trésor d'enseignements utiles légué par les aïeux. Elle devient un centre permanent de protection auquel tous les membres de la famille peuvent recourir dans les épreuves de la vie. Grâce à cet ensemble de traditions, le troisième type donne aux individus une sécurité inconnue dans le second et une indépendance incompatible avec le premier.

La famille-souche surgit parfois des influences traditionnelles de la vie patriarcale ; mais elle ne se constitue définitivement que sous le bienfaisant régime de la propriété individuelle. Elle convient également à ceux qui se complaisent dans la situation où ils sont nés, et à ceux qui veulent s'élever dans la hiérarchie sociale par des entreprises aventureuses. Elle concilie, dans une juste mesure, l'autorité du père et la liberté des enfants, la stabilité et le perfectionnement des conditions. Au surplus, pour démontrer la supériorité de ce troisième

ront être transplantés ailleurs, mais on se conservera la seve qui en produira de nouveaux à chaque génération. M. Le Play ne connaissait probablement pas cette expression, quand il a créé celle de famille-souche. La nature même des rapports familiaux qu'il observait a amené sous sa plume ce mot expressif qui rend bien le renouvellement successif et régulier des générations. Mais l'expression basque, appliquée à la maison même, montre peut être mieux encore le lien tout puissant qui lie chaque famille au sol et à son home. (Monographie de la commune de Saint Jean-le-vieux, Basses-Pyrénées, par M. Louis Etcheverry ; Monographies de communes, concours ouvert en 1897, par la Société des Agriculteurs de France).

type, il suffit de constater qu'il naît partout où la famille est libre, et qu'il se maintient malgré les événements de force majeure qui troublent l'ordre établi. Ainsi, quand une mort prématurée vient frapper l'héritier-associé, chaque rejeton de la souche renonce, s'il en est besoin, aux perspectives brillantes qu'il s'est ouvertes. En pareil cas, celui que désigne la coutume considère le service du foyer paternel comme le premier de ses devoirs. Il tient à honneur de revenir au sein de la famille combler le vide qui s'y est fait.

Excellence de la famille-souche en Occident.

En résumé, les peuples européens, en devenant plus libres et plus prospères, renoncent à la famille patriarcale, trop adonnée au culte de la tradition, et repoussent la famille instable, que mine l'esprit de nouveauté. Les vrais modèles s'éloignent progressivement de ces deux types, en organisant de plus en plus la famille-souche. Ce dernier type échappe donc aux inconvénients des deux autres : à la propriété collective du premier, comme à l'instabilité du second. Il conserve ce qu'il y a de légitime dans le penchant de chacun d'eux : le respect des bonnes traditions et la recherche des nouveautés utiles.

Les détails d'organisation de la famille-souche.

La coutume que suivent les générations successives d'une famille modèle a trois traits principaux : l'habi-

tation du foyer (1) bâti par le fondateur de la race ; la conservation d'une communauté qui remplit ce foyer, et qui comprend d'ordinaire plus de quinze membres ; enfin l'exercice de la même profession et la transmission intégrale du même atelier de travail.

Considérée au moment où l'héritier-associé, choisi par le père, vient de contracter le mariage qui doit perpétuer la race, la famille-souche réunit habituellement dix-huit personnes, savoir (2) : l'héritier et sa femme,

(1) L'attachement au foyer paternel était, jusqu'à la fin du siècle dernier, une des grandes forces morales de la France et la principale cause de stabilité de notre ancienne constitution. Les archéologues retrouvent chaque jour des exemples de ce sentiment, et constatent qu'en présence de la corruption du XVIIIe siècle, il s'était conservé chez les bourgeois mieux que chez les nobles. On peut lire à ce sujet d'intéressants détails dans l'*Histoire d'une ancienne famille de Provence*, par M. O Tessier (br. Toulon, 1862). — Antoine Pellicot, d'une famille de robe d'Aix, avait fait bâtir, au commencement du XVIe siècle, une maison près le palais, et avait imposé à son fils Jean Pellicot le devoir d'en assurer la transmission intégrale dans sa postérité. Ce dernier, se conformant à la volonté paternelle, prescrivit par son testament que cette maison resterait dans la famille et ne pourrait être vendue qu'à des descendants du fondateur. Il permit « à son aisné de la retenir en entier, en « remboursant à ses cohéritiers leurs portions en argent ou en « autres biens ». Jusqu'à la Révolution de 1789, cette maison se transmit dans la famille avec les mêmes sentiments : en 1818, elle était encore habitée par Esprit Pellicot, docteur en droit, issu directement d'Antoine Pellicot, avec vingt-deux frères ou sœurs. Depuis lors, sous le régime du Code civil, la maison a été aliénée, et la famille a même quitté sa ville natale. Des informations récentes paraissent établir qu'en 1869 tous ses descendants avaient perdu la fécondité de leurs ancêtres. — Sous l'inspiration des sentiments que je viens de rappeler, nos aïeux auraient été froissés par la tendance qui nous porte à reconstruire tant de villes de toutes pièces, et qui remplace par des maisons à loyer communes à plusieurs familles, les habitations qui s'étaient conservées, malgré le partage forcé, dans la postérité du fondateur.

(2) Ces chiffres varient évidemment d'une famille à l'autre. Je donne ici, pour fixer les idées du lecteur, les moyennes dé-

âgés de 25 et de 20 ans ; le père et la mère, chefs de maison, mariés depuis 27 ans et alors âgés de 52 et de 47 ans ; 1 aïeul âgé de 80 ans ; 2 parents célibataires, frères ou sœurs du père de famille ; 9 enfants dont les aînés se rapprochent par leur âge du frère héritier, et dont le dernier est en bas âge, souvent même à la mamelle ; enfin 2 domestiques vivant dans les conditions d'une complète égalité avec les autres membres de la famille. Les mères pendant une période de 25 ans, mettent au monde de 15 à 24 enfants (1) ; mais, en temps de paix sociale, dans les conditions moyennes de santé et de salubrité, le nombre des enfants de chaque mère est généralement réduit à 10, au moment où cesse la fécondité.

A dater de ce moment, la famille continue à s'accroître par les enfants issus du mariage de l'héritier. Les naissances de ces derniers suivent de près celles des plus jeunes oncles ; et, après une nouvelle période de 25 ans, 10 nouveaux enfants restent acquis à la famille. Mais,

duites de la comparaison des familles de ce genre que j'ai observées.

(1) Cette fécondité était commune, au XVIIe siècle, dans toutes les régions de la France, chez les bourgeois comme chez les paysans ; et il serait facile d'en citer beaucoup d'exemples, dans les familles dont le souvenir a été conservé par des monuments écrits : elle a résisté jusqu'à ce jour à notre régime du partage forcé dans la Lorraine allemande, en Alsace, dans le Lavedan et dans le Béarn ; elle a été souvent signalée dans les travaux de la Société d'économie sociale. Une famille d'Alsace (*Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. III, p. 372) a eu 20 enfants ; dans la famille-modèle ci-dessus, la mère ayant 10 enfants vivants, était encore enceinte à l'âge de quarante-cinq ans accomplis ; M. Dall'Armi, juge provincial en Bavière qui a soumis à la Société d'économie sociale (*Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome V, chap. II, § 21) une monographie des Luthiers du comté de Werdenfels (contigu au Tyrol), signale dans le village qu'il décrit une mère ayant eu 24 enfants. La dernière génération de la famille-souche des Pellicot citée ci-dessus a eu 23 enfants.

d'un autre côté, la mort, l'émigration, au besoin une modification dans le nombre des apprentis domestiques, rétablissent l'équilibre et tiennent ainsi le nombre des membres en rapport avec la capacité de la maison et les travaux de l'atelier. Sur les 9 enfants non mariés de la génération précédente, 4 remplissent les vides faits par la mort ; les autres vont chercher une situation dans l'armée, la flotte, l'industrie manufacturière, le commerce, le clergé et l'administration publique. Toujours, dans les familles les mieux organisées, un de ces derniers au moins va fonder une nouvelle maison dans les défrichements de la métropole ou dans les colonies.

Si l'héritier meurt avant l'âge, la veuve conserve sa place au foyer domestique. Si la veuve n'a pas d'enfants, l'un des frères cadets, au lieu d'émigrer, se marie aussitôt et prend le gouvernement de la famille. La maison trouve dans ces membres émigrants une réserve qui peut combler facilement les vides produits par les guerres prolongées, les épidémies et les autres calamités publiques. C'est ainsi que ce régime assure dans tous les cas à la famille un chef, aux orphelins un appui.

Les familles-souches augmentent leurs chances de bien-être et de durée en confiant à une fille aînée la mission de perpétuer la famille. Lorsqu'il y a succession continue d'héritières mariées à l'âge de 20 ans, les époques de fécondité de la mère et de la bru coïncident pendant 5 années environ ; et la famille s'accroît alors en 40 ans autant qu'elle le ferait en 50 avec les héritiers mâles. Elle peut alors disposer en 25 ans d'une réserve moyenne de 6 émigrants.

La famille-souche et le bonheur individuel.

Ces traits généraux de la famille-souche suffiront, je l'espère, pour montrer le caractère bienfaisant de cette institution spontanée des races les plus libres et les plus prospères (1). Les novateurs qui, de notre temps, prétendent trouver hors de la famille, dans les communautés par exemple, l'organisation de la société, s'écartent des voies suivies par les peuples modèles. La famille-souche, en effet, répond à tous les intérêts légitimes : et c'est pourquoi l'ordre public règne partout où la Coutume l'a fondée, où la corruption des gouvernants et la tyrannie de la loi ne l'ont pas détruite. Elle satisfait aux aspirations diverses qui sont, à titre trop exclusif, la raison d'être de nos quatre partis politiques : ainsi elle fait une juste part à la tradition comme à la nouveauté, à la liberté comme à la contrainte, à la quiétude de l'association comme aux agitations de l'individualisme. Mais la famille-souche procure, en outre, aux individus ce que les partis politiques et les réformateurs contemporains ne recherchent guère, le bonheur dans la vie privée. Chaque membre de la communauté jouit, au milieu des plus douces affections, du bien-être conquis par le travail des aïeux. Quant à ceux que la perspective d'un bonheur sûr mais borné ne saurait satisfaire, ils gardent leur liberté d'action. Ils trouvent même l'appui nécessaire pour acquérir plus loin, et souvent plus haut, une situation mieux en harmonie avec leurs goûts et leurs talents.

(1) *L'Organisation de la famille*, selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps. — Voir le livre II.

Les familles instables se dissolvent quand le père meurt en laissant des enfants en bas âge, ou quand, parmi les enfants devenus adultes, aucun n'est capable de continuer la tradition paternelle. Les familles-souches, au contraire, résistent à ces épreuves. En effet, le père qui ne peut, aux approches de la mort, compter sur l'avènement immédiat d'un héritier digne de ses aïeux, lègue (1) la direction du foyer domestique à l'un de ces parents célibataires dont j'ai mentionné le rôle bienfaisant.

La famille-souche et l'intérêt public.

Ce régime ne garantit pas moins l'intérêt public que le bonheur individuel. Il dispense l'Etat et les communes de toute charge d'assistance, et leur donne au besoin, après avoir pourvu au service des familles, le concours d'un immense personnel. Dans une population organisée sur les bases indiquées ci-dessus, 100 familles tiennent chaque année à la disposition de la patrie 20 jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Grâce au triage opéré par la famille, selon le vœu des individus et les besoins du foyer, cette jeunesse est débarrassée des faibles de

(1) On lit dans un testament provençal du XVIIe siècle (1662) le passage suivant : « Et d'autant que le rang que mondit frère « Hierosme a toujours tenu dans ma maison pendant ma vie, « m'oblige d'en avoir perpétuelle souvenance après ma mort, je « veux qu'il soit toujours honoré par mes enfants comme le « père et le chef d'iceux... Je délaisse à mondit frère toute la « même autorité et prérogative sur mes enfants, que je puis « avoir, en telle sorte qu'ils n'osent faire aucune chose d'im- « portance, même de mariage, sans son avis et conseil ». Voir : *Les Familles et la Société en France*, par Ch. de Ribbe, p. 342.

corps et d'esprit : elle est douée de l'énergie physique, des aptitudes morales, de l'éducation professionnelle, et même du capital nécessaire aux entreprises qu'une grande nation doit tenter. Avec les 38 millions d'habitants qu'elle possède aujourd'hui, la France reposerait sur 2.100.000 familles solidement établies, capables de soutenir leurs jeunes enfants, leurs malades, leurs infirmes et leurs vieillards, livrant annuellement aux services publics et aux nouvelles œuvres de l'activité privée 420.000 jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, dressés au travail et à la vertu.

Les familles-souches en France avant 1789.

Les familles-souches développées au moyen âge dans l'occident de l'Europe, n'avaient pas reçu dans toutes nos provinces l'organisation complète que ces chiffres supposent. D'ailleurs, vers la fin du XVIIIe siècle, elles étaient gravement affectées chez les classes supérieures par le scepticisme et les mauvaises mœurs, chez les classes moyennes et inférieures par les exemples venus d'en haut et par les abus du régime financier. Il restait cependant sur toutes les parties du territoire des familles-souches qui résistaient à ces influences, conservaient fidèlement l'ancienne tradition, et offraient au pays presque tous les éléments de la régénération sociale. J'ajoute que ces familles avaient été si solidement constituées, qu'elles ont résisté jusqu'à ce jour à l'action destructive exercée depuis 1793 par le Code civil et ses agents.

Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, la France avait gardé sur l'Angleterre une supériorité réelle. Toutes les recherches que j'ai faites sur ce point

s'accordent à prouver que, dès cette époque, les Anglais en donnant un établissement séparé à l'héritier au moment de son mariage, avaient enlevé à la famille-souche son caractère le plus recommandable. Adonnés à l'oisiveté ou exclusivement occupés de fonctions publiques, les grands propriétaires fonciers affermaient à des tenanciers la totalité de leurs domaines. Ils ne sentaient donc pas le besoin d'avoir la collaboration de leur héritier, et de réagir contre le caractère peu sociable de la race, en vue de rendre la cohabitation également agréable aux jeunes époux et aux vieux parents. La force de l'exemple avait même propagé l'habitude des ménages séparés chez la plupart des manufacturiers et des commerçants. Alors, comme aujourd'hui, l'héritier en se mariant quittait le foyer domestique, et n'y rentrait qu'après la mort du père de famille et l'expulsion de la mère devenue veuve.

Tout indique que les anciennes mœurs avaient reçu de cette innovation une fâcheuse atteinte. Arthur Young, qui visita la France quelques années avant la Révolution de 1789, fut souvent amené par ses préoccupations nationales et utilitaires à méconnaître les meilleurs traits de notre ancienne constitution. Cependant il fut frappé (1) de la supériorité morale qui était démontrée par la cohabitation du père de famille et de son héritier, et par les rapports affectueux établis au foyer domestique.

(1) « Quelques-uns des hôtels de Paris sont immenses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique « qui, à défaut des autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand « le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de « son père : il y a un appartement tout prêt pour eux ; si une « fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de même dans « la famille ce qui rend leur table très animée. On ne peut,

La France de 1789 offrait donc dans la vie privée, sinon dans les institutions publiques, des éléments meilleurs que ne le pensent les détracteurs systématiques de la tradition nationale. A quelques égards, la réforme était plus facile alors qu'aujourd'hui. Le plan en avait été tracé un siècle auparavant par la révolution anglaise de 1688, et justifié par le succès. Il fallait abolir les mauvaises institutions qui faussaient les idées et pervertissaient les mœurs, puis donner aux citoyens le pouvoir de réorganiser leurs familles, sous la triple influence de la religion, de l'autorité paternelle et de la liberté civile.

Les familles-souches détruites par la Révolution.

Malheureusement les niveleurs de 1791 et de 1793 nous jetèrent dans la voie opposée, en suivant l'impulsion imprimée aux mœurs par les sceptiques du XVIIIe siècle, et surtout en détruisant, par le partage forcé et par l'omnipotence de l'État, tout espoir prochain de liberté. Poursuivant, avec l'autorité de la loi, l'œuvre commencée en 1661 par une cour tyrannique et corrompue, ils s'appliquèrent à ruiner, dans toutes les classes de la société, les familles-souches qui gardaient les meilleures traditions du pays.

« comme en d'autres circonstances, attribuer ceci à l'économie, « parce qu'on le voit chez les plus grandes et les plus riches « familles du royaume. Cela s'accorde avec les manières fran- « çaises : en Angleterre, l'échec serait certain, et dans toutes « les classes de la société. Ne peut-on conjecturer avec de gran- « des chances de certitude que la nation chez laquelle cela « réussit, est celle qui a le meilleur caractère ? » (A. Young, *Voyage en France*, Paris, 2 vol. in-12, 1860, t. Ier, p. 363).

Les légistes et les gens d'affaires, exécuteurs intéressés de la pensée de 1793, n'ont que trop poursuivi depuis lors l'œuvre de destruction. Le système des familles instables a maintenant envahi toutes les contrées où les erreurs révolutionnaires ont pénétré. Si donc nos robustes paysans des Pyrénées, des Cévennes, des Alpes et de l'Auvergne n'avaient pas conservé jusqu'à ce jour, au milieu de leurs montagnes, les bonnes traditions de leurs races, mes concitoyens ne trouveraient plus sur notre territoire les modèles qu'ils doivent imiter. Ils en seraient réduits à quitter la France pour voir pratiquer le régime que je signale comme un des premiers besoins de toute société stable et prospère.

Dieu merci, les institutions de cette France modèle que l'Europe admira et imita pendant un siècle, ne sont point encore à l'état de ruine complète. Au milieu des débris que les révolutions ont accumulés sur notre sol, nous retrouvons çà et là des restes intacts de notre ancienne grandeur. Presque partout aussi nous voyons affleurer les vieux fondements sur lesquels l'édifice social doit être reconstruit. Ceux de mes concitoyens qui ne discernent pas encore clairement le caractère pernicieux de nos dix révolutions ont un moyen infaillible de lever leurs doutes. Ils peuvent, avec les lumières de leur propre raison, découvrir la fausseté des enseignements propagés par les lettrés contemporains qui ont bâti leur triste renommée sur l'apologie des erreurs écloses au temps de Rousseau, de Voltaire, de Turgot et de Lafayette. Pour revenir au vrai, ils n'ont qu'à comparer la prospérité et la force des familles-souches de l'ancien régime avec la souffrance et la faiblesse des familles instables de la Révolution. Les Français retrouveront un jour le bien-être en revenant à la vérité. Quand ce moment sera venu, ils condamneront sévère-

ment les fausses renommées qui ont déjà imposé à notre race un siècle d'erreur et de décadence.

La nécessité de la réforme.

Le temps est venu de réagir contre les mauvaises mœurs, les préjugés et les passions qui ont égaré nos pères. Repoussons définitivement les tendances funestes des derniers Valois, de Louis XIV et de la Convention. Revenons à l'œuvre de liberté et d'initiative abandonnée au XVIe siècle, reprise par Henri IV, presque anéantie par Louis XIV, vaguement entrevue en 1789. Montrons aux citoyens intelligents et dévoués le but qu'il faut atteindre. Cessons de recourir à la contrainte, même pour imposer le bien ; mais confions le soin de la réforme à ceux qui ont reçu de la Providence la mission d'assurer le bonheur de leurs subordonnés. Donnons par conséquent aux pères de famille le pouvoir de garantir le bien-être de leurs descendants, par la liberté testamentaire et l'autorité de la Coutume.

Une bonne organisation du foyer domestique ne satisfait pas seulement aux premiers besoins de l'individu et aux sentiments de la parenté : comme je vais l'indiquer aux livres suivants, elle établit sur ses véritables bases le régime du travail. Elle fait naître les plus fécondes associations, les rapports privés les plus recommandables et les meilleures formes de gouvernement. L'ignorance des vraies pratiques sociales provoque, plus encore que la haine et l'envie, nos révolutions périodiques. Quand les gens de bien de tous les partis seront revenus à la notion du vrai en ce qui touche la constitution de la famille, ils seront bien près de s'entendre sur la constitution de la souveraineté.

L'autorité paternelle et la vieillesse (1).

Je n'ai pu pousser jusqu'au point où je suis parvenu l'analyse méthodique des phénomènes sociaux, sans envisager sous divers aspects l'autorité paternelle ; je n'ai donc ici qu'à donner le complément du sujet.

Je rappellerai d'abord en peu de mots le rôle dévolu à cette autorité dans la vie privée et dans la vie publique. Je comparerai ensuite la situation faite au père de famille chez les Français et chez les peuples rivaux, auxquels l'opinion assigne un rang élevé.

Les origines de l'autorité paternelle.

Secondée par le ministère affectueux de la mère, l'autorité paternelle est le plus nécessaire, le plus légitime des pouvoirs sociaux. Elle n'est point, à vrai dire, constituée par les lois, comme la famille, dont elle est le fondement et le principe, elle surgit de la nature même de l'homme, de la femme et de l'enfant En l'absence d'une société plus nombreuse, la famille soumise à l'autorité paternelle forme un ensemble complet. Aucune société, au contraire à moins de violer les lois les plus manifestes de la nature physique et de l'ordre moral, ne saurait se passer de ce premier degré d'association et de pouvoir. Les lois civiles, en imposant aux enfants le respect et l'obéissance envers les parents, s'honorent elles-mêmes encore plus qu'elles ne fortifient l'autorité paternelle. Pour que celle-ci ait toute sa puissance,

(1) *La Réforme sociale*, I, livre III.

lorsque les lois morales sont d'ailleurs respectées, il suffit que les institutions civiles ne la combattent pas formellement.

Le père a pour mission de continuer l'œuvre principale de la création, en reproduisant le seul être qui ait le sentiment de l'ordre moral et qui s'élève à la connaissance de Dieu : il est par cela même investi de la plus haute fonction sociale. A ce sujet, on a justement remarqué que, dans l'ordre purement humain, le père se classe au-dessus du souverain, dont le rôle se borne à diriger une société qu'il n'a pas créée. L'autorité attribuée au père de famille est la conséquence légitime de cette dignité naturelle. Elle dérive plus nécessairement de son devoir principal, qui consiste à assurer l'existence de la femme et des enfants. La femme, en effet, en raison de la faiblesse de ses organes, ne pourrait se procurer seule sa subsistance sous la plupart des climats. Cette impossibilité devient absolue en tous lieux, durant les fatigues de l'enfantement et de l'allaitement. L'impuissance de l'enfant à se conserver lui-même pendant les premières années de sa vie est encore plus évidente.

L'autorité du père ne se fonde pas seulement sur la dignité créatrice et sur la protection accordée aux autres membres de la famille : elle repose plus encore sur l'amour paternel, la plus durable et la moins égoïste des affections humaines. Aucun autre pouvoir social n'est aussi enclin à se dévouer sans arrière-pensée au bonheur de ceux qu'il gouverne. Cette propension innée s'ennoblit quand les sociétés prospèrent, tandis qu'elle persiste encore quand survient la décadence. C'est une force bienfaisante, à laquelle on peut toujours faire appel avec confiance pour guider les peuples dans la bonne voie, et pour les y ramener lorsqu'ils s'en écartent.

Prépondérance, devoirs et bienfaits de l'autorité paternelle.

A tous ces titres l'autorité paternelle a été partout l'une des bases de l'ordre social. Selon toutes les religions, elle est constituée par la loi divine ; mais elle est à son tour le principal auxiliaire du culte, de même que, dans l'ordre civil, elle est le plus ferme appui du pouvoir. Les peuples les plus stables et les plus prospères confient à des clergés régulièrement organisés la haute direction de leurs intérêts religieux. Mais l'intervention du père et de la mère a été de tout temps le plus sûr moyen de communiquer de bonne heure aux enfants la crainte de Dieu, l'amour du prochain et la foi en la vie future. Là se trouve la véritable source des croyances. Le dévouement du clergé le plus respectable ne saurait tenir lieu des influences qui agissent ainsi sur le jeune âge, au foyer paternel. Même chez certains croyants peu adonnés aux pratiques religieuses, le culte domestique est au moins représenté par la prière faite en commun pour les vivants et pour les morts, et cette élévation journalière des âmes vers Dieu porte l'enfance à la religion plus encore que ne le fait la célébration du culte public.

Dans les sociétés perfectionnées, la famille donne au clergé un concours très efficace. Dans les sociétés naissantes, elle doit souvent remplir elle-même les prescriptions du culte. Ainsi les colonies qui se créent sur tant de points du globe, sont à leurs débuts privées de l'assistance des clergés : le père est donc alors chargé formellement du service religieux. Même en Europe, le culte est exercé avec succès par les pères de famille, lorsque le pouvoir civil, voulant favoriser à tout prix

l'orthodoxie, proscrit les prêtres dissidents. Dans ce cas, il arrive parfois que la ferveur religieuse se maintient mieux chez ces dissidents que chez les orthodoxes soumis à l'influence du clergé. C'est ce que j'ai remarqué, par exemple, dans la Russie orientale, chez certaines sectes de vieux croyants dits *Starowertzi* (1). En France, où le pouvoir civil continue à s'immiscer dans la direction des affaires religieuses, et où les clergés qu'il autorise se distinguent par des qualités éminentes, plusieurs populations rurales, en Bourgogne par exemple, gardent leurs traditions sans le concours de ces clergés. Il est vrai qu'en Poitou, les paysans qui repoussent ainsi les cultes établis perdent peu à peu l'esprit chrétien ; mais la cause de cette décadence doit être attribuée moins à l'insuffisance de la famille rurale qu'à l'impulsion antireligieuse imprimée par les familles urbaines, que le Code civil et les révolutions ont désorganisées.

La société exige que le père pourvoie à l'existence de la femme et des enfants, qu'il prévienne chez eux les écarts contraires au bon ordre, qu'il les tienne, en un mot, dans un état permanent de bien-être et de vertu. Il est donc indispensable que, sous ces divers rapports, les mœurs ou la loi mettent son pouvoir au niveau de sa responsabilité. Il faut, en premier lieu, que, de son vivant, il dispose librement de la propriété, qui fournit le principal moyen de subvenir, par le travail, aux besoins de la famille. Il importe, en second lieu, que le droit à l'héritage ne confère pas la jouissance des avantages sociaux aux enfants qui auraient mal rempli leurs

(1) *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. IV ; monographie du charpentier, marchand de grains, des laveries d'or de l'Oural, § 3.

devoirs. A ce double point de vue, la propriété libre et individuelle et la liberté testamentaire sont les compléments nécessaires de l'autorité paternelle.

Le père et l'éducation des enfants.

L'enfant apporte en naissant un penchant décidé vers le mal. Il n'est initié à la connaissance et à la pratique du bien que par la grâce divine et par les enseignements qu'a légués la sagesse des générations antérieures. Ce trésor de vérités morales, accumulé ainsi depuis la création de l'homme, se transmet par l'éducation aux âmes d'élite qui le conservent, en y ajoutant le fruit de leurs propres efforts ; et c'est le père qui est particulièrement chargé de ce précieux dépôt et de cette merveilleuse transmission. Il en est de même pour les autres trésors de raison et d'expérience qui composent le patrimoine commun des nations prospères. Sans doute le prêtre et l'instituteur prennent partout une part importante à la propagation des idées générales dont s'inspirent tous les peuples civilisés ; mais ils réussissent moins que le père et la mère à inculquer aux enfants les sentiments spéciaux à la nation et à la race. Et l'on s'explique ainsi que les peuples qui accordent le plus d'empire à l'autorité paternelle, soient également ceux qui ont les plus vifs sentiments de patriotisme.

Le père et les stimulants à la prospérité de la race.

Les peuples, en devenant plus libres et plus prospères, substituent l'initiative des citoyens à l'interven-

tion des fonctionnaires publics. Ils ne détruisent pas le principe de l'autorité collective ; car ils ne sauraient mettre l'individu en mesure de se suffire à lui-même. Ils n'écartent pas non plus l'esprit du mal ; car celui-ci se reproduit sans relâche avec les propensions innées des nouvelles générations. Mais ils accroissent incessamment les forces individuelles, et ils répriment le vice par des moyens qui deviennent chaque jour plus doux, sans être moins efficaces. Leur principal secret se trouve dans la double action exercée au foyer domestique sur l'enfance et la jeunesse : d'abord dans l'excitation bienfaisante qui émane de la mère de famille, et qui inculque aux jeunes cœurs l'amour et le dévouement ; puis dans la contrainte salutaire, à l'aide de laquelle le père imprime à ceux qui n'y sont pas suffisamment enclins, les habitudes de respect, de travail et de prévoyance. La force des sociétés prospères réside également dans l'influence que le père de famille acquiert sur ses enfants, en présidant seul, sans le concours de l'Etat, à l'œuvre longue et difficile de l'éducation. C'est en cela que le progrès de l'autorité paternelle implique celui de la liberté civile et politique.

Le père et les résistances à la décadence de la race.

L'autorité paternelle n'est pas seulement pour les sociétés un moyen de perfectionnement : elle est encore un soutien aux époques de décadence. En effet, si quelques peuples, tels que les Chinois, ont heureusement défendu leur nationalité contre les influences perturbatrices, c'est parce que l'autorité paternelle, poussée jusqu'à ses extrêmes limites, supplée à toutes les autres institutions sociales. Ces principes sont même consacrés

en Chine par un vieil usage qui fait remonter aux ascendants les vertus et la gloire de leur postérité. Contrairement à ce qui a lieu en Europe, un père est anobli en raison des services de ses descendants (1). Une telle pratique se justifie par cette considération que le père, en domptant péniblement, à l'aide de l'éducation, le vice originel et l'ignorance d'un fils, en l'élevant ainsi à la vie intellectuelle et morale, conquiert, à vrai dire, devant la société l'honneur d'une seconde création. L'esprit de la coutume chinoise se retrouve parfois en Europe, dans les distinctions décernées à des citoyens honorables dont les fils ont péri en accomplissant quelque grand acte de courage et de dévouement. Ce système de récompenses, approprié à la nature même de l'homme, sera toujours employé avec succès par les peuples qui se préoccuperont de cultiver la vertu.

L'autorité paternelle en Russie.

J'ai maintenant à montrer la situation faite à l'autorité paternelle en France, et chez les divers peuples que j'ai déjà pris pour termes de comparaison.

En Russie, parmi les classes supérieures, l'autorité paternelle est depuis longtemps attaquée par le régime du partage forcé. Elle a été amoindrie, vers la fin du

(1) *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. IV, p. 121. — Les familles juives étaient portées à la vertu et à la fécondité par l'espoir de voir le Messie sortir de leur sein ; elles attendaient l'illustration de leur postérité, et ne se contentaient point de celle des ancêtres. Cette propension manquait à la noblesse française. Elle explique la grandeur et la stabilité inouïe de la race juive.

XVIIIe siècle, par le scepticisme qui, propagé dans l'empire par la cour de Catherine II, y fait encore de grands ravages. Ces deux causes ont singulièrement réduit la part d'influence qui revient à la noblesse, dans la constitution actuelle de la Russie. Chez les paysans, au contraire, cette autorité a été maintenue jusqu'à ce jour par la vie patriarcale (1), par un régime de transmission intégrale fondé sur la volonté du chef de maison, et surtout par le sentiment religieux, cultivé au foyer domestique encore plus que dans l'église. Cette alliance de la religion et de l'autorité paternelle confère aux paysans russes le caractère de dignité qui les distingue. Elle explique, en outre, les libertés communales dont ils jouissent depuis longtemps et la liberté individuelle qui leur a été accordée en 1861. Cependant une cause tend à affaiblir la famille, en Russie comme dans toutes les régions contiguës à de vastes territoires inoccupés : c'est la propension qu'ont les jeunes ménages à quitter le foyer natal pour peupler de nouvelles colonies.

L'autorité paternelle aux États-Unis.

Cette même tendance a dû agir aux Etats-Unis d'Amérique, comme dissolvant de la famille, dès l'origine de la colonisation. Cependant tous ceux qui ont fait des recherches sur les anciennes mœurs de ces Etats, savent que l'autorité paternelle s'y est longtemps maintenue avec l'esprit religieux et l'ensemble des usages qui subsistent encore en Angleterre.

Au contraire, on voit surgir peu à peu un ordre de

(1) *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. II et IV.

choses tout différent depuis que les contemporains de Washington ont disparu. La ferveur de la foi s'est considérablement refroidie sous l'influence de l'émigration européenne, qui n'amène plus des familles d'élite comme au temps de Penn et de Morton. Ce mouvement est peut-être précipité par la règle trop absolue qui sépare l'autorité publique et la religion ; mais il provient surtout du partage égal que conseille la loi *ab intestat*. Cette loi, en effet, détruit l'ancien régime de succession sous lequel grandissait la Nouvelle-Angleterre.

Ces maux sont aggravés plutôt que combattus par les mœurs publiques et privées. L'envie interdit aux hommes éminents (1) l'accès du gouvernement local : elle entrave par conséquent un des principaux mobiles qui portaient précédemment les familles riches à perpétuer chez leurs descendants l'alliance du nom et de la profession. Les jeunes gens affichent une préférence systématique pour les riches héritières. Favorisée par l'extrême liberté des mœurs, la stérilité calculée des mariages se manifeste çà et là avec un cynisme (2) qu'on n'oserait afficher en France, où cependant ce désordre date de plus loin. Le foyer domestique, souvent établi dans les auberges, offre une mobilité inconnue aux autres peuples civilisés. A peine sortis de l'enfance, les jeunes gens des deux sexes abandonnent leurs parents pour se créer une position indépendante. Je vois, dans ces défaillances morales, la cause première de la crise que subit maintenant la constitution sociale des Etats-

(1) Cette disposition est de plus en plus marquée dans la constitution politique des Etats-Unis : elle était déjà indiquée, il y a trente ans, par M. de Tocqueville et par les écrivains nationaux. (A. de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, t. Ier, ch. XIII.)

(2) *L'Organisation du travail*, § 60, et spécialement note 23.

Unis. Le mal éclate malgré l'exemple de certaines familles éminentes, qui sont exclues de la vie publique par les votes du peuple, mais qui gardent, dans leurs résidences rurales, les anciennes mœurs coloniales fondées sur les coutumes de la mère-patrie.

L'autorité paternelle en Angleterre.

C'est en Angleterre, en effet, que l'autorité paternelle et la famille semblent présenter, malgré quelques imperfections, les traits les plus recommandables. Cette supériorité ne se maintient pas seulement, comme en Russie, par de bonnes traditions que chacun est tenu de respecter ; elle repose aussi sur une appréciation intelligente des besoins d'une société libre.

Dans l'opinion des classes dirigeantes de l'Angleterre, la famille, soutenue par la morale chrétienne, est la véritable unité sociale, et forme la base de toute nationalité. Une bonne organisation de la famille entraîne une bonne organisation de l'Etat. Au contraire, la meilleure constitution écrite reste impuissante en présence de familles imbues de scepticisme et livrées aux mauvaises mœurs. Un peuple envahi par ces deux fléaux aspire en vain à la liberté : il ne saurait la concilier avec la paix publique.

Selon la même opinion, la meilleure organisation de la famille chrétienne est celle où l'autorité du père est positivement sanctionnée par le droit de tester. Il est aussi chimérique de refuser cette sanction à l'autorité paternelle que de constituer l'Etat sans donner au souverain la disposition de la force publique. Les Anglais se persuadent d'ailleurs que la liberté civile se développe avec l'autorité paternelle : et, pour défendre ces grands

intérêts sociaux, ils font appel à la fois à la religion et à la Coutume.

Les habitudes de la vie privée sont, de tous points, conformes à ces opinions. N'ayant eu, dans la recherche de sa femme, d'autre préoccupation que celle d'associer les goûts et les sentiments, le père trouve le bonheur au foyer domestique. C'est là qu'aboutissent pour lui toutes les pensées, tous les intérêts ; aussi le même mot *home*, d'une suavité extrême pour tout cœur anglais, exprime-t-il à la fois le foyer et la patrie. Les parents tiennent à honneur la fécondité du mariage, et ils ne restreignent point les limites assignées par la nature. Ils trouvent d'ailleurs dans cette fécondité le moyen de pourvoir à leur principal intérêt, c'est-à-dire de choisir un successeur doué des qualités nécessaires pour continuer dignement l'œuvre de la famille. Grâce au concours de l'héritier, le père peut exercer jusqu'au terme de la plus longue vie toute profession qui se prête à une transmission régulière. C'est ainsi que s'allient, au profit de tous, l'activité de la jeunesse et l'expérience de l'âge mûr. Les conseils du père donnent au fils une direction utile : et ils lui transmettent les bienfaits d'une saine tradition. La collaboration du fils garantit au vieillard la dose de travail qui prolonge la durée de ses facultés, et la dose de repos que l'âge rend nécessaire. Elle conjure pour le père la déchéance de la retraite, et elle lui conserve l'ascendant de la vie active. Même en l'absence des motifs présentés dans les autres parties de cet ouvrage, cette digne situation des vieillards démontre la supériorité du régime fondé sur la liberté du testament et la fécondité du mariage. Aussi les Anglais de tout âge voient-ils un intérêt public dans ces deux éléments de la vie domestique et dans les habitudes qui assurent une légitime prépondérance à la vieillesse.

L'autorité paternelle en France.

En France, l'autorité paternelle n'est appuyée ni par la religion, que de hautes intelligences combattent depuis la fin du XVIIe siècle, ni par la loi civile, que les niveleurs de 1793 édictèrent en méfiance du père de famille (1). Elle ne peut compter davantage sur le concours de l'opinion publique. Elle a chez nous des ennemis systématiques qui restent soumis à l'impulsion que la Terreur a donnée aux esprits ; et si leurs attaques contre cette autorité sont moins formelles que celles qu'ils dirigent contre la religion, elles ne sont pas au fond moins efficaces. Dans leurs rangs, je trouve habituellement les sophistes qui, repoussant la tradition nationale incarnée dans les pères de famille, veulent transformer la société par des moyens violents et lui imposer un progrès chimérique, en dehors de l'ordre moral et de l'expérience. J'y rencontre également une multitude d'écrivains qui, n'apercevant pas la distinction des lois physiques et des lois morales, se persuadent (2) que la connaissance de l'ordre matériel, com-

(1) Il suffit de citer le texte suivant pour prouver que les législateurs de 1793 avaient absolument perdu la notion de l'autorité paternelle :

« Il nous restait à considérer le mariage comme la tige des « liens qui doivent unir les enfants et les auteurs de leur « existence. La voix impérieuse de la raison s'est fait entendre. « Elle a dit : il n'y a plus de puissance paternelle ; c'est trom- « per la nature que d'établir ses droits par la crainte. Surveil- « lance et protection, voilà les droits des parents : nourrir, « élever, établir leurs enfants, voilà leurs devoirs. » (Cambacérès, rapport à la Convention sur le projet de Code civil, *Moniteur* du 23 août 1793.)

(2) J'ai pu constater cette direction de l'opinion publique, en suivant pendant trois années, avec la déférence qui convient à tout auteur, les critiques adressées aux *Ouvriers européens*.

muniquée de bonne heure à la jeunesse dans les écoles, lui confère nécessairement la suprématie dans la famille et l'aptitude que réclame le gouvernement des choses humaines.

Notre société est profondément désorganisée par cette théorie et par les déplorables pratiques émanant du partage forcé. L'une des grandes causes de nos désastres est la triste condition du mariage. Ayant été contraint de subordonner le choix d'une femme à la recherche d'une dot, le mari ne peut goûter que par exception le bonheur qui naît de l'harmonie des caractères. La stérilité imposée par le partage forcé exclut du foyer domestique la vie et la gaieté, en supprimant le principal attrait qui pourrait y attacher les parents. Alors même que le droit à l'héritage ne détruirait pas chez les enfants l'esprit de travail et d'initiative, la stérilité laisserait aux parents peu de chances de trouver parmi eux un successeur apte à continuer l'œuvre de la famille. Parvenu au milieu de sa carrière, le père s'aperçoit qu'il sera bientôt impuissant à lutter seul contre la con-

Après les considérations relatives au rôle de la religion, la conclusion qui a soulevé le plus de critiques est celle qui signale l'autorité paternelle comme une des bases de l'organisation des sociétés. Ceux qui prétendent représenter « l'esprit moderne » se sont particulièrement fondés sur ce grief pour m'accuser de « tendances rétrogrades ». L'un de ces critiques a parfaitement mis en évidence, par l'appréciation suivante qui lui est propre, le dissentiment profond qui existe entre nous, touchant le rôle réservé à l'âge mûr et à la vieillesse : « Telle est la rapidité du « progrès des connaissances, qu'aux deux tiers de sa carrière, « le père de famille n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir ; « ce n'est pas lui qui enseigne ses enfants, ce sont ses enfants « qui refont son éducation ; il représente pour eux la routine « ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre. » (R. de Fontenay, *Journal des économistes*, juin 1856, p. 401.) — Notre temps d'erreur a fourni peu d'assertions aussi fausses et aussi dangereuses.

currence de rivaux plus jeunes et plus actifs : il doit donc, s'il est prudent, se retirer prématurément des affaires, et se résigner à l'amoindrissement de situation qui est la conséquence inévitable de la retraite.

Déchéance de l'âge mûr et de la vieillesse en France.

Cette déchéance de l'âge mûr et de la vieillesse est un des traits les plus apparents des mœurs modernes de la France ; elle entraîne, à divers points de vue, les conséquences les plus fâcheuses. Les chefs de maison qui s'adonnent aux professions commerciales, toujours soumises à l'aiguillon de la concurrence, abandonnent habituellement leur commerce dès que le corps commence à perdre de sa force, tandis que l'esprit continue à acquérir une connaissance plus complète des hommes et des choses. C'est précisément l'époque où l'expérience du père de famille, secondée par l'activité et le dévouement de son fils associé, assurerait les plus grands succès. C'est alors également que la meilleure hygiène du corps et de l'esprit consisterait pour le père à conserver les habitudes établies. L'interruption brusque de cette activité frappe, au physique comme au moral, l'âge mûr et la vieillesse : elle tarit, en France, les sources de la fortune domestique au moment où, en Angleterre, celles-ci atteignent toute leur puissance ; elle rend stériles chez nous l'expérience et les relations que nos voisins placent avec raison au premier rang de leurs forces productives. La retraite prématurée des chefs de famille compromet donc à la fois la prospérité publique et le bonheur individuel. Elle est en quelque sorte une mort anticipée et réagit d'une manière fâcheuse sur la situation faite à la vieillesse dans la famille et dans la société.

Cette funeste influence s'exerce sur toutes les branches de l'activité sociale ; et je démontrerai qu'elle affecte l'ordre économique autant que l'ordre moral.

Sans doute, chez les natures d'élite et chez la faible minorité qui s'inspire du sentiment religieux, le respect envers les vieux parents reste encore la règle commune. Chez d'autres, à défaut de mobiles plus puissants, la crainte de l'opinion contribue jusqu'à un certain point à sauver les apparences. Mais, en l'absence d'une sanction religieuse ou légale, l'oubli des égards dus à la vieillesse tend à devenir une habitude. C'est ainsi que certaines populations rurales, chez lesquelles le respect des bienséances ne masque pas l'égoïsme des sentiments, présentent dans leurs rapports de parenté les traits les plus odieux (1).

On pourrait croire, au premier abord, que cette triste condition des vieillards a pour compensation le bon-

(1) *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. II, p. 486. — Ces tristes vérités commencent à se faire jour dans le monde officiel : « Quand les pères et mères ne peuvent plus ou ne veulent « plus se livrer aux pénibles travaux des champs, ils distri- « buent leurs biens entre leurs enfants, en se réservant une « rente viagère, ou même souvent sous la condition d'être « nourris, logés et entretenus par leurs enfants. Qu'arrive-t-il « souvent ? J'ai honte de le dire..., il arrive trop souvent ceci : « dans les premiers temps, tout va à merveille ; la rente est « servie exactement ; le donateur est entouré de soins ; mais peu « à peu le souvenir du bienfait s'affaiblit : les charges seules « apparaissent, les rentes ou prestations en nature ne sont « plus acquittées que de mauvaise grâce ; trop souvent on cher- « che des prétextes pour s'en dispenser, et trop souvent aussi « les malheureux ascendants se trouvent délaissés dans leurs « vieux jours par d'indignes enfants qui ne voient plus en eux « qu'une charge inutile. N'est-il pas vrai qu'il en est souvent « ainsi ? — *Plusieurs voix* : Oui, ce n'est que trop vrai. » (Discours de M. Bonjean au Sénat, séance du 23 mars 1861.) — Voir, pour plus amples détails, *l'Organisation du travail* : le § 31, ainsi que les documents A et B.

heur des jeunes gens. Il n'en est rien, et, par la nature même des choses, tous les membres de la famille souffrent du tort fait à son chef.

La femme et le mariage (1)

La séduction réprimée chez les Anglo-Saxons.

Les Américains du Nord s'inspirent en cette matière difficile d'un profond sentiment d'équité et d'une délicate appréciation des intérêts de la femme. Suivant leur opinion, la femme ne saurait, à l'imitation de l'homme, tirer sa force du droit de propriété et des influences qui se rattachent à l'exercice de la profession ou à l'administration de la cité. Elle la puise dans le dévouement qui l'anime, dans cette grâce incomparable que signale l'épigraphe du présent Livre (2), et dans l'ensemble des qualités morales qui soumettent à son empire le frère, le mari et le fils. La femme sage et pudique, que glorifie le Livre saint, exerce sur son entourage un ascendant qui s'impose irrésistiblement, et qui ne pourrait qu'être affaibli par des prescriptions légales. Cependant la femme ne possède cette autorité, elle ne développe complètement ces aptitudes, elle ne jouit enfin du bonheur de la vie domestique que si elle trouve certaines garanties dans le caractère, dans les goûts et dans l'affection de son mari. Sous ce rapport, la femme est encore plus intéressée que l'homme à obtenir avant le mariage la connaissance intime des sentiments du fiancé. Il importe donc que les mœurs donnent à la jeune fille la liberté nécessaire pour choisir celui qui répond le mieux à ses propres sentiments.

(1) *La Réforme sociale*, I, livre III.

(2) La femme sage et pudique a une grâce qui surpasse toutes les grâces (*Ecclesiastique*, XXVI, 19).

Mais cette liberté laissée aux jeunes filles de prendre soin elles-mêmes de leur principal intérêt, serait funeste aux mœurs si, dans le cours de cette recherche, elles étaient exposées sans défense à la séduction. Et c'est ici qu'apparaît une juste compensation de la supériorité apparente conférée à l'homme dans le régime de la propriété. Si la loi considère la femme comme trop faible ou trop confiante pour mettre le bien de famille à l'abri de la violence ou de la fraude, elle la juge également incapable de défendre son honneur contre les artifices du libertinage ou les entraînements de la passion. Et puisque, en principe, l'influence des femmes dérive précisément de la chasteté, il est équitable de défendre contre le rapt ou la ruse ce qui est pour elles le premier des biens. L'honneur des filles est donc placé, au même titre que la faiblesse de l'enfance, sous la tutelle des lois et la garde des honnêtes gens. Dans l'opinion de tous, c'est commettre une action, non pas seulement coupable, mais déshonorante, que d'y porter atteinte. Les réclamations des filles séduites sont toujours accueillies par les magistrats avec sympathie et sollicitude : et, lorsqu'elles sont reconnues légitimes, les coupables sont frappés avec une inexorable sévérité. Le trait le plus recommandable des mœurs anglo-saxonnes, celui qui tranche honorablement avec les déplorables habitudes des peuples latins, est assurément cet appui accordé par la loi aux femmes éloignées accidentellement du foyer domestique, et privées par quelque événement imprévu de la protection de leur famille.

Les hommes, à la vérité, doivent apporter une prudence extrême dans les relations qui pourraient servir de prétexte à des manœuvres coupables et à des poursuites injustes. Cette réserve est surtout commandée aux hommes placés dans les situations élevées, et elle peut

offrir quelques inconvénients pour ces derniers. Mais elle assure aux filles pauvres une sécurité, et donne aux bonnes mœurs des garanties qui rehaussent singulièrement le caractère moral de la nation.

Les lois qui protègent les femmes sont moins formelles et moins efficaces en Angleterre qu'aux Etats-Unis ; mais les associations privées qui travaillent incessamment au progrès moral du pays ont déjà pris l'initiative d'une réforme. Les magistrats locaux y tiennent à honneur de tirer de la loi tout le bien que le texte peut comporter. La législation et les mœurs qui défendent ainsi la fille du pauvre contre les passions du riche sont, je le répète, le trait le plus respectable d'une organisation civile où la prépondérance des classes supérieures est, à quelques égards, plus marquée qu'elle ne l'est dans la constitution française.

La liberté de la séduction en France.

Le principe de l'égalité des sexes, introduit si mal à propos dans la plupart de nos lois modernes, nous a naturellement conduits à envisager les faits de séduction sous un jour tout différent. Contrairement à l'ancienne tradition, les relations qui blessent les mœurs ne sont plus regardées comme un délit dont la responsabilité pèse exclusivement sur l'homme. Lorsqu'elles ne se compliquent point de rapt ou de violence, elles semblent être, pour les deux sexes, un droit naturel dont l'usage ne pourrait être puni, chez l'homme seul, sans injustice. Cette théorie a été émise pour la première fois en France, en 1791. Elle a été reproduite en 1810 ; mais ce qui est plus affligeant encore que le fond même de la

doctrine, c'est le langage étrange à l'aide duquel les légistes de cette époque prétendaient la justifier (1).

Ces dispositions de notre code ont porté leurs fruits : la séduction qui, pendant le dernier siècle, n'appartenait guère qu'aux mœurs de la cour, s'est propagée, depuis lors, dans la masse même de la nation ; et aujourd'hui elle est devenue un trait habituel de nos mœurs privées. Aucun père, à moins d'y être contraint par une dure nécessité, n'ose confier sa fille à la foi publique. Les familles aisées gardent, pour ainsi dire, leurs filles cloîtrées au foyer domestique ; en sorte que celles-ci n'auraient aucun moyen de choisir un mari, alors même que ce choix ne devrait pas être entièrement subordonné à la question d'argent. Les familles pauvres, obligées de tirer parti du travail de tous leurs bras, doivent exposer leurs filles à cette corruption qui envahit peu à peu les divers points du territoire. La séduction exercée sur les jeunes ouvrières est commune dans nos villes comme dans nos campagnes : c'est notamment dans les fabriques urbaines de Lille, Amiens, Saint-Quentin, Reims, Sedan, Mulhouse, Lyon, Saint-Etienne et Limoges, qu'elle s'étale avec les circonstances les plus déplorables. Beaucoup de propriétaires et de fabricants voient avec

(1) « L'Assemblée constituante avait effacé de la liste des cri-« mes l'enlèvement, effet de la séduction... Les rédacteurs du « Code ont pensé que lorsqu'il s'agit d'une fille de seize ans, « la séduction que la nature n'avait pas mise au rang des cri-« mes ne pouvait y être placée par la société. Il est si difficile « à cette époque de la vie, où la précocité du sexe ajoute à « une excessive sensibilité, de démêler l'effet de la séduction de « l'abandon volontaire. Quand les atteintes portées au cœur « peuvent être réciproques, comment distinguer le trait qui l'a « blessé ? Comment reconnaître l'agresseur dans un combat où « le vainqueur et le vaincu sont moins ennemis que complices ?» Monseignat, *rapport au Corps législatif* : *Moniteur* du 27 février 1810.

indifférence une dégradation dont la pensée ne s'offrirait pas à l'esprit des peuples que, dans nos fausses idées de progrès fatal, nous nommons « arriérés ». Cette coupable tolérance existe même dans plusieurs villes de fabrique, où les chefs d'industrie montrent d'ailleurs une véritable sollicitude pour le bien-être matériel de la population. L'opinion publique, manquant sur ce point à la mission qui lui incombe chez les peuples libres, n'a ni la délicatesse ni l'énergie nécessaires pour préserver de pauvres jeunes filles contre certaines tortures morales ayant le caractère le plus odieux. Dans quelques districts manufacturiers, ce désordre atteint ses plus extrêmes limites : les corrupteurs n'appartiennent pas seulement à la classe ouvrière ; ce sont aussi les employés de fabrique, les gens de la classe aisée, parfois enfin les chefs d'industrie eux-mêmes, c'est-à-dire ceux qui, selon les lois divines et humaines, ont charge de l'ordre social. Cette dépravation offre encore ce caractère affligeant, qu'elle est décelée par la vaniteuse indiscrétion des coupables, plutôt que par la réprobation des gens de bien. Enfin, dans quelques localités, le mal est arrivé à ce point que les personnes ayant conscience de la honte imprimée par de telles mœurs à notre état social, ne pourraient protester sans encourir le ridicule.

Urgence de la réforme.

Toutes les personnes qui se dévouent à faire le bien et à réprimer le mal devraient se concerter en vue d'une prompte réforme. Pour ramener les esprits au sentiment du juste, la loi devrait restaurer le principe de nos anciennes coutumes. Comme en Prusse, elle

rangerait la séduction parmi les délits que poursuivent les magistrats. A défaut de cette réforme complète, il faudrait, tout au moins, considérer la séduction comme un dommage que le séducteur serait tenu de réparer, sur la réclamation de la victime, selon l'appréciation faite par le juge. Il y aurait, dans ce cas, à fixer les bases de la réparation due par le séducteur, à supprimer l'article 340 (1) du Code civil, et à rendre par là aux filles séduites le bénéfice de l'article 1382 (2). D'un autre côté, les chefs d'industrie ont à prendre sans délai une grande part à la réforme. Ils devraient, au moyen de certaines mesures d'ordre, protéger les ouvrières qu'ils emploient. Dans cette voie, ils pourraient imiter avec fruit les institutions adoptées par les filateurs de Lawrence et de Lowell (Massachusetts) ; ils n'auraient même qu'à suivre l'exemple donné, en France et dans les États allemands, par d'honorables patrons.

Je ne me dissimule pas que cette réforme sera difficile dans un pays où l'opinion, égarée par une littérature malsaine, glorifie les séducteurs, persécute les filles séduites, et tourne en ridicule les maris trompés. Je sais aussi que nos magistrats, usant dans l'appréciation des faits du pouvoir discrétionnaire qui leur est nécessairement dévolu en pareille matière, jugeraient pendant longtemps tout autrement que les magistrats allemands, anglais ou américains. Mais ces considérations elles-mêmes viennent confirmer l'opportunité

(1) Art. 340. La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant.

(2) Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

d'une réforme, qui ne serait d'abord que trop tempérée par la jurisprudence, mais qui s'accomplirait peu à peu, à mesure que le sens moral se rétablirait dans la nation.

Importance sociale de la chasteté.

La répression des faits de séduction, et en général les institutions qui rehaussent le caractère moral de la femme, sont plus nécessaires sous les régimes de liberté que sous les régimes de contrainte. Les peuples qui aspirent à la liberté civile et politique ne peuvent trouver que dans de bonnes mœurs les garanties de la paix sociale. Ils sont donc plus intéressés que les autres à prévenir les maux du concubinage et des naissances illégitimes, non par voie de répression formelle, mais par tous les moyens indirects qui peuvent accroître le respect dû au caractère de la femme.

Dans toute société stable, la chasteté des femmes a été classée parmi les vertus essentielles au bonheur individuel et à la prospérité publique (1). La plus simple analyse des faits sociaux explique, au surplus, ce grand enseignement de l'histoire. Partout où règne cette vertu, les jeunes hommes sont particulièrement enclins au mariage. Quant aux filles, en vertu de la loi des naissances, elles sont généralement moins nombreuses que les garçons; elles sont moins portées que

(1) « Il y a tant d'imperfections attachées à la perte de la « vertu chez les femmes, toute leur âme en est si fort dégradée, « ce point principal ôté en fait tomber tant d'autres, que l'on « peut regarder, dans un Etat populaire, l'incontinence publique « comme le dernier des malheurs et la certitude d'un change- « ment dans la constitution. » (Montesquieu, *l'Esprit des lois*, liv. VII, ch. VIII)

ceux-ci à demander l'indépendance au mariage ; elles écoutent plus docilement les objections de leurs parents. Elle sont donc en situation de choisir, et elles accordent naturellement la préférence à ceux qui se distinguent par la vertu, le talent et la richesse. Sous les régimes sociaux où se conserve la chasteté, où l'on n'attribue aux filles que de simples trousseaux, le plus vif attrait de l'humanité devient donc pour la jeunesse un puissant moyen d'émulation. En accueillant d'abord les plus dignes, et en condamnant les indignes au célibat, les femmes exercent une action bienfaisante sur les mœurs de la nation, et président, en quelque sorte, à un classement social. Cette influence est manifeste chez les populations dont les mœurs sont fortifiées par un travail assidu. Je l'ai souvent signalée, dans toutes les régions de l'Europe, chez ces races laborieuses qui se procurent par l'émigration périodique leurs principaux moyens de subsistance. Les mœurs locales imposent aux jeunes émigrants le devoir de rapporter annuellement à la famille un pécule qui fournit la meilleure mesure de leur tempérance et de leur énergie. Le mariage est donc, en fait, refusé à celui qui, pendant cette sorte de noviciat, n'a pas donné des preuves suffisantes d'application et de vertu (1).

(1) La réforme des institutions et des mœurs, en matière de séduction, est l'une de celles qui a provoqué le plus d'adhésions de la part de mes correspondants. Les uns adhèrent à la solution nette proposée ci-dessus, d'après la pratique efficace de la Prusse. Les autres se contenteraient de simples palliatifs. Parmi ces derniers je suis heureux de signaler M. Carissan, doyen des juges de paix de la ville de Nantes. Ce magistrat conclut de sa longue pratique que l'on prévendrait une grande partie des scandales du régime actuel en modifiant comme suit l'article 355 du Code pénal sur l'enlèvement des filles mineures : « Si la « personne ainsi enlevée ou détournée est une fille au-dessous « de *vingt et un ans* accomplis, la peine sera celle des travaux « forcés à temps. »

L'indissolubilité du mariage, garantie des bonnes mœurs.

Les coutumes et les lois qui rehaussent la majesté du mariage, comme celles qui prononcent l'interdiction du divorce, offrent également aux bonnes mœurs des garanties sûres et des appuis solides. Fort heureusement cette partie de la réforme sociale, accomplie depuis longtemps chez nous, après de déplorables tentatives, a conjuré jusqu'à un certain point l'effet des vices que je viens d'indiquer. Les bienfaits de l'indissolubilité du mariage se révèlent partout par des traits excellents. Le lien conjugal s'offre aux populations avec un caractère plus auguste ; les conjoints ne contractent pas sans réflexion un engagement qui lie la vie entière ; ils sont plus enclins à atténuer, par de mutuelles concessions, les inconvénients du contraste des caractères ; les personnes dépourvues des qualités qui rendent les mariages heureux, ne peuvent pas commettre de nouveaux scandales en concluant de nouvelles unions ; enfin les enfants peuvent compter plus sûrement sur les soins et l'affection de leurs parents.

Au surplus, l'approbation qui est donnée aux lois interdisant le divorce, par les femmes les plus respectées, m'a toujours paru être, en cette matière délicate, le fait le plus propre à asseoir les convictions du législateur. C'est dans cette même autorité que j'ai toujours vu la meilleure justification des principes exposés dans ce chapitre. Cependant, en donnant cette approbation, les femmes qui inspirent l'estime et le dévouement à ceux qui les entourent font habituellement une réserve dont il importe de tenir compte. Elles reconnaissent que leur rôle est limité au foyer domestique ; mais elles

entendent joindre aux affections et aux soins matériels qui en absorbent la plus grande part, l'intelligence des intérêts du dehors et la connaissance des grands résultats de l'activité sociale. Il faut satisfaire cette légitime prétention, non seulement pour relever autant que possible la dignité des femmes, mais encore pour exciter les hommes à donner à leurs propres facultés le développement le plus complet.

Utilité de la culture des aptitudes intellectuelles chez les femmes.

Les hommes qui se distinguent par leurs talents et leurs vertus doivent, pour la plupart, leur supériorité aux premières leçons de leur mère et aux conseils de leurs femmes : ils trouvent d'ailleurs, dans l'approbation des femmes éminentes, la plus haute récompense de leurs succès. La culture des aptitudes intellectuelles de la femme est donc un besoin social aussi impérieux que celle de ses aptitudes domestiques. Les familles les plus estimées pourvoient à ce double intérêt en se conformant à trois règles importantes : en conservant les filles au foyer paternel jusqu'à l'époque de leur mariage ; en reculant cet engagement au moins jusqu'à vingt et un ans ; enfin en occupant les loisirs nombreux que laissent les travaux du ménage par l'enseignement le plus élevé que puissent donner les parents secondés par des maîtres spéciaux. Elles complètent cette double éducation, chez la femme mariée, par le haut ministère du foyer domestique, par la communauté de pensée existant entre les deux époux, enfin par les rapports établis entre les hommes distingués de même condition, rapports dont l'attrait prin-

cipal est l'instinct de sociabilité et la grâce incomparable de la femme (1).

(1) Notre brillante société du XVIIe siècle, qui mérita l'admiration du monde, tant qu'elle ne fut point corrompue par Louis XIV, dut en partie sa renommée aux salons gouvernés par des femmes. Cette domination intellectuelle et morale était acceptée par les laïques comme par les clercs : par Descartes, La Fontaine et Corneille, comme par Arnauld, François de Sales et Vincent de Paul. Elle a été recherchée et célébrée de nos jours par des esprits éminents, par MM de Chateaubriand, Matthieu de Montmorency, Ballanche, Legouvé Ampère, de Tocqueville, Cousin, Guizot, de Falloux et Lacordaire. Cette souveraineté s'amoindrit, comme toutes les autres, par la décadence de l'autorité, plutôt que par le manque de sujets portés à la soumission. C'est l'une des circonstances qui démontrent le mieux l'urgence de la réforme sociale. Molière seconda les tendances tyranniques de Louis XIV, en ridiculisant les salons qui brillaient en 1661. Il contribua ainsi à la décadence intellectuelle qui apparut dès le milieu du règne.

La jeunesse et l'éducation (1).

Deux opinions contraires sur l'origine du mal chez la jeunesse.

Il existe entre les Français et les autres peuples que l'opinion se plaît à prendre pour modèles, une complète opposition de vues sur le rôle que la jeunesse et l'éducation doivent jouer dans une bonne organisation sociale.

1re opinion : le mal, produit de l'ignorance.

Suivant la première opinion, que je tiens pour erronée, tous les hommes naissent avec le besoin de l'ordre moral comme avec l'instinct de la conservation physique ; et la Providence, en leur donnant ce double besoin, leur a fourni les moyens d'y satisfaire. Les éléments du bien-être matériel ont toujours été répandus dans la nature avec profusion ; mais aujourd'hui plus que jamais nous savons les soumettre à notre volonté. Quant à l'ordre moral, il s'affermit à mesure que nous découvrons les lois naturelles qui régissent l'univers. L'homme, par cela seul qu'il est enclin à s'instruire, porte en lui-même le germe de toute vertu. Les sociétés, en triomphant de l'ignorance, développent avec le con-

(1) *La Réforme sociale I, livre III.*

cours de la science (1) le bien-être physique et moral des hommes, de même que le soleil, en animant les plantes engourdies par les frimas, fait naître des moissons de fleurs et de fruits. La source du mal n'est pas dans la nature même de l'homme, mais dans l'ignorance qui neutralise l'usage de sa raison. Les principaux auxiliaires du mal, dans le passé, ont été les gouvernements égoïstes et les castes oppressives qui ont systématiquement refusé l'instruction aux peuples, afin de les asservir plus sûrement. Le véritable secret de l'amélioration des sociétés consiste donc à enseigner les hommes, puis à les abandonner à leur libre impulsion vers le bien et l'utile. De notre temps plus qu'à toute autre époque, la science fournit à l'humanité le moyen d'accroître ses jouissances matérielles et de perfectionner ses mœurs ; mais ce progrès ne saurait être accompli, ni par les vieillards, ni même par les hommes d'un âge mûr, imbus des préjugés de l'ancien régime ou des notions d'une science surannée. D'après cette première opinion, les hommes parvenus aux deux tiers de leur carrière font obstacle au perfectionnement matériel et moral de l'humanité : ils sont « la routine « ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut « vaincre ».

Seuls les jeunes gens peuvent s'assimiler les plus récentes conquêtes de la science et de la raison ; et c'est au moment où ils ont acquis tout le savoir de l'instituteur, qu'ils sont le plus aptes à diriger le monde phy-

(1) Une foi aveugle dans le pouvoir de la science a remplacé, chez les sceptiques qui ne sont point savants, l'ancienne croyance en la toute puissance de Dieu. Chaque jour on entend professer à ce sujet de singulières naivetés par les niveleurs qui prétendent substituer, aux fécondes traditions du genre humain, des nouveautés stériles ou dangereuses.

sique et à établir le meilleur ordre moral. C'est donc à eux qu'il convient d'attribuer, autant que possible, l'initiative et l'influence. En conséquence, un gouvernement habile a pour premier devoir d'organiser, avec le concours de nombreux instituteurs, un vaste système d'instruction publique imprimant, dès la plus tendre enfance, aux jeunes générations l'impulsion morale et intellectuelle qu'elles ne sauraient trouver au foyer domestique. Il doit employer, en outre, trois moyens d'action : assurer la prépondérance des jeunes gens en amoindrissant le rôle social et l'autorité des vieillards : avancer, pour toutes les branches d'activité converties en fonctions bureaucratiques, l'âge de l'admission et l'âge de la retraite ; conférer aux enfants le droit à l'héritage, et les rendre par là indépendants des pères de famille réduits à la condition d'usufruitiers.

2e opinion : le mal, fruit du vice originel.

Suivant la seconde opinion, que je tiens seule pour exacte, l'esprit du mal, chez les enfants, se lie invariablement à l'amour du bien. L'enquête que j'ai ouverte m'a toujours révélé, sur ce point, l'accord unanime des hommes vraiment compétents. J'appelle ainsi les pères de famille et les Autorités sociales qui, secondés par des maîtres de leur choix, enseignent à la jeunesse la vraie science de la vie, celle que féconde le respect de Dieu, du père et de la femme. Selon ces légitimes instituteurs des nations, la propension constante vers le bien ne se rencontre que chez quelques natures privilégiées ; la propension vers le mal est prépondérante chez beaucoup d'autres ; le mélange des deux tendances est toujours le trait distinctif de la majorité. L'inclination

exceptionnelle de l'enfance vers le bien se révèle çà et là, malgré la contagion du mauvais exemple et les excitations les plus perverses ; l'inclination persistante vers le mal est habituelle chez beaucoup d'enfants issus des parents les plus vertueux. Cette diversité des caractères et ce mélange du bien et du mal se reproduisent chez toutes les races, sous tous les climats, dans toutes les classes de chaque nation. Ils sont manifestes chez la plupart des enfants de chaque famille ; ils résistent assez longtemps à la discipline uniforme de l'école ou du foyer domestique, et même parfois aux durs enseignements de la vie.

Le vice originel constaté par l'expérience.

Les doctrines qui ont le mieux réussi à constituer les peuples libres et prospères ont toutes proclamé que le penchant vers le mal domine en somme chez les enfants (1). Les pères de famille trouvent dans l'expérience journalière du foyer domestique la confirmation de cette vérité. L'égoïsme, la cruauté et les autres vices

(1) Cette vérité est l'une de celles que l'Ancien Testament enseigne avec persistance. Elle est reproduite dans les *Proverbes* avec une grande diversité. « Ecoutez, mon fils, les instructions « de votre père, et n'abandonnez point la loi de votre mère. » (I, 8.) — « Celui qui épargne la verge hait son fils : mais celui « qui l'aime s'applique à le corriger. » (XIII, 24). — « Châtiez votre fils tant qu'il y a espérance. » (XIX, 18). — « La folie « est liée au cœur de l'enfant, et la verge de la discipline l'en « chassera. » (XXII, 15) — « N'épargnez point la correction à « l'enfant : car si vous le frappez avec la verge, il ne mourra « point » (XXIII, 13) — « La verge et la correction donnent la « sagesse : mais l'enfant qui est abandonné à sa volonté couvre « sa mère de confusion » (XXIX, 15.) — « Elevez bien votre fils, « et il vous consolera : et il deviendra les délices de votre âme. » (XXIX, 17.)

de la barbarie apparaissent toujours chez les nouveau-nés avec les premières lueurs de l'intelligence. Les barbares les plus féroces que l'on puisse observer de nos jours ne sont, à vrai dire, que de grands enfants chez lesquels le vice originel n'a point été détruit, sous l'influence d'une loi morale, par un judicieux mélange de force et de persuasion (1).

L'enseignement scolaire impuissant à dompter le mal.

Le premier but de l'éducation est de dompter ces vicieuses inclinations de l'enfance ; mais tous ceux qui ont eu charge de ce devoir savent que, sous ce rapport,

(1) La sévère doctrine de l'Ancien Testament n'est nullement démentie par les tendres paroles que Jésus-Christ a prononcées au sujet des petits enfants. J'ai été heureux de constater récemment que les faits révélés par l'observation et l'opinion des Autorités sociales sont confirmés, dans les termes suivants, par saint Augustin : « La faiblesse des organes est innocente chez « les enfants mais non pas leur âme. J'ai vu moi-même un « petit enfant dévoré par la jalousie ; il ne parlait pas encore : « mais, tout pâle, il regardait d'un œil haineux son frère de lait .. « Est-ce innocence, chez un enfant, que de ne vouloir pas par- « tager une source de lait si abondante et même trop abon- « dante, avec un enfant aussi faible que lui ?... Est-ce là donc, « mon Dieu, cette innocence des enfants ! Non, cette innocence « n'existe pas. Ce qu'ils sont alors avec leurs maîtres et leurs « pédagogues pour les noix, les balles, les oiseaux, ils le sont « plus tard avec les rois et les magistrats pour l'or, des terres, « des esclaves ; les objets de la passion changent avec les « années, comme de plus grands supplices succèdent aux châti- « ments de l'enfance ; mais, au fond, c'est toujours la même « chose. Vous n'avez eu d'autre pensée que de nous donner une « leçon d'humilité dans la petite stature des enfants, lorsque « vous avez dit (S. Matth. XIX, 14) : Le royaume des cieux est à « ceux qui leur ressemblent. » (Saint Augustin, *Confessions*, I, VII, 19.)

la science de l'instituteur ne saurait suppléer à l'autorité et à la sollicitude des parents.

L'impuissance de l'instituteur à accomplir seul l'œuvre difficile qui consiste à former le cœur et l'esprit des enfants serait encore évidente, alors même qu'il serait possible de réaliser pratiquement le rêve de quelques novateurs, et de mettre les parties les plus ardues de la science à la portée de toutes les jeunes générations. La nature même de l'humanité résiste à cette extension universelle des sciences. La majorité des hommes est dépourvue des aptitudes qui permettent de pénétrer au delà des notions élémentaires ; et les esprits resteraient faussés par toute contrainte qui viserait à les faire sortir de cette limite. Une faible minorité peut seule apercevoir l'ensemble des connaissances humaines, et il n'y a que de rares esprits qui puissent s'élever à l'intelligence complète de l'une des spécialités de la science. La rareté extrême de ces esprits supérieurs constitue une loi naturelle ; et c'est là une des conditions manifestes de l'harmonie sociale.

Le perfectionnement des sociétés ne saurait abolir une inégalité essentiellement organique : il l'accroît même journellement en agrandissant le domaine scientifique, et en rehaussant ainsi le niveau que doivent atteindre les fortes intelligences. Il est chimérique de supposer que la prospérité d'une nation puisse jamais avoir pour base un système d'instruction publique qui serait à l'activité sociale ce que l'atmosphère est à la vie physique des êtres organisés. Les nombreux instituteurs que réclame l'enseignement des classes populaires sont incapables de leur inculquer des principes assez nobles, assez féconds, pour que les jeunes générations en déduisent aussitôt comme corollaires les lois de la morale, la pratique de la profession et un juste sentiment des rapports sociaux.

Il faut savoir, en outre, que les meilleures organisations sociales ne réussissent même pas à tirer de l'enseignement tout le bien qu'il peut produire. Dans la pratique usuelle, l'instituteur exerce une industrie plutôt qu'un sacerdoce ; et, d'un autre côté, les pères de famille ne peuvent à chaque instant apprécier la valeur de ses services, comme ils le feraient s'il s'agissait de l'achat d'une marchandise. En présence de cette nature des choses, le maître faiblit souvent dans l'accomplissement de son devoir, et ce relâchement entraîne pour les élèves les plus fâcheuses conséquences. Il s'en faut donc de beaucoup que les meilleurs systèmes pédagogiques puissent remplacer la sollicitude innée des parents et les bienfaisantes influences du foyer.

L'impuissance de l'enseignement scolaire, considéré comme principe de l'organisation sociale, ne résulte pas seulement de l'inaptitude des enfants et de l'insuffisance des maîtres ; elle tient aussi à ce que les sciences ne sauraient régler le mouvement moral et matériel des sociétés. Comme je l'ai fait remarquer dès le début de cet ouvrage, les persévérantes conquêtes de l'humanité n'ont rien ajouté dans l'ordre moral, depuis dix-huit siècles, aux principes du christianisme. D'un autre côté, tous les arts usuels, même l'agriculture et la métallurgie, dont les opérations techniques ne sont en quelque sorte que la mise en œuvre des forces de la physique et de la chimie, ne pourront jamais prendre l'allure des méthodes scientifiques. Ces arts exigent d'ailleurs la collaboration de beaucoup d'hommes. Dans l'avenir, comme par le passé, ils trouveront leurs principaux moyens de succès, d'abord dans la tradition des praticiens, puis dans la connaissance des rapports sociaux. Or cette tradition et cette connaissance ne s'acquièrent que par une longue expérience de la vie ; et aucun

instituteur ne saurait prétendre à les enseigner. Ces vérités seront contestées par les niveleurs ignorants qui, pour démolir l'édifice lentement élevé par les sociétés humaines, affirment que la science fournira tous les moyens de reconstruction. Mais, à la vue des catastrophes amenées par les premiers efforts des démolisseurs, le public constatera bientôt la fausseté de leurs promesses ; et il sera, au besoin, éclairé par les vrais savants.

Le père, vrai guide de la jeunesse.

Le père de famille, secondé par le prêtre, restera donc dans l'avenir, quel que soit le progrès des sciences physiques, le véritable guide de ceux qui se nourrissent de l'enseignement des écoles, et à plus forte raison de ceux qui n'en ont reçu que les éléments. J'aperçois ainsi, par une nouvelle démonstration, la légitimité de la liberté testamentaire qui laisse au père de famille l'influence dérivant de la nature des choses et le caractère antisocial du partage forcé qui la lui enlève systématiquement.

On expose les sociétés à de redoutables épreuves lorsqu'on excite, par la fausse doctrine que j'ai d'abord signalée, les instincts d'indépendance naturels à la jeunesse : lorsqu'on lui persuade qu'elle peut diriger, dès son entrée dans la vie, les personnes et les intérêts qui l'entourent. Ce danger est surtout à craindre dans notre pays, où l'esprit de tradition a été discrédité par les abus de l'ancien régime, et où les hommes se montrent parfois enclins à tout oser. Les arbitres de l'opinion publique, invoquant l'expérience et la raison, doivent donc enseigner aux jeunes gens que, pour devenir apte à remplir les fonctions sociales, il faut d'abord recevoir

docilement l'éducation donnée par les parents et les maîtres. Éclairée enfin sur la fausseté des dogmes révolutionnaires, la jeunesse luttera contre le vice originel et l'ignorance ; elle dressera à son tour de nouvelles générations à la pratique des devoirs sociaux.

On commet, au surplus, une grave erreur lorsqu'on croit découvrir un antagonisme entre les deux époques extrêmes de la vie, et lorsque, suivant l'exemple de la Convention, on croit favoriser les jeunes gens aux dépens des vieillards, à l'aide des lois coercitives. Il existe entre tous les âges, comme entre les deux sexes, une merveilleuse harmonie que le législateur ne doit point troubler par une intervention inopportune. Il suffit d'ailleurs de considérer les avantages accumulés sur la jeunesse par la Providence pour être convaincu que les lois agissent à l'encontre du bonheur individuel, lorsqu'elles privent la vieillesse des trop rares compensations que lui offre le jeu régulier des institutions et des mœurs. Les jeunes gens qu'on soustrait mal à propos à l'autorité des vieillards subissent, par cela même, un double dommage : au début de leur vie, ils manquent de la direction qui leur est nécessaire ; vers la fin, ils subissent à leur tour l'oppression organisée par la loi contre les pères. Nos sociétés, livrées aux maux de la famille instable, s'épuisent à chercher le remède dans une multitude d'associations. Les novateurs demandent en vain aux institutions surannées du communisme ce que les peuples prospères continuent à recevoir de la famille-souche. Jamais une organisation factice ne remplacera l'association naturelle du père et du fils.

D'un autre côté, il serait injuste et antisocial de comprimer le légitime essor de l'activité, de l'esprit d'innovation, et en général des penchants qui donnent tant

de charme à la jeunesse. Mais la bienveillance naturelle des parents fournit à cet égard toute garantie, et ne laisse à redouter que de rares exceptions. Les nations libres satisfont d'ailleurs à cette règle par des moyens efficaces : elles fortifient les jeunes générations par un enseignement judicieux et par la pratique de la loi morale ; elles facilitent l'émigration ; elles substituent la famille-souche à la famille patriarcale, et elles favorisent ainsi l'établissement séparé de la plupart des jeunes ménages.

CHAPITRE IV

LE TRAVAIL

> Les politiques veulent, en un Etat bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux.
>
> (Cardinal de Richelieu, *Testament politique*, Ire partie, ch. II, sect. 10).

Le travail et la richesse (1).

Le travail chez les sauvages, les pasteurs et les sédentaires.

Conformément à deux des premières prescriptions du Livre saint (2), l'homme a chaque jour un grand devoir à remplir. Les lois physiques de son existence l'obligent à consommer certains produits : mais, en même temps, la loi morale lui enjoint de se procurer ces produits par son propre travail, c'est-à-dire par un effort de ses organes accompli avec une intelligente volonté.

Depuis les premiers âges de l'histoire, les races humaines offrent trois catégories qui se distinguent profondément par la nature de leurs travaux. Les *sauvages*, races inférieures errant sur de vastes espaces, exploitent les produits spontanés du sol par la chasse, la pêche ou les cueillettes. Les *pasteurs*, élevés beaucoup plus haut dans l'ordre intellectuel et moral, vivent sous la tente de l'exploitation des troupeaux, en parcourant des steppes fertiles. Les *sédentaires* enfin s'établissent dans des demeures fixes, et se livrent à des travaux plus soutenus, plus productifs que ceux des nomades. Lorsqu'il adopte la vie sédentaire, l'homme complique de plus en plus le régime du travail. Il soumet peu à peu les forces vitales à son empire : il s'approprie le sol, les plantes

(1) *La Réforme sociale*, II, livre IV.

(2) Chaque jour de ta vie, tu demanderas ta nourriture au travail (*Genèse*, III, 17). — Vous ne déroberez point (VIe commandement du Décalogue, *Deutéronome*, V, 19).

et les animaux, et il fait concourir à ses fins l'action des agents naturels. A l'origine, il se contente d'employer à l'état brut les produits de la localité qu'il habite. Bientôt il se procure par voie d'échange les produits des autres régions. Il fait subir aux matières brutes, dans la nature intime aussi bien que dans la forme, des modifications qui équivalent presque à une création. L'homme enfin exerce d'une manière encore plus formelle le pouvoir créateur : il s'applique à des œuvres qui n'empruntent presque rien à la matière, et qui tirent leur principale valeur du sentiment et de la pensée.

Une race d hommes élevée à cette hauteur a toujours été un sujet d'admiration pour les autres. Elle a été adoptée comme modèle par les contemporains, tant que chez elle chaque progrès de l'intelligence et de l'art a été complété par un progrès équivalent dans l'ordre moral.

Les sociétés grandissent ainsi, par l'asservissement du monde physique et par la culture des forces matérielles, intellectuelles et morales. Elles organisent progressivement les opérations qui constituent les innombrables professions de l'agriculture, de l'art des forêts et des mines, des manufactures, du commerce, de la colonisation et des arts libéraux. Elles peuvent alors s'accumuler en masses denses sur un espace déterminé, dans un état croissant de bien-être. Il est tel ouvrier qui, sans sortir de l'atelier exigu où son outil est mis en mouvement par un filet d'eau courante, entretient sa famille plus aisément que le sauvage qui dispose seul des produits d'une forêt. Les aptitudes et les forces, appliquées avec suite sur chaque point du sol, y créent une foule de ressources inconnues aux peuples nomades. C'est dans cette agglomération intelligente que consiste essentiellement l'œuvre des peuples civilisés :

à vrai dire, « la civilisation » est le régime du travail stable fécondé par la science et par la vertu (1).

La définition des ateliers de travail.

L'atelier est le lieu où s'exécutent les opérations professionnelles. Il offre un trait caractéristique dans l'organisation du travail, comme le foyer dans l'organisation de la famille. Comme le foyer, par conséquent, il prend les formes les plus variées. C'est la forêt où le sauvage se procure péniblement la nourriture. C'est le steppe où le pasteur conduit ses troupeaux. Chez les sédentaires, c'est, au milieu d'établissements distincts qui se comptent par milliers, le domaine de l'agriculteur, les chantiers du forestier, l'excavation du mineur, la chambre ou l'usine du manufacturier, la boutique ou le magasin du marchand, le défrichement du colon, l'officine du médecin et le cabinet du lettré.

Les principaux caractères d'une constitution sociale se trouvent dans les rapports établis par la coutume ou la loi écrite entre les foyers domestiques et les ateliers de travail. Le bonheur ou le malheur des peuples dépend de la nature de ces rapports ; et ceux-ci sont eux-mêmes réglés par les idées et les sentiments qui pénètrent les esprits et les cœurs (2). Chez les peuples

(1) J'essaye de définir ce mot vague, dont l'emploi altère singulièrement la clarté de la langue de Descartes. J'espère que nos lettres le supprimeront quand ils reviendront à leur mission principale, la distinction du vrai et du faux.

(2) Cette vérité a été développée avec tous les détails nécessaires dans un ouvrage spécial, *l'Organisation du travail*. Voir spécialement les §§ 19 à 25, qui traitent des six pratiques de la coutume des ateliers.

prospères, les foyers et les ateliers restent unis par des liens intimes, pendant une longue suite de générations. Chez les peuples souffrants, ces liens n'existent plus ; et, quand ils se renouent par l'accord spontané des parties intéressées, ils sont bientôt détruits par la tyrannie des gouvernants, par la prédication des sophistes et surtout par les déclamations des intrigants qui, voulant s'épargner les fatigues d'un travail honnête, fondent leur fortune sur la division de leurs concitoyens en partis hostiles (1).

Le travail, source d'ordre moral.

Le travail est, après la religion, la propriété et la famille, l'institution qui élève le mieux l'humanité vers l'ordre moral. Il implique une fatigue du corps et de l'esprit, très dure pour ceux qui n'y sont pas pliés de longue main. Pour s'accoutumer à un travail régulier, l'homme doit d'abord résister à la propension, pour ainsi dire animale, qui le porte à éviter tout effort pénible et à s'approprier par la force ou la ruse les pro-

(1) Les fortunes rapides et scandaleuses se créent surtout par la flatterie. Aujourd'hui les flatteurs s'adressent, non à des rois corrompus, mais à des multitudes incapables de s'élever par leur propre mérite. Ils se disent les précurseurs d'un nouvel ordre social, dans lequel les impuissants et les vicieux trouveront le bonheur, sans obéir à ceux qui possèdent le talent et la vertu. Contrairement à l'opinion de J. de Maistre, et selon celle des Autorités sociales, j'affirme que le succès obtenu depuis deux siècles par les méchants et les novateurs ne s'explique que par la corruption des pouvoirs traditionnels. J'ajoute qu'il prendra fin dès que les pouvoirs légitimes reposeront de nouveau sur la vertu, comme aux temps de Louis XIII, de Louis XII et de saint Louis.

duits du travail d'autrui. Il doit dompter ses inclinations sensuelles, soit en obéissant à la direction imprimée par les gouvernants, soit en s'inspirant de sa volonté guidée elle-même par la loi morale. Cette réaction continuelle de l'âme sur les organes physiques est au fond la meilleure culture de la vertu ; c'est du moins celle qui est le plus accessible à toutes les conditions. L'amour du travail est l'une des grandes forces de l'homme civilisé, et l'une des causes de l'empire qu'il exerce sur le monde matériel. Les résultats du travail sont le grand phénomène de la vie sociale : ils transforment journellement la surface de notre planète ; ils sont l'évidente démonstration du pouvoir légitime que l'homme acquiert en se soumettant aux deux grands préceptes du Livre saint.

Au reste, la Providence reproduit dans cet ordre de faits sociaux l'harmonie qui apparaît dans l'œuvre entière de la création. Elle a voulu que l'apprentissage de la profession, comme l'initiation à tous les devoirs sociaux, fût une tâche difficile, et elle a relevé ainsi dans l'estime des hommes la perfection morale, qui est pour eux le but suprême. Elle a voulu également que la pratique incessante du travail et de la vertu fût la source des jouissances les plus durables qu'on puisse goûter dans la présente vie. L'habitude du travail attache les hommes à la religion, mieux que ne le font les loisirs de la richesse. Au milieu des traits excellents que présente l'organisation religieuse de l'Angleterre, on voit poindre çà et là, parmi les classes supérieures de ce pays, des symptômes de tiédeur. Les témoignages de ferveur, les entreprises de propagande et notamment les prédications faites sur la voie publique, émanent presque toujours de dissidents appartenant aux classes moyennes. Ces dissidents, voués avec acharnement aux

travaux de leur profession, considèrent le culte du dimanche comme la vraie diversion aux travaux des autres jours.

Le travail, source de progrès intellectuel.

Le travail, sous toutes ses formes, n'est pas seulement une des grandes sources de l'ordre moral : il est en outre un des principaux moyens de progrès intellectuel. On a souvent dit à tort que les travaux usuels, en absorbant les loisirs nécessaires aux exercices scolaires, abaissaient beaucoup le niveau des intelligences. Il importe sans doute qu'une certaine dose d'enseignement scientifique et littéraire soit jointe à l'apprentissage de chaque profession. Mais, en exagérant cette thèse, comme le font aujourd'hui les orateurs en quête de suffrages populaires, on enseigne une dangereuse erreur ; on promet au savoir le succès que la vertu seule peut donner. Considérés dans les résultats qui en émanent directement, les travaux usuels constituent un excellent moyen d'instruction ; et, au sein d'une race inspirée par la religion et ennoblie par la famille-souche, ils confèrent aux simples artisans une haute valeur intellectuelle.

Le travail fécondé par les bonnes coutumes de succession.

Une société tire sa force de l'ordre moral, beaucoup plus que de l'ordre matériel ; en sorte que le travail, même peu fructueux, est plus utile que la richesse. Le peuple qui, par un privilège funeste, pourrait subsister

sans travail serait voué, par cela même, à une infériorité relative. N'a-t-on pas observé de tout temps le tort fait aux nations équatoriales par un climat brûlant qui, multipliant les productions spontanées, rend le travail à la fois moins nécessaire et plus pénible ? Par les mêmes motifs, les classes dirigeantes d'une nation perdent leur ascendant en devenant oisives. Ainsi, en France la noblesse commença à décliner, dès que l'institution des armées permanentes l'eut dispensée du service militaire. Elle tomba dans la corruption, quand le mauvais exemple des cours de François Ier et de Louis XIV l'eut détachée des résidences rurales, des travaux agricoles et des devoirs du gouvernement local.

Le travail étant l'une des sources du bien-être matériel, de la culture intellectuelle et de la perfection morale, il y a un intérêt public à adopter toutes les mesures qui créent ou perpétuent les habitudes laborieuses. Certaines sociétés anciennes ont atteint ce but en imposant formellement aux hommes l'exercice d'une profession, et en brisant au besoin par la force les résistances personnelles. Les sociétés modernes ont, en général, plus de ménagement envers les personnes ; elles tolèrent, par exemple, l'oisiveté comme les autres vices qui ne troublent point ostensiblement la paix sociale. Elles ne se bornent pas cependant à demander aux mœurs et à l'opinion l'appui nécessaire pour triompher des propensions à la paresse ; elles les combattent encore par des institutions positives. C'est ainsi notamment que, par les coutumes de succession, elles laissent au père de famille le pouvoir de transmettre à ses enfants les bonnes traditions du travail avec les autres pratiques de la vertu.

La naissance des jeunes générations renforce chaque

jour la propagande du vice. La vieillesse exerce la propagande opposée : secondée par l'âge mûr, rompue par le sentiment de ses obligations aux devoirs du travail, elle a pour mission d'y dresser les jeunes gens, en réprimant chez eux les tendances innées aux jouissances sensuelles et à l'oisiveté. Le résultat de cette lutte reste toujours incertain sous le régime du partage forcé. La jeunesse riche y trouve le droit de gaspiller dans un coupable repos les ressources accumulées par les aïeux ; en sorte que les salutaires influences du travail se conservent seulement chez les pauvres, qui sont le moins en situation d'en tirer des conséquences utiles pour eux-mêmes et pour la société. Ce funeste régime a encore l'inconvénient d'attacher au travail l'idée de contrainte, et de présenter l'oisiveté comme une condition enviable. A ces divers titres, le partage forcé est pour notre pays la cause d'un affaiblissement sans limites. Il dégrade notre race à la manière d'une conquête qui attribuerait à un peuple ennemi le pouvoir de désorganiser périodiquement nos foyers et nos ateliers.

Le vrai but du travail : la vertu, non la richesse.

Le but suprême du travail est la vertu et non la richesse. Je comprends de plus en plus que l'intelligence de cette vérité contient en germe toute la science sociale. L'écueil de la richesse est indiqué par des faits contemporains, aussi bien que par les enseignements de l'histoire : et il est signalé par l'Ecriture sainte en termes énergiques (1). Sans doute la richesse, fruit du tra-

(1) Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez et le donnez aux pauvres, et vous aurez un tré-

vail et de la tempérance, est par elle-même un élément de bien-être et de prospérité : elle peut développer chez l'homme de nouvelles aptitudes ; elle lui donne de nouvelles forces pour soumettre le monde physique à son empire. Sous ces divers rapports, elle est un des caractères les plus apparents d'une société perfectionnée. Enfin, quand elle reste unie à la vertu, elle devient, pour la race où se produit cette union bienfaisante, une cause certaine de supériorité.

Malheureusement, l'accumulation rapide de la richesse a toujours amené le résultat opposé. L'histoire ne nous montre aucune société qui, en s'enrichissant rapidement, ait pu conserver à la vertu une action souveraine. En permettant aux hommes d'échapper à l'obligation du travail, la richesse les expose aux inspirations de l'oisiveté, des passions brutales et des appétits sensuels. Elle les conduit ainsi à chercher, dans la consommation égoïste des biens transmis par les aïeux, les satisfactions que ceux-ci avaient trouvées dans la création de l'épargne destinée à assurer le bien-être de leurs descendants.

Dès qu'elle a ainsi créé les mauvaises mœurs et l'égoïsme, la richesse engendre bientôt l'indifférence pour les maux du prochain. L'antagonisme naît alors du contact entre les pauvres voués à la misère et les riches livrés à toutes les jouissances du luxe. Ces funestes influences s'étendent de proche en proche, de la vie privée à la vie publique. Peu à peu les classes

sor dans le ciel, puis venez et me suivez. — Alors Jésus dit à ses disciples : Je vous dis en vérité qu'il est bien difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux. — Je vous le dis encore une fois, il est plus aisé qu'un chameau (ou un câble) passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux (S. Mathieu, XIX, 21, 23 et 24).

dirigeantes deviennent incapables de remplir leur devoir : bientôt elles perdent les forces morales, sans lesquelles on ne peut imprimer aux subordonnés une utile impulsion : enfin elles désorganisent la société en pervertissant par leur exemple les femmes, les jeunes gens et les classes inférieures. C'est cet enchaînement de causes et d'effets qui, des progrès mêmes d'une race d'hommes, a fait si souvent sortir la décadence. C'est ainsi qu'aux mauvaises époques, au spectacle de la corruption des riches, les esprits ont été conduits à l'idée pernicieuse de la chute fatale des nations.

Union nécessaire de la richesse et de la vertu.

La richesse cesse donc d'être bienfaisante, si les lois et les mœurs ne conjurent point le mal qui en émane, si le sentiment du devoir ne croît pas dans la même proportion que la fortune, si les plus riches et les plus puissants ne sont pas en même temps les meilleurs et les plus dévoués. Les institutions traditionnelles, qui inculquent à une race ce sentiment et ces habitudes, sont partout fécondes en résultats. Sous leur influence, les peuples jouissent constamment du plus grand des biens, de la paix publique fondée sur l'entente mutuelle de toutes les classes ; car ils ne contestent jamais le pouvoir aux autorités qui pratiquent les devoirs imposés par la religion, la propriété et la famille. Et c'est ainsi que notre vieille constitution française s'est maintenue pendant des siècles avec le principe *noblesse oblige*. L'ère de régénération qu'on voulait inaugurer en 1789 ne sera définitivement ouverte que le jour où l'esprit du devoir sera restauré chez les classes dirigeantes.

Je m'appuie sur ces enseignements de l'histoire,

corroborés par les faits contemporains, pour établir dans cet ouvrage plusieurs principes fondamentaux de la réforme sociale. Je consacre spécialement ce livre à certaines vérités expérimentales qui, chez les peuples modèles, classent dans l'estime des hommes les diverses professions.

L'agriculture (1).

Prééminence reconnue de l'agriculture.

L'agriculture, complétée par quelques arts ayant comme elle pour objet l'exploitation des richesses naturelles du sol, de l'air et des eaux, suffit à la rigueur pour donner à une nation une prospérité permanente. Au contraire, les autres branches d'activité n'ont jamais fourni à aucune société de solides fondements.

L'agriculture produit surtout le blé, c'est-à-dire la matière alimentaire par excellence, celle qui, après le lait, réunit le plus complètement les éléments indispensables au corps humain. C'est ainsi que le blé s'assimile en grande quantité le phosphore, élément essentiel des os, dont il n'existe dans la plupart des sols que des traces imperceptibles. Cette merveilleuse concentration des matériaux du corps humain, dont la science commence à peine à révéler les mystères, est évidemment l'œuvre préparatoire des grandes accumulations d'hommes ; elle a toujours été menée de front avec la formation des sociétés denses et prospères.

L'agriculture offre seule aux familles-souches un moyen permanent de travail et de subsistance. Elle se prête avec une admirable élasticité à toutes les convenances de la petite ou de la grande industrie. Elle s'organise spontanément, selon l'état intellectuel ou moral des familles, et selon les rapports si divers qui peuvent exister entre elles. Elle établit entre la famille, le sol,

(1) *La Réforme sociale*, II, livre IV.

les plantes et les animaux, une alliance qui complète les jouissances du foyer domestique, en développant dans les cœurs l'amour du pays natal. Elle fournit aux hommes presque tous les objets nécessaires à l'existence elle leur assure ainsi la véritable indépendance en les mettant à l'abri de la corruption qui émane, à certaines époques, des classes urbaines. Enfin les intérêts de la propriété agricole s'identifient intimement avec les intérêts généraux du pays ; et c'est à ce titre que les meilleurs propriétaires ruraux constituent partout la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

L'agriculture a été pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral. Plus que toute autre branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens (1) et chez les modernes, qu'elle peut être érigée en axiome. Même au XVIIIe siècle, à cette époque funeste où s'accréditèrent tant d'erreurs, sous l'influence de courtisans corrompus par l'oisiveté, l'administration publique se croyait tenue de témoigner officiellement de son respect pour l'agriculture. Mais la tradition du travail agricole se désorganisait de plus en plus à chaque génération : elle ne se maintenait guère que chez la petite noblesse condamnée à la résidence rurale par la médiocrité de sa fortune. La régénération de l'agriculture fut souvent réclamée au milieu de cette décadence par les écono-

(1) « Parmi les arts productifs, il n'y a rien de meilleur que « l'agriculture, rien de plus fécond, rien de plus agréable, rien « de plus digne d'un homme libre » (Cicero, *De officiis*, lib. I, c. XLIII).

mistes : elle s'est même accomplie de nos jours sur quelques points du territoire, à la faveur des perfectionnements introduits dans la connaissance des phénomènes physiques et dans l'établissement des voies de communication.

Déchéance actuelle de l'agriculture en France.

Cependant, quand on va au fond des choses, on s'aperçoit bientôt que si l'agriculture a profité de l'impulsion imprimée selon l'esprit de ce temps à l'ensemble du monde physique, elle reste directement frappée de toutes les atteintes portées depuis le XVIe siècle à l'ordre moral. Les progrès qu'on signale avec tant de retentissement dans les livres et dans les concours officiels, ont plus d'apparence que de réalité. Les admirables travaux exécutés sur certains domaines sont l'œuvre personnelle de quelques hommes dévouées à leur art, et non celle d'une famille incorporée au sol : ces prétendues réformes ne sont donc pour la plupart que des palliatifs ou des accidents. Viciée dans son principe plus que les autres professions usuelles, l'agriculture ne sera réorganisée chez nous que lorsque la société reposera de nouveau sur la religion, la famille et la propriété, et lorsque ces fondements éternels seront réétablis sous le régime de la liberté.

L'état d'infériorité dans lequel l'agriculture est retenue par l'ensemble de nos institutions sociales est complètement mis en relief par un trait caractéristique des mœurs actuelles, la tendance qu'ont chez nous les agriculteurs à quitter leur profession. Sous ce rapport il existe un contraste frappant entre la France moderne et les autres nations. Chez tous les peuples prospères, les

citoyens, sans cesser d'être agriculteurs et sans être privés des satisfactions nécessaires à leurs familles, peuvent s'élever dans la province et l'Etat au plus haut degré d'influence.

Les rares familles de grands propriétaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours sur leurs domaines, en conservant avec les populations les excellents rapports établis au XVIe siècle, sont, à la mort des chefs de maison, soumises à des crises périodiques, et par suite, exposées à une inévitable destruction. Cette influence dissolvante agit plus énergiquement encore sur les familles récemment portées vers l'agriculture par l'attrait qu'offre la possession de la terre aux hommes enrichis dans les autres professions. Le propriétaire d'un domaine rural n'a pas chez nous le pouvoir de s'attacher un héritier-associé : il sacrifierait d'ailleurs injustement l'intérêt de ce dernier à celui des autres enfants. Ceux-ci, en effet, après avoir joui depuis qu'ils ont quitté le foyer paternel de tous les fruits de leurs propres efforts, viendraient à la mort de leur père réclamer une part des améliorations faites depuis l'époque de leur départ. Le travail consacré à ces améliorations et à la subsistance des vieux parents aurait donc été accompli en pure perte par l'héritier. Cette injustice flagrante de nos lois de succession entrave, à tous les degrés de l'industrie agricole, la continuité du travail et des traditions domestiques.

Les mœurs privées s'opposent presque autant que les lois à la conservation des familles agricoles ; et le principal obstacle se trouve dans les habitudes de luxe contractées par la classe riche la plus influente. La difficulté vient surtout des jeunes gens et des femmes, qui, ne pouvant trouver hors des villes la satisfaction de besoins compliqués, refusent de se plier aux habitudes

simples de la vie rurale. De là il résulte que tout homme distingué qui aura le choix des meilleures alliances s'il se livre à une profession urbaine, s'il entre dans la bureaucratie, ou même s'il vit dans l'oisiveté, sera généralement repoussé s'il annonce l'intention de résider sur un domaine rural. Cette propension des jeunes filles de notre génération exercera sur notre constitution sociale une influence funeste, tant qu'une nouvelle impulsion ne sera pas donnée aux esprits par les classes dirigeantes.

Une autre cause de la désertion de nos campagnes est la triste réalité qui, malgré la nature des choses et le langage conventionnel des fonctionnaires, place, sous le rapport du gain, l'agriculture au dernier rang des professions. Les hommes de talent qui se sont enrichis par l'agriculture ont eu mille occasions de constater qu'ils auraient mieux réussi en appliquant à une profession urbaine la même somme d'aptitude et de travail. Ils veulent épargner à leur postérité les mécomptes qu'ils ont personnellement subis par l'effet de nos déplorables institutions agricoles. Ils se trouvent ainsi portés à relever la situation sociale de leurs enfants en les engageant dans toute autre carrière. Ils leur donnent de préférence ces professions bourgeoises qui continuent de notre temps l'ancien régime des charges vénales, et qui prospèrent surtout aux dépens de l'agriculture. Après avoir été opprimés par ces redoutables professions, ils veulent à leur tour devenir oppresseurs dans la personne de leurs descendants.

A ces causes de découragement, si fatales aux possesseurs ou aux exploitants de domaines ruraux, viennent se joindre celles qui naissent de l'instabilité actuelle de leurs rapports avec les domestiques ou les salariés qu'ils emploient. Ces ouvriers, en effet, sont

placés eux-mêmes sous les influences qui égarent la société tout entière. Ils sont attirés dans les villes par les avantages qu'on y accumule depuis deux siècles, et qu'on recherche maintenant plus que jamais. Ils croient d'ailleurs s'élever dans la hiérarchie sociale en abandonnant pour une autre profession le travail de la terre.

Cette émigration des ouvriers agriculteurs n'est point d'ailleurs une simple aberration : elle est également provoquée par un sentiment juste et réfléchi. Elle est une conséquence directe de l'instabilité qui règne dans la constitution même des familles préposées à la direction des ateliers ruraux. Les populations sentent que des foyers domestiques périodiquement désorganisés par la loi de succession, n'offrent plus la sécurité qui est l'unique compensation de l'existence sévère imposée par la vie agricole. L'instinct de la conservation les porte à fuir un terrain qui tremble sous leurs pas.

Avec le temps, cette situation devient intolérable pour les agriculteurs qu'une bonne organisation sociale devrait surtout encourager, pour ceux qui appliquent des ressources considérables et des talents supérieurs à l'amélioration de leurs propres domaines. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils cherchent pour leurs enfants, dans d'autres carrières, des succès plus faciles avec une existence plus agréable, et si, quand arrive la vieillesse, ils renoncent à une industrie qu'un de leurs fils ne doit point continuer.

Contraste de la France avec l'étranger.

Ayant visité dans les pays étrangers la plupart des domaines ruraux signalés à l'estime publique par les

talents de leurs propriétaires, j'ai constaté que cette renommée n'était pas pour ceux-ci l'unique source de satisfaction et de bien-être. Les chefs d'établissements agricoles trouvent surtout leur récompense dans une vie calme, dans une prépondérance fondée sur l'ensemble des institutions politiques et sociales, dans le pouvoir de maintenir au foyer domestique les traditions de travail et de vertu, et, pour tout résumer d'un mot, dans le sentiment de la perpétuité de leur œuvre. Jamais, dans le cours de ces études, il ne m'a été permis d'assister en France à un tel spectacle. Nos gouvernants, il est vrai, ont organisé un système de distinctions honorifiques en faveur de ceux qui se dévouent au progrès de l'agriculture ; mais ils continuent à leur refuser des satisfactions plus nécessaires.

Après avoir admiré les champs, les prés et les bestiaux de nos domaines améliorés, j'ai voulu savoir si leurs laborieux propriétaires étaient pourvus d'avantages plus enviables que les récompenses des concours officiels ; s'ils jouissaient du bonheur que donne au foyer domestique la coopération active de leurs femmes et de leurs enfants. J'ai cherché, en même temps, si l'austérité de leur vie privée avait pour compensation une légitime autorité dans la vie publique ; s'ils pouvaient se livrer à leurs travaux avec indépendance devant les pouvoirs collectifs de la commune, de la province et de l'État ; si, enfin, ils devaient sûrement transmettre à leurs descendants le fruit de tant d'efforts et de méditations. Presque toujours, je dois le déclarer, ces enquêtes ont mis en relief le mérite de l'agriculteur ; mais elles m'ont révélé les douleurs du père de famille et le découragement du citoyen. Enfin, quand la confiance ou l'amitié ont été la suite de ces premières relations, j'ai souvent entendu le propriétaire exprimer le vœu d'échap-

per par la vente de son domaine aux inconvénients de sa situation.

La plupart des causes que je viens d'assigner à la désertion des campagnes affectent à la fois la grande et la petite culture. Le partage forcé est la principale source du mal dans ces deux branches de l'activité nationale : mais il pèse sur l'une et l'autre à des degrés fort différents. Il convient donc d'étudier séparément et de comparer la situation faite par nos lois, d'une part aux petits propriétaires cultivant leur héritage de leurs propres mains, de l'autre aux grands propriétaires exploitant leur domaine avec le concours d'un certain nombre de domestiques, de journaliers et de tenanciers.

Le partage forcé funeste surtout à la petite culture.

Nos économistes et nos hommes d'Etat ont souvent été frappés de l'instabilité de notre régime agricole. Ils ont aperçu les inconvénients qui en résultent pour la grande culture : mais ils semblent s'être persuadé que la petite propriété profite de tout le tort fait à la grande. Plusieurs écoles politiques et sociales qui, depuis 1793, ont souvent dominé chez nous, considèrent comme un progrès la destruction de la grande culture. Cependant cette opinion ne repose que sur deux exagérations et sur une méprise. La première exagération est dans les conséquences tirées du rôle déplorable qu'ont joué au XVIIIe siècle quelques grands propriétaires français. La seconde est dans le caractère exclusif qu'on voudrait donner à l'influence légitime des petits propriétaires. La méprise consiste à croire que les contraintes du Code

civil amèneront cette injuste transformation de la société.

Depuis 1793, l'erreur cachée sous cette méprise trouble les esprits. Elle a surtout égaré les rédacteurs du Code. Ceux-ci, il est vrai, ont voulu consommer l'injustice et détruire les grands propriétaires ; mais ils n'ont pas su trouver le seul moyen qui pût atteindre leur but, celui qui fut appliqué à l'Irlande par les Anglais. Il n'ont point traité différemment la classe qu'ils voulaient abattre et celle qu'ils voulaient élever. En créant le régime qui devait détruire la grande propriété, ils n'ont point organisé au profit de la petite un système conservateur : ils ne lui ont même pas laissé le bénéfice des coutumes qui la protégeaient depuis un temps immémorial. Plus enclins à démolir qu'à édifier, aussi passionnés, mais moins injustes que les législateurs révolutionnaires des pays étrangers, ils ont fait passer la propriété rurale tout entière sous le niveau du partage forcé. La conséquence non prévue et cependant nécessaire de ce système devait donc être la désorganisation simultanée des races de la vieille France, chez les grands propriétaires comme chez les paysans. Les faits que je vais exposer prouvent même que l'œuvre de destruction commencée en 1793 pèse plus spécialement sur la petite propriété.

Le modèle du grand propriétaire.

Le grand propriétaire résidant que l'opinion considère comme un modèle a son principal établissement au centre même du domaine. Il consacre à la localité tout le temps que laissent disponible ses devoirs publics. Sa famille s'y établit elle-même en permanence, et elle a

tout le développement que comporte à ce niveau social la famille-souche. Sous la surveillance de cette famille et avec le concours de ses domestiques, le propriétaire cultive en régie les terres contiguës à l'habitation ; et il concède le surplus aux diverses catégories de tenanciers dont je parlerai ci-après. Il annexe habituellement à son exploitation une usine centrale, où s'élaborent sous une multitude de formes les produits bruts de la contrée soustraits ainsi à la nécessité de transports lointains. Il élève même à son propre compte des ateliers ayant pour objet le travail des métaux et du bois. Il pourvoit ainsi à l'entretien du matériel rural et surtout de ces ingénieuses machines qui ouvrent maintenant des voies nouvelles à l'agriculture. Il se plaît enfin à conserver les meilleures espèces de plantes et d'animaux, ou à importer celles qui jouissent en d'autres pays d'une juste renommée. C'est dans ces conditions que se perpétuent, en Angleterre et en Allemagne, les belles races de chevaux qui ne pourront jamais être régénérées chez nous, tant que durera le régime destructeur du Code civil.

L'habitation du grand propriétaire est le lieu de réunion accoutumé de toutes les classes de la population (1), qui y reçoivent toujours, selon la condition propre à chacune d'elles, accueil cordial, conseils et services, protection et assistance. Largement pourvue de toutes les ressources que donne une grande situation sociale, mais repoussant le luxe qui ne se rattache pas à de vrais besoins intellectuels et moraux, elle offre en

1) Les personnes dont les souvenirs remontent au premier Empire ont pu voir en France ces habitations que la population reconnaissante appelait familièrement *maisons du bon Dieu*. Ces mœurs subsistent même encore chez les rares familles riches qui repoussent la tenue guindée des maisons anglaises.

permanence une hospitalité généreuse aux étrangers d'élite qui y apportent les idées, les sentiments et les mœurs des sociétés les plus perfectionnées. Une bibliothèque et d'autres collections créées par le concours des générations successives s'y enrichissent selon le progrès des lettres, des sciences et des arts. Elles assurent à la localité les moyens d'instruction que le partage forcé désorganise de nos jours en France, dans l'intérêt des musées urbains, souvent au profit des grands propriétaires étrangers (1), toujours au détriment de nos campagnes (2). La famille garde avec un soin religieux le souvenir de tous les événements mémorables qui ont pu mêler son histoire à celle du pays ; elle conserve, avec les images et les tombeaux des ancêtres, les témoi-

(1) Pendant le cours de mes voyages, j'ai observé avec mortification, dans les grandes habitations des pays étrangers, des peintures et une multitude d'objets d'art qui, avant 1792, ornaient les maisons-souches de notre pays. Le partage forcé continue depuis lors l'œuvre d'appauvrissement commencée par le vandalisme révolutionnaire. Sous ce rapport, il a déjà été plus funeste pour la France que ne l'a été depuis quatre siècles l'occupation étrangère pour l'Italie protégée, en ce qui touche cet intérêt national, par la transmission intégrale des biens de famille (Note de 1864). — Depuis la guerre de 1870, l'œuvre d'appauvrissement a été accélérée par le pillage dans les départements envahis et par les ventes au profit de riches étrangers. C'est ici le lieu d'indiquer un déplorable symptôme : les ventes publiques des objets mobiliers réunis par les familles riches constituent maintenant, à Paris, une institution permanente.

(2) Nos populations rurales, considérées dans leurs qualités morales et intellectuelles, sont en beaucoup de lieux tombées au-dessous du niveau qu'elles avaient atteint au moyen âge. Cette décadence a commencé avec l'absentéisme des grands propriétaires appelés à la cour par les derniers Valois, puis surtout par Louis XIV. Elle se complète rapidement depuis la révolution de 1848 : elle devient même une institution sous le déplorable régime électoral qui confère le patronage des ouvriers au cabaretier, c'est-à-dire à ce dangereux spéculateur qui abrutit ses clients, quand il n'est pas contenu par les coutumes des peuples modèles.

gnages de reconnaissance publique qui leur ont été décernés. Ce pieux respect pour les morts élève l'âme des vivants, et il fait jaillir de chaque foyer les vraies sources du patriotisme. L'habitation reste remplie, alors même que le service public appelle au dehors le chef actif de la famille et ses fils aînés, de vieux parents blanchis au service de l'État, des femmes chastes et dévouées, de nombreux enfants, des collatéraux de tout âge, des aides et des serviteurs de toute condition y maintiennent sans effort les traditions d'honneur et de grâce, les habitudes de travail, la vie intellectuelle et la gaieté. Les soins exigés par une grande exploitation rurale ne laissent aucune place à l'oisiveté, cet ennemi de la vie rurale, cet écueil habituel de la richesse. Chacun est pénétré de la pensée que sa condition exceptionnelle lui impose des devoirs qui ne pèsent pas sur les autres hommes. On s'explique donc que de ces grandes maisons émanent des sentiments et des actes qui améliorent sans cesse les mœurs privées et la vie publique.

Le personnel rural attaché au grand propriétaire résidant.

La population attachée à la terre qui entoure l'habitation du propriétaire résidant offre les caractères distinctifs de toute bonne organisation sociale : elle jouit du bien-être en toute sécurité et elle est liée aux patrons par l'affection et le dévouement. On n'y rencontre jamais ces salariés à situation précaire qui, depuis notre décadence rurale, pullulent dans les campagnes à famille instable, avant qu'on les eût attirés dans les villes. En première ligne se présentent des fermiers à prix

d'argent : les uns, riches, exploitent plusieurs domaines avec le concours d'ouvriers domestiques ; les autres, de condition modeste, travaillent seulement avec leur famille. Viennent ensuite des métayers qui relèvent directement du patron, et qui partagent avec lui les fruits du domaine. Enfin les *Bordiers* apportent aux maîtres, aux fermiers et aux métayers le complément de main-d'œuvre dont ils ont besoin. Ils forment parfois le fond de la population rurale ; et ils sont alors disséminés dans des maisons éparses, ou groupés en hameaux.

Les Bordiers jouent un rôle important dans une bonne constitution rurale. Ils sont rétribués à la fois par un salaire proportionnel à la quantité de travail et par l'allocation, à titre de subvention permanente, d'une *borderie*, composée d'une habitation, et de terres dont l'étendue excède rarement un hectare. Cette borderie, cultivée par la mère de famille, par les jeunes enfants et par les vieux parents, fournit la plupart des objets nécessaires à l'existence du ménage, et notamment les légumes, les fruits, une boisson fermentée, le lait d'une chèvre ou d'une vache, les œufs, les plumes et la chair des volailles, la chair et la peau des lapins, le miel des abeilles, la graisse et la chair d'un porc ou de deux porcs, enfin le chanvre et la laine, qui sont en Europe les principales matières du vêtement. La famille du Bordier se procure par voie de ramassage ou de cueillette le combustible nécessaire à la famille et une foule de menus produits. Les patrons les plus intelligents veulent, en outre, que l'aisance du Bordier soit complétée par une concession annuelle de terre arable, où l'observateur rencontre les détails les plus utiles et les plus curieux (1).

(1) Voir, pour l'un de ces détails : *les Ouvriers européens*,

Le Bordier et son fils héritier s'emploient rarement aux menus travaux que je viens d'indiquer. Ils travaillent toute l'année, en qualité de journaliers, pour le compte du propriétaire ou de ses tenanciers. Le salaire attribué à leurs journées est employé surtout à acquérir les céréales, le sel, une partie des vêtements et les articles de mobilier non confectionnés dans le ménage ; le reste grossit le pécule qui sert à doter les frères et les sœurs de l'héritier.

Ces Bordiers constituent, pour la grande propriété, le meilleur type d'ouvriers. Ils sont une pépinière précieuse de domestiques, de journaliers et même de tenanciers. Ils concourent avec les paysans au recrutement des manufactures, des villes et des colonies ; mais leur fonction essentielle est d'assurer le service des moissons, en préservant la localité du contact délétère des ouvriers nomades. Bien qu'aucun bail ne lie les parties, toutes tiennent à honneur de maintenir des rapports qui ont pour bases l'affection et la justice. Ce régime ne garantit donc pas seulement aux ouvriers l'existence matérielle ; il pourvoit aussi à leurs besoins moraux, en évitant des déplacements onéreux et nuisibles aux mœurs. C'est ainsi, par exemple, que d'intelligentes fondations, témoignages de la piété et du dévouement des ancêtres, ont mis à la portée de tous, sur le domaine, le culte, l'enseignement primaire, le service de santé et les récréations morales.

2e édition, tome V, chap. VI, §§ 8 et 16 (A). — Ce détail, que j'eus occasion d'observer en 1839, a beaucoup contribué à m'éclairer sur la méthode des études sociales ; c'est à dater de ce moment qu'a commencé l'étude des 300 monographies d'où sont sortis tous mes ouvrages.

La prospérité locale émanant du grand propriétaire résidant.

Cette organisation donne à la vie publique comme à la vie privée la stabilité et l'éclat. Elle fait de chaque grande résidence une pépinière des services publics. Les magistrats et les officiers qui en sortent sont pliés dès l'enfance au travail et à l'obéissance ; ils ont acquis dans les rapports sociaux d'un vaste atelier de travail l'expérience qu'aucune école ne saurait donner ; enfin ils sont imbus de l'esprit de solidarité qu'inspire naturellement l'éducation domestique. Ils sont donc préparés à remplir les devoirs de l'homme public, c'est-à-dire à pratiquer les vertus qui se résument dans le dévouement à la patrie. Cette culture traditionnelle des grandes aptitudes du cœur et de l'esprit désigne ces familles à la confiance du souverain et des populations dans toutes les bonnes constitutions sociales, dans celles qui, avec les formes les plus diverses, attribuent la prépondérance à la richesse et au talent complétés par la vertu. C'est ainsi que l'Etat et les familles prospèrent en développant, par cette heureuse alliance de travaux, les sentiments et les intérêts qui attachent les hommes à la vie des champs.

Les peuples qui accumulent dans les résidences rurales les principaux produits des travaux usuels et des arts libéraux, s'assimilent les éléments solides de prospérité que possèdent aujourd'hui les *Townships* de la Nouvelle-Angleterre, les comtés britanniques, les petits cantons de la Suisse, les provinces Basques et les Etats scandinaves. Ceux, au contraire, qui concentrent exclusivement ces efforts sur les habitations d'une capitale et de quelques grandes villes, recherchent une gloire

plus brillante peut-être, mais moins durable. Ils s'exposent à la décadence qui a successivement frappé Ninive, Babylone, Carthage, Rome et Venise.

Le mal causé par l'absentéisme du grand propriétaire.

Le propriétaire rural non résidant prive la population, et il se prive lui-même des heureux résultats que je viens d'énumérer. Il ne peut ni élever ses enfants dans le milieu le plus favorable à la vie physique, ni les retenir à la meilleure école du travail et de la vertu. Il ne contribue en rien aux progrès de l'agriculture, et il reste étranger aux sentiments et aux intérêts de ceux qui sont attachés à sa propre fortune. Il laisse la localité dépourvue du foyer de sociabilité et de patriotisme que seul il pourrait constituer, et il l'appauvrit en outre matériellement en consommant le produit net du sol dans la ville ou les lieux de plaisir qu'il habite. En laissant sommeiller les aptitudes que la vie rurale propage chez les riches, il porte à la paroisse, à la province et à l'Etat un dommage irréparable. Au surplus, pour connaître tous les inconvénients de l'absentéisme, il suffit de prendre la contre-partie des avantages que j'ai signalés pour la résidence permanente.

Le partage forcé désorganise la grande propriété sous des influences fort diverses. Il agit surtout en provoquant les habitudes d'absentéisme. J'ai même pu constater qu'en général les types les plus épargnés sont les moins recommandables. Une famille établie à la ville, joignant aux fermages d'un grand domaine rural les revenus de biens mobiliers, les profits d'industries urbaines ou les salaires de fonctions publiques, peut aisément, grâce à la stérilité du mariage, transmettre

ce domaine à la génération suivante. Si d'ailleurs les hasards d'une licitation le faisaient passer aux mains d'une autre famille, il n'en résulterait aucun dommage ni pour l'agriculture, ni pour la localité, ni pour la chose publique. A ces divers points de vue le rôle du nouveau propriétaire ne serait pas plus inutile que celui du prédécesseur : souvent même le personnel des tenanciers ne serait pas modifié.

Un propriétaire résidant qui remplit avec conscience les devoirs imposés par une bonne organisation de la famille et de la propriété est dans une situation toute différente. Il ne pratique pas la stérilité systématique, et il n'accumule pas sous forme de placements mobiliers les produits nets du sol. La mort qui termine cette honorable existence laisse les survivants en présence d'une crise redoutable. Une famille nombreuse qui a consacré la majeure partie de ses revenus à des améliorations foncières ou à des dépenses d'utilité publique, est fatalement désorganisée à la mort du père, avec tous les intérêts dont elle était le centre. Le domaine, ne pouvant être acquis sans péril par un des enfants, passera dans les mains d'un capitaliste étranger à la localité. Ce dernier, porté par cela même à l'absentéisme, arrivé en général au terme de sa carrière, sera incapable de s'attacher au sol et aux populations par ces liens que le temps seul peut former.

L'abrogation du partage forcé indispensable à l'agriculture.

L'agriculture souffre donc chez nous du même mal qui frappe les intérêts et les sentiments que le plan de cet ouvrage a déjà offerts à mon examen dans les livres

précédents. Elle est incessamment troublée et affaiblie par notre régime de succession. Le partage forcé affecte à la fois la petite et la grande propriété rurale : il détruit les petits domaines agglomérés, à familles fécondes ; il les remplace par ces petits domaines morcelés où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, où la stérilité du mariage et l'égoïsme procurent seuls aux familles certaines apparences de bien-être. Le partage forcé ne nuit pas moins aux individus et à l'Etat en désorganisant les familles de grands propriétaires résidants, et en multipliant parfois, au détriment de la petite propriété, les grands domaines possédés dans le régime de l'absentéisme.

Au même mal il faut opposer le même remède : c'est celui que j'ai indiqué pour la propriété et pour la famille ; c'est la réforme du régime des successions.

Avènement accidentel du paupérisme (1).

Aujourd'hui, dans l'Occident, les classes inférieures sont soumises à des causes spéciales et permanentes de pauvreté. Ces causes n'existaient pas quand les populations étaient protégées, comme elles le sont encore dans l'Orient, par la triple influence de l'autorité seigneuriale, de la famille patriarcale et de la communauté des biens. Il est manifeste que, dans nos sociétés libres, tout homme vicieux et imprévoyant a le pouvoir de constituer une famille privée de toute garantie de stabilité. Rien n'empêche donc désormais les classes dégradées de multiplier les foyers de vice et de misère.

La pauvreté n'a pas cessé de se propager sous cette influence, à mesure que les institutions féodales étaient abrogées dans l'Occident. Elle s'est souvent révélée dans notre ancien régime par d'intolérables souffrances, lorsque les épidémies, les famines et les guerres civiles venaient aggraver, pour les classes inférieures, les difficultés de l'existence. Mais, dans les circonstances ordinaires, deux causes principales concouraient à renfermer le mal dans des limites assez étroites. Les individus restaient volontiers au lieu natal. Ils y obéissaient à des coutumes traditionnelles et à des autorités locales formées au sein des populations et exerçant sur elles un haut patronage. Sous cette influence et sous l'inspiration de l'esprit chrétien, des établissements de bienfaisance vinrent remédier aux fâcheuses conséquences des nouvelles libertés. Le respect de la tradition conjurait d'ailleurs en partie les désordres que pouvait produire l'abolition graduelle des régimes de contrainte.

(1) *La Réforme sociale*, II, livre VI.

L'abandon de la protection sous le nouveau régime manufacturier

Malheureusement cet état d'équilibre a été brusquement détruit, à dater de la fin du dernier siècle, et surtout depuis la paix de 1815, par l'extension subite du régime manufacturier. Ce régime, inauguré par un concours d'inventions mémorables, neutralisa tout d'abord les causes préservatrices que je viens de signaler. Enlevant les populations au lieu natal, il les accumula dans des localités où manquaient les autorités et institutions aptes à conjurer les effets du vice et de l'imprévoyance.

Ces inventions ont promptement fait déchoir, par une concurrence irrésistible, et les anciennes fabriques rurales à moteurs hydrauliques, et les ateliers domestiques consacrés à l'élaboration des matières textiles et des métaux. Elles ont fait naître, sur les bassins houillers, d'immenses manufactures possédant une puissance de production illimitée. De nombreuses cités, formées dans ces conditions nouvelles, prirent en quelques années un développement qui, sous le régime antérieur, eût exigé un siècle d'efforts soutenus. Elles attirèrent naturellement les individus qui supportaient le moins patiemment l'autorité de la famille et des autres influences traditionnelles établies dans les campagnes. Suivant les habitudes déjà créées par le recrutement de l'armée et des colonies, elles fournirent d'abord aux localités des moyens d'ordre et de sécurité. Mais cette limite fut bientôt dépassée : les manufacturiers, en offrant sans cesse un salaire élevé, et en excitant outre mesure l'esprit d'indépendance, déclassèrent également les masses imprévoyantes qui jusque-là avaient trouvé le bien-être dans la vie rurale.

Funeste influence des agglomérations et des chômages.

Alors commença à se produire un ordre de choses sans précédents. On vit se grouper autour des nouveaux engins de fabrication d'innombrables populations séparées de leurs familles, inconnues de leurs nouveaux patrons, dépourvues d'habitations décentes, d'écoles et d'églises ; privées, en un mot, des conditions physiques et morales qui jusque-là avaient été jugées indispensables à l'existence d'un peuple civilisé. A ce triste état de choses, les ouvriers ne trouvaient qu'une seule compensation, la libre disposition d'un fort salaire ; mais cet avantage excita les appétits des salariés plus qu'il n'améliora la situation des familles. Ce régime pesait à l'improviste sur des individus brusquement arrachés à un antique patronage et à des habitudes de sobriété imposées par la coutume. On conçoit donc qu'il ait provoqué des désordres sociaux dont l'humanité n'avait eu jusqu'alors aucune idée. Beaucoup de familles vertueuses et prévoyantes, attirées à leur tour par l'appât du gain dans les nouvelles manufactures, y ont subi l'influence funeste d'un milieu corrompu. Cette influence a été remarquée sur leurs enfants, qui, s'écartant des bonnes traditions paternelles, ont cédé peu à peu à la contagion.

Ces déplorables conditions ont encore été aggravées par les chômages et les crises commerciales, sortes de fléaux périodiques qui sont propres au nouveau régime manufacturier. Chaque ancienne fabrique rurale, en effet, pourvoyait seulement aux besoins de certaines localités circonscrites ; en sorte que l'équilibre entre la production et la consommation s'y établissait naturellement. Les travaux de l'industrie restaient à peu près

permanents, et ils étaient au besoin complétés par ceux de l'agriculture. Les nouvelles usines, au contraire, sont en mesure d'accroître sans cesse leur production, à tel point qu'un groupe manufacturier pourrait quelquefois prétendre à approvisionner le monde entier. Elles sont conduites par conséquent à augmenter, puis à restreindre subitement le cercle de leurs affaires, pour profiter successivement de la hausse et de la baisse des produits. A chaque retour de chômage, les populations se trouvent soumises aux privations les plus dures. Leur dénuement est d'autant plus pénible, qu'il succède à des habitudes de superflu contractées aux époques d'activité fiévreuse de la fabrique, et qu'il ne peut être adouci par les ressources du travail agricole.

La dégradation physique et morale des populations manufacturières.

Sous ces mauvaises influences les mœurs se corrompent rapidement. Les femmes et les enfants, soumis comme le chef de famille au travail manufacturier, et retenus constamment hors du foyer, prennent des habitudes d'indépendance et de promiscuité incompatibles avec tout ordre domestique. Les narcotiques et les spiritueux deviennent la seule diversion aux fatigues du travail et aux soucis de l'existence. Ils ajoutent à la perte du sens moral la dégradation physique. Ils rendent la misère permanente, malgré l'élévation du salaire qui, avec de bonnes mœurs, eût assuré le bien-être de la famille. Les manufactures, établies au milieu d'ouvriers chez lesquels l'ancien régime n'avait pu triompher d'un penchant invétéré à l'ivrognerie, ont donné à ce désordre un développement nouveau. Les grands ateliers où

l'interruption des rapports de patronage laisse les subordonnés sans direction, offrent, les jours de paye, des spectacles plus révoltants que les plus odieuses scènes de la vie sauvage. On y voit les femmes et les enfants, affamés et dénués de toute ressource, errant avec anxiété autour du cabaret où le chef de famille dissipe en débauches le salaire qui est l'unique ressource de la maison.

A Paris, par exemple, on trouve à côté de types excellents des ouvriers livrés à des vices dont les riches oisifs avaient seuls jadis le privilège. On en voit notamment qui, gardant quelque régularité dans leurs débordements, organisent leur existence en dehors du mariage, soumettent leur concubine à un labeur assidu, pendant qu'ils dépensent journellement au cabaret et dans d'autres mauvais lieux, des sommes qui donneraient l'aisance à une famille nombreuse. Profondément imbus de l'esprit révolutionnaire, portant envie à toute supériorité sociale, ils n'admettraient pas que le patron pût intervenir, par des conseils bienveillants, pour provoquer un emploi plus judicieux du salaire. Rarement même ils consentent à s'affilier à une société de secours mutuels; et, plutôt que de renoncer à une partie de leurs débauches, ils s'exposent à toutes les privations qui accompagnent la maladie. Mais, en même temps, ils critiquent avec amertume l'organisation sociale qui les laisse dans le dénuement quand viennent le chômage et la vieillesse. Leur thème favori est de blâmer l'égoïsme des classes supérieures, auxquelles, par une singulière inconséquence, ils voudraient imposer le devoir d'assistance, en leur refusant le droit de direction et de contrôle.

Les exemples donnés par certains patrons ne sont pas meilleurs; en sorte que, même dans le régime du tra-

vail, les éléments de la vie morale commencent à manquer à Paris. Notre capitale reproduit ainsi peu à peu le type, que le christianisme semblait avoir détruit, de ces antiques cités où l'espèce humaine s'est éteinte dans le désordre. Je connais des chefs de métier qui, pour préserver leurs jeunes fils de cette corruption, sont obligés de se séparer d'eux, et de confier leur apprentissage à des confrères établis dans les petites villes d'Allemagne.

Les bassins houillers, principal foyer du paupérisme.

En Angleterre, où les bassins houillers abondent, le règne manufacturier s'est développé, avec le paupérisme, plus que dans le reste de l'Europe ; mais une révolution sociale n'y a point comme en France compliqué la situation. En revanche, certaines erreurs s'y sont développées avec une continuité que n'a point comportée chez nous l'intermittence des révolutions. Ainsi les Anglais, poussant la liberté individuelle jusqu'à ses extrêmes limites, ont admis comme normaux et réguliers les faits les plus regrettables du nouveau régime. Ils ont accumulé sans regret les ouvriers dans les villes composées de fabriques. Ils ont converti en salariés les chefs de métier, les petits tenanciers, les artisans et les ouvriers domestiques, précédemment disséminés dans les campagnes. Ils ont ainsi favorisé la rupture de liens qui avaient jusque-là maintenu des rapports permanents entre les maîtres et les ouvriers. Guidés par une fausse théorie, ils ont cru améliorer le travail manufacturier en restreignant le cercle des devoirs sociaux. Selon cette théorie, les ouvriers n'auraient qu'à exécuter le travail convenu, tandis que les maîtres n'auraient

qu'à payer le salaire librement débattu, selon la prétendue « loi de l'offre et de la demande ». La pratique de ce régime, continuée pendant un demi-siècle avec une imperturbable logique, a sérieusement ébranlé la constitution britannique. Souvent même, comme l'indiquent des documents officiels, elle a contribué à produire un état d'abjection qui tombe au-dessous de la barbarie et qui touche à la bestialité.

Partout, au surplus, le paupérisme des manufactures de l'Occident offre, à l'intensité près, les mêmes caractères. Il met, pour ainsi dire, les populations en dehors de la loi générale des sociétés, en annulant pour elles les bienfaits de la religion, de la propriété et de la famille. L'affaiblissement des liens de parenté et la désorganisation du foyer domestique sont toujours les symptômes les plus apparents du fléau. L'habitation prise à loyer, et dénuée des plus indispensables conditions de bien-être, montre tout d'abord que la famille a perdu le sentiment de la dignité humaine. Le père en est presque toujours éloigné par les obligations du travail ou par la recherche des plaisirs grossiers. Abaissée à la condition d'ouvrier, la mère déserte également le logis, soit qu'elle s'adonne au désordre, soit qu'elle supporte honnêtement le poids d'un rude travail. Les enfants, pervertis par le mauvais exemple et privés de tout enseignement moral, prennent peu à peu les habitudes de l'imprévoyance et du vice. Affaiblis prématurément par les privations et l'intempérance, les vieux parents meurent dans la misère, bien avant le terme fixé par le cours régulier de la vie. Enfin tous ces maux sont aggravés par une instabilité qui, jusqu'à présent, ne s'était rencontrée que chez les peuples sauvages tirant une subsistance précaire de la chasse ou de la récolte des productions spontanées.

Les remèdes cherchés à tort dans les révolutions ou la contrainte.

A la vue de ces maux, plusieurs écrivains de notre temps ont été conduits à condamner le principe même des sociétés de l'Occident. Les uns, se bornant à critiquer l'ordre établi, ont fait naître dans les cœurs le désir des révolutions. Les autres, cherchant le remède en dehors de l'expérience, sont revenus par diverses voies, directes ou détournées, à l'ancien régime de contrainte. En se reportant aux faits qui font l'objet des Livres précédents, on constatera aisément que de telles solutions sont peu judicieuses. Les hommes ont plus à souffrir de la perte des croyances religieuses que de l'invasion de la pauvreté, et cependant on a toujours aggravé le mal en essayant de propager la pratique de la religion par une coercition matérielle. Il en a été de même chaque fois que l'autorité a voulu amener par la contrainte les classes inférieures ou dégradées à la vertu et à la prévoyance. L'histoire des anciens justifie de tous points la direction que suivent les modernes. Des chefs vertueux et prévoyants ont souvent fait la prospérité des peuples, en leur imposant par la force les saines pratiques de la vie privée ; mais l'ordre social édifié sur ces fondements a toujours été éphémère. Tôt ou tard, en effet, le pouvoir de ces hommes éminents se transmet à des successeurs indignes ; alors la décadence surgit, et bientôt l'œuvre est détruite.

L'abrogation des régimes de contrainte a donné, chez les modernes, une impulsion féconde aux vertus individuelles. Sous cette influence, les peuples se sont élevés à un degré de puissance et de richesse que les anciens n'ont jamais connu. Cette prospérité extraordinaire

frappe aujourd'hui tous les yeux. Pour y atteindre à leur tour, les peuples « arriérés » renoncent aux avantages spéciaux que leur assurait la conservation des vieilles traditions. Lorsque nous voyons les Russes eux-mêmes abroger les institutions qui conjuraient si efficacement la pauvreté (1), serait-il judicieux de combattre chez nous le paupérisme en restaurant partiellement le régime qu'ils ont condamné ?

(1) Le nouveau régime, qui établit l'indépendance réciproque des seigneurs et des paysans, a été inauguré par l'oukase du 19 février 1861. Le principe et les combinaisons financières de cet Oukase ont été exposés dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale* (t. III, p 211 à 228). En Russie, on opère aujourd'hui par une contrainte légale la transformation sociale qui fut accomplie en Occident, au moyen âge, par la libre entente des intéressés.

Le patronage et les classes dirigeantes (1)

Fécondité du régime de patronage.

Il en est autrement du troisième préservatif, fondé sur l'entente mutuelle des populations ouvrières et des personnes qui dirigent les entreprises de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce. Lorsque l'enchérissement du sol et l'amélioration des mœurs ont fait tomber en désuétude le régime féodal, et rendu aux diverses classes leur liberté d'action, chacun reste, comme sous le régime antérieur, obligé de pratiquer les anciens rapports sociaux, sauf à en modifier les formes. Ces rapports, en effet, sont le fondement de toutes les existences. Ils s'imposent à chacun par une nécessité impérieuse, plus forte que les erreurs et les passions des égarés ou des méchants. Les propriétaires des ateliers de travail et des capitaux qui en fécondent l'emploi ont intérêt à grouper autour d'eux divers genres de collaborateurs, et notamment ceux qui fournissent le travail manuel. Ces derniers ont également besoin d'échanger leurs services contre des gages et des salaires. Ces rapports acquièrent toute leur perfection lorsque, au lieu de pourvoir seulement à ces intérêts matériels, ils procurent en outre les satisfactions morales qui se développent spontanément par l'accord des deux classes.

Tel est l'état de choses qui se produit, quand les chefs jouissent du respect et du dévouement de leurs

(1) *La Réforme sociale*, II, livre VI.

ouvriers, et quand ceux-ci peuvent compter qu'une protection affectueuse les aidera à conjurer l'effet de leurs vices et de leur imprévoyance. Ces liens volontaires remplacent naturellement les rapprochements forcés des régimes de contrainte, lorsque la transition provient de l'entente mutuelle des intéressés, ainsi qu'il est arrivé au moyen âge dans l'Occident. Ils peuvent être considérés comme le trait caractéristique du régime nouveau ; en premier lieu, parce qu'ils sont fort répandus dans les contrées libres et prospères ; en second lieu, parce qu'on y revient journellement dans celles où le changement brusque des méthodes de travail a ébranlé l'ancienne société et développé le paupérisme. Le nom de patronage volontaire me paraît s'appliquer avec toute convenance à cette organisation des sociétés (1). Le principe de la hiérarchie y est maintenu ; seulement l'autorité militaire des anciens seigneurs est remplacée par l'ascendant moral des nouveaux patrons, qui, tout en se dévouant au besoin à la défense de la patrie, dirigent les ateliers de travail et président à l'enseignement des populations.

Les nombreuses pratiques du patronage : la permanence des engagements.

Le régime du patronage se reconnaît surtout à une permanence de rapports maintenue par un ferme senti-

(1) Voir à ce sujet deux documents spéciaux : 1° *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome I, chap. IX, § 6, Définition du régime des engagements volontaires permanents, comparé aux trois autres régimes sociaux ; 2° *L'Organisation du travail*, ch. II, Description de ce même régime, c'est-à-dire de la Coutume des ateliers.

ment d'intérêts et de devoirs réciproques. L'ouvrier est convaincu que le bien-être dont il jouit est lié à la prospérité du patron. Celui-ci, de son côté, se croit toujours tenu de pourvoir, conformément à la tradition locale, aux besoins matériels et moraux de ses subordonnés.

Pour rester en mesure de remplir cette obligation, le patron se garde, quand il ne peut suffire aux demandes du commerce, d'accroître à tout prix sa production en appelant à lui de nouveaux ouvriers. Il se ménage ainsi le moyen, quand les demandes font défaut, de conserver du travail aux ouvriers qu'il s'est une fois attachés. Il ne sépare jamais les combinaisons tendant à augmenter ses bénéfices, de celles qui assurent aux populations des moyens d'existence.

Les chefs d'industrie pénétrés de ces principes y subordonnent tous les détails de leur administration. Leur préoccupation principale est d'exciter les ouvriers à acquérir au moyen de l'épargne la propriété de l'habitation, et de retenir en tout temps la mère de famille au foyer domestique. Pour réaliser plus sûrement ces deux conditions essentielles, et pour procurer aux ouvriers une vie plus facile, ils s'établissent, autant que possible, dans les campagnes. Ils s'efforcent de compléter les ressources attribuées aux familles sous forme de salaires, par celles qui résultent des revenus de petites propriétés, des produits de subventions variées, et de l'exercice d'une multitude d'industries domestiques. La continuité des rapports du patron et de l'ouvrier a, sous ce régime, un caractère tellement dominant, que plusieurs savants le nomment aujourd'hui, conformément à la proposition que j'en ai faite, « régime des engagements volontaires permanents ».

La fécondité de ce régime a été signalée en 1858 par

une enquête concluante. Des hommes d'une compétence reconnue ont été invités à signaler, dans chaque département de l'Empire, les localités qui se distinguent, soit par la permanence des rapports, soit par la stabilité du bien-être des ouvriers. Les faits ainsi constatés sans concert préalable, par quatre-vingt-six observateurs, aboutissent à cette conclusion, que les engagements momentanés, le paupérisme et l'antagonisme social se groupent dans certaines localités du territoire de la France aussi invariablement que, dans d'autres, les engagements permanents, le bien-être et l'harmonie.

Le développement de l'ordre moral.

Les patrons les plus intelligents comprennent que le meilleur moyen d'assurer cette permanence des engagements est de propager chez leurs ouvriers la connaissance de l'ordre moral et le respect des lois de la famille. Pour réussir dans cette partie de leur tâche, ils se croient tenus avant tout de donner le bon exemple à leurs subordonnés, et ils ont recours, en outre, à diverses combinaisons dont l'expérience révèle l'efficacité.

En ce qui concerne l'établissement de l'ordre moral, les patrons, secondés par le ministre du culte, par l'instituteur et par divers auxiliaires, s'appliquent à inculquer aux âmes le respect de la religion. Malgré de persévérantes recherches, je n'ai pu découvrir une seule localité où l'on ait atteint ce but sans le secours d'un culte public. J'ai même entendu dire à d'anciens libres penseurs qu'ils ont échoué tant qu'ils ont négligé ce secours ; d'où il résulte que le devoir du patronage est, pour un homme éclairé, la meilleure réfutation

pratique du scepticisme. Les patrons qui donnent le bon exemple complètent, par deux autres moyens, l'éducation morale de la population. Ils cultivent les cœurs et les intelligences, à l'aide d'un système complet d'enseignement approprié aux aptitudes et aux besoins des enfants, des jeunes gens et des adultes. Ils améliorent les habitudes de récréation en substituant les jouissances dérivant des lettres, de la science et de l'art à celles qui se fondent sur la satisfaction des appétits physiques. En faisant tous ces efforts, les vrais patrons se préoccupent toujours de développer la prévoyance, c'est-à-dire la vertu qui conduit le mieux les classes inférieures à l'indépendance.

La bonne organisation de la famille et la propriété du foyer.

En ce qui concerne l'organisation de la famille, les patrons-modèles s'efforcent constamment de tenir les populations groupées en familles fécondes. Grâce à cet appui bienfaisant, les parents perpétuent leur race dans le bien-être et la paix : ils conservent au foyer et près de l'atelier les enfants les plus dociles ; ils établissent au dehors les plus entreprenants.

Les patrons qui préfèrent la paix à la richesse multiplient autant que possible, par leurs conseils ou leur intervention, les fonctions lucratives que la mère de famille peut exercer au foyer domestique. Ils refusent de l'admettre dans leurs ateliers et de la faire descendre ainsi à la condition d'ouvrier. Ils veulent qu'elle trouve au foyer même, pour ses plus précieuses facultés, un emploi sans limites. Les personnes qui n'ont point eu l'occasion de voir pratiquer ce principe fondamental

d'économie sociale, en apercevront la justesse, si elles veulent bien fixer leur attention sur les monographies de familles publiées dans les deux ouvrages que j'ai souvent cités. Les travaux du ménage accomplis par la femme sont, pour chaque famille comme pour la population entière, une source de bien-être à laquelle ne suppléeront jamais les nouveaux systèmes sociaux qui s'élaborent sous nos yeux. Au premier rang de ces travaux se placent les soins de propreté ; la préparation des aliments ; la confection, l'entretien, le blanchissage du linge et des vêtements ; l'acquisition et l'administration des petites propriétés (1) ; l'exploitation des animaux, des subventions et des petites industries domestiques ; enfin l'éducation des enfants sous les influences morales émanant de la mère, cette providence du foyer. Les patrons s'ingénient également à procurer une occupation lucrative à tous les autres membres de la famille. Enfin ils ne perdent jamais de vue le devoir de veiller à l'éducation morale des enfants, et surtout de défendre contre toute atteinte la pureté des jeunes filles.

(1) Cette salutaire pratique, pour des propriétés intimement liées au travail domestique, ne contredit nullement le principe qui confère exclusivement au mari le soin des propriétés étrangères aux industries de la famille et au travail de ses serviteurs. La convenance de ces deux fonctions de la mère de famille est expressément signalée dans le passage de la Bible où se trouve le parfait tableau des devoirs de la femme : « Elle a apprécié un champ et l'a acheté ; elle y a planté une vigne avec le produit du travail de ses mains. » (*Proverbes de Salomon*, XXXI, 16.)

Les efforts contre la multiplication des types dégradés.

Pour perpétuer chez leurs ouvriers la sécurité et le bien-être, les patrons écartent, avec une incessante sollicitude, les causes de désorganisation qui menacent toujours les sociétés humaines. Ils redoutent surtout les mariages imprudents, et ils s'appliquent à les empêcher en s'assurant le concours de l'opinion publique.

Une population qui s'est élevée au sentiment de l'ordre matériel et moral se montre particulièrement ombrageuse en ce qui concerne la fondation de nouvelles maisons. Elle n'admet pas qu'un homme imprévoyant, paresseux ou adonné au vice, puisse recevoir la dignité du mariage. Autant qu'elle en a le pouvoir, elle condamne au célibat ceux qui ne créeraient une famille que pour la vouer au dénuement. Sous cette inspiration, les jeunes filles, conseillées par les parents, repoussent les prétendants dépourvus du mobilier et des instruments de travail sans lesquels un nouveau ménage ne saurait se concilier la considération publique. Les populations douées des mœurs les plus fermes exigent même que les futurs époux se préparent au mariage par l'acquisition préalable de l'habitation. Les jeunes gens qui n'ont point la vertu nécessaire pour conquérir une dot par le travail, et pour s'imposer les privations de l'épargne, sont repoussés par toutes les familles. Ils ne peuvent donc troubler la société en usurpant la haute fonction qu'ils sont indignes de remplir. Ils doivent rester célibataires, et ils ont alors le choix entre des conditions très variées : ils peuvent se fixer dans la maison paternelle, se faire admettre dans d'autres familles en qualité d'auxiliaires, chercher une carrière dans l'armée, la flotte et l'administration, ou enfin

émigrer aux colonies. Quant à ceux qui ne peuvent se plier aux devoirs imposés dans ces diverses situations, ils vont s'établir au milieu de certaines populations urbaines qui se montrent sous ce rapport peu exigeantes.

L'expulsion des individualités dangereuses.

Au nombre des traits caractéristiques du patronage, je signale encore, et les combinaisons pratiques qui provoquent cette émigration des types pervers qu'aucune influence locale n'a pu corriger, et celles qui repoussent l'invasion des nomades de l'industrie, ces redoutables agents de la propagande du mal. Je citerai entre autres une classe de coutumes qui constituent en quelque sorte la police privée des habitations. Dans beaucoup de localités, les propriétaires du sol se concertent tacitement pour refuser la cession d'un terrain ou d'une maison à tout individu, indigène ou étranger, qui n'offre pas les garanties désirables. Celui qui viole cette règle d'intérêt public est condamné par l'opinion, comme le serait, dans des localités moins difficiles encore sur les conditions de l'ordre, celui qui céderait son immeuble aux exploitants d'un commerce scandaleux. On ne se rend guère compte des dangers qu'engendre chez nous l'oubli habituel de ce principe. La construction des chemins de fer, confiée surtout à ces nomades, organise de proche en proche, sur tous les points du territoire, l'enseignement du désordre et du vice. A Paris, depuis que l'ère des grands travaux publics a été inaugurée, en 1841, par la construction de l'enceinte fortifiée, on voit affluer chaque année des milliers d'individus que la police du patronage et l'opi-

nion repoussent des provinces de France, d'Italie, d'Allemagne et de Belgique. Notre indifférence pour l'ordre moral et notre fièvre d'améliorations matérielles nous cachent les dangers auxquels nous expose cette accumulation de vices. Elles font, en quelque sorte, de notre capitale le déversoir de toutes les corruptions de l'Occident (1). Les propriétaires ruraux qui résident sur leurs domaines veulent que l'ordre règne autour d'eux. Ils ne partagent point à cet égard l'aveuglement de nos administrations urbaines. Ils sentent tous le besoin de réformer ou d'écarter ces types imprévoyants, nomades et dégradés. Ils comprennent que la conservation de la paix publique exige le maintien de ces vieilles traditions du gouvernement local et même de la vie privée.

Les résultats principaux du patronage.

Le libre patronage, caractérisé dans son état de perfection par toutes les habitudes que je viens de décrire, s'est substitué spontanément aux institutions féodales dans beaucoup de localités : et alors rien n'a troublé la paix publique, ni altéré le bien-être des classes inférieures. Il remplace le régime des engagements momentanés, dès que les chefs d'industrie qui avaient imprudemment adopté ce régime sentent le besoin de remédier au paupérisme et à l'antagonisme social qui en émanent directement. Les individus assez prévoyants pour conquérir une situation complètement indépendante se multiplient visiblement dans quelques localités, à l'aide d'une meilleure culture intellectuelle et

(1) Ce jugement a été plusieurs fois considéré comme empreint d'exagération : mais il a été confirmé par les catastrophes qui ont éclaté à Paris du 18 mars au 28 mai 1871.

morale, sous l'influence bienfaisante des familles-souches. Jusqu'à ce jour, cependant, ils restent en minorité, même chez les peuples que l'opinion publique place au premier rang. On est donc fondé à conclure que les institutions tendant à garantir les classes inférieures contre les effets de leurs vices et de leur imprévoyance, gardent un rôle prépondérant, même au sein des meilleures constitutions sociales.

Parmi ces institutions, celles qui ont pour origine la charité des particuliers ou l'intervention des gouvernants offrent des palliatifs utiles. Mais le vrai remède ne se trouve que dans le patronage volontaire et la famille-souche. Ces institutions peuvent seules garantir à l'Occident la paix sociale que les peuples de l'Orient demandent encore à la féodalité et à la communauté patriarcale. Dans notre ère d'indépendance légale, le patronage volontaire est le refuge ouvert à ceux qui ne peuvent prospérer, ni par l'initiative individuelle, ni par l'affiliation aux communautés.

Les difficultés opposées par l'antagonisme social.

Le règne du patronage implique l'harmonie des classes extrêmes de la société. Or je ne me dissimule pas que ce remède est d'un emploi difficile, lorsque les anciens rapports sociaux ont été rompus, soit par la corruption des classes dirigeantes, soit par l'avènement brusque du nouveau régime manufacturier Je suis loin de croire que, dans les régions de l'Occident désolées par le paupérisme, tous les patrons soient dès à présent disposés à établir un tel état de choses, et tous les ouvriers à l'accepter.

En France, les rapports du maître et de l'ouvrier sont

moins altérés qu'en Angleterre par les exagérations du faux principe de « l'offre et de la demande ». En revanche, ils sont plus troublés par l'antagonisme qu'ont créé les abus de l'ancien régime et les révolutions du régime nouveau. Cependant cette partie du problème sera à moitié résolue, lorsque nous serons revenus à la connaissance des principes sociaux, par l'étude méthodique du patronage européen et de ses admirables résultats. Nous comprendrons alors que le devoir et l'intérêt nous commandent de renoncer à nos stériles dissensions, et de travailler sans relâche au rétablissement de l'harmonie. Toutes les classes y doivent également concourir : les riches, en se dévouant au bien public ; les pauvres, en cessant de haïr et en respectant les autorités sociales qui remplissent dignement leurs fonctions. La combinaison de ces deux sentiments a déjà amené au moyen âge l'abolition spontanée du servage : elle ne sera pas moins féconde de notre temps pour éteindre le paupérisme. Les gens de bien, après avoir aperçu le but de la réforme, l'atteindront aisément par deux voies principales : d'abord en se réformant eux-mêmes, puis en gagnant le concours des cœurs généreux dont le zèle se dépense aujourd'hui en mesures dangereuses ou inutiles. Quant à la pratique de cette même réforme, les moyens sont indiqués par une multitude de bons exemples. La science ne saurait trop propager ces enseignements ; mais elle doit soigneusement distinguer les palliatifs des vrais remèdes.

Les modèles du patronage offerts par le Continent seront souvent plus fructueux que ceux de l'Angleterre. Dans leur sollicitude pour le bien-être de la classe imprévoyante, les Anglais visent surtout à lui donner le confort de la nourriture et de l'habitation. Les peuples du Continent se préoccupent, au contraire, de lui assurer

d'abord l'indépendance à l'aide de l'épargne et de la propriété. En comparant chez beaucoup de familles l'effet des deux systèmes, j'ai toujours constaté que le second est le plus judicieux.

Les erreurs des philanthropes.

Les philanthropes qui se dévouent au bien-être matériel des classes ouvrières ne gardent pas toujours dans leurs efforts la mesure la plus utile à leurs clients ; et souvent, dans l'emploi des ressources, ils devraient réserver une plus grande part à l'avenir. Après avoir observé dans ses moindres détails la vie domestique des populations européennes, je reste convaincu que le cercle des vrais besoins matériels est moins étendu que ne semblerait l'indiquer la pratique des Anglais. J'ai vécu pendant de longs voyages au milieu de races qui joignent à l'énergie physique une haute intelligence, et qui cependant ne prennent guère pour nourriture que des céréales assaisonnées de lait ou d'un autre corps gras. Peut-être, dans la première moitié de leur vie, ces races ont-elles une force musculaire moindre que les ouvriers anglais gorgés de viandes et de spiritueux ; mais en revanche elles la conservent plus longtemps. Elles possèdent, en outre, des aptitudes morales qui sont, au contraire, singulièrement atrophiées chez les populations ayant contracté le besoin d'une nourriture complexe et succulente. Les patrons qui augmentent spontanément le salaire de leurs ouvriers pour leur procurer un accroissement de nourriture, et pour en obtenir un surcroît de travail, font peut-être comme ils l'affirment, une spéculation profitable ; mais ils ne font point une œuvre de bienfaisance. Ce brusque changement d'habi-

tudes rend les ouvriers plus sensibles aux événements qui tarissent leurs ressources, et il aggrave les difficultés de leur condition. Il les plonge périodiquement dans le dénuement et dans l'inquiétude, au lieu de leur donner le nécessaire et la sécurité.

Plus j'étudie le problème social, plus je m'assure que le premier degré du bien-être ne consiste pas à étendre les satisfactions physiques, mais bien à créer les jouissances morales que donnent la propriété. Le vrai patron des ouvriers n'a donc pas pour mission essentielle d'améliorer la nourriture, l'habitation et le vêtement, ou même d'augmenter le salaire en argent. Il doit d'abord chercher les combinaisons qui, suffisant strictement à maintenir en santé la famille, permettent de réaliser la plus grande épargne pour accroître d'autant la propriété personnelle. Or ce résultat, commun dans le régime de sobriété du Continent, est fort rare dans le régime d'alimentation à outrance des Anglais.

On éloigne également les populations du vrai but à atteindre, en imitant certaines pratiques adoptées par les Anglais au sujet du vêtement et de l'habitation. Il faut se méfier de ces habitudes d'élégance qui au premier aperçu semblent témoigner d'un sentiment délicat de respect pour la dignité humaine. J'ai d'abord admiré, avec tous les voyageurs, ces charmants *cottages* que les propriétaires ruraux construisent pour l'ornement de leurs domaines, que les ouvriers décorent de tapis et de rideaux, mais qu'ils n'occupent qu'en qualité de locataires. Après mûre réflexion, je préfère cependant la condition des journaliers ruraux de France, d'Espagne et d'Allemagne qui, à force de sobriété et d'épargne, s'assurent avant toute autre satisfaction la propriété d'un lambeau de terre et d'une humble cabane. J'ai souvent constaté que les ouvriers élevés à ce premier degré

par un patronage intelligent montent ensuite plus haut par leur propre initiative, et que les enfants, émancipés par l'épargne des parents, parviennent à leur tour à un bien-être plus complet. J'ai toujours reconnu, au contraire, que le besoin préalable du confort ferme à l'ouvrier anglais et à ses descendants le chemin qui conduit à la propriété et à l'indépendance.

La pratique même de l'Angleterre justifie le principe que je viens d'établir touchant l'intime connexion qui se présente toujours, chez les classes inférieures, entre la simplicité de l'existence et l'acheminement vers la propriété. C'est ainsi, par exemple, que certains ouvriers formant la clientèle des *Land societies* m'ont offert parfois dans leur régime alimentaire un contraste frappant avec la majorité, qui ne songe qu'à jouir présentement de la plus grande somme de bien-être.

L'inopportunité des interventions de l'Etat.

Les écrivains qui se plaisent à réclamer en toutes choses la tutelle de l'Etat y ont souvent fait appel pour guérir la plaie du paupérisme. Tout ce que j'ai observé, loin de justifier ce genre d'intervention, en démontre au contraire le danger. L'Etat a contribué autrefois par son esprit d'envahissement, puis par ses mesures révolutionnaires, à désorganiser chez nous le patronage et à créer l'antagonisme. Aujourd'hui il ne ferait qu'aggraver le mal en s'immisçant dans les rapports privés en vue d'y rétablir l'harmonie. La haine qui s'attache au patronage, comme à la religion, prendra fin naturellement par l'observation des désordres de notre époque, ou par l'apaisement des passions qui fermentent chez les deux classes intéressées. Mais toute influence qui

s'interposerait parmi ces deux classes pour amener un meilleur régime produirait le résultat inverse.

Malheureusement, ce genre d'immixtion s'est multiplié depuis 1848, avec des caractères dangereux. Les ouvriers des agglomérations urbaines et manufacturières ne trouvent point en eux-mêmes les éléments d'un meilleur avenir. Ils ne veulent ou ne peuvent point les demander aux patrons, qu'ils haïssent. Ils sont donc conduits à écouter les promesses des faux amis qui les flattent pour capter leurs suffrages. Ces flatteurs obtiennent ainsi par le mensonge des situations qu'ils ne sauraient conquérir par leur mérite. Ils cultivent la haine chez leurs clients en exaltant leur orgueil. Ils répètent sans cesse que les ouvriers sont placés aujourd'hui devant les classes supérieures de la société, dans la situation où se trouvait, sous l'ancien régime, le tiers état devant la noblesse. Sous l'influence de cet enseignement, les ouvriers ont cru pendant longtemps qu'une révolution nouvelle leur assurerait la prépondérance conférée par la révolution de 1789 à l'ancienne bourgeoisie. Déçus à ce sujet par la dure expérience de 1848, les plus violents mettent leur espoir dans de nouvelles révolutions ; les plus modérés rêvent des formes nouvelles d'association, qui seraient acquises à toutes les classes, et qui n'auraient d'autres bornes que les nécessités dérivant du maintien de la paix publique (1).

On ne saurait trop applaudir à cette dernière évolu-

(1) La révision de l'ancienne loi des coalitions offre un exemple de ce genre de réformes. Au point de vue des principes, elle peut donner certaines satisfactions. En fait, elle n'aura pas d'inconvénients si on n'en fausse pas l'esprit pour troubler la paix publique. (Note de 1864.) — L'éventualité que je redoutais en 1864 s'est malheureusement réalisée : la liberté des coalitions n'a servi qu'à opprimer les ouvriers paisibles et à grossir l'armée des révolutions. (Note de 1873.)

tion des esprits. A la vérité, la concession des rares libertés qui manquent spécialement aux classes ouvrières contribuera peu à l'amélioration de leur sort ; mais elle satisfera de légitimes exigences ; elle dissipera de regrettables illusions, et elle aidera ainsi tous les intéressés, patrons et ouvriers, à reconnaître enfin que leur entente mutuelle est la vraie condition de la réforme.

A ce même point de vue, il importe que nos lois n'opposent à l'avenir aucun obstacle aux innovations, non contraires à l'intérêt public, qui sont proposées journellement pour soustraire les ouvriers aux effets de leurs imperfections, sans le secours du patronage. Il faut que les ouvriers puissent expérimenter librement toutes les théories qui proclament l'égalité des intelligences ou des aptitudes, et tous les mécanismes sociaux qu'inventent les novateurs, pour rendre libres et prospères des populations adonnées au vice et à l'imprévoyance. Après de longues époques où les bons principes ont été discrédités par la corruption des autorités qui auraient dû les pratiquer, la dure expérience de l'erreur est maintenant nécessaire pour ramener les hommes au sentiment de la vérité. La liberté des rapports sociaux pourrait à cet égard être aussi féconde que l'a été souvent la liberté religieuse. En religion, comme en économie sociale, on ne peut guère dans notre Occident recourir à la contrainte pour empêcher les peuples de s'égarer : l'exemple de ceux qui tombent ou qui s'élèvent est le plus sûr moyen de les faire rentrer dans la bonne voie

La pratique comparée de l'erreur et de la vérité nous reportera sûrement, en cette éternelle difficulté des rapports privés, aux principes consacrés par l'expérience du genre humain. L'avenir nous est révélé par le succès

du passé et par l'impuissance avérée des utopies contemporaines. La guérison du paupérisme proviendra de deux remèdes principaux : de la prévoyance et des autres forces morales qui multiplient la propriété individuelle et la famille-souche ; du patronage volontaire exercé au profit des classes imprévoyantes. Sous sa forme parfaite, ce patronage ne vise pas à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des ouvriers ; il voudrait se rendre inutile en les acheminant par l'épargne vers l'indépendance.

Les inconvénients d'une réglementation spéciale des ateliers.

Après avoir constaté que le paupérisme manufacturier est dû en partie à l'imprudente création d'une multitude d'établissements qui n'ont point les ressources nécessaires pour maintenir le travail en cas de chômage, j'avais été conduit, en 1855, à me demander si l'on devrait, dans l'intérêt public, exiger à ce sujet quelque garantie. Sans me prononcer sur cette question, je me proposais de rechercher si on ne devrait pas assimiler aux établissements dangereux du décret de 1810, les usines dont les fondateurs ne pourraient offrir quelques garanties à la population. Depuis cette époque, mon entrée au Conseil d'Etat m'a donné le devoir de prendre une part directe à l'exercice de réglementation de 1810. Or cette expérience, loin de me conseiller l'extension du système, m'a, au contraire, montré la convenance de le restreindre. J'ai mieux compris depuis lors pourquoi l'Europe occidentale, tout en souffrant des maux qu'entraîne l'instabilité des manufactures, semble repousser définitivement par sa pratique toute réglementation de

ce genre. Chez les peuples modèles, l'autorité a de moins en moins pour mission de prescrire impérativement le bien ou d'interdire le mal. Il est assurément dangereux pour la sécurité générale que des spéculateurs imprudents arrachent des ouvriers à la vie rurale, pour les accumuler dans les villes et les y laisser bientôt dans le dénuement. Mais il est beaucoup d'autres faits non moins regrettables, qu'il faut pourtant se garder d'interdire, parce que ce remède serait pire que le mal. Ainsi on doit déplorer qu'il y ait tant de mauvais mariages, mais les choses iraient-elles mieux si l'autorité publique se chargeait d'assortir les époux ?

Le vrai rôle de l'Etat : les prix institués pour le mérite social des ateliers.

De nouvelles observations me portent donc à penser que l'autorité doit renoncer, en cette matière délicate, à toute intervention réglementaire. Toutefois, chez les peuples souffrants de notre époque, les gouvernants, placés en présence de particuliers inertes, pourraient donner une première impulsion aux esprits. A cet effet, ils devraient faire décrire les meilleurs exemples de patronage, qui abondent encore en Occident et même en France. Ils pourraient aussi décerner de préférence aux bons patrons et à leurs ouvriers les distinctions honorifiques dont ils disposent. Sans s'écarter de la pratique des vrais modèles, ils restaureraient ainsi la hiérarchie du travail et de la vertu.

Les Expositions universelles offriraient un terrain tout préparé pour cette innovation ; et si une fois on essayait de la mettre en pratique, on ne manquerait pas de continuer. Les récompenses actuelles, qui encouragent la

propagation des meilleurs procédés techniques, s'inspirent d'une préoccupation trop exclusive. On peut contester, en effet, que la création d'une usine pourvue des meilleurs procédés de fabrication soit un fait méritoire, si elle fournit une nouvelle occasion de développer l'antagonisme social ou le paupérisme. Au contraire, une fabrique où les conditions techniques de la production resteraient stationnaires mériterait cependant les plus grands honneurs, si elle offrait, au sein de la population, le parfait tableau de l'harmonie et du bien-être. Le gouvernement français est déjà entré dans cette voie en accordant des récompenses aux serviteurs ayant vieilli dans la même exploitation rurale. Il serait toutefois peu judicieux de se tenir à ce seul détail : la permanence des rapports sociaux n'est pas moins désirable en industrie qu'en agriculture ; et, d'un autre côté, pour accomplir la réforme, il est plus utile d'encourager l'initiative du maître que celle de l'ouvrier. Il semblerait donc opportun de compléter en ce sens l'institution des récompenses internationales décernées à l'industrie manufacturière, ou plus généralement au régime du travail. La science sociale, cultivée avec tant de dévouement depuis quelques années, en théorie comme en pratique, fournirait aisément un personnel illustre pour le nouveau jury. Les Expositions universelles, qui doivent leur succès à une préoccupation exagérée pour l'ordre matériel, contribueraient ainsi au rétablissement de l'ordre moral. Elles remettraient en honneur, dans les agglomérations manufacturières de l'Occident, les sages pratiques que je viens de décrire. Elles enseigneraient aux patrons, égarés par une fausse science et troublés par un antagonisme stérile, le moyen de rendre la paix aux ateliers (1).

(1) La commission impériale de l'Exposition universelle de

Le rôle des classes dirigeantes dans l'œuvre de la réforme.

Les classes dirigeantes remplissent aujourd'hui chez les peuples libres et prospères un rôle aussi important que celui qui leur fut attribué sous les anciens régimes sociaux. La corruption peut, à certaines époques, faire perdre à ces classes le sentiment du devoir et détruire leur influence. Des révolutions peuvent consacrer cette déchéance, en dépouillant les générations corrompues des avantages conférés aux ancêtres pour prix de leurs services. Mais la déchéance s'étend bientôt au peuple entier, si l'on ne s'empresse d'exciter d'autres hommes à donner l'exemple de la vertu, et à reprendre la haute tutelle de la vie privée. Or les sentiments et les intérêts concourent spontanément à ce résultat. Chez toutes les populations adonnées au travail, il existe deux classes d'hommes fort tranchées : la majorité, qui veut employer exclusivement à son profit son temps et ses ressources ; la minorité, qui, pourvue du pain quotidien, recherche surtout la considération et l'autorité que conquiert à la longue le dévouement au bien public. Pour affermir la paix sociale ébranlée par la corruption, il suffira d'abandonner la vie privée à ses libres tendances, et d'écarter les entraves opposées aux rapports naturels de direction et d'obéissance. Les nations souffrantes qui respectent « l'aristocratie naturelle » ont toujours des chances de salut. Au contraire, celles qui soumettent la population entière à l'égalité forcée, que l'ancien régime imposait seulement aux classes inférieures, tombent par cela même dans une irrémédiable décadence. Elles n'ont d'autres perspectives que des révolutions sans fin, tempérées par la lourde domination de la bureaucratie.

1867, à Paris, a réalisé ce plan de récompenses internationales avec le succès le plus complet.

Les colonies et l'émigration (1).

Les colonies utiles aux métropoles.

Les institutions et les mœurs qui ont étouffé chez nous toute aptitude à la colonisation forment un des vices principaux de notre organisation commerciale. Je trouve là une des causes de l'infériorité où nous restons aujourd'hui devant plusieurs de nos concurrents.

Les grandes nations européennes, stimulées par les bons exemples, s'assimilent peu à peu les moyens de succès de leurs émules. Ainsi elles veulent manufacturer elles-mêmes tous les produits usuels qui constituaient précédemment, pour d'autres pays, des spécialités exclusives. Telle est la transformation qui s'est achevée de nos jours dans la fabrication des draps fins : cette industrie qui, à l'époque de la Renaissance, était spéciale à quelques localités, s'est répandue maintenant presque partout avec un égal succès. Il en sera de même bientôt de la plupart des autres tissus communs et des objets de consommation courante. Il résulte de là que les régions manufacturières voient diminuer sans cesse les quantités de ces produits qu'elles exportaient précédemment en Europe. Pour conjurer cette difficulté, les nations bien avisées dirigent donc de plus en plus leur commerce d'exportation vers leurs colonies. Ces établissements transforment merveilleusement de nos jours les

(1) *La Réforme sociale*, II, livre IV.

vastes régions de la planète qui jusque-là restaient désertes ou livrées à la vie sauvage. Ils trouvent dans le pâturage, l'agriculture, les forêts et les mines, des moyens illimités de travail. Ils ont dans la production des matières brutes un fructueux emploi de leur activité : ils ne songeront donc pas de longtemps à faire concurrence aux manufactures de l'Europe.

Cependant une colonie ne demande pas indifféremment les produits manufacturés à toutes les métropoles européennes : dans ce choix elle s'adresse de préférence au pays d'où elle est sortie. La suppression des règlements qui réservaient autrefois aux métropoles la clientèle de leurs colonies, a peu modifié, sous ce rapport, l'ancien état de choses ; et cela prouve bien qu'il s'agit ici d'une tendance spontanée des populations. Cette préférence des colonies pour la mère patrie se fonde sur trois motifs déterminants : sur les liens de parenté qui font naître les rapports commerciaux ; sur l'unité de langue qui favorise les échanges ; sur l'identité de race et la communauté des mœurs qui imposent naturellement l'usage des produits nationaux. La création et le développement de ces colonies libres offrent donc au commerce d'une grande nation manufacturière le meilleur encouragement qui se puisse concevoir.

Trois opinions sur l'impuissance coloniale de la France.

A cet égard, on ne saurait trop déplorer la situation faite à notre race. Notre impuissance en matière de colonisation est un des traits les plus frappants de notre présente organisation sociale. En ce qui touche la réalité du fait, il n'y a qu'une opinion ; mais, pour expliquer

ce même fait, il y a trois opinions qui aboutissent à deux conclusions opposées.

Selon la première opinion, les colonies sont pour les nations un symptôme de prospérité présente et une garantie de grandeur future. La perte de notre activité coloniale et la décadence de notre situation politique sont deux maux connexes. La cause de ces maux remonte au système de gouvernement inauguré par Louis XIV : c'est l'intervention funeste des gouvernants qui depuis deux siècles ruine ou étouffe en germe la colonisation. Le remède se trouvera donc dans l'abstention des pouvoirs publics et dans la libre initiative des particuliers. Comme la première opinion, la seconde admet que les colonies fondées par les émigrants de la métropole sont pour celle-ci des éléments précieux d'ordre public, de richesse et de puissance ; mais elle proclame hautement que ce moyen de prospérité nous est interdit par la nature même des hommes et des choses. L'impuissance coloniale de notre race provient d'une infériorité organique, contre laquelle on tenterait vainement de réagir. A ce point de vue, et malgré ses autres aptitudes éminentes, la nation française serait absolument impropre à la colonisation.

Selon la troisième opinion, les deux premières auraient pour point de départ une dangereuse erreur. L'émigration vers les colonies ne serait, à vrai dire, pour la métropole qu'une déperdition d'hommes et de capitaux. Les intérêts et les sentiments qui portent les émigrants à quitter leur patrie seraient chez une race des témoignages d'infériorité et de souffrance. La France serait donc bien avisée en renonçant à ses essais de colonisation : elle doit de plus en plus concentrer sur son territoire l'activité de ses habitants.

L'impuissance actuelle provenant, non du défaut d'aptitude de la race, mais du partage forcé.

Les deux premières opinions donnent une idée juste sur le rôle bienfaisant des colonies ; mais elles nous égarent en nous faisant prendre le change sur les conditions du succès, ou en nous cachant nos principaux moyens de salut. Heureusement elles peuvent être réfutées par l'histoire du genre humain et par l'expérience même de notre race. Les colonies les plus brillantes ont dû leurs succès aux efforts combinés des familles-souches et des pouvoirs publics de la métropole. Toute race féconde continue à fonder de nos jours des colonies prospères, malgré certaines défaillances des gouvernants et des particuliers. Enfin, à leur époque de fécondité, les Français ne se sont pas montrés à cet égard inférieurs aux autres races.

Depuis le XVIe jusqu'au XVIIIe siècle, les Français ont créé de florissantes colonies ; et ils ont obtenu ce succès en présence de règlements plus restrictifs et de gouvernements plus mauvais que ceux auxquels la première opinion attribue tout le mal. La France possède encore sur son territoire la race de ces énergiques Normands qui, sous l'ancien régime, fondèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles, avec le concours des familles-souches sorties des autres provinces (1). La race normande n'est pas moins acharnée au travail qu'elle ne

(1) M. de Rameau, en exposant, dans un discours qui a été fort apprécié, le résultat des recherches qu'il a faites au Canada, a signalé les admirables preuves d'aptitude coloniale données en cette région par les familles-souches de la Normandie et des autres provinces de la France. Voir le *Bulletin de la Société d'économie sociale* ; séance de janvier 1873

l'était autrefois ; elle continue à produire, dans son antique berceau, en agriculture, en industrie et en commerce, des merveilles d'activité et d'intelligence ; comme les autres races européennes, elle a doublé ses ressources et sa force productive en s'assimilant les récentes conquêtes de la science et de l'art. Pourquoi donc a-t-elle absolument perdu l'aptitude à la colonisation, qui ne cesse de croître chez une race sortie des mêmes souches, sur le rivage opposé de la Manche ?

La seule explication qu'on puisse donner de ce changement extraordinaire est celle qui se représente pour les autres décadences de notre temps. C'est la dure contrainte imposée depuis 1793 à la race normande, contrairement à son génie propre et à ses traditions séculaires, malgré le vœu des populations et les réclamations des députés de la province. C'est la substitution du partage forcé à la coutume qui y maintenait la transmission intégrale des biens et la fécondité des mariages.

En se combinant avec l'esprit de prévoyance qui distingue à un si haut degré les Normands, le partage forcé a tout d'abord produit la stérilité, qui ne s'est parfois manifestée dans nos autres provinces qu'après deux ou trois générations. Pour retrouver les traces de la fécondité qui distinguait les familles normandes avant la Révolution, il faut maintenant visiter leurs essaims du Canada. Les colons normands du Bas-Canada ont conservé à un degré remarquable la force d'expansion (1). Sous ces deux rapports ils l'emportent même sur les Anglo-Saxons qui défrichent concurremment

(1) Voir *Les Ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, tome V, n° 30 : Le paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada). M. Ampère avait déjà signalé, en termes énergiques, dans le récit de son voyage en Amérique, la fécondité extraordinaire des Franco-Canadiens.

avec eux le bassin du Saint-Laurent. En France, les Normands aisés peuvent à peine suffire aujourd'hui au recrutement de leurs propres ateliers : ils sont donc incapables de fournir des colons. En résumé, notre impuissance à coloniser dérive nécessairement de la stérilité actuelle ; et celle-ci se présente elle-même comme une conséquence immédiate du partage forcé. Cette vérité frappe tous les observateurs attentifs Je m'étonne que les hommes d'Etat chargés depuis 1830 de rechercher la cause de cette impuissance en Algérie ne l'aient point encore aperçue.

L'émigration, conséquence de la fécondité, symptôme habituel de prospérité.

La troisième opinion est fausse dans son point de départ comme dans sa conclusion. Les plus dangereux adversaires des colonies s'y retranchent avec opiniâtreté. Ils ne contestent ni les faits que je viens de rappeler au sujet du passé, ni les conséquences que je viens d'attribuer à la présente stérilité de notre race ; mais cette situation ne leur inspire aucun regret. Egarés par une idée préconçue sur l'économie des sociétés, il ne veulent pas voir le bien-être dont jouissent les localités où se recrutent les colonies les plus prospères. Dès lors, ce que je signale, chez nous, comme un indice de décadence, devient pour eux une preuve de discernement. Selon ces ennemis systématiques de l'émigration et de la fécondité des mariages, les pays étrangers ne coloniseraient que parce qu'ils sont privés des avantages qui dispensent les Français de recourir à cette dure nécessité. Pour eux, l'émigration est un symptôme d'imprévoyance et de misère ; elle est, pour la mère patrie, une cause redoutable d'épuisement.

A ce faux point de vue disparaissent les avantages inhérents à l'amour du travail, à la frugalité et à l'esprit d'épargne des familles-souches, dont les succès sont inséparables de la fécondité. On calcule les valeurs matérielles emportées par les émigrants ; mais on ne tient compte ni des autres valeurs ni des forces morales qui sont incessamment versées par les maisons-souches sur la métropole et qui lui restent acquises.

L'émigration pauvre et l'émigration riche.

La théorie hostile à l'émigration et à la fécondité est devenue une de nos erreurs les plus invétérées. C'est cependant l'une de celles que réfute le mieux la prépondérance croissante des nations qui fournissent à l'émigration européenne ses plus forts contingents.

Ces peuples, en effet, ont tous pour caractère commun la fécondité des mariages ; mais ils diffèrent par une circonstance qu'on ne saurait trop mettre en lumière. Ils ont adopté, en ce qui concerne la transmission de la propriété, deux régimes opposés qui correspondent à deux nuances tranchées d'émigration : *l'Émigration pauvre* et *l'Émigration riche*.

Les premiers, établis dans plusieurs districts ruraux du Wurtemberg, du pays de Bade et de la Suisse allemande, se distinguent à la fois par leur imprévoyance et par leur propension au morcellement indéfini des biens. Ils s'accumulent sur leurs parcelles respectives jusqu'à ce que l'émigration devienne une nécessité. Ils se dirigent alors vers la France ou vers l'Amérique du Nord, dans un état de dénuement qui donne un affligeant spectacle aux contrées qu'ils traversent.

Les seconds, en tête desquels il faut signaler les

paysans du nord-est de l'Allemagne et des Etats scandinaves, vivent au contraire avec des habitudes persévérantes de transmission intégrale et de prévoyance, sous le régime des familles-souches. Ils ne subissent pas l'émigration ; mais ils l'emploient comme moyen de prévenir le paupérisme, et de satisfaire ceux qui ne trouvent point au pays natal le sort qui leur convient. Les émigrants sont vivement attirés vers les colonies par la connaissance qu'ils ont des succès obtenus par les parents qui les y ont précédés ; et beaucoup de natures ardentes, qui pourraient agiter la métropole par leurs passions, s'associent avec empressement à ces entreprises. Avant de quitter leur pays, ils sont d'ailleurs pourvus par leurs familles de ressources que sont incapables de fournir les populations épuisées par le morcellement (1).

(1) Un exemple curieux des émigrations riches du nord-est de l'Allemage est l'institution fondée à Hermannsburg (Hanovre), sous l'habile direction de feu le pasteur Harms, pour favoriser les rapports des familles-souches des Landes du Lunebourg avec leurs colonies de l'Afrique méridionale. Soutenues par de fermes croyances religieuses et enrichies par un travail opiniâtre, malgré la stérilité du sol et l'inclémence du climat, ces familles ont créé, sans aucun appui de l'Etat, des établissements prospères sur les territoires de Port-Natal et des Cafres Zoulous. Chaque année, un navire construit par les bûcherons des Landes et équipé par l'institution d'Hermannsburg porte à ces colonies le matériel nécessaire et le superflu de la population Les Lunebourgeois qui émigrent dans l'Afrique méridionale réunissent les deux caractères qui honorent le plus les colons : ils maintiennent l'harmonie et le bien-être chez les familles-souches de la métropole d'où ils sortent ; ils respectent et associent aux bienfaits du christianisme les races inférieures au milieu desquelles ils s'établissent Voir à ce sujet, dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale* (tome II, p 518), les belles études de M F Monnier, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Les avantages de l'émigration riche.

Les faits observés parmi les deux catégories d'émigrants démontrent que la pauvreté des uns et l'aisance des autres ne sauraient être attribuées au régime d'émigration. Le contraste de ces résultats correspond à celui des institutions fondamentales de la race. Il est dû surtout à l'absence ou au développement des sentiments de prévoyance, au maintien ou à l'abandon des coutumes qui assurent la transmission intégrale des foyers et des ateliers

L'émigration est un stimulant précieux pour les familles qui en fournissent le personnel : elle est pour les autres la source d'une foule d'avantages. Dans toutes les contrées où elle est en usage, l'abondance des bras donne des facilités spéciales à l'industrie manufacturière et au commerce. L'agriculture des régions où prévaut l'émigration riche est plus prospère que celle des régions analogues de la France où règne le partage forcé. La population sédentaire y croît plus rapidement ; l'accumulation de la richesse sous forme d'améliorations foncières y est également plus marquée. Sans doute l'émigration enlève annuellement une partie de la population et du capital : cependant cette exportation n'appauvrit point le pays : car elle a pour aliments une fécondité et un travail opiniâtre qui ne se produiraient pas sous un autre régime. L'émigration riche est pour l'ensemble de la société une source d'avantages moraux et matériels. Elle procure aux foyers et aux ateliers de la mère patrie, comme à l'armée et à la flotte, un choix de sujets qui manque lorsque la population suffit à peine à son propre recrutement. Elle crée d'ailleurs une

réserve permanente de personnel toujours prête à combler les vides produits par les épidémies et les guerres prolongées. Ainsi la colonisation n'offre pas seulement à une nation de brillantes perspectives pour l'avenir : elle améliore chaque année, au moral comme au physique, la race de la métropole ; elle lui donne, en outre, une solidité inébranlable en face des calamités accidentelles qui peuvent la frapper.

CHAPITRE V

L'ASSOCIATION

> Les deux catégories d'associations ne sont bienfaisantes que dans les branches d'activité où les efforts individuels ne sauraient suffire.
>
> Le Play (*La Réforme sociale*, ch. 47, § 25).

L'enseignement primaire (1).

L'exagération du rôle de l'enseignement scolaire.

Les vrais principes de l'enseignement sont depuis longtemps démontrés par la pratique universelle des peuples prospères. Ils sont cependant niés par les novateurs contemporains, qui n'appuient sur aucune compétence personnelle leurs puériles et dangereuses inventions.

D'après une opinion fort répandue, il existerait un sûr moyen de changer ce qui est imparfait ou vicieux dans la tendance actuelle des sociétés : ce serait de perfectionner l'état intellectuel de la jeunesse. Les personnes placées à ce point de vue veulent former à loisir des générations qui appliqueront plus tard des idées nouvelles que l'autorité ne saurait inculquer aux hommes faits sans soulever des résistances insurmontables. Elles pensent que le législateur devrait reprendre certaines traditions exceptionnelles de l'antiquité et créer de toutes pièces un nouvel ordre social. Elles prétendent façonner des instituteurs selon « la doctrine du progrès », et les substituer par voie de contrainte aux chefs de famille, pour la direction intellectuelle et morale des enfants.

Cette manière de voir repose sur une confusion d'idées et pousse jusqu'à l'erreur l'exagération d'une vérité. Je vais prouver, par des motifs tirés de la raison et de l'expérience, qu'on ne fondera jamais une société

(1) *La Réforme sociale*, II, livre V.

prospère sur un système d'enseignement, alors même que celui-ci serait porté au plus haut degré de perfection.

La pratique de la vie plus féconde que la science des écoles.

L'expression la plus élevée et la plus légitime représentation d'une société se trouvent surtout chez deux classes de personnes : chez celles qui cultivent avec supériorité les professions libérales ; chez celles qui, dirigeant avec profit les principales opérations des arts usuels, ont sous leurs ordres immédiats la masse de la population. Or, si l'on s'aide du concours de ces hommes d'élite pour rechercher l'origine des idées justes et de la saine pratique qui font leur succès, on remonte toujours par cette investigation à deux causes premières : aux facultés exceptionnelles que ces hommes doivent à la bonté divine ; au développement qu'ont pris ces facultés par le gouvernement de la famille, l'exercice de la profession et la pratique des devoirs publics. Les hommes d'un jugement éprouvé qui ont bien voulu faire devant moi cette revue rétrospective de leur vie, ont pu rarement reporter à l'enseignement reçu dans les écoles l'acquisition d'une partie essentielle de leur savoir. En recueillant leurs souvenirs, ils trouvent tous que la véritable utilité d'un bon enseignement n'est pas dans les connaissances immédiates que l'enfant en obtient, mais dans la culture qu'en reçoit son esprit. Il en est des travaux offerts à l'esprit de l'enfant comme des exercices du corps : ils ne se retrouvent guère dans les occupations usuelles de la vie. Ils développent les facultés en assignant des devoirs qui s'étendent à mesure que

les organes physiques se fortifient. Les maîtres ne sauraient enseigner les emplois précis des facultés qu'ils cultivent. Dès le début de sa carrière, le jeune homme doit lui-même trouver chaque jour l'emploi spécial qu'impose la force des choses, sous l'empire de la loi morale.

A la vérité, un bon système d'enseignement procure en outre aux jeunes générations des connaissances spéciales qui ne pourraient être négligées qu'au détriment de la partie productive de l'existence. Je citerai par exemple les mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul, ainsi que les notions générales de science, de belles-lettres et d'art qui se classent en quelque sorte parmi les outils habituels des professions. Mais je prouverai bientôt que le poids et l'utilité de ce bagage scolaire n'augmentent pas, autant que l'affirment nos novateurs, avec le perfectionnement des sociétés. Partout la nature des hommes et des choses dément ces banales affirmations : elle ne permet pas que la jeunesse acquière dans les écoles la vraie science de la vie.

L'infériorité relative du rôle de l'enseignement est même sensible pour l'enfance et la jeunesse ; et si l'on appliquait à la seule vie de l'écolier l'analyse que je viens de signaler pour une existence entière, on arriverait à la même conclusion. Il faut placer au nombre des acquisitions les plus utiles du premier âge, l'initiation aux affections de famille, l'amour du lieu natal et de la patrie, les croyances religieuses, l'attachement aux traditions nationales et aux rapports sociaux de la race, enfin une certaine intelligence du monde physique. Chez les peuples modèles, cet apprentissage constitue le grand enseignement social. Il donne leurs principales forces aux jeunes gens, lettrés ou illettrés. Il l'emporte

donc de beaucoup, par son importance, sur l'enseignement scolaire proprement dit.

L'instruction et ses deux sources : l'éducation sans bornes, l'enseignement très limité.

En résumé, l'instruction de chacun se compose de deux parties distinctes : l'enseignement scolaire, qui a toujours manqué à une portion considérable de l'espèce humaine, et qui n'a jamais dépassé des limites fort étroites ; l'éducation sociale (1), qui est donnée à tous les hommes depuis le berceau jusqu'à la tombe par la pratique de la vie, et qui de tout temps a rendu fameux des hommes dont l'enseignement scolaire avait été négligé. On donne donc le change à l'opinion lorsque, confondant deux éléments aussi distincts, on affirme qu'un gouvernement, en s'emparant de la direction des écoles, élèverait sûrement une race d'hommes au-dessus de toutes les autres. En principe, pour atteindre ce but il faudrait qu'il s'emparât en outre de la vie entière des citoyens. En fait, cette double usurpation, commise chez un peuple riche et puissant, aurait toujours pour résultat définitif une abominable dégradation.

(1) Cette même distinction a été faite par beaucoup de penseurs, qui ont attribué à l'éducation donnée par les parents et par le monde plus d'importance qu'à l'enseignement donné par les maîtres. C'est, par exemple, ce que Montesquieu déclare dans les passages suivants : « On est ordinairement le maître « de donner à ses enfants ses connaissances ; on l'est encore « plus de leur donner ses passions ». — « Ce n'est pas dans « les maisons publiques où l'on instruit l'enfance que l'on « reçoit dans les monarchies la principale éducation ; c'est lors- « qu'on entre dans le monde que l'éducation, en quelque façon, « commence » (*Esprit des lois*, liv. IV, ch. II).

Tout en constatant à cet égard l'impuissance du passé, on pourrait se croire autorisé à prévoir la venue d'un meilleur ordre de choses. Ainsi on pourrait prétendre qu'une grande impulsion donnée à l'enseignement scolaire de la jeunesse agirait indéfiniment, pendant le reste de la vie, sur le progrès de l'éducation sociale. C'est en cela surtout que se manifeste l'exagération de l'idée juste qui attire sur les écoles le dévouement des hommes de bien. Il importe de mettre l'opinion en garde contre ce genre d'erreur : je vais donc montrer que si l'éducation est pour ainsi dire sans bornes, l'enseignement a des limites étroitement fixées par la nature des hommes et des choses.

L'enfance devant l'école.

Le domaine de l'enseignement est déterminé chez tous les peuples par les mêmes conditions. Il comprend les connaissances qui peuvent être inculquées par les leçons du maître plus efficacement que par la pratique de la vie. Encore faut-il remarquer que l'éducation intervient dans ce domaine pour une large part, même en ce qui concerne les connaissances les plus élémentaires ; et tel est le cas pour la langue maternelle. Assurément les écoles sont très aptes à compléter dans un délai assez limité l'intelligence du langage. Elles aident même beaucoup à développer l'esprit, surtout quand elles joignent aux premiers éléments l'étude d'une langue étrangère. Mais elles seraient inhabiles à donner au jeune enfant cette première initiation qui est le résultat d'une merveilleuse aptitude de la mère. Et comme la langue maternelle résume avec une force incomparable les idées, les intérêts et les sentiments d'une nation, on

s'aperçoit que ceux-ci sont acquis en partie à tous les membres d'une race, même aux illettrés qui ne les complètent point par un enseignement méthodique.

Il serait peu opportun, lors même qu'il n'y aurait pas impossibilité, d'étendre brusquement le domaine de l'enseignement beaucoup au delà des limites indiquées par la tradition générale. Ceux qui entrent dans cette voie se heurtent bientôt contre l'inaptitude ou la résistance des élèves et des maîtres. Ils dépensent avec peu de fruit une activité qu'ils emploieraient plus utilement dans une autre direction.

La jeunesse est généralement rebelle à la discipline des écoles. Elle se résigne de mauvaise grâce à un labeur dont la nécessité ne lui est pas démontrée par les traditions du foyer et du voisinage. Les enfants opposeront toujours une résistance passive aux théories qui prétendent imprimer par ce moyen une impulsion soudaine à une population. Ils restreignent avec beaucoup de sagacité le champ des études scolaires, par une intuition fort nette des convenances propres au milieu social où ils sont placés. En résistant ainsi à certaines nouveautés, ils apportent un concours utile à la conservation de l'ordre traditionnel.

Le rôle de l'école croissant avec l'utilité de l'enseignement.

J'ai souvent admiré comment l'enseignement primaire surgit spontanément au sein d'une société, lorsque les travaux usuels profitent surtout aux ouvriers qui savent lire, écrire et compter. J'ai vu aussi comment les mœurs repoussent l'école, en dépit d'efforts très soutenus, dans les contrées vouées à des industries

pour lesquelles ces connaissances n'offrent pas une nécessité évidente. Toutefois, dans ces contrées mêmes, la jeunesse ressent sous une autre forme le besoin de l'instruction. Quand ils ne sont pas pervertis par la perspective de jouir dans l'oisiveté des avantages sociaux acquis par le travail des parents, les jeunes gens, dès leur entrée dans le monde, sont généralement impatients de prendre rang dans la hiérarchie sociale. Ils apprécient tout d'abord leur infériorité professionnelle devant le maître ou le patron. Ils ont hâte de s'y soustraire : sous cette inspiration, ils s'appliquent avec ardeur à l'apprentissage du métier ; et ils y trouvent un large champ d'expérience où se développent leurs facultés.

Cette simple remarque révèle déjà une vérité sur laquelle j'aurai à insister plus loin à l'occasion de l'enseignement dit « professionnel ». Je prouverai que les peuples ne doivent jamais prolonger l'enseignement de l'école aux dépens de l'apprentissage du métier. Loin de là, chaque famille et la société tout entière ont un intérêt évident à transformer aussitôt que possible l'écolier indocile en apprenti laborieux. L'infériorité de l'enseignement comparé à l'apprentissage est manifeste dans les exercices physiques et les métiers manuels. On pourrait peut-être à la rigueur perfectionner si bien la théorie de la natation, qu'un enfant longuement endoctriné réussirait dès le premier exercice ; mais il sera toujours plus simple de l'initier à la connaissance de l'art, en le plongeant dans l'eau où nagent ses camarades. Je montrerai plus loin que des phénomènes analogues se produisent dans l'initiation à toutes les professions.

Les limites de l'enseignement fixées par la nature même de l'enfant.

Les limites de l'enseignement scolaire résultent non seulement de la résistance volontaire des écoliers, mais encore de leur inaptitude à comprendre les phénomènes physiques qu'ils n'ont point vus, ou les rapports sociaux auxquels ils n'ont pas été mêlés. La pratique de la vie supplée plus tard à cette inaptitude, en sorte que beaucoup de connaissances, qui laissent à peine une trace sur l'intelligence de l'écolier, se classent spontanément, dans celle de l'homme fait. Tel qui, dans le cours d'histoire du collège, n'a rien compris aux éternelles luttes de la plèbe romaine contre le patriciat, en prendra une idée fort nette aussitôt qu'il aura été exposé, dans l'atelier ou dans la commune, à l'antagonisme qui divise si malheureusement les classes de notre société.

Ceux qui espèrent réformer notre époque par l'enseignement scolaire n'aperçoivent pas les difficultés qu'oppose à leur système la nature même de l'écolier ; ou bien ils se flattent d'y obvier par l'ascendant du maître. Selon leur thème favori, ce dernier est appelé à réagir sur l'intelligence et les intérêts civils des nations modernes par un sacerdoce analogue à celui que le prêtre exerce dans l'ordre moral. Mais les faits ne justifient nullement cette assimilation ; et l'opinion de tous les peuples dément les espérances qu'on s'efforce d'accréditer,

La supériorité de la doctrine et de la fonction du prêtre.

La doctrine du prêtre a occupé de tout temps la première place dans l'estime des hommes. Elle répond aux aspirations de toutes les conditions et de tous les âges. Seule elle a le pouvoir d'arracher les peuples à la barbarie, et de les maintenir à l'un de ces points culminants que l'histoire offre de loin en loin. La connaissance de cette doctrine est le meilleur moyen de perfectionner les aptitudes morales. Elle fournit, en outre, un aliment du premier ordre aux plus éminentes facultés de l'esprit : aussi l'opinion publique classe-t-elle ceux qui la cultivent aux premiers rangs de la société. Mais le prêtre peut à la rigueur se dispenser d'être savant : et la simple pratique du culte lui communique une supériorité qui impose le respect aux intelligences les plus distinguées comme aux plus communes. Quant à la propagation du dogme, c'est une des plus nobles fonctions qu'il soit donné à l'homme d'exercer. On ne saurait imaginer une satisfaction égale à celle du prêtre qui, prenant charge d'une population plongée dans la barbarie, réussit, par une vie entière de bons exemples et de dévouement, à lui donner avec les croyances religieuses le premier fondement de l'ordre social.

L'infériorité de la doctrine et de la fonction de l'instituteur.

Rien de semblable ne se remarque dans les attributions de l'instituteur primaire chargé d'enseigner les

classes les plus nombreuses, celles que les prétendus réformateurs voudraient modifier profondément pour imprimer à l'humanité une impulsion décisive. La doctrine scolaire a le genre de perfection qui lui est propre, dès qu'elle est adaptée aux facultés imparfaites de l'enfant. Elle doit avant tout exercer la mémoire et les organes physiques ; elle a moins de prise sur l'intelligence, et elle agit moins encore sur les facultés morales. Elle est donc reléguée, par la nature même des choses, à un rang inférieur en ce qui touche la direction des sociétés.

La doctrine scolaire, améliorée graduellement par la pratique, n'avait donc guère jusqu'à ces derniers temps attiré l'attention des écrivains. On pourrait même croire qu'elle a manqué complètement aux sociétés anciennes, si les découvertes récentes de l'archéologie ne nous faisaient entrevoir les écoles populaires établies dans l'antiquité (1) et le moyen âge (2), comme elles le sont chez les modernes. Les préoccupations qui dirigent maintenant l'attention des savants vers les plus humbles détails de l'organisation sociale sont assurément dignes d'éloges. L'esprit d'amélioration peut s'appliquer utilement, même avec le bruit qui se fait autour de nous, aux méthodes de l'enseignement élémentaire ; mais je ne saurais adopter le point de vue de beaucoup d'hommes de bien sur la portée de ce mouvement. Plus je

(1) M. le vicomte E. de Rougé conclut de ses études qu'à l'époque de Moïse l'instruction primaire était répandue en Egypte jusque dans les classes inférieures.

(2) Dans son bel ouvrage sur les institutions des Alpes du Briançonnais, M. Fauché-Prunelle prouve que les écoles rurales avaient propagé au moyen âge, chez les populations de cette contrée, des notions de lecture, d'écriture, de calcul et de langue latine plus étendues que celles qu'on y rencontre aujourd'hui.

suis leurs intéressants travaux, plus je m'assure qu'après avoir donné libre carrière à leur imagination, ils doivent toujours dans la pratique revenir à l'étroit domaine dont les limites sont fixées par l'imperfection de la première enfance.

L'enseignement scolaire se réduit habituellement à certaines pratiques traditionnelles qui ne sauraient à aucun titre justifier l'ascendant social qu'on voudrait conférer à l'instituteur. Aussi le meilleur moyen qu'on ait trouvé de relever sa fonction est de le placer comme auxiliaire près du prêtre pour l'enseignement religieux. Il est même difficile de trouver une plus ingrate fonction que celle qui consiste à soumettre une jeunesse peu docile à une direction uniforme, dont l'action met en jeu la discipline extérieure de la mémoire plus que la libre volonté, l'intelligence et le sentiment.

Dès qu'on quitte l'utopie pour arriver aux faits, on aperçoit bientôt ce qu'il y a de pénible dans ces monotones rapports scolaires, qui pèsent sur le maître plus que sur l'écolier. Les moindres chefs de métier trouvent dans la pratique des travaux manuels une indépendance, un développement intellectuel, et, par suite, des droits à la considération publique qui manquent généralement à l'instituteur primaire des campagnes. Il n'en est guère qui, en comparant leur position à celle de ce dernier, n'aient conscience de leur supériorité. Assurément la condition s'améliore à mesure que l'instituteur s'adresse à des populations plus cultivées, à un âge plus avancé, à des élèves plus voisins de la situation d'apprenti. Comme je le ferai remarquer plus loin, les hommes éminents chargés de l'enseignement supérieur des sciences et des lettres peuvent justement revendiquer une influence qui se rapproche de celle du prêtre. Mais ces instituteurs de haut rang ne s'adressent qu'à une

fraction restreinte de la société. Ils restent sans influence sur la majorité qu'on prétend relever si haut par les systèmes dont je signale l'exagération.

Les illusions sur la portée de l'enseignement primaire.

Il résulte de ces considérations que les gouvernements tenteraient en vain d'imprimer une vive impulsion aux sociétés en prenant pour point d'appui l'enseignement de l'enfance. Leur impuissance à cet égard résulte à la fois de la nature même du service, de la rareté des instituteurs capables d'exercer la haute fonction qu'on prétend leur assigner, et de la résistance passive des écoliers. Mais si l'observation dément les espérances exagérées que certaines écoles politiques et sociales propagent à ce sujet, elle met en évidence les bons résultats qu'une judicieuse pratique peut donner. Il est digne de remarque que les contrées où l'enseignement primaire se montre le plus fécond, sont précisément celles où l'on n'a jamais tenté de l'élever au-dessus du rôle modeste que lui attribue la nature des choses.

L'enseignement secondaire (1).

La réforme en France par l'abstention de l'Etat.

Les lycées et les collèges qui forment en France les principaux établissements de l'enseignement secondaire, ne jouissent pas des avantages acquis à ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne. Peu pourvus de biens propres, mais fortement subventionnés par les villes et par l'Etat, ils entravent la multiplication des petits établissements privés. Ils s'accumulent de préférence dans les grandes villes, où ils prennent de plus en plus le caractère de pensionnats. Ils sont créés surtout pour l'enseignement des langues anciennes, et ils rapprochent des enfants de conditions inégales, qu'ils enlèvent temporairement au foyer domestique. Ils provoquent ainsi le déclassement, en faisant naître chez les familles peu aisées des prétentions qui sont rarement satisfaites, puis des déceptions qui agitent la société. On n'a point remédié à ces inconvénients en annexant l'enseignement des connaissances usuelles à celui des langues anciennes. On a même aggravé le mal en groupant, moins judicieusement que dans les gymnases prussiens, ce qui devait être séparé.

La suppression de toute intervention de l'Etat serait encore ici le point de départ de la réforme. En ce qui concerne l'acheminement aux professions usuelles, on cesserait d'entraver la fondation des établissements privés qui seuls peuvent s'adapter à une multitude de

(1) *La Réforme sociale*, II, livre V

besoins spéciaux. En ce qui concerne la préparation à l'enseignement supérieur, les habiles professeurs de nos lycées et de nos collèges continueraient dans de meilleures conditions le service qui leur est confié. Les uns créeraient à titre privé de petites entreprises urbaines ou rurales. Les autres se réuniraient en corporations libres et dirigeraient de grands externats (1). Ceux-ci, comme en Allemagne, seraient recherchés par les familles urbaines, à mesure que se rétabliraient les véritables traditions de la vie domestique. Débarrassé des préoccupations d'ordre inférieur qu'entraîne la gestion d'un pensionnat, pouvant tenter en toute liberté l'emploi des meilleures méthodes, notre personnel enseignant serait stimulé dans l'accomplissement de ses devoirs par l'honneur et les profits du succès. Il acquerrait bientôt la fortune et l'indépendance qui récompensent en Angleterre les mêmes mérites.

Nos plus habiles professeurs, en groupant leurs aptitudes, réussiraient également à fonder sous ce régime de liberté des pensionnats ruraux qui ne le céderaient en rien aux célèbres collèges anglais. Ils se constitueraient aisément en corporations puissantes avec le concours dévoué des anciens élèves des lycées actuels. Ils restaureraient ainsi, en les améliorant, de vieilles institutions dont les quartiers de noblesse valent ceux d'Eton et d'Harrow. Quant aux capitaux nécessaires à ces entreprises, ils seraient abondamment fournis par les sommités sociales sorties de ces lycées. Les deux pensionnats de Sainte-Barbe, établis à Paris et à Fontenay-aux-Roses, montrent déjà combien ce principe d'associa-

(1) Je ne saurais trop recommander, en ce qui touche la suppression des internats, les beaux travaux publiés en 1871 par M. Henri Sainte-Claire Deville (*Comptes rendus de l'Académie des sciences morales*), et par le R. P. Lescœur.

tion est efficace : ils font entrevoir le succès réservé à des corporations laïques qui n'auraient plus à redouter la concurrence de l'État. Le collège rural de Vanves, succursale du lycée Louis-le-Grand de Paris, prouve également que les établissements disposant d'un vaste parc peuvent réunir avec toute convenance les élèves et les familles des professeurs. Intéressées dorénavant aux succès, surveillées de près par les pères de familles qui ont fourni le capital, autorisées à recevoir des dons et des legs pouvant assurer à leurs professeurs la situation la plus agréable, ces corporations laïques offriraient bientôt aux familles les mêmes avantages que les corporations religieuses. La lutte des divers établissements s'établirait d'ailleurs en toute liberté, et elle contribuerait à relever pour tous le niveau de l'enseignement secondaire.

L'enseignement supérieur (1).

L'enseignement supérieur en France : ses vices et leurs remèdes.

La valeur de l'enseignement supérieur qui prépare la jeunesse française aux professions libérales est habituellement en rapport avec l'importance des villes où il est donné. A Paris, cet enseignement a en partie perdu sa vieille renommée européenne. Quant aux influences morales qui protégeaient les étudiants parisiens, elles s'amoindrissent suivant une progression encore plus rapide que le talent des professeurs. La liberté du mal dépasse parmi eux les limites de ce que tolère ailleurs l'autorité. J'ai souvent entendu déclarer par les étrangers les plus compétents, j'ai d'ailleurs constaté moi-même en visitant toutes les Universités de l'Europe, que Paris est la seule ville où les jeunes étudiants restent exposés sans surveillance à tous les périls d'une liberté prématurée. Il n'existe pas en Europe une autre ville où la corruption ait acquis la même intensité ; et l'on n'a permis nulle part à la jeunesse de devenir elle-même le plus actif foyer de la contagion. La comparaison n'est pas plus à l'avantage du système français lorsque l'on considère la situation des professeurs et la culture même des sciences et des lettres.

Le vice du régime réside surtout dans l'intervention de l'Etat, qui soumet l'enseignement, comme tant d'autres branches d'activité, à une bureaucratie, c'est-à dire

(1) *La Réforme sociale*, II, livre V.

à des fonctionnaires ayant seuls le privilège d'allier la réalité du pouvoir à l'absence de toute responsabilité. N'ayant aucun contact direct avec les élèves, ces fonctionnaires ne sauraient les arrêter sur la pente du désordre ; et cependant, en s'attribuant l'autorité, ils déchargent en cette matière les professeurs des devoirs de surveillance. Par une immixtion inopportune nos bureaucraties universitaires ont détruit les rapports naturels de respect et d'affection que cette surveillance fait naître. Elles ont ainsi donné à notre jeunesse lettrée un esprit d'insubordination dont la trace ne se retrouve pas dans les Universités libres des îles Britanniques et de la Scandinavie. Nos gouvernants successifs ne se sont pas inquiétés de ce désordre ; mais en conservant l'Université organisée par l'Empire, ils ont encouragé l'esprit de révolution qui les a tous renversés.

Le remède est indiqué par la pratique de l'Europe entière. Chez les peuples modèles, chaque Université est une corporation indépendante de professeurs investis par la Coutume d'une souveraineté paternelle. Elle a charge de la conduite privée comme de l'instruction des élèves, et elle serait bientôt délaissée si elle n'offrait sous ce double rapport toute garantie aux parents. Les étudiants eux-mêmes sont réunis en corporations. Les sentiments de solidarité fondés sur de vieilles traditions, sont entretenus parmi eux par l'uniformité du costume, par des solennités annuelles, par la pratique régulière de certains devoirs, et surtout par la résidence dans des maisons soumises à la surveillance de l'Université. A la faveur de ces habitudes, ils exercent l'un sur l'autre une influence morale qui rend facile le contrôle des professeurs en lui conservant un caractère intime et amical. Le régime de corporation garantissait depuis le moyen âge ce grand intérêt social dans l'Université de Paris. La

Révolution, au contraire, a méprisé ces bienfaisantes traditions. En remplaçant des corps d'étudiants soumis aux maîtres par des étudiants isolés relevant de la bureaucratie, elle a désorganisé le haut enseignement. Les esprits « libéraux » qui considèrent le régime actuel comme une heureuse conquête, reviendraient de cette erreur s'ils observaient personnellement les principales Universités de l'Europe. Peut-être même leur suffirait-il de jeter un simple coup d'œil, à Paris et à Oxford, sur la situation des étudiants et des maîtres.

Le meilleur régime des corporations de haut enseignement implique la possession de biens propres et la rétribution directe par les élèves. Il assure donc au maîtres jouissant d'une grande renommée des revenus comparables à ceux des professions commerciales. Ce légitime succès est interdit par le système français qui, en payant les professeurs avec le produit de l'impôt, doit se montrer économe et rétribuer également les inégales capacités parvenues au même degré de la hiérarchie. De là il résulte que d'illustres étrangers, qui aujourd'hui, comme au temps de saint Thomas ou d'Albert le Grand, auraient le désir de trouver à Paris la consécration de leur renommée, en sont empêchés par l'impossibilité d'y obtenir des avantages pécuniaires proportionnés à leur mérite. Telle petite ville d'Angleterre, des Etats-Unis ou d'Allemagne procure, en effet, à certains professeurs une rémunération décuple de celle dont ils auraient dû se contenter s'ils avaient cédé à l'attrait qui les portait vers Paris.

L'abaissement des études par l'immixtion de l'Etat.

La substitution de l'Etat aux corporations libres n'est pas moins funeste à la science et aux lettres qu'aux élèves et aux maîtres. Il est tout naturel que le niveau des connaissances humaines s'abaisse dans les sociétés où l'on paye le moins les hautes notabilités qui les cultivent. Les sciences positives qui font maintenant de si grands progrès tendent de plus en plus à devenir cosmopolites. Elles se concentreront dans de grands foyers d'enseignement chez les peuples jouissant de la meilleure organisation universitaire. Déjà l'état d'équilibre qui régnait il y a un siècle est manifestement rompu au détriment de notre pays. On ne voit plus, comme au temps de Christine et de Frédéric II, nos savants diriger des académies dans les capitales étrangères. Ceux qui acquièrent la renommée par leurs premiers travaux sont bientôt arrêtés dans leur essor par notre système bureaucratique. Ne pouvant s'élever aux grandes positions que la science procure ailleurs, ils abandonnent leur carrière pour chercher la fortune et l'influence dans les hautes fonctions de l'administration et de la politique. Ce genre d'émigration, spécial à notre pays, cause à la science d'incalculables dommages, sans relever beaucoup les services publics dans lesquels affluent ces savants en quête d'une meilleure situation.

La solidarité établie mal à propos entre l'Etat et certaines corporations est surtout compromettante pour les sciences sociales. L'erreur, qui s'y fait jour trop souvent, n'est guère à craindre quand elle se produit sous les auspices d'une corporation privée que les institutions rivales peuvent librement combattre. Ce contrôle réciproque est particulièrement efficace dans les corpo-

rations d'enseignement quand il a lieu entre des laïques et des clercs. Tel était le régime d'enseignement sous lequel se sont formés en France tant d'hommes illustres, pendant la première moitié du XVIIe siècle (1). Au contraire, l'erreur prend un caractère réellement dangereux quand elle est subventionnée par le trésor public. En patronnant les connaissances qui ne reposent pas sur des axiomes indiscutables, l'Etat se trouve invinciblement conduit à en faire la police. Mais l'opinion publique, fort ombrageuse sur ce point, se dresse presque toujours contre lui, même lorsqu'il protège la vérité ; et ce seul fait suffirait pour condamner le régime actuel. De là les inextricables embarras qui se manifestent dans notre haut enseignement ; de là les destitutions qui donnent le prestige de la persécution à de mauvaises doctrines; de là enfin les tristes débats qui ont souvent aggravé l'antagonisme social au sein de nos corps politiques.

Le grand rôle des Universités libres chez les peuples prospères.

Ceux qui croient que l'Etat peut revendiquer utilement le patronage des sciences, des lettres et des arts,

(1) Il est mortifiant de penser que les passions politiques et les habitudes d'une centralisation exagérée nous empêchent d'apercevoir les vérités qui avaient un caractère d'évidence pour nos grands hommes d'Etat du XVIIe siècle. C'est ainsi que l'opinion du cardinal de Richelieu se trouve nettement exprimée dans les termes suivants : « Puisque la foiblesse de notre con« dition humaine requiert un contrepoids en toute chose, il est « plus raisonnable que les universitez et les jésuites enseignent « à l'envi, afin que l'emulation aiguise leur vertu » *Testament politique*, 1re partie, ch. II, section 11).

apercevront le danger de cette erreur, lorsqu'ils prendront la peine d'observer sous ce rapport la situation relative des diverses contrées. Ils constateront bientôt que, dans les sociétés enrichies par le commerce et l'industrie, les Universités libres créées par les dons et legs des particuliers se montrent de plus en plus supérieures aux Universités régies par les gouvernements et soutenues par l'impôt. Pour arriver à cette conviction il suffira de comparer la pénurie de plusieurs grandes institutions scientifiques de la France, avec l'abondance des ressources qui affluent chaque année dans les institutions analogues aux États-Unis de l'Amérique du Nord. Comme exemple de ces généreuses initiatives, je signale la petite ville de Boston (1) (Massachusetts).

Les Universités de Cambridge et d'Oxford (2), les

(1) Parmi les sommes attribuées dans ces derniers temps par dons et legs à ces institutions, je puis citer : depuis 1848, au Musée de géologie comparée de l'Université de Cambridge, près de Boston, 1.500.000 francs ; depuis 1850, à la Société d'histoire naturelle de Boston, 5.000.000 de francs ; depuis 1860, à l'Institut technologique de Boston, 700.000 francs ; depuis 1857, à la bibliothèque de Boston, qui se distingue de nos grandes bibliothèques par les services rendus à toutes les familles de la ville, 2.000.000 de francs, etc. A la vérité, les partisans de l'intervention de l'État répètent sans cesse que les particuliers sont chez nous incapables de s'associer aux sentiments qui créent hors de la France ces admirables établissements ; mais, en cette matière, ils prennent évidemment l'effet pour la cause. Notre patrimoine actuelle contraste singulièrement avec la libéralité qui a créé autrefois tant d'œuvres utiles ; elle est due, non à la race, mais aux institutions qui découragent les généreuses initiatives. Les richesses qui étincellent sous nos yeux le lourd budget du luxe et de la débauche, se dirigeront de nouveau vers les fondations de bien public, à mesure que celles-ci cesseront d'être soumises au patronage envahissant de la bureaucratie, et que les classes dirigeantes se dévoueront à la réforme des mœurs.

(2) Voir l'éloquente description de ces Universités dans l'ouvrage de M. le comte de Montalembert : *De l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 178.

quatre Universités d'Ecosse et le collège de la Trinité à Dublin peuvent être également cités comme des modèles. Dirigées par des corporations indépendantes, pourvues de biens en mainmorte, ces institutions ont conservé les excellentes traditions que nous avons si imprudemment détruites en supprimant nos vieilles Universités. D'un autre côté, elles sont garanties de la corruption par l'aiguillon de la concurrence et par le contrôle des deux Chambres du Parlement.

En résumé, la seule situation qui soit digne pour les sciences et les lettres, pour les corps enseignants et pour les élèves, est celle qui les place sous l'autorité des corporations libres, jalouses de conserver leur indépendance, stimulées en même temps par la concurrence de leurs rivales à se garantir de l'erreur ou du relâchement qui leur feraient perdre la confiance du public.

CHAPITRE VI

LES RAPPORTS PRIVÉS

Tu aimeras ton prochain comme toi même.
Saint-Mathieu, XXII, 39.

L'inégalité et la liberté (1).

Progrès simultanés de l'inégalité et de la liberté.

Les sociétés modernes tendent moins à supprimer les situations privilégiées qu'à détruire les influences qui maintenaient autrefois parmi les populations une sorte d'égalité forcée. Le résultat final de cette transformation est le développement des inégalités sociales. Celles-ci deviennent plus apparentes dans notre Occident ; et il est facile de comprendre la cause de ce mouvement. Les individus, dégagés des entraves de la propriété collective et soustraits à la dépendance qu'imposaient autrefois les autorités seigneuriales, patriarcales ou communales, s'élèvent rapidement s'ils ont la vertu et le talent ; tandis qu'ils tombent non moins vite s'ils sont incapables ou vicieux. Parmi les dispositions qui engagent ainsi les hommes dans ces voies opposées, on aperçoit d'abord celles qui se lient à la production et à l'emploi de la richesse. Mais en pénétrant plus avant dans la recherche des causes, on reconnaît que le progrès ou la déchéance d'une famille est une conséquence directe de l'aptitude ou de l'impuissance de ses membres à pratiquer les devoirs imposés par la loi morale.

Lorsque l'on consacre quelques semaines à l'étude approfondie d'une famille, on constate que, dans toutes les contrées et dans toutes les conditions, le chef de famille a pour stimulant principal l'amour qui l'attache à la femme, aux enfants et aux vieux parents.

(1) *La Réforme sociale*, II, livre VI.

Animé de ce sentiment, l'homme triomphe à la longue de toutes les difficultés de sa situation ; tandis que, livré à l'égoïsme et aux appétits sensuels, il laisse tarir les meilleures sources de prospérité.

Quant aux préoccupations spéciales qui élèvent ou abaissent les familles, je place au premier rang celles qui engendrent ou détruisent la prévoyance. En conseillant un emploi judicieux des produits du travail, cette vertu crée, pour ainsi dire, une seconde fois la richesse. Elle donne en outre aux individus une sécurité que les traditions patriarcales ou communales ne leur procureraient qu'aux dépens de l'indépendance individuelle. A ces deux titres, la prévoyance est une des qualités essentielles aux peuples libres. Malgré les améliorations qui honorent notre temps, elle est plus rare aujourd'hui qu'elle ne l'était avant nos révolutions, dans les classes inférieures. Ceux qui ont le devoir de restaurer la paix sociale doivent chercher les causes de cette décadence. Ils les trouveront surtout dans les perturbations qui depuis 1793 ont sans cesse troublé la vie matérielle et l'ordre moral de la société.

L'inégalité dans la prévoyance, source principale de l'inégalité des hommes.

La prévoyance est un ensemble de sentiments et d'habitudes portant certains hommes à ne pas se contenter du bien-être qui leur est personnellement acquis, mais à se préoccuper sans cesse d'en assurer la continuation, soit à eux-mêmes soit à leurs descendants. L'homme prévoyant aime le travail qui produit la richesse ; il recherche peu les jouissances matérielles de la consommation ; il se complaît dans l'épargne, qui

donne une satisfaction directe à sa préoccupation principale. La prévoyance n'est point une disposition naturelle qui, semblable à certains caractères physiques par exemple, distingue tous les individus appartenant au même milieu social. Comme les aptitudes morales, elle appartient à cette catégorie de facultés qui se fortifient sous certaines influences par la pratique de la vie. Parmi les mobiles dominants que l'observation signale, il faut placer en première ligne l'éducation donnée par la famille et par la profession, les habitudes imprimées par les institutions et les mœurs, et surtout l'impulsion donnée au libre arbitre par la loi morale. Il faut également tenir compte des conditions imposées par le climat, par la constitution topographique, par les courants sociaux, par l'habitation urbaine ou rurale. L'action combinée de toutes ces tendances a pour effet de développer ou de restreindre la prévoyance et de produire d'un lieu à l'autre des résultats fort différents.

En fait, par suite de l'inégalité naturelle et de l'impulsion imprimée pendant les derniers siècles aux divers Etats européens, la plupart des populations se présentent encore à notre époque dépourvues de cette vertu. Jusqu'à ce jour, la tendance à la propriété par l'épargne ne se révèle, sous les heureuses influences précédemment énumérées, que dans des groupes peu nombreux et chez de rares individualités. Je ne connais pas d'étude plus intéressante et plus fructueuse que celle qui a pour objet de déterminer les caractères sociaux des professions et des localités où les traditions de prévoyance sont à la fois fécondes et spontanées.

L'imprévoyance reste donc de nos jours un des traits dominants des populations européennes. Si elle ne produit pas de plus grands maux, c'est que la force des choses et une sorte d'instinct de salut public soumet-

tent presque partout ces populations à une minorité prévoyante. Cette nécessité suffirait seule pour maintenir une hiérarchie naturelle dans les sociétés modernes, lors même que celles-ci, s'écartant de leur principe, tenteraient encore de réagir contre la nature des hommes et d'établir l'égalité au moyen de dispositions coercitives.

Partout les hommes imprévoyants se reconnaissent aux mêmes traits caractéristiques. Ils s'appliquent rarement au travail avec l'énergie que donnent aux âmes fortement trempées le sentiment du devoir et les autres convictions dérivant de l'ordre moral. Parfois ils ne s'y soumettent que par la contrainte, ou sous l'aiguillon d'une impérieuse nécessité. Ils recherchent, au contraire, avec entraînement les satisfactions que procure la consommation immédiate des produits obtenus par le travail. Souvent même ils font la dépense avant de toucher la recette, et ils s'efforcent constamment d'obtenir, à l'aide du crédit, cette anticipation de jouissances. Ils s'empressent de dissiper les capitaux accumulés par les aïeux aussitôt que la propriété leur en est dévolue par héritage. Certains types d'imprévoyants se gardent de ces excès. Protégés par la coutume contre les séductions de l'hypothèque, ils peuvent, par exemple, conserver le foyer paternel ; mais cette modération ne dépasse point le cercle des nécessités du temps présent. Il ne leur vient jamais à la pensée de sortir de leur quiétude ou de s'imposer des privations pour assurer le bien-être de leurs descendants. Abandonnés à leur propre initiative, ils tombent dans le dénuement dès qu'un événement imprévu vient déranger l'ordre des travaux ou le cours régulier de l'existence, et ils ne peuvent plus dès lors subvenir aux besoins des femmes, des enfants et des parents vieux ou infirmes.

Placés à la tête des familles instables, les imprévoyants troublent la société, ne fût ce qu'en laissant souffrir ceux qui vivent sous leur dépendance. Leur influence devient plus funeste lorsqu'il y a chez eux, non pas seulement absence de vertu, mais encore penchant décidé au vice et à l'intempérance. Ces individualités inférieures ne pourraient concourir à la prospérité commune que si elles se trouvaient contenues dans leurs appétits par des chefs de famille prévoyants. Lorsqu'on étudie le régime patriarcal chez les nomades de l'Asie et chez les agriculteurs qui y confinent, on s'aperçoit bientôt que l'impuissance des jeunes ménages à se gouverner eux-mêmes est la véritable cause qui maintient cette organisation sociale, malgré des résistances individuelles, persistantes et énergiques.

C'est par cette même cause que les Européens occidentaux, parmi lesquels la prévoyance est plus développée, ne sauraient cependant obtenir le bien-être et la stabilité en dehors des familles-souches. Celles-ci forment entre les familles patriarcales et les familles instables un terme moyen, qui paraît correspondre aux éternelles inégalités de la nature humaine, et qui se prête à tous les progrès et à toutes les exigences légitimes de l'intérêt personnel. Fondées, selon d'admirables traditions, sur la liberté testamentaire et sur une loi *ab intestat* encourageant le travail et la vertu, elles donnent satisfaction aux légitimes désirs d'indépendance. Elles assurent, en outre, l'existence des individualités qui ne pourraient se suffire à elles-mêmes. Mieux que toute autre institution, la famille-souche les met à l'abri du dénuement, et conjure ainsi l'une des formes les plus fâcheuses de l'inégalité.

La prévoyance n'est point une qualité isolée : elle est en connexion intime avec la tempérance, la simplicité

des goûts et la modération des désirs : elle est le point de départ des propensions les plus recommandables. Malheureusement, comme les autres vertus humaines, elle se lie aussi par d'intimes affinités aux plus redoutables fléaux de la société, à l'orgueil et à l'égoïsme. Aussi, lorsqu'elle se développe chez des natures grossières ou rebelles aux influences morales, elle engendre aisément l'insensibilité pour les souffrances d'autrui, ou la dureté envers les inférieurs. Je m'explique ainsi que les individus élevés par une âpre accumulation de l'épargne aux premiers échelons de la propriété, soient habituellement antipathiques à la classe d'où ils sont sortis. On comprend à la vue de ce fait pourquoi les classes inférieures sont les plus fermes soutiens de l'ordre chez les races modèles où les riches font leur devoir.

La prévoyance, pour être tout à fait bienfaisante, doit être tempérée et ennoblie par la vertu qui féconde les autres, par l'esprit de charité et de dévouement. C'est alors seulement qu'elle devient le signe manifeste de la supériorité. Si le christianisme remplit le premier rôle chez les peuples civilisés, ce n'est pas seulement parce qu'il conserve l'esprit d'initiative tout en réprimant l'orgueil ; c'est, en outre, parce qu'il concilie mieux que toute influence purement humaine la prévoyance et l'amour du prochain. Cependant les meilleures institutions sociales n'abandonnent pas exclusivement à la religion cette mission tutélaire. Elles poursuivent de leur côté le même but en mettant en jeu les influences civiles et politiques compatibles avec la liberté. Ainsi, en décrivant la constitution britannique, je montrerai que les élections et diverses réunions populaires y ramènent incessamment les riches au sentiment de leurs devoirs envers les pauvres.

Répugnance naturelle des Français pour l'égalité des conditions.

Les proclamations de principes qui, depuis 1789, signalent avec persistance les nouveautés révolutionnaires comme particulièrement propres à produire l'égalité entre les familles, sont en contradiction avec les faits que je viens d'exposer. En voyant tant de confiance, on serait tenté de croire que les inégalités qui résultent partout de la diversité des aptitudes physiques et morales se trouvent neutralisées chez nous, plus qu'ailleurs, par des propensions exceptionnelles. Les études comparées que j'ai faites à ce sujet m'ont toujours conduit à la conclusion inverse : la France est entre les nations européennes la moins portée à l'égalité ; et je vais d'abord justifier cette assertion par des faits.

Le prestige de la noblesse, même usurpée.

Les véritables inclinations de notre pays se révèlent souvent à l'observateur par les faits et les sentiments qui se rattachent à l'usage des titres de noblesse. L'un des traits les plus affligeants de la décadence de l'ancien régime est l'obstination avec laquelle la noblesse, privée de ses anciennes attributions et déchue de la supériorité qui s'attache à l'accomplissement d'un devoir public, revendiquait des privilèges surannés et un ascendant fondé uniquement sur la naissance. Depuis la Révolution, l'ancienne noblesse n'a pas cessé de déchoir ; les grandes situations se sont constituées pour la plupart en dehors d'elle, et il serait difficile de citer aujourd'hui une seule qualité qui lui soit exclusivement pro-

pre. Les nobles sont même moins liés que le reste de la nation au mouvement utile de la société. Ils abandonnent de plus en plus aux autres classes l'influence qui s'appuie à la fois sur le talent, le travail et la richesse. Ils ne possèdent donc plus un droit exceptionnel à la considération publique. Cependant les mœurs maintiennent chez nous avec persistance le prestige de la noblesse. On ne peut trouver pour cet engouement d'autre explication qu'une soif insatiable de privilèges, et la répugnance pour l'égalité dans ce qu'elle a de naturel et de respectable. Les filles de toute condition, ayant à faire choix d'un époux, préfèrent presque toujours à l'homme doué de vertu, de talent et de richesse, le noble dépourvu de ces qualités. Les pères de famille eux-mêmes, élevés par le travail aux premiers rangs de leur profession, croient rehausser cette situation en s'alliant à des familles titrées. Ce prestige du nom n'est pas acquis seulement à ceux qui en sont dignes, c'est-à-dire aux nobles dont les ancêtres ont notoirement rendu de grands services au pays. Il est usurpé avec profit par des personnes qui se sont attribué à l'aide d'une supercherie manifeste cet avantage si envié. Le succès universel des usurpateurs de titres se fonde évidemment sur une aberration populaire ; et celle-ci est entretenue au sein de notre race par un puéril instinct d'inégalité.

La convoitise des décorations et des titres.

Les décorations et les titres conférés par les moindres souverains étrangers sont recherchés par les Français avec un empressement extraordinaire. Cette faiblesse est exploitée avec succès par une multitude d'inter-

médiaires officieux qui se créent ainsi de gros revenus, ou qui à l'aide de cet appât assurent à leurs gouvernements des services que l'on ne pourrait souvent obtenir même à prix d'argent. La Légion d'honneur a été une des institutions fondamentales de l'Empire ; c'est une de celles qui ont contribué à rendre ce régime plus populaire que celui de la République. Cette distinction n'a pas toujours été, dans l'ordre civil surtout, le signe exclusif du talent et de la vertu. Elle continue néanmoins à exciter des convoitises dont l'âpreté est connue de tous ceux qui, sous nos divers gouvernements, ont été les intermédiaires officiels entre le souverain et les postulants. Plusieurs particularités de nos dernières révolutions viennent à l'appui de ces remarques : elles prouvent qu'il serait moins facile en France d'attaquer le privilège de la Légion d'honneur que le droit de propriété.

L'attrait des corporations fermées ou privilégiées.

Les lettres, les sciences et les arts qui révèlent constamment à tous les degrés de la hiérarchie sociale des aptitudes éminentes, ont fourni de tout temps un bon moyen de rapprocher les hommes et de propager l'esprit d'égalité. En Angleterre, par exemple, où l'on se plaît à honorer le mérite personnel, tous ceux qui se dévouent ou s'intéressent à quelque spécialité des arts libéraux se réunissent dans de puissantes sociétés libres. Celles-ci remplissent avec succès une haute mission d'encouragement : elles concourent, en effet, au progrès de l'art à l'aide de ressources financières provenant de souscriptions individuelles ; elles distinguent, en outre, les hommes supérieurs en leur conférant par voie d'élection

les dignités de la corporation. En France, les sociétés scientifiques fondées sur ce principe libéral n'ont jamais pris un grand développement. Les niveleurs de la Révolution se sont montrés peu disposés à les favoriser ou même à les tolérer. L'opinion publique a ratifié, au contraire, le rétablissement et l'extension de l'Institut constitué en corporations fermées. Le principe n'en est guère contesté, et les critiques qu'on en fait de loin en loin s'inspirent moins des vrais principes que des sentiments de rancune ou de jalousie.

Les privilèges de l'Institut sont plus que jamais recherchés : je vois, en effet, peu d'hommes éminents qui ne s'empressent, à l'occasion, d'entreprendre les démarches fort pénibles qu'imposent les candidatures. Je reconnais que ces privilèges se lient à des motifs d'intérêt public ; mais je constate que ce régime ne rapproche guère ceux qui cultivent les professions libérales et qu'il détruit, au contraire, parmi eux les rapports naturels d'égalité que respectent les autres peuples.

La distinction des classes croissant avec les efforts des niveleurs.

Les manifestations de l'esprit de privilège incrusté en quelque sorte dans notre race sont habituelles dans les moindres détails de la vie. Je vois même que les tentatives faites depuis 1789 pour imposer l'égalité à la France dans les institutions, ont déterminé dans les mœurs une recrudescence de l'esprit d'inégalité. La tendance qui nous porte à instituer dans les lieux publics diverses catégories de places est une des preuves persistantes de cette disposition des esprits. Elle ne se révèle pas seulement dans les entreprises de spécu-

lation, où les peuples réellement pénétrés de l'esprit d'égalité, les Américains du Nord par exemple, ne tolèrent qu'une sorte de place et un seul tarif : elle s'est maintenue de nos jours comme sous le régime ancien, même dans les fêtes publiques où les places sont octroyées gratuitement par l'autorité. Et ce qui montre bien qu'il s'agit ici d'un défaut populaire, c'est que ce sont surtout les parvenus qui se montrent friands de ce genre de distinction. Les femmes, qui jouissent plus que les hommes des satisfactions de vanité acquises à la famille par la situation de son chef, se complaisent dans ce désordre et contribuent à le perpétuer. Sous ce rapport, la malignité publique a relevé plusieurs traits curieux pendant les premiers mois de la Révolution de 1848. En pareil cas cependant, l'esprit de critique ne se révèle que par quelques bons mots sans aigreur : les masses populaires s'arrangent des derniers rangs, et elles concèdent de bonne grâce ces menus privilèges aux autorités qui chez nous se succèdent si rapidement.

Le christianisme, cette admirable source de la vraie égalité, n'a pu lui-même triompher de cette tendance invétérée vers les inégalités les plus futiles. Cette impuissance se montre jusque dans l'exercice du culte. Ainsi, par exemple, les places que les fidèles occupent dans les églises catholiques comme dans les temples protestants sont réglées en raison de la fortune et de la condition sociale. Je connais même plusieurs églises de village où l'opinion publique accorde, comme autrefois, aux acquéreurs de certaines terres la jouissance exclusive de places exceptionnelles.

Cependant plusieurs habitudes qui violent l'égalité légitime sont pour notre race une nouveauté plutôt qu'une tradition. Elles sont une réaction de l'esprit public contre les niveleurs qui prétendent détruire les

inégalités naturelles que consacre, chez tous les peuples modèles, la hiérarchie du travail et de la vertu.

Depuis la Révolution, les mœurs établissent entre les diverses classes une distinction chaque jour plus marquée. C'est ainsi qu'on ne trouve plus, même dans les familles de condition modeste, la trace de la familiarité affectueuse qui régnait autrefois entre les maîtres et les domestiques. Le luxe qui désole aujourd'hui notre société semble être pour beaucoup de familles une protestation inspirée par l'inégalité naturelle des conditions. Froissés par les institutions qui tendent au nivellement social, les riches veulent, à force d'extravagance, faire voir aux pauvres la distance qui sépare les classes extrêmes de la société.

L'arrogance des parvenus.

Je ne vois pas, d'un autre côté, que ces propensions invétérées vers l'inégalité puissent être modifiées, comme l'espèrent quelques-uns, par l'action prolongée d'un nouveau régime qui substituerait aux classes dirigeantes actuelles de nouvelles classes sorties des derniers rangs de la société. C'est précisément dans ces rangs inférieurs qu'existent, bien qu'à l'état latent, les sentiments qui demandent à l'inégalité les satisfactions les moins justifiables. Chacun sait, en effet, que ceux qui commencent à s'élever traitent leurs égaux de la veille avec une dureté toujours rare chez les personnes placées dès leur naissance dans une haute situation. Ce vice des parvenus est vivement senti des classes inférieures. Il contribue plus qu'on ne croit à maintenir l'harmonie entre les classes extrêmes de la société. Il prouve que la réforme sociale ne se trouvera pas dans

les institutions qui violent la liberté pour détruire les inégalités établies par certaines supériorités des vivants, ou créées par le travail des aïeux.

Ce n'est point ici le lieu de juger méthodiquement les diverses tendances que je viens de rappeler. Je me borne à conclure que, malgré les répugnances légitimes attachées au souvenir de plusieurs privilèges de l'ancien régime, notre pays ne montre aucune propension exceptionnelle pour l'égalité, même dans les cas où elle serait désirable. Sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, la Révolution a détruit le bien et aggravé le mal : elle a discrédité les charmantes habitudes d'égalité qui honoraient nos vieilles races ; elle a déversé la haine et l'envie sur les inégalités légitimes qui sont respectées chez les peuples modèles (1).

La tendance exagérée vers l'égalité, onéreuse surtout pour les classes inférieures

L'égalité est journellement vantée par nos écrivains et nos orateurs comme le plus sacré des principes sociaux ; mais tous nos parvenus la repoussent, même dans ce qui est légitime, avec un entraînement qui ne se manifeste chez aucune autre nation européenne. De cette contradiction entre la doctrine et la pratique, naît un état de malaise qui affecte la société entière, et qui pèse principalement sur les classes inférieures. Celles-ci,

(1) Les dernières catastrophes justifient par des preuves accablantes cette critique de l'esprit révolutionnaire. Les armées qui ont vaincu la France et qui continuent à la menacer doivent leur solide organisation et leur dévouement patriotique à une noblesse héréditaire. Celle-ci se conserve en partie au moyen de certaines coutumes d'inégalité (Note de 1873)

voulant atteindre le but chimérique qu'on leur montre, et se sentant incapables d'égaler les supériorités créées par l'intelligence et le travail, s'irritent contre l'ordre établi. Elles sont peu portées à demander à leurs chefs la direction sans laquelle elles ne sauraient s'élever ; tandis que ces derniers s'épargnent volontiers les soucis qu'elle impose. Lorsque la hiérarchie sociale est régulièrement fondée sur la vertu, le talent et la richesse, ou sur le souvenir des services rendus, les classes dirigeantes ont intérêt à la fortifier par l'affection et les succès de leurs subordonnés. Lorsque, au contraire, elle est sans cesse contestée par la haine et l'esprit de nivellement, les chefs de la société sont disposés à étouffer tous les mérites naissants qui pourraient dans l'avenir leur faire concurrence. C'est ainsi que les sociétés s'élèvent et prospèrent à la faveur d'une hiérarchie légitime, tandis qu'elles s'abaissent et souffrent par l'exagération du principe d'égalité.

Les inégalités légitimes, moyen de prospérité chez les peuples modèles.

La solution de nos problèmes sociaux n'est pas empêchée, comme quelques-uns le pensent, par les infractions au principe d'égalité. Ce faux principe n'est nullement imposé par les mœurs de la nation. Il n'est qu'une manifestation de l'envie exhalée par certaines individualités jalouses. Il ne peut qu'entraver les réformes indiquées par l'intérêt public. Pour écarter toute espèce de doute à cet égard, il suffit de constater que le premier Empire, sans blesser l'opinion publique, a pu rétablir des privilèges abandonnés par tous les peuples libres.

Les personnes qui se dévouent à la réforme sociale en s'inspirant de la raison et de la justice, ne sont donc point obligées par une cause de force majeure de s'écarter ici du droit chemin tracé par leur méthode. Il est inexact d'affirmer que notre nation veuille faire prévaloir à tout prix, dans les rapports sociaux, une égalité contraire à l'intérêt public comme à la nature même des hommes et des choses. On ne saurait se fonder sur l'existence d'un tel préjugé pour repousser la hiérarchie du travail et de la vertu qui fait le succès des autres peuples. L'obstacle à la réforme naîtrait plutôt de la tendance opposée. C'est ainsi par exemple que pour rétablir l'harmonie sociale nous serons d'abord peu portés à reprendre plusieurs habitudes excellentes conservées par nos émules. Telles sont : la familiarité affectueuse qui unit les classes extrêmes de la société espagnole ; la coutume traditionnelle qui mêle tous les rangs pendant le service divin en Russie, dans l'Empire ottoman, en Grèce, en Italie et en Espagne ; les préoccupations d'intérêt public qui rapprochent journellement dans des associations fécondes les Anglais de toute condition ; enfin beaucoup d'autres pratiques d'égalité qui honorent les peuples européens, et qui sont citées dans cet ouvrage.

La méthode d'observation prouve que les peuples libres et prospères sont portés par deux séries parallèles de sentiments et d'intérêts, à propager et à restreindre en même temps l'égalité dans les rapports privés.

Ainsi, les nations européennes tendent vers l'égalité : dans la religion, en abolissant toute distinction légale entre les divers cultes ; dans la propriété, en provoquant le rachat des redevances féodales ; dans la famille, en renonçant à l'organisation patriarcale et en favori-

sant l'établissement séparé des jeunes ménages ; enfin, dans les régimes du travail et de l'association, en supprimant les privilèges et les monopoles. Je montrerai plus loin qu'il en est de même dans la vie publique, en ce qui concerne l'impôt et la justice.

Mais, d'un autre côté, les Européens libres et prospères maintiennent ou accroissent l'inégalité dans ces mêmes subdivisions de la vie sociale. Ainsi ils conservent aux clergés une situation exceptionnelle ; ils renforcent par la loi civile l'autorité du père et la distinction des devoirs de chaque sexe ; ils augmentent par la liberté de la propriété et du travail le contraste entre les situations du patron et de l'ouvrier, comme entre les termes extrêmes de la pauvreté et de la richesse. Les nations modèles multiplient surtout les inégalités sociales en accordant leur estime aux grands témoignages de talent et de vertu. Elles créent ainsi « l'aristocratie naturelle », celle qui, ne devant rien aux titres et aux privilèges conférés par le souverain, est librement instituée par le respect et l'affection du peuple.

En résumé, les inégalités sociales dérivent de la nature humaine, de même que les météores proviennent de la constitution de l'atmosphère. Comme la pluie qui ravage ou féconde nos champs, comme le vent qui détruit ou anime nos vaisseaux, l'inégalité considérée en elle-même ne doit point être signalée comme le mal absolu. Loin de là, elle est une force précieuse pour les nations qui savent en conjurer les inconvénients et en conquérir les bienfaits.

La réforme, également retardée par l'abus des mots liberté et égalité.

Il en est de la liberté comme de l'égalité : le même contraste se retrouve en apparence entre les intérêts qui font aimer ce principe et ceux qui recommandent le principe d'autorité. Des lois et des habitudes dérivant de la nature même de l'homme maintiennent encore ici un juste accord entre les propensions opposées. Chez les peuples modèles, les contraintes matérielles établies par la loi s'adoucissent et commandent moins formellement la pratique du bien. En même temps, les forces morales émanant de la religion, de la propriété, de la famille, du travail et de l'association, s'imposent plus impérieusement aux esprits, et répriment le mal avec plus d'efficacité (1).

On se met donc en contradiction avec l'expérience et la raison, quand on présente aux peuples l'égalité et la liberté comme des principes absolus, dont il faudrait poursuivre à tout prix la réalisation pratique. L'égalité et la liberté ne sauraient prétendre à être élevées, comme la religion, la propriété et la famille, au rang des principes primordiaux. Ce sont des préceptes d'ordre secondaire, dont l'application, variant partout avec la nature des hommes et des choses, doit être tempérée et souvent interdite par les préceptes d'ordre supérieur qui recommandent au respect des peuples l'autorité et la hiérarchie.

Si l'on s'abuse en présentant séparément l'égalité et la

(1) Les personnes qui voudraient s'enquérir plus complètement des erreurs qu'entraîne l'abus des mots *égalité, liberté, progrès, démocratie, etc.*, pourront consulter *l'Organisation du travail*, §§ 56 à 60.

liberté comme des principes, on commet une erreur encore plus manifeste en les réunissant dans une seule formule. L'égalité et la liberté se prêtent parfois un mutuel concours, et c'est ce qui a lieu partout où deux cultes rivaux sont en présence ; mais souvent aussi les deux forces agissent en sens opposé. Ainsi l'ancien régime refusait souvent la liberté à la profession et à la commune pour y faire régner l'égalité. De notre temps, au contraire, l'une des principales sources d'inégalité provient de la liberté introduite, sans les correctifs émanant de la loi morale, dans les régimes de la propriété et du travail. Cette liberté s'est surtout manifestée par l'isolement des diverses classes. Exagérée et souvent faussée par des révolutions inouïes, elle a créé momentanément en Europe des inégalités inconnues dans les anciens régimes sociaux.

CHAPITRE VII

LE GOUVERNEMENT

Vous scavez bien le désir que j'ay de donner bon ordre au fait de la justice et de la police du royaume ; et pour ce faire, il est besoin d'avoir la manière et les coutumes des autres pays.

(*Lettre du 5 août 1479, de Louis XI au baron du Bouchage*).

Comme les peuples corrompus font rarement de grandes choses... et qu'au contraire ceux qui avaient des mœurs simples et austères ont fait la plupart des établissements, rappeler les hommes aux maximes anciennes, c'est ordinairement les ramener à la vertu.

(Montesquieu, *De l'esprit des lois*, liv. V, chap. 7).

La vie privée et le gouvernement (1).

La constitution sociale, le gouvernement et les institutions.

En me conformant aux sens généralement adoptés, j'appelle *constitution sociale* d'une nation l'ordre qu'établissent, dans les branches essentielles d'activité, les influences combinées de la Coutume, des mœurs et de la loi écrite. J'appelle *gouvernement* la portion de cette activité qui est exercée par les agents spécialement chargés de pourvoir aux intérêts publics.

Chaque constitution sociale comprend deux groupes principaux de coutumes, de mœurs et de lois écrites : les *institutions privées* et les *institutions publiques*, qui règlent respectivement l'activité des particuliers et les attributions des fonctionnaires.

La fonction des gouvernants : conservation de la paix fondée sur la pratique de la loi morale.

L'étude comparée des constitutions sociales est le point de départ nécessaire de toute appréciation juste sur les gouvernements. Seule elle peut fournir aux peuples souffrants des convictions fermes et éclairées sur les modèles à suivre dans l'œuvre de réforme. Ces convictions, fondées sur l'expérience, produiraient en France plus qu'ailleurs des résultats utiles. Elles se

(1) *La Réforme sociale*, III, livre VII.

substitueraient peu à peu aux idées fausses maintenues par l'ignorance des faits, par la lutte des partis et par l'esprit de révolution. A une époque où le salut ne peut guère venir d'un Lycurgue ou d'un Solon, ces convictions nous porteraient à imiter les modèles décrits dans la première partie de ce livre, et à opérer les réformes indiquées dans la seconde.

La comparaison des principales constitutions sociales de l'Europe nous montrera combien il est peu judicieux d'attribuer aux formes légales du gouvernement l'importance exagérée que nous leur accordons depuis 1789, sans tenir compte ni de la coutume ni des mœurs. En nous attachant moins aux mots pour entrer plus profondément dans les choses, nous trouverons le critérium qui en cette matière nous a manqué jusqu'à ce jour. Nous constaterons que dans toute constitution stable la coutume, les mœurs et la loi tendent surtout à assurer aux citoyens la paix publique fondée sur la pratique de la loi morale. Les gouvernements qui pourvoient à ce premier besoin de toute société encouragent les institutions et les mœurs qui améliorent la condition physique, intellectuelle et morale des classes inférieures. Ils atteignent ce but en respectant les saines libertés de la vie privée, et surtout en conférant aux pères de famille le pouvoir de conserver les bonnes traditions, et de réprimer parmi les jeunes générations les effets du vice originel. Les gouvernements qui réussissent en outre à se placer aux premiers rangs dans l'opinion publique joignent toujours l'esprit de perfectionnement à l'esprit de conservation. Ils tirent leur illustration d'une classe dirigeante dont la supériorité se fonde sur la naissance, la richesse, le talent et la vertu. Enfin ils recrutent sans cesse cette classe supérieure en favorisant, par des choix judicieux et par de justes récompenses, l'élévation des

hommes éminents qui surgissent de tous les rangs de la société.

La plupart des peuples européens sont aujourd'hui dans cette voie ; mais ils y avancent avec des vitesses inégales. Tout en poursuivant le même but, ils sont loin d'avoir des institutions et des gouvernements identiques. A la vue de cette diversité extrême de procédés et de résultats, on pourrait être d'abord tenté de croire qu'il sera difficile de déduire de l'observation les principes auxquels il convient de se rallier : je montrerai dans le chapitre suivant que cette présomption n'est pas fondée, et que la solution devient plus facile de nos jours qu'elle ne l'a jamais été pendant les trois derniers siècles.

L'extension de la vie publique, critérium de la souffrance actuelle.

L'opinion publique, lorsqu'elle n'est point égarée par la passion, n'a pas même besoin de ces connaissances méthodiques pour classer à leur vrai rang les peuples qui, par l'ensemble de leurs institutions, peuvent offrir les meilleurs modèles. Comme je l'ai fait remarquer dans l'introduction de cet ouvrage, tous les Européens de notre époque distinguent avec un tact sûr les peuples vraiment prospères. Ils s'accordent également à prendre pour modèles les peuples libres qui, sans compromettre leur prospérité, étendent sans cesse la vie privée aux dépens de la vie publique.

C'est surtout à ce dernier symptôme que se reconnaît de nos jours la supériorité. Les gouvernements qu'on aime à imiter se bornent de plus en plus à maintenir la paix publique, et à écarter les obstacles qui entravent l'activité individuelle. Le degré d'aptitude que montrent

les citoyens à diriger eux-mêmes, à titre privé, le mouvement matériel, intellectuel et moral, donne la vraie mesure de la prépondérance que l'opinion accorde à leur pays. Les peuples incapables de ces hautes initiatives perdront le rang qu'ils avaient antérieurement conquis, à la faveur d'autres qualités qui se trouvaient en rapport avec un état de choses différent. La France est particulièrement engagée sur cette pente dangereuse. Depuis le milieu du XVIIe siècle elle n'a rien fait pour développer, dans l'ensemble de l'activité sociale, l'esprit d'initiative individuelle qu'elle appliqua alors avec tant d'éclat à la polémique religieuse et à la culture des arts libéraux. Il est temps pour elle de prendre une autre direction et de donner un meilleur exemple.

La définition du gouvernement local.

Nulle part, d'ailleurs, le problème qui consiste à fonder et à maintenir les bonnes constitutions ne met exclusivement en présence les particuliers et l'Etat, c'est-à-dire l'action individuelle et le gouvernement central. Entre ces deux termes extrêmes de la société, il existe des groupes intermédiaires de droits, de devoirs et d'intérêts, tendant tous au même but. Ces groupes viennent en aide à l'Etat et aux particuliers par une multitude de combinaisons. Ils subissent et exercent une série de contrôles : en sorte qu'ils simplifient et compliquent à la fois la question du gouvernement. Ces groupes sociaux ne se composent quelquefois que de personnes ; et ils se présentent sous forme de communautés et de corporations. Les plus importants se rattachent à des territoires déterminés. Selon leur étendue, leurs rapports mutuels ou leur spécialité, ils sont désignés, dans

les diverses organisations européennes, par des noms correspondant à nos dénominations de province, de département, d'arrondissement, de canton, de commune ou de paroisse.

Les autorités préposées à ces dernières circonscriptions sont soumises en partie aux lois qui pèsent sur les particuliers ; mais, en même temps, elles exercent sur ceux-ci une action directe qui comprend une foule de détails. Tantôt, comme en ce qui concerne l'assistance des pauvres et l'entretien du culte, elles agissent sous la haute surveillance de l'Etat. Tantôt, comme pour la petite voirie et les autres intérêts d'ordre matériel et local, elles opèrent sous le seul contrôle des administrés. Elles sont, soit nommées par le souverain temporairement ou à vie, soit élues par les citoyens selon la loi ou la coutume. Ces manifestations de la puissance publique me semblent pouvoir être convenablement désignées sous le nom de *gouvernement local*. Elles ont toujours joué un rôle essentiel dans le régime européen ; et partout, sauf en France, le mouvement actuel des idées et des intérêts tend à les grandir.

L'esprit de la constitution britannique (1).

Erreurs sur les causes de la prospérité de l'Angleterre.

La constitution de l'Angleterre a été diversement appréciée, selon le point de vue où l'on s'est placé ; mais on ne saurait avoir deux opinions sur les résultats que nos voisins en obtiennent. Ces résultats se résument dans six traits principaux. Depuis la fin du XVIIIe siècle, la nation anglaise réussit à se préserver de la corruption qui entravait précédemment sa marche, et qui pèse encore sur la plupart des peuples du Continent. A une imperfection près, la famille est bien organisée. L'harmonie et la tolérance règnent dans toutes les classes de la société. L'aptitude gouvernementale se développe de plus en plus chez les citoyens. La constitution sociale montre une solidité à toute épreuve. Enfin la race se répand avec une fécondité croissante sur toutes les régions incultes du globe. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, à la vue de ce beau spectacle, toutes les nations s'accordent à placer l'Angleterre au premier rang des Etats libres et prospères.

On dit souvent en France que l'Angleterre arrive à ces résultats grâce à l'impulsion donnée par la haute noblesse ; on ajoute que des lois de privilège tendent à conserver le monopole de cette direction dans les mêmes familles ; on conclut enfin de ces opinions que la constitution de ce pays est essentiellement aristocratique. Les uns en infèrent que ce régime est la

(1) *La Réforme sociale*, III, livre VII.

source de toute prospérité et de toute grandeur ; en sorte que les nations où une noblesse ne domine pas les autres classes seraient condamnées à une irrémédiable infériorité. D'autres, partant de l'idée contraire, prétendent constater que la puissance anglaise est incompatible avec ce régime insaisissable qu'ils appellent, sans le définir, « la civilisation moderne » : ils se croient donc autorisés à prédire que cette puissance s'écroulera au premier jour. Il suffit de se reporter aux chapitres précédents pour apercevoir, et l'abus qu'on fait ici du mot « aristocratie », et l'erreur des deux conclusions qu'on en tire.

L'hérédité de la pairie utile, mais non nécessaire.

Sauf une particularité que j'ai signalée, et sur laquelle je vais insister, la noblesse, en ce qui concerne la transmission des biens, le payement des impôts, l'exercice du gouvernement local, et tous les autres détails de l'organisation civile ou politique, est exactement soumise aux mêmes lois que le reste de la nation. L'égalité de la noblesse et des autres classes devant le fisc et la justice n'est pas seulement prescrite par la loi : elle est assurée aussi par les mœurs et par la coutume. On constate que les décisions des tribunaux sont d'autant plus sévères pour les personnes qui troublent la paix publique, que celles-ci appartiennent à une classe plus élevée de la société. L'influence de la noblesse ne se fonde donc point sur le privilège : elle résulte d'une valeur personnelle librement reconnue par les autres classes. Cette influence, d'ailleurs, n'est jamais absolue, elle ne peut même devenir dominante qu'à la condition de s'appliquer à la défense de la chose publique. Elle

s'affaiblit, au contraire, et provoque d'efficaces résistances, dès qu'elle paraît s'employer dans un intérêt de caste. L'opinion publique est très chatouilleuse à cet égard ; aussi la noblesse, pour défendre des intérêts qui la touchent en quelques points, est-elle tenue à beaucoup plus de réserve que les classes commerçantes. Dans une constitution sociale où tout se discute ouvertement, la noblesse ne perd jamais de vue les sentiments qui peuvent porter les autres citoyens à contester le principe de son institution. Elle aperçoit toujours l'écueil contre lequel elle peut échouer ; et, au lieu de s'isoler comme le faisait si imprudemment l'ancienne noblesse française, elle s'attache à faire oublier son privilège en s'identifiant avec tous les intérêts nationaux. C'est ainsi qu'on la voit journellement s'associer aux autres classes dans toutes les œuvres de bien public.

Dans l'ordre exclusivement politique, la Chambre des pairs avait déjà perdu son ancienne prépondérance, longtemps avant que la réforme électorale eût donné une majorité considérable aux populations urbaines et aux groupes manufacturiers dans la Chambre des communes. Elle n'a plus maintenant d'autre suprématie reconnue que le nom de Chambre haute ; et l'opinion ne lui permettrait guère de se mettre en contradiction avec la Chambre basse, au sujet d'une innovation ou d'une réforme soulevant de près ou de loin une question d'impôt. Cette situation ne dispense la noblesse d'aucune des vertus nécessaires aux autres classes. Elle ne lui attribue, à vrai dire, que le devoir de se dévouer plus que ces dernières au bien public.

Les familles nobles reçoivent assurément une influence considérable du privilège qui leur attribue dans la Chambre des pairs un siège héréditaire, et qui lie indissolublement la possession d'un titre à l'exercice d'une haute fonction politique. Mais rien n'indique, ni que

l'abolition de ce privilège soit imminente, ni qu'elle puisse servir l'intérêt national. Les hommes qui ont provoqué récemment tant de réformes utiles, et même ceux qui se préoccupent spécialement d'améliorer la condition des classes inférieures, ne réclament pas cette innovation. On admet presque unanimement que les bourgeois et les ouvriers ne gagneraient rien à la suppression de l'hérédité de la pairie.

La chambre des pairs, en effet, remplit une fonction essentielle. Elle représente surtout les intérêts permanents de la société. Elle tempère donc les entraînements qui peuvent se produire, dans la Chambre élective, sous l'inspiration d'une passion éphémère ou d'une préoccupation accidentelle. A ce point de vue, l'hérédité des Pairs se fonde, chez les Anglais, sur les motifs qui conseillent à toutes les sociétés de conserver leurs bonnes traditions. On comprend, en outre, que si les Pairs, après la suppression du privilège actuel, étaient institués par des ministres agents de la majorité de l'autre Chambre, l'équilibre actuelle du Parlement et de la constitution tout entière serait rompu, au détriment de la liberté générale.

Si les idées et les mœurs venaient à se modifier ; si notamment la Chambre des pairs, s'écartant de sa prudence habituelle, se mettait en lutte ouverte avec les opinions dominantes, les Anglais pourraient être conduits à détruire ce dernier vestige des anciens privilèges. Mais alors ils sentiraient plus vivement le besoin de retrouver dans le droit commun, sous une nouvelle forme, les garanties de stabilité nécessaires à tout ordre social. Plus que jamais ils feraient appel aux vertus de la propriété rurale, unies aux talents constatés par les grands services rendus à la nation. Ces Autorités sociales seraient toujours indispensables pour

corriger les tendances parfois égoïstes des classes commerçantes, pour conjurer l'envie et les appétits grossiers qui sont toujours en germe chez les classes inférieures, et en résumé pour conserver à la race son éclat et sa grandeur. Les nouveaux Pairs n'auraient plus le relief attaché aux anciens titres ; mais, en revanche, ils seraient débarrassés des médiocrités que l'hérédité introduit maintenant dans la Chambre haute, et ils cesseraient de prêter le flanc aux attaques que suscitera désormais tout régime de privilège. L'institution réformée ne tomberait pas au-dessous de l'ancienne, si la nation résolvait le très difficile problème que soulève partout l'élection des vraies supériorités sociales, si les intrigants n'empiraient pas l'ordre de choses que gâtent actuellement les incapacités héréditaires. Riche de talents, de biens et d'honneurs, la nouvelle Chambre continuerait, sans arrière-pensée d'intérêt personnel, sans autre but que la considération publique, le rôle bienfaisant d'une véritable classe dirigeante.

En résumé, l'hérédité de la pairie est un élément utile mais non nécessaire de la constitution britannique. Elle pourrait, à la rigueur, être abolie sans que la puissance de l'Angleterre fût sérieusement atteinte (1) ;

(1) Ceux qui voient dans l'hérédité de la pairie tout le secret des succès de l'Angleterre, se trompent autant que ceux qui, avant la réforme de 1846, attribuaient au régime des céréales la prépondérance de la grande propriété. Cette appréciation sera également démentie par l'événement, si l'opinion exige un jour en Angleterre le sacrifice de cette dernière dérogation au droit commun. En rapprochant ainsi ces deux privilèges je ne prétends point amoindrir l'importance de l'hérédité. Le régime qui haussait artificiellement sur les marchés anglais le prix du blé, sacrifiait injustement toutes les classes qui le consomment à celle qui possède le sol ; tandis que l'hérédité se justifie par une multitude de raisons, notamment par le besoin de la liberté politique

mais elle ne pourrait en aucun cas se maintenir malgré l'opinion dans un régime qui donne à la volonté nationale une force irrésistible. Elle ne se conserve que sous l'influence d'un sentiment réfléchi d'utilité publique. Une telle organisation ne présente rien de commun avec les anciens régimes, où l'autorité d'une caste s'imposait à des classes subordonnées. Elle ne répond donc point à l'idée fausse que fait naître habituellement en France le mot « aristocratie ». Il est donc inexact d'employer ce mot pour attribuer un caractère exclusif à la constitution anglaise.

Juste pondération établie entre les diverses classes.

L'évidence des faits réfute également les allégations inverses, à l'aide desquelles certains lettrés français prétendent établir que la prépondérance sociale appartiendra désormais, en Angleterre, aux classes moyennes, ou même aux populations ouvrières. Ces écrivains fondent l'une ou l'autre opinion, soit sur le surcroît d'influence attribué par la réforme de 1832 à la Chambre des communes, soit sur les allocations énormes accordées récemment à l'instruction primaire par le Parlement. L'idée de la domination exclusive d'une classe déterminée est l'une des manifestations favorites de

et, ce qui résume tout, par les sympathies presque unanimes de la nation. Le seul tort de cette remarque est de rappeler que la grandeur actuelle de l'Angleterre ne dépend point d'un seul détail de sa constitution : qu'elle résulte essentiellement de ce merveilleux ensemble de coutumes, de mœurs et de lois qui, laissant à chaque citoyen toute la liberté nécessaire à la gestion de ses propres affaires, dirige, par des milliers d'institutions locales ou centrales, le surplus de son activité vers l'utilité commune.

l'esprit d'intolérance qui nous porte maintenant à prêter aux autres peuples les passions dont nous sommes animés. Nous méconnaissons ainsi cette équitable propension qui, chez nos voisins, partage l'influence entre toutes les classes, attribue le pouvoir aux individus les plus dignes de l'exercer, et enfin assure à chaque condition sociale, autant que le permet l'intérêt public, les satisfactions qu'elle recherche. C'est ainsi que la Paroisse, le Comté, la Province et l'Etat offrent partout aux riches les honneurs publics, en échange de dévouements gratuits ; aux classes moyennes, la liberté du travail, avec la perspective de la richesse et de l'influence ; aux ouvriers habiles et tempérants, l'accès à la propriété par l'épargne ou la colonisation ; à toutes les défaillances individuelles, le patronage ou la corporation, et, comme dernière ressource, l'assistance garantie par l'impôt.

La constitution britannique offre, en outre, à tout homme moral et laborieux des facilités extrêmes pour s'élever des rangs les plus infimes aux situations les plus élevées. Les préjugés de caste ne s'opposent point autant qu'en France à cette élévation. Un nouvel anobli est traité sur le pied d'égalité par les plus vieilles familles ; souvent même l'opinion de ses collègues et celle du public lui donnent à la Chambre des pairs une situation prépondérante. Les classes inférieures ne sont point elles-mêmes arrêtées dans leur marche ascendante par les régimes de castes, que les écoles dites professionnelles tendent à créer en France, au profit des incapacités bourgeoises.

L'équilibre dans la vie privée.

La constitution britannique n'a jamais été subordonnée à l'un de ces principes exclusifs qui, depuis 1661 et surtout depuis 1789, ont successivement dominé chez nous en étouffant tous les autres (1), et qui ont ainsi désorganisé en notre race le modèle que l'Europe se plut longtemps à imiter. Cet esprit de pondération est frappant dans la vie privée. Plus on étudie les Anglais, plus on admire la sollicitude avec laquelle ils tempèrent les penchants et les influences, afin de maintenir dans l'activité du corps et les aspirations de la pensée un juste état d'équilibre.

Dans la vie privée, ils opposent à la soif des richesses le renoncement chrétien ; à une propension acharnée pour le travail, le repos dominical et les jouissances journalières du foyer domestique ; au prosélytisme religieux, la tolérance de tous les cultes ; aux habitudes de confort et à la quiétude du bien être, les voyages excentriques et les plus violents exercices du corps ; à la sécurité habituelle des sociétés occidentales, les dangers du steeple chase, de la chasse au renard et des excursions maritimes ; enfin, aux jouissances physiques que recherchent toutes les classes selon leur fortune, la simplicité et la frugalité systématiques d'une foule de sociétés, dont les membres se lient par des obligations volontaires (2).

(1) Cette aberration révolutionnaire s'est exprimée, aux deux époques, en deux phrases qui ont été souvent citées. En 1661, Louis XIV a dit : *L'État c'est moi*. En 1789, Sieyès a écrit : *Qu'est-ce que le tiers état ? Tout. Qu'a-t-il été jusqu'ici ? Rien*. Les révolutionnaires de notre temps captent avec mille formules le suffrage des incapables et des envieux ; mais, au fond, ils résument leurs flatteries dans un mensonge : « Vous êtes tout ».

(2) La description de ces sociétés serait un sujet bien digne

L'équilibre dans la vie publique.

Dans la vie publique les Anglais établissent cette pondération avec un redoublement de sollicitude. Ils opposent, en première ligne l'autorité de la Chambre des pairs à celle de la Chambre des communes, et l'ascendant du Roi à celui de ces deux Chambres. On prend le change, en effet, sur la coutume et les mœurs de l'Angleterre, quand on se persuade que l'autorité du Roi y est nécessairement subordonnée aux autres pouvoirs. La prépondérance actuelle des deux Chambres du Parlement n'est point un principe constitutionnel absolu : c'est plutôt un fait résultant de l'harmonie avec laquelle toutes les classes de citoyens s'entendent sur les questions d'intérêt public. Si l'antagonisme social se développait de nouveau, comme au XVIIe siècle, par la corruption ; si, comme on l'a vu chez nous en 1851, le Parlement se divisait en fractions égales sur des questions essentielles, la prépondérance reviendrait au Roi par le jeu régulier de la constitution. D'un autre côté, le respect et l'amour accordés au Roi ne dérivent point davantage d'un principe absolu. Les sentiments qui attachent les sujets au Roi sont subordonnés à l'accomplissement des

des écrivains portés à comprendre la prépondérance de l'ordre moral sur les autres influences qui améliorent l'humanité, et je voudrais qu'elle fût entreprise par un catholique zélé, animé de cet esprit d'impartialité dont l'Allemagne offre de si beaux modèles. Les exemples de vertu et de renoncement chrétien offerts par ces sociétés sont d'autant plus méritoires et d'autant plus efficaces, qu'ils se mêlent aux devoirs journaliers de la vie publique et de la vie privée. Je recommande particulièrement l'étude pratique et directe des sociétés dites de *tempérance*. Je rappelle en outre la société dite *des Amis*, composée de 15,000 personnes environ, à ceux qui voudront se rendre compte de la portée des influences morales que je signale.

devoirs qui lui sont imposés par la coutume, les mœurs et la loi. Ils ne sauraient donc donner lieu aux exagérations de dévouement qui ont porté nos pères à subir sans résistance, pendant plus d'un siècle, la corruption de Louis XIV, du Régent et de Louis XV.

Inspirés par le même esprit de tolérance et de pondération, les Anglais balancent le droit qu'a le gouvernement central de nommer des magistrats locaux, par le droit des localités à élire la Chambre des communes, et par suite à nommer indirectement le personnel de ce gouvernement. Ils balancent de même le droit du législateur par l'obligation de l'enquête préalable auprès de tous les hommes compétents ; le pouvoir du fonctionnaire, par la responsabilité devant les administrés, selon le jugement des tribunaux de droit commun ; l'action de l'autorité publique, par la surveillance des électeurs et des contribuables ; le droit des pauvres à l'assistance, par l'intervention nécessaire de ceux qui en font les frais.

Chacun des détails de la vie publique est en outre contrôlé, à des points de vue opposés, par deux partis permanents. Ces partis ne sont pas constitués, comme ceux des peuples en révolution, par des erreurs dangereuses ou par des intérêts éphémères. Ils sont fondés sur deux aspirations éternelles et légitimes du cœur humain : sur la prédominance de l'une ou de l'autre des deux propensions qui portent l'homme à conserver le bien ou à chercher le mieux. Enfin l'opinion publique à son tour, secondée par la presse périodique, s'oppose comme contre-poids à toute influence exclusive. Elle fait constamment échec à l'autorité de l'un ou de l'autre parti : dès que les Torys obtiennent un succès marqué, elle aide les Whigs à prendre leurs émules en faute et à reconquérir la prépondérance.

L'impulsion imprimée aux esprits dans un sens ou dans l'autre est parfois énergique ; mais elle ne dégénère jamais en un système exclusif, sous l'influence de la routine ou de la passion. Elle ne s'inféode point dans une formule politique qui ne serait pas une expression de la loi morale. A cet égard, les Anglais gardent au contraire une extrême réserve. Même aux époques de passion et d'entraînement, ils ne proclament jamais dans les actes officiels les principes de raison et de justice qu'ils s'efforcent de pratiquer. Ils repoussent les protestations en faveur des grandes vérités sociales qui ne dérivent pas directement du Décalogue interprété par l'Evangile. Ils dédaignent ces formules impuissantes et stériles qui ailleurs s'inscrivent en tête des lois, ou ne s'affichent sur les murs avec tant d'apparat, que parce qu'elles ne sont pas gravées dans les cœurs.

La tolérance, la crainte de la corruption et l'amour des réformes.

On peut résumer d'un mot cette mâle indépendance et cette prudente réserve, en disant que l'Angleterre, redoutant la domination d'un principe exclusif pris en dehors de la loi suprême, maintient fermement, en les tempérant l'une par l'autre, toutes les bonnes traditions d'où peut découler quelque utilité pour le public.

Cette réserve s'applique même à la liberté civile et politique, c'est-à-dire au principe que, selon l'opinion unanime des autres nations, l'Angleterre pratique avec la plus évidente supériorité. En cette matière les Anglais ne font jamais, même devant les électeurs, ces sonores professions de foi dont les Français ont été si prodigues.

La liberté surgit chez eux spontanément de la conciliation de tous les bons principes sociaux. Elle ne s'improvise jamais, comme chez nous, par la violence. Elle procède au contraire d'un esprit universel de tolérance, qui donne un légitime développement à toutes les situations, à tous les intérêts, à toutes les doctrines.

Si, parmi ces principes que les Anglais pratiquent plutôt qu'ils ne les proclament, il fallait absolument indiquer des tendances dominantes, je signalerais, après cet esprit de tolérance et de conciliation, la crainte de la corruption et l'amour des réformes.

La corruption conjurée dans la vie privée.

Pour préserver la vie privée de la corruption, les Anglais font d'abord appel à la religion. Ils la considèrent comme un frein salutaire pour toutes les conditions et pour tous les âges. Ils y voient la force la plus propre à écarter les passions de la barbarie ; car ils savent que le germe de ces passions se reproduit incessamment avec les générations nouvelles, quel que soit l'état de perfection atteint par la génération précédente.

Agissant par l'exemple plus que par les préceptes, ils initient leurs enfants à la pratique de la vie par les saines traditions du foyer domestique, et ils ne laissent à l'école qu'un rôle subordonné. Après avoir ainsi mis en jeu toutes les influences émanant de la famille, ils ont recours à un judicieux système d'enseignement. Ils veulent que l'autorité du professeur soit indépendante de toute immixtion de l'État ; mais ils lui donnent pour appui et pour frein la religion, qui ne reste jamais étrangère aux aspirations de la science.

Au surplus les pères abandonnent rarement leurs fils aux spéculations théoriques : ils continuent à les diriger en joignant à l'enseignement de l'école l'enseignement plus efficace qui résulte de l'exercice d'une profession. Usant à cet égard de leur souveraineté que laisse intacte la loi civile, et s'appuyant sur la liberté testamentaire, ils tempèrent par un travail utile les passions de la jeunesse. Ils dressent au moins un de leurs enfants à l'exercice de la profession de famille, et ils mettent les autres en voie de se créer une situation indépendante. Sous ce régime d'autorité paternelle, le classement social se produit dans les meilleurs conditions : la direction des ateliers de travail arrive naturellement aux plus dignes.

Après avoir pourvu, autant que possible, par l'initiative individuelle au maintien de l'ordre social, les Anglais ont fréquemment recours à l'association libre pour combattre les abus ou préparer les réformes. Ils se préoccupent surtout d'accomplir, à l'aide de corporations libres enrichies par les testaments, les œuvres de bien public auxquelles les pères de famille ne pourraient suffire s'ils restaient isolés.

La corruption conjurée dans la vie publique.

En ce qui concerne l'organisation de la vie publique, les Anglais font d'abord appel aux sentiments de l'honneur et du devoir, et ils les propagent à l'aide d'un bon système de récompenses. Mais ils ne perdent jamais de vue le danger des défaillances individuelles ; et pour s'en garantir, ils s'inspirent d'une pensée juste et féconde. Ils estiment que l'activité la plus soutenue et l'autorité la plus honnête sont celles du père de famille obligé de pour-

voir par son travail, à son bien-être personnel et à celui de la femme et des enfants. Ils savent aussi que l'activité et l'autorité du fonctionnaire public, lors même qu'elles sont ennoblies par les vertus de l'homme privé, restent dépourvues de ces stimulants salutaires, et recèlent toujours quelque germe de corruption.

De ce fait indiqué par une expérience journalière, ils concluent qu'il ne faut jamais, pour atteindre une perfection théorique, confier aux gouvernements les fonctions sociales qui peuvent être convenablement remplies par des particuliers. Se plaçant à ce même point de vue, pour les fonctions qui appartiennent à la vie publique ils choisissent de préférence les hommes qui, voués habituellement au soin de leurs affaires privées, peuvent consacrer une partie de leur temps à la chose commune. Encore distinguent-ils surtout parmi ces derniers ceux qui visent à l'honneur et non à l'argent, qui tiennent expressément à se concilier la considération publique par une conduite irréprochable, qui veulent s'élever plus tard par les suffrages de leurs concitoyens à des fonctions plus importantes. Encourageant la richesse, l'une des forces sociales, et prévenant la corruption qui en émane, ils rendent ainsi laborieuses et morales des existences qui se fussent dépravées dans l'oisiveté.

Les fonctions gratuites. le choix des fonctionnaires.

Les Anglais considèrent la multiplicité des fonctions gratuites comme un élément essentiel d'harmonie, dans un grand État où le commerce porte à la fortune beaucoup d'individualités éminentes. Ils excitent les riches à s'élever aux honneurs par la vertu, afin de les dissua-

der de pervertir la société par leurs vices et leurs passions. Ils ont en conséquence érigé en devoirs publics, pour toutes les situations de fortune, depuis la fonction de Highway-surveyor, jusqu'à celle de Shériff, toutes les charges gratuites qui peuvent créer aux titulaires des droits à la considération de leurs concitoyens.

Ils attribuent des salaires à deux sortes de fonctions : à celles qui exigent une longue pratique professionnelle, incompatible avec l'exercice d'entreprises privées ; à celles qui sont trop inférieures pour être recherchées par des hommes visant surtout à la considération publique. Quant au choix des agents, ils le subordonnent à des principes fort différents de ceux qui sont adoptés en France. Ils se tiennent surtout en garde contre la doctrine qui assimile ces fonctions à des prébendes auxquelles tous les citoyens peuvent également prétendre, en s'aidant de la faveur des gouvernants, ou en justifiant de leur capacité par des examens. Portés à tirer de chaque principe tout le bien qu'il peut donner, ils ne repoussent pas les examens d'admission ; mais ils les étendent peu au delà du cercle des fonctions inférieures. Pour les carrières d'un ordre plus élevé, que les classes influentes destinent sous tous les régimes à leurs enfants et à leurs clients, ils voient dans l'exagération des examens une perte de temps et une source de corruption. Ils redoutent surtout ce procédé de classement en ce qui touche la magistrature, l'armée et les autres services où l'ascendant personnel du fonctionnaire résulte en grande partie des habitudes traditionnelles de la parenté. En choisissant les candidats, ils continuent donc à rechercher les aptitudes liées aux meilleures traditions sociales et à la fortune, tout en réservant une grande part aux capacités constatées par des examens.

En résumé, selon la doctrine anglaise, le droit du

public n'est pas de concourir à toutes les fonctions de l'Etat, mais d'être servi par des fonctionnaires habiles et dévoués. Le gouvernement suit en conséquence pour chaque classe de fonctions le mode de recrutement le plus propre à atteindre ce but. Ainsi, il recourt avec succès à l'examen, comme moyen absolu de classer les candidats aux fonctions exigeant certaines aptitudes techniques développées par les écoles. Il relègue ce moyen au second rang pour le recrutement des fonctions réclamant surtout certaines qualités garanties par les bonnes traditions de famille. Enfin, tirant même d'un vieux principe trop sujet à l'abus le bien qu'il peut encore produire, il tolère la vénalité des offices qui ne confèrent une situation digne et heureuse qu'aux titulaires qui joignent à leur fonction la possession d'une certaine fortune.

Le recrutement du personnel gouvernemental.

La nation, pouvant à la rigueur dicter ses choix au gouvernement, lui laisse habituellement sous ce rapport beaucoup de latitude. C'est ainsi que des hommes nouveaux qui prennent d'utiles initiatives arrivent journellement à de hautes situations pour y mettre leurs idées en pratique. L'élévation rapide des hommes de mérite est au contraire incompatible avec les lourdes hiérarchies bureaucratiques du continent. Elle a beaucoup contribué à la grandeur présente de l'Angleterre.

Les Anglais sont généralement convaincus que la première qualité du fonctionnaire public est d'être inaccessible à la corruption. Cette conviction n'existe pas seulement chez les hommes d'Etat auxquels des fonctions

élevées ont donné une haute intuition de l'ordre social. Elle a été propagée jusque dans les rangs inférieurs des classes moyennes par la pratique du gouvernement local, par le sentiment chrétien, et surtout par la lecture habituelle de la Bible. Quant au classement des hommes, le Livre saint exerce en Angleterre une influence dont j'ai rarement aperçu la trace chez les Français (1).

La répartition des pouvoirs publics.

En ce qui concerne la répartition des pouvoirs publics, les Anglais s'inspirent de principes analogues. De même qu'ils donnent, autant que possible, au fonctionnaire le caractère de l'homme privé, ils se plaisent à étendre jusqu'à ses extrêmes limites le cercle de l'activité individuelle, puis à tenir en contact intime l'homme public et l'administré. L'art de gouverner leur paraît consister surtout à faire voter chaque dépense par ceux qui la payent ; à établir l'administration de la chose publique dans le Comté, le Borough, l'Union et la Paroisse, et à ne concentrer dans la capitale de la Province ou de l'Etat que la dose d'autorité strictement indispensable à la bonne gestion des intérêts communs.

(1) J'ai entendu à Sheffield un prédicateur des rues signaler en termes excellents l'influence que le Christianisme exerce sur les institutions publiques, et citer en anglais, aux applaudissements de la foule, le verset suivant : « L'élévation des justes est « une source de prospérité : le règne des méchants est la ruine « des hommes » (*Proverbes de Salomon*, XXVIII, 12). — Le peuple anglais, tant qu'il se nourrira ainsi de la lecture du Livre saint, n'acceptera pas de ses gouvernants la corruption que la France, envahie par le scepticisme, a subie sans résistance pendant le dernier siècle de l'ancien régime.

L'amour des réformes et le respect de la tradition.

C'est surtout l'amour des réformes qui honore aujourd'hui l'Angleterre ; mais cette propension n'a pour ainsi dire rien de commun avec le besoin de changement qui se manifeste en France, avec fracas, après de longues périodes de torpeur. On laisse une libre expansion aux idées les plus excentriques, touchant les réformes politiques et religieuses. On se garde bien de les mettre en relief, comme chez nous au XVIIIe siècle, par la persécution ; mais on les déconcerte par deux procédés efficaces : par la tolérance avec laquelle les gouvernants se résignent à subir la propagande de l'erreur ; par le dévouement que mettent les particuliers à proclamer la vérité, et à conférer par leurs votes les honneurs et les pouvoirs publics à ceux qui la pratiquent.

Les Anglais sont profondément attachés à leur constitution sociale. Ils savent qu'elle est fondée sur des coutumes justifiées par l'assentiment de nombreuses générations ; qu'elle est incessamment améliorée, dans la vie locale par les vraies Autorités sociales et les contribuables, dans la vie nationale par un Parlement soumis au Christianisme. Ils considèrent en conséquence comme puériles ou insensées ces élucubrations dans lesquelles un auteur, regardant comme non avenus tant d'efforts et de dévouements, viserait à créer de toutes pièces un nouvel ordre social. Se sentant ainsi assurés contre toute chance de perturbation brusque, ils recherchent, sans arrière-pensée et avec une ardeur soutenue, tous les perfectionnements conseillés par l'expérience et la raison, et ils s'assimilent par là de nouveaux éléments de puissance et de stabilité.

Cet infatigable esprit d'innovation touche à tous les

détails de la constitution sociale. Il modifie sans hésiter les institutions les plus vénérables ; mais dans ce cas le mobile est le désir du mieux, et non un entraînement irréfléchi vers la nouveauté. Quand ce désir légitime n'est point en jeu, on se tient au régime ancien ; et souvent même, quand on change le fond des choses, on se plaît à conserver la vieille forme dans le nom ou dans le costume. Les Anglais ne renoncent à leurs coutumes qu'en vue de certains résultats qui semblent désirables. Souvent ils ne promulguent qu'à titre d'essai leurs lois de réforme : et dès que l'expérience en démontre la stérilité, ils n'hésitent pas à les abolir. Ils accueillent avec une faveur marquée les projets de réforme recommandés par une heureuse pratique d'un peuple étranger. La propagande de leurs consuls commerciaux, de leurs négociants et même des simples voyageurs de loisir, est à cet égard fort efficace. L'Angleterre trouve ainsi dans les relations de la paix les moyens de succès que Rome se procurait surtout par les contacts de la guerre. Mieux avisée et plus féconde que son émule, elle envahit le monde non pas seulement par ses armées et ses vaisseaux, mais encore par le commerce et la colonisation. C'est ainsi que devant tous les peuples cette grande nation justifie sa prépondérance par ses services.

Encouragements judicieux donnés à l'esprit de nouveauté.

L'Angleterre a depuis longtemps constaté que le meilleur moyen de provoquer les réformes utiles est de bien accueillir, puis de récompenser les citoyens qui s'y dévouent. Tout novateur qui fait appel à l'expérience et

à la raison est accueilli avec sympathie par la presse périodique et par les libres associations adonnées aux améliorations sociales. L'idée nouvelle, dès qu'elle a été approuvée par l'opinion, provoque la formation d'une association spéciale, si elle ne rentre pas tout d'abord dans le cadre d'une institution ancienne. Elle trouve de puissants patrons parmi les hommes de loisir qui, dépourvus de toute préoccupation personnelle, consacrent leur vie au soin des intérêts généraux. Grâce à ces appuis, l'idée se propage rapidement, et elle est bientôt mise en pratique. L'opinion publique s'emploie volontiers à assurer à l'inventeur le genre d'encouragement qu'il peut désirer. C'est elle, par exemple, qui rend profitable aux intéressés la loi des brevets d'invention, qui n'est guère en France, pour les inventeurs, qu'une cause de martyre. C'est elle, en effet, qui, en réagissant sur les individus et sur les juges, réprime avec sévérité les empiétements frauduleux.

Lorsque l'on considère l'esprit de routine qui règne chez la plupart des populations stables du Continent, on admire chez les Anglais cette sage propension vers la nouveauté. On comprend que cette constante préoccupation pour les réformes est un des titres les plus légitimes de la nation anglaise à la prééminence.

Ces titres sont nombreux, et ils se manifestent, surtout dans l'ordre politique, avec une supériorité incontestable. On ne peut lire les actes du Parlement sans accorder au gouvernement anglais le respect qui lui est dû. Au risque de surcharger mon récit, j'ai souvent conservé dans les chapitres précédents la trace de ces lectures. J'ai cité les principales lois qui, depuis 1789, ont transformé sans bruit la constitution britannique, dans le temps même où nos dix révolutions aggravaient les désordres et les abus de l'ancien régime, désorganisé par Louis XIV et ses successeurs.

Je dois signaler encore, en terminant, une autre cause des succès de l'Angleterre. Les hommes d'Etat de ce pays sont en présence d'une constitution formée de coutumes et de lois innombrables, qui impliquent souvent contradiction. Ils l'ont souvent modifiée, comme je l'ai indiqué en détail dans les six précédents chapitres ; mais ils ont toujours compris l'impossibilité absolue de réformer en une fois une grande subdivision d'un si vaste ensemble. Dans chacun de leurs essais d'amélioration, ils s'attachent seulement à un détail, sans trop se préoccuper des disparates, et en se tenant toujours prêts à continuer l'œuvre, dès qu'une nécessité se fait sentir. Ils trouvent aisément leur voie au milieu de ce dédale d'institutions, en s'aidant de la tradition orale et de bons répertoires ; mais ils ne songent point à détruire leur constitution sous prétexte de la simplifier. Ils se gardent de substituer des textes inflexibles aux coutumes qui, depuis quinze siècles, se plient à toutes les exigences des libertés publiques et privées. Ils se persuadent qu'aucune assemblée, fût-elle composée de Numas et de Solons, ne saurait s'employer utilement à résumer en codes ces vénérables coutumes. Ils sont unanimes à penser que la stabilité et la grandeur de l'Etat sont suffisamment assurées, si le législateur pourvoit avec vigilance aux besoins de chaque jour, et si les classes dirigeantes, se défendant de la corruption, font partout leur devoir.

Modération des idées touchant le self-government et la séparation des pouvoirs.

Les novateurs français qui se plaisent à développer sans cesse les attributions du gouvernement central, aux dépens du gouvernement local et de l'activité indivi-

duelle, pourraient trouver des arguments dans plusieurs mesures récentes de l'Angleterre. Au nombre de ces mesures on peut citer notamment celles qui concernent la vaccine, les routes, la salubrité et l'enseignement. Les rapports des fonctionnaires chargés de diriger et de contrôler les nouveaux services où intervient l'Etat, fournissent parfois des informations justes sur les inconvénients de ces prétendues réformes. Mais ils témoignent plus ordinairement d'une disposition systématique à étendre encore le régime d'intervention ; et il ne semble pas que l'opinion publique soit préparée à réagir contre un nouveau courant d'idées. Ces faits confirment deux conclusions précédemment établies. En s'éloignant aujourd'hui de ses pratiques habituelles de *self-government*, l'Angleterre prouve une fois de plus qu'elle repousse toute doctrine exclusive. En se rapprochant sous ce rapport de plusieurs nations du continent, elle fournit un nouvel exemple de la tendance qui porte les Européens à l'uniformité.

Mais on ne serait nullement fondé à présenter ces mêmes faits comme la justification des exagérations du régime français. Pour écarter ce genre d'apologie, le lecteur n'a qu'à se reporter aux différences profondes qui existent entre les constitutions sociales des deux pays. Il pourra se borner, par exemple, à comparer les régimes administratifs du comté et du département.

D'un autre côté, le Royaume-Uni, qui offre le meilleur modèle de gouvernement local, ne prétend nullement prendre en toutes choses le contre-pied du principe de la centralisation. On peut observer en ce pays, dans certaines branches d'administration, une concentration d'autorité plus énergique que tout ce qui existe ailleurs. Ainsi, par exemple, la réunion de tous les services financiers de l'Etat entre les mains d'un premier minis-

tre contraste singulièrement avec l'éparpillement ruineux que nous avons introduit en France dans ces services, tout en donnant dans les autres branches de la vie publique contre les écueils d'une centralisation exagérée.

Je ferai une remarque analogue à propos de la séparation des pouvoirs. Nos hommes d'Etat font de ce principe une règle absolue, en haine des abus auxquels le régime opposé a donné lieu au dernier siècle. Les Anglais, au contraire, tirent de ce principe tous les avantages qu'il peut donner ; mais ils se gardent de l'appliquer jusque dans les moindres détails.

Critiques dirigées contre la constitution sociale de l'Angleterre.

En présentant ces appréciations sur la constitution britannique, je me suis inspiré des considérations exposées au début de cet ouvrage. Je me suis proposé, non pas de faire la balance exacte des qualités et des défauts de cette constitution, mais bien de mettre en lumière les bons exemples qui peuvent exciter chez nous une émulation salutaire. Si je m'étais placé au stérile point de vue de la critique, j'aurais dû insister plus que je ne l'ai fait sur plusieurs traits regrettables : sur les dernières traces de l'oppression imposée pendant cinq siècles à l'Irlande ; sur l'injustice du régime des dîmes ecclésiastiques, qui prive les cultes dissidents de leurs légitimes ressources ; sur les vices nombreux attachés au principe et à la pratique de la taxe des pauvres ; sur les misères physiques et morales qui, malgré de nombreuses réformes, pèsent encore sur les populations manufacturières et urbaines du Royaume-Uni. J'aurais

dû surtout signaler l'égoïsme que l'Angleterre manifeste dans les rapports internationaux, et notamment le cynisme avec lequel elle a organisé en Orient le honteux commerce de l'opium. Enfin j'aurais à reprocher à l'Angleterre le tort qu'elle a fait parfois au monde entier, en détournant les Européens de l'union qu'ils devraient contracter, soit pour développer leurs ressources intérieures, soit pour exercer au dehors un haut patronage ; et à ce sujet j'aurais à rappeler une importante vérité, savoir : que cette intervention des Européens n'est pas moins nécessaire à l'affermissement de leur propre constitution qu'à l'amélioration des races inférieures.

Ce n'est point par un engouement irréfléchi, mais avec le désir d'être utile à mon pays et aux autres nations civilisées, que j'ai insisté sur les traits les plus recommandables de la constitution britannique. Mais si le plan de mon travail m'eût conduit à critiquer l'usage que l'Angleterre fait de sa puissance, j'aurais dû pourtant constater qu'elle se montre plus modérée dans l'abus que l'Espagne et la France ne l'ont été aux temps de leur prépondérance. Au surplus, les maux actuels de l'Europe résultent moins de l'égoïsme des Anglais que de l'erreur ou du vice des populations : et, en ce qui nous concerne, le meilleur moyen d'y remédier est de revenir au vrai et au bien par l'exemple de nos émules.

Causes qui, malgré certains défauts, recommandent l'imitation de l'Angleterre.

Je n'ai observé aucune constitution sociale qui soit exempte de graves imperfections. Celles que je viens de signaler dans la constitution britannique ne doivent point dissuader mes concitoyens de la prendre pour

modèle. L'opportunité de l'imitation est d'autant mieux démontrée, que les plus déplorables défaillances de notre race correspondent aux meilleures qualités de nos voisins. Le contraste des résultats obtenus par les deux nations ne saurait être méconnu ; car, depuis un siècle, la paix sociale s'est affermie en Angleterre pendant qu'elle s'affaiblissait en France. Le contraste des causes qui amènent des résultats si opposés n'est pas moins évident.

Les Anglais témoignent en toute circonstance un profond respect pour la loi morale du Christianisme. Unis par la vérité suprême, ils ne se divisent pas, malgré les dissentiments que suscite la corruption inséparable de la nature humaine : la dose d'erreur qui en émane a des limites restreintes ; elle ne compromet jamais sérieusement les sentiments d'harmonie et de tolérance. Malgré l'essor inouï imprimé aux manufactures, la vie rurale conserve sa prééminence : elle fournit pour le gouvernement de l'Etat et des localités un personnel excellent, servant à titre gratuit, responsable de ses actes, constituant une hiérarchie naturelle fondée sur le travail et la vertu. Les gouvernants de cette origine sont intéressés à réprimer la corruption : ils sont ingénieux à trouver, par voie d'enquête, les moyens de réforme auprès des particuliers compétents.

Il en est autrement en France pour ces quatre points fondamentaux de toute constitution sociale. Les lettrés, usurpant la fonction des classes dirigeantes, prêchent le mépris de la morale et la remplacent par des doctrines incompatibles à tout ordre social. L'erreur, c'est-à-dire la plus dangereuse forme de la corruption, engendre des révolutions sans fin : les hommes de proie et de violence envahissent périodiquement le pouvoir ; ils créent des partis divisés par un antagonisme ardent et par un

aveugle esprit d'intolérance. La bureaucratie exerce la réalité du pouvoir, sous l'autorité nominale de gouvernants qui pour la plupart sont indignes de leur situation : elle forme une caste irresponsable, et en conséquence elle s'inspire de ses intérêts plus que de ceux du public. Les hommes investis de l'autorité dans de telles conditions n'ont point à souffrir de la corruption : loin de là, ils en tirent profit et se complaisent dans les abus ; pour eux l'art de gouverner consiste à trouver les combinaisons qui masquent le besoin de réforme.

Résumé de l'histoire d'Angleterre (1)

Il existe dans la constitution britannique un pouvoir qui est à la fois plus sage et plus stable que les trois principales autorités de son organisme politique (2) ; qui, aux bonnes époques, développe la prospérité en déférant l'action gouvernementale aux vertus de la royauté, aux talents de la noblesse et au mécanisme du parlement ; qui, aux époques de défaillance de ces trois institutions, intervient plus directement pour conjurer l'effet des catastrophes intérieures ou des empiétements de l'étranger ; qui enfin a fait grandir la nation anglaise plus régulièrement qu'aucun peuple connu, depuis la fondation de l'Heptarchie, jusqu'à l'époque de gloire et de prospérité qui a immédiatement suivi la paix de 1815. Ce pouvoir prépondérant dans la constitution sociale de l'Angleterre est la famille anglo-saxonne. Dès la première invasion des hommes du Nord, il met à profit les rapports sociaux les plus intimes pour semer les meilleurs germes de l'organisation agricole et de la vie rurale. Il est ensuite adopté par les artisans, qui, sortis

(1) *La Constitution de l'Angleterre*, I, livre deuxième.

(2) Montesquieu a signalé ce caractère, sans en rechercher les causes, dans six lignes où il offre le tableau sommaire de la constitution sociale des Anglais. Dans ses *Lettres persanes* (Lettre CXXXVI), il fait parler ainsi un savant parisien guidant un étranger dans une bibliothèque publique : « Ce sont ici les « historiens d'Angleterre, où l'on voit la liberté sortir sans cesse « des feux de la discorde et de la sédition : le prince toujours « chancelant sur un trône inébranlable ; une nation impatiente, « sage dans sa fureur même, et qui, maîtresse de la mer (chose « inouïe jusqu'alors), mêle le commerce avec l'empire ».

d'abord des populations vouées à la culture du sol, constituent peu à peu des classes distinctes, disséminées dans les campagnes, ou groupées dans les bourgs et les cités. Enfin, sous les règnes des deux premiers Tudors, la coutume anglo-saxonne de la liberté testamentaire, pratiquée par les agriculteurs et les artisans, se substitue au droit d'aînesse, importé sur le sol de l'Angleterre par la conquête normande et conservé jusqu'alors par les familles nobles. C'est depuis cette mémorable réforme que les pères de famille de toute condition, devenus les vrais législateurs de la vie privée, exercent sur la vie publique une influence prépondérante. Le régime social qui, dans la phraséologie moderne, est nommé « la liberté politique » a donc en fait surgi du complément apporté à la liberté civile, sous les monarques les plus absolus qui aient régné sur l'Angleterre. C'est, entre plusieurs faits signalés dans ce livre, l'une des causes de la sympathie que beaucoup d'Anglais gardent pour la mémoire des Tudors (1).

(1) « La stabilité des biens fonciers, garantie par le droit de « tester librement, est le palladium de la liberté anglaise, le « double boulevard qui l'a défendue jusqu'à présent contre « l'omnipotence monarchique et contre les envahissements de « la démagogie. Grâce à cette institution, le respect de soi s'al- « lie au respect des ancêtres, sous l'abri du toit paternel. L'es- « prit de liberté trouve partout des foyers de résistance, de « force et de durée enracinés dans ce sol, qui n'a pas, comme « ailleurs, perdu en quelque sorte la qualité d'immeuble pour « devenir une terre inanimée, une poussière indifférente, pos- « session éphémère d'une génération ou deux, sans liens avec « le passé, sans intérêt dans l'avenir; sorte de monnaie un peu « plus encombrante que l'autre, en attendant que les cédules « hypothécaires et les nouvelles combinaisons du crédit l'aient « transformée en valeur au porteur ». (Montalembert, *De l'avenir politique de l'Angleterre*, p. 122). — Voir aussi, sur les rapports de la liberté testamentaire avec la liberté civile et politique, *La Réforme sociale*, 21, III.

Sous le régime de la famille anglo-saxonne, le père et la mère choisissent librement l'héritier le plus digne d'exercer après eux la seule autorité que Dieu ait instituée par le IVe commandement du Décalogue éternel. Ils lui transmettent trois éléments de succès qui leur ont été légués par les ancêtres, et qui ne peuvent être détruits par la corruption ou la folie des gouvernants : la loi suprême de l'humanité perpétuée depuis la création de l'homme par les races patriarcales de la Grande-Steppe, puis transportée par leurs essaims sur les rivages de la mer du Nord (1) ; la coutume nationale, c'est-à-dire l'application pratique de cette loi aux actes de la vie journalière ; enfin le foyer domestique et l'atelier de travail, c'est-à-dire les deux établissements qui, dans une société libre et prospère, déterminent la fonction et le rang de la famille. La volonté paternelle ne transmet pas seulement à l'héritier le moyen de conserver par le travail et la vertu le rang des aïeux : elle lui impose l'obligation d'établir successivement les autres enfants et de créer les ressources nécessaires, avec le concours de ceux qui ne sont point encore établis. Les actes de dernière volonté confient parfois à l'héritier la garde de certains intérêts publics. Souvent même ils encouragent directement, par des dons et legs, les corporations qui conjurent l'expansion du mal ou affermissent les principes du bien.

C'est avec cette admirable organisation que la race anglo-saxonne, malgré les fréquentes défaillances des gouvernants, a toujours attribué chez elle la prépondérance à la hiérarchie du travail et de la vertu. Les éléments de cette hiérarchie constituent partout « la meilleure classe dirigeante ». Ils appartiennent, il est

(1) *La Réforme sociale*, 65, IV

vrai, à la vie privée ; mais, en fait, ils gouvernent, ou contrôlent tout au moins, avec une autorité irrésistible une foule d'intérêts publics. Cette classe a été souvent opprimée en Angleterre par des gouvernements aveugles et corrompus ; mais elle n'a jamais été soumise, comme la classe analogue, mais moins stable, de l'ancienne France, aux sauvages attentats des hommes de la Terreur. Elle a pu se maintenir à toutes les époques, avec toutes les formes de gouvernement et sous les gouvernants les plus divers, parce qu'elle s'est toujours appuyée sur les trois bases fondamentales de la constitution britannique, le Décalogue, la famille-souche et le testament.

Les difficultés de la réforme en France (1).

La principale difficulté.

La force a été souvent employée avec succès pour ramener au bien les races dégradées par les passions sensuelles et les appétits grossiers ; mais elle ne saurait triompher des maux qui nous affaiblissent depuis un siècle. La difficulté de la réforme n'est pas dans le vice que fit déborder sous le règne de Louis XV l'oubli du Décalogue, mais dans l'erreur que commirent les lettrés en prenant le change sur la cause du mal, et en se perpersuadant qu'ils le guériraient par leurs faux dogmes. L'erreur n'est point une nouveauté dans le monde: elle y a produit, selon les temps, les lieux et les races, des désordres fort divers; mais le mal n'a jamais été aussi profond ; jamais non plus la réforme n'a été aussi difficile.

Autrefois l'erreur s'attaquait à certaines conséquences de la vérité, à certaines nuances de la religion, par exemple, sans en nier les préceptes fondamentaux, sans violer les coutumes qui en maintenaient la pratique. Les hommes qui n'étaient pas dégradés par le vice avaient, au milieu de la plus cruelle guerre, le Décalogue comme moyen de ralliement. Le foyer, l'atelier, la corporation et la commune, conservaient leur organisation traditionnelle. Lors donc que par un judicieux emploi de la force unie à la justice, les gouvernants mettaient fin à la guerre soulevée par les intérêts de la

(1) *La Réforme sociale*, III, livre VII.

religion, de la province et de l'Etat, la paix se rétablissait aussitôt dans le corps entier de la nation. Telle fut, après les désastres de la Ligue, l'œuvre réparatrice de Henri IV, de Louis XIII et de leurs grands ministres.

A notre époque, l'erreur entraîne des désordres plus dangereux. Les trois faux dogmes de 1789 ont progressivement ruiné au sein de notre race les préceptes du Décalogue. Les lois oppressives de la Terreur ont détruit les coutumes traditionnelles, au moyen desquelles tous les peuples civilisés répriment l'esprit du mal et favorisent le règne du bien. Seule entre les nations qui occupent avec un certain éclat la scène du monde, la France a perdu les grands principes qui tiennent unis les individus d'une même race ; elle n'a même plus les institutions dans lesquelles ils pourraient se réunir quand ils auront enfin aperçu le danger de leurs divisions. Dans ces conditions, un souverain qui dispose de la force peut empêcher les guerres de religion, restaurer une paix matérielle dans la commune, la province de l'Etat, mais il reste impuissant contre l'antagonisme social qui désole la nation entière. Ce mal, en effet, a ses racines dans le foyer domestique et l'atelier de travail, où ne peut pénétrer l'action du plus puissant souverain, et d'où sortent périodiquement les foules qui le renversent avec les inutiles résultats de son œuvre éphémère ! Quand une race d'hommes s'est placée dans les conditions inouïes que je viens de rappeler ; quand elle a remplacé la loi suprême par la doctrine des lettrés et les traditions du genre humain par ces nouveautés de la veille ; elle n'a plus qu'un moyen de salut. Le mobile de la réforme ne se trouve plus que dans les calamités nationales (1).

(1) « C'est par des calamités nationales qu'une corruption nationale doit se guérir ». Lettre de Bolingbroke.

Les exagérations de l'esprit de nouveauté.

La première erreur des lettrés qui nous ont poussés vers l'abîme des révolutions est d'avoir inventé la matière de leurs enseignements, au lieu de la chercher dans les constantes traditions du genre humain. Or l'esprit de nouveauté, fécond dans l'ordre matériel, n'offre que des dangers dans l'ordre moral. D'un autre côté, pour rendre la prospérité à un peuple souffrant, il faut nécessairement le ramener aux éternels préceptes du Décalogue. Nos prétendus réformateurs, qui méprisaient l'expérience du passé et attendaient la vérité « du développement de l'esprit humain » (1), ne pouvaient donc être que les agents de notre décadence.

Au milieu de leurs imprudentes nouveautés, les promoteurs de la Révolution de 1789 se sont d'abord jetés dans une erreur d'où devaient découler toutes les autres. Ils ont admis que Dieu n'intervenait pas dans la direction des sociétés et que l'homme avait en lui-même tous les éléments de la prospérité. Cette présomptueuse conviction resta, il est vrai, à l'état latent au sein de l'Assemblée nationale (2); mais elle se fit jour dans les

(1) Cette erreur apparaît dès le début de la Déclaration des droits de 1789 : « Les représentants du peuple français..., considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de « l'homme sont les seules causes des malheurs publics..., ont « résolu d'exposer dans une déclaration solennelle ces droits... « de l'homme afin que... » — Voir aussi l'*Histoire de la civilisation,* par M. Guizot.

(2) L'Assemblée nationale, en rédigeant la constitution de 1791 au milieu du débordement d'erreurs qui suivit les événements de Varennes, conserva les termes suivants de la Déclaration des droits de 1789 : « En conséquence, l'Assemblée nationale « reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être « suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen ».

modifications apportées par la Convention à la Déclaration des droits. En cette occasion, les auteurs des lois révolutionnaires qui continuent à perdre notre race firent encore mention de « l'Être suprême » ; mais ils s'accordèrent à penser qu'ils pouvaient se passer de lui (1). Jamais l'orgueil de l'homme ne s'était manifesté plus follement que par cette prétention exclusive à la sagesse dont la source n'est point en lui.

Les faux dogmes de la Révolution.

La génération sur laquelle pèse les calamités de la première Révolution conserva, tant qu'elle vécut, un sinistre souvenir de cette époque ; mais les lettrés qui fondèrent leur fortune politique sur le renversement de la Restauration inculquèrent, par leurs sophismes, à la génération suivante une impression opposée. Leur succès fut facile : car les écrivains qui, à l'exemple de Joseph de Maistre, flétrissaient justement la Révolution, gardaient le silence sur les vices de l'ancienne monarchie ; en sorte qu'ils semblaient soutenir cette thèse, évidemment inad-

(1) Les membres de la Convention se mirent sur deux points en contradiction avec leurs prédécesseurs : ils supprimèrent la haute direction de Dieu, et déclarèrent qu'il assistait inerte au spectacle de leur grandeur : ils attribuèrent cette impiété à l'ensemble du peuple français. La nouvelle déclaration du 23 juin 1793 modifie ainsi qu'il suit celle de 1791 : « En conséquence, « le peuple français proclame, en présence de l'Être suprême, « la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». Les révolutions inspirées par l'esprit du mal ne s'arrêtent pas tant qu'il reste quelque limite à franchir dans les voies de l'erreur. On peut donc être assuré que si la constitution de 1793 n'eût pas été renversée par les hommes qui voulaient revenir à la vérité, une nouvelle déclaration eût bientôt supprimé jusqu'au nom de l'Être suprême.

missible, qu'une si grande catastrophe était un effet sans cause.

Les lettrés qui envahirent le pouvoir après la Révolution de 1830 se présentèrent comme les continuateurs de l'œuvre révolutionnaire. Selon leur doctrine favorite, « la Révolution française » a ouvert pour l'humanité une ère toute nouvelle. La France, appliquant enfin dans toute leur étendue « les immortels principes de 1789 », allait acquérir la prépondérance contenue en germe dans la plus féconde méthode de réforme. Les événements de 1848 ont cruellement réfuté ces illusions. La souffrance de notre race affolée de nouveauté, et la prospérité des nations soumises aux vieilles traditions du genre humain, démontraient la fausseté de la méthode révolutionnaire et de ses prétendus principes. Les lettrés de l'âge précédent qui persistaient à attacher leur renommée à ces erreurs, étaient cependant contraints d'avouer que, sous leur gouvernement et l'influence de leurs doctrines, la France s'était complètement désorganisée (1). Les lettrés de la dernière génération continuent malheureusement, pour la plupart, à suivre l'impulsion imprimée depuis quarante ans par ces maîtres funestes ; cependant les plus perspicaces commencent enfin à chercher la renommée dans une meilleure direction. Le contraste qui se prononce de plus en plus entre les désastres de la France révolutionnaire et les succès des peuples de tradition condamnera prochainement sans appel l'œuvre de 1789.

Quant à l'explication de nos avortements politiques, elle est indiquée en traits éclatants par les idées qui ont préparé la Révolution, et par les deux déclarations qui ont tracé les voies suivies par ses adeptes. Elle a pour

(1) *De la Propriété*, par M. Thiers ; avant-propos.

point de départ la négation de l'intervention de Dieu dans les affaires humaines, d'où découle logiquement la croyance aux trois faux dogmes. En effet, si le règne du bien ne provenait pas de la haute direction que Dieu donne au libre arbitre de l'homme, il aurait sa source dans la « perfection originelle », en vertu de laquelle chaque homme serait naturellement porté à éviter le mal. Si la tendance au bien est universelle dans l'humanité régie par la loi naturelle, « l'égalité providentielle » des hommes devient la base de toute bonne organisation sociale. Ces deux erreurs réunies engendrent, par une déduction logique, le troisième faux dogme. Depuis les premiers âges de l'humanité, les constitutions les plus admirées, celles qui ont le mieux fondé le bonheur des hommes sur la paix, ont toujours présenté les mêmes caractères : elles ont fermement réprimé les tendances innées de la jeunesse et les écarts de l'âge mûr au moyen d'une puissante hiérarchie ; en d'autres termes, elles ont violé les deux premiers dogmes des novateurs. La contradiction qui existe entre les doctrines de la Révolution et les faits de l'histoire implique donc « le droit de révolte » contre les plus légitimes traditions du genre humain. Beaucoup d'honnêtes gens égarés ont cru de bonne foi aux deux premières erreurs, sans apercevoir cette terrible conclusion ; mais celle-ci s'est bientôt imposée aux esprits. Les gouvernements qu'ils ont fondés ont tous eu le même sort : impuissants sous l'autorité des fondateurs, ils ont été promptement envahis par les hommes de proie et de violence ; ils sont alors devenus impossibles, puis ils ont disparu au milieu d'inévitables catastrophes.

Nos lettrés révolutionnaires ont en vain tenté de nous montrer de vrais principes dans les nouveautés de 1789. Celles-ci, en effet, ne comprennent que les trois faux

dogmes et plusieurs erreurs qui en émanent. L'analyse des 52 articles des deux déclarations démontre l'exactitude de ce jugement. Certaines vérités traditionnelles forment le fond de ces documents ; mais les plus importantes y sont, soit dénaturées par les faux dogmes, soit faussées par diverses erreurs (1). C'est ce qui a donné à tous les actes suscités par ces déclarations le caractère pernicieux qu'Edmund Burke signala tout d'abord à l'attention de ses concitoyens tandis qu'ils suivaient avec étonnement et méfiance les réformes de nos prétendus constituants.

(1) Les articles des deux Déclarations peuvent être classés ainsi qu'il suit :

CARACTÈRE DES ARTICLES	NOMBRE	
	1789	1793
Faux dogmes	2	5
Vérités dénaturées par les faux dogmes	3	4
Vérités faussées par diverses erreurs	»	4
Diverses erreurs	1	1
Vérités traditionnelles	11	21
Totaux	17	35

Chez les races fortes, les lois écrites n'ont guère été que des formules tirées du Décalogue éternel. Tel a été le cas des colonies de la Nouvelle-Angleterre, qui ont été la souche des Etats-Unis.

L'antagonisme et l'intolérance (1).

Origine et caractère de l'antagonisme actuel.

L'antagonisme de notre temps n'est pas accidentel, comme celui qui désola la France à l'époque des grands vassaux : il prend de plus en plus les caractères de la permanence. Il n'a pas sa source dans les passions de quelques chefs que les populations suivent docilement : il est en quelque sorte incarné dans la race même. Il éclate périodiquement en révolutions violentes ; mais, dans nos courtes époques de calme relatif, il se manifeste, en autre, par un développement inouï de l'esprit d'intolérance.

L'intolérance chez les races à idées simples et à foi naïve

Dans l'état actuel d'antagonisme, le mot « tolérance » est venu souvent jeter la confusion dans les questions de réforme. La définition préalable du mot, et les considérations qui en découlent touchant le mot contraire, offrent le moyen de prévenir cette première difficulté.

Suivant l'acception la plus générale, la tolérance est la disposition caractéristique des hommes qui supportent avec indulgence certains actes qu'ils jugent répréhensibles et qu'ils pourraient réprimer. Quant aux actes qui sont l'objet de cette disposition, ils varient à

1 *La Réforme sociale*, III, livre VII.

l'infini selon la nature de l'activité sociale et la préoccupation dominante des esprits. Au point de vue spécial des personnes qui s'intéressent au gouvernement des sociétés, la tolérance s'applique particulièrement à tout ce qui enfreint dans une certaine mesure la loi morale ou les coutumes de la nation. Elle correspond à un écart équivalent des voies du bien : elle ne peut donc être recommandée d'une manière absolue comme un principe; mais, ainsi que je l'indique plus loin, elle est opportune et utile quand la dose de mal que l'on tolère est inférieure à celle qui naîtrait de la répression.

De cette définition il résulte qu'en ce qui se rattache à la conservation de l'ordre moral, l'intolérance est la règle des gouvernants. Il est même vrai de dire que, dans une société parvenue à l'état de perfection, la question de tolérance ne serait jamais posée. En effet, la distinction du bien et du mal n'y soulèverait aucun doute : la moindre infraction au règne du bien serait spontanément réprouvée par la conscience de tous, et l'intolérance serait la pratique universelle. Assurément les défaillances individuelles n'ont jamais permis qu'un peuple atteignît une telle hauteur morale. Cependant plusieurs petites nations, qui se distinguent par des idées simples et une foi naïve, en ont assez approché pour que l'intolérance soit devenue un trait distinctif de leur constitution. Sans compromettre en rien le règne de la paix sociale, ces peuples se sont inspirés avec succès de cette règle, sous les deux régimes sociaux de contrainte et de liberté qui créent également, par des moyens opposés, des sociétés prospères. Ces deux types de sociétés intolérantes ont existé de tous temps, et l'on peut encore les observer de nos jours.

L'intolérance sous le régime de contrainte.

Sous le régime de contrainte, le souverain, revêtu du caractère sacré ou secondé par le prêtre, impose aux particuliers la soumission à la loi morale et aux institutions civiles qui en découlent. Chaque père de famille garde les pratiques du bien, et il prescrit à son foyer celles qui ne sont pas accomplies sous la direction immédiate du gouvernement délégué par le souverain. Dans cette organisation des sociétés, la prospérité naît ou se conserve si les hommes publics exécutent personnellement la loi et répriment le mal qu'elle condamne. En principe et en fait, l'intolérance du mal, fondée sur la foi religieuse, préside à l'accomplissement de tous les devoirs sociaux.

Les anciens Egyptiens, les petites provinces rurales qui ont été absorbées par les grands empires de l'Asie méridionale, les petites cités de l'ancienne Grèce, et en général les nations formées au sud-ouest du Grand-steppe, se sont constituées et ont prospéré sous ce premier régime. C'est le seul qui ait élevé les races barbares ou sauvages à ce degré de vie intellectuelle, où les peuples deviennent capables de conserver les souvenirs de leur vie nationale.

Ces traditions des législateurs de l'antiquité ne se sont point perdues. Depuis plusieurs siècles les missionnaires chrétiens appliquent les mêmes moyens de gouvernement à l'amélioration des races déchues qui habitent la région équatoriale. Dans cette haute mission, les pères de la compagnie de Jésus se sont distingués entre tous. Au Paraguay et au Mexique en particulier, ils ont obtenu de merveilleux résultats, en s'appuyant à la fois sur l'intolérance du mal et sur l'amour des popu-

lations. Leur œuvre de gouvernement est une de celles qui honorent le plus l'humanité : elle a été interrompue par la jalousie des monarques européens qui avaient sur ces territoires les droits de souveraineté ; mais les vestiges de cette œuvre qui ont résisté à la tyrannie de ces derniers excitent l'admiration des voyageurs de toute race et de toute opinion.

Cependant l'histoire ne signale aucune nation qui, devenue puissante et riche par la pratique du bien sous ce même régime, ait évité la corruption propagée par les classes dirigeantes. La décadence est toujours venue de ceux qui avaient en garde les préceptes de la loi morale. Parmi les grandes nations de l'Orient, je ne connais que les Chinois qui, sous ces influences, aient échappé, depuis les âges les plus reculés, à une ruine complète. La même décadence s'est reproduite en Occident, par les mêmes causes, chez les grandes nations du moyen âge : mais elles ne se sont point éteintes, comme les empires de l'antiquité. Le christianisme, en effet, a fourni aux modernes, pour leur régénération, des ressources supérieures à celles que les Chinois ont incessamment reçues des races pastorales qui conservent, dans le Grand-steppe, les traditions du Décalogue.

En résumé, l'intolérance exercée sous le régime de contrainte par des gouvernants élevés à la hauteur de leur tâche, est spécialement apte à réformer les races déchues. Mais les résultats de ce mode de gouvernement ne sont point durables, si la nature des lieux et le cours des événements permettent que le règne du bien ait pour conclusion un grand développement d'intelligence et de richesse. Sous ces influences, les gouvernants tombent tôt ou tard dans la corruption, et ils poussent les peuples vers une nouvelle déchéance.

L'intolerance sous le régime de liberté.

L'intolérance sous le régime de liberté produit les résultats inverses : elle n'agit guère utilement sur les races déchues ; mais elle retient mieux les races réformées dans les voies de la prospérité. Sous cette forme de gouvernement, l'agent de la loi morale n'est plus le fonctionnaire public : c'est le père de famille assisté du prêtre et de l'instituteur. Les pères exercent directement sur leurs enfants la répression du mal, et, pour imposer également aux adultes la pratique du bien, ils délèguent l'autorité locale aux magistrats de leur choix. Les uns et les autres s'attachent plus à leur tâche, et cèdent moins à la corruption que ne le feraient des fonctionnaires salariés. C'est par ce motif qu'ils sont plus aptes à maintenir la prospérité.

Depuis les premiers âges de l'humanité, cette forme de gouvernement règne parmi les races patriarcales des steppes et des hautes montagnes. Elle a été adoptée par celles qui ont émigré du Grand-steppe pour peupler les rivages de la mer du Nord. Enfin elle s'est perpétuée, même dans l'Occident, chez les petites nations qui restent éloignées des agglomérations urbaines et des grandes voies commerciales. Parmi ces dernières on peut citer les six petits cantons catholiques de la Suisse, qui conservent les mœurs patriarcales sur les hauts pâturages des Alpes, au contact de leurs confédérés commerçants établis dans la vallée du Rhin. On peut encore signaler comme modèles les provinces basques d'Alava, de Guipuzcoa et de Biscaye. Elles sont soumises, il est vrai, depuis des siècles aux monarques espagnols, qui, par les désordres de leur cour, ont souvent jeté la corruption dans les autres provinces ; mais

les Basques ont échappé à ce triste sort en maintenant avec un indomptable courage leurs libertés traditionnelles. Les pères de famille et les magistrats de leur choix ont jusqu'à ce jour présidé au gouvernement des localités : ils ont donc réussi à repousser les funestes influences qui émanent ailleurs des agents de l'Etat.

La tolérance légale chez les nations riches et lettrées.

Ainsi que je l'ai indiqué dès le début de ce chapitre, l'intolérance absolue du mal est bientôt impuissante, puis nuisible, chez les nations qui, en prospérant sous le règne du bien, deviennent riches et lettrées. L'histoire, au milieu de ses diversités infinies, a toujours donné le spectacle de cette défaillance et du changement qui en résulte dans la constitution des sociétés.

La prospérité, dès qu'elle atteint certaines limites, engendre la corruption, puis la souffrance. Les riches oisifs s'abandonnent aux appétits sensuels ; les pauvres sont travaillés par l'envie ; et alors l'antagonisme surgit de l'opposition des sentiments ou des intérêts. Les loisirs créés par la richesse développent la culture de l'intelligence ; mais, pour l'esprit comme pour la matière, les limites du perfectionnement sont bientôt dépassées. L'activité des lettrés devient plus corruptrice que l'oisiveté des riches. La pensée cherche ses aliments hors du petit domaine des vérités morales, et elle déborde en mille erreurs. Celles ci, érigées en doctrine, sapent peu à peu les principes du bien. Les premiers lettrés qui entrent dans cette voie se bornent à dissimuler par le charme de leurs louanges la perversité des riches et des gouvernants. Les sophistes viennent à leur tour : ils s'évertuent à donner une base

scientifique à la corruption ; leur triste besogne consiste surtout à glorifier, dans les rapports mutuels des classes et des nations, les excès du vice et les abus de la force. Développée à ce point, l'erreur devient un redoutable élément de souffrance. Les classes dirigeantes oublient la vérité et perdent de vue leur mission : elles s'appuient sur l'œuvre des sophistes pour opprimer les peuples et propager le mal. Mais à la longue le besoin de résistance se fait sentir. Ainsi se développent les discordes civiles ; ainsi éclatent surtout les guerres religieuses suscitées par la lutte des schismes contre les religions d'Etat, qui jusqu'alors avaient utilement guidé l'intolérance des gouvernants. Quant à l'origine des schismes, elle se trouve à la fois chez les bons, qui veulent soustraire leurs familles à l'influence d'un clergé corrompu, et chez les méchants, qui profitent du désordre des esprits pour se révolter contre toute autorité légitime. Au milieu des fléaux de la guerre civile, l'intolérance perd son efficacité ; et le rétablissement de la paix sociale réclame l'adoption d'un régime nouveau. La loi écrite, dérogeant à la coutume, accorde le droit de cité aux cultes dissidents : la tolérance légale, amenée par la corruption des hommes, devient un principe fondamental de la constitution.

Telles furent les péripéties qui se produisirent depuis le XVIe siècle en France, en Suisse, dans les Pays-Bas, les Iles Britanniques, les États allemands et les États scandinaves. Les nouvelles constitutions ont offert d'un lieu à l'autre de grandes différences : tantôt, comme en Allemagne, les protestants se sont établis à côté des catholiques, dans des conditions fort diverses, pour travailler à la libre propagation du bien ; tantôt, comme en Suède, ils se sont complètement substitués à leurs rivaux pour continuer l'ancien régime d'intolérance. A

cet égard encore l'Angleterre ainsi que les États-Unis se distinguent entre tous, et sont généralement acceptés comme les meilleurs modèles.

Chez les Anglo-Saxons, qui pratiquent le mieux le régime de tolérance légale, le souverain affirme encore la loi religieuse (1) ; mais il n'en impose plus toute la pratique aux particuliers. En général la contrainte ne s'exerce qu'en vertu des lois religieuses ou civiles, dont la violation implique dommage pour autrui, ou trouble pour la paix publique. Le père prend dans sa famille la haute direction que les gouvernants abandonnent. Il ne dispose pas, à la vérité, de la force publique ; mais il s'appuie sur des forces morales qui sous ce régime peuvent acquérir une grande puissance. Parmi ces forces il en est trois qui figurent toujours au premier rang, savoir : l'autorité paternelle créée par la nature, proclamée par la religion, sanctionnée par le testament ; le mariage fondant la famille sur la religion, avec l'appui de la loi civile ; enfin la libre alliance de la famille avec le prêtre et l'instituteur. Les pratiques de la vie civile et religieuse varient entre les limites fixées par le législateur. Le père règle souverainement celles de sa famille ; mais il est tenu de subir les contacts blessants que peuvent amener les pratiques contraires de ses voisins. Dans cette organisation, la foi religieuse reste le grand mobile des sociétés prospères ; mais le zèle du croyant, hors du cercle de la famille, est subordonné au devoir de la tolérance, et ce devoir

(1) En Angleterre les anglicans, en Ecosse, les presbytériens, constituent deux cultes officiels. Aux Etats-Unis, la coutume reconnaît le mariage célébré par le ministre d'un culte chrétien et enjoint aux officiers publics le devoir d'en faire respecter les obligations. Elle impose l'observation du dimanche, exige en justice le serment sur la Bible, etc.

lui-même est réglé chez tous par le besoin de la paix publique.

La tolérance, ainsi constituée par la corruption des hommes et la force des choses, n'a pas seulement rétabli la paix en Occident, après une longue époque de massacres et de guerres civiles ; elle a balancé en partie le vice inhérent à son principe, c'est-à-dire aux libertés simultanées du bien et du mal : elle a initié les peuples à la pratique de plusieurs grandes vertus : elle a souvent rappelé les âmes à l'application du principe de charité qui dans l'Évangile complète les préceptes du Décalogue.

L'intolérance du bien et ses manifestations.

L'impulsion imprimée aux esprits par les trois faux dogmes et par les violences de la Révolution place momentanément la France en dehors de la tradition des peuples civilisés. Le régime actuel n'est point la tolérance du mal pratiquée par les autres nations riches et lettrées. Ce n'est pas non plus l'intolérance du mal conservée par les petites nations frugales et simples. C'est un régime tout nouveau, même dans l'histoire des races déchues : c'est l'intolérance du bien.

Cette forme inouïe de corruption s'est d'abord exercée dans les relations de la vie publique : mais elle commence à envahir celles de la vie privée. Même quand elle n'engendre pas la guerre ou la haine, elle rend les individus méfiants et hargneux. Elle détruit ainsi peu à peu l'esprit de sociabilité qui donnait à notre race une de ses plus charmantes qualités. Elle dénature les meilleures aspirations de toute société : l'esprit de tradition dégénère en routine, et l'esprit de perfectionne-

ment en un insatiable besoin de nouveauté. Ainsi s'efface dans les âmes la distinction du bien et du mal : les bons s'abstiennent dans le doute ; les méchants seuls agissent, et par leurs actes ils autorisent nos ennemis à signaler chez nous un état habituel de folie imbécile ou furieuse.

Ces critiques, inspirées par des passions cupides, sont souvent exagérées ; mais elles sont justes quand elles condamnent les trois manifestations que je vais indiquer.

Les principes exclusifs de gouvernement.

Une première manifestation de l'intolérance du bien a exercé une fatale influence sur nos destinées : c'est celle qui nous a toujours conduits à subordonner nos divers gouvernements à quelque doctrine exclusive ; et rien n'a plus contribué à les rendre tous éphémères. Le principe dominant, quelque respectable qu'il fût, a repoussé le bien que les principes exclus pouvaient seuls amener. Bientôt une nouvelle révolution nous a complètement enlevé le bienfait de ce principe, en nous rejetant avec la même exagération vers un principe différent. Ces brusques réactions ont eu surtout pour effet de changer la situation relative des diverses classes de la société, c'est-à-dire d'affecter les intérêts qui passionnent le plus les esprits. C'est ainsi que nos trois derniers gouvernements se sont mis à cet égard en contradiction formelle avec le principe britannique. Au lieu de satisfaire pour chaque classe tous les intérêts compatibles avec ceux du public, ils ont tous montré pour l'une d'elles une prédilection injuste.

Le gouvernement de la Restauration a voulu fonder

une classe supérieure sur la pairie héréditaire. Il a ainsi improvisé une institution peu conforme aux tendances générales de notre temps. Cette institution, à la vérité, subsiste en Angleterre : mais elle s'y présente comme une tradition vénérable, justifiée par de longs services, maintenue par l'opinion malgré l'abrogation de tous les autres privilèges. La Restauration a conféré cette faveur, non pas seulement à la richesse territoriale, qui offrira toujours des éléments sérieux de prépondérance, mais encore à une noblesse dont l'influence avait été amoindrie dès le XVIIIe siècle par les scandales de la cour, et plus tard par une émigration de vingt années. Revenant en outre à une mauvaise tradition de l'ancien régime déjà reprise par le premier Empire, elle a rétabli, en faveur de la grande propriété rurale unie à la noblesse, le régime des majorats. En lui conférant ce privilège, elle a, en premier lieu, fait une faute ; car la supériorité de la noblesse anglaise sur celle du Continent met en évidence la supériorité du droit testamentaire sur le droit d'aînesse. Elle a, en second lieu, commis une injustice ; car il n'y avait aucune raison pour refuser à la petite propriété un avantage qui n'eût compromis en rien celui qu'on accordait à la classe préférée. Le gouvernement de la Restauration appréciait vaguement, sans se rendre compte des vrais principes, le bienfait de la transmission intégrale des foyers et des ateliers. Cédant à sa préoccupation principale, il avait donc proposé en 1826 d'attribuer sous ce rapport à la grande propriété, même séparée de la noblesse, des facilités qui seraient restées interdites à la petite propriété.

Le gouvernement de juillet 1830 a favorisé une classe plus nombreuse quoique fort restreinte encore, celle des propriétaires et des commerçants payant au moins

un impôt annuel de 200 francs. En même temps il s'est appliqué à diminuer, autant qu'il dépendait de lui, l'influence de la riche noblesse. A cet effet, il l'a noyée, pour ainsi dire, au milieu de cette classe moyenne : et il a d'ailleurs abrogé la pairie héréditaire avec les majorats. Aussi longtemps qu'il s'est maintenu, il a obstinément refusé d'étendre le droit électoral, caractère actuel de la prépondérance politique, à ces petits propriétaires et à ces tenanciers qui depuis longtemps exercent utilement ce droit, dans les Etats scandinaves, en Suisse et en Angleterre. Il a encore contribué à amoindrir le prestige de la noblesse, en tolérant les usurpations de titres faites par une bourgeoisie avide de distinctions et peu scrupuleuse dans le choix des moyens. Enfin il a eu recours à des combinaisons plus positives pour développer, au profit de sa classe de prédilection, l'insatiable besoin de privilèges incarné dans notre race. A cet effet, il est revenu aux tendances que la monarchie en décadence avait favorisées, que les réformateurs de 1789 ont à peine réprimées pendant deux ans, et que tous les gouvernements postérieurs ont voulu satisfaire. C'est ainsi qu'il a conservé ou multiplié les prohibitions douanières, les corporations formées d'officiers publics, et une multitude d'interventions fâcheuses de l'Etat entraînant la création de nombreux emplois. Il a distribué ces privilèges, et entravé toutes les propositions de réforme, en se préoccupant surtout de servir les intérêts ou les passions des petites oligarchies électorales.

Le gouvernement de février 1848 a continué la réaction commencée en 1830 contre les classes supérieures de l'Empire et de la Restauration. Il s'est jeté d'un bond au delà de toutes les limites gardées jusque-là par les Européens. Il a détruit à son tour l'influence de la classe

moyenne, dans laquelle la classe riche était déjà absorbée, en les noyant en quelque sorte l'une et l'autre au sein du suffrage universel. Il a même annulé l'influence de la petite propriété et du petit commerce dans les grandes villes, où s'accumulent les populations imprévoyantes qui vivent d'un salaire journalier. Enfin il a conféré au corps électoral dont la majorité est toujours formée par les classes inférieures, le pouvoir de nommer périodiquement le chef de l'Etat, et l'Assemblée unique qui représentait la nation. Il a en outre amoindri la prépondérance naturelle des classes supérieures par deux combinaisons déplorables : il a remplacé autant que possible par des fonctionnaires salariés les citoyens qui exerçaient précédemment, sans charger le trésor, des fonctions utiles au public ; il a restreint au profit de la bureaucratie le domaine de l'activité privée. A part la triste exception des ateliers nationaux, cette prédilection pour la classe ouvrière n'a pu se manifester par des avantages positifs analogues à ceux que les deux gouvernements antérieurs avaient prodigués à leurs classes privilégiées. A défaut d'autres satisfactions, on n'épargnait pas les protestations d'une sympathie impuissante ; et il fut un moment où « l'ouvrier » semblait être seul en droit de prétendre à la considération publique.

Les faveurs exclusives accordées par nos derniers gouvernements à une partie de la société ont soulevé, contre la classe privilégiée, les jalousies ou les rancunes des autres. Celles-ci, par un accord tacite, ont réagi dans tous leurs actes contre les intentions de l'autorité. Souvent même, en ameutant les intérêts froissés, elles ont privé la classe privilégiée de sa légitime influence. Les gouvernements ont bientôt subi le contre-coup de ces dissensions ; ils ont été renversés sans être soute-

nus par les appuis qu'ils s'étaient donnés. Cette première forme de l'intolérance n'a donc servi qu'à développer deux maux graves, dont nous souffrons beaucoup depuis le renversement de l'ancien régime, l'antagonisme social et l'instabilité gouvernementale

L'oppression du public par les monopoles et les privilèges.

Une seconde manifestation générale de l'intolérance s'est produite dans les régimes du travail et de l'association. Elle s'est appliquée à détruire la concurrence dans toutes les branches de l'activité sociale, sous prétexte de les protéger ou de servir quelque intérêt public. Elle a éloigné les particuliers du droit chemin, qui mène par le travail libre à la vertu et à la richesse. Elle les a habitués à chercher le succès dans la faveur des fonctionnaires, et elle a ainsi constitué un régime où se développe avec le temps une irrémédiable corruption. D'autre part, les personnes dont l'activité repose sur le monopole et le privilège ont parfaitement conscience des abus qu'ils entraînent. Elles ne veulent pas que l'opinion publique s'éclaire : elles se montrent au contraire sympathiques à tous les abus, dans la crainte que la destruction de ceux dont elles souffrent ne fasse prochainement mettre en question ceux dont elles profitent. Cette coalition spontanée des intérêts créés par les monopoles et les privilèges organise une redoutable intolérance du bien : elle opprime le public et déchaîne sur lui un des plus grands maux dont notre pays ait souffert depuis deux siècles. Elle tend sans cesse à vicier nos institutions, en nous rendant à la fois enclins à la corruption et rebelles aux réformes. Pendant cette

longue période, elle nous a rarement permis de trouver un moyen terme entre la routine officielle et les révolutions.

La notion du bien obscurcie par l'abus des mots.

Une troisième manifestation de l'esprit d'intolérance est celle qui, substituant les mots aux idées, détruit dans les âmes la distinction du bien et du mal. C'est un art fort cultivé de notre temps. Il consiste à faire un adroit usage de certains mots qui, ayant un sens respectable pour les esprits cultivés, excitent des aspirations dangereuses chez les foules qu'on veut égarer. Cet art a quelque analogie avec celui des sophistes ; toutefois nos modernes trompeurs tombent beaucoup au-dessous de leurs devanciers sur l'échelle de la corruption. Les lettrés que critiquait Xénophon et ceux qui abusèrent les hommes de 1789 respectaient certaines règles de la logique ; ils se croyaient d'ailleurs tenus de faire appel à l'intelligence et aux sentiments généreux. Ceux qui exploitent aujourd'hui, par la parole et par la presse, l'innombrable clientèle de nos cinq cent mille cabarets obtiennent plus de succès avec un moindre labeur : ils n'ont qu'à exciter, au moyen d'une dizaine de mots, les passions violentes et les appétits grossiers.

Les mots liberté, égalité, progrès, esprit moderne, science moderne, civilisation, aristocratie, démocratie, figurent au premier rang dans cette phraséologie abrutissante. Malgré les enseignements donnés par la raison et par l'évidence qui ressort de nos catastrophes, ils fournissent un aliment journalier aux tendances révolutionnaires incarnées dans notre race. Sous cette influence pénètrent de plus en plus dans les couches inférieures

de la société le mépris de la loi de Dieu, la haine des supériorités sociales et l'esprit de révolte contre toute autorité.

Les sophistes de la démocratie.

Cependant de vrais sophistes ont exercé sous nos yeux l'art créé pendant la décadence d'Athènes, oublié pendant le moyen âge, et restauré sous la décadence de la monarchie par J.-J. Rousseau et les encyclopédistes. Ils ont employé de grands talents à préparer l'œuvre révolutionnaire des écrivains et des orateurs de cabaret. Ils ont même réussi à faire pénétrer cette œuvre, ou tout au moins à établir la confusion des idées, au sein des classes qui, par les traditions de leurs familles, étaient le plus aptes à conserver les bonnes coutumes de la nation. Je citerai comme exemple ceux qui ont abusé du mot « démocratie », ceux surtout qui ont allégué que les tendances actuelles de l'Europe appuient leur sophisme. Or il est facile de montrer que ces allégations ne sont point justifiées par les faits, et que la réforme nécessaire à la France ne saurait être amenée par l'avènement de la démocratie.

Les notabilités politiques qui prônent en France la démocratie admettent presque toutes implicitement que cette forme de gouvernement repose sur l'égalité forcée des conditions, c'est-à-dire sur la domination des classes inférieures, avec exclusion de celles qui se distinguent par la richesse, le talent et la vertu (1). Or l'histoire du

(1) Cette définition a été pour M. A. de Tocqueville une préoccupation systématique. Dès le début de son ouvrage (*De la démocratie en Amérique*), il met en relief dans les termes suivants l'erreur de l'égalité : « Parmi les objets nouveaux qui, pendant

passé et l'observation du présent enseignent qu'un tel régime n'a pu nulle part constituer un gouvernement régulier.

Quant à ceux qui donnent de ce mot une définition raisonnable (1), ils peuvent retrouver dans l'histoire de tous les peuples et observer chez les contemporains, sous des formes très variées, la réalisation de leur système favori. La vraie démocratie surgit partout de la nature des hommes et des choses. Elle fait naître toujours la prospérité si le peuple, soumis à la loi de Dieu, s'accorde à conférer le pouvoir aux autorités naturelles. Ainsi définie, la démocratie exerce sur les populations européennes la plus forte dose de l'autorité publique (2). Elle constitue des gouvernements autonomes quand l'État se

« mon séjour aux Etat-Unis, ont attiré mon attention, aucun « n'a plus vivement frappé mes regards que l'égalité des condi- « tions » (Introduction, p. 8, édition de 1850). — Plus loin l'auteur ajoute : « Le développement graduel de l'égalité est un fait « providentiel. Il en a les principaux caractères : il est universel, « il est durable, il échappe chaque jour à la puissance humaine; « tous les événements comme tous les hommes ont servi à son « développement. Serait-il sage de croire qu'un mouvement « social qui vient de si loin puisse être suspendu par une « génération ? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et « vaincu les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et « les riches ? S'arrêtera-t-elle maintenant qu'elle est devenue si « forte et ses adversaires si faibles ? » (*Id.*, p. 5) Cette appréciation est démentie par l'état social actuel de toutes les grandes nations, y compris les Etats-Unis eux-mêmes.

(1) Montesquieu paraît avoir introduit le premier dans la politique moderne ce mot oublié depuis le moyen âge. Il n'y a point attaché l'idée d'égalité. Il s'est borné à dire : « Lorsque, dans la « république, le peuple a la souveraine puissance, c'est une dé- « mocratie ». Il n'est pas inutile de remarquer que, dans la pensée de Montesquieu, le mot peuple n'exclut nullement les classes supérieures.

(2) En général le peuple de ces démocraties comprend tous les citoyens qui doivent des garanties positives d'attachement à la communauté en leur qualité de propriétaires ou tenanciers d'un atelier de travail.

compose d'un canton rural comme la république d'Andorre, d'une petite ville comme la république de Saint-Marin, ou d'une cité avec sa banlieue, comme les villes hanséatiques. Partout, excepté en France, les paroisses et les communes forment des démocraties indépendantes. Cette indépendance est absolue en ce qui touche la gestion des intérêts de chaque unité, même chez les plus grandes nations : elle n'est jamais contestée aux autorités locales qui, respectant la Coutume, commandent sans abus aux subordonnés, et obéissent docilement aux pouvoirs de la Province ou de l'État, pour tout ce qui importe au maintien de la paix publique.

La démocratie communale a régné en France comme chez les autres nations ; mais depuis le gouvernement néfaste de Louis XIV elle a été successivement amoindrie par les empiétements aveugles de la royauté, puis détruite par les violences de la Révolution. C'est par la destruction de cette liberté fondamentale que l'esprit d'intolérance a pénétré dans les moindres subdivisions du corps social. La restauration des libertés communales est, après celle de la loi divine, le point de départ de la réforme sociale de la France ; mais, en procédant à cette réforme, il ne faut pas perdre de vue l'égarement actuel des esprits. Des essais imprudents ont indiqué que les communes remises trop brusquement en possession de leur indépendance feraient souvent usage de leur pouvoir, pour opprimer les familles subordonnées ou pour se révolter contre les autorités supérieures.

En résumé, la France, dégradée et divisée par la Révolution, ne peut supporter qu'avec des ménagements extrêmes dans la commune la démocratie, qui au contraire donne la paix aux localités chez toutes les nations de l'Occident. Il serait donc peu judicieux, dans de telles conditions, de prétendre imposer cette même

démocratie à l'État français, tandis que les autres États n'ont pu jusqu'à présent conserver que sous la tutelle de la monarchie la paix et la prospérité. Les violences mises depuis 1791 au service de la démocratie sont évidemment une des plus funestes manifestations de l'intolérance actuelle des esprits.

La bureaucratie et l'irresponsabilité (1).

Définition de la bureaucratie.

Le second vice que j'ai à décrire ne porte pas comme le premier, par un mouvement intérieur, les esprits vers le mal ; il les détourne du bien, en les soumettant à un pouvoir extérieur qui envahit également plusieurs sociétés européennes. Ici les sources de décadence ne jaillissent plus de la nation entière ; elles sont concentrées dans le corps des gouvernants. Le caractère du mal n'est pas une transgression formelle de la loi morale : c'est plutôt un esprit de caste et de monopole. Ce peut être exceptionnellement un foyer de corruption ; mais c'est surtout un obstacle à la réforme.

L'organisation administrative, qui est le siège du second vice, règne dans les provinces comme dans la capitale : en apparence, elle concentre l'autorité chez les hauts fonctionnaires responsables devant le Souverain ; mais, en fait, elle la dissémine chez des agents groupés en bureaux. La personnalité de ces agents n'est jamais attachée aux actes qu'ils dirigent ; en sorte que, contrairement au principe fondamental de l'administration britannique, ils joignent la réalité du pouvoir à l'absence de responsabilité. Le mot *bureaucratie* (2) m'a paru plus

(1) *La Réforme sociale*, III, livre VII.

(2) Je ne me dissimule point les objections qui pourraient faire exclure de la science sociale ce mot hybride créé par une littérature légère. Je me suis décidé à l'adopter, en considérant qu'il est employé par les économistes allemands qui peuvent journellement observer de près le fléau ; qu'il est admis dans le supplément du Dictionnaire de l'Académie ; et enfin, qu'en écartant ce mot, j'aurais dû, contrairement au principe adopté dans mes travaux, créer une expression nouvelle.

propre que tout autre à désigner le défaut de cette organisation, et l'objet de ce chapitre est d'en décrire sommairement l'origine, le caractère et les inconvénients.

Les hauts fonctionnaires de l'ancien régime, les ministres, les intendants et leurs subdélégués, les fermiers généraux et les chefs de service des départements ministériels, exerçaient en réalité le gouvernement sous l'autorité nominale (1) du Roi, des corps constitués, des gouverneurs de provinces et des autres grands dignitaires. Pour conserver leur pouvoir, ils n'avaient qu'à accorder certains égards à ces autorités, et surtout à se montrer constamment dociles aux influences qui dominaient à la cour. Ils se faisaient aider pour les détails du service par des commis, qui étaient choisis selon les convenances des chefs immédiats, et qui en général étaient moins attachés aux cadres de la fonction qu'à la fortune du fonctionnaire (2).

Ces grandes individualités n'auraient pu subsister sans exciter l'envie, après la suppression des hautes situations de la monarchie, et la Convention détruisit, de 1792 à 1793, toutes celles qui n'avaient pas été déjà

(1) Les personnes qui voudraient se former elles-mêmes une conviction sur la distribution effective du pouvoir dans le triste régime organisé par Colbert, consulteront avec fruit les documents publiés sur la correspondance administrative de cette époque. En s'attachant par exemple, aux faits concernant les sessions annuelles des États du Languedoc et de Provence, elles constateront que les grands dignitaires du clergé et de la noblesse, placés à la tête de ces deux corps, n'avaient plus qu'une influence accidentelle dans la direction des affaires et que l'autorité était réellement exercée par le représentant local de la centralisation, par l'intendant.

(2) On désignait habituellement ces notabilités secondaires du gouvernement central sous les noms de commis de M. Fouquet, de M. Colbert, de M. de Baville ou de tout autre fonctionnaire.

supprimées par les réformes des deux premières assemblées. Cette destruction s'opéra sous deux influences qui se produisirent simultanément. D'un côté, jusqu'à l'avènement du Consulat, la lutte des partis s'opposa à l'établissement de toute autorité permanente. De l'autre, les tendances naturelles de la nation pliée de longue main à la servitude administrative, et les exigences d'une guerre acharnée soutenue contre l'Europe entière, provoquèrent une concentration énergique de l'autorité.

Dans ces conditions, la force des choses conseilla naturellement de constituer un pouvoir assez expérimenté pour approprier au régime nouveau les anciennes habitudes gouvernementales, assez intelligent pour exercer les attributions dévolues auparavant aux grands fonctionnaires, assez permanent pour suppléer à l'instabilité du pouvoir souverain, enfin assez modeste et assez souple pour ne pas porter ombrage aux influences éphémères qui se succédaient dans le gouvernement de l'Etat. Les ministres qui furent nommés après les événements de Varennes, et le Comité de salut public, qui devint sous le régime de la Terreur le centre principal de l'autorité, travaillèrent successivement à organiser le personnel qui devait les seconder. Ils en trouvèrent les premiers éléments dans les commis et les agents secondaires de l'ancien régime. Ces derniers furent tout d'abord de précieux auxiliaires pour les nouveaux gouvernants, et ils établirent un certain ordre au milieu du cataclysme qui renversait toutes nos institutions.

Mais la plupart de ces agents se trouvèrent portés, par cette élévation subite, au-dessus du niveau que comportait leur capacité. Ils poussèrent souvent leurs chefs dans une mauvaise voie, et ils exagérèrent la cen-

tralisation pour accroître leur influence (1). Au milieu de la penurie de talents qui se fit sentir pendant la persécution de l'ancien personnel administratif, plusieurs de ces agents furent élevés, avec peu de profit pour la chose publique, à des situations inespérées (2). Ils formèrent sans contredit, après les acquéreurs de biens confisqués et les officiers de l'armée nouvelle, la classe la plus favorisée par les changements qui venaient de se produire.

C'est ainsi que se constitua définitivement la bureaucratie, héritière directe des hauts fonctionnaires de l'ancien régime, celle des institutions révolutionnaires qui a exercé l'influence la plus permanente sur les destinées de notre pays.

Développement graduel de la bureaucratie.

Depuis la Révolution ce pouvoir ne cesse pas de grandir, grâce à deux avantages qu'il possède seul parmi les autres pouvoirs spéciaux. En premier lieu, il n'excite point les convoitises des ambitieux : car, en gouvernant l'Etat avec plus de puissance réelle que n'en avaient les anciens gouvernants, il rejette plus complètement sur le souverain, sur ses ministres et sur ses

(1) Une monographie que j'ai publiée sur le régime du maximum de la Terreur a mis en évidence un exemple de cette influence malfaisante. Les rapports adressés au Comité de salut public par le chef du bureau des subsistances furent la cause determinante des mesures insensées adoptées par la Convention. (Rapport sur les commerces du blé, de la farine et du pain, t. III, p. 142).

(2) On peut citer comme exemple Roland de la Platière, ministre de l'Intérieur du parti de la Gironde. Il avait été inspecteur des manufactures, c'est-à-dire agent de l'une des branches les plus abusives de la centralisation de l'ancien régime.

dignitaires, les honneurs, la responsabilité et les périls de l'autorité suprême. En second lieu, il forme, au milieu de l'instabilité générale des hommes et des choses, la seule institution permanente de notre société. En effet, nos gouvernements en devenant plus réguliers ne sont pas devenus plus stables ; et le partage forcé n'a guère cessé de détruire toute continuité dans les éléments essentiels de la vie privée, dans la possession du sol, dans l'exercice des professions, enfin dans l'organisation même de la famille. Or les pouvoirs stables deviennent à la longue les pouvoirs dominants. Aussi, lorsque sans s'arrêter aux apparences on va au fond des choses, on reconnaît bientôt que telle est la situation conquise par la bureaucratie. Pendant que le corps social est désolé par les révolutions et paralysé par des systèmes contradictoires, les bureaux jouissent avec quiétude de leurs conquêtes, et ils procèdent avec ardeur, suivant un plan qui leur est propre, à des envahissements nouveaux.

Caractère général des bureaucrates.

Les agents de la bureaucratie restent indifférents aux haines qui agitent l'Occident, et ils n'ont point à souffrir des désordres ou des révolutions que ces passions engendrent. Sous tous les régimes ils ont le même moyen de succès : ils doivent plaire au chef dans lequel s'absorbe leur personnalité, et dont le bon vouloir décidera de leur avenir. Quel que soit l'homme chargé de conduire selon le système du jour leur groupe administratif, ils veulent se rendre indispensables à force de zèle et de souplesse ; ils adaptent, avec une inépuisable

fécondité de moyens, l'appareil de la centralisation aux aspirations et aux convenances de leur supérieur (1).

Tout en compromettant, comme je l'indiquerai plus loin, les pouvoirs souverains, les bureaucrates savent accréditer l'opinion qu'ils en sont les plus fermes appuis. Comme tous les hommes, d'ailleurs, ils sont ingénieux à épargner leur peine. Capables de tous les

(1) Ces propensions ont été fort développées chez Colbert, l'un des fondateurs du système ; elles sont indiquées par M. P. Clément, sans aucune pensée de dénigrement (*Lettres de Colbert*, introduction) ; elles apparaissent encore mieux dans les lettres elles-mêmes.

Colbert, sachant que Mazarin aimait à recevoir chaque année les premières oranges importées du Portugal, avait enjoint aux agents des douanes de lui en faire l'envoi immédiat, en retardant le débarquement de celles qu'attendait le public. Il s'était même décidé à entreprendre ce commerce à son compte afin de satisfaire plus sûrement son patron. Il lui écrivait, le 6 mars 1659 : « J'ai fait toutes les diligences qui m'ont été possibles pour me pouvoir donner la joye que je ressens quand « je puis faire quelque chose qui puisse donner quelque plaisir « à Votre Eminence. Pour cela il n'y a point d'années que je « n'aye ordonné au sieur de Terron de prendre les mesures « qu'il estime tout les plus seures pour avoir les premières « oranges... N'estant point satisfait de sa conduite, je me suis « entendu avec les commis de la douane de Rouen, auxquels je « me suis obligé à donner six livres de chacune orange, pourvu « qu'ils me livrent tous les ans les deux cents premières, à la « charge qu'ils empêchent l'ouverture des bateaux qui en « pourroient arriver jusqu'après trois jours qu'ils m'auront « adressé lesdites deux cents. N'estant point encore assez as- « seuré par ce moyen, j'ai pris intérest d'un quart dans « un petit bâtiment que MM. Tallemant et moy avons envoyé « en Portugal ; et à l'heure que je parle, j'ai intérest d'un « quart dans une boutique, à la foire de Saint-Germain, qui dé- « bite nos oranges... »

La même lettre nous apprend que, malgré les réprimandes de Mazarin, les oranges de ce commerce officiel arrivaient toujours gelées ou gâtées. La confiance avec laquelle Colbert entreprenait, en bloc, ces commerces ridicules explique les erreurs du système qu'il institua pendant le quart de siècle suivant, et que nous pratiquons encore aujourd'hui.

efforts sous un chef laborieux et perspicace, ils se dédommagent sous un successeur indolent et inexpérimenté. Entraînés momentanément hors de leur voie propre sous une ferme et intelligente direction, ils réagissent au moment opportun, d'abord pour retrouver leur quiétude, puis pour étendre leur pouvoir en compliquant le mécanisme administratif. Ils dirigent, en effet, sans partage et même sans contrôle une branche d'activité sociale, dès qu'ils ont réussi à en multiplier les rouages au point que le haut fonctionnaire, chef du service, n'en puisse plus embrasser les détails.

Tendances des bureaucrates à l'envahissement.

Le grand art des bureaucrates est de persuader à un chef confiant qu'en créant de nouveaux bureaux il travaillera au bien public et accroîtra sa propre importance. Ces conquêtes coïncident habituellement avec les secousses politiques qui renouvellent le personnel dirigeant : car ceux qui arrivent au pouvoir par la violence veulent justifier leur usurpation par quelque nouveauté. Au surplus, la bureaucratie impose ses doctrines et ses opinions, même dans certains Etats où règne la paix publique ; et j'ai souvent entendu des hommes d'Etat se déclarer impuissants à accomplir, devant la résistance des bureaux, les réformes les mieux justifiées. Le chemin ainsi parcouru pendant deux siècles dépasse tout ce que peuvent soupçonner les personnes étrangères aux mœurs administratives. Telle affaire qui, à l'origine du système, eût été traitée par le premier ministre lui-même, qui, plus tard, à mesure que le régime se compliquait, eût été confiée à un directeur général, à un directeur, à un chef de division, à un chef de bureau,

est désormais seulement connue dans ses détails d'un sous-chef (1), que les solliciteurs bien avisés savent trouver dans les immenses casernes bureaucratiques des capitales du continent. C'est cet agent qui, dans l'état actuel de l'institution, rédige seul une multitude de décisions que le ministre le plus laborieux doit souvent, faute de temps, signer sans les lire. Telle branche d'administration qui n'occupait, il y a un demi-siècle, qu'un simple commis, est successivement devenue un bureau, une division, une direction (2).

Le trait qui accuse le mieux le pouvoir envahissant de la bureaucratie est le succès avec lequel elle s'est adaptée à toutes les formes de la souveraineté, aux monarchies absolues, comme aux républiques et aux gouvernements parlementaires ; et il est digne de remarque que ces derniers ne sont pas ceux où elle a fait le moins de ravages. Sous tous les régimes, comme je l'ai dit, la bureaucratie étend son empire en compliquant les affaires. Quant aux moyens employés, ils sont trop variés pour être exposés méthodiquement dans cette étude. Les plus efficaces sont fournis par les arrêtés, les circulaires ou les règlements à l'aide desquels, à la longue, malgré le contrôle des autorités compétentes, les bureaux envahissent le domaine des lois et des coutumes,

(1) Ces divers grades, avec des noms analogues, se retrouvent dans presque toutes les hiérarchies bureaucratiques du Continent.

(2) Une anecdote récente peint parfaitement ce régime. Le directeur d'un grand service, homme habile et laborieux, avait promis à un autre fonctionnaire de faire adopter une certaine décision par le ministre. L'intéressé fut fort étonné de voir paraître le lendemain la décision opposée. Il alla se plaindre au directeur, qui fut d'abord consterné. Entre la promesse et le reproche, le directeur avait présenté et le ministre avait signé, sans le lire, le papier préparé par un sous-chef capable et zélé.

ou en modifient l'esprit. Et lorsqu'on étudie à fond certaines branches d'administration, on reconnaît que l'intention du législateur a été faussée peu à peu, par ce travail persévérant et en quelque sorte souterrain.

Ces envahissements de la bureaucratie s'accomplissent surtout en présence de deux faits regrettables : l'adoption d'une foule de lois inutiles ou dangereuses ; la nécessité de simplifier la rédaction de ces lois, en laissant le soin de les compléter, en principe, au pouvoir exécutif, mais, en fait, aux bureaux. Pour accomplir les réformes qui améliorent les institutions sans rien désorganiser, les gouvernants devraient d'abord se rendre compte de ces empiétements des bureaux, en comparant le texte des lois à celui des règlements et des circulaires. Ils devraient aussi prendre exemple sur les peuples qui ont le mieux évité ces embûches ; et à ce sujet j'ai souvent admiré la pratique des Hollandais et des Anglais. Ces peuples s'accordent à penser qu'en rédigeant les lois qui touchent immédiatement aux intérêts privés, le législateur doit chercher, non pas à être simple, mais à protéger les citoyens contre les abus de l'autorité. Ils s'appliquent donc à restreindre la faculté d'interprétation abandonnée chez nous aux bureaux.

La bureaucratie, procédant partout du même principe, offre à peu près partout les mêmes dispositions ; mais les conséquences varient d'une contrée à l'autre. Le mal est surtout pernicieux dans les pays où le pouvoir absolu du souverain se fonde sur la coutume et sur les mœurs. En signalant les principaux désordres que la bureaucratie introduit dans la vie privée et dans la vie publique, j'omettrai ces traits extrêmes qui n'auraient pour nous qu'un intérêt de curiosité.

Inconvénients de la bureaucratie pour les gouvernants.

La bureaucratie crée aujourd'hui pour les gouvernants des inconvénients redoutables, et elle aggrave beaucoup ceux que l'ancien régime leur a légués. Elle compromet les gouvernants par ses immixtions dans la vie privée, lors même qu'elle prend l'intérêt public comme le but de ses efforts. Quelle que soit en effet la capacité des fonctionnaires, les citoyens sont toujours moins bien servis sous ce régime qu'ils ne le seraient en faisant eux-mêmes leurs affaires, et il est facile d'en apercevoir la raison.

L'un des plus puissants mobiles de l'humanité, l'intérêt personnel, est constamment mis en jeu dans les entreprises individuelles. L'énergie et l'esprit d'initiative se développent au plus haut degré chez les chefs de famille dévoués au bien-être de leurs femmes et de leurs enfants. Au contraire, ces vertus sommeillent chez les fonctionnaires chargés d'agir pour le public. Les considérations qui expliquent la principale faiblesse des communautés privées et le vice organique de leurs gérants s'étendent, à plus forte raison, aux agents de la bureaucratie. A ce premier point de vue, on aperçoit déjà comment l'activité individuelle et l'aptitude aux grandes entreprises se restreignent en proportion de l'accroissement donné à ce régime.

On déplacerait la question, si l'on objectait que l'Etat peut stimuler le zèle de ces agents par l'appel au sentiment de l'honneur. Ce sentiment est sans doute la principale force des Européens ; mais il n'exerce son empire que sur les personnes qui répondent de leurs actes. Or les bureaucrates sont essentiellement irresponsables. D'ailleurs le mobile de l'honneur est souvent amorti au

sein de la bureaucratie, qui intervient indûment dans le domaine de l'activité individuelle : il n'est mis en jeu que dans les services nobles, c'est-à-dire dans ceux qui ont exclusivement pour but les grands intérêts de l'Etat. On réussirait rarement, au contraire, à tirer parti du même sentiment pour des services d'ordre privé. Le soldat sacrifie sans hésiter sa vie pour défendre le poste qui lui est confié : il ne serait qu'un employé négligent, peut-être infidèle, si l'Etat lui confiait la gestion du moindre négoce.

Un second mobile non moins puissant est celui qui porte tous les hommes à épargner leur peine. Ce sentiment est très fécond dans le cercle de l'activité individuelle, parce qu'il est contrebalancé par l'intérêt qui excite la famille à obtenir de chaque travail le maximum de production. Le père hésite souvent, par dévouement pour les siens, à prendre un repos nécessaire, et il s'applique sans cesse à faire de son temps l'emploi le plus fructueux, en recourant aux meilleures méthodes. C'est cette double tendance qui a donné tant d'énergie aux Européens et tant de perfection à leurs procédés de travail. Dans le domaine de la bureaucratie, encore plus que dans celui des communautés, le sentiment qui porte chacun à épargner sa peine devient stérile et égoïste. En effet, l'indolence et l'amour du repos tournent à la satisfaction personnelle de celui qui manque à ses devoirs, tandis que le dommage qui en résulte retombe exclusivement sur le public. Il suffit d'avoir fait exécuter un travail en régie par des journaliers non intéressés au résultat, pour comprendre combien les gouvernants s'égarent, quand ils se chargent de services qui pourraient être à la rigueur confiés à l'intérêt privé. Une bureaucratie qui, pour augmenter son importance, envahit ainsi le domaine des particuliers, place même

l'Etat dans une situation inférieure à celle d'une régie privée ; car, en présence d'agents enclins à réduire leur tâche, elle ne dispose même pas de régisseurs intéressés à les rappeler au devoir. Ces défaillances des bureaucrates, quand elles se donnent libre carrière, convergent toutes vers un résultat inévitable : la déconsidération, puis la chute des gouvernants responsables.

Inconvenients de la bureaucratie pour les gouvernés.

Quant aux administrés, ils sont singulièrement gênés par cette intervention inopportune. Un citoyen ayant à pourvoir aux besoins de la vie, à remplir ses obligations de famille et à vaquer au soin de ses affaires, est forcé par ces motifs d'entretenir avec les autres hommes de fréquents rapports ; mais il est placé dans des situations fort différentes, selon qu'il s'adresse à des personnes privées ou à des fonctionnaires publics. Dans le premier cas, il peut compter sur un bon accueil : car tout homme ainsi recherché à titre privé trouve un avantage immédiat dans la visite de ses clients, et il est obligé de les satisfaire, sous peine de les voir se porter chez quelque concurrent. Il en est tout autrement dans le second cas. En principe, un fonctionnaire devrait sans doute ménager aux administrés un accueil meilleur encore. Jouissant d'un sort heureux, exempt des soucis qu'entraînent les affaires privées, il devrait être le serviteur reconnaissant du public qui lui assure la considération et le bien-être. Quelques fonctionnaires, imbus des sentiments du devoir, envisagent ainsi leur situation ; mais en général il en est autrement pour les agents de la bureaucratie européenne. Ceux-ci, intervertissant les rôles, se persuadent aisément que le public, obligé de

les rechercher, leur doit obéissance et respect. Ils ne lui permettent pas d'être pressé ou exigeant, et ils se plaisent, pour peu qu'il insiste, à lui faire sentir sa dépendance. Ces dispositions s'aggravent, et prennent un caractère à la fois ridicule et odieux, lorsqu'on descend aux derniers degrés de la hiérarchie administrative. Elles deviennent intolérables à ces niveaux inférieurs où l'esprit de tyrannie n'a plus pour contre-poids les habitudes d'une éducation libérale.

Les petites tyrannies bureaucratiques.

Ceux de mes lecteurs qui ne sont point soustraits par leur situation même à ces petites tyrannies bureaucratiques auront vraisemblablement gardé le souvenir de pareils faits. Quant à moi, ayant observé à plusieurs reprises les administrations publiques de l'Europe, et entre autres les agents avec lesquels le voyageur est particulièrement en contact, j'ai eu mille occasions de connaître les formes variées que prennent, chez les petits fonctionnaires d'une puissante bureaucratie, la paresse, la morgue ou l'avidité. J'ai en même temps constaté que l'opprimé ami de son repos ne doit jamais songer à faire résistance ; qu'en pareil cas, le meilleur parti à suivre est toujours de supporter ces abus de pouvoir avec une apparence de satisfaction.

Ayant eu à endurer ces maux, j'ai voulu les épargner aux autres, lorsque des intérêts publics m'ont été confiés ; et tel est le sentiment qui m'a le plus préoccupé dans deux circonstances où j'ai eu à servir un public nombreux, avec le concours de fonctionnaires ou d'agents qui se comptaient par centaines. Bien que toutes les précautions imaginables eussent été prises,

bien qu'un personnel choisi eût pour mission d'aller au-devant des plaintes du public et de faire justice immédiate, j'ai constaté, jusqu'au dernier jour de ces entreprises (1), la tyrannie de certains agents et la résignation rancunière du public. Suivant le principe dont j'ai signalé ci-dessus la sagesse, celui-ci aimait mieux subir l'oppression des agents que d'employer son temps à les faire réprimander. Cette double propension des fonctionnaires et du public est une des circonstances qui condamnent le plus la bureaucratie.

Excitation donnée par la bureaucratie à l'esprit de révolution.

La bureaucratie donne toujours une excitation indirecte à l'esprit de révolution dans les contrées où s'est affaibli le respect de l'autorité. Cet inconvénient ne peut être évité, même quand les bureaucrates se distinguent par des mérites incontestables, ou quand l'instabilité du pouvoir les ramène fréquemment au souvenir de leurs obligations.

En France, par exemple, plusieurs administrations se maintiennent dans le devoir sous la direction de chefs intelligents. Elles gardent les habitudes de probité et contrastent à cet égard avec la vénalité propre à d'autres pays. L'instabilité même de nos gouvernements, dans une société que l'ancien régime avait profondément pénétrée du sentiment de l'honneur, a pu souvent imprimer à notre bureaucratie un stimulant salutaire. Je ne

(1) Les Expositions universelles de Paris et de Londres, en 1856 et en 1862 (Note de 1864). — Je constate journellement les mêmes faits à l'Exposition universelle à Paris, où j'ai sous mes ordres des milliers d'agents (Note de 1867).

pense pas cependant qu'on puisse compter sur ce sentiment pour fonder un meilleur ordre de choses chez des corps essentiellement irresponsables. Il en sera ainsi du moins tant que les faux dogmes de la révolution continueront à désorganiser notre société. Pour restaurer dans nos esprits l'ancien point d'honneur de la noblesse, il faut nécessairement rétablir les habitudes de responsabilité personnelle, qui étaient autrefois inculquées à l'enfance par l'exemple et l'autorité des parents. Je ne conteste pas les efforts de zèle et de sollicitude qu'imposent parfois à la bureaucratie les pouvoirs nouveaux ; mais à cette ferveur succèdent bientôt la paresse et la routine. Momentanément comprimées, ces tendances, qui tiennent à la nature même des hommes et des situations, reprennent peu à peu leur empire. Empressés envers les chefs, les agents inférieurs cèdent volontiers, dans leurs rapports avec les administrés, à leur besoin de quiétude. Le public, de son côté, ne pouvant revendiquer son droit devant un juge indépendant de la bureaucratie, ne cherche guère que dans la faveur ou le privilège le moyen de lever l'obstacle qui lui est opposé, ou bien il ronge impatiemment son frein à chaque nouvelle épreuve.

Plus la bureaucratie envahit le domaine de l'activité individuelle, plus ces causes d'irritation se multiplient. Ainsi naît dans les cœurs une sourde irritation contre l'ordre établi ; ainsi, aux époques critiques, préludes de nos agitations politiques, voit-on des hommes calmes et étrangers à toute ambition personnelle donner à leur insu un certain concours à l'esprit de révolution. Si donc notre bureaucratie a souvent amorti l'effet de nos crises politiques et sociales, en assurant le prompt établissement d'une nouvelle autorité, elle contribue singulièrement à accroître l'instabilité qui les fait naître. Cette

considération doit être méditée par ceux qui se flattent de remédier à cette instabilité, en cherchant un point d'appui dans l'ornière où nous restons.

La liberte de la famille avant l'avènement de la bureaucratie.

Les abus de la bureaucratie, qui sont, pour le public pris en masse, une source permanente d'oppression et de malaise, ne pèsent pas moins lourdement sur chaque citoyen considéré comme chef de famille. Pour apprécier cette influence, il faut se reporter à la grande difficulté qu'ont à vaincre les familles nombreuses. De ce point de vue, on aperçoit bientôt le changement qui s'est opéré dans la situation des parents, par l'assujettissement du foyer et l'avènement de la bureaucratie.

La principale préoccupation du père est de bien élever ses enfants, et de les établir dans des situations où ils puissent subvenir à leurs propres besoins, puis soutenir à leur tour une génération nouvelle. C'est là un des plus respectables mobiles de l'activité humaine, et toute constitution sociale doit lui garantir une pleine liberté d'action. Or, à cet égard, la vie domestique est aujourd'hui plus pénible qu'elle ne l'était au XVIIe siècle. Alors, en effet, les professions privées étaient à peu près l'unique moyen d'activité sociale. L'éducation de la jeunesse avait pour base principale l'apprentissage donné par la famille même, avec le concours des parents et des alliés. L'instruction préparatoire organisée en faveur du premier âge restait sous le contrôle des parents, et elle était par conséquent appropriée aux habitudes de la localité comme aux convenances de la profession. Les idées générales, auxquelles les hommes distingués s'éle-

vaient aussi sûrement qu'aujourd'hui, pénétraient dans les esprits avec le concours d'Universités libres par l'influence des traditions de famille, et sous l'impulsion juste que donne au milieu des affaires le contact d'une société intelligente. Même dans les carrières de la médecine et du droit, où depuis longtemps un corps de doctrines avait été rassemblé, la partie la plus solide de l'apprentissage se donnait dans la maison, et en quelque sorte dans la famille du praticien. Les parents restaient, dans une juste mesure, les arbitres de la destinée des enfants : ils pouvaient du moins suppléer par leur expérience personnelle, et au besoin par leur autorité, à l'insuffisance des aptitudes, des caractères et des vocations. L'ascendant des pères était fermement établi sur la supériorité que donne une longue pratique de la profession et des rapports sociaux. Le travail des enfants indemnisait promptement la famille des charges imposées par le premier âge. Cette organisation assurait aux familles-souches une vie agréable et facile : les mœurs portaient donc à la fécondité ; et la considération accordée à chaque maison, souvent même l'aisance dont elle jouissait, croissaient habituellement en proportion du nombre de ses enfants.

L'oppression des familles par la bureaucratie.

La multiplication exagérée des fonctions publiques, en se combinant avec la destruction des professions de famille opérée par le partage forcé, a profondément modifié cet état de société. Ne pouvant plus transmettre à leurs enfants le métier qu'il sont eux-mêmes exercé, les pères jettent naturellement leurs regards sur ces fonctions qui se comptent par milliers, et qui se trou-

vent à la convenance de toutes les ambitions et de tous les appétits. Ces situations, d'ailleurs, sont aujourd'hui la principale source d'influence ; et seules depuis trois quarts de siècle elles donnent de la stabilité aux existences, dans une société périodiquement désolée par les révolutions. Les mœurs obéissent peu à peu à cette direction imposée aux familles par la force des choses, et elles concourent souvent à l'exagérer. Un jeune homme semble constater lui-même son infériorité, lorsqu'il continue la profession paternelle. Si, conformément aux déplorables habitudes qui président chez nous à la conclusion des mariages, il prétend relever sa fortune par une alliance, il met toutes les chances contre lui en s'éloignant des fonctions publiques. A cet égard l'opinion des Français de notre temps offre un contraste avec celle des Anglais (1). Impuissants à créer par eux-mêmes la car-

(1) En toutes circonstances on se plaît, en Angleterre, à proclamer que les fonctionnaires salariés par le trésor public doivent être placés, dans la hiérarchie sociale, au-dessous des personnes privées ayant une situation indépendante. Ainsi le chancelier de l'Echiquier, présentant à la Chambre des communes l'exposé des motifs du budget de 1860-61, et traitant des cinq catégories de personnes qui payent l'impôt sur le revenu (*Income-tax*), s'est exprimé dans les termes suivants, en se mettant évidemment au point de vue de ses auditeurs : « La 3e catégorie représente le revenu de la classe à laquelle j'appartiens « moi-même, celle des fonctionnaires, des ministres et des « autres personnes salariées par le trésor public. Je ne regarde « pas l'augmentation des appointements de ces messieurs comme « un accroissement matériel de la richesse du pays (rire général). Je pense que l'augmentation de l'effectif de cette très « respectable compagnie de *gentlemen* salariés doit avoir été « vue avec joie par ceux qui s'intéressent à cette classe (on rit) ; « mais ce sont principalement les catégories 1 à 3 qui méritent « de fixer notre attention » (*Moniteur* du 19 février 1860, p. 202). Je doute qu'un ministre français se soit jamais livré à ces innocentes critiques, et surtout qu'il y ait compris sa bureaucratie.

En France, les ministres se sont toujours opposés aux rares

rière de leurs enfants dans le cercle de la famille et de la parenté, les pères prévoyants doivent chercher appui auprès de ceux qui disposent de ces situations si enviées.

Aucune circonstance ne contribue davantage à abaisser l'ancien caractère de la fière nation des Francs. Ceux qui voudraient la relever dans l'estime des autres peuples éprouvent une sorte d'humiliation en voyant tous nos gouvernements, débordés par cet entraînement désordonné vers les fonctions publiques, également incapables de réprimer ou de satisfaire cette forme nouvelle de mendicité. Les familles souffrent de cet état de choses encore plus que les gouvernants. Elles sollicitent péniblement les situations qu'elles créaient elles-mêmes autrefois. Elles supportent des charges d'éducation qui deviennent intolérables, pour peu que leurs enfants se multiplient. Elles perdent leur indépendance et leur dignité quand elles ne se condamnent pas à une stérilité systématique.

tentatives faites par le pouvoir parlementaire pour restreindre l'essor des fonctions publiques ; et, en pareil cas, ils ont toujours rempli le rôle d'avocats de leurs bureaux. En Angleterre, les ministres prennent habituellement l'attitude opposée. Ils sont même fort heureux de trouver dans le Parlement le concours dont ils ont besoin pour établir l'équilibre de leur budget. Ainsi dans le même discours dont je viens de citer un passage, M. Gladstone, faisant allusion à l'initiative prise par le député de Birmingham au sujet de la réduction des services civils, a dit : « Les divers services civils exigeront 8,125,000 francs de « moins que l'année dernière, et si la commission, que la Chambre semble résolue de nommer, peut commencer prochainement ses travaux, si elle peut les poursuivre avec assez « d'énergie et de bonheur pour nous procurer de nouvelles économies, je puis déclarer à l'auteur de la motion, à l'honorable député de Birmingham, que le gouvernement de la reine « n'y verra aucun inconvénient ».

Exagération du classement social par les écoles et les examens.

Les charges qui pèsent de plus en plus sur les familles à mesure que se développe le goût des fonctions publiques, sont commandées surtout par le système compliqué d'instruction imposé aux candidats. Quelque satisfaction qu'ils aient pu éprouver à dominer une nation de solliciteurs, nos gouvernements successifs ont été à la fin accablés de tant d'importunité. Ils ont donc restreint eux-mêmes leur pouvoir discrétionnaire, en opposant à ce torrent de prétentions la ligne des programmes, des diplômes, des baccalauréats et des examens. Malgré les loisirs de leur retraite prématurée, les pères de famille enrichis par les arts usuels ne peuvent personnellement préparer leurs enfants aux professions libérales que fait envier l'opinion. Ils doivent se décharger de ce soin sur les quatre facultés, et sur une foule d'établissements organisés par l'Etat ou par l'industrie privée. C'est sous cette double propension de l'Etat et des particuliers que se multiplient ces écoles dites professionnelles, où se fausse souvent l'éducation de la jeunesse, loin des influences bienfaisantes de la famille et des travaux sérieux de la profession.

C'est également dans ces conditions que s'organise de plus en plus, en Allemagne et en France, le classement par voie d'examen, l'un des systèmes sociaux dont on ne saurait trop redouter l'exagération. Ce régime favori de la bureaucratie a, en effet, trois inconvénients principaux. Il épuise en efforts pénibles, dans de longues préparations à des luttes stériles, certaines aptitudes qui seraient mieux dirigées vers des travaux utiles à la famille et à la société. Il exclut des professions sourni-

ses aux formalités de l'examen les capacités qui se révèlent spontanément par la pratique de la vie. Enfin il soumet les individus et les familles à l'autorité absolue d'examinateurs qu'on ne peut plus convenablement choisir dès qu'on les multiplie au delà de certaines limites. Ceux de ces fonctionnaires qui ne sont point pénétrés des sentiments du devoir abusent d'un principe qui aurait pu recevoir utilement quelques applications restreintes. Ils cèdent, en classant les candidats, aux hommes influents qui veulent assurer les prébendes gouvernementales à leurs enfants, à leurs proches et à leurs clients ; et la société s'achemine ainsi ainsi peu à peu vers la corruption de l'ancien régime des castes.

Dégradation et paralysie de la race.

La bureaucratie, avec les développements excessifs qu'elle reçoit journellement, abaisse singulièrement les âmes. Même en France, où le mal est moins grand qu'en d'autres pays, les classes supérieures se trouvent sous ce rapport singulièrement déchues depuis l'époque de Montaigne (1). Ce régime pervertit les esprits, en les habituant à croire que l'Etat a qualité pour se charger

(1) « A la vérité, nos lois, sont libres assez ; et le poids de la « souveraineté ne touche un gentilhomme françois, à peine deux « fois en sa vie... Car qui se veult tapir en son foyer et sceut « conduire sa maison sans querelle et sans procez, il est aussi « libre que le duc de Venise. » (Montaigne, *Essais*, I. XLII). — Ici il ne faudrait pas objecter que cette liberté du XVIe siècle était un privilège pour la noblesse ; car les bourgeois, en vertu de leurs coutumes traditionnelles, jouissaient dans leur ville de toute l'indépendance compatible avec le régime des communes urbaines. Au surplus, si l'on prétendait prouver que la liberté manquait alors à la majeure partie de la nation, je répondrais que le problème social était au moins parfaitement posé, puis-

de toutes les fonctions qui, chez les peuples libres et prospères, appartiennent exclusivement aux individus et aux familles. Il a fait ainsi éclore en 1848 les doctrines dites communistes, à la stupéfaction des citoyens les plus expérimentés, qui n'ont pu d'abord se rendre compte d'une telle aberration. Le doute n'est plus possible aujourd'hui : les faits prouvent que le communisme n'a nullement atteint les peuples libres ; tandis qu'il se développe chez les autres, avec les empiétements de la vie publique sur la vie privée.

Enfin la bureaucratie affaiblit les facultés d'une nation, comme le ferait une discipline qui empêcherait une race d'homme d'agir et de penser. Elle maintient, en effet, les peuples dans une véritable enfance, et elle les rend incapables de ces viriles initiatives qui distinguent les peuples libres. C'est ainsi, par exemple, qu'en habituant la France entière à compter exclusivement sur l'autorité pour le maintien de la paix publique, elle l'expose, aux époques où cette autorité devient défaillante, à subir des révolutions accomplies par une poignée d'hommes de proie. Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que les citoyens se créent des emplois fruc-

qu'il n'y avait plus qu'à étendre à toutes les classes la liberté déjà acquise à quelques-unes. C'est ce qu'a fait sans relâche l'Angleterre, dont l'état social offrait alors avec celui de la France de grandes analogies. C'est ce qu'elle continue à faire, avec une infatigable persévérance, en réformant les derniers vestiges de l'organisation féodale, à l'aide de commissions chargées, non de donner des avis, mais d'agir. Tel est le cas de la commission instituée pour détruire ou transformer les servitudes, les redevances perpétuelles et les dîmes (*Enclosure, copyhold and tithe commissioners*). C'est précisément le contre-pied de ce qu'ont fait pendant le même temps, avec une déplorable unanimité, les derniers monarques de l'ancien régime et les hommes de la Révolution. Tous ces pouvoirs ont étendu avec égalité, il est vrai, à la nation entière la domination des bureaux.

tueux en échange de ceux que la bureaucratie envahit. Quelle que soit la fécondité de son esprit, l'homme ne saurait développer son activité en dehors des limites fixées par son organisation et par la nature des choses. La bureaucratie, lorsqu'elle supprime à son profit une fonction individuelle, désorganise la société comme la paralysie affaiblit le corps humain en rendant un membre inutile.

Destruction des forces morales émanant de l'initiative individuelle.

La bureaucratie, lors même qu'elle exercerait mieux que les particuliers les services dont elle se charge, aurait toujours l'inconvénient d'enlever aux citoyens les satisfactions morales qu'ils estiment le plus. Pour apprécier ce que nous avons perdu depuis deux siècles, il faut se reporter par la pensée aux privations que nous imposerait la suppression de plusieurs droits qui nous restent, et qui pourraient à la rigueur fournir aux bureaucrates des prétextes d'intervention. On serait, par exemple, fondé à dire que les particuliers, au point de vue du confort et du goût, usent pour la plupart avec peu de discernement du droit qu'ils ont de construire à leur gré le foyer domestique. Peut-être l'autorité réclamera-t-elle, un jour à cet égard, une initiative plus générale et plus formelle que celle qui lui est déjà acquise dans les villes. Je ne sais si ce nouvel envahissement de la bureaucratie améliorerait notre architecture ; mais j'affirme que les citoyens, tant qu'ils ne seraient pas dressés à le subir, apprécieraient moins les chefs-d'œuvre officiels qui leur seraient imposés que les plus grossiers produits de leur propre initiative.

Tel est le sentiment que durent éprouver nos pères lorsque, sous prétexte de « progrès », on les contraignit de renoncer à la gestion traditionnelle de leurs affaires locales. Dans les pays libres, les citoyens trouvent d'indicibles satisfactions à gouverner en toute souveraineté les affaires de leur cité. Leur administration, quelque médiocre qu'elle soit, les rend plus heureux que ne le ferait l'administration la plus parfaite des fonctionnaires modèles de la bureaucratie.

Le pouvoir d'agir et de créer est une jouissance morale parfaitement distincte des avantages matériels qui résultent de l'action et de la création. Les peuples modèles l'apprécient hautement. C'est peut-être en cela qu'ils contrastent le plus avec les peuples inférieurs, qui considèrent toute activité comme une peine, qui ne se résignent à un effort momentané qu'en vue d'un résultat urgent à obtenir. La tendance bienfaisante que je viens de signaler se remarque particulièrement chez le propriétaire rural, qui se prive journellement des fruits de son travail pour entreprendre des plantations et une multitude d'améliorations foncières, dans l'intérêt exclusif des générations futures. La bureaucratie décourage ces féconds initiatives. Elle détruit sans relâche une force morale qui ne saurait être utilement remplacée par aucun avantage matériel. C'est par ce motif que l'intervention d'une bureaucratie agricole, dans les villages à banlieue morcelée, aggraverait beaucoup les vices du régime actuel.

La bureaucratie favorable à la centralisation exagérée.

Un autre danger de la bureaucratie est de favoriser l'envahissement indéfini de la vie privée par la vie

publique, et de désorganiser les provinces par la domination de la capitale. Elle fournit, en effet, des moyens illimités d'action à chaque gouvernant qui, poussant à l'excès le désir du bien, veut à tout prix assurer aux administrés « le progrès », que ceux-ci dans son opinion sont trop lents à conquérir. Quand les chefs ne sont pas eux-mêmes portés vers ces malsaines concentrations d'autorité, les bureaucrates en prennent l'initiative. Voilà pourquoi depuis deux siècles, et surtout depuis 1791, chaque région du domaine public s'étend de proche en proche au dépens de celle qui se trouve au-dessous. Voilà comment la famille est absorbée par la commune; la commune, par le département; le département, par l'État; les provinces, par Paris; la nation entière, par la bureaucratie !

ÉPILOGUE DE 1878 (1)

Le principe de la réforme : substituer, dans les idées, à l'erreur fondamentale du XVIIIe siècle, la vérité éternelle des peuples prospères.

Tout peuple envahi par la corruption et la discorde doit se réformer par un grand effort ou se condamner lui-même à une ruine fatale. Le principe de cette réforme se trouve toujours dans le retour aux idées et aux mœurs qui, aux bonnes époques de son histoire, assuraient à ce peuple la vertu et la paix. Enfin, malgré la diversité infinie dérivant de la nature des lieux, ces époques de bonheur n'ont pu naître et durer que chez les races où les institutions étaient conformes à certains faits primordiaux, inséparables de la nature humaine.

Selon l'enseignement de tous les sages et la pratique de tous les peuples prospères, le fait qui doit sans cesse préoccuper les parents et qui met son empreinte sur une foule d'institutions sociales, est la tendance innée de l'enfant vers le mal. Les mères supportent le premier choc des souffrances physiques engendrées par cette disposition naturelle et, en quelque sorte, organique des nourrissons : partout, avec un admirable mélange de défense personnelle et d'amour pour le coupable, elles conjurent, à sa source, l'irruption du

(1) *Les Ouvriers européens*, VI, Épilogue.

mal. Elles improvisent ainsi le premier élément des régimes de contrainte et de répression qui doivent être successivement opposés, pour tous les âges, aux manifestations persistantes du vice originel. Ces régimes naissent spontanément d'une nécessité impérieuse : car, après la mère et la nourrice, la famille, le voisinage, la commune, la province et l'Etat sentent le besoin de se défendre contre les inclinations perverses de l'individu.

Pour s'organiser avec les meilleures chances de paix, toute société doit tenir compte de ce trait essentiel à la nature humaine. A cet égard, elle est soumise à deux nécessités. En premier lieu, contraindre l'enfant à faire le bien et réprimer dans tous les âges la pratique du mal. En second lieu, confier aux hommes qui offrent les meilleures garanties de vertu le soin de combattre, par ces contraintes et ces répressions, les manifestations du vice ; attribuer, par conséquent, une autorité positive aux personnes chargées des divers détails de cette fonction. Les constitutions modèles, qui, à toutes les époques et dans tous les lieux, ont assuré aux peuples la stabilité et la paix, ont subi, à cet égard, la nécessité imposée par la nature de l'homme : elles ont mis au premier rang de leurs moyens d'action « la contrainte et la hiérarchie ».

Cependant, les peuples modèles ont toujours prévu les inconvénients qu'entraîne l'abus des pouvoirs institués dans ce but. Ils ont voulu que les chefs de la hiérarchie préposée aux services de la contrainte respectassent les libertés et les égalités légitimes. Ils ont toujours résolu de la même manière cette partie du problème social. Ils ont confié autant que possible le pouvoir à l'autorité qui aime le mieux ses sujets, c'est-à-dire, au père de famille soumis lui-même au Décalogue. Malgré

la corruption qui, depuis un quart de siècle, envahit la majeure partie de l'Europe, cette organisation du pouvoir conserve son efficacité en certains lieux. Les pères exercent la souveraineté au foyer et à l'atelier. Ceux qui remplissent le mieux ces devoirs de la vie privée, et qui conquièrent ainsi la confiance de leur voisinage, exercent dans le gouvernement les principales attributions de la vie publique. Au contraire, les peuples désorganisés par l'oubli du Décalogue, par la corruption des familles et par la tyrannie des gouvernants, confient tous les pouvoirs publics et la majeure partie des pouvoirs privés à des agents salariés, choisis par le souverain en dehors des localités qu'ils doivent gouverner. Dans la phraséologie de notre décadence, les constitutions de ces deux sortes de peuples sont appelées « régimes de liberté » et « régimes d'esclavage ». J'ai souvent indiqué que ces mots, pris ainsi dans un sens absolu, ne sont point conformes à la nature des choses. Je crois mieux peindre les deux régimes en les nommant « coaction paternelle » et « coaction gouvernementale ».

A la vue des maux déchaînés par les guerres de religion et par les abus de la souveraineté, les lettrés, anglais, allemands et français, ont cru que le moyen de guérison consistait, non pas à réformer, mais à détruire les institutions qui, après avoir donné le bonheur aux peuples prospères, ne préservaient plus de la souffrance les peuples corrompus. Éloignés, par leur métier même, des faits qui constituent la vie usuelle, ces lettrés ont conseillé de prendre, presque en toutes choses, le contrepied de la coutume ; et, pour justifier cette folle entreprise, ils ont nié ce qui touche la nature de l'homme, la vérité la plus évidente. Ils ont affirmé que l'enfant naît bon ; et, de ce fait faux, ils ont induit logiquement

la conséquence suivante, qui, énoncée ou sous-entendue, est le point de départ de leurs dangereux écrits. Le mal, qui envahit de plus en plus l'Europe, n'y est point introduit par les jeunes générations. Il a donc pour origine les idées et les institutions traditionnelles qui, depuis les premiers âges, pervertissent les sociétés. De cette fausse notion surgit une conséquence simple et d'une application facile : il faudrait changer les idées en détruisant les institutions. On rendrait ainsi les hommes également libres de suivre leurs tendances innées vers le bien ; et l'on supprimerait la cause de la souffrance. A dater de 1762, cette fausse conception des sociétés humaines est cultivée sur le sol français avec une persévérance infatigable. Formulée par « le *Contrat social* », et prônée dans les salons parisiens, elle reçoit, en 1776, une première application, grâce à l'initiative du premier ministre, et malgré la résistance des représentants légitimes des intérêts publics ou privés. Ainsi dévoyés sous l'autorité d'un roi jeune et inexpérimenté, les esprits généreux se laissent entraîner aux actes les plus dangereux : en 1777, ils encouragent La Fayette et ses compagnons à intervenir aux Etats-Unis en faveur de sujets soulevés contre leur souverain légitime ; puis ils provoquent, en 1778, un traité par lequel le roi de France, s'alliant aux insurgés, sanctionne formellement « le droit de révolte » ; enfin, avec le concours de La Fayette popularisé par le traité de 1783, ils inoculent aux classes dirigeantes, avides de nouveauté, les deux erreurs : « la liberté systématique » et « l'égalité providentielle », dont le germe est déposé, en 1787, par Jefferson dans la constitution américaine. Soumis désormais à l'empire des trois faux dogmes, les anciennes classes dirigeantes provoquent indirectement la journée du 14 juillet 1789 ; elles livrent ainsi, à leur insu, le

pouvoir souverain à l'école de la Terreur : et, dans les cinq années suivantes, celle-ci porte les applications du *Contrat social* jusqu'à leurs plus extrêmes conséquences. Depuis lors, jusqu'au 4 septembre 1870, dix révolutions font tomber la France dans l'état de désorganisation que constate le présent volume.

Depuis 1762, l'erreur fondamentale du *Contrat social* a produit toutes les conséquences qui auraient dû éclairer l'opinion publique. Elle a été signalée tardivement par M. Guizot (1) ; mais elle n'est point assez connue des lettrés, qui continuent à exercer le pouvoir usurpé, avec l'assentiment des classes dirigeantes, depuis l'avènement de l'infortuné Louis XVI. Cependant, l'application en a été toujours repoussée par les mères et les nourrices, comme par tous ceux qui concourent à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse. Les hommes qui, sous nos divers régimes, ont gouverné des adultes avec succès ont également résisté, autant qu'il dépendait d'eux, à l'erreur, aux trois faux dogmes et aux institutions que la Terreur en a déduites. C'est ainsi que la force des choses entrave encore les conséquences fatales de la conception malsaine du XVIIIe siècle. La population a d'ailleurs résisté directement aux transformations que les novateurs les plus ardents ont voulu lui imposer. Ceux-ci ont toujours renoncé aux trois faux dogmes de 1789 pour organiser leurs gouvernements éphémères ; et, pour leur donner quelque durée, ils ont créé des

(1) « C'était la conviction du XVIIIe siècle et de la génération formée à son école que l'homme est essentiellement bon et que dans les sociétés humaines, le mal provient, non de la nature humaine, mais de la mauvaise organisation sociale et du mauvais régime politique. La confiance dans la bonté naturelle de l'homme, était, en 1789, l'une des colonnes de l'orgueil humain ». (Guizot, *Mémoires*. — Introduction).

contraintes plus lourdes, institué des hiérarchies plus impérieuses, et opposé à l'esprit de révolte des répressions plus cruelles. Au contraire, lorsque, selon leur fausse doctrine, ils ont laissé libre carrière aux tendances naturelles des races corrompues, ils ont eux-mêmes détruit leur pouvoir en tarissant les sources de la paix et de la stabilité.

En résumé, l'histoire de l'humanité et spécialement l'expérience poursuivie depuis un siècle par les Français condamnent à la fois l'erreur fondamentale de 1762 et les trois faux dogmes de 1789. L'application persistante qui en a été faite depuis quatre-vingt-dix ans conduit rapidement la France à sa ruine. Il est urgent de soustraire les Français, et les nations de l'Occident qui les imitent, aux discordes de notre triste époque et aux calamités décrites dans ce volume. Le principe de cette réforme est le retour à la vérité éternelle et à ses deux appuis fondamentaux : le Décalogue et l'autorité paternelle.

La pratique de la réforme : substituer, dans les institutions, aux lois écrites dictées par l'erreur fondamentale, les coutumes émanées de la vérité éternelle.

Les sociétés qui ont une histoire naissent, prospèrent, se corrompent et se réforment dans les mêmes conditions. Elles se forment au moyen d'éléments simples, rapprochés par la connaissance de la vérité éternelle et la pratique de la vertu. Elles se fortifient ensuite en défrichant le territoire, en l'adaptant à l'exploitation des arts usuels, en agglomérant les populations dans

les ateliers de travail, enfin, en développant, parmi les classes dirigeantes, la richesse, la science et le pouvoir. Arrivés à ce point, les riches, les lettrés et les gouvernants vont se heurter au même écueil : ils abusent de ces avantages matériels, négligent ou violent leurs devoirs, oppriment leurs subordonnés ou leur donnent le mauvais exemple, enfin, sous ces influences réunies, propagent le vice et déchaînent la discorde. Ainsi ébranlés ou désorganisés, les peuples sentent le besoin de se réformer : mais, en ce qui touche la pratique de cette réforme, ils sont habituellement tiraillés, en sens contraire, par deux groupes de partis rivaux. Les uns mettant leur confiance dans le retour aux traditions ; les autres cherchent le mieux dans l'extension des nouveautés. Les sages, guidés par leur pratique et par l'enseignement de l'histoire, ne se rattachent point exclusivement à l'un des deux systèmes de réforme. En effet, une ère de paix est ordinairement ouverte par une race à existence simple, clairsemée sur son territoire. Dans l'ère de discorde qu'amène ensuite la prospérité, les nouvelles générations se sont agglomérées sur le même territoire, envahi et transformé par une multitude d'arts usuels ou libéraux. En compliquant ainsi son existence et surtout en créant la richesse, la population est tombée, il est vrai, dans un état de corruption auquel il faut, à tout prix, porter remède. Toutefois, elle a créé, dans l'ordre matériel, une multitude de nouveautés qui, considérées en elles mêmes, indépendamment du mauvais usage qu'en ont fait les corrompus, constituent de légitimes conquêtes. Il serait donc peu judicieux et près que toujours impossible d'y renoncer sous prétexte de réforme ; et l'on ne saurait, par exemple, détruire les cultures intensives du sol, qui rapprochent trop les hommes, pour revenir à certaines

cultures pastorales qui, en éparpillant davantage les familles, conservent mieux parmi elles le règne de la vertu.

En se référant à l'étude de l'histoire et à l'enseignement des sages, on peut résumer, dans les trois règles suivantes, la pratique d'une judicieuse réforme. — 1° Condamner la nouveauté dans l'ordre moral, notamment en ce qui touche les deux fondements éternels : le Décalogue et l'autorité paternelle. — 2° Restaurer les institutions qui, ayant été en vigueur aux époques de la prospérité nationale, sont conservées ou améliorées chez les peuples contemporains, classés comme modèles par l'opinion publique. — 3° Imiter les nouvelles coutumes adoptées par les modèles. Les réformateurs, en résumé, doivent prendre pour point de départ de leurs efforts l'observation méthodique des sociétés qui ont prospéré dans tous les lieux et qui prospèrent encore de notre temps.

Malgré les haines et les discordes qui divisent la France, je n'y ai entendu contester ces règles par aucun parti ; mais, depuis un demi-siècle, j'ai trouvé peu d'hommes disposés à en faire l'application. En France comme dans les autres régions de l'Occident, dans la vie publique comme dans la vie privée, les hommes qui, par leurs talents, auraient qualité pour accomplir la réforme se condamnent eux-mêmes à l'impuissance. Ils accueillent avec passion et discutent avec une verve intarissable les questions insolubles qui entretiennent les antagonismes nationaux, politiques et religieux. Ils deviennent froids et gardent le silence, dès qu'on leur propose de remettre en action les coutumes qui avaient créé la paix chez leurs pères et qui la conservent chez les modèles contemporains. Ardentes à se combattre pour défendre certaines tendances exclusives vers la

tradition ou la nouveauté, les classes dirigeantes de notre époque s'accordent au fond dans une prédilection et une répugnance. Elles suivent, avec les apparences de l'agitation, mais en fait avec une béate quiétude, la douce ornière des idées préconçues. Elles fuient le rude labeur qu'impose l'acquisition de la vraie science fondée sur l'étude de l'histoire et l'observation des faits contemporains. Elles se privent ainsi de la seule force qui leur permettrait de faire prévaloir ce qu'il y a de vrai dans leur idée dominante. Cette inertie et l'ignorance qui en résulte sont particulièrement dangereuses en politique. Au milieu des fléaux déchaînés, en Occident, par les nouveautés émanant de la croyance à la perfection originelle, le danger vient surtout des hommes qui s'inspirent en apparence de l'esprit de tradition : et le mal fait par ces hommes est d'autant plus grand qu'ils s'agitent dans une société plus désorganisée. Depuis 1871, la France est le pays où cette cause du danger social apparaît avec l'évidence la plus irrésistible. Pour conjurer le mal, un esprit droit doit suivre cinq règles principales. Constater, par l'étude sommaire du passé et du présent, qu'il n'y a jamais eu, pour un peuple, paix et stabilité, c'est-à-dire bonheur, en dehors de la vérité éternelle révélée par l'histoire. Tirer, par la méditation, de la connaissance des faits, une conviction raisonnée sur la distinction du bien et du mal en politique. Observer ensuite l'œuvre de destruction qui s'accomplit en France et s'étend à presque toute l'Europe. Rappeler respectueusement, en toute occasion, la vérité éternelle aux gouvernants. Enfin, se garder de toute alliance avec ceux qui nient cette vérité ; mais donner un concours désintéressé à ceux qui l'adoptent comme base de leur politique. La conduite opposée est encore tenue, sous nos yeux, par des hommes qui

auraient le pouvoir de faire la réforme ; et de là résulte la désorganisation actuelle. Cependant, cette cause de souffrance ne date pas seulement du régime actuel et des dernières catastrophes : elle remonte dans le passé à plus de deux siècles.

Après la corruption des Valois, pendant l'époque de prospérité qui fut restaurée par le bon exemple de Louis XIII, la loi morale et ses deux soutiens, le Décalogue et l'autorité paternelle, avaient repris leur empire sur les esprits. La France touchait, comme au temps de saint Louis, à un épanouissement de paix sociale, quand le gouvernement personnel de Louis XIV (1661-1715) vint ramener la discorde en discréditant les forces morales de la constitution française. Jusqu'en 1789, c'est-à-dire pendant 128 années, les classes dirigeantes, gardiennes de la tradition nationale, ne remplirent pas leurs devoirs. Retenues par un excès de loyauté envers la personne du monarque, elles n'opposèrent même point les règles de la vie éternelle aux désordres qui émanaient de la royauté et de la cour. A dater de 1762, les lettrés s'attribuèrent, avec l'assentiment général, les devoirs désertés par les pouvoirs traditionnels. Etrangers aux arts utiles qui conservent l'esprit de tradition au sein d'une race d'hommes, ils ne purent s'acquitter, en apparence, d'une fonction usurpée mal à propos qu'en demandant leurs inspirations à l'esprit de nouveauté. Réunis en faisceau autour du *Contrat social* et de l'*Encyclopédie*, ils prirent un ascendant irrésistible sur une société désorganisée par la corruption des mœurs. Dès lors, ils s'appliquèrent à détruire, dans les esprits, la vérité éternelle qui, depuis douze siècles, avait toujours réformé les défaillances nationales. Ils se distinguèrent profondément, par cette tendance, de tous les hommes qui, dans le passé, avaient ébranlé la

France. Il semble donc qu'en se référant à ce trait distinctif, et à l'année qui vit éclore la principale formule de leur doctrine, on peut les nommer : « les Novateurs de 1762 ». Ils atteignirent leur but en propageant, avec une ardeur infatigable, l'erreur fondamentale : les esprits élevés sous cette influence devaient donc perdre les aptitudes qui, sous les régimes antérieurs, portaient les hommes à la vérité. Cette conséquence pouvait être établie dès l'apparition du *Contrat social* par l'expérience des foyers domestiques ; elle put l'être bientôt par celle de la nation entière. En effet, portés au pouvoir, en 1774, à l'avènement d'un roi de 20 ans, les novateurs ébranlèrent toutes les traditions, désorganisèrent le travail, propagèrent, avec le concours de Franklin et de Jefferson, leur doctrine parmi les révoltés des Etats-Unis, ramenèrent, avec La Fayette et ses compagnons, ces doctrines aggravées par le mépris de la constitution, et préludèrent, en 1789, à la ruine des institutions. Enfin, ils ne s'arrêtèrent que devant l'achèvement des œuvres de destruction, quand La Fayette, leur chef, dut fuir à l'étranger, laissant aux terroristes le soin de terminer l'abominable besogne. Depuis lors, dix révolutions ont développé, plutôt que restreint, l'erreur de 1762. Quelques gouvernements ont multiplié la richesse et les avantages de la vie matérielle : tous ont désorganisé la vie morale. L'esprit de tradition s'est conservé, il est vrai, chez certaines familles, avec les saines habitudes de la vie privée. Il a été restauré chez beaucoup d'autres à la vue de catastrophes inouïes. Les hommes animés de cet esprit sont, à certains égards, l'élite de la nation ; mais ils sont, pour la plupart, incapables d'accomplir la réforme qui rendra à la France, la paix et la stabilité. L'Assemblée nationale, où ces hommes furent en majorité pendant trois années

(1871-1873), a porté en pleine lumière les causes de cette impuissance.

Les hommes qui se rapprochent plus ou moins de la tradition nationale, en ce qui touche la question la plus brûlante, celle de la souveraineté, parlent et agissent comme s'ils méritaient les reproches suivants, qui leur sont adressés, les uns par les hommes mêmes de leur parti, les autres par ceux du parti opposé. Ils s'inspirent souvent de l'erreur fondamentale (1), sans apercevoir qu'elle est condamnée par les traditions constantes de la religion et de la souveraineté. Ils professent ouvertement, sur plusieurs points, les faux dogmes de la liberté et de l'égalité ; ou bien ils approuvent les lois édictées par les terroristes de 1793 contre l'autorité du père de famille. Ceux qui consentent à substituer le vote des partis à la lutte des armées, dans les débats que soulève le choix du souverain, ont cependant, en beaucoup de cas, agité l'Etat par leur opposition tracassière aux souverainetés élues. Les partisans de l'institution monarchique ignorent, en général, les idées, les mœurs et surtout les coutumes qui l'ont établie, en France, aux diverses époques de l'histoire et qui la conservent chez les grandes nations prospères de l'époque actuelle. Ils ne connaissent même pas la cause de l'échec qu'ils viennent de subir, malgré la faveur que leur accordait la nation en 1871. On ne voit pas qu'ils s'accusent des fautes commises dans le passé, ni qu'ils se proposent de suivre à l'avenir un plan

(1) En 1855, des hommes attachés à la tradition et voués à l'enseignement de la jeunesse critiquèrent la réclamation faite, dans la première édition de cet ouvrage, en faveur de l'autorité paternelle. Ils blâmèrent l'un des journaux qui appuyèrent alors ma proposition ; et, avec menace d'abandon, ils mirent le rédacteur de ce journal en demeure de se rétracter. Je suis heureux de constater que, depuis lors, ces hommes ont reconnu leur erreur.

plus judicieux. Ils continuent à proclamer leur conviction en ce qui touche l'excellence de la souveraineté favorite ; mais ils développent peu les motifs qui pourraient y rattacher les sympathies de la nation. Les hommes de tradition, qui, dans le passé, ont donné prise à ces reproches, en discréditant leur cause, doivent désormais adopter une meilleure pratique. Leur propre expérience trace les règles qu'ils ont à suivre : cesser des professions de foi stériles qui les divisent entre eux et irritent le parti opposé ; provoquer, dans l'intérêt commun des deux partis, les réformes préalables sans lesquelles il n'y aura ni salut pour la France, ni appui pour aucune souveraineté ; démontrer, par l'histoire du passé et l'observation du présent, les avantages qu'ils croient inhérents à la souveraineté de leur choix ; indiquer surtout, d'après l'exemple des peuples prospères, les garanties qui, après la restauration de cette souveraineté, préviendraient le retour des abus et des catastrophes du passé.

Au moment où j'écris ces lignes, la tâche des hommes de nouveauté semble, à première vue, être plus agréable que le devoir de résignation imposé maintenant aux hommes de tradition par les fautes mêmes qu'ils commettent depuis 1871. Les novateurs qui ont triomphé dans les élections de 1877 n'ont plus à s'agiter pour conquérir les moyens d'action, si enviés en France, que donne la possession du pouvoir. Toutefois, les gouvernants de 1878 ne sont pas dans une situation plus commode que ceux qui se sont succédé depuis un siècle. L'importance exagérée que nous attribuons aux codes et aux constitutions écrites nous porte à croire que le problème à résoudre s'est simplifié. Au fond, la réforme se présente aux novateurs de 1877 dans les mêmes termes qu'à ceux de 1774. Il fallait alors remé-

dier à la corruption des mœurs, propagées pendant 113 ans (1661-1774) par la monarchie en décadence et les courtisans ; il fallait surtout arrêter l'éclosion des idées fausses émanant de l'erreur fondamentale, formulée en 1762. Aujourd'hui, dans l'ordre matériel, les abus criants de l'ancien régime ont été supprimés et des améliorations immenses ont été importées ou inventées ; mais les souffrances qui ont leur source dans les défaillances morales ont augmenté. Les traits principaux de ces souffrances apparaissent dans le présent volume. Les moindres détails sont mis chaque jour en lumière par le journal, le livre, le théâtre et la cour d'assises. Celui qui voudrait fermer les yeux au spectacle de ces souffrances en subit, à chaque instant, le contre coup à son foyer domestique et à son atelier de travail. Je n'ai pas besoin de sortir de mon sujet pour signaler les maux déchaînés en Europe par la guerre ; il me suffit donc de constater que les éléments de la paix et de la stabilité ont diminué, pour la France, dans les rapports de la vie privée, publique et internationale. Les maux actuels et les essais infructueux faits depuis un siècle par tous les gouvernants tracent donc à ceux qui arrivent au pouvoir la pratique qu'ils doivent adopter. En premier lieu, ils ont à éviter l'abus des mots qui divise la France, et à rallier leurs divers groupes sous quelque titre rappelant leur haute mission de réforme ; et à ce propos, il est juste de dire que, dans leurs essais, ils ont été moins malavisés que leurs rivaux ; ceux-ci, en effet, en se groupant sous le nom de « conservateurs », semblent protester contre cette mission. En second lieu, si, comme leurs prédécesseurs, ils fondent sur quelque nouveau mécanisme le gouvernement de leur choix, ils doivent éviter l'écueil contre lequel ont échoué les novateurs de 1789. Ils doivent

conjurer l'exagération de l'esprit de nouveauté qui fit alors passer immédiatement le pouvoir à la pire espèce d'exagérés : aux terroristes. A cet égard, une garantie suffisante ne se trouvera point dans une constitution écrite réagissant, par un texte, contre l'erreur fondamentale qui pénètre dans tous les esprits, et les dispose à se révolter contre tout gouvernement établi. Le vrai remède naîtra, à la source même du mal, sous l'influence d'un enseignement scientifique fondé sur l'expérience et la raison. Les hommes de tradition seraient les moins rebelles à cet enseignement : et, une fois ramenés au vrai, ils s'efforceraient de le propager. En troisième lieu, enfin, après avoir détruit l'erreur fondamentale qui égare la société entière, on rétablirait aisément la vérité éternelle qui renferme, dans de justes limites, l'esprit de nouveauté. Sur ce point, les homme imbus de cet esprit ne sauraient être arrêtés par leurs scrupules, car le Décalogue domine, de très haut, les dissensions politiques. Il n'institue que deux autorités : celles du père et de la mère.

Les deux partis politiques, dès qu'ils se conformeront à ce plan de conduite, commenceront la guérison des maux déchaînés en 1793 sur la France par les terroristes. En effet, lorsque, dans chaque foyer, les enfants et les serviteurs respecteront le père et la mère soumis eux-mêmes à la loi morale, la société désorganisée par les trois faux dogmes sera rentrée dans les voies de la paix et de la stabilité. L'édifice social se reconstituera spontanément sur deux fondements éternels : le Décalogue et l'autorité paternelle. Les chefs de famille auront retrouvé la paix dans leur foyer. Ils pourront alors se concerter, en toute quiétude, pour rendre la stabilité à la nation en compiétant dans ses détails l'abri commun offert par la souveraineté. En résumé, la pratique

de la réforme est indiquée par trois règles principales. Ecarter d'abord l'abus des mots, l'un des auxiliaires dangereux de la discorde auprès des honnêtes gens égarés. Dissiper, par un enseignement méthodique, l'erreur fondamentale fondée sur la croyance à la perfection originelle de l'enfant. Restaurer la vérité éternelle, manifestée, à tous les âges de l'histoire, par les idées, les mœurs et les institutions des peuples prospères.

FIN

LAVAL. — IMPRIMERIE L. BARNÉOUD ET Cie